

Schéma de Développement Communal

Commune d'Aywaille
Province de Liège

Phase 1 : ANALYSE CONTEXTUELLE

Avant-projet – Mai 2024



Région wallonne
Province de Liège



Proposition d'avant-projet de Schéma de développement communal

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communal
du20.....
adoptant l'avant-projet de Schéma de développement communal

Par le Collège communal

La Directrice générale
HENROTTIN Nathalie

Le Bourgmestre
CARPENTIER Thierry

Auteur de projet



Rue des Bayards 67
4000 Liège
info@sen5.be

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Maud Blaffart'.

Mandataire
(Maud Blaffart)

INITIATEUR DE LA DEMANDE :

Commune d'Aywaille

Rue de la Heid 8

4920 Aywaille

www.aywaille.be

OPÉRATEUR TECHNIQUE :

Bureau SEN5

Rue Hullos 65

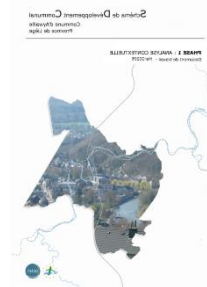
4000 Liège

www.sen5.be

BE 0699 948 429

CONSEIL D’AFFICHAGE POUR UNE LECTURE OPTIMALE DU PDF

- ✓ Afficher votre PDF en mode double page.
- ✓ La page de garde doit apparaître seule.



2.1. Présentation administrative

Le territoire communal de la commune d'Aywaille est divisé en plusieurs sections communales. Ces sections sont définies par des limites administratives précises, qui sont indiquées sur la carte ci-jointe. La commune d'Aywaille est située dans la province de Luxembourg, en Belgique. Elle est bordée par la commune de Hulselt à l'ouest, de Hulselt à l'est, de Hulselt à l'est, et de Hulselt à l'est. La commune d'Aywaille est une commune rurale, avec une population de 1 200 habitants. Elle est connue pour ses paysages pittoresques et ses traditions locales. La commune d'Aywaille est membre de la Région de l'Our, une association de communes rurales de la province de Luxembourg. La commune d'Aywaille est également membre de la Région de l'Our, une association de communes rurales de la province de Luxembourg. La commune d'Aywaille est également membre de la Région de l'Our, une association de communes rurales de la province de Luxembourg.



Pages paires à gauche

Pages impaires à droite

Sauf mention contraire, toutes les photos sont de SEN5.



SEN5
Rue des Bayards 67,
4000 Liège
info@sen5.be
www.sen5.be

Maud BLAFFART, géographe – urbaniste
Benoît KERKHOFS, bio-ingénieur
Suzanne JADOUL, politologue – urbaniste
Maureen SCHMETZ, architecte – urbaniste

TABLE DES MATIERES

1 	INTRODUCTION	13
1-1	Contenu légal du SDC.....	14
1-2	Procédure d'élaboration du SDC	15
1-3	Méthodologie	17
1-4	Structure du document	19
2 	PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE	21
2-1	Présentation géographique	22
2-2	Présentation historique	24
2-3	Entités.....	26
2-4	Ressenti du territoire.....	27
2-5	Occupation du sol.....	28
3 	OUTILS RÉGIONAUX, SUPRA-COMMUNAUX ET COMMUNAUX	31
3-1	Recensement des outils	32
3-2	Outils de gouvernance	34
3-3	Outils stratégiques régionaux	36
3-4	Outils stratégiques supra-communaux	40
3-5	Outils stratégiques et opérationnels communaux	49
3-6	Synthèse des outils régionaux, supra-communaux et communaux	52
4 	PLAN DE SECTEUR	54
4-1	Répartition des affectations	56
4-2	Zones d'habitat à caractère rural.....	58
4-3	Zones d'habitat vert.....	59
4-4	Zones de loisirs.....	61
4-5	Zones de services publics et équipements communautaires.....	63
4-6	Zones d'activité économique	65
4-7	ZACC.....	67
4-8	Zones agricoles	69
4-9	Zones forestières.....	70
4-10	Zones d'espaces verts.....	71
4-11	Zones naturelles.....	72

4-12	Zones de parc.....	73
4-13	Périmètres en surimpression.....	74
4-14	Synthèse du Plan de secteur.....	75
5 	SITUATION EXISTANTE DE DROIT	76
5-1	Outils d'aménagements locaux.....	79
5-2	Autres zones et périmètres	80
5-3	Permis.....	82
5-4	Programme communal d'action en matière de logement 2014-2016.....	83
5-5	Situation de droit liée à l'habitat touristique	84
5-6	Propriétés publiques.....	87
5-7	Patrimoine	89
5-8	Synthèse de la situation existante de droit.....	93
6 	CONTEXTE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE.....	94
6-1	Évolution et bilan démographique : Aywaille et son arrondissement.....	96
6-2	Evolution et bilan démographique : Aywaille au sein des communes de l'Ourthe-Vesdre-Ambève.....	99
6-3	Population et évolution par secteurs statistiques et villages.....	101
6-4	Structure par âges.....	107
6-5	Origines de la population	111
6-6	Structure des ménages	112
6-7	Perspectives démographiques	114
6-8	Perspectives immobilières.....	117
6-9	Secteur de l'enseignement	119
6-10	Secteur de la petite enfance	121
6-11	Services aux personnes âgées	123
6-12	Services et équipements structurants	124
6-13	Synthèse du contexte démographique	131
7 	CONTEXTE ÉCONOMIQUE.....	133
7-1	Evolution du contexte économique.....	135
7-2	Chiffres clés au niveau du contexte économique	136
7-3	Terrains dédiés à l'activité économique	142
7-4	Origine et destination des travailleurs	149

7-5	Secteur du commerce et de l'HORECA	150
7-6	Secteur touristique	160
7-7	Secteur agricole.....	165
7-8	Secteur forestier.....	168
7-9	Synthèse du contexte économique.....	174
8 	MILIEU PHYSIQUE	177
8-1	Géologie.....	179
8-2	Hydrogéologie	186
8-3	Hydrographie.....	192
8-4	Relief.....	200
8-5	Pédologie	203
8-6	Synthèse du milieu physique	205
9 	MILIEU NATUREL	207
9-1	Le réseau Natura 2000	209
9-2	Loi sur la conservation de la nature	213
9-3	Réserve forestière intégrale.....	217
9-4	Sites d'intérêt biologique (SGIB)	218
9-5	Les sites classés	220
9-6	Actions communales	221
9-7	Les espèces invasives	225
9-8	La problématique du scolyte.....	225
9-9	Synthèse du milieu naturel	226
10 	CADRE BÂTI	227
10-1	Caractéristiques générales.....	229
10-2	Développement du bâti au fil du temps.....	230
10-3	Parc de logements.....	232
10-4	Prix du foncier et de l'immobilier	235
10-5	Patrimoine bâti	236
10-6	Gabarits du bâti.....	238
10-7	Etat du bâti et mal logement	240
10-8	Typologie du tissu bâti	242
10-9	Synthèse du cadre bâti	254

11 	STRUCTURE PAYSAGÈRE.....	255
11-1	Caractéristiques générales.....	257
11-2	Ensembles et territoires paysagers.....	258
11-3	Les points de vue remarquables et périmètres d'intérêt paysager.....	266
11-4	Le paysage communal : analyse du ressenti	268
11-5	Synthèse de la structure paysagère	277
12 	MOBILITÉ	279
12-1	Caractéristiques générales.....	281
12-2	Modes doux	282
12-3	Transports en commun	284
12-4	Poids lourds	287
12-5	Réseau viaire	288
12-6	Stationnement.....	291
12-7	Synthèse de la mobilité.....	293
13 	RÉSEAUX, ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES ET ÉNERGIES	295
13-1	PASH.....	298
13-2	Antennes émettrices stationnaires	300
13-3	Réseau électrique et ligne(s) haute tension	300
13-4	Réseau de distribution de l'eau potable	301
13-5	Réseau de gaz	302
13-6	ÉNERGIES	302
13-7	Synthèse des réseaux et équipement.....	305
14 	ARTIFICIALISATION ET ÉTALEMENT URBAIN	307
14-1	État actuel et évolution prévisible.....	308
14-2	Conséquence de l'étalement urbain et de l'artificialisation.....	310
15 	CONTRIBUTION POTENTIELLE DU TERRITOIRE COMMUNAL À L'OPTIMISATION SPATIALE	311
15-1	Disponibilités foncières au sein des zones destinées à l'urbanisation du Plan de secteur à l'échelle communale.....	316
15-2	Disponibilités foncières au sein des zones d'habitat à caractère rural et zones d'habitat vert du plan de secteur par entités en regard des contraintes	317
15-3	Disponibilités foncières au sein des ZACC en regard des contraintes.....	320
15-4	Disponibilités foncières par anciennes communes	321

15-5	Mise en perspective des potentiels de développement.....	327
16 	PROJETS EN COURS.....	331
16-1	Recensement des différents projets à l'échelle communale	332
17 	SYNTHÈSE TRANSVERSALE : CONTRAINTES, POTENTIALITÉS ET BESOINS	335
17-1	Synthèse des potentialités	337
17-2	Synthèse des contraintes	340
17-3	Synthèse des besoins	344
18 	LES 7 ENJEUX TERRITORIAUX.....	345
	Enjeu 1 : Orienter le devenir des ressources foncières dans une perspective de soutenabilité environnementale et parcimonie foncière	346
	Enjeu 2 : Renforcer l'infrastructure verte et bleue et préserver le paysage	347
	Enjeu 3 : Cadrer et structurer le développement des activités économiques, commerciales et touristiques	348
	Enjeu 4 : Fixer une vision à long terme pour les zones mutables du territoire	349
	Enjeu 5 : Répondre aux besoins en logements et services d'aujourd'hui et de demain	350
	Enjeu 6 : Développer des alternatives au tout à la voiture.....	351
	Enjeu 7 : Encourager la résilience territoriale	352
19 	ANNEXES	353
	Annexe 1 : Table des figures, graphiques, tableaux et photos.....	354
	Annexe 2 : Valeur réglementaire et indicative du Règlement Régional d'Urbanisme (GRU)	363
	Annexe 3 : Biens repris à l'Inventaire du patrimoine immobilier culturel (23/03/2020)	364
	Annexe 4 : Effets juridiques d'un bien/site classé ainsi que d'une zone de protection	366
	Annexe 5 : Description des activités sur la commune	367
	Annexe 6 : Etages géologiques de l'anticlinorium de l'Ardenne.....	371
	Annexe 7 : Règlements des zones de protection de captage.....	372
	Annexe 8 : Description des annexes de la Loi de la conservation de la nature	373

LISTE DES ACRONYMES

BFP : Bureau Fédéral du Plan (www.plan.be/)

CAPRU : Cap Ruralité (www.capru.be)

CCATM : Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité

CLDR : Commission locale de développement rural

CoDT : Code de développement territorial

CSIS : Cavité Souterraine d'Intérêt Scientifique

DATU : Direction de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme

DGO1 : SPW Mobilité et Infrastructures

DGO3 : SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement

DGO4 : SPW Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie

DPC : Déclaration de politique communale

DPR : Déclaration de politique régionale

DRIGM : Direction des risques industriels, géologiques et miniers

EIE : Etude des incidences environnementales

GCU : Guide communal d'urbanisme

GRU : Guide régional d'urbanisme

INASTI : Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (www.inasti.be)

IPIC : Inventaire du patrimoine immobilier culturel

IWEPS : Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (www.iweps.be)

LCN : Loi de la Conservation de la Nature

MC : Matrice cadastrale

ONSS : Office nationale de sécurité sociale (www.rsz.fgov.be)

PCDR : Programme communal de développement rural

PCDN : Plan communal de développement de la nature

PCS : Plan de cohésion sociale

PdS : Plan de Secteur

P(i)CM : Plan intercommunal de mobilité

PHP : Plan habitat permanent

PRE : Périmètre de reconnaissance économique

PRWE : Parc résidentiel de week-end

PST : Plan stratégique transversal

PUM : Plan urbain de mobilité de l'Arrondissement de Liège

RIE : Rapport d'Incidences Environnementales
RNA : Réserve naturelle agréée
RND : Réserve naturelle domaniale
SAU : Surface Agricole Utilisée (ou utile)
SDALg : Schéma de développement de l'Arrondissement de Liège
SDC : Schéma de développement communal
SDP : Schéma de développement pluri-communal
SDT : Schéma de développement territorial
SGIB : Site de grand intérêt biologique
SOL : Schéma d'orientation local
SRDC : Schéma régional de développement commercial
Statbel : Office de statistiques belges (www.statbel.fgov.be)
WalOnMap : Géoportail cartographique de la Wallonie (www.geoportail.wallonie.be)
ZACC : Zone d'aménagement communal concerté
ZPS : Zones de protection spéciale
ZSC : Zones spéciales de conservation

1 | INTRODUCTION

1-1 CONTENU LÉGAL DU SDC

L'article D.II.10 du CoDT indique :

« Le schéma de développement communal définit la stratégie territoriale pour l'ensemble du territoire communal sur la base d'une analyse contextuelle, à l'échelle du territoire communal.

L'analyse contextuelle comporte les principaux enjeux territoriaux, les perspectives et les besoins en termes sociaux, économiques, démographiques, énergétiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité ainsi que les potentialités et les contraintes du territoire.

§ 2. La stratégie territoriale du schéma de développement communal définit :

1° les objectifs communaux de développement territorial et d'aménagement du territoire à l'échelle communale, et la manière dont ils déclinent les objectifs régionaux du schéma de développement du territoire ou, le cas échéant, les objectifs pluricommunaux du schéma de développement pluricommunal ;

2° les principes de mise en œuvre des objectifs, notamment ceux liés au renforcement des centralités urbaines et rurales ;

3° la structure territoriale.

Les objectifs régionaux ou pluricommunaux visés à l'alinéa 1er, 1°, concernent le territoire communal et sous-tendent les orientations principales du territoire.

Les objectifs communaux visés à l'alinéa 1er, 1°, ont pour but :

1° la lutte contre l'étalement urbain et l'utilisation rationnelle du territoire et des ressources ;

2° le développement socio-économique et de l'attractivité territoriale ;

3° la gestion qualitative du cadre de vie ;

4° la maîtrise de la mobilité.

La structure territoriale visée à l'alinéa 1er, 3°, identifie et exprime cartographiquement :

1° la structure bâtie, en ce compris les pôles à renforcer ;

2° la structure paysagère ;

3° les réseaux de communication et de transports de fluides et d'énergie.

Elle reprend les sites reconnus en vertu de la loi sur la conservation de la nature du 12 juillet 1973 et les liaisons écologiques arrêtées par le Gouvernement en tenant compte de leur valeur biologique et de leur continuité en vue d'assurer un maillage écologique cohérent à l'échelle du territoire communal.

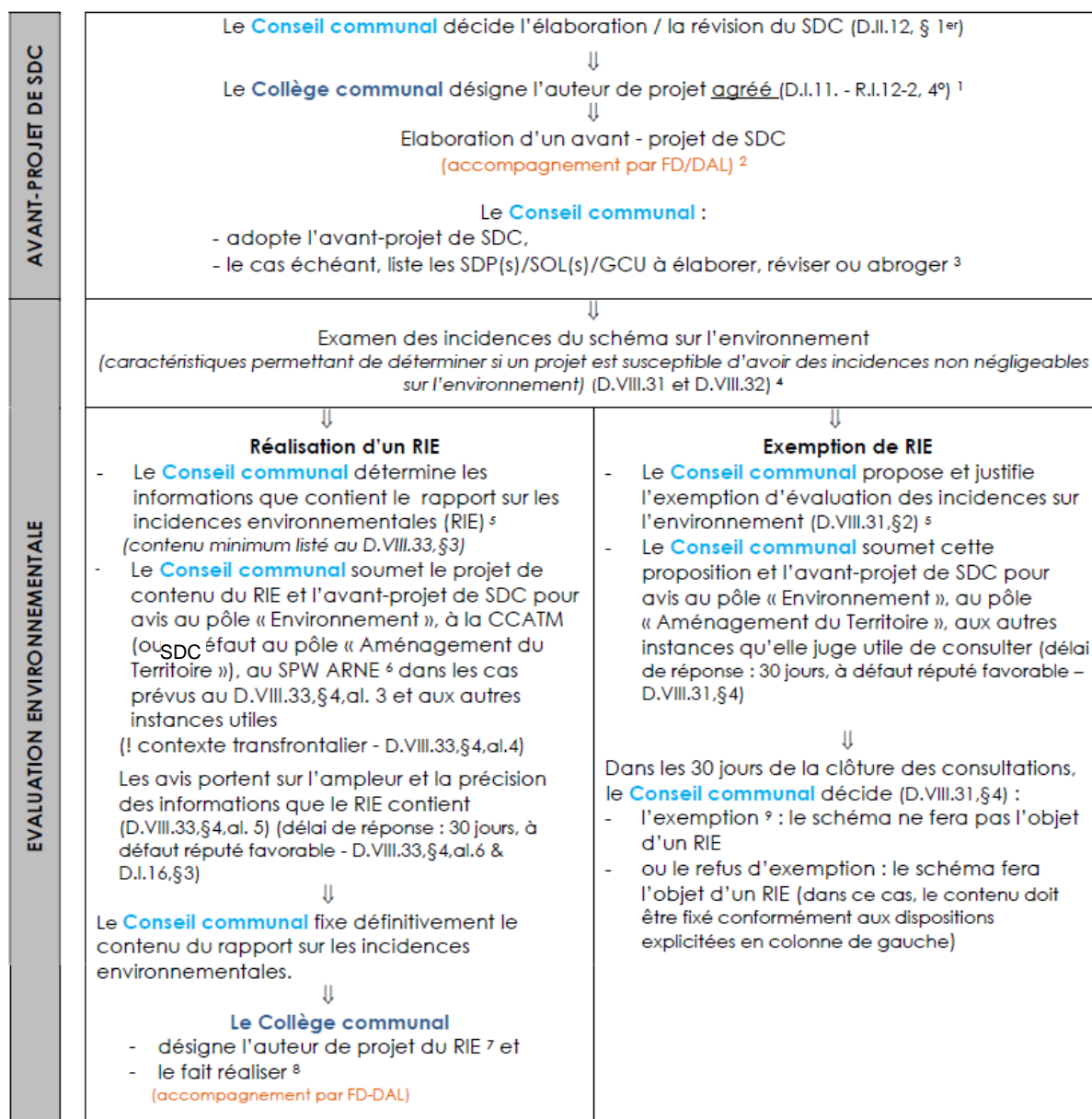
§ 3. Le schéma de développement communal peut :

1° comporter des mesures de gestion et de programmation relatives aux principes de mise en œuvre et à la structure territoriale visés au paragraphe 2, alinéa 1er, 2° et 3° ;

2° identifier des propositions de révision du plan de secteur, en ce compris les zones d'enjeu communal, ainsi que la liste des schémas de développement pluricommunaux pour ce qui concerne le territoire communal concerné et des schémas d'orientation locaux et guide communal à élaborer, à réviser ou à abroger, en tout ou en partie. »

1-2 PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU SDC

Ce sont les articles D.II.12 et D.II.13 du CoDT qui fixent respectivement la procédure d'élaboration et de révision du SDC. Cette procédure est reprise dans le tableau ci-dessous.



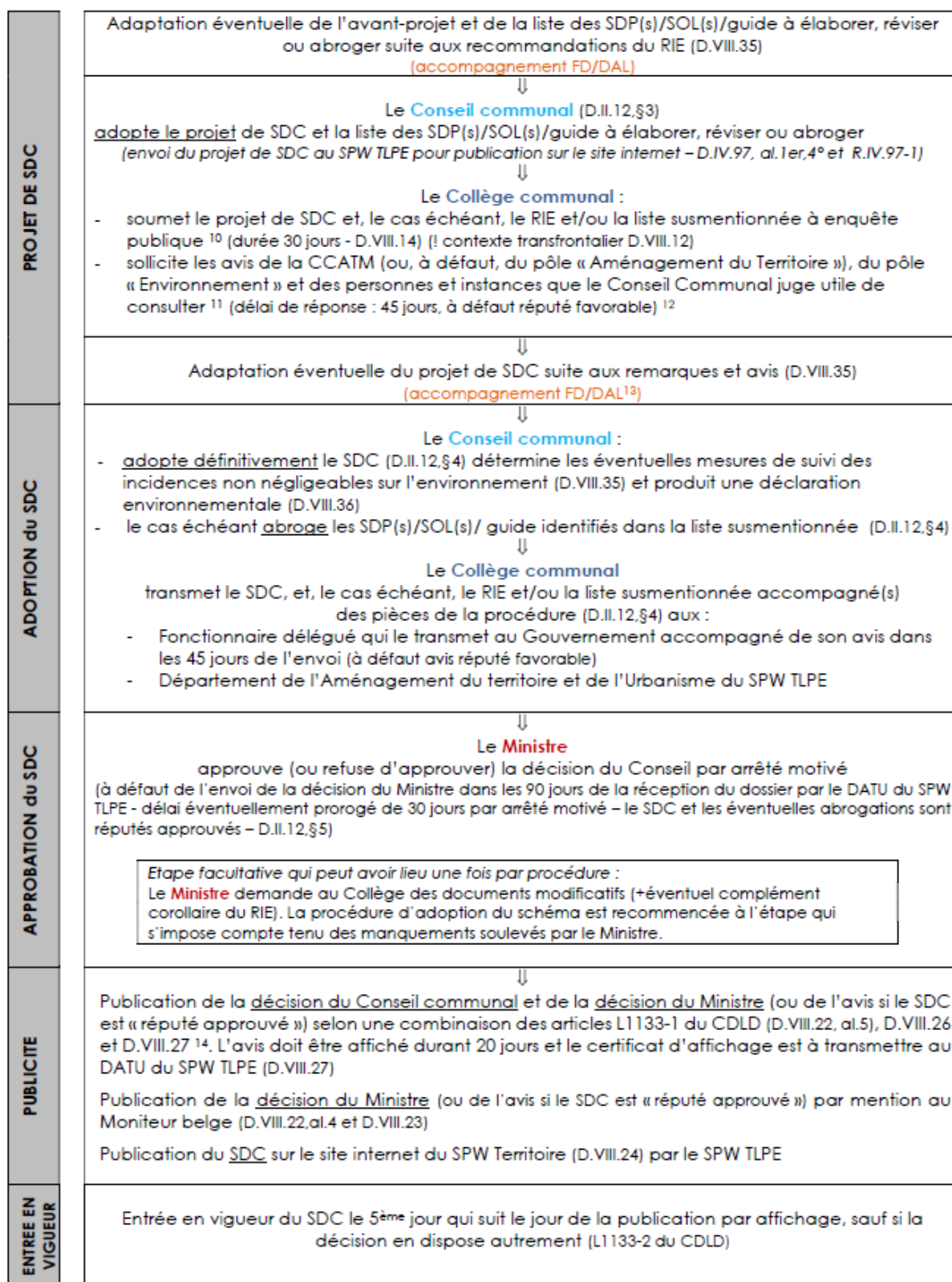


Figure 1 Procédure d'élaboration/révision du SDC

Source : DAL – 28/05/2018

1-3 MÉTHODOLOGIE

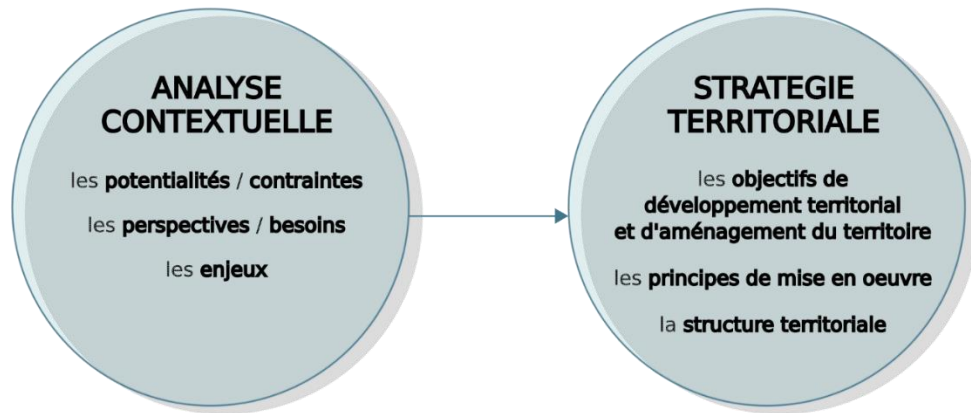
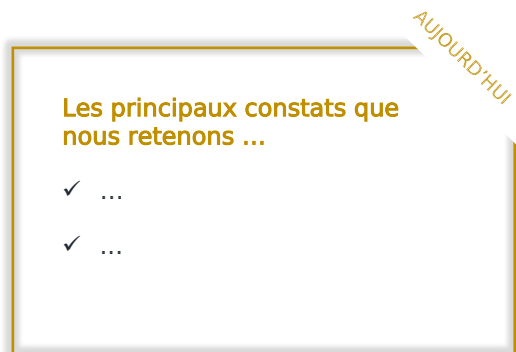


Figure 2 De l'analyse contextuelle à la stratégie territoriale
Réalisation : SEN5, avril 2020

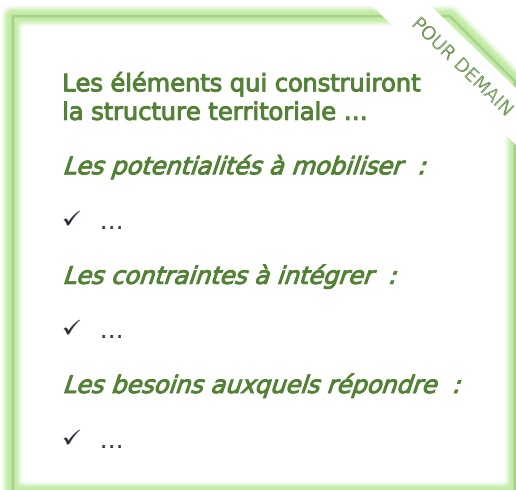
La finalité de l'analyse contextuelle est bien de mettre en évidence les enjeux, perspectives, besoins, contraintes et potentialités à l'échelle du territoire communal, afin de définir ensuite la stratégie territoriale communale.

Dès lors, l'analyse contextuelle qui sera présentée ci-après analyse une multitude de thématiques. Chacune d'entre elles fait l'objet, à la fin de son chapitre, d'une synthèse.



Le premier encadré de cette synthèse résumera les **principaux constats**. Le but est de présenter de manière très concise, les constats « clés » (qu'ils soient positifs ou négatifs) qui ont émergé lors de l'analyse de ce chapitre. Il s'agit de l'état de fait « d'aujourd'hui ».

Le second encadré liste les **éléments sur lesquels appuyer la structure territoriale future et les objectifs de développement territorial et d'aménagement du territoire**, en distinguant les potentialités, les contraintes et les besoins.



Les **potentialités** sont les éléments tant positifs que négatifs, **mobilisables à court terme**, et qui représentent une opportunité pour le développement du territoire.

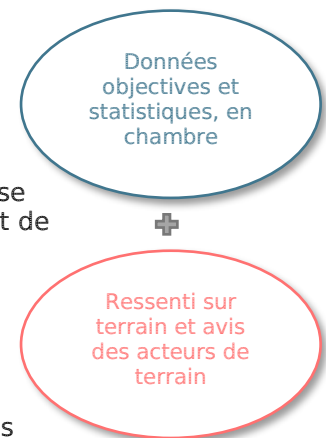
Les **contraintes** sont quant à elles des éléments qui sont **figés/peu mobilisables** dans le court terme. Ce sont les **invariants** du territoire avec lesquels il va falloir composer. Par exemple, la présence d'un Schéma d'Orientation Local (SOL) est considérée comme une contrainte puisqu'il s'agit déjà d'une réflexion aboutie et approuvée sur cette zone qu'il faudra intégrer tel quel.

Enfin, les **besoins** sont les éléments auxquels il faut **nécessairement répondre** suite à l'identification d'un manquement, d'une amélioration voulue, d'une perspective future (tel que les perspectives démographiques et de ménages par exemple).

Précisons que **la méthodologie adoptée pour réaliser l'analyse contextuelle n'est pas de réaliser un « inventaire »** précis et détaillé du territoire communal, mais bien d'aller à l'essentiel afin de retenir les principales contraintes, potentialités et besoins, en vue de définir la stratégie territoriale. De plus, les cartes, schémas et graphiques ont été privilégiés à des textes trop longs.

Ensuite, il convient d'expliquer que **l'analyse contextuelle est construite sur base à la fois d'une analyse dite « froide » et d'une analyse dite « chaude »** :

- L'analyse en chambre permet de collecter des données statistiques et de faire l'inventaire des données dite « objectives », telles que les données statistiques pour l'analyse du contexte socio-économique ou encore des données relevant de la situation de droit. Il s'agira de l'analyse contextuelle dite « froide ».
- A cette première analyse, s'ajoute une seconde qui relève plutôt du « ressenti », aussi bien du bureau d'étude suite à des visites de terrains et relevés, que des acteurs rencontrés (administration, CCATM, CLDR, acteurs communaux,...). Les conclusions des consultations villageoises réalisées dans le cadre du PCDR seront également intégrées.



Les apports émanant d'un ressenti chaud (acteurs rencontrés ou PCDR) sont mentionnés dans la suite du document dans un encadré orange.

Les conclusions des consultations villageoises du PCDR seront intégrées ultérieurement.

Une **synthèse par villages et hameaux** est proposée à la fin de l'analyse contextuelle. Ce chapitre permet de faire des « zooms » par villages en croisant les thématiques analysées au préalable. L'objectif final est d'identifier les principales contraintes, potentialités et besoins pour chacun des villages et hameaux.

Pour terminer, les enjeux seront identifiés, en croisant les thématiques.

L'ensemble du processus d'élaboration du SDC est accompagné par un Comité de suivi, qui se réunit régulièrement afin de donner un avis sur les documents produits et valider les différentes phases d'élaboration du SDC. Ce Comité de suivi est composé de :

- Représentants politiques de la commune : les membres du Collège communal ainsi qu'un représentant de chaque parti politique présent au sein du Conseil communal ;
- Représentants des services administratifs : urbanisme, mobilité, environnement, travaux ;
- Président de la CCATM ;
- SPW : fonctionnaire délégué (ou représentant) et Direction de l'Aménagement Local.
- Représentant de la DGO1 ;
- Représentant de la police d'Aywaille.

1-4 STRUCTURE DU DOCUMENT

Le présent document se structure en 16 chapitres.

Partie introductive

1. Introduction
2. Présentation générale du territoire

Analyse de la situation de droit

3. Outils régionaux, supra-communaux et communaux
4. Situation existante de droit

Analyse de la situation de fait

5. Besoins sociaux et démographiques
6. Besoins économiques
7. Milieu physique
8. Milieu naturel
9. Cadre bâti
10. Structure paysagère
11. Mobilité
12. Réseaux, équipements techniques et énergies
13. Disponibilité foncière

Synthèse et enjeux

14. Synthèse par villages et hameaux
15. Enjeux

16. Annexes

2 | PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE

2-1 PRÉSENTATION GÉOGRAPHIQUE



Figure 3 Contexte géographique

Source : SPW 2020 | Réalisation : SEN5, janvier 2020

Commune emblématique située aux Portes de l'Ardenne, Aywaille est située à l'extrême Sud de l'arrondissement de Liège, au sein de la Province du même nom. Avec une superficie de près de 80km², **le territoire communal est le plus grand de l'arrondissement de Liège, et représente 10% de celui-ci.** Sprimont, Theux, Stoumont, Ferrières et Comblain-au-Pont sont ses cinq communes limitrophes.

Au 01/01/2019, la commune compte 12.436 habitants pour une densité de 156 hab/ha.

Sa situation de vallée, son relief découpé par les rivières, ses côtes mythiques pour les cyclistes, ses paysages variés, ses plateaux herbagers et crêtes boisées sont autant **d'atouts naturels et physiques** du territoire. Ils confèrent à la commune un intérêt touristique et un cadre environnemental unique. Soulignons la présence de nombreuses zones NATURA2000, de Sites de Grands intérêt biologiques ou encore de grottes.

Aywaille et Remouchamps sont les deux polarités principales de la commune, auxquelles s'ajoutent les villages de Deigné, Septroux, Awan, Kin, Nonceveux, Harzé, Houssonloge, Paradis, Ernonheid et de nombreux autres hameaux. Le territoire est découpé par l'E25 et par l'Amblève.

La commune d'Aywaille compte de nombreux commerces, des écoles primaires et secondaires, un HORECA varié (lié notamment au profil touristique de la commune) et des services divers. Notons la présence d'une piscine qui attire au-delà des frontières communales, ainsi que **d'activités touristiques « phares »** comme les Grottes de Remouchamps, la Vallée du Ninglinspo, les fonds de Quarreux ou encore le Monde sauvage d'Aywaille

Aywaille dispose d'une **bonne accessibilité** due à la présence de l'autoroute et de deux sorties sur son territoire, mais également grâce au passage du chemin de fer qui permet, en outre, de profiter de la variété de paysages qu'offre le territoire. La commune profite aussi d'une bonne desserte en bus et de cheminements vélos (dont un RAVeL). Toutefois, cette accessibilité aisée amplifie des problématiques existantes : périurbanisation, tourisme de masse, congestions, etc.

Aywaille est au croisement de l'Ardenne, du Condroz et de la Fagne-Famene. Au nord, on retrouve les Vallées et versants de l'Amblève qui forment une entaille dans le replat calcaire, ce qui donne une vallée profondément encaissée (dénivelé de plus de 150 m). On observe de nombreux affleurements rocheux et de nombreux paysages boisés. Au sud et à l'ouest du territoire, on retrouve le replat de la Calestienne qui forme un palier s'appuyant sur la bordure du plateau ardennais. Le paysage y est dominé par des prairies et des bois. Enfin, à l'Est, le haut plateau de l'Ardenne, où l'Amblève creuse une vallée encaissée aux versants pentus et boisés. Les creux de la dépression sont occupés par des prairies, les versants et les sommets par des bois

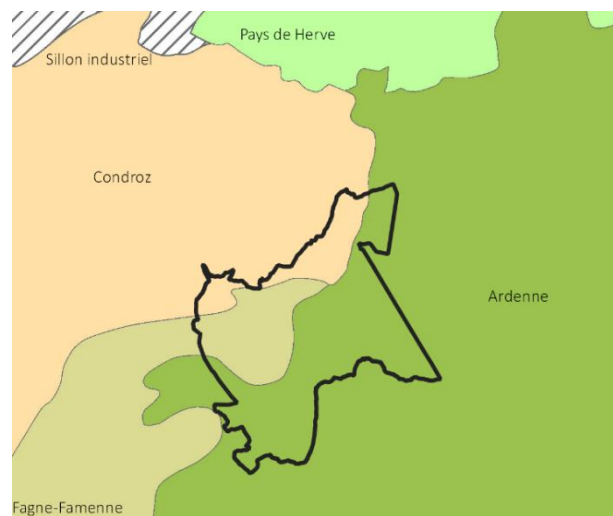


Figure 4 Régions agro-géographiques

Source : SPW 2020 | Réalisation : SEN5, janvier 2020

2-2 PRÉSENTATION HISTORIQUE

Des traces anciennes de l'Homme sur la commune ont été trouvées (silex, outils, grotte avec squelettes d'animaux,...), notamment dans la Grottes de Remouchamps où de nombreux outils attestent d'une occupation de l'homme datant de 10.000 ans. Des traces d'invasion romaine ont également été identifiées sur la commune d'Aywaille, la plus importante d'entre elles étant située à Deigné (cimetière gallo-romain). Dès la sédentarisation de l'homme dans la région, au néolithique, **la principale activité économique fût l'agriculture**, notamment la plantation de houblon pour la fabrication de bières (des archives le prouvant datent de 1760), ou encore l'élevage de volailles et petits bétails.

C'est sous l'ancien régime (16^{ème} – 18^{ème} siècle) que **l'exploitation des ressources naturelles, via la sidérurgie**, s'est développée et a pris une place importante. La situation d'Aywaille, proche de forêts, cours d'eau, et mines, est un atout pour le régime de l'époque qui a besoin d'armes diverses pour les guerres menées. Plusieurs activités se sont dès lors mises en place :

- Forge de Raborive, créée en 1532
- Forge de Dieupart, créée en 1544
- Marteaux et Fourneaux, installés en 1556 en aval de Quarreux
- 3 fourneaux sur le ruisseau des Puhons à Harzé

Aux 18 et 19^{ème} siècle, les logements présents sur la commune étaient, pour la plupart, liés à l'activité sidérurgique. **Aujourd'hui, tous les sites sidérurgiques sont fermés** et le développement des logements n'est plus à mettre en lien avec ces activités passées. La commune d'Aywaille connaît une augmentation très importante de sa population depuis plusieurs décennies, qui s'explique notamment par son cadre de vie « rural », son accessibilité depuis l'E25 et sa proximité avec Liège.

La commune d'Aywaille est née suite à la fusion des communes en 1977. Le territoire actuel regroupe les anciennes communes de Sougné-Remouchamps, Aywaille, Harzé, Ernonheid, ainsi que les villages de Deigné (ancienne commune de Louveigné) et Martinrive (ancienne commune de Rouvrex).

La gare d'Aywaille fut ouverte par l'Etat belge en 1885, elle se situe sur la ligne 42 dite « ligne de l'Amblève » reliant Rivage à Gouvy.

L'autoroute E25 qui traverse le territoire communal fut construite à la fin des années 1970 – début des années 1980. Le tronçon Beaufays-Aywaille fut ouvert en 1978, et le tronçon Aywaille-Werbomont en 1982. (Source : <http://www.wegen-routes.be/doss/ardn.html>).

Sur le plan européen, notons qu'**Aywaille a reçu la Plaquette d'Honneur de l'Europe en 2002** (seule commune de Belgique à bénéficier de cet honneur) pour féliciter ses efforts en faveur de la promotion de l'idéal européen.

Aywaille est la capitale touristique de l'Ourthe-Amblève. **L'activité sidérurgique a aujourd'hui fait place à une activité touristique florissante.** La plupart des anciens sites exploités sont d'ailleurs aujourd'hui classés comme zones naturelles. Le patrimoine naturel est considérable, de même que le patrimoine architectural que la commune a su préserver (la Borne des Pas Bayard, les Châteaux d'Awan et de Harzé, l'église Notre-Dame de Dieupart,...).

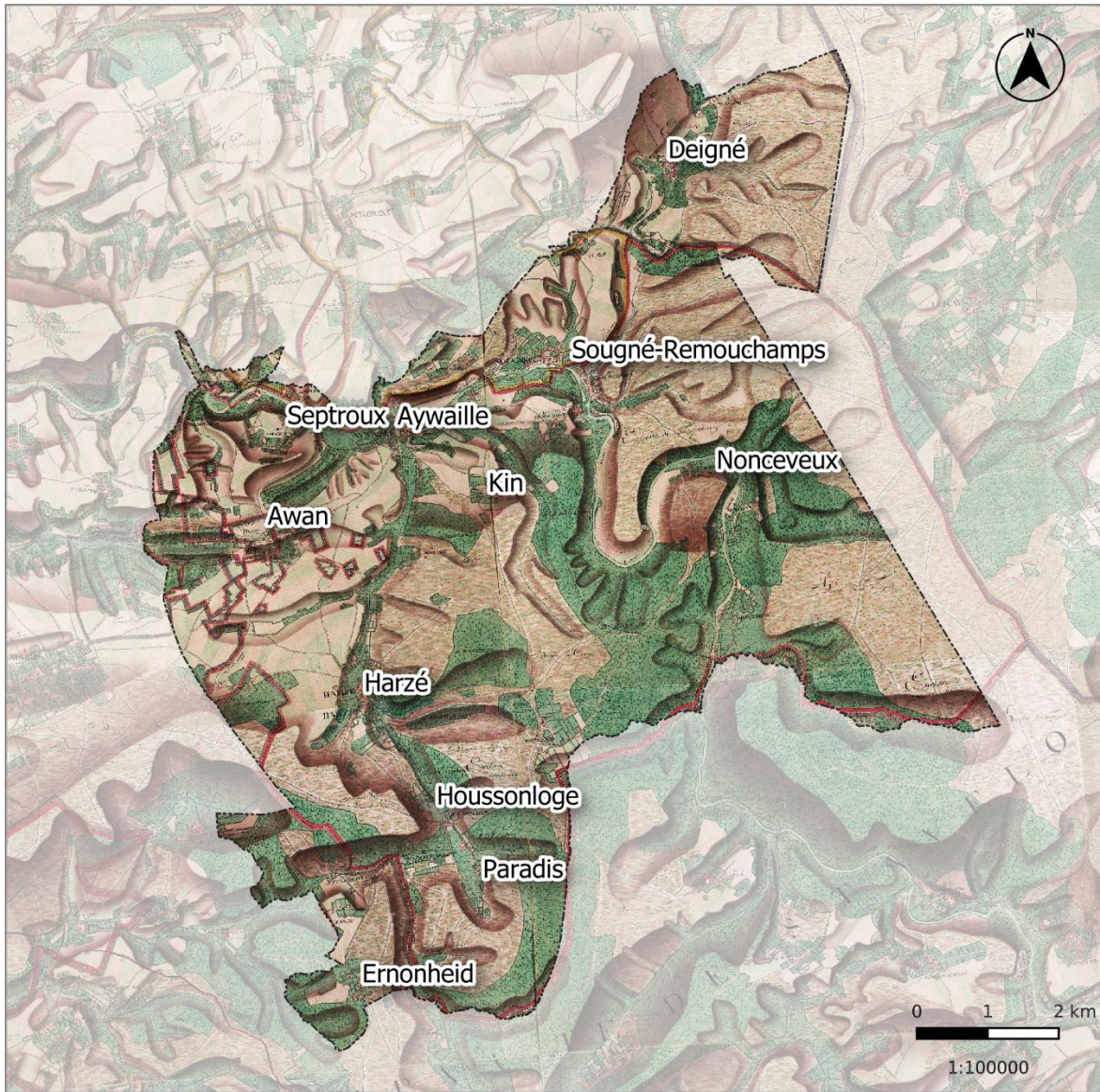


Figure 6 Carte FERRARIS

Source : SPW, 2020 | Fond de plan : Carte de Ferraris | Réalisation : SEN5, janvier 2020

2-3 ENTITÉS

La particularité de la commune d'Aywaille est le nombre important de villages, hameaux et lieux-dits au sein de son territoire.

Aywaille et Sougné-Remouchamps forment les deux principales entités de la commune, ce sont elles qui comptent le plus d'habitants et regroupent les principales activités et services structurants. Ensuite, les villages d'Awan, Harzé et Nonceveux sont les plus importants en termes de population.

Les autres entités, de plus petite taille, sont Rouge-Thier, Deigné, Hassoumont, Playe, Sécheval, Sur-la-Heid, Dieupart, Septroux, Raborive, Martinrive, Chambralles, Kin-Stoqueu, Niaster, Houssonloge, Paradis, Ernonheid, Havelange, Quarreux, Sedoz, Piersay, Faweux, Pavillonchamps et Fy.

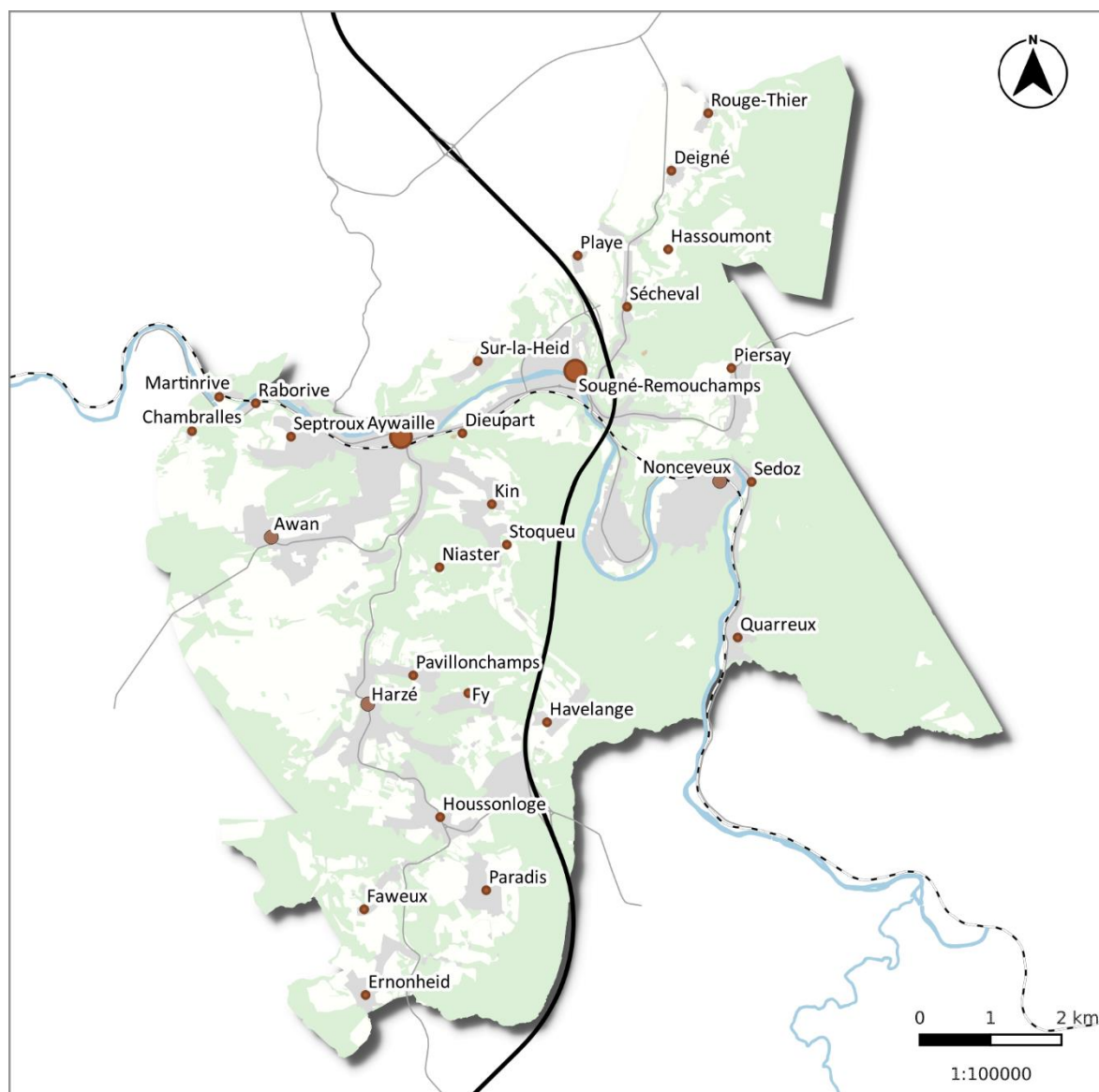


Figure 7 Villages et hameaux

Source : IGN | Fond de plan : SPW 2020 | Réalisation : SEN5, mai 2020

2-4 RESENTI DU TERRITOIRE

Lors des premières rencontres avec la CCATM-CLDR et avec le comité de suivi, nous avons recueilli le ressenti de ces acteurs sur les atouts et menaces du territoire aqualien.

L'un des premiers éléments qui ressort systématiquement est le **caractère « vert »**, les **spécificités naturelles et environnementales**, les paysages remarquables, la présence de l'Amblève qui sont de formidables atouts et offrent un cadre de vie agréable aux aqualiens.

La **localisation de la commune** est également appréciée : en bordure de l'E25, en lien direct avec des pôles urbains plus importants tel que Liège.

Ensuite, Aywaille est souvent qualifié d'une « **petite ville à la campagne** », puisque le centre d'Aywaille offre des commerces diversifiés, de l'horeca et une multitude de services et équipements (sportifs, médicales, culturels, aux aînés...) ainsi qu'un réseau scolaire bien étendu. Certains mentionnent même qu'Aywaille pourrait vivre en « auto-suffisance » puisque tout s'y trouve !

La convivialité et « **l'esprit de village** » sont également souvent mis en avant comme un atout fort du territoire, associé à un folklore des associations villageoises.

Le **patrimoine bâti** est également apprécié sur la commune.

Les nombreuses **attractivités touristiques** sont également un atout pour la commune (Grotte de Remouchamps, Ninglinspo, Fonds de Quarreux, Monde sauvage,...), faisant notamment vivre les commerces et horeca locaux. Cette attractivité peut toutefois constituer une menace s'il est mal géré, au niveau du stationnement notamment.

La **présence d'une gare** et de lignes de bus est également appréciée, bien que l'utilisation de la voiture reste majoritaire par les ménages. Les **problèmes de circulation**, d'insécurité et de vitesses importantes sur les voiries régionales sont mentionnés comme des problématiques.

Parmi les menaces les plus importantes pour le territoire aqualien, **l'étalement urbain** est en tête. La perte du caractère rural, la dégradation des paysages ou encore l'impact sur l'environnement sont des préoccupations importantes pour les acteurs consultés.

De ce fait, la crainte est de voir **l'augmentation de population** se poursuivre de manière forte, comme cela a été le cas ces dernières décennies. Les impacts sur l'étalement urbain et la mobilité seraient considérables.

Une autre crainte des acteurs consultés est la **disparition des commerces locaux et de proximité** au profit de grandes enseignes qui se développent notamment le long de l'axe de la Porallée.

De manière plus spécifique, certains mentionnent également la crainte de voir des **immeubles à appartements** de grands gabarits se développer sur la commune.

Enfin, la problématique des **panneaux publicitaires**, en nombre sur le territoire, est également soulevée.

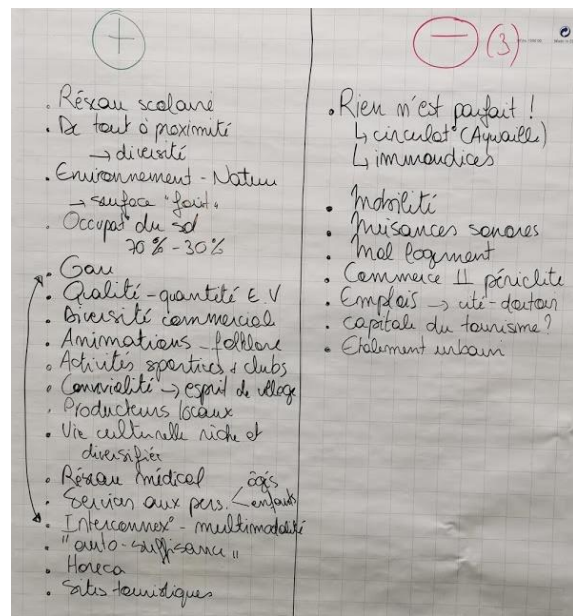
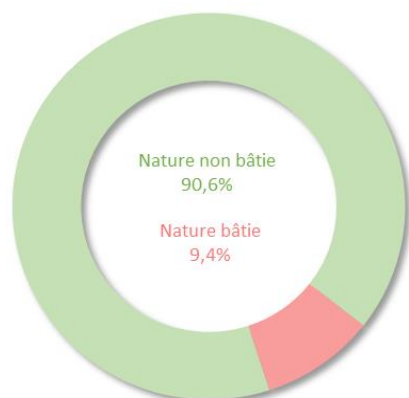


Photo 1 Tableau de travail « atouts-faiblesses » lors de la première CCATM-CLDR dédiée au SDC

2-5 OCCUPATION DU SOL



Graphique 1 Répartition des natures cadastrales bâties et non bâties

Source : MC 2019 | Réalisation : SEN5, mars 2020

L'occupation du sol sur la commune d'Aywaille est dominée par une part très importante de zones non bâties, soit 91%, alors que le bâti représente seulement 9%.¹

Le tableau ci-dessous permet de comparer l'occupation du sol du territoire d'Aywaille avec les entités supérieures. On remarque clairement **l'importance des parcs et bois**, qui représentent plus de 50% de la superficie Aqualienne alors qu'ils ne dépassent pas les 35% ailleurs, et la **proportion plus que modeste des zones agricoles**.

La part du résidentiel est similaire à celle observée pour la Wallonie, mais bien en-deçà de ce que l'on peut observer au sein de l'arrondissement de Liège. Une autre caractéristique est la **faible présence d'activités économiques**. Aywaille est en effet un **territoire rural**.

	Agricole (%)	Parc et bois (%)	Autre non bâti (%)	Résidentiel (%)	Economique (%)	Equipements Publics (%)	Autre bâti (%)	Total bâti (%)
Aywaille	34,4	51,7	4,5	6,6	0,5	1,0	1,2	9,3
Ar. de Liège	42,2	26,4	8,3	16,3	3,0	2,6	1,2	23,1
Pr. de Liège	48,9	33,4	7,0	8,0	1,2	1,0	0,5	10,7
Wallonie	52,7	32,7	5,6	6,8	0,9	0,8	0,4	9,0

Tableau 1 Occupation du sol en 2019

Source : Statbel, 2019 | Réalisation : SEN5, mars 2020

L'analyse de l'évolution entre 2010 et 2019 montre **l'accroissement élevé de la part du résidentiel sur Aywaille (+53%)**. Cette évolution est également importante sur les entités supérieures, mais dans une moindre mesure. Le second développement conséquent est lié à la part occupée par des activités économiques qui a augmenté de près de 40% sur le territoire communal, alors qu'il a à peine atteint les 10% sur l'arrondissement. Concernant les zones non bâties, on notera la **diminution non négligeable des zones agricoles**.

	Agricole (%)	Parc et bois (%)	Résidentiel (%)	Economique (%)	Bureau (%)	Commerce (%)	Equip.Publics (%)	Total bâti (%)
Aywaille	-8,0	-0,8	53,0	39,5	16,4	0,0	5,6	27
Ar. de Liège	-6,6	-6,3	23,6	9,6	47,7	3,1	6,7	14
Pr. de Liège	-4,1	-2,3	29,8	15,4	44,3	5,7	11,4	17
Wallonie	-3,1	-1,3	25,5	13,7	54,4	10,7	11,5	22

Tableau 2 Evolution de l'occupation du sol entre 2010 et 2019

Source : Statbel, 2019 | Réalisation : SEN5, mars 2020

¹ L'occupation du sol a été analysée sur base de deux sources de données : Statbel, et les traitements réalisés en interne par SEN5 sur base de la Matrice cadastrale. Les chiffres peuvent donc légèrement différer selon les méthodes de classification respectives.

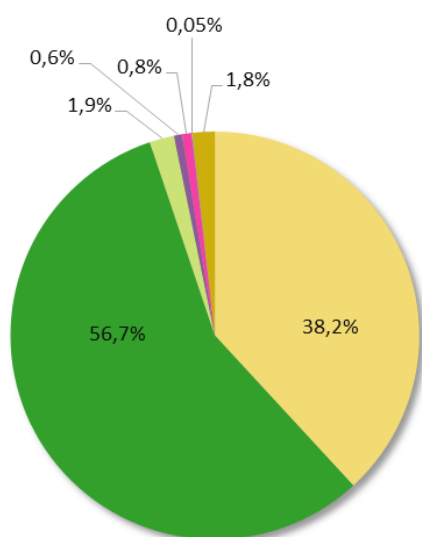
L'analyse des natures cadastrales permet de mettre en avant plusieurs spécificités de la commune d'Aywaille.

Tout d'abord, l'importance des natures non-bâties, comme déjà montré précédemment.

Au sein des zones non bâties, **la particularité du territoire communal est la dominance des bois** et, dans une moindre mesure, des vergers (tous deux représentés par la catégorie « arbres »). Ceux-ci sont présents sur l'ensemble du territoire communal et, plus spécifiquement, à l'est du territoire. La catégorie « agriculture et l'horticulture » est également bien représentée : elle concerne principalement les pâtures et prés, situés plutôt à l'ouest du territoire.

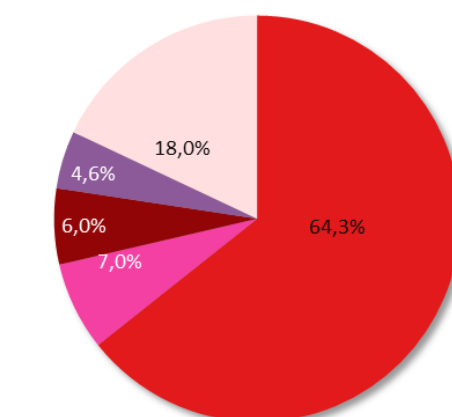
Au sein des zones bâties, parallèlement à la part élevée des habitations, appartements et dépendances, **il convient de noter l'importance des habitations de vacances**. Ces dernières représentent la quasi-totalité de la catégorie « vacances, sports, récréation et culture » et sont très spécifiques à la commune d'Aywaille, nous le verrons dans la suite du rapport. Ces habitations de vacances sont principalement situées en vallée.

Enfin, précisons que **les zones dédiées à l'industrie (bâtie ou non bâtie²) ne sont pas particulièrement conséquentes** sur la commune. Elles se situent majoritairement au sein de la zone dite « Dieupart », en fond de vallée entre Aywaille et Sougné-Remouchamps, ainsi qu'au sein de la zone d'activités économiques de Harzé.



- Agriculture et horticulture
- Arbres
- Terres vaines et vagues
- Industrie
- Récréation
- Eau
- Autres non bâtis

Graphique 2 Répartition des natures non bâties
Source : MC 2019 | Réalisation : SEN5, mars 2020

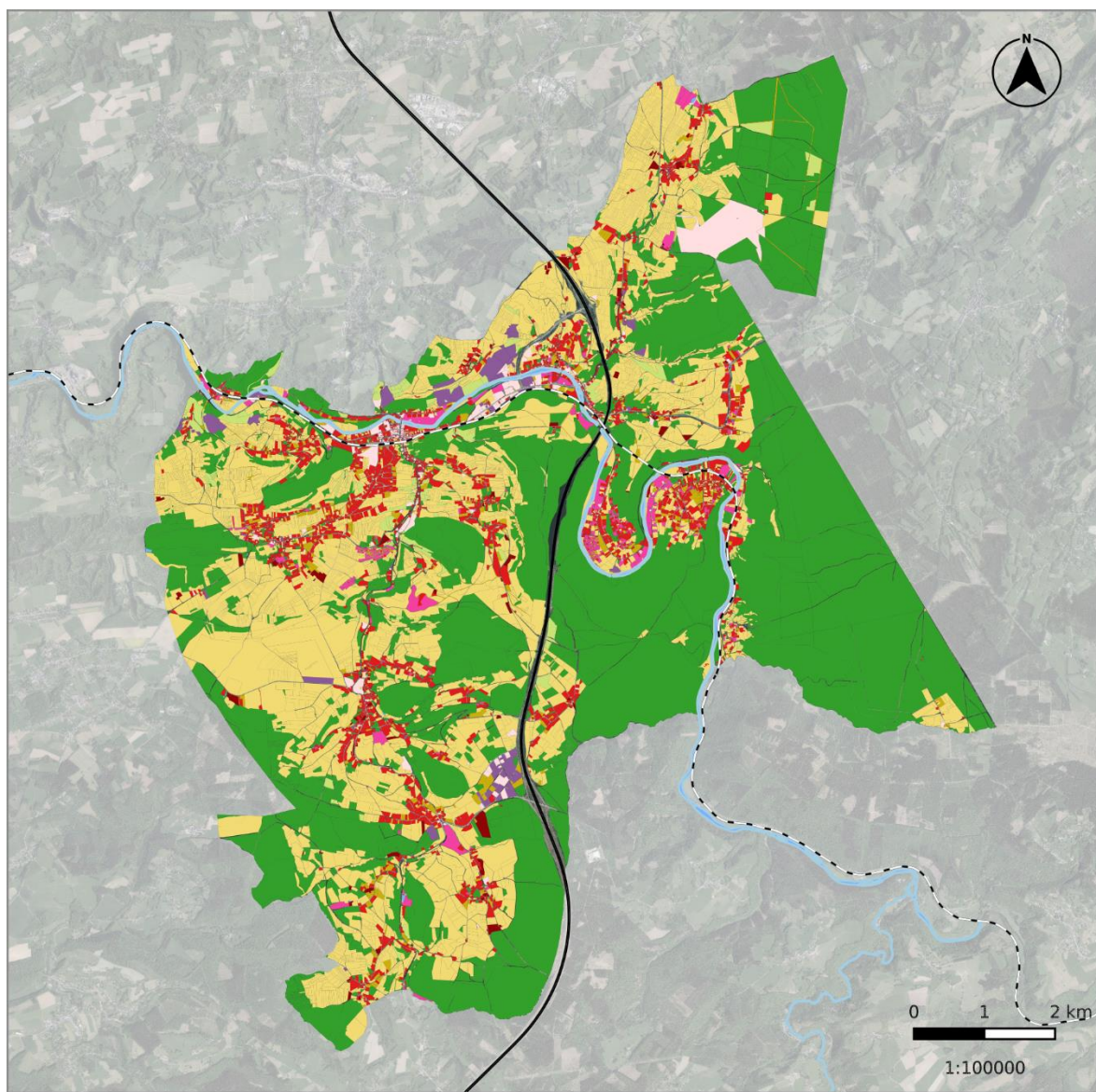


- Habitations, dépendances et immeubles à appartement
- Vacances, sports, récréation et culture
- Agriculture, horticulture et élevage
- Industrie
- Autres bâtis

Graphique 3 Répartition des natures bâties
Source : MC 2019 | Réalisation : SEN5, mars 2020

VOIR CARTE 03 OCCUPATION DU SOL | Format : A0 | Échelle 1/200.000

² Précisons que la catégorie « Industrie » se retrouve à la fois dans les natures non bâties et à la fois dans les natures bâties. La catégorie liée aux natures non bâties recense par exemple des parcelles exploitées comme décharges, des terrains industriels utilisés comme lieux de chargements-déchargements, des chantiers ou encore des terrils en exploitation,...



- | Natures non bâties | Natures bâties |
|---|--|
| ■ Arbres | ■ Habitations, dépendances et immeubles à appartement |
| ■ Agriculture et horticulture | ■ Agriculture, horticulture et élevage |
| ■ Terres vaines et vagues | ■ Industrie |
| ■ Eau | ■ Vacances, sports, récréation et culture |
| ■ Industrie | ■ Autres bâtis |
| ■ Récréation | |
| ■ Autres non bâtis | |

Figure 8 Cartographie de l'occupation du sol

Source : Matrice cadastrale 2019 | Fond de plan : Orthophotoplan 2019 | Réalisation : SEN5 2020

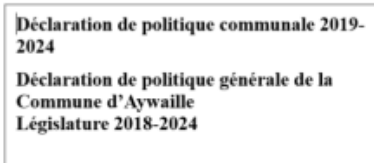
VOIR; CARTE 03 OCCUPATION DU SOL | Format : A0 | Échelle 1/200.000

3 | OUTILS RÉGIONAUX, SUPRA-COMMUNAUX ET COMMUNAUX

3-1 RECENSEMENT DES OUTILS

	Catégorie	Outils	Thématiques principales	Existe pour Aywaille	Date d'approbation
Outils de gouvernance	Outils de gouvernance régionaux	DPR	Transversal	Oui	Septembre 2019
	Outils de gouvernance communaux	Projet de ville	Transversal	Non	-
		DPC	Transversal	Oui	Cons. Com. 22/01/2019
		PST	Transversal	Oui	Collège 01/08/2019
		PDU	Transversal	Non	-
Outils stratégiques	Outils stratégiques régionaux	SDT	Transversal	Oui	Adopté par le G.W. le 16/05/2019
		SRDC	Economie - Commerces - Emploi - Urbanisme	Oui	Approuvé par le G.W. le 21/11/2014
	Outils stratégiques supra-communaux	SDALg	Amgt territoire - Urbanisme + Env. - Patrimoine / tourisme - Mobilité - Logement	Oui	Cons. Com. 30/11/2017
		PUM	Mobilité - Aménagement du territoire	Oui	Cons. Com. 19/02/2019
		P(i)CM	Mobilité - Aménagement du territoire	Oui	Cons. Com. 23/06/2003
	Outils stratégiques communaux	PCM	Mobilité - Aménagement du territoire	voir P(i)CM	-
		SDC	Amgt territoire - Urbanisme + Env. - Patrimoine / tourisme - Mobilité - Logement	En cours	-
		Schéma Dvp commercial	Economie - Commerces - Emploi - Urbanisme	Non	-
		Agenda 21	Environnement	Non	-
		Plan Stratégique de Gestion de Centre Ville	Commerces - Economie locale - Gestion espace public	Non	-
	PCS	Cohésion sociale	Oui	Cons. Com 03/09/2009	
Outils opérationnels	Outils opérationnels régionaux	GRU	Amgt territoire - Urbanisme - Logement - Bâti	Oui	Arrêté ministériel 27/11/2006
	Outils opérationnels communaux	GCU	Amgt territoire - Urbanisme - Logement - Bâti	En cours	-
		PCDR	Amgt territoire - Urbanisme - Logement - Environnement - Patrimoine - Loisirs - Sport -	En cours	-

Outils de gouvernance



Outils stratégiques



Outils opérationnels



Particulièrement utilisés dans le cadre de l'analyse contextuelle du SDC

Figure 9 Outils concernant la commune d'Aywaille
Réalisation : SEN5, mars 2020

3-2 OUTILS DE GOUVERNANCE

3-2-1 DÉCLARATION DE POLITIQUE RÉGIONALE

La DPR 2019-2024 entend répondre à une **triple ambition** pour la Wallonie : « *L'ambition **sociale** vise à réduire drastiquement la pauvreté et à garantir aux citoyens une vie décente. L'ambition **écologique** témoigne de notre volonté de Wallon(ne)s d'être exemplaires en matière de lutte contre le réchauffement climatique et de préservation de l'environnement. L'ambition **économique** doit permettre à la Wallonie de se hisser parmi les régions de tradition industrielle les plus performantes d'Europe* ».

Pour ce faire, la DPR développe de nombreux objectifs, structurés par thématique dans des chapitres spécifiques : développement territorial, mobilité, logements, énergie, etc. Nous présenterons ci-après les objectifs, mesures ou propositions les plus susceptibles d'influencer l'aménagement du territoire d'Aywaille.

En termes de **développement territorial** (chapitre 14), le Gouvernement entend « ***freiner l'étalement urbain et y mettre fin à l'horizon 2050*** ». Pour ce faire, « *il s'agit à court terme de poursuivre les objectifs suivants* :

- *réduire la consommation des terres non artificialisées en la plafonnant d'ici 2050,*
- *préserver au maximum les surfaces agricoles,*
- *maintenir, réutiliser ou rénover le bâti existant,*
- *localiser au maximum les bâtiments à construire dans les tissus bâtis existants (urbains, ruraux ou périurbains) situés à proximité des services et transports en commun,*
- *restaurer la biodiversité.* »

En termes de **mobilité** (chapitre 13), « *la politique wallonne se basera sur la poursuite de la **vision FAST 2030** et la stratégie régionale de mobilité (...).Le Gouvernement agira à travers la politique d'aménagement du territoire pour diminuer les besoins de mobilité. Il veillera notamment à ce que les choix d'implantation des équipements publics (crèches, écoles, infrastructures sportives et culturelles, services publics, etc.), parcs d'activités économiques, logements et commerces soient situés dans ou à proximité des noyaux d'habitation existants, ruraux comme urbains. Le Gouvernement favorisera systématiquement les modes de déplacements dans l'ordre suivant : marche à pied, vélos et micromobilité douce, transports publics, transports privés collectifs (taxis ; voitures partagées, covoiturage) puis individuels. (...).Le Gouvernement soutiendra significativement la mobilité douce et active (marche, vélo, micromobilité, etc.) et le développement d'une infrastructure adaptée. L'attention sera portée en particulière sur les déplacements quotidiens. Le Gouvernement veillera prioritairement à former les agents techniques de l'administration à une prise en compte systématique des modes doux dans les aménagements de voirie et d'espace public* ».

D'autres propositions influencent dans une moindre mesure l'échelle communale. Citons, notamment, en termes énergétique, le fait de donner la priorité à « *la rénovation des bâtiments et de l'efficacité énergétique* » ou encore le fait d'inscrire les activités économiques dans une « *approche d'économie circulaire (production bas carbone, zéro déchet, économie de la fonctionnalité, circuits courts, économie de la réparation, assainissement des friches industrielles, (...)* ».

3-2-2 DÉCLARATION DE POLITIQUE COMMUNALE

Dans sa DPC, la majorité entend mettre en place trois réalisations prioritaires : il s'agit de la redynamisation du centre commercial d'Aywaille, du défi du développement durable et de la participation citoyenne. Les deux dernières sont transversales à toutes les thématiques abordées ensuite.

Parmi elles, on retrouve notamment celles de l'aménagement du territoire et du logement/urbanisme qui sont les plus intéressantes dans le cadre de la présente étude. Celles-ci indiquent vouloir :

- **élaborer un SDC**, et ce en partenariat avec les citoyens, dans le but de doter la commune d'une vision d'avenir pour son développement, dans le respect de la typicité des villages et des quartiers mais également dans le souci de préserver la qualité de son environnement,
- accueillir des projets de qualité, qui respectent le bâti existant tout en créant des logements de dimensions adéquates pour une bonne qualité de vie,
- œuvrer au maintien du caractère commercial du centre Aqualien en favorisant l'activité commerciale au rez-de-chaussée de tous les immeubles,
- préserver les campagnes et les forêts en respectant scrupuleusement le plan de secteur,
- ne pas densifier exagérément le bâti des villages,
- créer des lotissements communaux pour permettre de bâtir à des prix raisonnables,
- développer l'offre de logements publics,
- adopter une charte de la mixité sociale,
- lutter contre les logements insalubres/inoccupés,
- renforcer le rôle de la CCATM et de la Commission Communale de l'Urbanisme dans le processus de délivrance de permis.

3-2-3 PLAN STRATÉGIQUE TRANSVERSAL

Le Plan Stratégique Transversal (PST) de la commune d'Aywaille se scinde en deux volets : un volet interne et un externe. Chacun d'eux reprend une série d'objectifs stratégiques (O.S.) eux-mêmes traduits en objectifs opérationnels (O.O.) puis en action.

L'aménagement du territoire est un volet important puisqu'il est repris comme 1^{er} objectif stratégique du volet externe : « *1.1. Être une commune attrayante qui garantit à chacun un cadre de vie agréable avec un aménagement du territoire de qualité, où il fait bon vivre et en toute sécurité* ». Parmi les objectifs opérationnels, citons notamment le « *1.1.3 ; Accueillir uniquement des projets urbanistiques de qualité* » grâce à l'élaboration d'un SDC et d'un GCU. Cet objectif entend également développer l'offre de logements publics présents sur le territoire (O.O. 1.1.4.), entretenir et valoriser le patrimoine existant (O.O. 1.1.5.), maintenir/améliorer la propreté et la salubrité de l'ensemble du territoire communal (O.O. 1.1.6.) ou encore améliorer la gestion des cimetières (O.O. 1.1.8.).

Dans son 2^{ème} objectif stratégique, la commune vise à « privilégier le développement durable » grâce à la mise en place d'actions nécessaires aux économies d'énergie (O.O. 1.2.1.) ou encore à la préservation de la biodiversité (O.O. 1.2.2.).

Aywaille cherche également à être une commune au développement économique et touristique prospère (O.S. 1.3.) ainsi qu'une commune axée sur la participation citoyenne et sur l'action sociale (O.S. 1.4.). Enfin, la commune souhaite disposer d'une administration accessible, qui offre aux citoyens des services variés, modernes, efficaces et enrichissants (O.S. 1.5.).

En interne, Aywaille désire être une commune qui gère ses ressources humaines et technologiques tout en collaborant avec ses partenaires (O.S. 2.1.).

3-3 OUTILS STRATÉGIQUES RÉGIONAUX

3-3-1 SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL WALLON

Le SDER, adopté définitivement par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999, est un document défini comme un instrument de conception de l'aménagement du territoire wallon. Il n'a pas de valeur réglementaire mais donne les lignes directrices de l'aménagement de la Région wallonne.

Dans ce document, la commune d'Aywaille se trouve à la confluence des régions agro-géographiques ardennaise, condruzienne et de Fagne-Famenne. Elle se situe également sur un « axe majeur de transport » (l'autoroute) ainsi que sur une « voie ferrée à trafic voyageur intense ».

La commune est également proche de l'aire de coopération suprarégionale de Liège.

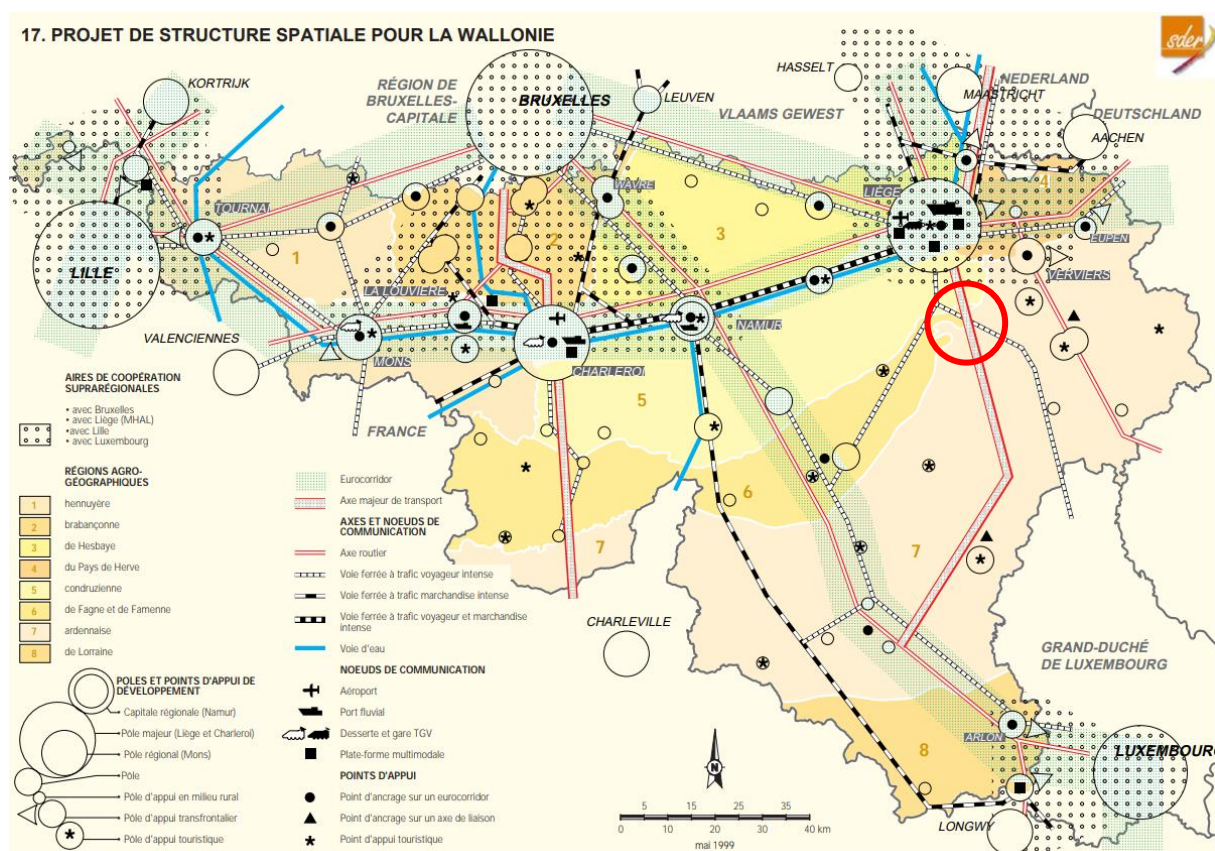


Figure 10 Schéma de développement de l'espace régional (SDER), 1999

Source : SPW, 1999

Un nouveau schéma de développement territorial wallon a été adopté le 25 avril 2024 par le Gouvernement wallon, mais n'entrera en vigueur que le 1^{er} août. Les documents définitifs n'étant pas encore disponibles, nous ferons référence dans la suite au **projet de Schéma de développement du territoire (SDT) (soumis à enquête publique entre mai et juillet 2023)** où l'entité de Aywaille est reprise comme centralité urbaine de pôle, et l'entité de Sougné-Remouchamps comme centralité villageoise.

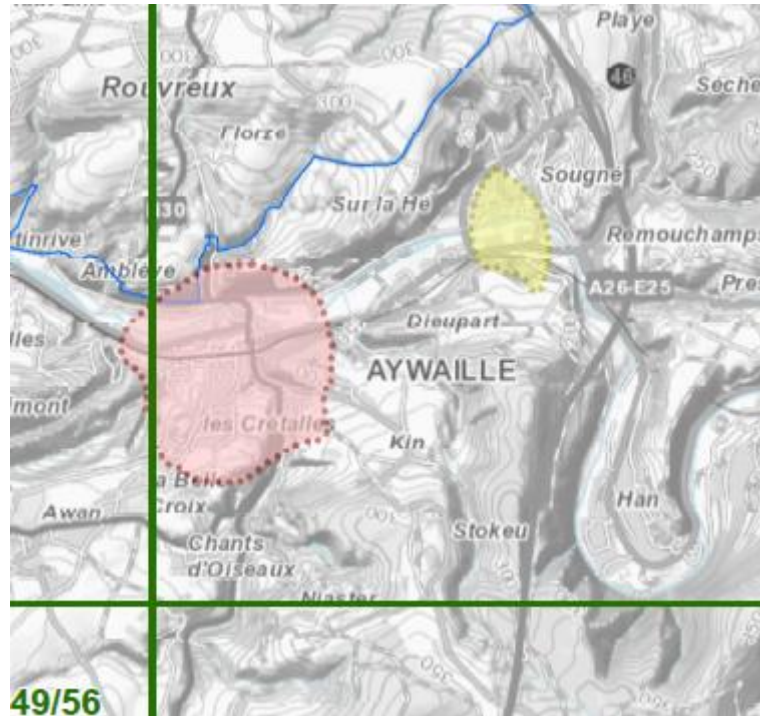


Figure 11 – Centralités du SDT sur la commune d’Aywaille

Source : SDT, 2023

Notons également que **plusieurs mesures guidant l’urbanisation** concernent les centralités :

- La **part de superficie en pleine terre** pour les projets sur un terrain de plus de 0,5 ha doit être de $\geq 30 \%$ ou \geq **superficie initiale**. À défaut, il faut prendre des mesures alternatives concernant la gestion des eaux, l’accueil de la biodiversité et la régulation des îlots de chaleur (SA.1).
- La **densité nette en logements** pour les projets sur un terrain de 0,5 ha doit être de ≥ 20 **log/ha** en centralité villageoise, et ≥ 40 **log/ha** en centralité urbaine de pôle (SA.2).
- Les **surfaces ou ensembles commerciaux de plus de 1.500 m²** sont **admissibles** en centralité urbaine de pôle tant pour les **achats légers** (s’ils sont proches des commerces existants et en cœur de centralité) que pour les **achats alimentaires** (s’ils sont proches des commerces existants et complémentaires à l’offre des cœurs de centralité) et pour les **achats lourds** (s’ils existe au moins 10 commerces de détail à moins de 500m piéton) (SA.3).
- Les **surfaces ou ensembles commerciaux de moins de 400 m²** sont toujours **admissibles** (CC.3).

Enfin, **deux autres principes de mises œuvre** sont indiqués dans le projet de SDT, et sont intéressants pour le présent dossier puisqu’ils sont détaillés au chapitre relatif à l’Étalement urbain et artificialisation :

- **produire 75% nouveaux logements en centralité à l’horizon 2050³,**
- **arriver à un ratio de 0 ha d’artificialisation d’ici 2050⁴.**

3-3-2 LIAISONS ÉCOLOGIQUES

Le SDT définit une stratégie pour le territoire wallon. Il a été adopté par le Gouvernement wallon le 16 mai 2019 et publié au Moniteur Belge le 12 décembre 2019. La date de son entrée en vigueur n’a pas encore été décidée par le Gouvernement. Dès lors, c’est normalement le schéma de développement de l’espace régional (SDER) qui reste en vigueur. Toutefois, étant

³ SA2.P1, Projet de Schéma de développement du territoire (SDT), 30 mars 2023, p.48.

⁴ SA1.P1, Projet de Schéma de développement du territoire (SDT), 30 mars 2023, p.36.

donné sa publication au moniteur belge et les nombreux points de concordances avec la DPR, nous avons pris le parti de l'analyser également.

À l'instar de la commune de Sprimont, la commune d'Aywaille y est reprise comme « pôle » comme l'atteste la carte suivante. Elle est déjà connectée aux pôles que sont Liège, Bastogne et Vielsalm ; la connexion vers Verviers est par contre à créer.

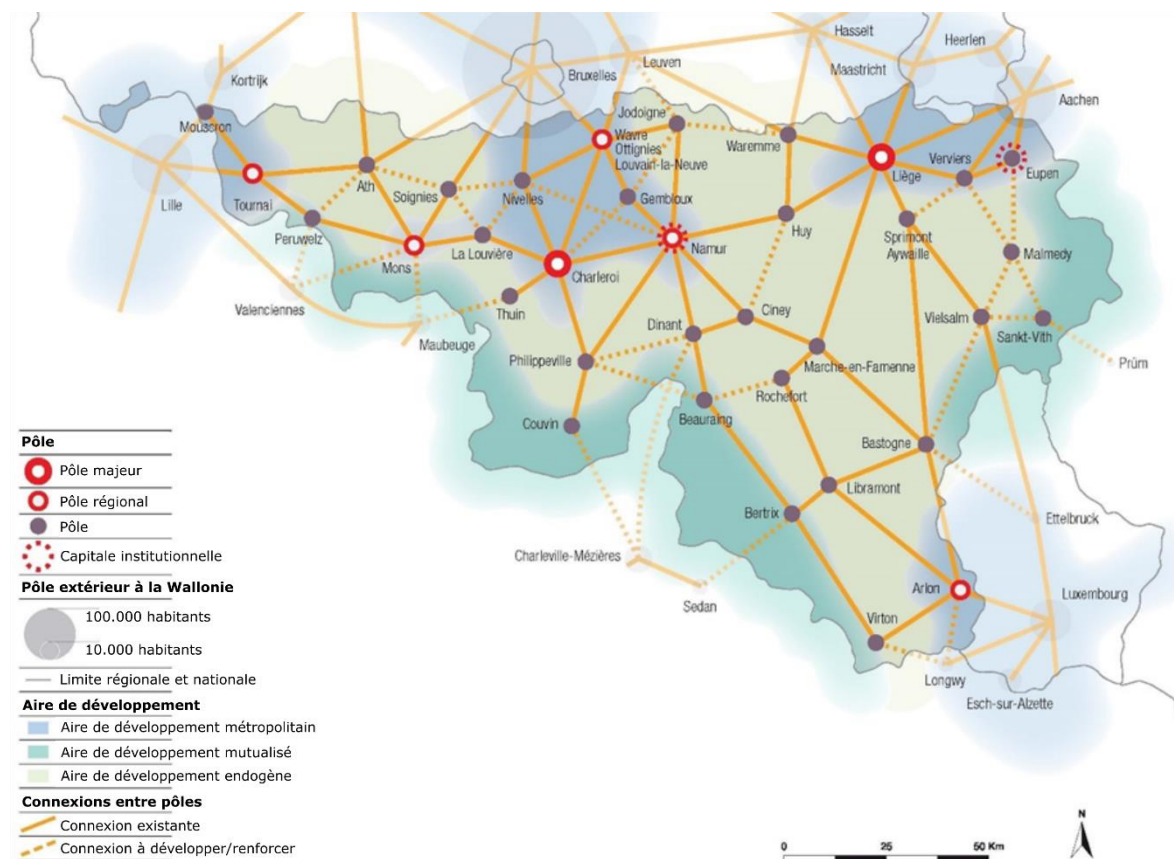


Figure 12 Schéma de Développement Territorial
Source : SPW, 2020

Les pôles sont définis comme des « lieux où doivent être concentrés les activités qui ne sont pas directement liées à l'exploitation raisonnée des ressources du territoire qu'ils polarisent ainsi que les services et les équipements destinés à la population ». Dans ce cadre, « leurs ressources territoriales, en ce compris les friches et l'offre immobilière de seconde main, devront être mobilisées dans cet objectif mais aussi en tenant compte de l'offre et des besoins des territoires voisins, spécialement entre territoires urbains et territoires ruraux. Une attention particulière sera portée au développement de leur attractivité, à l'adaptation du parc de logements existants et des tissus bâtis résidentiels aux besoins actuels et futurs des habitants et au renforcement du commerce en centre-ville. Chaque pôle devra être développé en tenant compte des autres pôles dans une logique de mise en réseau de leurs spécificités. Il convient de les distinguer de leur environnement en s'appuyant sur la structure écologique et paysagère du territoire, par exemple en marquant leurs entrées et en les séparant par des territoires non bâtis. Le renforcement des centralités urbaines et rurales contribue à consolider la structure du territoire ».

Les connexions visent quant à elles à « consolider, renforcer ou développer une offre de mobilité collective et active performante entre les pôles ».

Le SDT reprend également, dans sa structure territoriale, les liaisons écologiques. Celles-ci ont été adoptées par le Gouvernement wallon le 9 mai 2019 (art. D.II.2. §2.3ème alinéa du CoDT).

Ces liaisons écologiques assurent un maillage écologique cohérent pour les milieux spécifiques que sont les massifs forestiers feuillus, les pelouses calcaires et milieux associés, les hautes

vallées ardennaises, les plaines alluviales et les crêtes ardennaises. Comme souligné par l'asbl Natagora, le but de cette cartographie n'est pas d'être exhaustif mais bien d'identifier des axes géographiques majeurs qui doivent être accompagnés de listes d'espèces et de biotopes pour permettre la prise en compte de la biodiversité dans les projets de développement du territoire en Région wallonne. Il sera donc indispensable de réaliser une cartographie plus précise, tenant compte des spécificités locales (hors matière d'aménagement du territoire) permettant de fixer la stratégie de protection et de développement de la biodiversité en Région wallonne.

Le territoire communal d'Aywaille est concerné par les liaisons liées à ces 4 premiers milieux comme présenté sur la carte ci-dessous. **Toutefois, ces liaisons étant développées à l'échelle régionale, elles ne tiennent pas compte des spécificités locales du territoire communal.** C'est pourquoi l'analyse du contexte biologique aqualien se base davantage sur le réseau écologique développé dans le cadre du Plan Communal de Développement de la Nature.

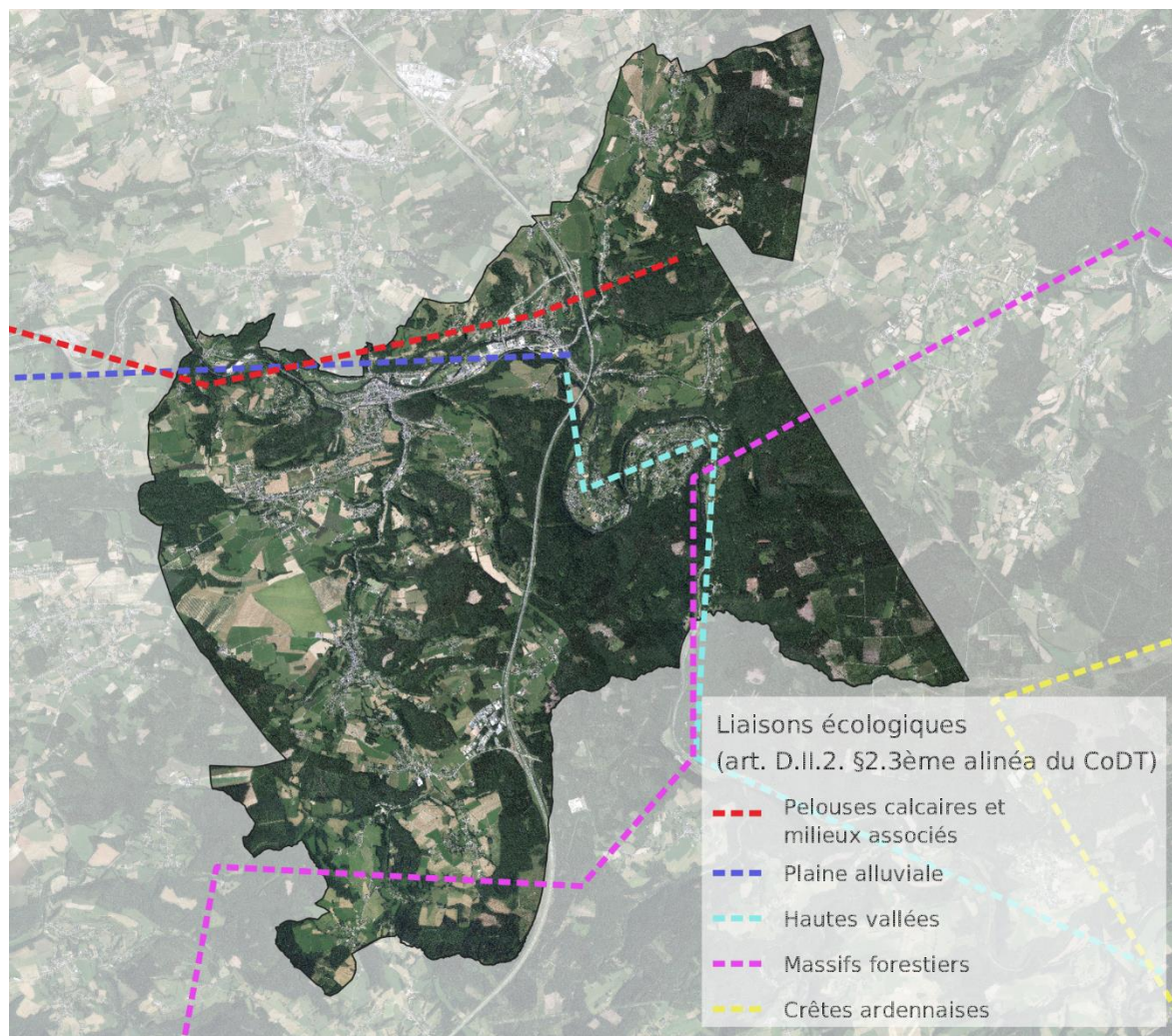


Figure 13 : Liaisons écologiques du SDT

Source : SPW, 2020 | Fond de plan : Orthophotoplan 2019 | Réalisation : SEN5, mai 2020.

3-3-3 SCHÉMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL – SRDC

Le SRDC est destiné à organiser une procédure permettant la délivrance d'une autorisation d'implantation commerciale. Il a été approuvé par le Gouvernement wallon le 27 novembre 2014.

Dans cette étude, Aywaille est repris comme **bassin de consommation pour les achats alimentaires avec une forte suroffre** (confrontation de l'offre existante et de l'offre attendue en 2012).

3-4 OUTILS STRATÉGIQUES SUPRA-COMMUNAUX

3-4-1 SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LIÈGE - SDALG

Le SDALg a été initié par Liège Métropole, association sans but lucratif qui réunit les 24 Bourgmestres de l'Arrondissement de Liège et les Président et Vice-président du Collège Provincial de Liège. Le SDALg est né suite à la volonté commune de disposer d'une vision stratégique cohérente pour le territoire de l'arrondissement.

Approuvé par chaque conseil communal, Le SDALg définit le projet de territoire pour les 20 prochaines années via une stratégie proposant 11 enjeux et 4 ambitions. La mise en œuvre propose une carte des vocations et des zones d'enjeux. Il a été réalisé par le bureau PLURIS et Bruno Bianchet, ainsi que Tr@me scrl pour le volet participatif.

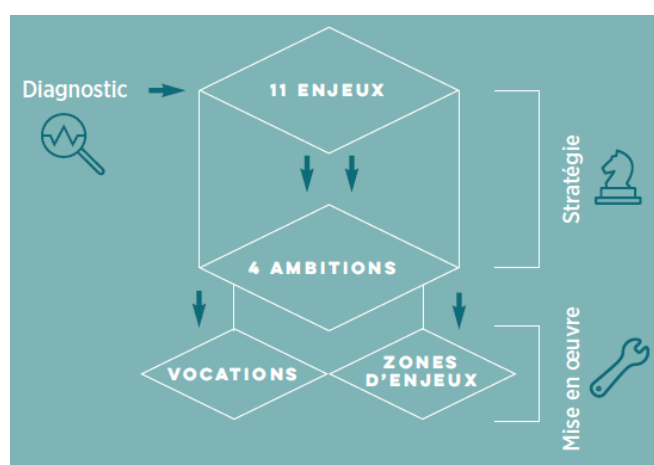


Figure 14 Stratégie et mise en œuvre du SDALg

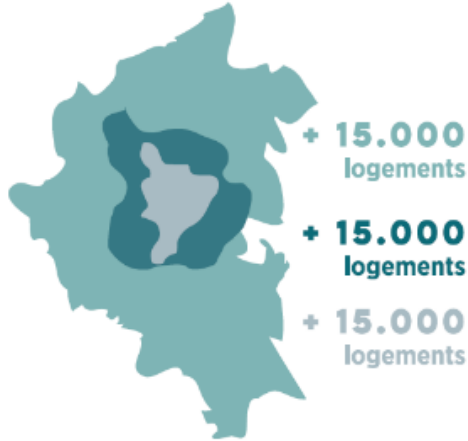
Source : SDALg, 2017

Les enjeux ont été élaborés suite à la réalisation d'un diagnostic « froid » et « chaud » (concertation avec les élus). Ces enjeux visent à répondre aux nombreux défis du territoire :

1. Renforcement de l'attractivité métropolitaine, tant au niveau régional qu'européen
2. Structuration de la métropole via une politique des pôles et noyaux existants
3. Création et adaptation cohérente des logements en fonction des besoins
4. Soutien à l'emploi productif et à l'économie marchande
5. Développement raisonné de l'activité commerciale
6. Mise en place d'une politique de mobilité hiérarchisée et pacifiée valorisant la complémentarité des modes
7. Préservation des diversités paysagères et de la biodiversité
8. Amplification de l'agriculture tant rurale qu'urbaine
9. Valorisation touristique et culturelle
10. Conciliation du développement urbanistique et des défis environnementaux
11. Promotion d'une gouvernance supra-locale

Les ambitions qui découlent de ces enjeux sont le cœur du projet de territoire. Elles sont les priorités des élus de l'arrondissement et expriment la volonté d'un redéploiement durable et efficient du territoire. Elles traitent des thématiques du logement, du commerce, des activités économiques et de l'agriculture. Ces ambitions sont primordiales et seront intégrées dans la stratégie définie dans le présent SDC.

AMBITION 1 : Liège Métropole en 2035 :
+ 45.000 Logements à répartir en 15.000 commune centrale (Liège) / 15.000 première couronne / 15.000 seconde couronne (où se situe Aywaille)



AMBITION 2 : Un développement commercial limité à l'horizon 2035 :
 Autoriser un maximum de 85.000 nouveaux m², et pas de nouveaux complexes de plus de 10.000 m².



AMBITION 3 : Recycler les zones d'activités économiques désaffectées d'ici 2035 : réaffecter 600ha.



AMBITION 4 : Développer l'agriculture alternative et les circuits courts de production alimentaire : mobilisation de 100ha/an pour le développement de l'agriculture alternative et la création de nouveaux emplois dans le secteur.



Figure 15 Les 4 ambitions du SDALg
 Source : SDALg, 2017

Notons que l'ambition 1 est cruciale, puisqu'elle implique une totale redistribution des logements entre les trois zones de l'Arrondissement : centralité, première et deuxième couronne. Elle implique dès lors, une diminution du nombre de nouveaux logements/an sur Aywaille. Ce point sera détaillé dans la stratégie du SDC.

Concernant la mise en œuvre, le SDALg propose une carte des vocations territoriales pour l'ensemble du territoire de l'Arrondissement de Liège. « *La carte des vocations territoriales propose une différenciation spatiale des lieux afin de valoriser davantage les ressources multiples et complémentaires du territoire de l'agglomération. Sur base d'une hypothèse de gestion volontariste du territoire, les vocations du territoire ont été précisées. Il ne s'agit donc*

nullement d'une situation existante, mais d'une vision projetée ambitieuse vers laquelle tendre. » (Source : SDALg, 2017)

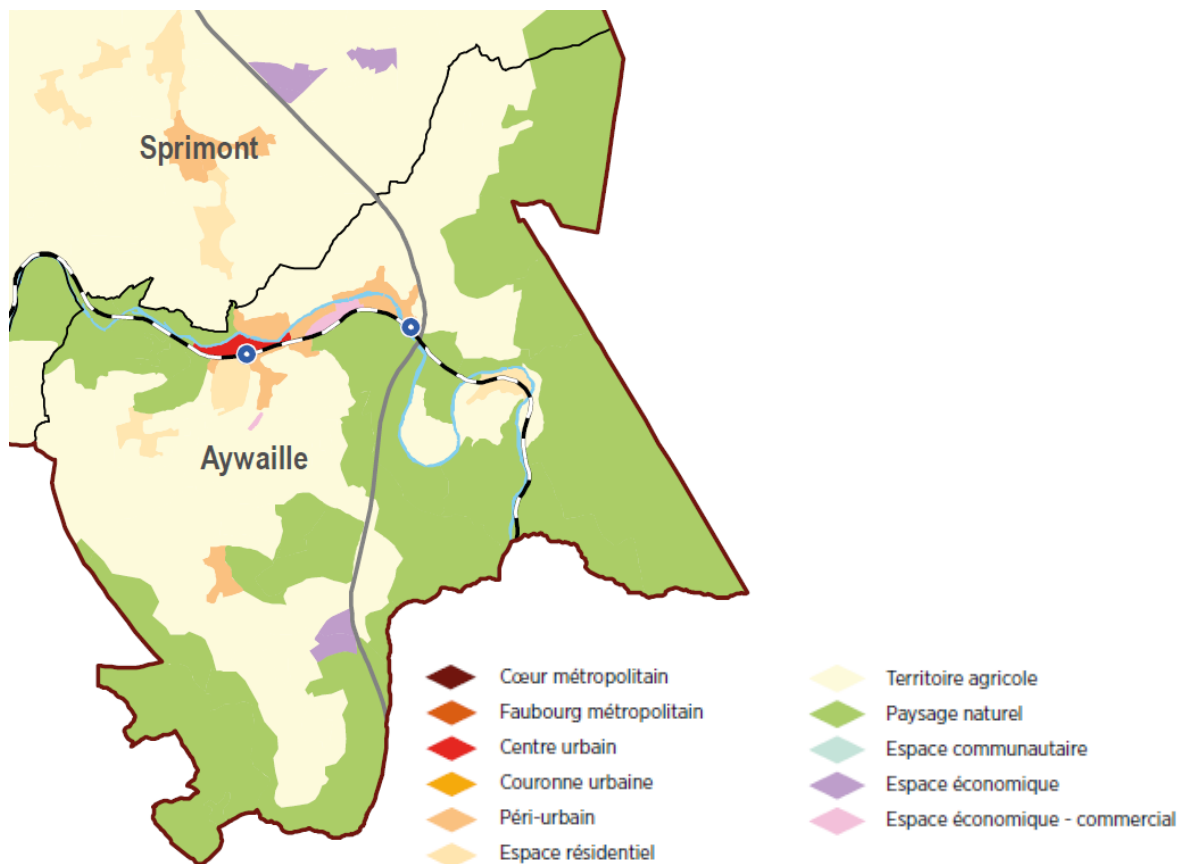


Figure 16 Vocations territoriales du SDALg pour la commune d'Aywaille
Source : SDALg, 2017

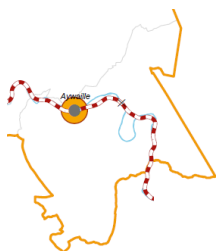
Sur le territoire d'Aywaille, la carte des vocations territoriales identifie les vocations suivantes :

- La **vocation de « centre urbain »** pour l'entité centrale d'Aywaille, alors que la vallée est reprise tantôt en péri-urbain, tantôt en espace résidentiel. La vocation de centre urbain a pour définition la « *concentration de fonctions structurantes et d'habitants* », alors que la vocation péri-urbaine, comme sur Sougné-Remouchamps ou Harzé est définie comme « *vocation résidentielle dominante et fonctionnalités limitées aux services de proximité* ».
- Notons que la zone d'activités économique de Harzé et la zone entre Aywaille et Sougné-Remouchamps en vallée sont reprises comme « *espace économique-commercial* ».
- **Le territoire est également grandement dédié aux paysagers naturels** définis comme « *espaces naturels et ressources paysagères à préserver avec un habitat limité aux implantations existantes* ».

Les territoires agricoles sont quant à eux définis comme « vocation agricole largement dominante associée à un mode de vie rural avec une densité extrêmement faible au sein des périmètres déjà habités ».

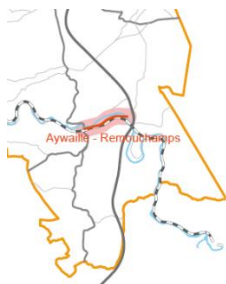
Enfin, le SDALg identifie cinq types de zones d'enjeux, c'est-à-dire des « **territoires leviers considérés comme structurants, que ce soit à l'échelle métropolitaine et/ou locale, présentant un potentiel de mise en œuvre rapide vu la présence de projets, la ressource foncière et/ou le potentiel de régénération.** » (Source : SDALg, 2017)

Aywaille est concerné par les cinq types de zones d'enjeux. Elles sont présentées ici brièvement et feront l'objet d'un détail dans la suite du rapport, notamment sur les recommandations précises proposées dans le SDALg.



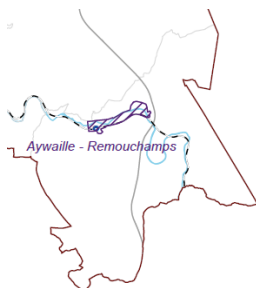
1. Les quartiers de gare : La gare d'Aywaille

Les quartiers de gare représentent des potentialités de développement et d'intensification fortes et structurantes pour demain. Aux abords, il est nécessaire de développer un urbanisme caractérisé par une densification (minimum 50 log/ha), une mixité des fonctions et des espaces publics de qualité.



2. Les couloirs de mutabilité : La zone commerciale entre Aywaille et Sougné-Remouchamps

Ces couloirs agissent comme de véritables catalyseurs de développement et d'urbanisation car ils offrent accessibilité potentielle et visibilité. La volonté est de les réaménager mais aussi de les structurer via un réel « projet d'urbanisme », où une densification et une requalification du bâti doivent être mise en place. Ces couloirs présentent aussi un réel potentiel pour l'accueil d'activités économiques.



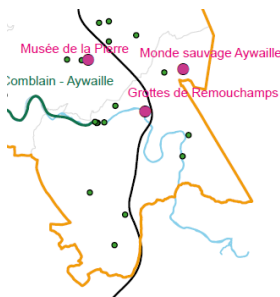
3. Les zones leviers : La poche entre Aywaille et Sougné-Remouchamps

Les poches concernent des zones d'enjeux avec une vocation fonctionnelle essentiellement économique. Elles présentent des capacités de développement et de structuration du territoire.



4. Le diffus urbain : La vallée entre Aywaille et Sougné-Remouchamps

Le diffus urbain est le tissu bâti existant, interstitiel qui assure le lien entre les grandes fonctions et zones de développement. L'enjeu de ces zones est de s'assurer de la qualité des interventions urbanistiques, de l'intégration et de la densité mise en place, tout en maintenant une mixité sociale et fonctionnelle et un cadre de vie de qualité. Il s'agit également d'y assurer la présence des fonctions et services de proximité.



5. Tourisme, modes doux, agriculture alternative et culture : les attractions touristiques sur Aywaille et le RAVeL

Le tourisme mais aussi la mobilité douce, l'agriculture alternative, la culture contribuent grandement au développement local et, dès lors, s'inscrivent dans la dynamique d'économie circulaire et présente.

Figure 17 Cinq zones leviers du SDALg

Source : SDALg, 2017

3-4-2 PLAN URBAIN DE MOBILITÉ DE L'ARRONDISSEMENT DE LIÈGE - PUM

Le Plan Urbain de Mobilité de l'Arrondissement de Liège, approuvé début 2019 par la commune d'Aywaille, fait suite au SDALg. Le volet territorial du PUM correspond d'ailleurs au SDALg (avec les chiffres du diagnostic réactualisés) : Les enjeux, ambitions, vocations et zones d'enjeux présentées précédemment sont donc toutes reprises dans le PUM.

Concernant le volet mobilité, plusieurs éléments au sein des propositions concrètes concernent Aywaille. Notons toutefois déjà les **deux principales propositions les plus structurantes** pour le territoire :

1. Concernant les transports en commun, la nécessité de créer une ligne Express Aywaille-Liège, en complément du rail, afin de soulager l'engorgement de l'E25 dès Tilff.

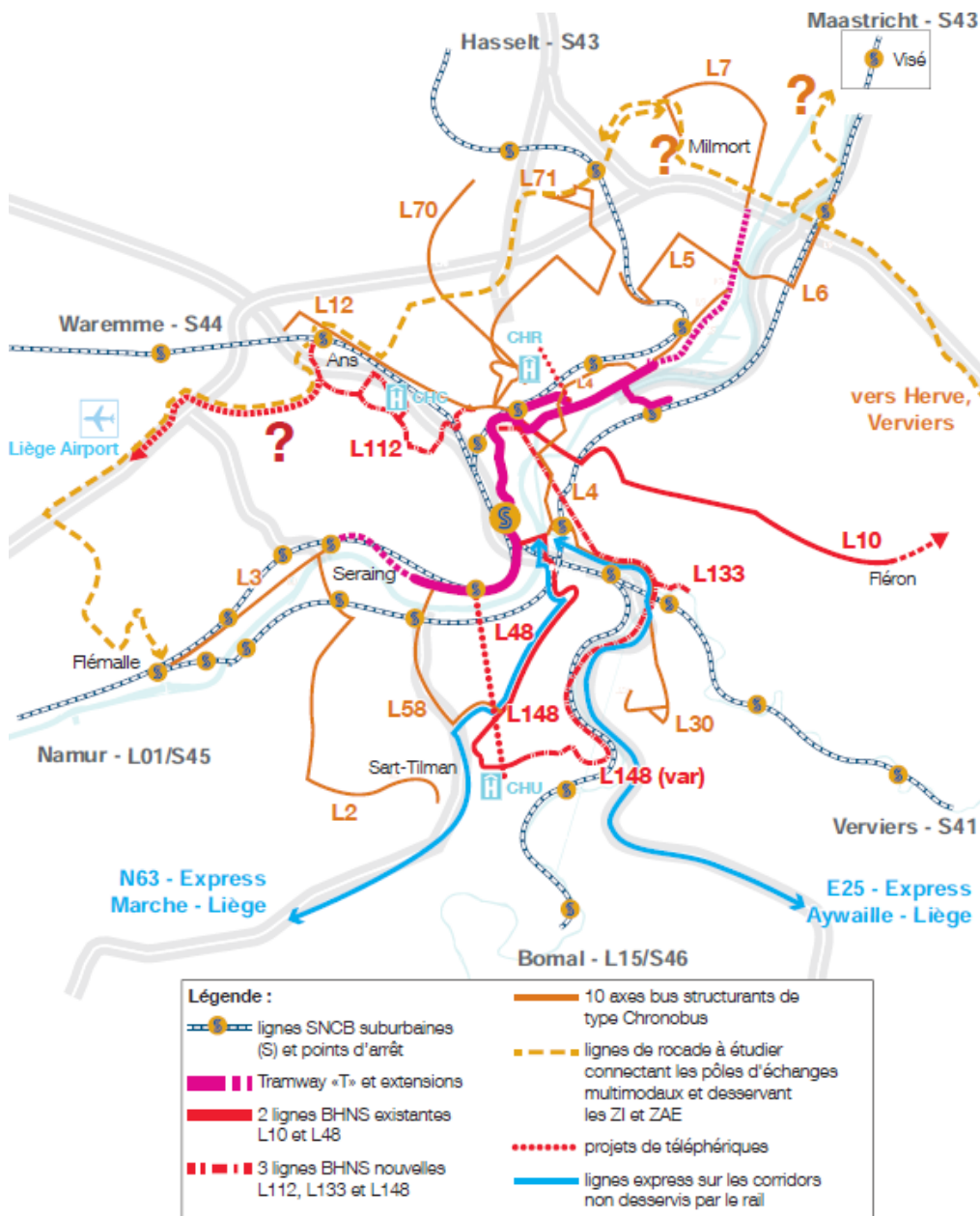








Figure 18 Axes de transport structurants pour les transports en commun
Source : PUM, 2019

3-4-1 PLAN INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ OURTHE-AMBLÈVE-CONDROZ

Le P(i)CM Ourthe-Ambève-Condroz date de 2003 et couvre les communes de Neupré, Nandrin, Tinlot, Anthisnes, Ouffet, Esneux, Comblain-au-Pont, Sprimont et Aywaille. Concernant le corridor autoroutier dont font partie Sprimont et Aywaille, les conclusions du diagnostic, en termes de déplacements, sont résumées comme suit :

- Trafic (VP-PL)**
-  • Avec un trafic relativement important sur la N30 (3 à 9'000 véh/j), et sur les accès à l'autoroute (~15'000 véh/j à Aywaille et à Cornémont), quelques carrefours posent des problèmes d'exploitation, d'aménagement et de lisibilité (Dolembreux, Sprimont, Aywaille, Remouchamps)
 -  • D'importantes gênes ressenties par les riverains en traversée de localités, au niveau de la sécurité, des vitesses et du bruit notamment (Aywaille, Louveigné, ...)
 -  • Un trafic PL gênant en traversée de Sprimont (~1'000 PL/j) et entre Aywaille et Remouchamps (~1'500 PL/j)
- Stationnement**
-  • Pas ou peu de problèmes de capacité et de gestion du stationnement, hormis les jours de forte fréquentation touristique à Aywaille
 -  • Un manque général d'organisation spatiale du stationnement longitudinal en traversée de localité (Sprimont, Remouchamps), alors que bien souvent des parkings se trouvent à proximité
 -  • Des problèmes de capacité lors de manifestations ponctuelles (centre culturel Sprimont, ...)

- Transports collectifs**
-  • Une offre bus relativement faible et rigide, avec quelques lignes (27, 42a, 64, 65) qui sont tout de même dotées de fréquences plus importantes que les lignes à caractère scolaire
 - Des villages non desservis par les TEC (Dolembreux, ...)
 -  • Une bonne desserte ferroviaire minimum d'Aywaille (1 train/hp/sens) avec un P+R de ~120 places
- Modes doux et 2-roues motorisés**
-  • Des conditions locales peu favorables, malgré les faibles distances intervillage (topographie accidentée, trafic très important, ...)
 -  • Des conditions d'accès peu sécurisantes au site de Banneux
- Aménagement**
-  • Des entrées de villages peu marquées
 -  • De nombreuses traversées de localités non aménagées (stationnement, maîtrise des vitesses, espace public, ...)
 -  • Le centre d'Aywaille, fortement commerçant, mélange différentes fonctions (clients, visiteurs, terrasses, stationnement, ...) sans offrir un aménagement de l'espace adéquat

Et les objectifs sont les suivants :

- En matière de trafic (VP-PL), il faut :**
-  • Sécuriser les tronçons dangereux du réseau routier
 -  • Valoriser l'infrastructure autoroutière
 -  • Maîtriser les vitesses et le trafic de transit dans les centres villageois
 -  • Identifier et marquer les entrées de localité
 -  • Améliorer le fonctionnement des carrefours critiques
 -  • Maîtriser l'impact du charroi des poids lourds
- Au niveau du stationnement, il faut :**
-  • Organiser le stationnement dans les centres villageois
 -  • Prévoir une gestion du stationnement lors d'événements ponctuels (marché, centre sportif, ...)
 -  • Aménager des infrastructures favorisant l'intermodalité aux gares SNCB (Parc + Rail)

- Pour ce qui est des transports collectifs (TC), il faut :**
-  • Assurer des liaisons performantes (fréquences, temps de parcours...) avec Liège et les principaux pôles voisins (Spa, Theux, CHU, UniL, ...)
 -  • Assurer la desserte des villages et les liaisons avec la SNCB
 -  • Valoriser l'infrastructure ferroviaire, aussi bien pour la clientèle passagers que pour le charroi des carrières
- Enfin pour les modes doux, il faut :**
-  • Améliorer les conditions locales de déplacement pour les modes doux
 -  • Aménager et jaloner l'itinéraire RAVeL le long de l'Ourthe et de l'Ambève
 -  • Aménager et jaloner des itinéraires inter-villages
 -  • Assurer des cheminements sécurisés aux écoles

En termes d'aménagement du territoire et d'aménagements urbains, les objectifs sont :

LES PRINCIPAUX OBJECTIFS SONT LES SUIVANTS :

	ASSURER LE MAINTIEN DU CARACTERE RURAL DES VILLAGES EN ENCOURAGEANT NOTAMMENT LES ACTIVITES AGRICOLES		PROTEGER LE PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGER ET BATI
	MAITRISE L'URBANISATION EN RUBAN LE LONG DES VOIRIES ET PRESERVER L'IDENTITE DES VILLAGES		AMELIORER LA QUALITE ET LA CONVIVIALITE DES ESPACES PUBLICS EN PRIVILEGIANT LES MODES DOUX ET LES P.M.R.
	INCITER A UNE DENSIFICATION DE L'HABITAT AUTOUR DES NOYAUX EXISTANTS ET ASSURER UNE PROGRAMMATION DANS LA MISE EN OEUVRE DES ZONES CONSTRUCTIBLES		PROTEGER LE CADRE DE VIE DES HABITANTS EN LIMITANT LES NUISANCES LIEES AU TRAFIC LOURD ET AUX ACTIVITES ECONOMIQUES
	RENFORCER LA MIXITE DES FONCTIONS DANS LES ZONES D'HABITAT NOTAMMENT PAR L'IMPLANTATION DE P.M.E., DE SERVICES ET DE COMMERCE DE PROXIMITE		SENSIBILISER, EDUQUER ET INFORMER LES HABITANTS ET LES VISITEURS AUX PROBLEMES DE MOBILITE ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
	SECURISER LES TRAVERSEES DE VILLAGES EN CREANT NOTAMMENT DES EFFETS DE PORTES ET EN REAMENAGEANT LES TRONCONS LES PLUS SENSIBLES		RENFORCER LA CENTRALITE DES NOYAUX SEMI-URBAINS DE SPRIMONT, AYWAILLE ET REMOUCHAMPS
	SECURISER LES ABORDS D'ECOLES ET DES POLES TOURISTIQUES AINSI QUE LEURS ITINERAIRES D'ACCES		ENCOURAGER L'IMPLANTATION D'ACTIVITES D'ARTISANAT ET DE P.M.E. CREATRICES D'EMPLOIS
			DEVELOPPER UN TOURISME DE QUALITE
			MAITRISE L'EXPLOITATION DES CARRIERES ET LEUR CHARROI

Concernant les propositions concrètes d'aménagement, l'état des lieux peut être résumé comme suit :

Propositions d'aménagements 2003	Situation	Temporalité
Réouverture de la Heid Des Gattes	Dossier en cours → pas d'ouverture possible actuellement.	
Réalisation d'un pont sur l'Amblève et création d'un giratoire.	Le projet de pont est abandonné (trop cher) mais un giratoire est en cours de réalisation dans le centre d'Aywaille (phase 3/3). Les rues concernées sont les rues Rivage, Enseignement et François Cornesse. → modification de la circulation, du stationnement et des espaces de convivialité. Aménagement de la place Joseph Thiry : étude en cours.	En cours CT
RN633 Tronçon habité à l'entrée d'Aywaille		
Déplacer les passages pour piétons	Non réalisé → nécessite une étude spécifique.	LT
Réaliser bande centrale	Non réalisé.	LT
Stationnement	Parking de délestage réalisé (+/- 30 places)	Réalisé
Déplacement arrêt de bus sens Remouchamps-Aywaille		Réalisé
RN633 : accès Delhaize réalisation d'un rond-point	Dossier en cours → étude terminée, mise en œuvre à court terme	CT
RN633 : sortie zoning, arrêts de bus, réalisation d'une zone d'attente. Station-service à déplacer.	Réalisés : déplacement de l'arrêt de bus Saint-Raphaël (sens Aywaille Remouchamps) dans le centre commercial, détournement des lignes de bus par le centre commercial. Placement de feux lumineux intelligents au	Réalisé

	<p>carrefour. Réalisation d'une zone dépose minute sur la voie de sortie du centre commercial à côté de l'entrée de Saint-Raphaël.</p> <p>Non réalisé : déplacement de la station-service.</p>	LT
RN633 : accès à l'autoroute E25 : réalisation d'un rond-point.	Dossier en cours → étude terminée, mise en œuvre prévue à court terme	CT
RN633 zone entre Delhaize et accès autoroute E25 : aménagement berne centrale, trottoirs et stationnement	Dossier en cours → étude terminée, mise en œuvre prévue à court terme	CT
Piétons et cyclistes :		
Traversée de l'Amblève à Aywaille	Liaison entre futur Ravel venant de Comblain et Voie des Aulnes : aménagements du pont sur l'Amblève (étude en cours dans le cadre de l'aménagement de la place Joseph Thiry)	CT
Avenue Marcellin La Garde en sens unique limité	Etude de l'aménagement du carrefour entre l'avenue Marcellin La Garde et la RN633 en cours	MT
Cheminement cyclo piétons entre le centre de Sougné Remouchamps, la Voie des Aulnes et les pôles (gare SNCB, Ecoles, centre commercial, centres sportifs et culturels, zone résidentielle du Chant d'Oiseaux etc...	Etude en cours pour la partie entre la gare SNCB et le centre de Sougné-Remouchamps dans le cadre de l'appel à projet du Gouvernement wallon 2018 mobilité douce : subside accordé	CT
	Réalisés dans le cadre du plan escargot et du plan crédits d'impulsion du Gouvernement wallon : liaison entre le hameau du Chant d'Oiseaux et le centre d'Aywaille. Liaison entre l'IETE (Athénée) et la gare SNCB via tunnel sous les voies de chemin de fer.	Réalisé
	Traversées piétonnes sécurisées sur la RN633 pour les écoles du centre d'Aywaille	-
Réalisation d'un RaVel entre Comblain et Aywaille	Etude terminée, réalisation prioritaire dans le cadre du PUM de Liège (phase 2)	MT
Réalisation d'un RaVel entre Aywaille et Ninglinspo	Non réalisé	LT
Aménagement d'une piste cyclo-pédestre dans le centre de Sougné-Remouchamps	Etude en cours	MT

Tableau 3 État des lieux de la mise en œuvre des propositions d'aménagement du PCM de 2003 au 8 mai 2020
Source : Conseiller en mobilité de la commune d'Aywaille, 8 mai 2020

3-5 OUTILS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS COMMUNAUX

3-5-1 GUIDE RÉGIONAL D'URBANISME – GRU

Initialement, les GRU avaient une valeur réglementaire et visaient à fixer un seuil de qualité architecturale sous lequel il n'était plus tolérable d'admettre des projets de transformation, d'agrandissement, de construction ou de reconstruction dans les périmètres bâtissables des villages couverts. Ainsi, les documents se concentrent pour l'essentiel sur l'implantation des bâtiments (respect du relief du sol et utilisation des limites des parcelles cadastrales), leur gabarit (gabarit en plan, en hauteur sous gouttières et en pente de toiture) et la palette d'aspect des matériaux de façade et de toiture. Depuis l'entrée en vigueur du CoDT, une partie de ces documents ont désormais une valeur indicative (cfr. Annexe 2).

Les entités de Awan, Chambralles, Deigné, Emblève, Harzé, Kin, Martinrive, Houssonloge-Paradis, Playe, Sécheval, Sougné et Sur la Heid sont chacune couvertes par un GRU, anciennement dénommé Règlement général sur les bâtisses en site rural (RBSR) avant l'entrée en vigueur du CoDT, relatif au Condroz.

Les entités d'Ernonheid, Faweux, Hénumont, Pavillonchamps et Quarreux sont couvertes par le GRU relatif à l'Ardenne.

À Aywaille, l'ensemble de ces GRU ont été adaptés le 15 février 2007. En effet, ceux-ci étaient déjà d'application mais suivant un périmètre d'application imprécis.

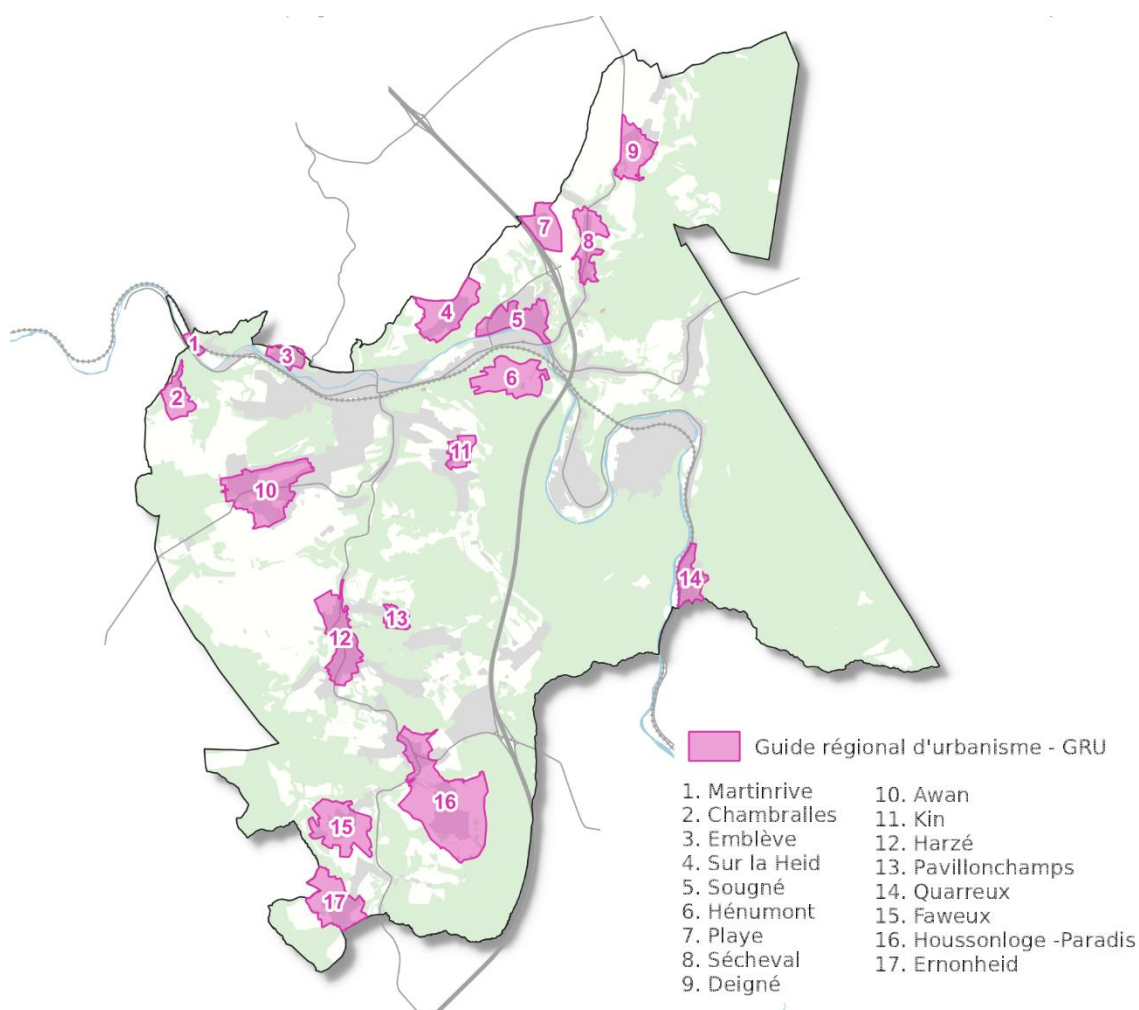


Figure 20 : Guide régional d'urbanisme

Source : SPW, 2020 | Fond de plan : SPW, travaillé par SEN5 | Réalisation : SEN5, mars 2020

3-5-2 GUIDE COMMUNAL D'URBANISME – GCU

La commune d'Aywaille est couverte :

- depuis 1983, par un règlement communal pour la protection des arbres et des espaces verts,
- depuis 1976, par un règlement communal concernant la prévention des incendies dans les salles de danse, dancings et autres locaux où l'on danse.

Ces deux documents sont devenus des GCU depuis l'entrée en vigueur du CoDT.

Toutefois, en l'absence de décision contraire du Conseil communal prise dans un délai de douze mois à dater de l'entrée en vigueur de celui-ci, la soumission à permis, en application du règlement communal de bâtisse ou d'urbanisme, de certains actes et travaux non visés à l'article D.IV.4 (c'est-à-dire les actes et travaux soumis à permis d'urbanisme préalable écrit et exprès) a été abrogée de plein droit conformément aux dispositions de l'article D.III.16. Cette abrogation partielle est entrée en vigueur le 01/06/2018.

3-5-3 PROGRAMME COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL – PCDR

Le premier PCDR étant arrivé à son terme le 21 mars 2018, le Conseil communal en sa séance du 31 mai 2017, a pris la décision de le renouveler. C'est le GREOVA qui est chargé de l'analyse socio-économique de la commune. Une 1^{ère} ébauche de diagnostic a été présentée entre janvier et février 2020 à la population.

Le 1^{er} PCDR, approuvé le 21 mars 2008 par le Gouvernement wallon, a notamment permis l'édification d'une maison de village et de services à Nonceveux.

3-5-4 PLAN COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA NATURE – PCDN

Le PCDN est un outil communal dont l'objectif est d'organiser de façon durable la prise en compte de la nature sur le territoire en intégrant le développement économique et social.

Les membres du partenariat du PCDN ont signé la charte du PCDN d'Aywaille le 23 juin 2012. Ils sont répartis en groupe de travail suivant des thématiques différentes et ont contribué à l'inventaire du réseau écologique et à la rédaction de fiches-projets.

Parmi les réalisations du PCDN, citons notamment la création de potagers partagés, la gestion de mares, de ruisseaux ou de réserves naturelles, l'organisation de balades nature, la plantation de vergers, de haies de prés fleuris,... .

 *Renvoi dans le document*

Le PCDN sera présenté plus en détail au sein du chapitre 9-6-1.

3-5-5 PLAN DE COHÉSION SOCIALE – PCS

Dans un contexte de précarisation et d'exclusion croissantes, le PCS permet de coordonner et développer un ensemble d'initiatives pour que tout un chacun puisse vivre dignement. En mettant en place un PCS, la commune veut donc garantir l'accès aux droits fondamentaux pour l'ensemble de ses citoyens dans une société solidaire et respectueuse de l'être humain. Les actions du PCS sont construites suite à une enquête réalisée auprès de la population et des partenaires locaux. Le PCS doit répondre cumulativement aux objectifs suivants :

- sur le plan individuel, réduire la précarité et les inégalités en favorisant l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux ;

- sur le plan collectif, contribuer à la construction d'une société solidaire et coresponsable pour le bien-être de tous.

Les axes du PCS 2020-2025 ont été approuvés par le Conseil communal en date du 31/10/2019. Ils sont au nombre de sept :

- Axe 1 – Droit au travail, à la formation, à l'apprentissage et à l'insertion sociale
 - Partenariat avec le service Emploi Aywaille
 - Exemples d'actions : Studentday, utilisation de l'espace public numérique, etc.
- Axe 2 – Droit au logement, à l'énergie, à l'eau, à un environnement sain et à un cadre de vie adapté
 - Exemples d'actions : l'atelier meubles ou la gestion des logements de transit
- Axe 3 – Droit à la santé
 - Exemples d'actions : atelier « vie quotidienne »
- Axe 4 – Droit à l'alimentation
 - Cet axe n'est pas développé suite au constat de l'enquête
- Axe 5 – Droit à l'épanouissement culturel, social et familial
 - Exemples d'actions : projet « jeunes d'ici et là »
- Axe 6 – Droit à la participation citoyenne et démocratique, aux technologies de l'information et de la communication
 - Exemples d'actions : organisation de conseils consultatifs (enfants, aînés et adolescents), l'atelier récup'aqua
- Axe 7 – Droit à la mobilité
 - Exemples d'actions : l'aquamobil

3-6 SYNTHÈSE DES OUTILS RÉGIONAUX, SUPRA-COMMUNAUX ET COMMUNAUX

AUJOURD'HUI

Les principaux constats que nous retenons ...

- ✓ Une volonté communale claire et affichée en termes d'aménagement du territoire et d'urbanisme (DPC et PST).
- ✓ L'existence d'une multitude d'études, à des échelons différents, mais aucune étude commerciale au niveau communal.
- ✓ La commune est reprise comme « pôle » à l'échelle du territoire wallon (SDT) : Aywaille a un rôle structurant à l'échelle régionale.
- ✓ Le partage d'une vision commune à l'échelle de l'arrondissement (SDALg), et notamment en termes de mobilité (PUM).
- ✓ Le renouvellement du PCDR en cours, parallèlement au présent SDC.

POUR DEMAIN

Les éléments qui construiront la structure territoriale ...

Les potentialités à mobiliser :

- ✓ Une structuration du territoire existante à l'échelle de l'arrondissement de Liège grâce à la carte des vocations territoriales (SDALg), reprenant Aywaille comme un « centre urbain ».
- ✓ La présence de plusieurs « zones leviers » sur le territoire communal (SDALg) : le quartier de gare et la zone commerciale entre Aywaille et Sougné-Remouchamps notamment.
- ✓ Des ambitions concrètes en termes de mobilité (PUM) : développer une ligne express de bus Aywaille-Liège, complémentaire au rail, et développer des liaisons modes doux longues distances le long de la vallée de l'Ambliève.

Les contraintes à intégrer :

- ✓ Les visions stratégiques des documents régionaux, supra-communaux et communaux devront « chapeauter » la vision territoriale de demain sur Aywaille.
- ✓ Le SDC devra être en cohérence avec la vision définie dans le SDALg et intégrer la diminution du nombre de nouveaux logements à créer / an pour répondre aux objectifs fixés par l'ensemble des 24 communes.
- ✓ La présence de GRU pour respecter la typicité des villages.
- ✓ La présence de liaisons écologiques du SDT sur le territoire.

4 | PLAN DE SECTEUR

Ce chapitre présente en détail les différentes zones urbanisables et non urbanisables du Plan de secteur de la commune d'Aywaille. Cette analyse est primordiale et importante dans le cadre d'un Schéma de Développement communal, chaque zone devant faire l'objet, lors de l'élaboration de la stratégie, d'une orientation. Les périmètres en surimpression seront également analysés.

CARTES GRAND FORMAT

- **CARTE 04 PLAN DE SECTEUR** | Format : A0 | Échelle 1/200.000

OUTILS ET PÉRIMÈTRES SANS OBJET POUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

- Plan de secteur :
 - Zones d'habitat
 - Zone d'enjeu communal
 - Zone d'enjeu régional

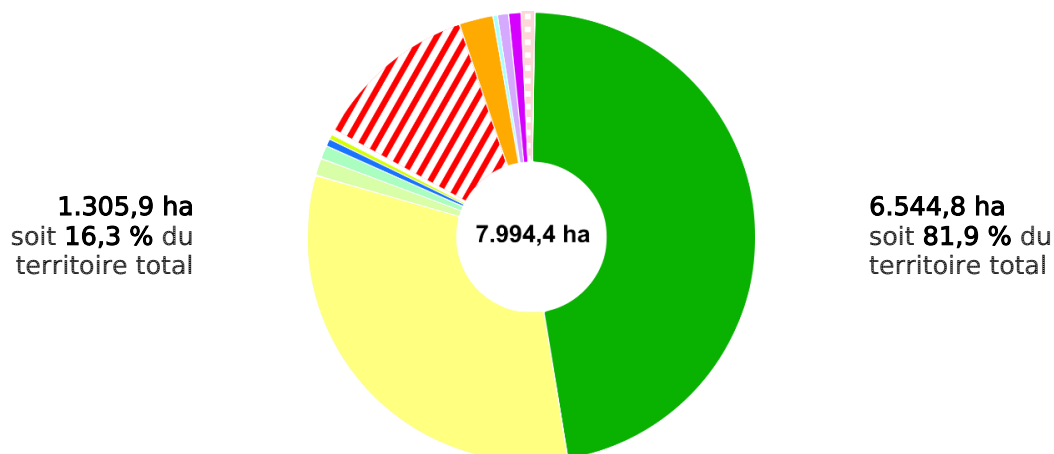
SOURCE DES DONNÉES

- Plan de secteur, 09/12/2019

4-1 RÉPARTITION DES AFFECTATIONS

La commune d'Aywaille est reprise au **Plan de secteur de Huy-Waremme** approuvé par Arrêté Royal du 20 novembre 1981.

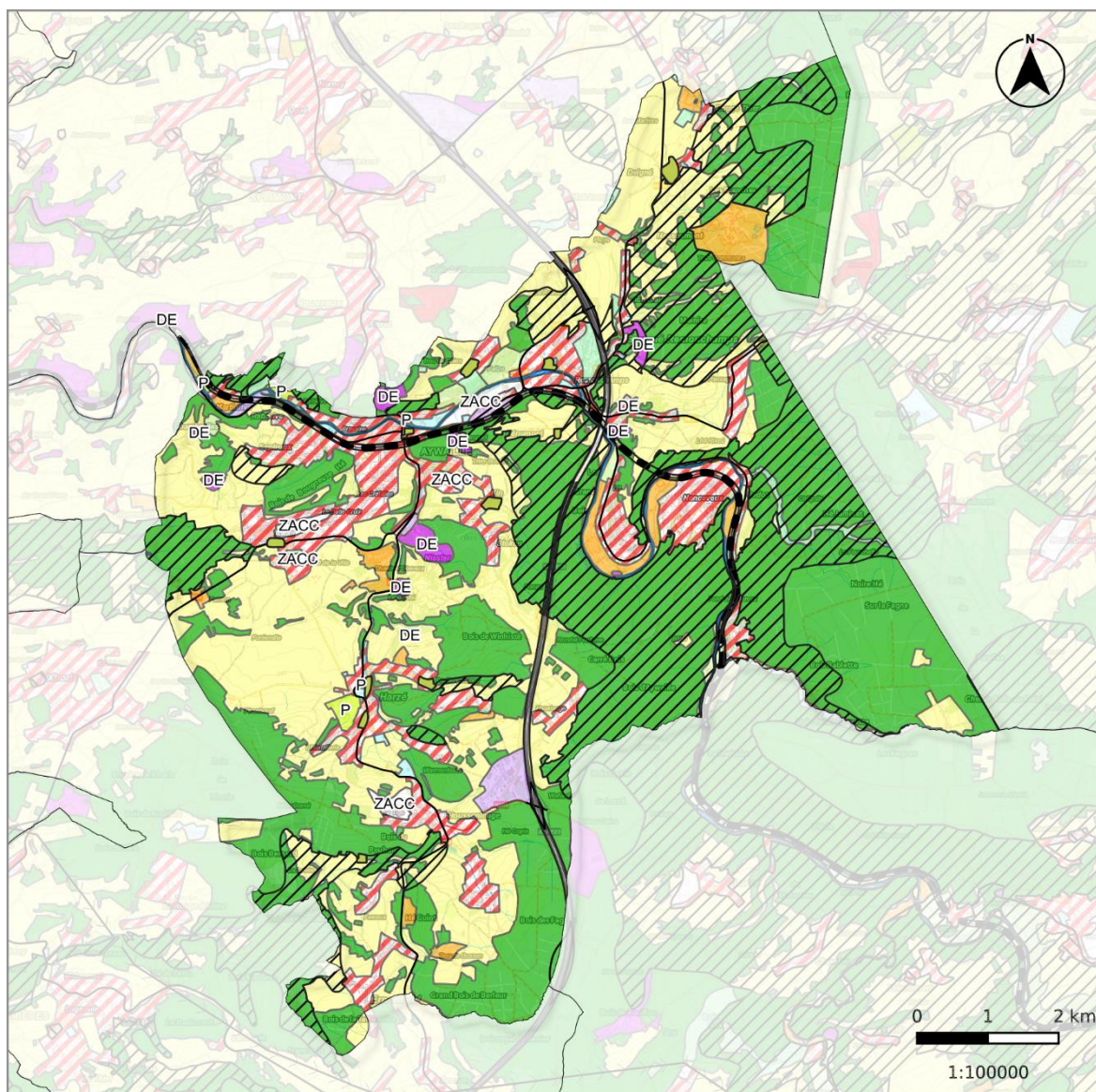
La majeure partie du territoire est reprise en zone forestière et agricole (79,5%) tandis que les zones destinées à l'urbanisation représentent seulement 16,3% et sont principalement réparties entre les zones d'habitat à caractère rural et les zones de loisirs.



Zones <u>destinées</u> à l'urbanisation			Zones <u>non-destinées</u> à l'urbanisation		
Habitat à caractère rural	949,9 ha	11,9 %	Forestière	3.778,4 ha	47,3 %
Loisirs	201,5 ha	2,5 %	Agricole	2.574,6 ha	32,2 %
Services publics et équipements communautaires	20,8 ha	0,3 %	Espaces verts	98,4 ha	1,2 %
Activité économique mixte (voir chp. 4-4)	65,9 ha	0,8 %	Naturelle	69,8 ha	0,9 %
Activité économique industrielle (voir chp. 4-4)	0,8 ha	0,01 %	Parc	23,5 ha	0,3 %
Dépendance d'extraction (voir chp. 4-4)	67,0 ha	0,8 %			
Autres zones					
Aménagement communal concerté (ZACC)			58,6 ha		0,7 %
Zone blanche			34,9 ha		0,4 %
Plan d'eau			50,3 ha		0,6 %

Tableau 4 Répartition des zones (non-)destinées à l'urbanisation et % par rapport au territoire total

Source : SPW, 2020



Affectations	Aménagement communal concerté	Infrastructures
Habitat à caractère rural	Forestière	Autoroute existante
Loisirs	Agricole	Route de liaison existante
Activité économique mixte	Espaces verts	Ligne ferroviaire existante
Dépendance d'extraction	Naturelle	Canalisation existante
Services publics et équipements communautaires	Parc	Ligne HT existante
	Plan d'eau	Autres périmètres
	Non affecté ("zone blanche")	Périmère d'intérêt culturel, historique et esthétique
		Périmère d'intérêt paysager

Figure 21 Plan de secteur

Source : SPW, 2020 | Fond de plan : Extraits de CartoWeb.be avec l'autorisation de l'IGN C19022 - www.ign.be RW | Réalisation : SEN5, octobre 2020

En date du 5 octobre 2020, la zone d'habitat vert n'est pas encore reprise sur la cartographie de la Région wallonne.

4-2 ZONES D'HABITAT À CARACTÈRE RURAL

Le territoire d'Aywaille ne dispose pas de Zone d'habitat sur son territoire, mais bien de Zones d'habitat à caractère rural, pour une superficie de 949,9 ha, soit 11,9% du territoire.

Comme le montre la carte ci-dessous, certains villages sont bien identifiables au Plan de secteur, c'est le cas des villages au sud du territoire : Harzé, Fy, Houssonloge, Faweux, Paradis, Ernonheid et Havelange. Au sud du territoire, Rouge-Thier et Deigné sont également bien identifiables.

Dans la vallée, on remarque l'importance de la zone d'habitat à caractère rural sur Aywaille, qui se prolonge sans discontinuité jusque Awan, Septroux et Kin-Stoqueu. L'emprise de la zone d'habitat à caractère rural sur Sougné-Remouchamps s'étend jusque Sécheval au Sud. Dans la vallée, Martinrive, Nonceveux et Quarreux sont mieux identifiables.

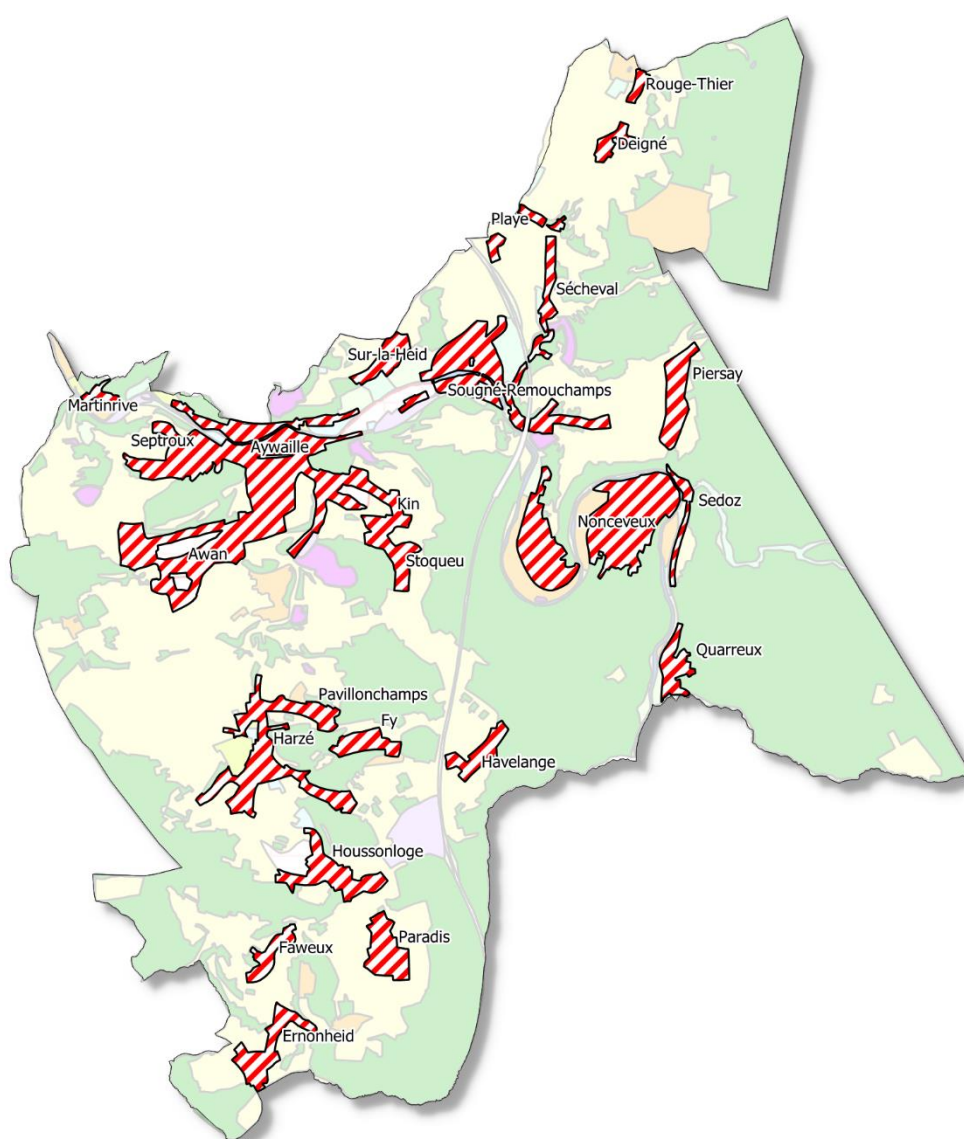


Figure 22 Localisation des Zones d'habitat à caractère rural

Source : SPW, 2020

4-3 ZONES D'HABITAT VERT

La zone d'habitat vert est une nouvelle zone du Plan de secteur, inscrite dans le CoDT par le décret du 16 novembre 2017.

L'article D.II.25bis, aliéna 1^{er} du CoDT, indique que cette zone est « *principalement destinée à la résidence répondant aux conditions fixées dans le présent article :*

1° chaque parcelle destinée à recevoir une résidence doit présenter une superficie minimale de 200 mètres carrés nets ;

2° le nombre de parcelles à l'hectare calculé sur l'ensemble de la zone ne peut être inférieur à quinze et ne peut excéder trente-cinq ;

3° les résidences sont des constructions de 60 mètres carrés maximum de superficie brute de plancher, sans étage, à l'exception des zones bénéficiant d'un permis de lotir ou d'un permis d'urbanisation existant et permettant une superficie d'habitation plus grande.

4° à titre exceptionnel et pour autant que le nombre de parcelles qui leur est réservé ne dépasse pas 2 % du nombre de parcelles de la zone, peuvent y être admises des constructions ou installations favorisant le tourisme alternatif répondant aux conditions visées au 3° en ce compris les yourtes et les cabanes dans les arbres. »

L'article D.II.64 du CoDT prévoit que la présente zone d'habitat vert soit applicable aux zones de loisirs du Plan de secteur et listées par le Gouvernement⁵ pour autant que :

« 1° elles soient couvertes par un permis de constructions groupées ou un permis d'urbanisation délivré avant l'entrée en vigueur du Code ;

2° les voiries et les espaces publics ou communautaires de la zone relèvent du domaine public ;

3° la résidence touristique ainsi que les activités d'artisanat, d'équipements socioculturels, les aménagements de services publics et d'équipements communautaires soient complémentaires et accessoires à la destination résidentielle principale. »

Ainsi, le 5 mars 2020, le Gouvernement wallon a validé la transformation de 17 zones de loisirs concernées par le phénomène de l'habitat permanent en zones d'habitat vert au plan de secteur. À Aywaille, la zone d'habitat vert concerne désormais deux sites :

- Le site du Chant d'oiseaux,
- Le site du Gibet de Harzé.

Toutefois, « *les zones désignées en application de l'alinéa 1er sont soumises à une clause de réversibilité de l'affectation si dans les cinq ans de l'entrée en vigueur de la liste les désignant :*

1° la commune n'a pas repris les voiries de la zone ;

2° la commune n'a pas équipé la zone en eau et électricité et répondu aux conditions en matière d'épuration des eaux usées du Code de l'Eau. »

⁵ Une liste provisoire a été publiée au Moniteur Belge le 20 décembre 2018.

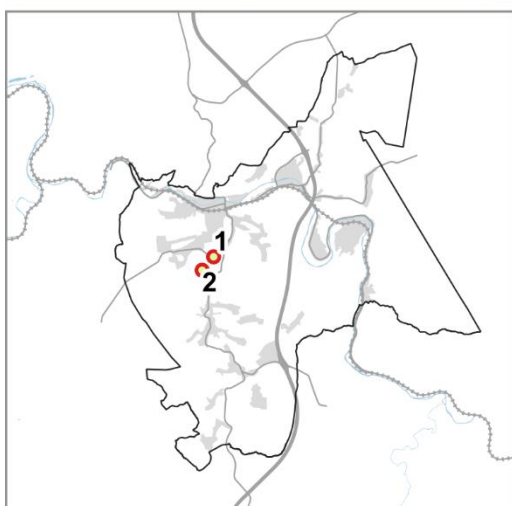
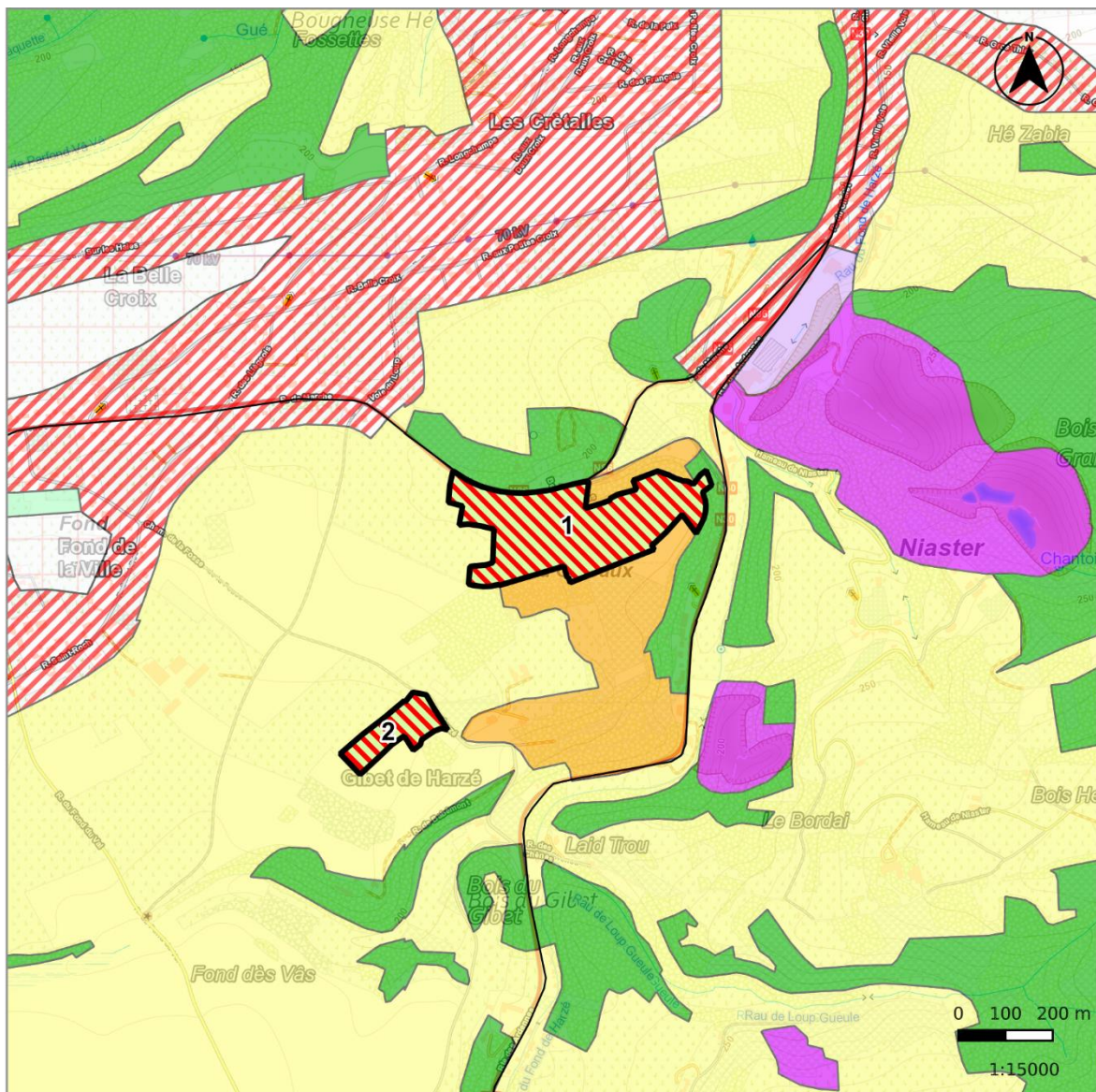


Figure 23 Zone d'habitat vert au Plan de secteur

Source : SPW, 2020 | Fond de plan : Divers, SPW | Réalisation : SEN5, mai 2020

4-4 ZONES DE LOISIRS

Le territoire communal présente **15 zones de loisirs, pour un total de 201,5 ha**. Conformément à l'article D.II.27 du CoDT, ces zones sont destinées à accueillir « *équipements récréatifs ou touristiques, en ce compris l'hébergement de loisirs* ».

La plus importante zone de loisir sur le territoire est celle occupée par le monde sauvage d'Aywaille (2), à Deigné, attraction touristique phare de la commune. On notera également la zone de loisir occupée par le « Chant d'Oiseau » (5) en habitat permanent.

La commune d'Aywaille avait historiquement beaucoup de **campings** sur son territoire, dont la plupart faisant l'objet d'habitat permanent, et d'une précarité sociale par ses occupants. Cette dernière décennie, plusieurs campings ont été stoppés. On retrouve des anciens campings sur Rouge-Thier (1) ou encore Martinrive (4). Sur Nonceveux et Quarreux, les zones de loisirs accueillent encore des campings existants.

On remarque la présence de **plusieurs zones de loisirs actuellement non occupées**.

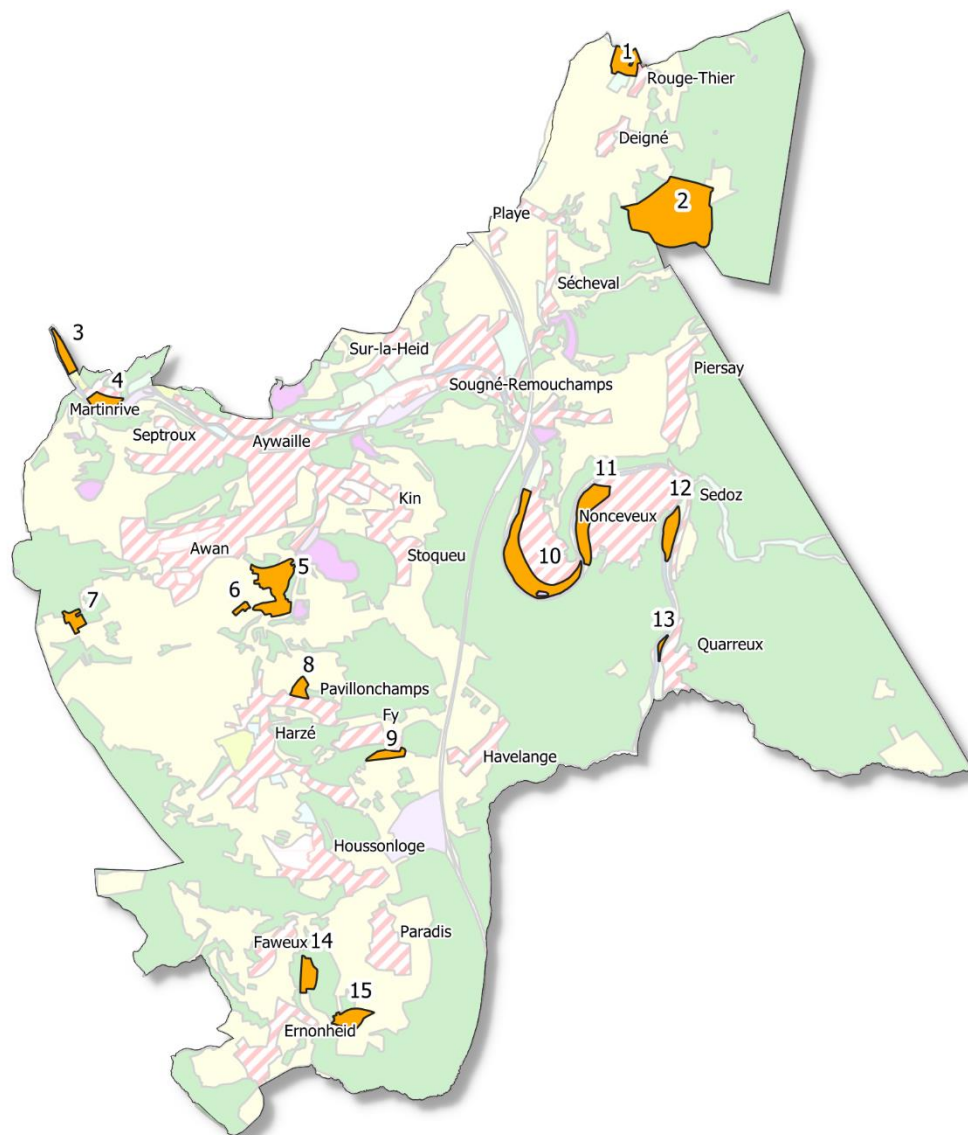


Figure 24 Localisation des Zones de loisirs
Source : SPW, 2020

N°	Entité	Superficie	Occupation
1	Rouge-Thier (Deigné)	9,77 ha	Ancien camping et pêcheurie.
2	Deigné	68,97 ha	Monde Sauve d'Aywaille.
3	Martinrive	5,60 ha	Occupé en partie par le Moulin de Martinrive (gîte et salle de réception).
4	Martinrive	7,04 ha	Ancien camping. Aucune occupation actuelle, projet de tiny house.
5	Entre Aywaille et Harzé	22,36 ha – Une partie passée en zone d'habitat vert	Chant des oiseaux – Habitat permanent (voir analyse sur les zones d'habitat vert). Grande disponibilité au sud de cette zone de loisirs : aucune occupation actuelle. La partie Sud de la zone de loisirs est couverte par un permis de lotir non périmé (décision de Justice), délivré en date du 19/09/1972. La mise en œuvre de ce permis de lotir, nécessitant la création de voiries, est toutefois hypothéquée par le fait que les tracés de ces voiries passent sur des terrains de propriétaires différents.
6	Entre Aywaille et Harzé	1,53 ha – passé en zone d'habitat vert	Gibet de Harzé – Habitat permanent (voir analyse sur les zones d'habitat vert).
7	Awan – excentré	4,68 ha	Habitations et entreprise.
8	Pavillonchamps (Harzé)	3,87	Non occupée.
9	Fy (Harzé)	4,25 ha	Quelques habitations, grande partie non occupée.
10	Han	30,29 ha	Habitations et campings.
11	Nonceveux	18,38 ha	Habitations et campings.
12	Sedoz (Nonceveux)	8,31 ha	Habitations, partie non occupée.
13	Quarreux	1,15 ha	Camping.
14	Pouhon	7,29 ha	Quelques habitations, grande partie non occupée.
15	Trou de Bosson	8,02 ha	Quelques habitations, grande partie non occupée.

Tableau 5 Zones de loisirs au plan de secteur et occupation
Source : Plan de secteur, commune d'Aywaille, état en novembre 2020

4-5 ZONES DE SERVICES PUBLICS ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Le territoire communal compte **9 zones de services publics et équipements communautaires**, pour un total de 20,8 ha. Ces 9 zones sont situées sur les entités d'Aywaille, Sougné-Remouchamps et Harzé. Conformément à l'article D.II.26 du CoDT, ces zones sont destinées à accueillir « *les activités d'utilité publique ou d'intérêt général* ».

Deux zones présentent un potentiel à priori encore valorisable :

- La zone du centre récréatif (2) à Sougné-Remouchamps.
- L'école communale (9) à Harzé.

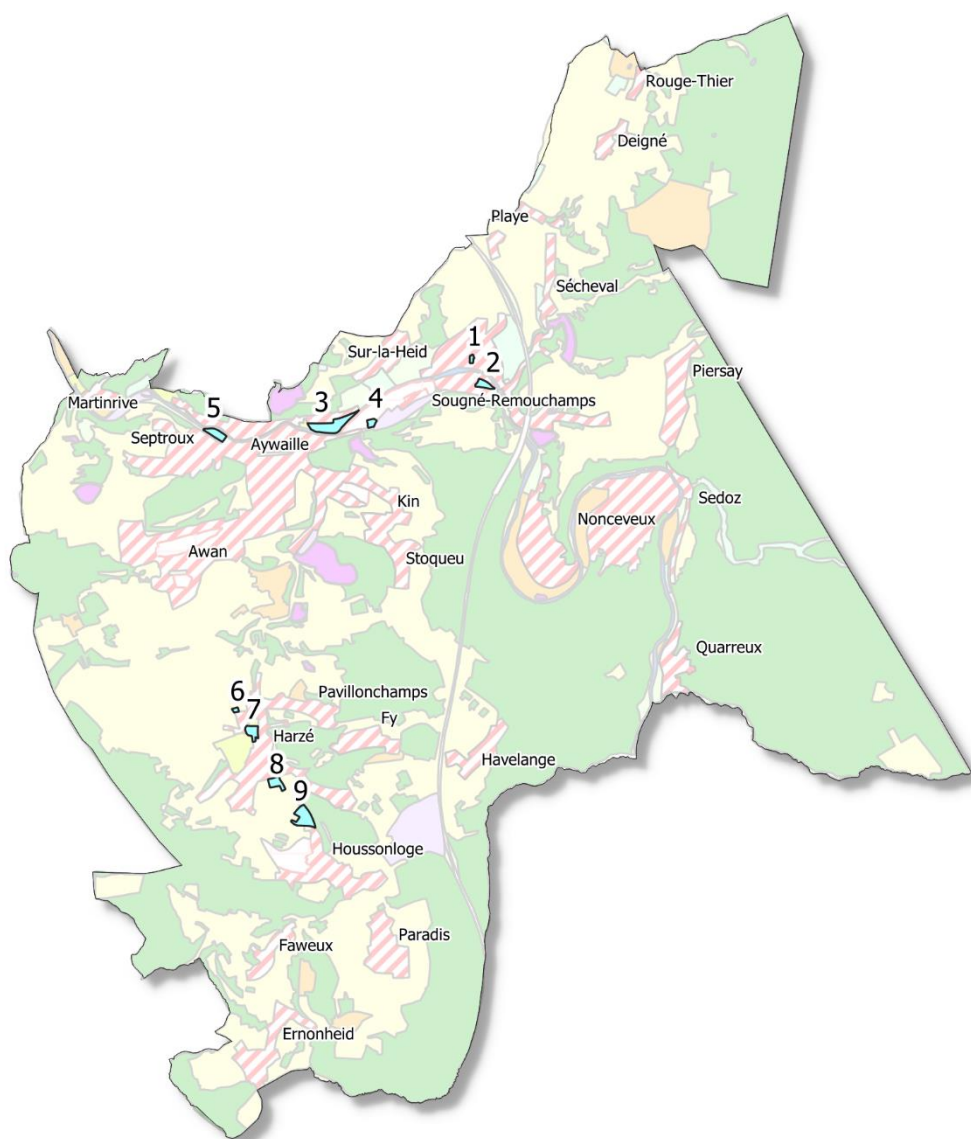


Figure 25 Localisation des Zones de services publics et équipements communautaires
Source : SPW, 2020

N°	Entité	Superficie	Occupation
1	Sougné-Remouchamps	0,46 ha	Cimetière.
2	Sougné-Remouchamps	1,62 ha	Centre récréatif de Remouchamps et friterie. A moitié occupé par un terrain vague.
3	Aywaille	6,27 ha	Administration communale, parc communal, Hall omnisport, Piscine, Terrains de tennis.
4	Dieupart	0,95 ha	Cimetière.
5	Aywaille	2,25 ha	Station d'épuration d'Aywaille et parc à chiens.
6	Harzé	0,38 ha	Cimetière.
7	Harzé	2,19 ha	Château de Harzé et son parking.
8	Harzé	2,07 ha	Terrain de foot de Harzé.
9	Harzé	4,62 ha	Ecole communale de Harzé (grande partie non occupée par l'école).

Tableau 6 Zones de services publics et équipements communautaires
Source : Plan de secteur, commune d'Aywaille, état en novembre 2020



Figure 26 ZOOMS sur les ZSPEC à potentiel
Source : SPW, 2020 | Fond de plan : Orthophotoplan 2019 | Réalisation : SEN5, avril 2021

4-6 ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Pour rappel, les zones d'activités économiques (ZAE) au plan de secteur regroupent plusieurs types de zones (voir Art. D.II.28 du CoDT), dont trois sont présentes sur le territoire d'Aywaille :

- **Les zones d'activité économique mixte** : « La zone d'activité économique mixte est destinée aux activités d'artisanat, de service, de distribution, de recherche ou de petite industrie. Les halls et installations de stockage y sont admis. »
On en recense 5 sur le territoire, pour un total de 66 ha (1 à 5 sur la carte)
- **Les zones d'activité économique industrielle** : « La zone d'activité économique industrielle est destinée aux activités à caractère industriel liées à un processus de transformation de matières premières ou semi-finies, de conditionnement, de stockage, de logistique ou de distribution. Elles peuvent s'exercer sur plusieurs sites d'activité. »
On en recense une seule sur le territoire communal, d'une superficie de 0,71ha à Nonceveux (6 sur la carte).
- **Les zones de dépendance d'extraction** : « La zone de dépendances d'extraction est destinée à l'exploitation des carrières et de leurs dépendances ainsi qu'au dépôt des résidus de l'activité d'extraction dans le respect de la protection et de la gestion rationnelle du sol et du sous-sol. »
On en recense 10 sur le territoire, pour un total de 67 ha (a à j sur la carte).

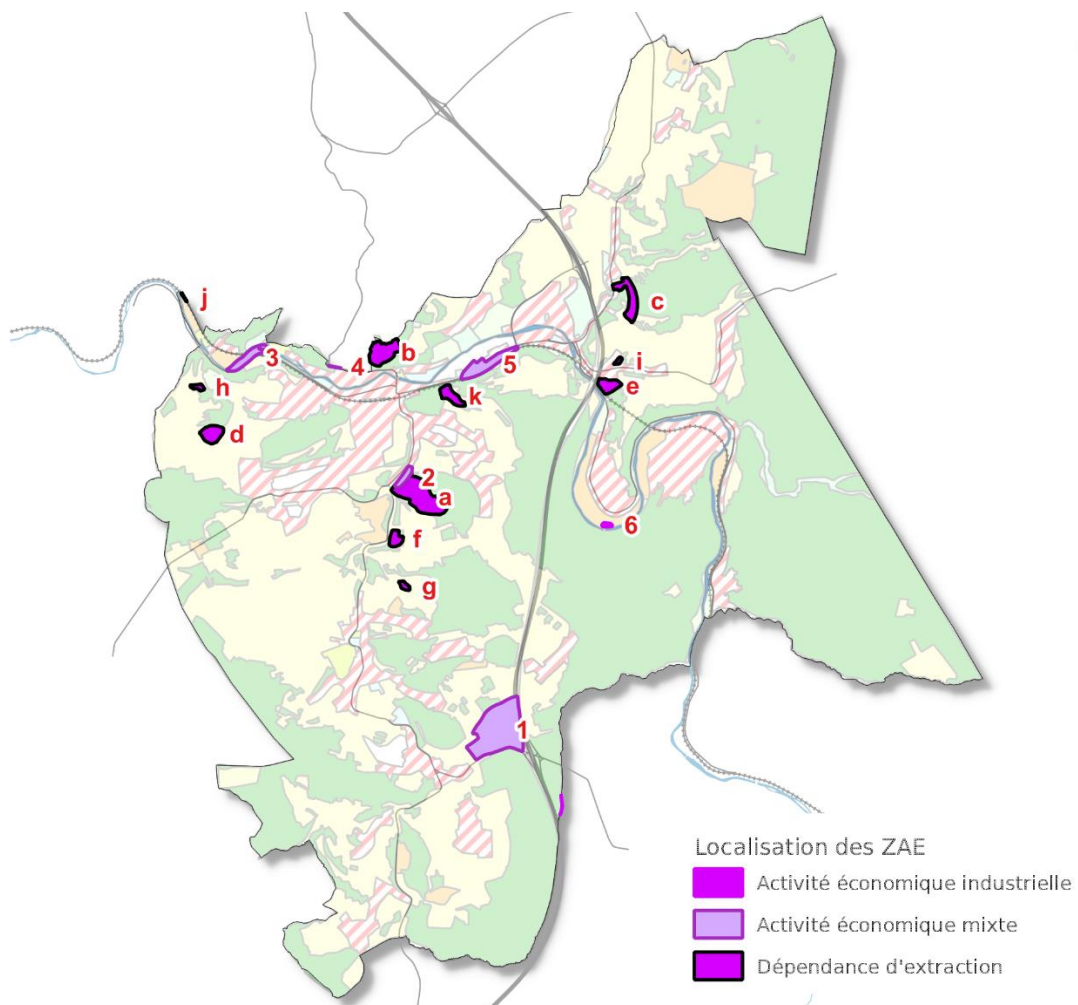


Figure 27 Localisation des ZAE

Source : SPW, 2020

N°	Type	Nom spécifique	Superficie	Occupation
1	ZAEm	PAE de Harzé	44,57 ha	Parc d'activités économiques de la SPI, potentiel encore valorisable entre 3 et 4 ha (voir détail au chapitre sur le PAE de Harzé).
2	ZAEm	« Carrefour du Chalet »	3,16 ha	Présence d'un Car-wash, d'une station-essence Total, d'un concessionnaire automobile. Les terrains encore disponibles font l'objet d'un projet et seront donc bientôt occupés.
3	ZAEm	Zone de Raborive	6,82 ha	Brasserie Elfique, disponibilité encore présente.
4	ZAEm	-	0,15 ha	Résidu d'une ZAEm sur la commune voisine.
5	ZAEm	Zone de Dieupart	11,18 ha	Commerces et une activité « industrielle » (HAUSMAN béton). Site à saturation (voir détails au sein du chapitre relatif aux commerces)
6	ZAEI	Heid de Goreux	0,71 ha	Centrale hydro-électrique.
A	ZDE	Carrière de Grand Heid	23,39 ha	Carrière désaffectée, pas de projet en cours.
B	ZDE	Carrières de la Veille Chera	11,3 ha	Partie résiduelle sur la commune voisine. Carrières désaffectées, pas de projet en cours.
C	ZDE	Carrières de Maïnire	8,98 ha	Carrière désaffectée, pas de projet en cours.
D	ZDE	Carrière de Longaigne	6,25 ha	Carrière désaffectée, pas de projet en cours. Présence de prise d'eau pour les fermiers.
E	ZDE	Carrière de la Heid Rochette	4,93 ha	Dépôt de déchets ayant fait l'objet d'un PRO JUSTITIA. Carrière désaffectée, pas de projet en cours.
F	ZDE	Carrière du Borday	3,51 ha	Carrière désaffectée, pas de projet en cours.
G	ZDE	Carrière de Loupgueule	1,3 ha	Carrière désaffectée, pas de projet en cours.
H	ZDE	Carrière de Chambralles	1,25 ha	Carrière désaffectée, permis d'urbanisme (désormais périmé) délivré pour le remblayage de la carrière (dépôt de terres pour le service communal des Travaux).
I	ZDE	Carrière de Bellinheid	0,68 ha	Carrière désaffectée, pas de projet en cours.
J	ZDE	-	0,22 ha	Résidu d'une ZDP sur la commune voisine.
K	ZDE	Carrière de Dieupart	5,19 ha	Carrière désaffectée, site utilisé ponctuellement pour des activités de loisirs privées (escalade).

Tableau 7 ZAE au plan de secteur et occupation

Source : Plan de secteur, commune d'Aywaille, état en avril 2021

Notons dès lors, que ce ne sont pas moins de **50 ha de ZDE qui sont concernées par des carrières aujourd'hui désaffectées**. Etant reprises en zone urbanisable au plan de secteur, ces ZDE pourraient dès lors potentiellement servir de zone de compensation pour de potentielles modifications de plan de secteur (l'analyse dans la suite du document pointerait toutefois que cette pratique est déconseillée).

4-7 ZACC

Le territoire d'Aywaille accueille **cinq zones d'aménagement communal concerté (ZACC)** au Plan de secteur. Conformément à l'article D.II.42 du CoDT, ces zones sont destinées à accueillir « toute affectation déterminée » :

1° soit en fonction de la localisation, du voisinage, de la proximité de zones d'initiatives privilégiées visées à D.V.14, de la proximité aux pôles urbains et ruraux, de la performance des réseaux de communication et de distribution, des coûts induits par l'urbanisation à court, à moyen et à long terme, ainsi que des besoins de la commune et de l'affectation donnée à tout ou partie de toute zone d'aménagement communal concerté située sur le territoire communal concerné et sur les territoires communaux limitrophes si elle existe ;

2° soit en fonction des indications du schéma de développement pluricommunal ou communal ».

Dans son § 2, cet article indique que « la mise en œuvre de tout ou partie de la zone est subordonnée à l'adoption par le conseil communal, soit d'initiative, soit dans le délai qui est imposé par le Gouvernement, du schéma d'orientation local, conforme à l'article D.II.11, et à son approbation par le Gouvernement. Toutefois, lorsque la mise en œuvre de tout ou partie de la zone porte exclusivement sur une ou plusieurs affectations non destinées à l'urbanisation, le schéma bénéficie d'un contenu simplifié défini par le Gouvernement ».

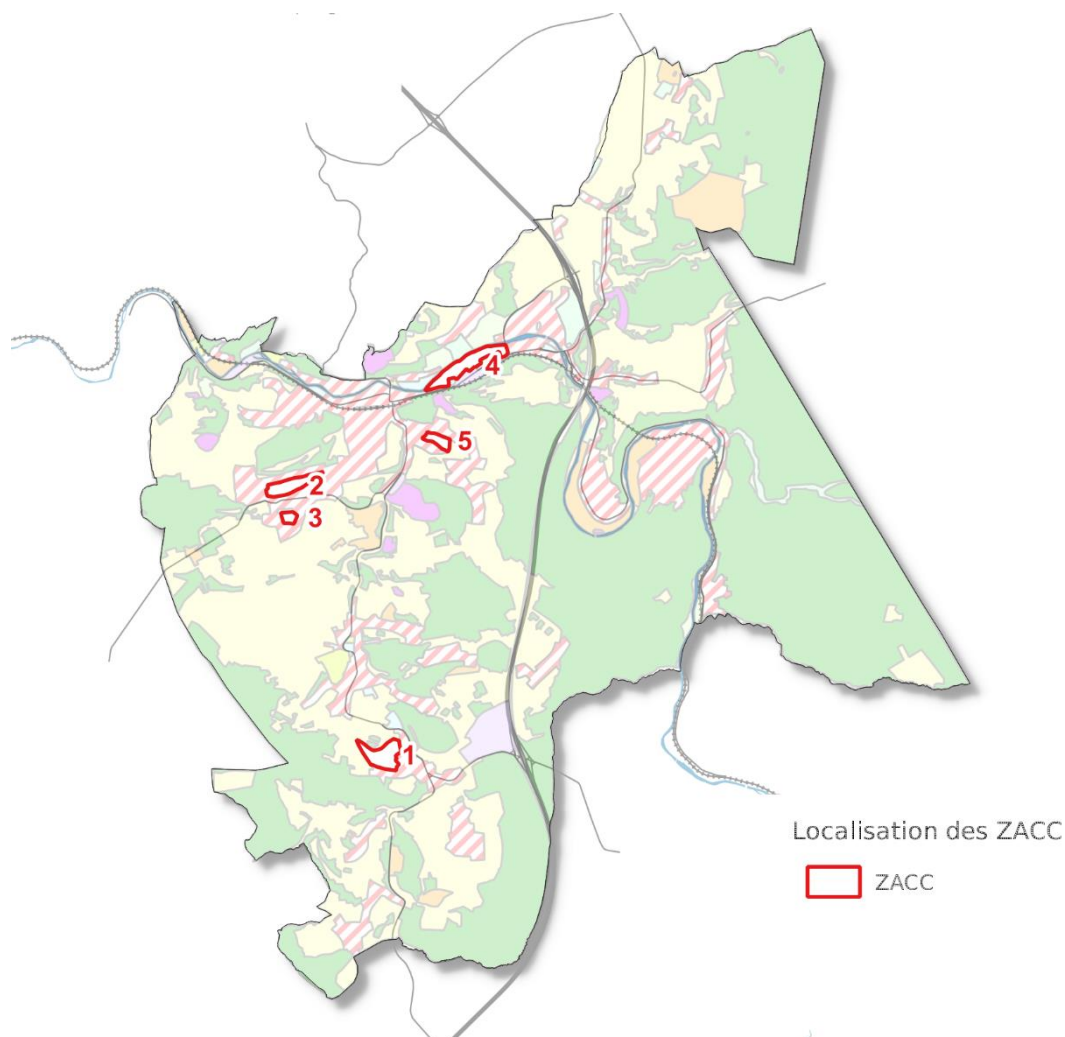


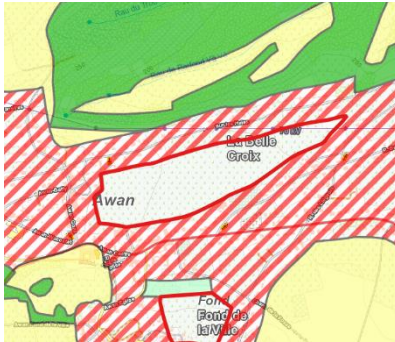
Figure 28 Recensement des ZACC au Plan de secteur

Source : SPW, 2020 | Fond de plan : Plan de secteur, SPW | Réalisation : SEN5, mars 2020



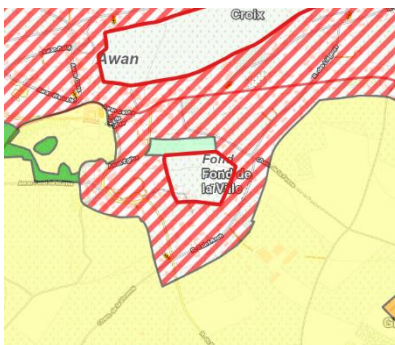
ZACC n°1 – le Tige

- 16,4 ha
- Pâtures + quelques massifs arborés
- Traversée par la rue du Tige
- En pente



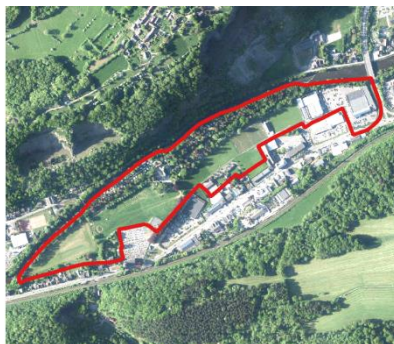
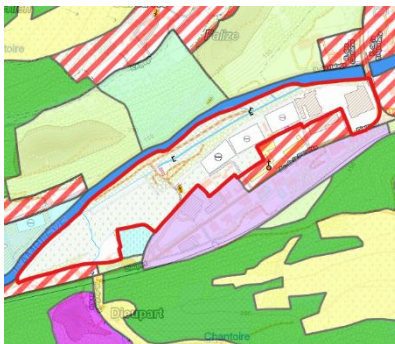
ZACC n°2 – la Belle Croix

- 12,6 ha
- Awan, à proximité du centre, en cœur d'îlot
- Entre les rues Sur les Haies, Belle Croix, Awan Goza et Awan-centre
- Pâtures + quelques massifs arborés et haies
- Relief relativement plat



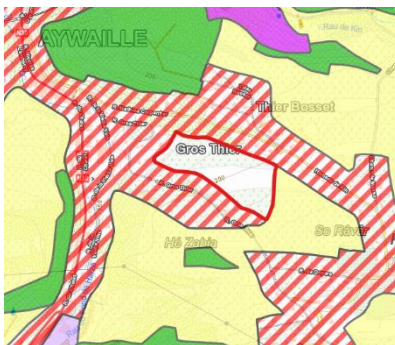
ZACC n°3 – Fond de la Ville

- 3,2 ha
- Awan, à proximité du centre, en cœur d'îlot
- Entre les rues Awan-Fond de la Ville, Saint-Roch et Chemin de la Fosse
- Pâtures + fond de jardins
- En pente



ZACC n°4 - Dieupart

- 20,9 ha
- Cfr. 5-1-1. Schéma d'orientation local - SOL



ZACC n°5 – Gros Thier

- 5,5 ha
- Kin
- Entre les rues Gros Thier et Hameau de Kin
- Pâtures + haies
- En pente

4-8 ZONES AGRICOLES

Les zones agricoles au Plan de secteur sur le territoire de la commune d'Aywaille représentent 2.574,6 ha, soit 32,2% du territoire.

Comme le montre la carte ci-dessous, les zones agricoles se retrouvent en grand ensemble principalement situés sur la partie ouest et centrale du territoire. On notera particulièrement les grands ensembles situés :

- Entre Awan et Harzé
- Entre Sougné-Remouchamps et Piersay
- Entre Sécheval et Deigné
- A l'ouest-nord de Septroux.

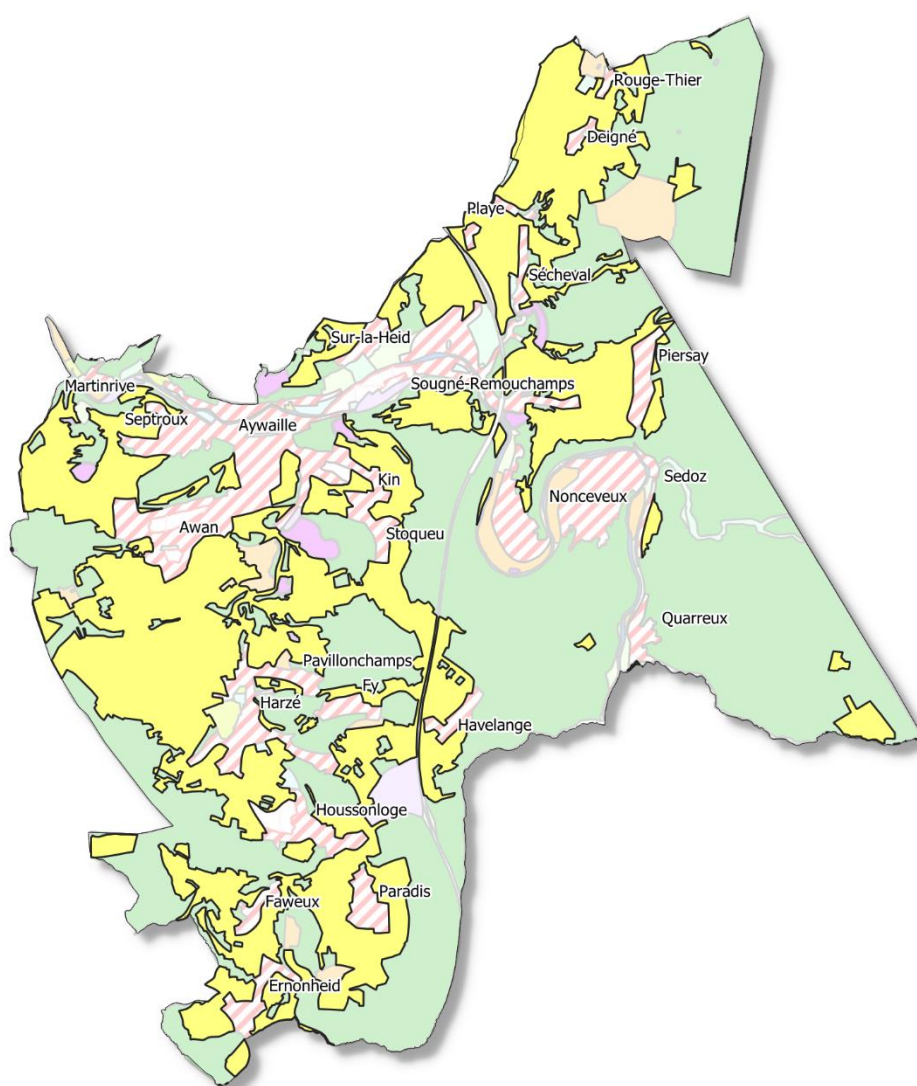


Figure 29 Localisation des zones agricoles
Source : SPW, 2020

4-9 ZONES FORESTIÈRES

Les zones forestières au plan de secteur sont l'affectation la plus importante sur le territoire communal d'Aywaille, avec 3.778,4 ha, c'est-à-dire 47,3% du territoire communal (presque la moitié).

Comme le montre la carte ci-dessous, on retrouve des zones forestières sur l'ensemble du territoire communal, mais particulièrement sous forme de grands ensemble à l'est du territoire (de manière inversée avec les zones agricoles).

C'est principalement autour de Nonceveux et Quarreux que les zones forestières sont grandes.

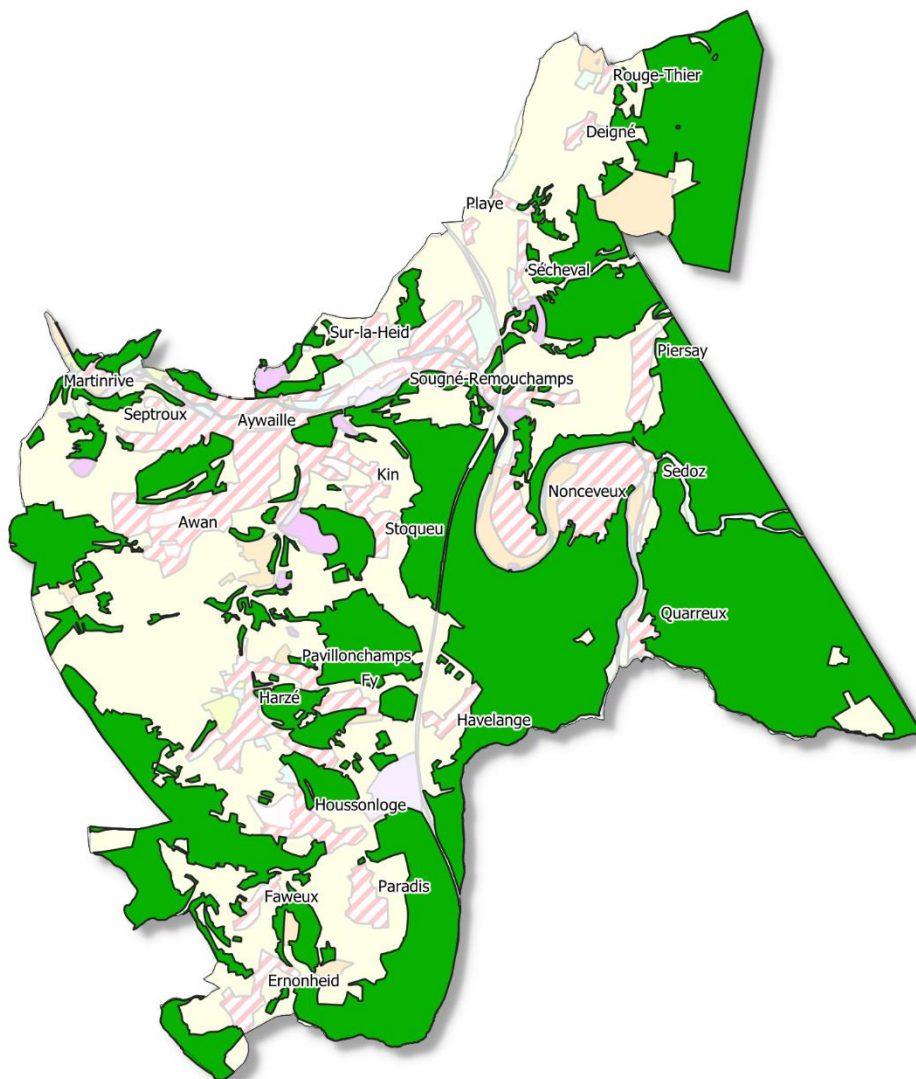


Figure 30 Localisation des zones forestières
Source : SPW, 2020

4-10 ZONES D'ESPACES VERTS

Le territoire communal présente **un total de 98,4 ha** de zones d'espaces vert. Conformément à l'article D.II.38 du CoDT, ces zones sont destinées « *au maintien, à la protection et à la régénération du milieu naturel* ».

Ces zones sont principalement situées sur trois types de lieux :

- Les berges de l'Amblève, de Martinrive à Quarreux, en passant par Sougné-Remouchamps et Nonceveux.
- Sur les versants de l'Amblève, dont les plus importantes sont situés sur le versant entre Sur-la-Heid et Aywaille.
- En bordure d'autoroute, aux entrées/sorties.

Notons qu'au vu de la richesse naturelle, biologique et physique du territoire aqualien, la quantité d'espaces verts au plan de secteur reste relativement limitée.

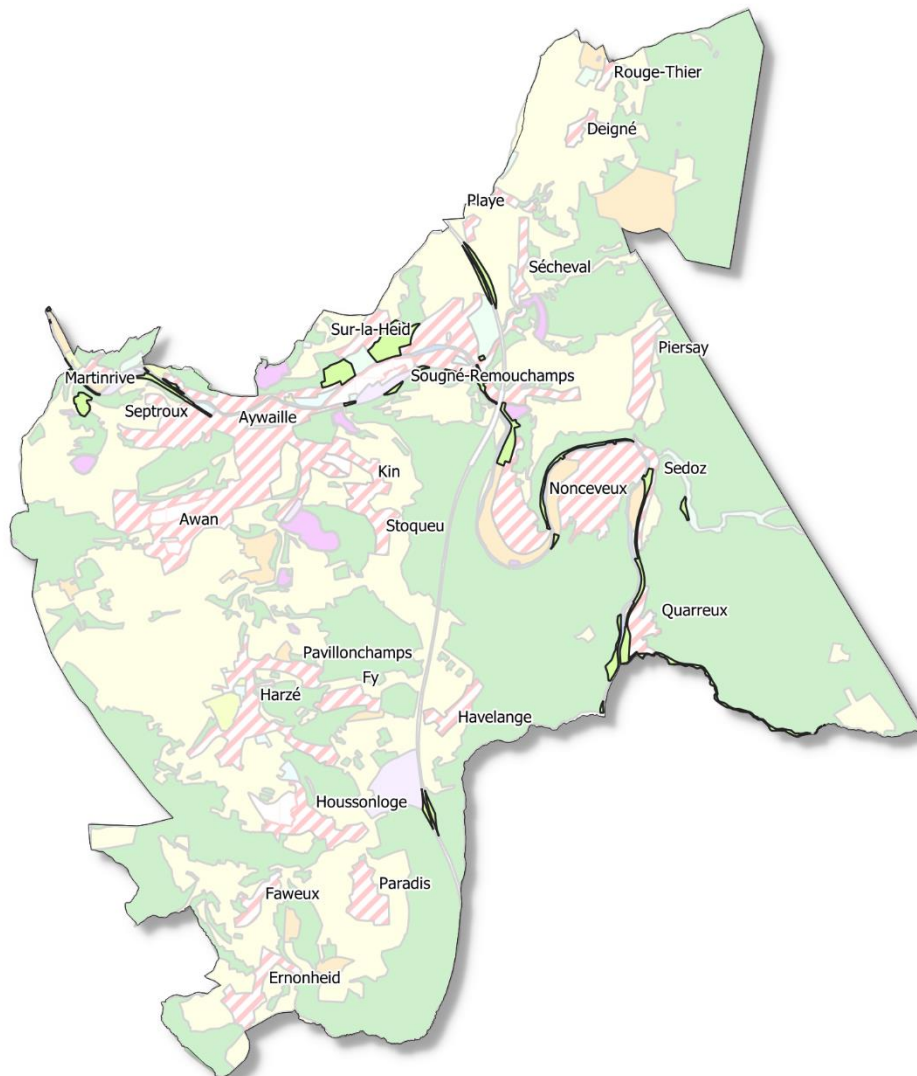


Figure 31 Localisation des zones d'espace vert

Source : SPW, 2020

4-11 ZONES NATURELLES

Le territoire communal présente **16 zones naturelles, pour un total de 69,8 ha**. Conformément à l'article D.II.39 du CoDT, ces zones sont destinées « *au maintien, à la protection et à la régénération de milieux naturels de grande valeur biologique ou abritant des espèces dont la conservation s'impose, qu'il s'agisse d'espèces des milieux terrestres ou aquatiques* ».

Les zones naturelles restent très ponctuelles sur le territoire, et sont toutes situées dans la partie nord du territoire. Les deux plus importantes sont celles de Sur-la-Heid et de Sougné-Remouchamps.

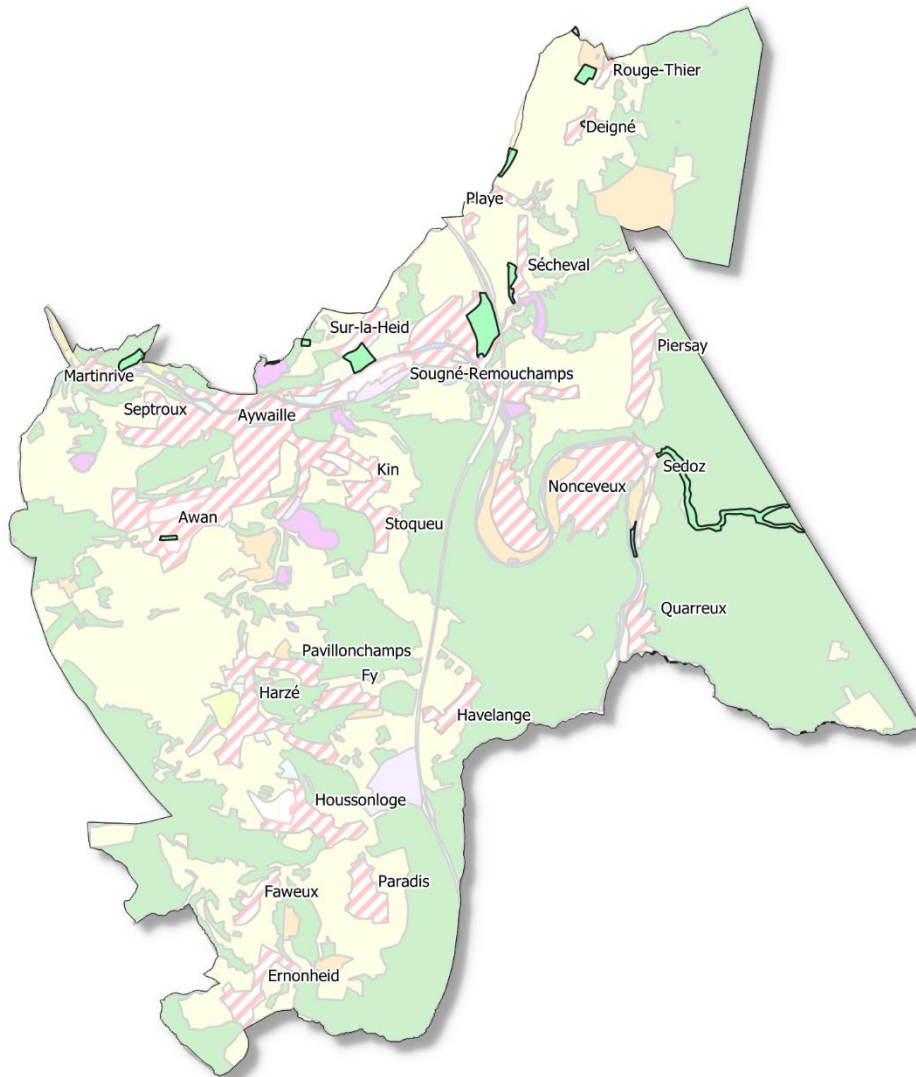


Figure 32 Localisation des zones naturelles

Source : SPW, 2020

Tout comme les zones d'espaces, on peut s'étonner qu'au vu de la richesse naturelle, biologique et physique du territoire aquilien, la quantité de zones naturelles au plan de secteur reste relativement limitée.

4-12 ZONES DE PARC

Le territoire communal présente **5 zones de parc, pour un total de 2,5 ha**. Conformément à l'article D.II.40 du CoDT, ces zones sont destinées « *aux espaces verts ordonnés dans un souci d'esthétique paysgère* ».

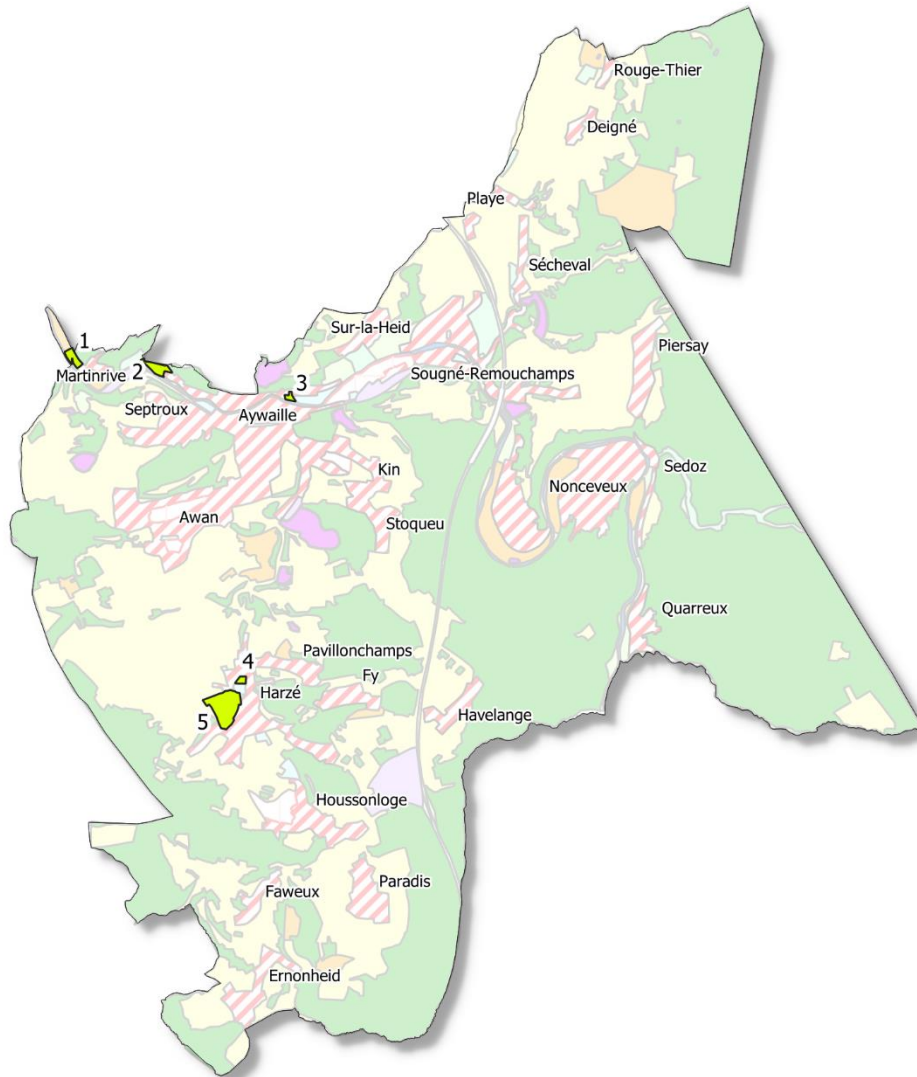


Figure 33 Localisation des Zones de parcs
Source : SPW, 2020

N°	Entité	Superficie	Occupation
1	Martinrive	2,86 ha	Parc du Château de Martinrive, privé.
2	Raborive	3,92 ha	Parc d'Emblève, privé.
3	Aywaille	0,98 ha	Parc de la maison communale, accessible au public.
4	Harzé	1,06 ha	Parc du Château d'Harzé, accessible au public.
5	Harzé	14,69 ha	Propriété privée.

Tableau 8 Zones de parc
Source : Plan de secteur, commune d'Aywaille, état en novembre 2020

4-13 PÉRIMÈTRES EN SURIMPRESSIION

Deux types de périmètres de protection sont en surimpression des affectations précitées dans le Plan de secteur ; il s'agit des **périmètres d'intérêt paysager** et des **périmètres d'intérêt culturel, historique et esthétique**.

L'article R.II.21-7 de la partie réglementaire du CoDT indique que « *le périmètre d'intérêt paysager vise à la protection, à la gestion ou à l'aménagement du paysage. Les actes et travaux soumis à permis peuvent y être autorisés pour autant qu'ils contribuent à la protection, à la gestion ou à l'aménagement du paysage bâti ou non bâti* ». Ces périmètres couvrent 2.317,8 ha du territoire communal, soit 29 %.

L'article R.II.21-8 de la partie réglementaire du CoDT indique que « *le périmètre d'intérêt culturel, historique et esthétique vise à favoriser au sein d'un ensemble urbanisé l'équilibre entre les espaces bâtis ou non bâtis et les monuments qui les dominent ou les sites qui les caractérisent. Les actes et travaux soumis à permis peuvent y être soit interdits, soit subordonnés à des conditions particulières de protection* ». Ces périmètres couvrent 29,8 ha du territoire communal, soit 0,4 %.

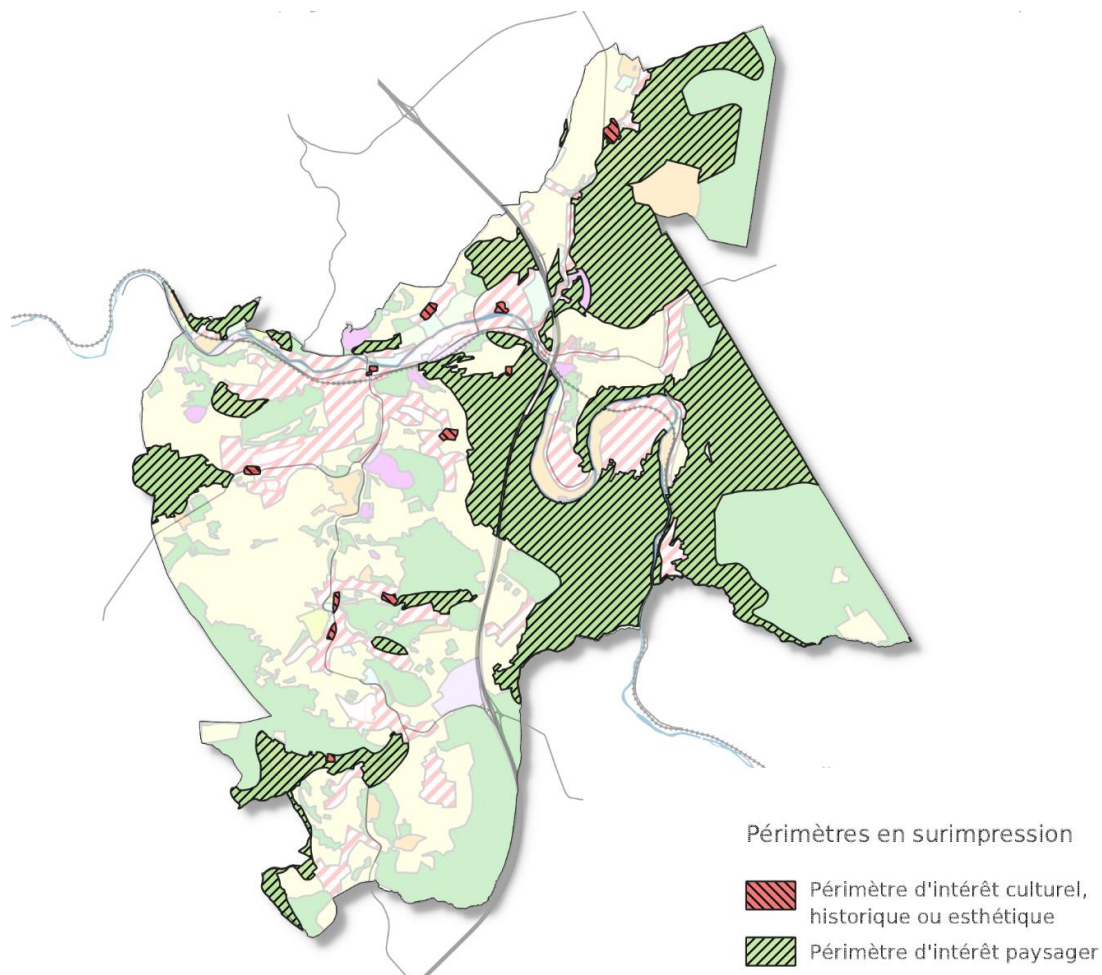


Figure 34 Recensement des périmètres en surimpression au Plan de secteur

Source : SPW, 2020 | Fond de plan : SPW, travaillé par SEN5 | Réalisation : SEN5, mars 2020

Renvoi dans le document

Ces périmètres seront analysés plus précisément dans les chapitres relatifs au cadre bâti et à la structure paysagère.

AUJOURD'HUI

Les principaux constats que nous retenons ...

- ✓ Près de 80% du territoire est repris en zone forestière et agricole.
- ✓ Les zones d'habitat représentent 12% du territoire, pour 950 ha : Aywaille s'étend sans discontinuité jusqu'Àwan, Septroux, Kin-Stoqueu.
- ✓ Deux zones d'habitat vert sont présentes : Chants des oiseaux et Gibet de Harzé (anciennement en zones de loisirs et faisant l'objet d'habitat permanent).
- ✓ 15 zones de loisirs pour un total de 201,5 ha.
- ✓ 9 zones de services publics et équipements communautaires, pour un total de 20,8 ha
- ✓ 5 zones d'activité économique mixte pour un total de 66ha, dont une occupée par le PAE de Harzé, géré par la SPI.
- ✓ 10 zones de dépendance d'extraction, pour un total de 67ha, toutes occupées par des carrières désaffectées.
- ✓ 5 ZACC, dont 4 non mises en œuvre.

POUR DEMAIN

Les éléments qui construiront la structure territoriale ...

Les potentialités à mobiliser :

- ✓ Les 2 zones d'habitat vert faisant l'objet d'habitat permanent.
- ✓ Les zones de loisirs non occupées ou présentant encore des terrains valorisables.
- ✓ 2 ZSPEC présentant encore des terrains valorisables.
- ✓ Les zones de dépendance d'extraction, reprises en zone urbanisable au plan de secteur mais dont les carrières ne sont plus exploitées aujourd'hui.
- ✓ 4 ZACC non mises en œuvre sur le territoire.

Les contraintes à intégrer :

- ✓ La présence de périmètres en surimpression au Plan de secteur.

5 | SITUATION EXISTANTE DE DROIT

Il est nécessaire d'avoir une bonne connaissance de la situation de droit en vue de proposer une stratégie de développement territoriale réaliste. Ainsi, ce chapitre permettra d'identifier et de localiser des périmètres à valeur réglementaire, qui constitueront des éléments de contrainte (voir de potentialité) au développement futur du territoire. Tout d'abord, les SOL et autres zones et périmètres (PRE et SEVESO) seront décrits, suivi des permis d'urbanisation et d'urbanisme. Les éléments liés à l'habitat touristique seront ensuite analysés. Les propriétés publiques seront cartographiées et recensées. Enfin, les éléments patrimoniaux seront ensuite identifiés.

CARTES GRAND FORMAT

- **CARTE 05 SITUATION EXISTANTE DE DROIT** | Format : A0 | Échelle : 1/200.000
- **CARTE 06 PROPRIÉTAIRES PUBLICS** | Format : A0 | Échelle : 1/200.000

OUTILS ET PÉRIMÈTRES SANS OBJET POUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

- Outils d'aménagement local :
 - Rénovation urbaine
 - Revitalisation urbaine
- Zones de protection :
 - Sites à réaménager - SAR
- Patrimoine :
 - Liste de sauvegarde
 - Biens mondiaux

SOURCE DES DONNÉES

- Le géoportail WalOnMap (<https://geoportail.wallonie.be>) qui a permis l'acquisition de la plupart des données cartographiques utilisées dans la réalisation des différentes cartes et a été consulté le 28 janvier 2020 :
 - Plan de secteur, 09/12/2019
 - Schéma d'orientation Local, 08/01/2020
 - Périmètre de reconnaissance économique, 16/12/2019
 - SEVESO, 23/11/2018
 - Biens classés et zones de protection, 10/01/2020
 - Biens exceptionnels, 26/03/2015
 - Arbres et haies remarquables, 03/12/2019
 - Carte archéologique, 15/05/2019
 - Lotissements (permis d'urbanisation), 08/01/2020
 - Campings, 18/02/2020

- Parcs résidentiels de week-end, 09/10/2009
- Plan d'habitat permanent,
- Programme communal d'actions en matière de logements 2014-2016
- Service public de Wallonie – Territoire, Logement, Patrimoine et Énergie
 - Inventaire du patrimoine Immobilier Culturel – IPIC (cartographie SEN5 sprl)
- Statbel
 - Permis de bâtir, 2018 et 2019

MÉTHODOLOGIE SPÉCIFIQUE

- /

5-1 OUTILS D'AMÉNAGEMENTS LOCAUX

5-1-1 SCHEMA D'ORIENTATION LOCAL - SOL

Depuis l'entrée en vigueur du CoDT, les Rapports urbanistiques et environnementaux (RUE), les Plans communaux d'aménagement (PCA) et les plans/schémas directeurs sont devenus des SOL.

Le territoire d'Aywaille est couvert par **deux SOL** :

- L'un de 2002 qui révisé le PCA n°1 dit « **zoning artisanal de Houssonloge** » approuvé par arrêté royal du 18 juillet de 1975 ;

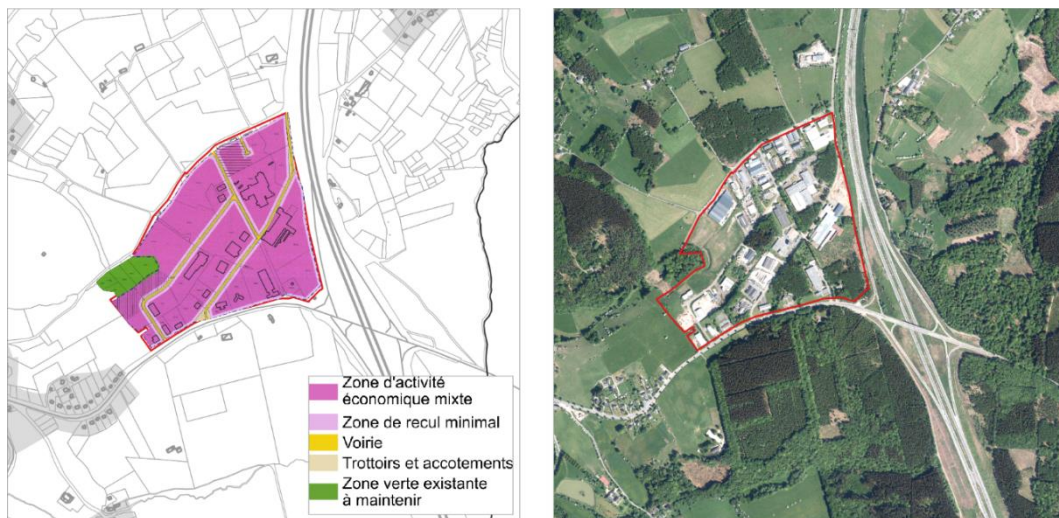


Figure 35 SOL dit « ZAE de Houssonloge »

Source : SPW, 2020 | Fond de plan : Cadastre 2019 et Orthophotoplan 2019 | Réalisation : SEN5, mars 2020

- L'autre de 2012 qui met en œuvre **la ZACC de Dieupart** et lui donne les affectations d'habitat, d'activités économiques mixtes, de services publics et équipements communautaires, de loisirs et d'espaces verts. Celle-ci est mise en œuvre.

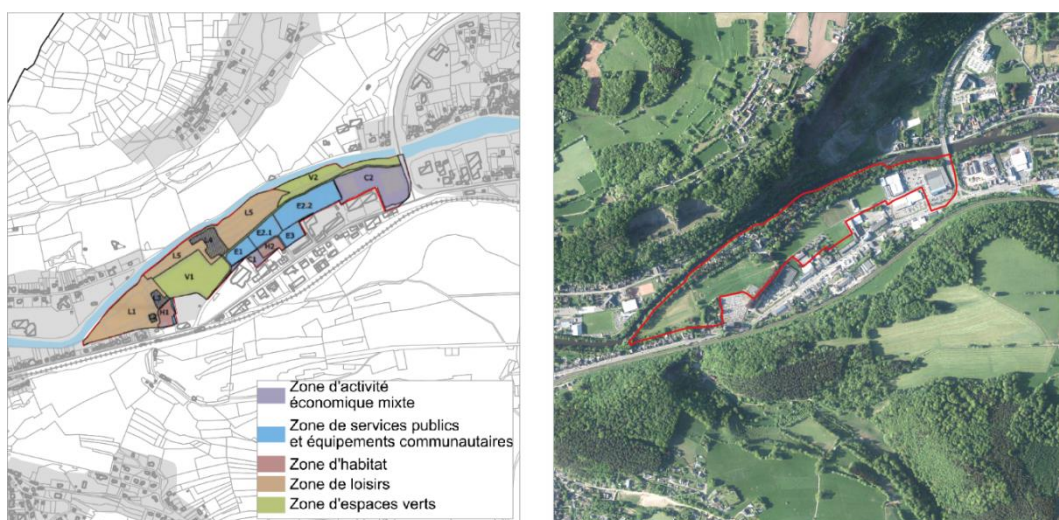


Figure 36 SOL de Dieupart

Source : SPW, 2020 | Fond de plan : Cadastre 2019 et Orthophotoplan 2019 | Réalisation : SEN5, mars 2020

5-2 AUTRES ZONES ET PÉRIMÈTRES

5-2-1 PÉRIMÈTRES DE RECONNAISSANCES ÉCONOMIQUES - PRE

Le territoire communal est couvert par **deux PRE** :

- Le « **zoning artisanal et de services de Houssonloge** » arrêté le 13 février 1992 et porté par la Spi ;
- La **zone communale de Sougné-Remouchamps**, arrêtée le 14 juin 2001 et également portée par la Spi. Cette zone couvre une partie du SOL de Dieupart.

5-2-2 ZONES SEVESO

Le territoire communal accueille une entreprise SEVESO de petit seuil : il s'agit des **anciens établissements J. Kauffman**, situés Avenue de la Porallée à Aywaille. Cette entreprise embouteille et distribue du propane et du butane. Son permis d'exploiter arrive à échéance en 2021.

Deux zones vulnérables ont été définies autour de l'entreprise :

- L'une basée sur un risque de probabilité d'effets dangereux supérieure à E-5 et sur une distance de 100 m autour du site SEVESO,
- L'autre basée sur un risque de probabilité d'effets dangereux comprise entre E-5 et E-6 et sur une distance de 200 m autour du site SEVESO.

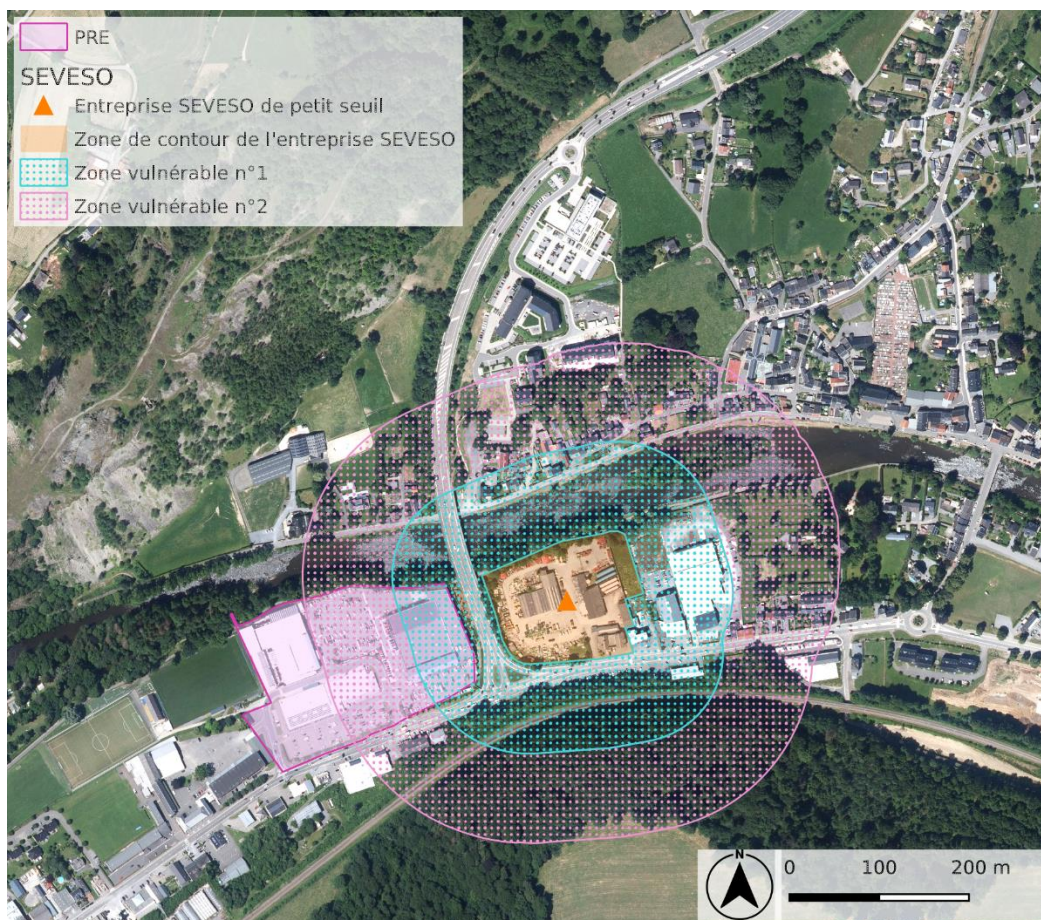


Figure 37 Zoom sur la zone SEVESO

Source : SPW, 2020 | Fond de plan : Orthophotoplan 2019 | Réalisation : SEN5, mai 2020

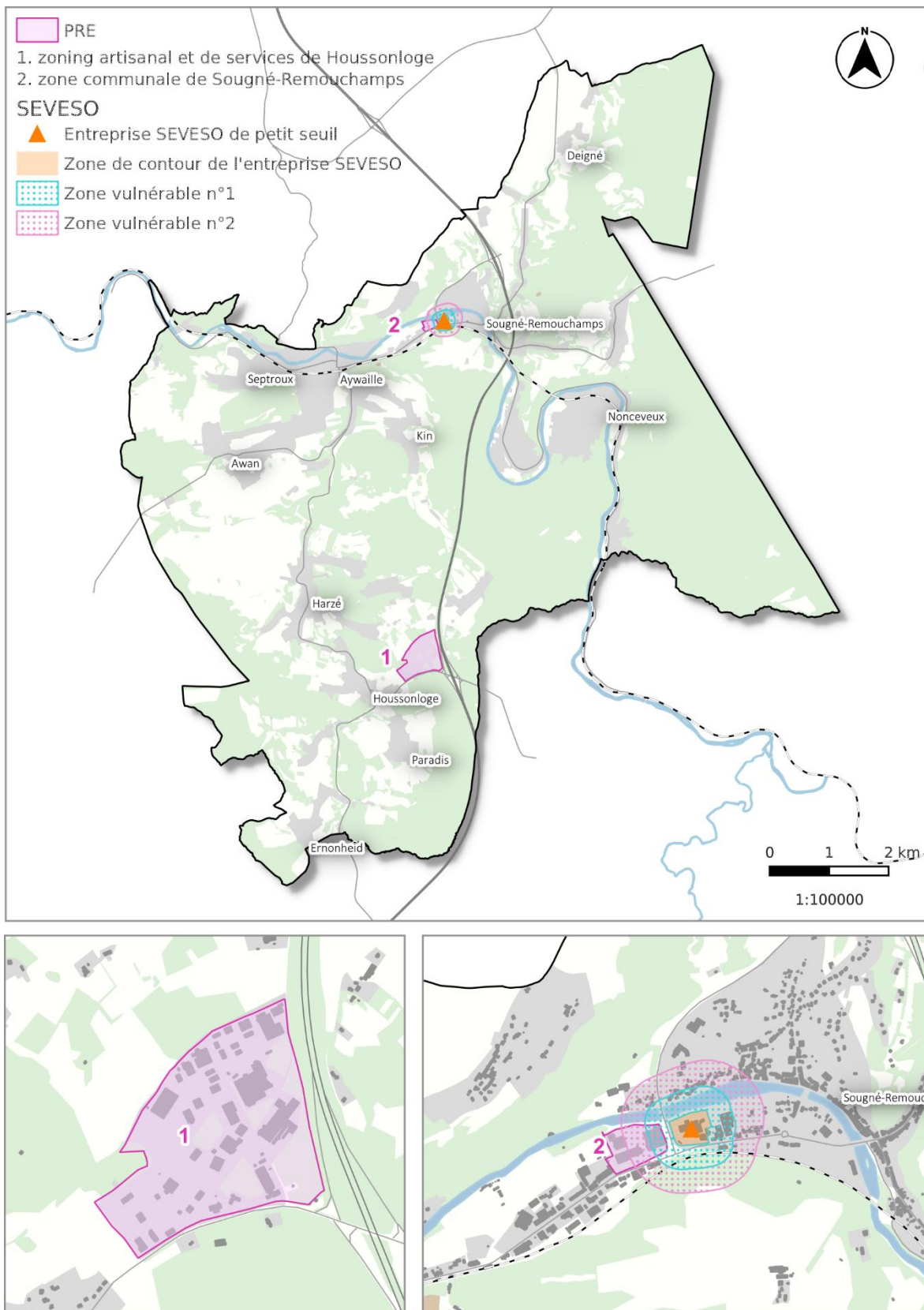


Figure 38 Périmètre de reconnaissance économique et zones SEVESO

Source : SPW, 2020 | Fond de plan : SPW, travaillé par SEN5 | Réalisation : SEN5, mars 2020

5-3 PERMIS

5-3-1 PERMIS D'URBANISATION

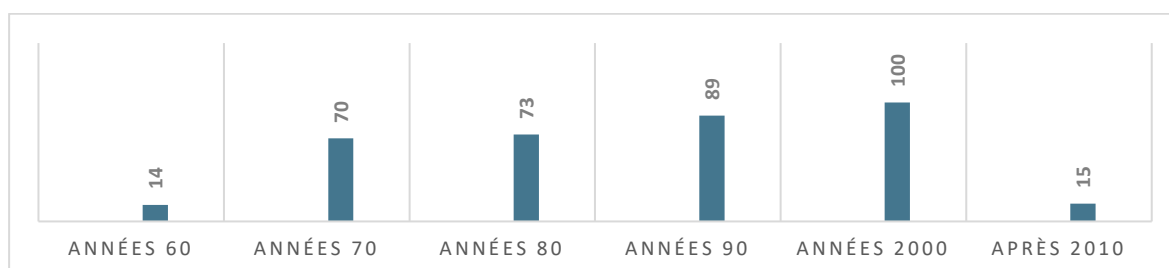
Le territoire communal est concerné par **361 permis d'urbanisation (anciennement dénommés permis de lotir), couvrant un total de 176 ha⁶.**

Anciennes communes	Nbr	Ha	Entités	Nbr	Ha
Aywaille	97 soit 41%	57	Aywaille	35	25
			Awan	34	20
			Kin-Stoqueu	14	5
			Martinrive	7	3
			Septroux	7	4
Sougné-Remouchamps	68 soit 29%	66	Sougné-Remouchamps	25	30
			Nonceveux	23	20
			Playe-Deigné	16	15
			Quarreux	4	1
Harzé	59 soit 25%	45	Harzé	22	13
			Havelange	13	9
			Paradis-Houssonloge	24	23
Ernonheid	10 soit 4%	7	Ernonheid	10	7

Tableau 9 Répartition des lotissements cartographiés par anciennes communes et entités

Source : SPW, 2020

On remarque cependant un net ralentissement depuis les années 2010 comme l'atteste le graphique ci-dessous⁷.



Graphique 4 Évolution du nombre de permis de lotir / permis d'urbanisation

Source : SPW, 2020

⁶ Ne sont repris dans ce décompte de superficie que les permis effectivement cartographiés, soit 234 permis sur l'ensemble du territoire communal.

⁷ Ce graphique reprend l'ensemble des permis d'urbanisation, qu'ils soient cartographiés ou non (soit les 361 permis). Les derniers permis recensés datent de 2017.

5-3-2 PERMIS D'URBANISME

Conformément à l'article D.IV.4 du CoDT, les actes et travaux destinés à « *construire, ou utiliser un terrain pour le placement d'une ou plusieurs installations fixes* » sont soumis à permis d'urbanisme.

La commune en octroie de plus en plus au fur et à mesure du temps. Toutefois, si durant la période 1996-2001, c'était principalement pour la création de nouveaux bâtiments résidentiels, force est de constater que le ratio a changé depuis 2008 et que **le nombre de rénovations est désormais plus élevé que le nombre de nouvelles constructions.**

	1996-2001	2002-2007	2008-2013	2014-2019
Résidentiel				
Nbr de nouveaux bâtiments	222	138	122	228
Nbr de nouveaux logements	233	141	187	448
Nbr de nouveaux appartements soit xx % des nouveaux logements	18 soit 8%	4 soit 3%	80 soit 43%	244 soit 54%
Superficie moyenne des nouveaux logements	204 m ²	220 m ²	204 m ²	173 m ²
Nbr de rénovations	196	94	135	255
Non-résidentiel				
Nbr de nouveaux bâtiments	44	14	16	29
Superficie moyenne des nouveaux bâtiments	3.176 m ²	3.394 m ²	3.725 m ²	1.161 m ²
Nbr de rénovations	15	20	35	27
Nbr total de permis d'urbanisme délivrés...	477	266	308	539
... pour de nouvelles constructions	266	152	138	257
... pour des rénovations	211	114	170	282

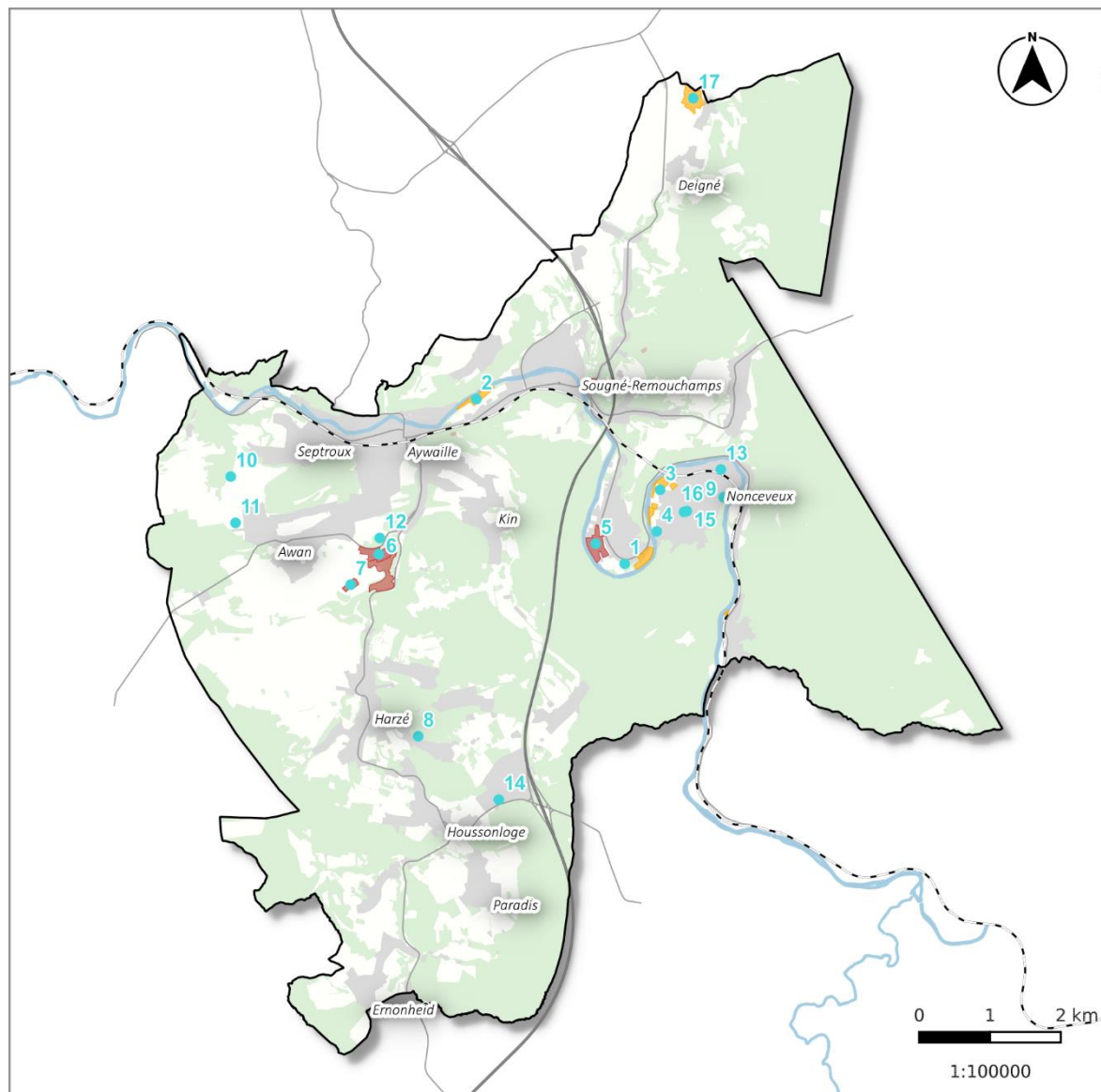
Tableau 10 Permis de bâtir depuis 1996 jusqu'en novembre 2019

Source : Statbel

5-4 PROGRAMME COMMUNAL D'ACTION EN MATIÈRE DE LOGEMENT 2014-2016

La commune d'Aywaille est concernée par un programme communal d'action en matière de logement.

5-5 SITUATION DE DROIT LIÉE À L'HABITAT TOURISTIQUE



- Camping
- Parc résidentiel de week-end
- Plan d'habitat permanent
- Programme communal d'actions en matière de logements 2014-2016

Figure 39 Carte relative aux permis des campings et parcs résidentiels de week-end ainsi qu'au plan d'habitat permanent et à l'ancrage communal

Source : SPW, 2020 | Fond de plan : SPW, travaillé par SEN5 | Réalisation : SEN5, mars 2020

À noter que les sites n°6 « Domaine du Chant d'Oiseaux » et n°7 « Gibet de Harzé » sont repris en zone d'habitat vert conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2020 (4-2. Zones d'habitat vert). L'objectif de cette mesure est d'améliorer la qualité de vie et d'habitat des personnes installées sur ces sites et de renforcer leur sécurité juridique.

5-5-1 CAMPINGS

La commune d'Aywaille accueille **7 campings** : **6 campings touristiques** (Arkeo [ex-Gardenias], Eden camping, camping Dieupart, Olympia, camping les Roseaux, camping Plein Soleil) et **1 de caravanage** (Moulin du Diable).

- Le premier type est défini via le Code wallon du Tourisme (2010) qui indique que le camping touristique est « *l'utilisation comme moyen d'hébergement par des touristes d'un abri mobile non utilisé en qualité d'habitat permanent* » et le terrain de camping touristique « *le terrain utilisé d'une manière habituelle ou saisonnière pour la pratique du camping touristique par un ou plusieurs touristes. Ne cesse pas d'être un terrain de camping touristique celui dans les limites duquel le titulaire de l'autorisation installe à titre accessoire des abris fixes, non utilisés en qualité d'habitat permanent* ».
- Les seconds sont, au sens du décret du 4 mars 1991 relatif aux conditions d'exploitation des terrains de caravanage, « des terrains utilisés d'une manière habituelle ou occasionnelle pour la pratique du camping-caravaning, à savoir utilisant comme moyen d'hébergement, par d'autres personnes que des forains ou des nomades agissant comme tels, de l'un des abris mobiles suivants : tente, caravane routière, caravane de type résidentiel sans étage, motorhome ou tout autre abri analogue, non conçus pour servir d'habitation permanente. Les terrains de caravanage doivent être utilisés par plus de 10 personnes en même temps ou occupé par plus de 3 abris ».

Parmi ces campings, **4 sont recensés comme sites concernés par le plan d'habitat permanent** (cfr. ci-après pour plus de détails). Il s'agit :

- des campings touristiques « Arkéo », « Plein Soleil » et « Château de Dieupart »,
- du camping de caravanage « Moulin du Diable ».

5-5-2 PARCS RÉSIDENTIELS DE WEEK-END - PRWE

Conformément à l'article D.IV.45 du CoDT, le parc résidentiel de week-end est « *un ensemble de parcelles compris dans un permis d'urbanisation destiné à accueillir des résidences de week-end. Par résidence de week-end, on entend une construction d'une superficie brute de plancher inférieure à soixante m²* ».

La commune en accueille 3 : le « Val du Promontoire », « Domaine du Chant d'Oiseaux » et le « Gibet de Harzé ». Ils sont **tous concernés par le plan d'habitat permanent**.

5-5-3 PLAN D'HABITAT PERMANENT

Le Plan Habitat Permanent (Plan HP) est un **plan transversal qui a pour finalité de favoriser l'accès aux droits fondamentaux pour tous**, notamment le droit au logement. En effet, l'habitat permanent dans les équipements à vocation touristique est une forme de précarité qui touche environ 10.000 personnes en Wallonie.

Le public-cible du plan HP est constitué des **personnes résidant de manière permanente dans un équipement à vocation touristique**, qu'elles y soient domiciliées ou non.

Afin d'apporter une réponse nuancée à la problématique de l'habitat permanent, le Gouvernement wallon a adopté, en novembre 2002, un Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques (Plan HP). Ce Plan a été actualisé par le Gouvernement Wallon en avril 2011. Il se décline en deux phases :

- **la phase 1 veut favoriser la réinsertion dans un logement décent** des personnes qui vivent dans un équipement fonctionnant sur le modèle d'un « camping » ou dans un autre équipement situé en zone inondable ; elle vise aussi à empêcher toute nouvelle installation de résident permanent ;

- la phase 2 concerne les autres équipements situés hors zone inondable ; pour ces derniers, les options sont plus ouvertes, certains pourraient être reconvertis en zone habitable tandis que pour d'autres il conviendra de maîtriser les entrées et de reloger progressivement les habitants permanents.

Ces deux phases cumulées couvrent, en 2017, 173 équipements à travers la Région wallonne, dont **17 sur le territoire communal**.

Phase	Nom	Statut de l'équipement	Personnes concernées au 11/05/2020	
			Domiciliées	Non-domiciliées
Phase 1 Camping	1. Les Epis d'Or	N'existe plus (camping fermé)	0	0
	2. Château de Dieupart	Camping touristique	4	0
	3. Plein Soleil	Camping touristique	5	7
Phase 1 Autres	4. Rue du Fond	Rue à caractère de secondes résidences	73	3
Phase 2 Partielle	5. Le Val du Promontoire	PRWE	134	0
Phase 2	6. Domaine du Chant d'Oiseaux	PRWE	196	0
	7. Gibet de Harzé	PRWE	40	5
	8. Pré de Lhoneux, 42	Abri de fortune	2	0
	9. Heid du Pouhon, 29, 33 et 47	Abris de fortune	5	0
	10. Route de Cwîmont, 51A, 51B, 21C, 51 ^E et 51I	Rue à caractère de secondes résidences	19	0
	11. Awan-Wacostet	Rue à caractère de secondes résidences	25	0
	12. Rue de Marche, 26, 26A, 28, 28A et 28B	Abris de fortune	6	0
	13. Rue du Chemin de Fer, 3B et 7B	Abris de fortune	1	0
	14. Hé Copin, 1	Abri de fortune	0	0
15. Clos Marquet, 2	Abri de fortune	2	0	
Non concernés mais qui pourraient accueillir de nouveaux habitants	16. Rue des Chars, 22 et 32	Abris de fortune	0	0
	17. Moulin du Rouge Thier	Terrain de caravanage sous arrêté de fermeture	0	0
TOTAL			512	15

Tableau 11 État des lieux plan HP 2017

Source : cohesionsociale.wallonie.be

5-6 PROPRIÉTÉS PUBLIQUES

La superficie cadastrée totale sur la commune est d'environ 7.585 ha, dont **70% sont des terrains publics** !

La commune d'Aywaille détient à elle seule 4.807 ha de terrains, soit 64% des terrains cadastrés. La cartographie montre qu'ils sont distribués sur l'ensemble du territoire communal, mais principalement à l'Est (bois et forêts). Cette grande proportion de terrains communaux dans cette partie s'explique par l'existence d'un « droit d'aisance poraliste ».

Le second plus grand propriétaire, avec 270 ha, est la Fabrique d'Eglise, dont les terrains sont dispersés sur l'ensemble du territoire, avec toutefois une grande partie située à l'Ouest du territoire communal, entre Awan et Harzé. La commune de Sprimont possède un grand ensemble de terrains entre Quarreux et Nonceveux.

Notons que la Ville d'Arlon possède un ensemble de terrain, pour 47ha, à Ernonheid.

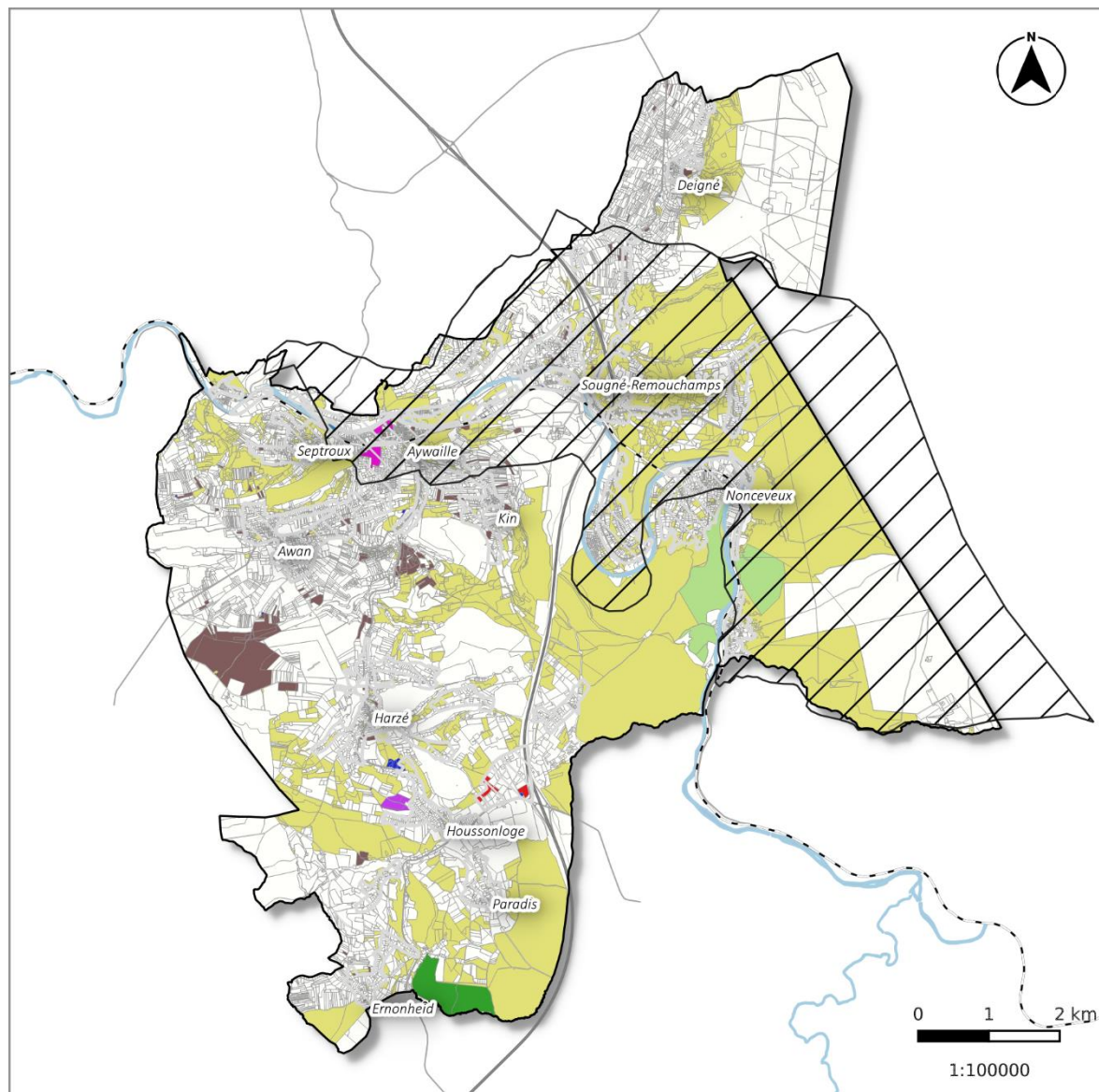
Propriétaire public	Superficie (ha)	% de la superficie cadastrée totale
Commune d'Aywaille	4806,83	64,2%
Fabrique d'Eglise	270,23	3,6%
Commune de Sprimont	119,84	1,6%
Ville d'Arlon	46,79	0,6%
Communauté française	6,93	0,1%
SOCIETE WALLONNE DU LOGEMENT SA	6,41	0,1%
SPI	5,49	0,1%
SOCIETE WALLONNE DES EAUX	4,23	0,1%
SOCIETE PUBLIQUE DE GESTION DE L'EAU	1,50	< 0,1 %
SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES	1,01	< 0,1 %
Autres : CPAS - État belge - RESA - ZONE DE POLICE : AYWAILLE - CHAUDFONTAINE - ESNEUX - SPRIMONT – TROOZ – AIDE – Commune de Stoumont, Région wallonne, SPF Santé Publique, Electrabel	< 0,4 ha chacun	< 0,1 % chacun

Tableau 12 Liste des propriétaires publics et superficie
Source : Matrice cadastrale au 01/01/2019

Le droit d'aisance date du Moyen-Age. À l'origine, des habitants d'Aywaille avaient l'autorisation de cultiver des terres moyennant le paiement annuel d'une redevance. Ce droit de culture (droit d'aisance), se transmet de génération en génération. De nombreux détenteurs d'aisances ne sont désormais plus domiciliés sur la commune .

Les détenteurs du droit d'aisance ont la possibilité de céder leur droit d'aisance à une tierce personne, moyennant accord du Conseil communal d'Aywaille. Cette mutation du droit d'aisance fait évidemment l'objet de tractations financières (indépendantes de la Commune d'Aywaille) entre le nouveau détenteur et l'ancien détenteur. Il est déjà arrivé que l'ancien détenteur de l'aisance omette (volontairement ou non) de préciser au nouveau détenteur que la Commune d'Aywaille reste propriétaire du fonds du terrain, le droit d'aisance ne correspondant, grosso modo, "qu'à" 50% de la valeur vénale du bien. Cet "oubli" peut avoir de lourdes conséquences pour l'acquéreur, celui-ci pensant avoir acheté le terrain alors qu'il n'a acheté que le droit d'aisance.

La Commune n'a pas la possibilité de vendre un terrain grevé du droit d'aisance à une tierce personne. En effet, si l'aisancier ne veut pas renoncer à son droit, la Commune doit laisser la situation en l'état. À noter qu'il n'est pas possible de préciser la nature des parcelles couvertes par un droit d'aisance poraliste car il n'existe pas de recensement précis. La situation évolue par ailleurs très vite et est analysée au cas par cas. Enfin, la réalisation d'un tel inventaire et de la cartographie correspondante sortent des missions du SDC.



Propriétaires		
Commune d'Aywaille	Ville d'Arlon	SPI
Fabrique d'Eglise	Communauté française	SWDE
Commune de Sprimont	Société wallonne du logement (SWL)	Société publique de gestion de l'eau (SPGE)

NB : Seuls les propriétaires publics disposant d'une superficie > 1,5ha sont repris sur cette carte

Autres

périmètre de la Porallée

NB : Les aisances sont obligatoirement situées dans le périmètre de la Porallée mais tous les terrains communaux situés dans ce périmètre ne sont pas forcément des aisances

Figure 40 Propriétaires publics

Source : Matrice cadastrale 2019 | Fond de plan : Cadastre 01/01/2019 | Réalisation : SEN5, avril 2020

5-7 PATRIMOINE

5-7-1 INVENTAIRE RÉGIONAL DU PATRIMOINE

Sur la commune d'Aywaille, **93 biens** sont repris à l'Inventaire du Patrimoine Régional (ancien appellation de l'Inventaire du Patrimoine Immobilier Culturel – IPIC), dont 18 sont « pastillés ». Il s'agit aussi bien de lieux de culte que de châteaux, de fermes, d'anciennes exploitations industrielles ou d'habitations. À noter que les hameaux de Chambralles, Kin, Ernonheid, Sur la Heid ainsi que les entités d'Aywaille, Sougné-Remouchamps et Harzé sont également repris dans cet inventaire. Il ne s'agit donc pas de bien immobilier mais de l'ensemble des villages (Annexe 3).

Cet inventaire dispose essentiellement d'une valeur indicative et documentaire et n'emporte pas de mesure de protection particulière si ce n'est pour les biens « pastillés » qui sont soumis à un régime spécifique. En effet, les dispenses de permis visées par la R.IV.1-1 ne sont pas d'application si les actes et travaux visent « *à modifier l'enveloppe d'un bâtiment, d'une construction ou d'une installation, son agrandissement, sa destruction ou sa démolition ainsi que la construction ou la reconstruction d'une véranda ou d'un volume annexe* » d'un bien « pastillé ». Enfin, les autorités compétentes ne peuvent l'ignorer et sont supposées motiver leurs décisions au regard de toute éventuelle inscription à l'inventaire.

5-7-2 BIENS CLASSÉS ET ZONES DE PROTECTION

Le territoire communal accueille **21 biens classés et zones de protection**⁸. Il s'agit tant de biens immobiliers que d'éléments naturels comme les tilleuls sur la place de Deigné ou encore les grottes de Remouchamps ou le chantoir de Sécheval.

Le classement est avant tout une mesure de protection, qui vise à empêcher la dénaturation d'un bien dont la haute valeur patrimoniale est, de facto, reconnue. Les effets du classement sont de deux ordres :

- les effets décrets repris à l'article 22 du CoPat s'appliquent à tous les biens classés. Les plus importants sont : l'interdiction de destruction totale ou partielle d'un bien sans déclassement préalable et la définition des procédures en matière de travaux (en particulier la tenue de réunions de patrimoine préalables et la demande d'un avis conforme de l'AWaP dans le cadre d'un permis d'urbanisme) (Annexe 4 pour plus de détails) ;
- d'éventuelles restrictions aux droits de propriété attachées à un arrêté spécifique, qui s'appliquent aux biens visés par cet arrêté.

Les dispositions légales qui touchent la zone de protection et les travaux à entreprendre dans son périmètre sont contenues dans le CoPat aux articles 31 et 43. Les permis d'urbanisme, le permis d'urbanisation, de certificat d'urbanisme n°2, de permis unique ou de permis intégré qui concernent les biens repris dans une zone de protection font l'objet d'un examen de la part de l'AWaP et, le cas échéant, de la part de la Commission royale des monuments, sites et fouilles. L'avis est sollicité par l'autorité compétente conformément aux articles D.IV.35, alinéas 1er, 2, 3 et D.IV.37 alinéas 1er et 3 du CoDT.

5-7-3 BIENS CLASSÉS EXCEPTIONNELS

La commune d'Aywaille accueille **6 biens exceptionnels** :

- La vallée du Ninglinspo, à Sougné-Remouchamps,
- L'ensemble formé par le lit de l'Amblève, dit les « Fonds de Quarreux » à Aywaille,
- Des terrains formant l'extension du site classé des Fonds Quarreux à Aywaille,

⁸ Le bien (monument) classé rue Lambier 1 a été déclassé en date du 15/06/2021, mais est toujours repris sur la cartographie dont les données datent de 2020.

- Des parties 1 et 2 du site des grottes de Remouchamps,
- L'ensemble formé par la « Heid des Gattes ».

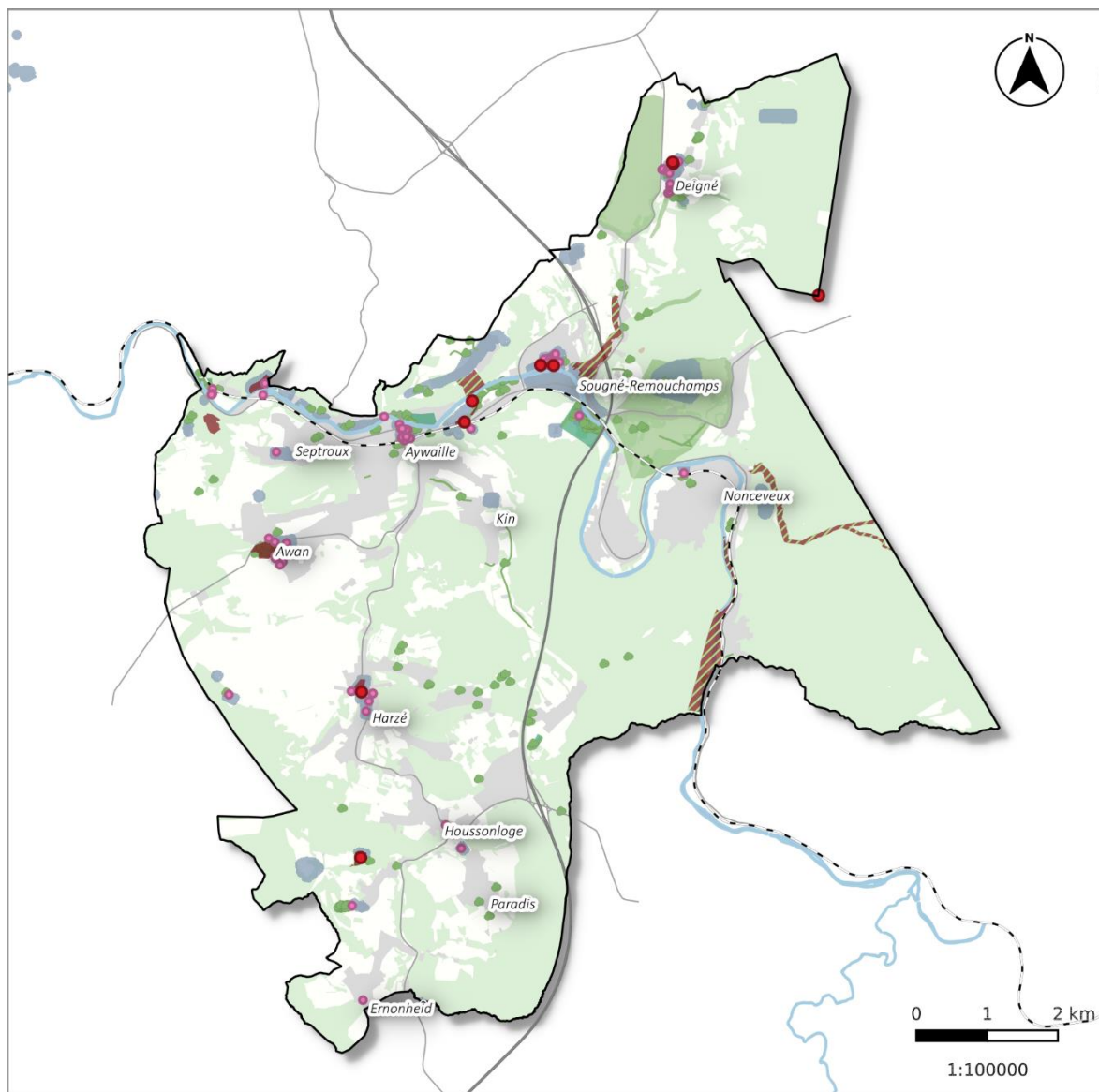
Les effets juridiques sont les mêmes que pour les biens classés. Le caractère « exceptionnel » amène toutefois un taux de subsidiation plus élevé.

5-7-4 PATRIMOINE NATUREL

Certains types de zones naturelles détaillées au chapitre 9 Milieu naturel ont des implications légales :

- Au sein des **périmètres Natura 2000**, les interdictions et mesures préventives particulières à respecter seront définies pour chaque site dans un arrêté de désignation. Depuis le 13 janvier 2011, suite à une modification de la Loi sur la Conservation de la Nature, un ensemble de mesures générales s'appliquent à tous les sites sélectionnés. Ces mesures consistent en une série d'interdictions et d'actes soumis à autorisation ou à notification. Elles sont définies dans *l'Arrêté du Gouvernement wallon portant les mesures préventives générales applicables aux sites Natura 2000 ainsi qu'aux sites candidats au réseau Natura 2000 (M.B. 03.05.2011)*. Elles concernent notamment : la gestion sylvicole (plantation, abattage), les modalités de culture (pour les terres agricoles), la gestion des drains (construction, remise en état,...), la gestion du bétail (accès aux eaux de surface,...) et l'entretien des zones en général.
- Dans les **réserves naturelles intégrales, dirigées, domaniales et agréées**, il est interdit:
 - de tuer, de chasser ou de piéger de n'importe quelle manière les animaux, de déranger ou de détruire leurs jeunes, leurs œufs, leurs nids ou leurs terriers;
 - d'enlever, couper, déraciner ou mutiler des arbres et des arbustes, de détruire ou d'endommager le tapis végétal;
 - de procéder à des fouilles, sondages, terrassements, exploitations de matériaux, d'effectuer tous travaux susceptibles de modifier le sol, l'aspect du terrain, les sources et le système hydrographique, d'établir des conduites aériennes ou souterraines, de construire des bâtiments ou des abris et de placer des panneaux et des affiches publicitaires;
 - d'allumer des feux et de déposer des immondices.
- Une **cavité souterraine reconnue d'intérêt scientifique** ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une destruction, même partielle, ou d'une détérioration par exploitation directe de matière première, par exploitation touristique ou sportive, par pollution ou par toute autre forme d'intervention volontaire conduisant à une réduction sensible de l'intérêt scientifique de la cavité.
- Dans les **zones humides d'intérêt biologique**, Il est en tout temps interdit de cueillir, de déplanter, d'endommager ou de détruire toute espèce indigène de la flore croissant à l'état sauvage dans les zones humides d'intérêt biologique. Il est en tout temps interdit de chasser, tuer, détruire, capturer ou perturber toutes les espèces indigènes de la faune vivant à l'état sauvage, à l'exception des espèces dont la chasse ou la pêche est autorisée ainsi que de celles reprises à l'annexe du l'arrêté. Il est également interdit de détruire ou d'endommager leurs oeufs, habitats, refuges ou nids.
- Les **Sites de Grand Intérêt Biologique (SGIB)** ont une reconnaissance légale depuis l'entrée en vigueur du CoDT. Notamment :
 - L'exploitation de sapins de Noël y est proscrite.
 - La modification du relief du sol y est considérée comme sensible.
- Les **Réserves forestières intégrales** sont régies par le code forestier. Au sein de ces périmètres, toute exploitation forestière est proscrite et les peuplements doivent être laissés à leur évolution naturelle.
- Les **arbres et haies remarquables** sont régis par le CoDT. L'abattage ou la modification de l'aspect de ces éléments sont soumis à permis d'urbanisme. Les zones de haies

remarquables sont des zones où toutes les haies sont considérées comme remarquables.



Patrimoine

- Inventaire du Patrimoine Immobilier Culturel - IPIIC
- Bien classé (Monument)
- Bien classé (Site)
- ▨ Patrimoine exceptionnel
- Carte archéologique

Arbre et haie remarquable

- Arbre
- Haie et alignement d'arbres
- Zone de haie
- Site

Figure 41 Patrimoine

Source : SPW, 2020 | Fond de plan : SPW, travaillé par SEN5 | Réalisation : SEN5, mars 2020

5-7-5 CARTE ARCHÉOLOGIQUE

La majorité des noyaux anciens sont repris sur les cartes archéologiques de Wallonie. Tout projet nécessitant des mouvements de terre devra donc contacter l'administration compétente.

À noter toutefois que cette carte n'est pas encore d'application puisqu'elle n'est pas encore parue au Moniteur belge.

 *Renvoi dans le document*

Le patrimoine bâti est détaillé au sein du chapitre 10-5. Patrimoine bâti.

Le patrimoine naturel est détaillé au sein du chapitre 0 Milieu naturel.

AUJOURD'HUI

Les principaux constats que nous retenons ...

- ✓ La présence de deux SOL sur le territoire : zoning artisanal de Houssonloge, et ZACC de Dieupart.
- ✓ 70% des parcelles cadastrées appartiennent à des propriétaires publics, mais beaucoup sont grevées d'un droit d'aisance poraliste. La Fabrique d'Eglise, avec 270 ha est le second plus grand propriétaire.
- ✓ Le patrimoine est particulièrement riche (tant au niveau de l'immobilier que du patrimoine naturel) : 93 biens repris à l'IPIC, 21 bien classés et zones de protection, ainsi que 6 biens exceptionnels (naturels).
- ✓ La présence de zones Natura 2000, de réserves naturelles, forestières, de zones humides et de sites SGIB notamment.
- ✓ La présence de 7 campings (dont 4 concernés par de l'habitat permanent) et de 3 parcs résidentiels de week-end (tous concernés par un plan d'habitat permanent).
- ✓ Un ralentissement du développement des permis d'urbanisation depuis 2010.
- ✓ Depuis 2008, les permis concernent davantage la rénovation que la création de nouveaux logements.

POUR DEMAIN

Les éléments qui construiront la structure territoriale ...

Les potentialités à mobiliser :

- ✓ Un patrimoine bâti et naturel riche : cela nécessite de respecter la typicité des villages pour les futurs développements.
- ✓ La grande proportion de terrains publics : cela permet de développer des projets raisonnés tout en garantissant la préservation du milieu naturel (en-dehors des logiques de rentabilité économique classiques).

Les contraintes à intégrer :

- ✓ Les deux SOL existants sur le territoire.
- ✓ La présence de biens patrimoniaux classés et de zones de protection.
- ✓ La présence de deux PRE.
- ✓ La présence d'une entreprise SEVESO au sein de la polarité d'Aywaille.
- ✓ L'existence du droit d'aisance poraliste.
- ✓ La présence d'un plan d'Habitat Permanent et l'application de l'article D.II.25bis (zone d'habitat vert) sur deux sites.

6 | CONTEXTE SOCIO- DÉMOGRAPHIQUE

Ce chapitre a pour but de présenter les principales caractéristiques sociales de la commune. La situation démographique actuelle sera présentée du point de vue de la population, des ménages et de la structure par âges. Le territoire communal sera comparé aux entités supérieures (arrondissement, Province et Wallonie). Dans un second temps, des perspectives démographiques sont proposées, dans le but d'estimer le développement futur de la population et des ménages sur la commune d'Aywaille. Enfin, les services à la population liés à l'enseignement, la petite enfance et les personnes âgées seront analysés.

CARTE GRAND FORMAT

- **Carte 07 Services et activités** | Format : A0 | Échelle 1/200.000

SOURCE DES DONNÉES

Les données ont été récoltées auprès de STATBEL en janvier 2020. Les données les plus récentes disponibles sont les suivantes :

- Chiffres de population : 2019
- Structure des ménages : 2019
- Chiffres de population et structure par âge par secteurs statistiques : 2019
- Structure des ménages par secteurs statistiques : 2017

Les perspectives démographiques sont basées sur deux organismes :

- Perspectives démographiques de l'IWEPS, 2019
- Perspectives démographiques du Bureau Fédéral du Plan, mars 2020

Autres sources:

- Annuaire communal au 31/01/2020
- www.enseignement.be
- <https://my.one.be/fr/>
- Le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) d'Aywaille, version de janvier 2020.

MÉTHODOLOGIES SPÉCIFIQUES

- Secteurs statistiques : regroupement par anciennes communes et par sous-entités.
- Secteurs statistiques : tous les secteurs dont la densité est inférieure à 0,5hab/ha n'ont pas été repris sur les cartes présentées dans la suite du document.
- Classification des activités (annuaire communal) via la nomenclature NACE-BEL (voir annexe 2)

6-1 ÉVOLUTION ET BILAN DÉMOGRAPHIQUE : AYWAILLE ET SON ARRONDISSEMENT

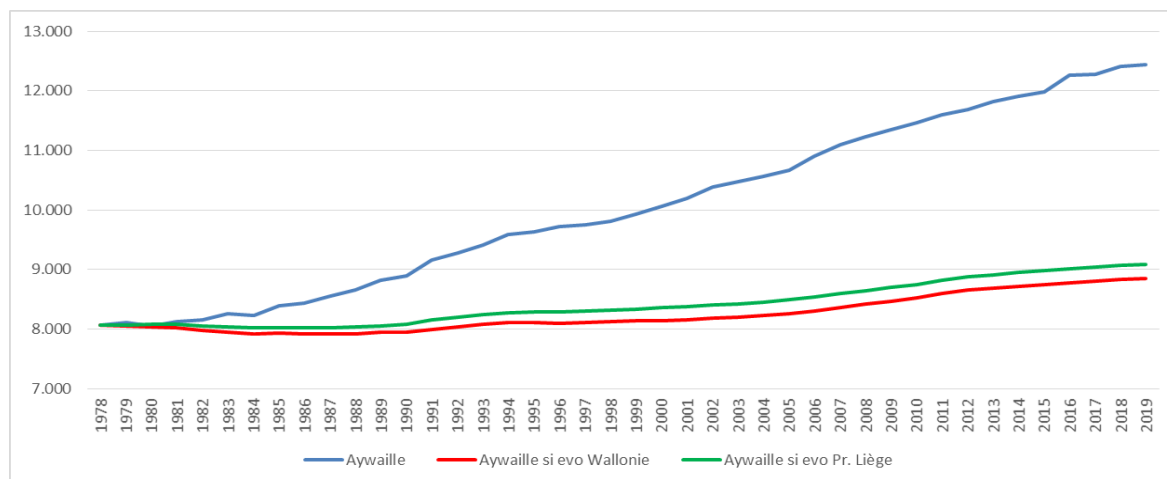
La commune d'Aywaille compte 12.436 habitants au 1^{er} janvier 2019, pour une densité brute de 156 hab/km². Par comparaison, la densité sur l'arrondissement de Liège est de 784 hab/km², 287 en Province de Liège et 211 en Wallonie. La commune d'Aywaille présente un profil que l'on peut qualifier de « rural ».

	Population 2019	Densité en hab / km ²	Evo pop 78 - 19 en %	Evo pop 78 - 19 en nombre	Evo pop 91 - 19 en %	Evo pop 01 - 19 en %
Aywaille	12.436	156	54	4.372	36	22
Ar. de Liège	624.422	784	1	6.832	6	7
Pr. de Liège	1.106.992	287	10	96.889	11	9
Wallonie	3.633.795	211	13	409.859	12	9

Tableau 13 Evolution de population et densité
Source : Statbel, 2019

L'évolution de population sur la commune d'Aywaille est constante et très importante. En effet, depuis 1978, la population a augmenté de 4.372 habitants, ce qui représente 1/3 de sa population actuelle. L'augmentation depuis 1978 est donc de 54%, pour seulement 1% sur l'arrondissement. Depuis 2001, la population d'Aywaille a augmenté de 22%.

En comparaison avec la Province et la Wallonie, cette augmentation est particulièrement élevée. Le graphique ci-dessous montre l'évolution réelle de la population sur la commune d'Aywaille depuis 1978 et celles hypothétiques calquées sur l'évolution de la Wallonie (courbe rouge) et de la Province (courbe verte).



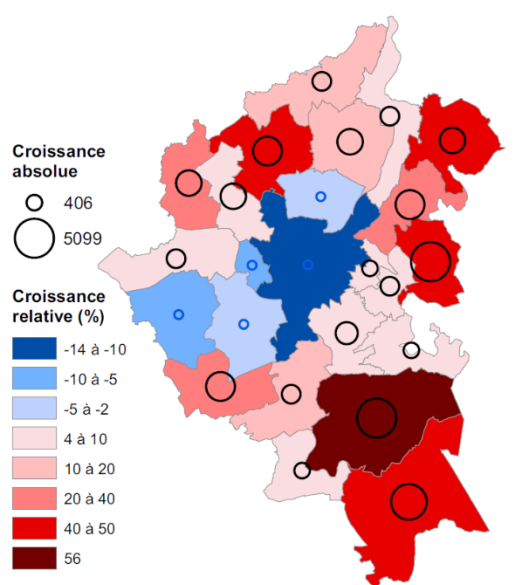
Graphique 5 Evolution de population
Source : Statbel, 2019

Notons que l'arrondissement de Liège a 'gagné' seulement 6.832 nouveaux habitants depuis 1978, alors que la commune d'Aywaille en a gagné 4.372 sur la même période. Cette particularité s'explique par le fait que certaines communes de l'arrondissement (dont significativement Liège) ont perdu un nombre important d'habitants. L'arrondissement a perdu des habitants depuis les années 60 jusqu'en 2005. Cette dernière est l'année charnière à partir de laquelle la population a commencé à ré-augmenter sur l'arrondissement.

La seconde couronne de l'arrondissement de Liège, dont fait partie Aywaille, n'a pas connu de diminution de sa population, au contraire. Alors que la Ville de Liège et sa première couronne

ont connu une baisse démographique entre les années 60 et 2005, la seconde couronne n'a cessé de voir sa population augmenter.

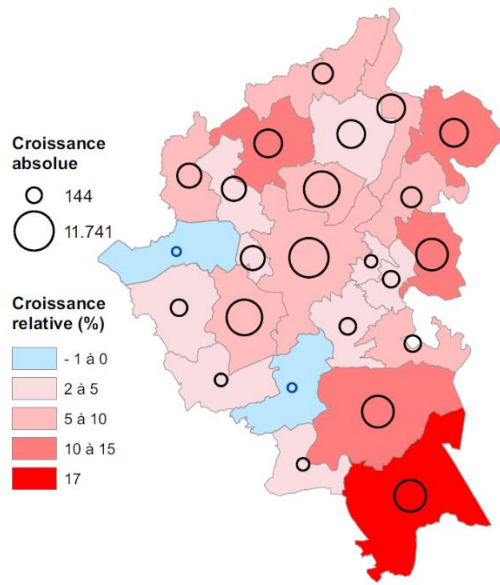
Le SDALg a mis en évidence ces différentes dynamiques du développement territorial. Les cartes présentées dans ce rapport ont d'ailleurs bien mis en évidence la commune d'Aywaille, puisqu'elle ressort comme étant l'une des communes ayant connu la plus forte augmentation démographique.



Source : SPF Economie

Figure 42 Evolution de la population sur l'arrondissement de Liège 1978-2014

Source : SDALg, 2017



Source : SPF Economie

Figure 43 Evolution de la population sur l'arrondissement de Liège 2001-2014

Source : SDALg, 2017

L'analyse de l'évolution de population entre 2001 et 2014 fait clairement ressortir Aywaille comme la commune au plus haut taux de croissance démographique (17 %). Entre 1978 et 2014 la commune d'Aywaille a également connu une augmentation importante, tout comme sa voisine Sprimont. L'analyse met également en évidence la diminution de population observée sur Liège et certaines des communes de la première couronne (Herstal, Seraing, Flémalle et Saint-Nicolas) depuis 1978.

L'augmentation significative de la population sur la Commune d'Aywaille s'explique par un solde migratoire important, alors que le solde naturel (naissances et décès) est, comparativement, faible.

	2010 - 2017				
	Solde naturel	Solde migratoire interne	Solde migratoire internat.	Solde total	Solde total / 10.000 hab.
Aywaille	59	349	349	757	610
Arr. de Liège	923	-3.347	18.379	15.955	256
Pr. de Liège	3.040	4.019	22.819	29.878	270
Wallonie	9.811	35.342	56.669	101.822	281

Tableau 14 Bilan démographique

Source : Statbel, 2019

Comme expliqué dans le SDALg, la croissance démographique n'est pas de même nature entre les communes périphériques et Liège. Cette dernière connaît une importante migration internationale (et dès lors un solde naturel élevé), alors que son bilan migratoire interne est négatif, à l'inverse des communes périphériques.

On observe clairement une périurbanisation de Liège vers sa première et (encore plus significativement) vers sa seconde couronne dont Aywaille fait partie.

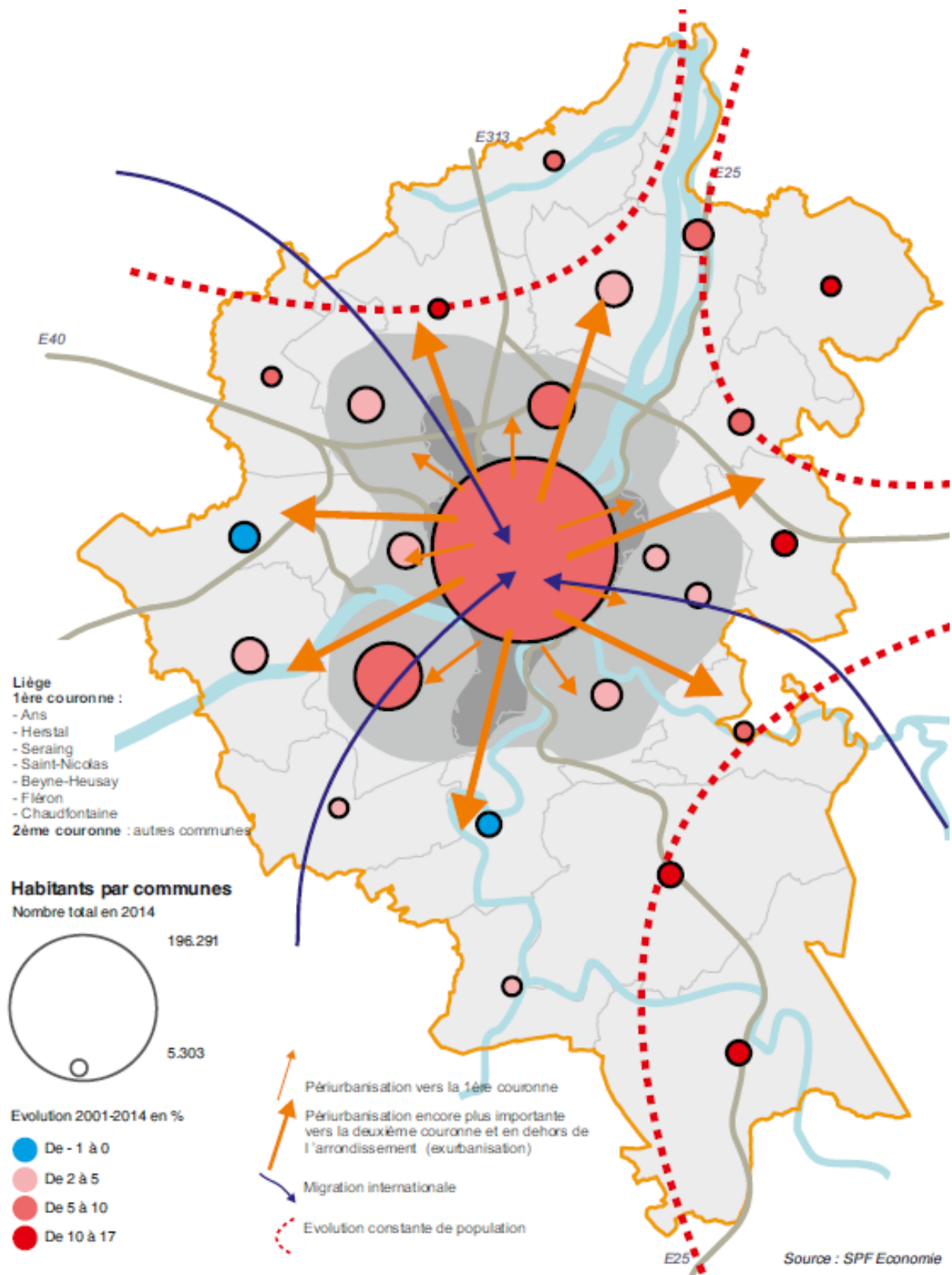


Figure 44 Dynamiques démographie sur l'arrondissement de Liège
 Source : SDALg, 2017

6-2 EVOLUTION ET BILAN DÉMOGRAPHIQUE : AYWAILLE AU SEIN DES COMMUNES DE L'OURTHE-VESDRE-AMBLÈVE

Aywaille est également rattaché au Greova, le Groupement Régional Economique Ourthe-Vesdre-Ambième qui compte 14 communes.

En termes de population, **la commune d'Aywaille est la quatrième en termes de taille** après Chaudfontaine (20.800 habitants), Sprimont (14.712 habitants) et Esneux (12.917 habitants).

Il est particulièrement intéressant de comparer les évolutions de population :

- Entre 1978 et 2019, **Aywaille a augmenté sa population de 4.372 habitants, seul Sprimont a connu une augmentation plus importante** (+5.570) habitants. Si on regarde cette augmentation de manière relative, cela représente une évolution de 54%.
- Entre 1991 et 2019, **l'évolution de population sur Aywaille est celle qui est la plus importante** (+36%).
- Le même constat peut être fait entre 2001 et 2019 puisque Aywaille présente encore l'évolution de population la plus importante (+22%).

	Population 2019	Densité en hab / km ²	Evo pop 78 - 19 en %	Evo pop 78 - 19 en nombre	Evo pop 91 - 19 en %	Evo pop 01 - 19 en %
Aywaille	12.436	156	54	4.372	36	22
Clavier	4.637	59	30	1.079	22	12
Ferrières	4.935	87	58	1.817	28	15
Hamoir	3.880	140	29	872	16	9
Ouffet	2.776	69	19	444	14	12
Anthisnes	4.189	113	30	976	16	8
Chaudfontaine	20.800	815	8	1.482	2	1
Comblain-au-Pont	5.404	238	10	507	6	5
Esneux	12.917	379	9	1.017	2	-2
Neupré	9923	313	38	2716	13	3
Sprimont	14.712	198	61	5.570	32	18
Trooz	8.199	339	8	591	8	8
Lierneux	3.614	39	17	531	15	8
Stoumont	3.167	29	33	793	22	7
GREOVA	101.666	138	25	20.051	14	8

Tableau 15 Evolution de population et densité, communes au sein du GREOVA

Source : Statbel, 2019

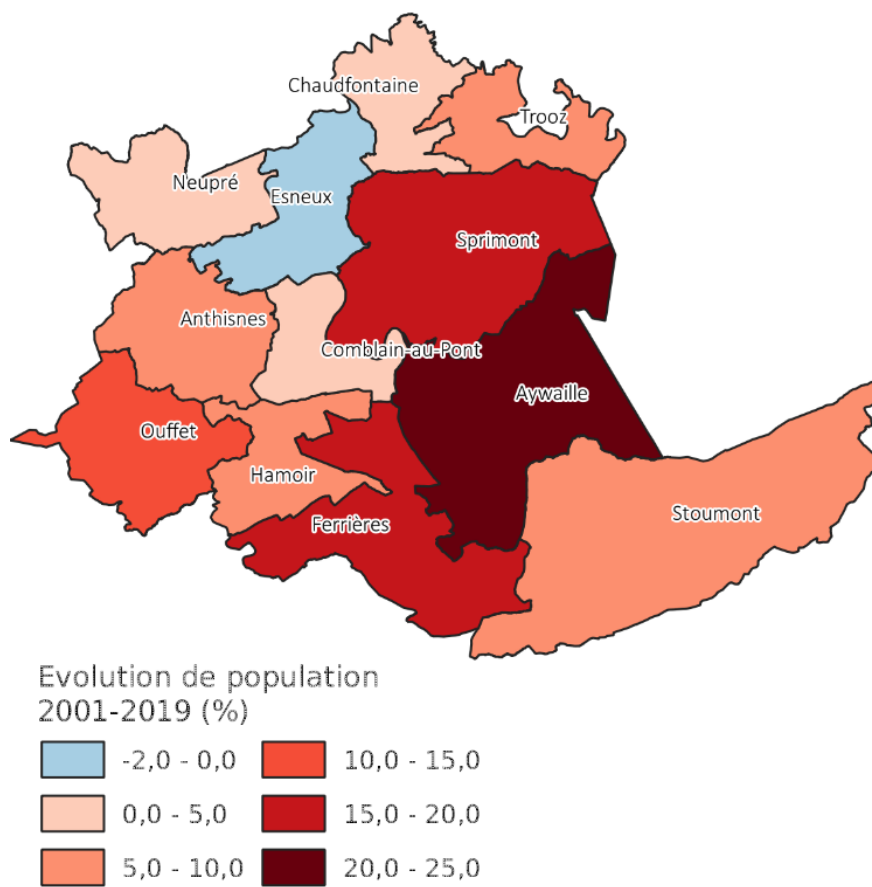


Figure 45 Evolution de population – Territoire OVA
Source : SPW 2020 | Réalisation : SEN5, janvier 2020

6-3 POPULATION ET ÉVOLUTION PAR SECTEURS STATISTIQUES ET VILLAGES

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Afin d'effectuer une analyse détaillée de la population et de son évolution sur le territoire communal d'Aywaille, nous nous sommes basés sur les plus petites entités territoriales couvertes par un relevé statistique : les secteurs statistiques. La carte suivante et le tableau ci-contre présentent et localisent les 47 secteurs statistiques de la commune d'Aywaille, regroupés selon les 4 anciennes communes d'Aywaille, Sougné-Remouchamps, Harzé et Ernonheid.

Un deuxième regroupement a été opéré manuellement, au sein de chacune des anciennes communes, afin de définir des entités (basé sur la numérogie du secteur statistique). Ainsi, le territoire de la commune peut être découpé en 13 entités, qui feront l'objet d'une analyse dans la suite du rapport.

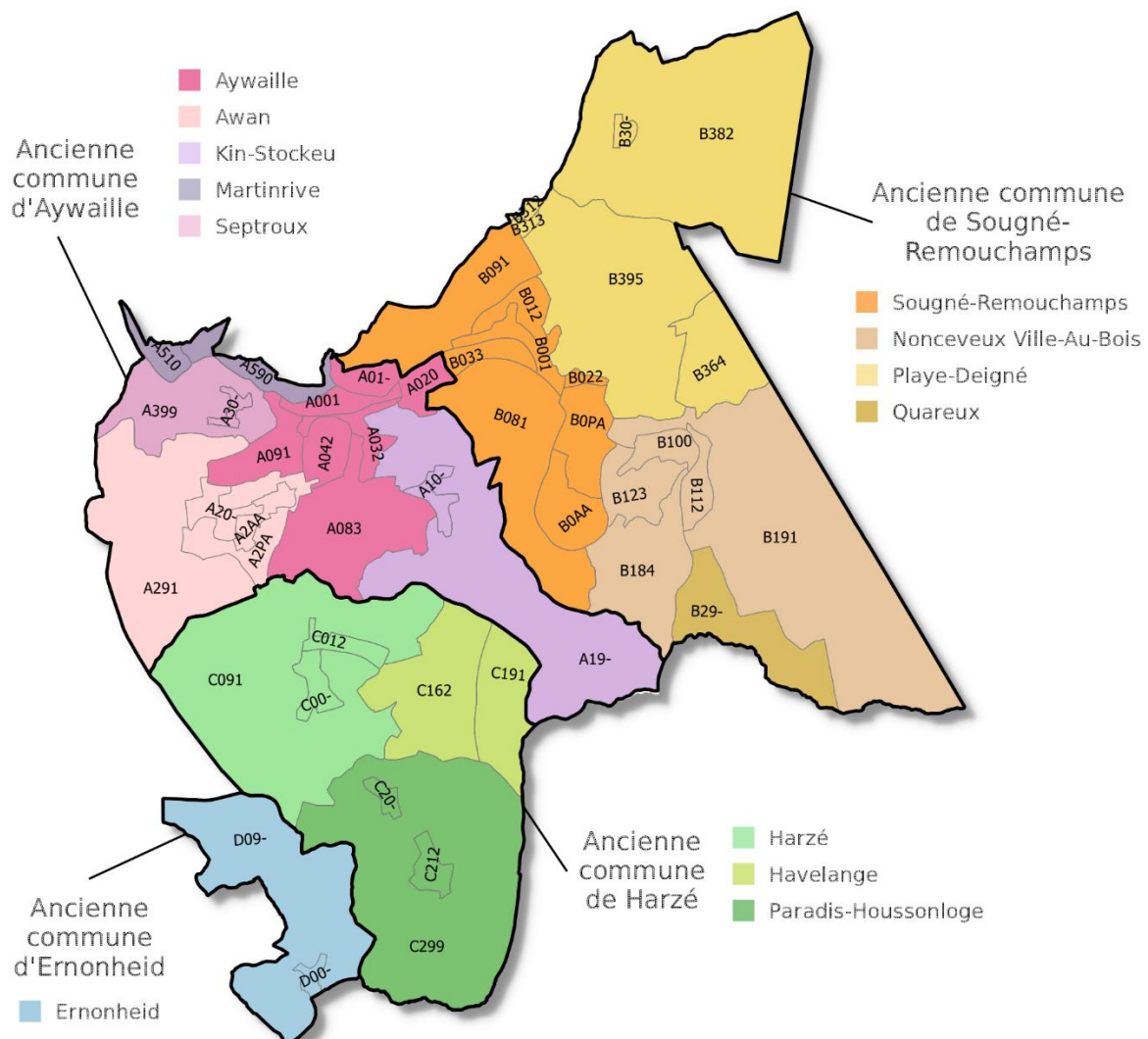


Figure 46 Localisation des secteurs statistiques et regroupement par entités

Source : Statbel, 2019 | Fond de plan : Secteurs statistiques | Réalisation : SEN5, mars 2020

Ancienne commune d'Aywaille	Ancienne commune de Sougné- Remouchamps
<p style="text-align: center;">Entité d'Aywaille</p> <p>A001 AYWAILLE-CENTRE A01- GENDARMERIE A020 DIEUPART A032 LE CHALET A042 LES CRETALLES A083 NIASTER A091 BOIGNEUSE HEID</p>	<p style="text-align: center;">Entité de Sougné-Remouchamps</p> <p>B001 SOUGNE-REMOUCHAMPS-CENTRE B012 CROIX BENOIT-HOBISTER B022 BELLIN-HEID B033 SOUGNE-REMOUCH.-OUTRE-AMBLEVE B081 HENUMONT B091 HABITATIONS DISP. SUR LA HEID B0AA PROMONTOIRE B0PA SAULES BASTIN</p>
<p style="text-align: center;">Entité de Kin-Stoqueu</p> <p>A10- KIN-STOQUEU A19- FONZAI - BOIS D'AYWAILLE</p>	<p style="text-align: center;">Entité de Nonceveux - Ville-Au-Bois</p> <p>B100 NONCEVEUX B112 SEDOZ B123 NONCEVEUX - DISPERSION B184 BAIHED B191 VILLE-AU-BOIS</p>
<p style="text-align: center;">Entité d'Awan</p> <p>A20- AWAN-CENTRE A291 AWAN - HABITATIONS DISPERSEES A2AA AWAN-FAUBOURG A2PA BELLE CROIX</p>	<p style="text-align: center;">Entité Quarreux</p> <p>B29- QUARREUX-BABLETTE</p>
<p style="text-align: center;">Entité de Septroux</p> <p>A30- SEPTROUX-CENTRE A399 CHAMBRALLES</p>	<p style="text-align: center;">Entité Playe-Deigné</p> <p>B30- DEIGNE-CENTRE B312 PLAYE B313 PLAYE B364 LES ZEYS B382 DEIGNE-HABITATIONS DISPERSEES B395 SECHEVAL</p>
<p style="text-align: center;">Entité de Martinrive</p> <p>A510 MARTINRIVE A590 AMBLEVE</p>	
Ancienne commune de Harzé	Ancienne commune d'Ernonheid
<p style="text-align: center;">Entité de Harzé</p> <p>C00- HARZE-CENTRE C012 PAVILLONCHAMPS C091 PAVILLONCHAMPS - PIRONBOEUF - HABITATIONS DISPERSEES</p>	<p style="text-align: center;">Entité d'Ernonheid</p> <p>D00- ERNONHEID-CENTRE D09- FAIVEUC - LA LEVIE</p>
<p style="text-align: center;">Entité de Havelange</p> <p>C162 PRIESTET - FAYHAI C191 HAVELANGE</p>	
<p style="text-align: center;">Entité de Paradis-Houssonloge</p> <p>C20- HOUSSONLOGE C212 PARADIS POUHON-HABITATIONS C299 DISPERSEES</p>	

Tableau 16 Liste des secteurs statistiques et regroupement par entités
Source : Statbel

DENSITÉ D'HABITANTS

La cartographie des densités d'habitants par secteurs statistiques fait ressortir les centralités, villages et hameaux.

Le secteur statistique d'Aywaille-centre est le plus dense avec 32 hab/ha. Les secteurs statistiques des centralités de Sougné-Remouchamps, Awan, Harzé, Deigné et Le Chalet présentent également une densité non négligeable de 15 à 25 hab/ha. Ces densités sont caractéristiques d'une commune à profil rural.

Moins de la moitié des secteurs statistiques dépassent la densité de 5 hab/ha. Les 26 secteurs statistiques d'une densité inférieure à 5 hab/ha sont représentés en vert sur la carte-dessous et dominant spatialement le territoire communal.

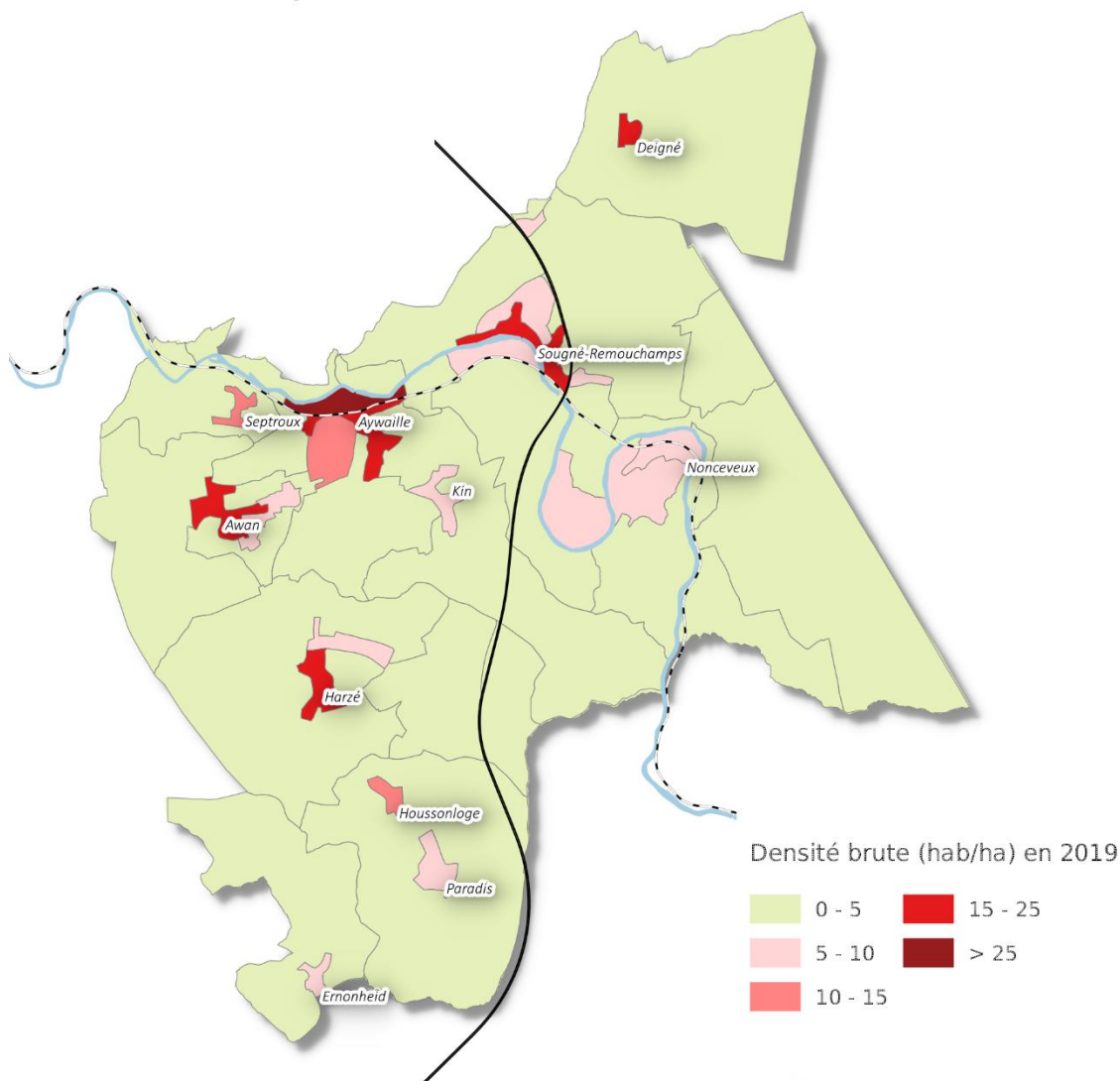


Figure 47 Densité par secteurs statistiques

Source : Statbel, 2019 | Fond de plan : Secteurs statistiques | Réalisation : SEN5, mars 2020

NOMBRE D'HABITANTS ET ÉVOLUTION

Les données statistiques les plus récentes sur la population, par secteur statistique, datent de 2019. Le tableau suivant présente le nombre d'habitants par entités et anciennes communes, ainsi que leur part dans la population totale et l'évolution depuis 2001.

Notons tout d'abord que les anciennes communes d'Aywaille et Sougné-Remouchamps regroupent plus de 80% de la population totale à elles seules. Toutes deux ont connu, depuis 2001, une augmentation de population importante, de respectivement 664 et 864 habitants.

L'ancienne commune d'Aywaille présente des disparités entre ses différentes entités. **La centralité d'Aywaille, bien qu'elle regroupe la plus grande part des habitants, n'a pas connu une augmentation significative** de sa population (seulement 3,8%, soit +117 habitants). A l'inverse, les entités de Septroux et Kin-Stoqueu ont connu une augmentation importante dépassant les 35% de leur population. Toutefois, en nombre, c'est l'entité d'Awan qui a gagné le plus d'habitants (276 depuis 2001). Enfin, l'entité de Martinrive, plus petite, a gagné 19 habitants.

	Population en 2019	Part de population en 2019	Augmentation 2001-2019 en nbr	Evolution 2001 – 2019 en %
A.C. d'Aywaille	5.621	45,2%	664	13,4%
Entité d'Aywaille	3.174	25,5%	117	3,8%
Entité de Kin-Stoqueu	482	3,9%	135	38,9%
Entité d'Awan	1.239	10,0%	276	28,7%
Entité de Septroux	448	3,6%	117	35,3%
Entité de Martinrive	278	2,2%	19	7,3%
A.C. de Sougné-Remouchamps	4.435	35,7%	831	23,1%
Entité de Sougné-Remouchamps	2.249	18,1%	415	22,6%
Entité de Nonceveux - Ville-Au-Bois	988	7,9%	236	31,4%
Entité Quarreux	86	0,7%	19	28,4%
Entité de Playe-Deigné	1.112	8,9%	161	16,9%
A.C. commune de Harzé	2.030	16,3%	443	27,9%
Entité de Harzé	991	8,0%	161	19,4%
Entité de Havelange	333	2,7%	59	21,5%
Entité de Paradis-Houssonloge	706	5,7%	223	46,2%
A.C. d'Ernonheid	344	2,8%	128	59,3%

Tableau 17 Evolution de population 2001-2017 par anciennes communes et entités
Source : Statbel, 2019

Avec 831 habitants en plus depuis 2001, l'ancienne commune de Sougné-Remouchamps est celle qui a connu l'augmentation de population la plus élevée. L'entité du même nom est celle qui a rencontré l'augmentation la plus importante en nombre (+415 habitants), suivie de Nonceveux – Ville-Au-Bois.

L'ancienne commune de Harzé a connu une évolution de population (+27,9%) plus importante que celles d'Aywaille ou Sougné-Remouchamps. L'entité de Paradis-Houssonloge a connu une augmentation de sa population sur la période 2001-2019, passant de 483 à 706 habitants. Harzé et Havelange ont également connu une augmentation, mais moins conséquente.

L'ancienne commune d'Ernonheid ne compte que 344 habitants en 2019. Toutefois, elle a connu une augmentation de près de 60% sur la période 2001-2019, c'est-à-dire une augmentation de 128 habitants.

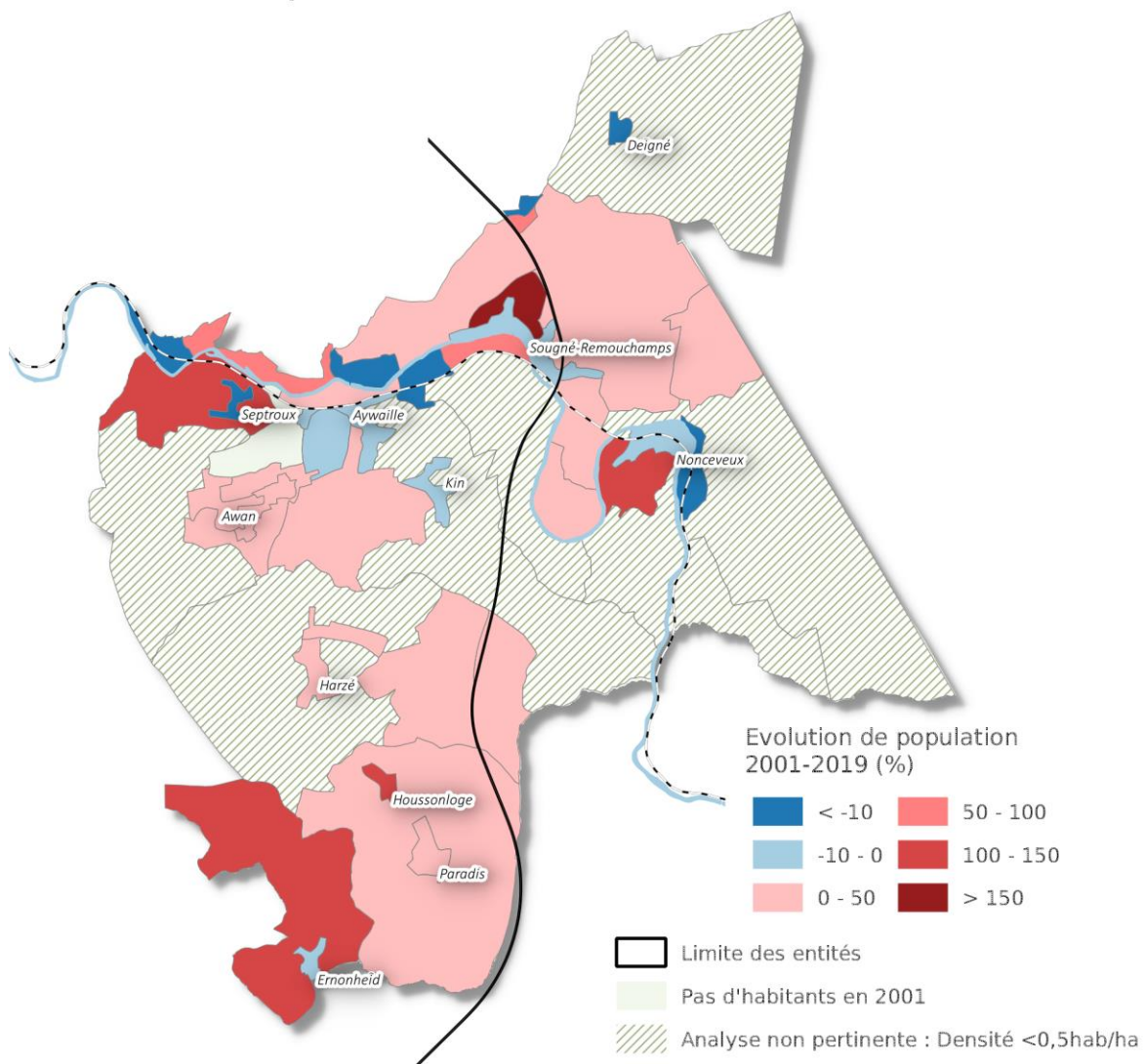


Figure 48 Evolution de population 2001-2019 par secteurs statistiques

Source : Statbel, 2019 | Fond de plan : Secteurs statistiques | Réalisation : SEN5, mars 2020

La cartographie de l'évolution de population 2001-2017 par secteurs statistiques montre bien que **la plupart des secteurs statistiques composant l'entité d'Aywaille ont connu une diminution de leur population**, particulièrement les secteurs de la Gendarmerie et de Dieupart. Le secteur statistique d'Aywaille-Centre ainsi que celui des Cretalles sont les seuls à avoir connu une augmentation au sein de l'entité.

Le constat inverse peut être fait sur l'entité de Sougné-Remouchamps : le secteur central a connu une diminution de population alors que les secteurs alentours ont connu, pour la plupart, une augmentation.

D'autres secteurs statistiques ont observé une diminution de leur population : Kin, Nonceveux, Ernonheid, Martinrive, Septroux, Deigné ou encore Playe.

Les secteurs statistiques ayant connu la plus forte évolution de leur population entre 2001 et 2017 sont Houssonloge, Croix Benoit-Hobister, Nonceveux habitations dispersées, Faiveuc et Chambralles.

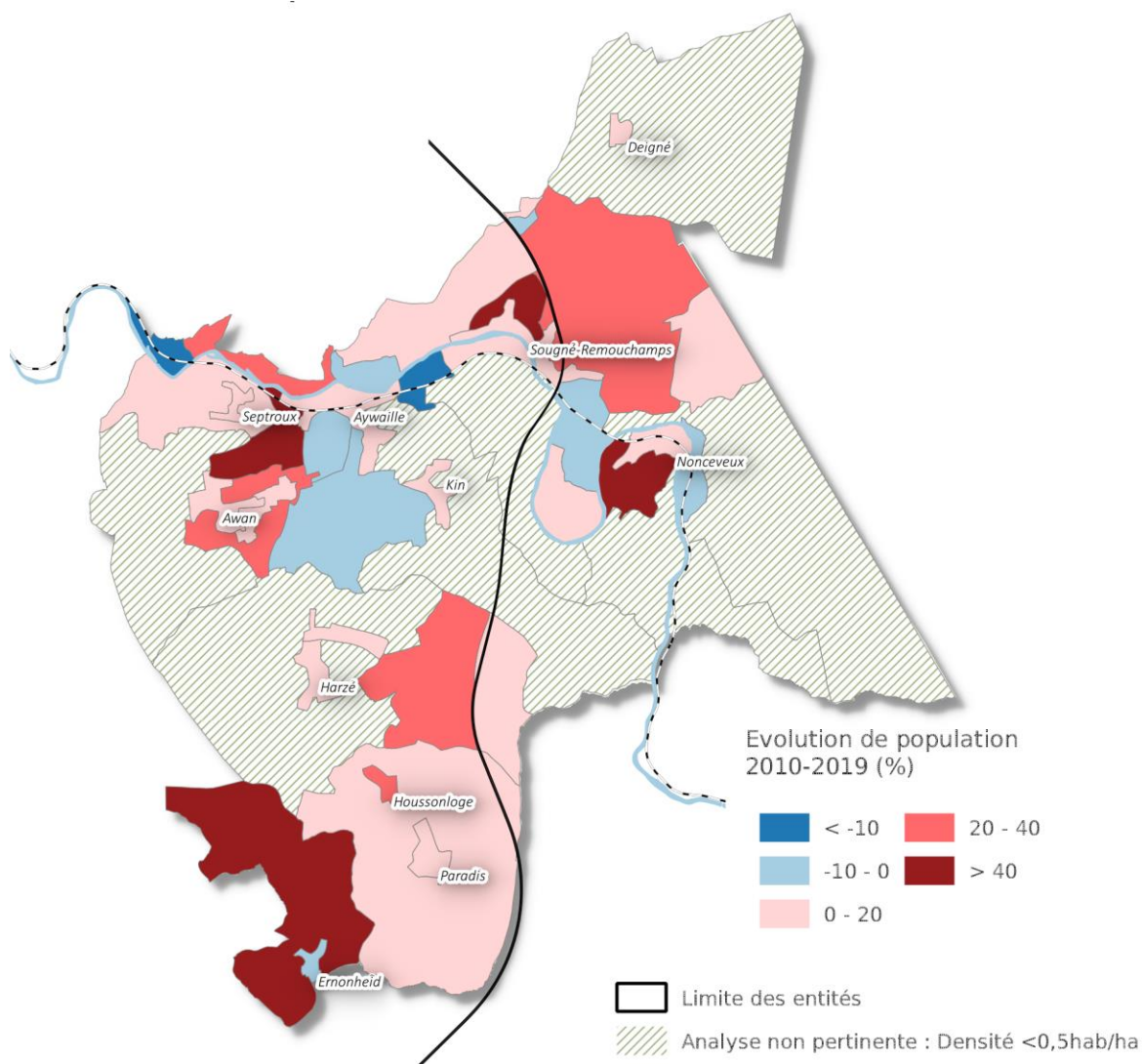


Figure 49 Evolution de population 2010-2019 par secteurs statistiques

Source : Statbel, 2019 | Fond de plan : Secteurs statistiques | Réalisation : SEN5, mars 2020

La cartographie de l'évolution de population plus récente, entre 2010 et 2019, met clairement en évidence un phénomène qui s'amorçait déjà sur celle de 2001-2019, à savoir une **diminution de population au sein des secteurs statistiques situés dans la vallée.**

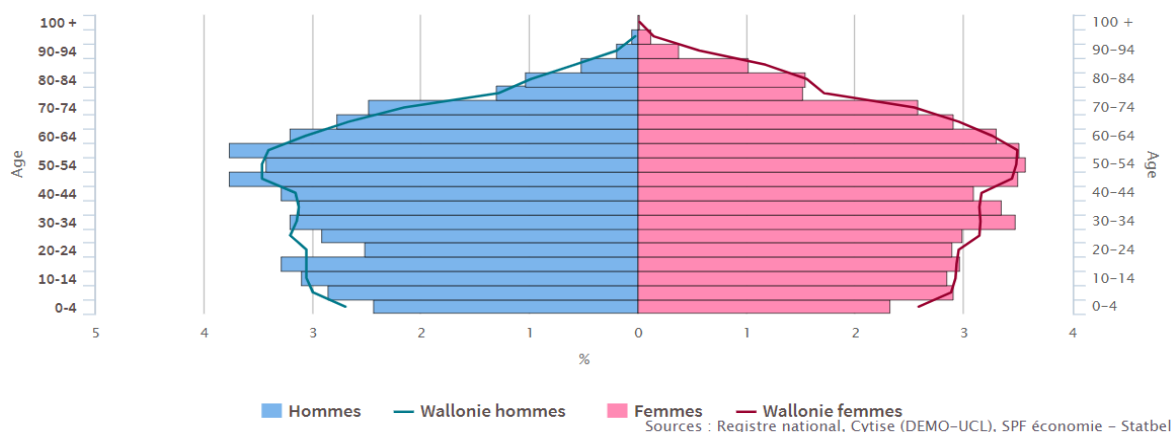
Notons que Ernonheid, au sud du territoire communal, a également connu une diminution.

Les secteurs statistiques ayant connu la plus forte évolution de population sont des secteurs périphériques et non des secteurs centraux. Plusieurs hypothèses peuvent être avancées pour expliquer ce phénomène :

- Un attrait plus important pour les villages présentant une densité bâtie moins importante, avec un cadre plus « vert » ;
- Une disponibilité en terrains bâtissables plus importante au sein de ces villages périphériques que dans la vallée ou les centralités (voir l'analyse spécifique de la disponibilité foncière au chapitre adapté) ;
- Une dégradation du cadre de vie au sein des entités en régression démographique (développement d'activités impactantes, nuisances liées à la mobilité, au bruit,...) ;
- ...

6-4 STRUCTURE PAR ÂGES

L'analyse de la pyramide des âges de la commune d'Aywaille montre un **profil caractéristique des territoires périurbains**, à savoir un déficit au sein de la tranche des jeunes adultes (20-30ans) ainsi que dans la première tranche d'âge (0-4ans). Spécifiquement pour la commune d'Aywaille, ce phénomène est particulièrement prononcé chez les hommes. Ce phénomène s'explique par le fait que les jeunes adultes et couples ont tendance à vivre dans un premier temps plutôt au sein des villes, avant de revenir ultérieurement s'installer en périphérie, à la recherche d'une maison familiale disposant d'un jardin et d'un cadre plus rural.



Graphique 6 Pyramide des âges de la commune d'Aywaille

Source : IWEPS, 2019

Notons également, la part élevée des tranches 50-60ans sur le graphique ci-dessus. Ils représenteront dans les prochaines décennies une population de plus de 80ans importante. Nous le verrons ultérieurement dans l'analyse des perspectives démographiques, le phénomène de vieillissement de la population généralisé, annoncé en Wallonie, concerne également la commune d'Aywaille.

	Age moyen de la pop.	Part des moins de 20 ans	Part des 60 ans et +	Part de 80 ans et +	Evolution des moins de 20 ans (2001 - 2018) en %	Evolution des 60ans et + (2001 - 2018) en %	Indice de dépendance
Aywaille	42	22,9	24,3	4,8	-4,7	10,7	89
Greova	40	21,8	27,2	5,8	-10,2	19,6	97
Ar. de Liège	41	22,5	25,0	5,5	-2,0	5,7	91
Pr. de Liège	41	22,9	24,8	5,3	-4,7	8,7	91
Wallonie	41	23,2	24,5	5,2	-5,1	11,3	92

Tableau 18 Structure par âges et évolution

Source : Statbel, 2018

La comparaison de la commune d'Aywaille avec les entités supérieures ne montre pas de spécificité. L'âge moyen de la population est de 42ans, alors qu'il est de 41ans pour les entités supérieures (40 pour le Greova). La part des moins de 20ans et des aînés est relativement semblable entre Aywaille et les entités supérieures. **Notons l'évolution des 60ans et + entre 2001 et 2018 qui est de 11% sur Aywaille, alors qu'elle est de 6% seulement sur l'arrondissement.**

L'indice de dépendance est de 89 sur la commune d'Aywaille, soit légèrement en-deçà des entités supérieures. L'indice de dépendance est le rapport du nombre d'individus supposés « dépendre des autres » (soit les moins de 20ans et 60ans et +), et le nombre d'individus capables d'assumer cette charge (soit la tranche d'âge 20-59ans).

	Pop. de - de 20ans	Part de la pop. de - de 20ans en %	Pop. 20-59ans	Part de la pop. 20-59ans en %	Pop. 60ans et +	Part de la pop. de 60ans et + en %
A.C. d'Aywaille	1.195	21,3	2.833	50,4	1.450	25,8
Entité d'Aywaille	621	19,6	1.541	48,6	911	28,7
Entité de Kin-Stoqueu	117	24,3	266	55,2	88	18,3
Entité d'Awan	319	25,7	662	53,4	252	20,3
Entité de Septroux	117	26,1	238	53,1	93	20,8
Entité de Martinrive	21	7,6	126	45,3	106	38,1
A.C. de Sougné-Remouchamps	923	20,8	2.244	50,6	1.136	25,6
Entité de Sougné-Remouchamps	424	18,9	1.105	49,1	669	29,7
Entité de Nonceveux - Ville-Au-Bois	240	24,3	519	52,5	193	19,5
Entité Quarreux	12	14,0	42	48,8	15	17,4
Entité Playe-Deigné	247	22,2	578	52,0	259	23,3
A.C. de Harzé	528	26,0	1.129	55,6	363	17,9
Entité de Harzé	236	23,8	546	55,1	209	21,1
Entité de Havelange	85	25,5	190	57,1	53	15,9
Entité de Paradis-Houssonloge	207	29,3	393	55,7	101	14,3
A.C. d'Ernonheid	96	27,9	196	57,0	45	13,1

Tableau 19 Structure par âge, par anciennes communes et entités

Source : Statbel, 2019

Le premier constat à tirer du tableau précédent concerne les deux entités d'Aywaille et Sougné-Remouchamps. On peut remarquer que leur part de population de moins de 20ans est plus faible que sur la plupart des autres secteurs statistiques et que, à l'inverse, leur proportion de personnes âgées de plus de 60ans est de manière générale plus élevée qu'ailleurs. Ce phénomène est encore plus prononcé sur l'entité de Martinrive.

Le phénomène inverse est à observer sur les entités de Havelange, Paradis-Houssonloge, Ernonheid ou encore Septroux et Awan qui présentent un profil de population plus jeune avec une population âgée moins élevée.

Ces constats se traduisent au sein des anciennes communes, puisque Harzé et Ernonheid ont une population de moins de 20ans de respectivement 26% et 28%, alors qu'elle est de 21,3% sur Aywaille et 20,8% sur Sougné-Remouchamps.

Toutefois, malgré ces constats en terme « relatif », **il ne faut pas oublier que l'entité d'Aywaille est celle qui accueille le plus de population** en terme de nombre, et que c'est donc là-bas que l'on retrouve aussi bien le nombre le plus important de personnes de moins de 20ans, que de personnes de plus de 60ans, soit respectivement 621 et 911 habitants.

Après les entités d'Aywaille et Sougné-Remouchamps, c'est l'entité d'Awan qui accueille le plus de jeunes de moins de 20ans (319 habitants). A l'inverse, c'est l'entité de Playe-Deigné qui accueille le plus de personnes âgées de plus de 60ans (259 habitants).

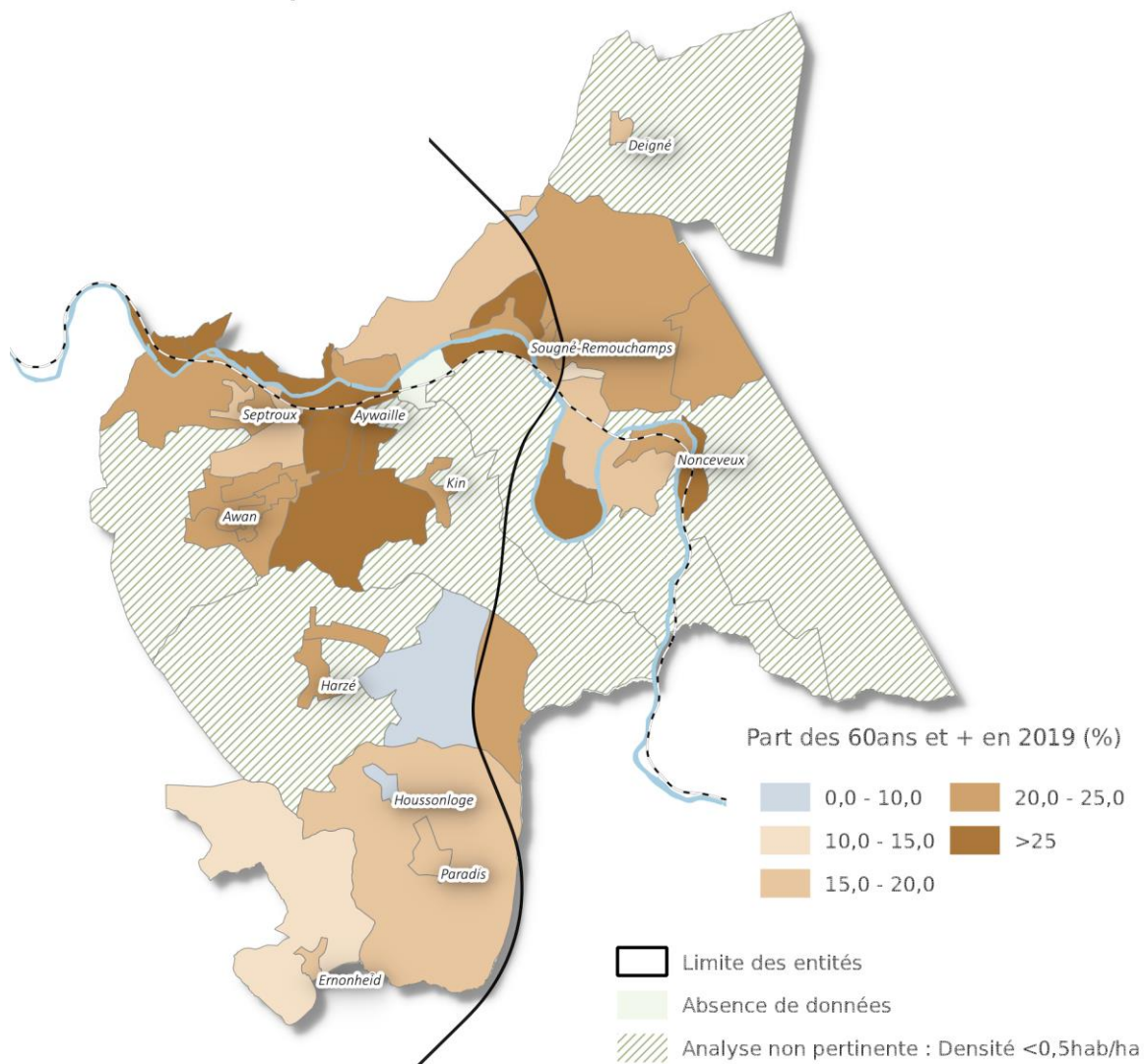


Figure 50 Part des plus de 60ans par secteurs statistiques

Source : Statbel, 2019 | Fond de plan : Secteurs statistiques | Réalisation : SEN5, mars 2020

La cartographie des plus de 60ans par secteurs statistiques montre clairement que les parts les plus importantes se situent au sein des centralités d’Aywaille et Sougné-Remouchamps, voire de manière plus générale dans la vallée.

Ce phénomène est particulièrement marqué au sein de l’entité d’Aywaille jusqu’à Martinrive.

Au Sud du territoire, sur les entités de Harzé, Houssonloge, Paradis et Ernonheid, on remarque, à l’inverse, une part plus faible de la population âgée.

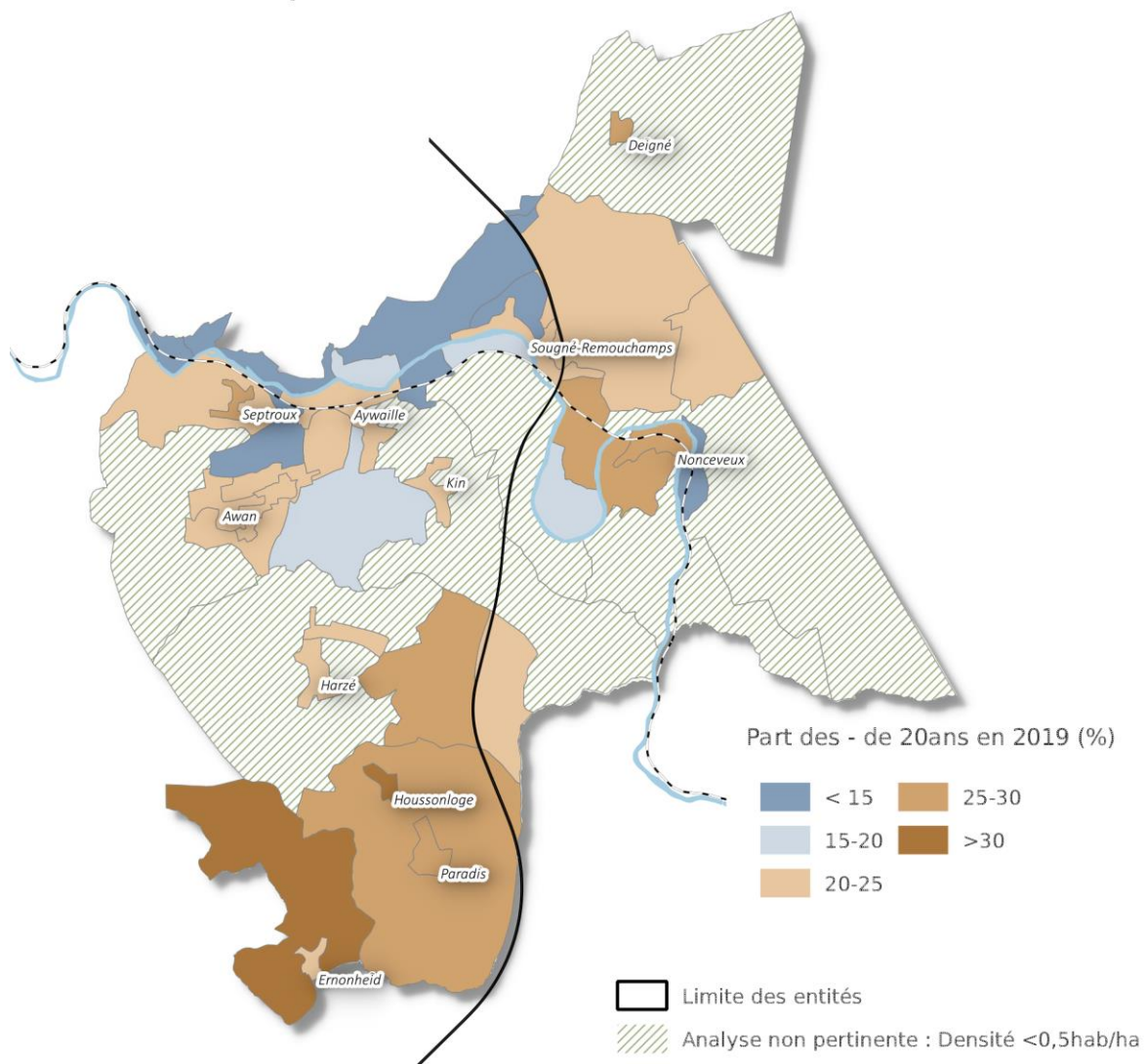


Figure 51 Part des moins de 20ans par secteurs statistiques

Source : Statbel, 2019 | Fond de plan : Secteurs statistiques | Réalisation : SEN5, mars 2020

L'analyse territoriale des moins de 20ans montre le phénomène inverse que la carte des 60ans et +. **Les plus faibles proportions de population de moins de 20ans se situent dans les secteurs statistiques de la vallée**, et les parts les plus importantes sur les plateaux et secteurs plus périphériques.

Les entités de Houssonloge, Paradis, Ernonheid ont une proportion de jeunes particulièrement élevée.

6-5 ORIGINES DE LA POPULATION

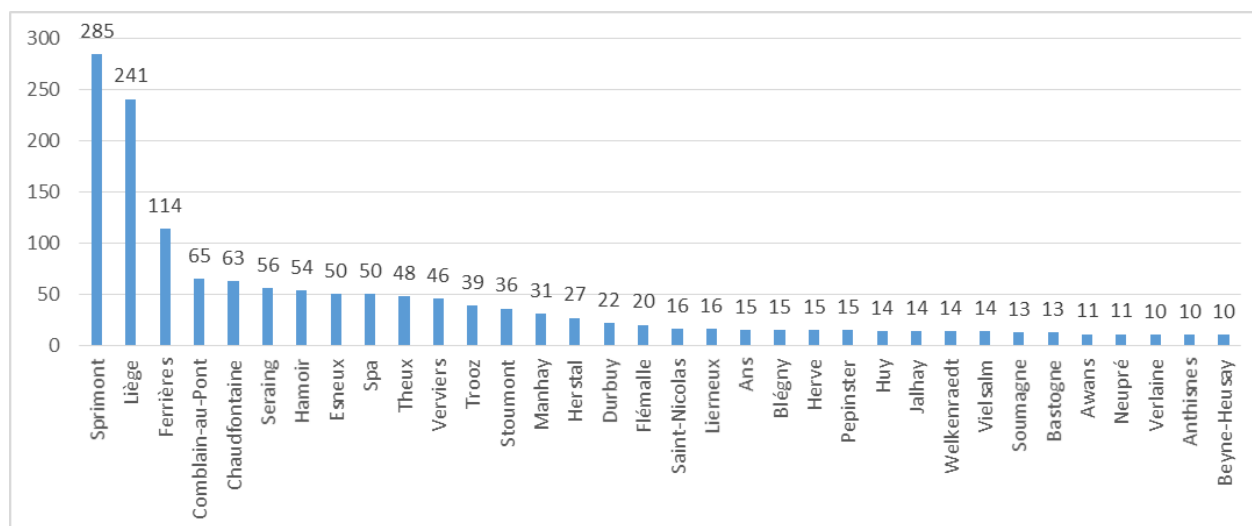
Le taux de population étrangère sur la commune est très faible, soit 3% alors que la Wallonie est à 10% et que toutes les entités supérieures présentent un taux plus important (13,17% sur l'arrondissement).

Les communes voisines affichent une part de non belge au sein de la population également faible.

	Taux de population étrangère (%)
Aywaille	3,09%
Ar. de Liège	13,17%
Pr. de Liège	11,12%
Wallonie	10,38%
Communes limitrophes	
Comblain-au-Pont	5,36%
Ferrières	2,44%
Sprimont	3,44%
Stoumont	3,78%
Theux	2,33%

Tableau 20 – Population étrangère en 2020
Source : Statbel, 2020

Lorsque l'on analyse l'origine de la population belge venue s'installer à Aywaille sur la période 2018-2019, on remarque que sur 1807 personnes, **plus de 1.500 proviennent de la Province de Liège**. L'arrondissement de Liège est en tête avec 968 habitants venus s'installer à Aywaille. Lorsque l'on regarde les communes d'origine de ces nouveaux arrivants, ce sont Sprimont, Liège et Ferrières qui ressortent.



Graphique 7 Origine des habitants venus de Belgique s'installer à Aywaille durant la période 2018-2019 (seules les communes avec plus de 10 habitants venus sur Aywaille sont représentées sur le graphique)

Source : Statbel, 2020

6-6 STRUCTURE DES MÉNAGES

Le nombre de ménages privés en 2019 sur la commune d'Aywaille est de 5.545, pour une taille moyenne de 2,24. Cette dernière est similaire à celle de la Province, mais supérieure à celle de l'arrondissement. Notons que la part d'isolés sur Aywaille est de 36%, soit bien en-deçà des moyennes des 41% l'arrondissement. La part de ménages avec enfants est de 39%, ce qui est relativement semblable à la moyenne du Greova.

L'évolution de la taille des ménages 2001-2019 montre qu'elle a particulièrement diminué sur Aywaille. En effet, la commune enregistre une diminution de 5%, là où l'arrondissement n'enregistre une diminution que de 1%, et la Province 2% et le Greova 6,5%

	Nbre de ménages privés	Taille moyenne des ménages	% ménages isolés	% ménages avec enfants	Evolution de la taille des ménages 2001-2019 en %
Aywaille	5.545	2,24	36,1	38,5	-4,8
Greova	48.542	2,30	33,6	39,3	-6,5
Ar. de Liège	286.559	2,18	41,2	36,4	-0,5
Pr. de Liège	493.602	2,24	38,4	37,9	-2,1
Wallonie	1.581.386	2,30	36,0	39,8	-3,3

Tableau 21 Importance et caractéristiques des ménages
Source : Statbel, 2019

Les entités d'Aywaille et Sougné-Remouchamps sont, de loin, celles qui possèdent le plus de ménages, soit respectivement 1.588 et 1.066 en 2017. Notons également que ce sont les plus importantes en termes de part de ménages isolés (après Quarreux). Septroux, Playe-Deigné, Harzé, Paradis-Houssonloge et Ernonheid ont le plus haut taux de ménages avec enfants.

	Nombre de ménages en 2017	Nombre de ménages isolés en 2017	Part de ménages isolés en 2017	Nombre de ménages avec enfants en 2017	Part de ménages avec enfants en 2017
A.C. d'Aywaille	2.563	981	38,28	834	32,54
Entité d'Aywaille	1.588	708	44,58	498	31,36
Entité de Kin-Stoqueu	195	61	31,28	41	21,03
Entité d'Awan	485	131	27,01	187	38,56
Entité de Septroux	172	38	22,09	87	50,58
Entité de Martinrive	123	43	34,96	21	17,07
A.C. de Sougné-Remouchamps	2.007	771	38,42	653	32,54
Entité de Sougné-Remouchamps	1.066	464	43,53	303	28,42
Entité de Nonceveux - Ville-Au-Bois	416	133	31,97	153	36,78
Entité Quarreux	49	28	57,14	-	-
Entité de Playe-Deigné	476	146	30,67	197	41,39
A.C. commune de Harzé	803	221	27,52	365	45,45
Entité de Harzé	408	126	30,88	178	43,63
Entité de Havelange	124	31	25,00	41	33,06
Entité de Paradis-Houssonloge	271	64	23,62	146	53,87
A.C. d'Ernonheid	118	31	26,27	48	40,68

Tableau 22 Structure des ménages par anciennes communes et entités
Source : Statbel, 2017

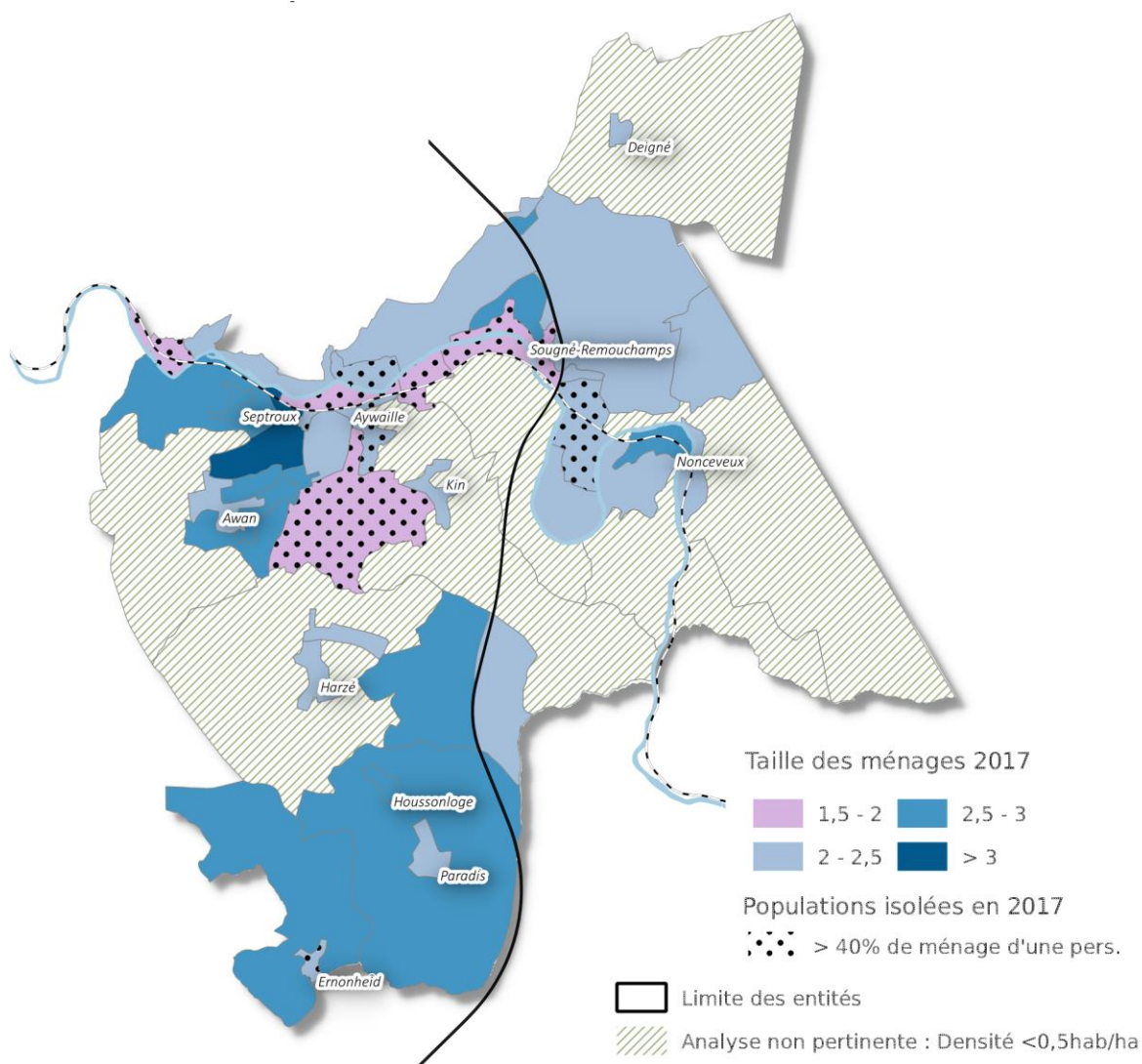


Figure 52 Taille moyenne des ménages par secteurs statistiques et population isolée
 Source : Statbel, 2017 | Fond de plan : Secteurs statistiques | Réalisation : SEN5, mars 2020

La cartographie par secteurs statistiques de la taille des ménages montre que les plus petits ménages se situent dans la vallée, alors que le sud du territoire concentre les ménages de plus grandes tailles.

Il est particulièrement intéressant de mettre en évidence les ménages composés d'une seule personne, c'est-à-dire les populations isolées. Celles-ci se retrouvent clairement au sein de la vallée. Ce phénomène peut être mis en lien avec la part de population âgée, qui se trouve au même endroit.

6-7 PERSPECTIVES DÉMOGRAPHIQUES

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Précisons tout d'abord qu'il existe **deux organismes qui développent des perspectives** de population et de ménages : l'IWEPS et le Bureau Fédéral du Plan. L'IWEPS a l'avantage de réaliser ses perspectives à l'échelle communale, là où le Bureau Fédéral du Plan ne les calcule qu'à l'échelle des arrondissements. Toutefois, l'avantage du Bureau Fédéral du Plan est qu'il établit des perspectives jusqu'en 2071, et pour chaque âge concernant les perspectives de population. De plus, les réactualisations sont plus fréquentes (Mars 2020 dans le cas présent) ce qui n'est pas le cas de l'IWEPS (2019).

Précisons que la méthodologie utilisée par le Bureau Fédéral du Plan pour établir ses perspectives à l'échelle des arrondissements est une **méthode dite « de composantes »**⁹. L'IWEPS, depuis avril 2018, a réadapté sa méthodologie initiale afin de se caler sur les perspectives du Bureau Fédéral du Plan, assurant ainsi une cohérence au niveau des chiffres de l'arrondissement. Toutefois, la méthodologie appliquée par l'IWEPS à l'échelle des communes est différente (développée par l'UCL), et est une méthode qui a tendance à « prolonger les courbes »¹⁰, c'est-à-dire une méthode dite « au fil de l'eau ».

Nous analyserons les deux sources de données dans la suite de l'étude. Le tableau ci-dessous compare les avantages et inconvénients des deux organismes.

IWEPS	Bureau Fédéral du Plan
☺ Echelle d'analyse la plus fine : commune ☹ Mais méthodologie « fil de l'eau » à l'échelle des communes (c'est-à-dire à politique égale)	☹ Echelle d'analyse la plus fine : arrondissement
☹ Dernière mise à jour des données : avril 2019 pour les perspectives ménages et août 2019 pour les perspectives de population	☺ Dernière mise à jour des données : mars 2020 pour les perspectives de population et de ménages
☹ Perspectives estimées uniquement pour l'année 2033	☺ Perspectives estimées pour chaque année jusqu'en 2071
☹ Pas de détail par âge pour les perspectives de population	☺ Détail par âge pour les perspectives de population

Tableau 23 Comparaison des organismes IWEPS et BFP

Réalisation : SEN5 sprl

Toutefois, il convient de préciser que **les évolutions du nombre d'habitants et de ménages relèveront surtout de la stratégie politique qui sera mise en place** les prochaines années sur la commune d'Aywaille. L'objet de ce Schéma de Développement Communal est d'ailleurs d'affirmer et de justifier les choix de développement en mettant en place une stratégie territoriale. **Les perspectives de l'IWEPS et du BFP sont à prendre comme des « scenarii »** parmi d'autres. Notons également qu'il sera nécessaire de s'inscrire dans les objectifs régionaux.

⁹ « Le modèle utilisé pour les perspectives de population à long terme se base sur la méthode de composantes. Il s'agit par conséquent d'un modèle itératif qui, partant de la dernière observation par âge, sexe et nationalité, applique les hypothèses relatives à la fécondité, la mortalité et les migrations (internes et internationales) pour calculer la population au 31 décembre de l'année. La méthodologie permettant de définir les hypothèses pour chaque composante fait partie intégrante du modèle démographique. Le modèle projette la population à long terme (01/01/2061) par âge et sexe pour chaque arrondissement. » Source : www.plan.be

¹⁰ Pour plus de détails, voir : <https://www.iweps.be/wp-content/uploads/2018/05/R%C3%A9vision-des-perspectives-de-population-2018.pdf>

PERSPECTIVES DE POPULATION ET DE MÉNAGES

Les perspectives démographiques à l'échelle de l'arrondissement de Liège annoncent une évolution de population comprise entre 2,2% (BFP) et 4% (IWEPS). L'IWEPS annonce une augmentation de 12% sur la commune d'Aywaille, ce qui est bien plus élevé que les perspectives à l'échelle de l'arrondissement ! Rappelons que les perspectives communales de l'IWEPS sont établies selon une méthodologie « fil de l'eau » (c'est-à-dire à politique inchangée).

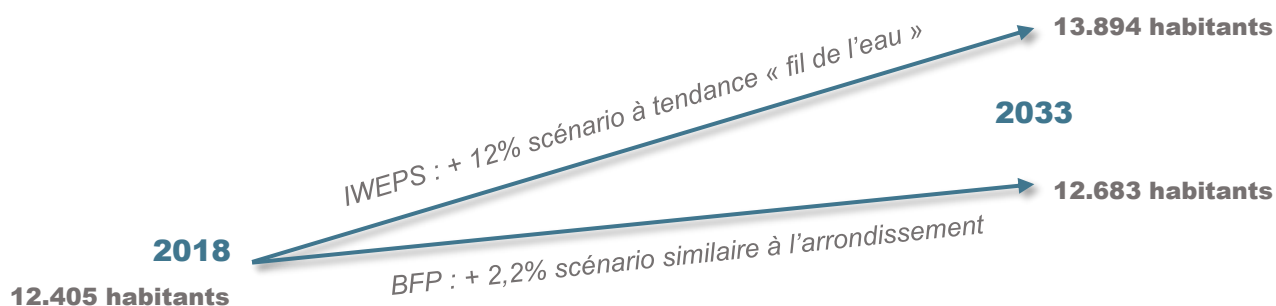
Au final, selon les perspectives de l'IWEPS, c'est donc une augmentation de 1.489 habitants qui est attendue d'ici 2033 sur la commune d'Aywaille, soit un total de 13.894 habitants. Précisons que si on applique le même pourcentage d'évolution de l'arrondissement de Liège calculé par le BFP à l'échelle de la commune, cette dernière ne connaîtrait une augmentation « que » de 278 habitants.

Concernant les perspectives des ménages, les perspectives de l'IWEPS annoncent une augmentation de 13% des ménages entre 2018 et 2033 sur la commune d'Aywaille. L'Arrondissement de Liège connaîtra une augmentation comprise entre 4% (BFP) et 6% (IWEPS)

Au final, selon les perspectives de l'IWEPS, c'est donc une augmentation de 753 ménages qui est attendue d'ici 2033 sur la commune d'Aywaille, soit un total de 6.542 ménages. Précisons que si on applique le même pourcentage d'évolution de l'arrondissement de Liège calculé par le BFP à l'échelle de la commune, cette dernière ne connaîtrait une augmentation « que » de 236 ménages.

		Habitants en 2033	Evolution 2018-2033	Ménages en 2033	Evolution 2018-2033
Arrondissement de Liège	IWEPS	+ 24.958	+ 4%	+ 9.903	+ 6%
	BFP	+ 13.977	+ 2,2%	+ 6.717	+ 4,1%
Aywaille	IWEPS	+ 1.489	+ 12%	+ 753	+ 13 %
	BFP	+ 278	+ 2,2% (= arr. de Liège)	+ 236	+ 4,1% (= arr. de Liège)

Tableau 24 Perspectives de population et de ménages
Source : BFP et IWEPS, 2019



Graphique 8 Scénarii de l'évolution futur de population de la commune d'Aywaille
Source : BFP et IWEPS, 2019 - 2020

DÉTAILS PAR CLASSE D'ÂGES ET TYPES DE MÉNAGES

Les détails par classes d'âges et types de ménages sont réalisés uniquement par le BFP à l'échelle de l'Arrondissement de Liège. **Ces perspectives donnent une tendance générale.**

Au niveau des perspectives démographiques par classe d'âge, on remarque que la tranche 0-3ans va diminuer constamment jusqu'en 2033, tout comme la tranche 4-12ans. La tranche 13-18ans va augmenter entre 2018 et 2025, pour diminuer ensuite. La grande particularité est le vieillissement de la population, annoncé globalement à l'échelle wallonne, et qui va engendrer tout d'abord **une forte augmentation de la tranche 61-80ans d'ici 2025, et ensuite une très forte augmentation des + de 80ans à partir de 2025.**

	Augmentation de population 2018 - 2025	Augmentation de population 2025 - 2033	Augmentation de population 2018 - 2033
0 – 3ans	- 42 - 0,15%	- 838 -3,02%	- 880 - 3,16%
4 – 12ans	- 985 - 1,53%	- 399 - 0,63%	- 1.384 - 2,15%
13 – 18ans	+ 3.475 + 8,40%	- 1.519 - 3,39 %	+ 1.956 + 4,73 %
19 – 60ans	- 6.421 - 1,87%	- 2.520 - 0,75%	- 8.941 - 2,61%
61 – 80ans	+ 13.408 + 11,45%	+ 2.651 + 2,03%	+ 16.059 + 13,71%
+ de 80ans	- 1.508 -4,91%	+ 8.733 + 29,93%	+ 7.225 + 23,54%

Tableau 25 Perspectives populations par classes d'âges sur l'Arrondissement de Liège

Source : BFP, 2020

Les perspectives ménages sur l'Arrondissement annoncent une forte augmentation des ménages isolés. Les ménages mariés diminueront, au profit de cohabitants non mariés (avec ou sans enfants). Les familles monoparentales ainsi que les autres types de ménages (collocation, ...) vont également augmenter.

	Augmentation du nombre de ménages 2018-2033	Evolution 2018 -2033 (%)
Isolés	+ 12.383	+ 10,52
Mariés sans enfant	- 3.255	- 7,68
Mariés avec enfant(s)	- 9.700	- 20,49
Cohabitants non mariés sans enfant	+ 2.144	+ 13,41
Cohabitants non mariés avec enfant(s)	+ 4.162	+ 19,80
Familles monoparentales	+ 3.731	+ 10,28
Autres types de ménages privés	+ 2.195	+ 40,53

Tableau 26 Perspectives ménages par types de ménages sur l'Arrondissement de Liège

Source : BFP, 2020

6-8 PERSPECTIVES IMMOBILIÈRES

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Le calcul des perspectives en logements se base sur une méthodologie tirée de l'étude CPDT « Quartiers nouveaux » de 2015¹¹. Il y est expliqué que pour estimer le nombre de logements sur base de données ménages, une double transformation doit être appliquée. L'hypothèse de base de l'étude est qu'un ménage habite un logement et qu'un logement est habité par un seul ménage. Un accroissement de x ménages sur une entité doit dès lors logiquement représenter une augmentation de x logements sur cette même entité. Les chercheurs préconisent toutefois d'apporter à ce calcul la double correction suivante :

1. Tout d'abord, pour le bon fonctionnement du marché immobilier (turn-over notamment), il convient de disposer d'un **stock de logements en surplus estimé à 10%** dans le calcul des perspectives (diverses études sur le sujet se sont accordées sur ce chiffre).
2. Ensuite, sur base de ce premier point, de manière logique, il faut s'assurer que le stock de logements actuel soit déjà bien supérieur de 10% à celui du nombre de ménages actuel. Ce second facteur permet de **réguler l'inadéquation actuelle entre l'offre et la demande de logements**. Le déficit de logements actuel est dès lors calculé et intégré dans l'estimation globale du nombre total de logements futurs.

PERSPECTIVES DU NOMBRE DE LOGEMENTS

Puisque cette méthodologie se base sur l'estimation du nombre de ménages en 2033, les perspectives du nombre de logements varient selon que l'on se base sur les perspectives ménages de l'IWEPS (réalisées à l'échelle communale) et celles du Bureau Fédéral du Plan (réalisées à l'échelle de l'arrondissement).

Dès lors, sur Aywaille, on arrive à une **estimation de 410 à 980 nouveaux logements nécessaires d'ici 2033 pour « absorber » l'augmentation de population.**

Partie 1 : + 10%		
	IWEPS	BFP
Evolution des ménages 2018-2033 en nbr	753	236
Nombre de logements idéal (+10%)	828	259
Partie 2 : Facteur pour l'inadéquation offre/demande actuelle		
Nombre de logements (2017, IWEPS)	5.952	
Nombre de ménages (2017, statbel)	5.545	
Nombre de logements idéals (+10%)	6.100	
Déficit actuel de logements	148	
Nombre total de logements pour 2033 :	975	407

¹¹ Annexe 1 au rapport final de la Recherche R2 – Notes méthodologiques relatives aux différents volets et à l'élaboration de l'atlas des sites, Recherche R2 de la subvention 2014-2015 « Analyse prospective relative à la localisation de nouveaux quartiers qui constituent une réponse aux défis démographiques », sous la direction de Y. Hanin, J.-M. Decroly et J. Teller

PERSPECTIVES DU TYPE DE LOGEMENTS

Les analyses démographiques, et notamment les perspectives démographiques par âge au sein de l'arrondissement de Liège, ont mis en évidence des besoins spécifiques en termes de logements :

- La nécessité de développer une offre en plus petits logements, au vu de la forte augmentation du vieillissement de la population, des ménages isolés, de ménages sans enfants et de familles monoparentales. Cela est d'autant plus vrai que la commune se caractérise par la prédominance d'une offre en bâti de type « 4 façades » plutôt destiné à des familles,
- La constance de familles avec enfants, ce qui signifie qu'il continuera à avoir un besoin en logements familiaux,

Ces deux constats démontrent la nécessité de développer des logements « mixtes » sur l'arrondissement de Liège.

Il est clair qu'au vu de la tendance au vieillissement de la population, et l'augmentation importante de la population de 80 ans et plus, la commune d'Aywaille devra développer à moyen-long terme, des nouveaux services adaptés aux personnes âgées : maison de repos, résidences-services, mais également infrastructures médicales et aide à domicile. En effet, que ce soit par faute de lieux d'accueil suffisants ou par choix, il est à souligner que de plus en plus d'aînés continuent à vivre chez eux. Dès lors, l'augmentation du nombre de lits dans les structures dédiées et de quartiers de « résidences-services » sont une partie de la réponse, mais ne suffiront pas sans le soutien au vivre au domicile.

D'ailleurs, **nous attirons l'attention sur le fait que le vieillissement attendu de la population n'aura pas qu'une incidence sur les besoins en termes de services : des adaptations sont également à considérer au niveau du logement** : avec l'âge, le domicile devient souvent trop grand, inadapté ou trop cher. Au travers de permis d'urbanisme, la commune aura un rôle important à jouer afin d'aider à adapter les logements et accueillir des formules innovantes (subdivision, taille, équipements et accès, logements intergénérationnels...).

6-9 SECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT

6-9-1 DESCRIPTION ET LOCALISATION DES INFRASTRUCTURES

La commune d'Aywaille dispose de **deux écoles secondaires** chacune disposant d'un internat, de **7 écoles fondamentales** et d'une académie.

Le nombre total d'élèves sur la commune est de 2.550, dont 160 pour le maternelle, 978 pour le primaire, et 1.412 pour le secondaire.

Nom de l'établissement	Type d'enseignement	Nombre d'élèves		
		Mat.	Prim.	Sec.
Athénée Royal Aywaille	Secondaire	-	-	525*
Centre scolaire Saint-Joseph – Saint-Raphaël de Sougné-Remouchamps	Secondaire Maternelle Primaire	51	169	887
Ecole fondamentale Albert Xhignesse de Kin	Maternelle Primaire	49	85	-
Ecole fondamentale annexée à l'Athénée d'Aywaille	Maternelle Primaire	60*	143*	-
Ecole fondamentale libre Aywaille-Deigné	Maternelle Primaire	93*	169*	-
Ecole primaire communale d'Awan	Maternelle Primaire	59	127	-
Ecole communale de Harzé	Maternelle Primaire	92	162	-
Ecole fondamentale communale Nonceveux	Maternelle Primaire	29	69	-
Ecole fondamentale communale de Sougné-Remouchamps "La Redoute"	Maternelle Primaire	27	54	-
TOTAL				

Tableau 27 Liste des établissements scolaires et du nombre d'élèves

Source : www.enseignement.be, consulté en mars 2020 et commune d'Aywaille. Ou issues du PCDR (*)

Les entités d'Aywaille, Harzé, Nonceveux, Deigné, Kin et Awan disposent d'une école maternelle et primaire. Sougné-Remouchamps compte deux écoles primaires.

Notons par ailleurs que, selon les données de fréquentations de l'IWEPS, **le pourcentage d'élèves fréquentant une école de la commune est important** et supérieur à ce que l'on peut observer à l'échelle de l'arrondissement, de la Province ou de la Wallonie. Ce constat se vérifie pour tous les niveaux d'enseignement.

	% d'élèves du maternel fréquentant une école de la commune	% d'élèves du primaire fréquentant une école de la commune	% d'élèves du secondaire fréquentant une école de la commune
Aywaille	82	79	48
Ar. de Liège	78	75	44
Pr. de Liège	77	73	40
Wallonie	78	74	43

Tableau 28 Fréquentation des établissements scolaires – comparaison avec les entités supérieures

Source : IWEPS, 2018

La consultation des membres de la CLDR, CCATm et Comité de suivi a fait ressorti que l'offre globale semble a priori bonne actuellement. Les écoles de Harzé et Kin deviennent peut-être petites et rencontrent des problèmes au niveau du stationnement.

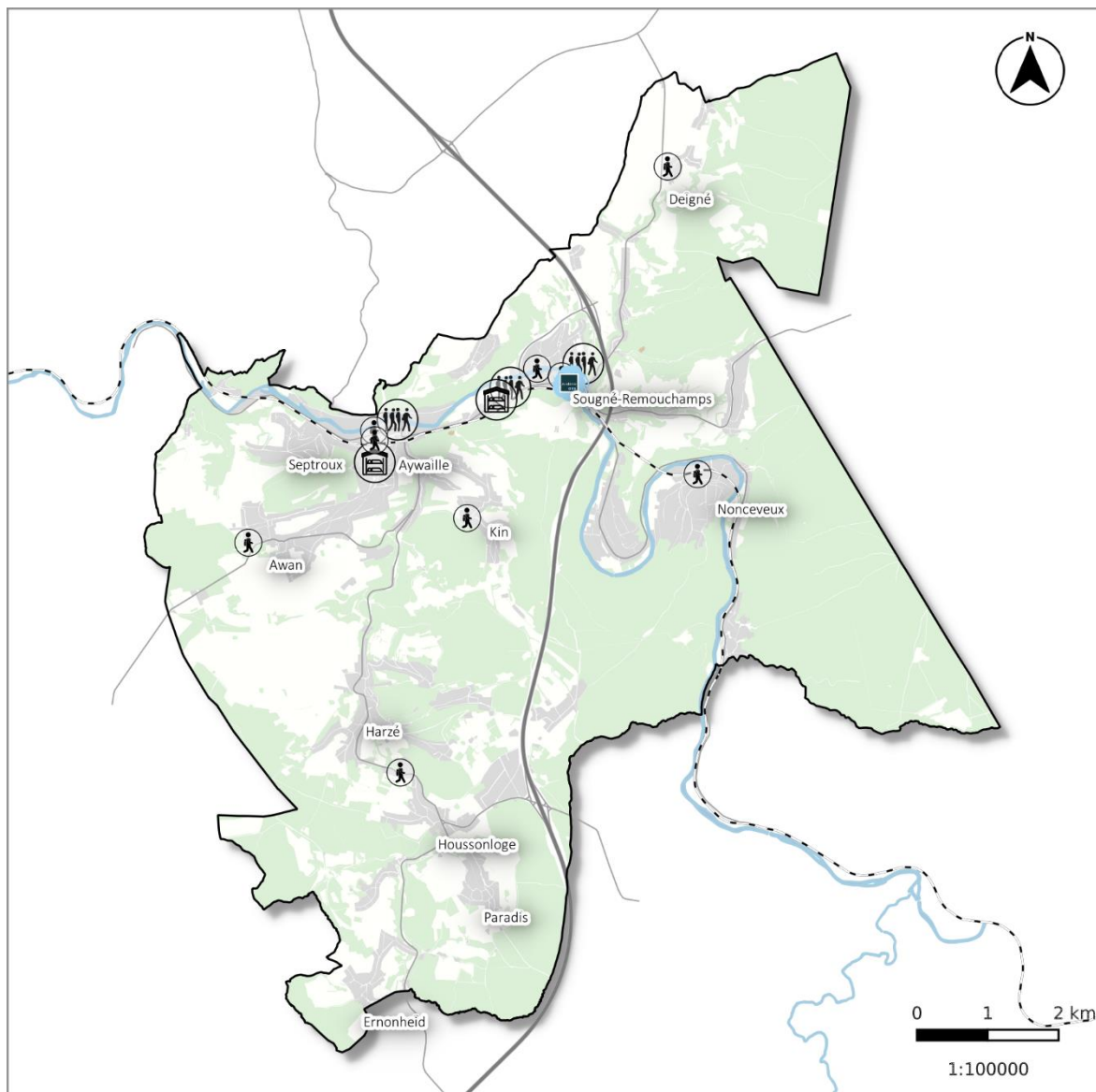


Figure 53 Localisation des établissements d'enseignement

Source : www.enseignement.be, consulté en mars 2020 et commune d'Aywaille | Fond de plan : Cadastre au 01/01/2019 | Réalisation : SEN5, avril 2020

6-9-2 ESTIMATION DES BESOINS

Les perspectives démographiques ont montré qu'au niveau de l'Arrondissement de Liège, la tranche 4-12ans va connaître une diminution, à l'inverse de la tranche 13-18ans qui va augmenter entre 2018 et 2033 (particulièrement entre 2018 et 2025 pour ensuite rediminuer).

Au vu de l'offre scolaire importante sur la commune, on peut donc estimer que les infrastructures scolaires des réseaux du maternelle et du primaire seront suffisantes.

Le territoire communal dispose de deux écoles secondaires, qui attirent bien au-delà des limites communales. Il faudra rester attentif dans le futur à un potentiel d'élèves plus important, selon les perspectives au niveau de l'arrondissement.

6-10 SECTEUR DE LA PETITE ENFANCE

6-10-1 DESCRIPTION ET LOCALISATION DES INFRASTRUCTURES

Au sein de la commune d'Aywaille, on dénombre une crèche communale d'une capacité de 24 lits, située à Aywaille, ainsi que 15 accueillantes, dont 12 venant d'un Service d'accueillantes d'enfants Conventionnées (SAC). Au total, **la commune d'Aywaille dispose d'une capacité d'accueil maximal de 84 lits pour le préscolaire.**

Nom	Type	Capacité d'accueil maximum
L'île Aux Câlins	Crèche	24
T.S. Du Service La Ribambelle	Accueillante SAC	4
C. K. Du Service Sac Accueil Des Tout-Petits	Accueillante SAC	4
N. G. Du Service Sac Accueil Des Tout-Petits	Accueillante SAC	4
N.C. Du Service Sac Accueil Des Tout-Petits	Accueillante SAC	4
E.L. Du Service Sac Accueil Des Tout-Petits	Accueillante SAC	4
C.M. Du Service Sac Accueil Des Tout-Petits	Accueillante SAC	4
I.V. Du Service Sac Accueil Des Tout-Petits	Accueillante SAC	4
A.D. Du Service Sac Accueil Des Tout-Petits	Accueillante SAC	4
A.D. Du Service Sac Accueil Des Tout-Petits	Accueillante SAC	4
M.G. Du Service Sac Accueil Des Tout-Petits	Accueillante SAC	4
D.C. Du Service Sac Cel	Accueillante SAC	4
A.S. Du Service Sac Cel	Accueillante SAC	4
3 Accueillantes autonomes		4
		4
		4
TOTAL		84

Tableau 29 Liste des structures d'accueil ONE
Source : <https://my.one.be/fr/> consulté en mars 2020

L'IWEPS montre que le nombre de places a évolué de 12% entre 2010 et 2017. Il est intéressant de noter que le taux de couverture / 100 enfants, calculé par l'IWEPS est de 36 sur la commune. Cela signifie que **la commune d'Aywaille a un taux de couverture préscolaire supérieur à celui observé sur l'arrondissement ou la Province**, et égal à celui de la Wallonie.

	Evolution du nombre de places d'accueil préscolaire 2010 - 2017 en %	Taux de couverture / 100 enfants
Aywaille	12	36
Ar. de Liège	25	30
Pr. de Liège	23	33
Wallonie	17	36

Tableau 30 Evolution et taux de couverture des places d'accueil préscolaire
Source : IWEPS, 2018

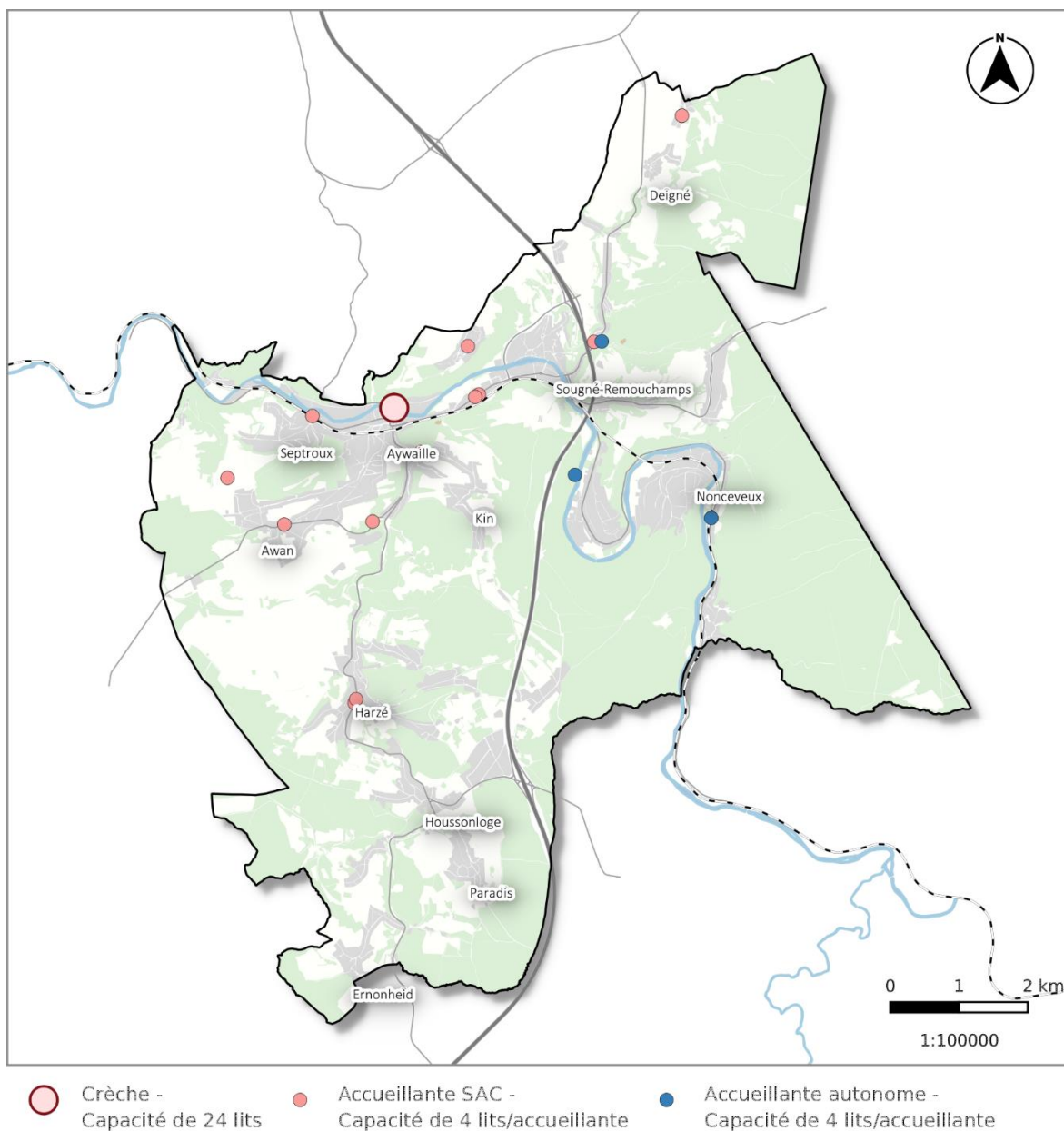


Figure 54 Localisation des crèches et accueilantes ONE

Source : <https://my.one.be/fr/> consulté en mars 2020 | Fond de plan : Cadastre au 01/01/2019 | Réalisation : SEN5, avril 2020

6-10-2 ESTIMATION DES BESOINS

Actuellement, on remarque que le taux de couverture des places d'accueil préscolaire est suffisant. Les perspectives par classes d'âges du Bureau Fédéral du Plan annoncent qu'il y aura une diminution de la tranche des moins de 4ans sur l'Arrondissement de Liège. **Dès lors, à priori, il n'y aura pas de nouveaux besoins spécifiques à venir pour la petite enfance.**

La consultation des membres de la CLDR, CCATm et Comité de suivi a fait ressorti que l'offre globale semble à priori bonne actuellement. Leur ressenti est que les crèches sont souvent complètes.

6-11 SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES

6-11-1 DESCRIPTION ET LOCALISATION DES INFRASTRUCTURES

Il existe une seule infrastructure de service aux personnes âgées sur la commune d'Aywaille : Le Jardin des Chantoirs, situé Square Philippe Gilbert à Aywaille, qui est composé d'une maison de repos de 87 chambres simples et 3 chambres doubles, ainsi que d'une résidence services de 9 appartements.

Notons qu'un permis d'urbanisme a été délivré le 05/09/2019 pour l'extension du Jardin des Chantoirs, afin de construire une résidence-services de 28 appartements.



Photo 2 Maison de repos

Source : Google Maps

6-11-2 ESTIMATION DES BESOINS

Les perspectives démographiques par classes d'âges et de ménages montrent très clairement qu'il va y avoir un vieillissement important de la population. Actuellement, il n'existe qu'une maison de repos et résidence service sur le territoire. Au vu du vieillissement de la population annoncé sur la commune d'Aywaille (et généralisé à la Wallonie), **les infrastructures liées aux personnes âgées et les mesures d'accompagnement spécifiques devront être développées dans le futur.**

6-12 SERVICES ET ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS

6-12-1 DESCRIPTION ET LOCALISATION DES INFRASTRUCTURES

Le territoire communal accueille de multiples services et équipements structurants.

Au niveau **administratif**, il y a :

- l'administration communale, à Aywaille ;
- la police, à Aywaille ;
- le CPAS, à Aywaille ;
- le service incendie d'Aywaille (zone de secours : Liège 5 Warche Amblève Lienne), situé à la sortie d'autoroute d'Aywaille ;
- le bureau de poste à Aywaille.

Au niveau des **soins de santé**, il y a :

- la polyclinique du CHU, à Aywaille ;
- le centre médical du CHC, à Aywaille ;
- une multitude de généralistes et spécialistes ;
- l'Arche d'Aywaille qui est un centre pour personnes handicapées, situé à Kin-Stoqueu.

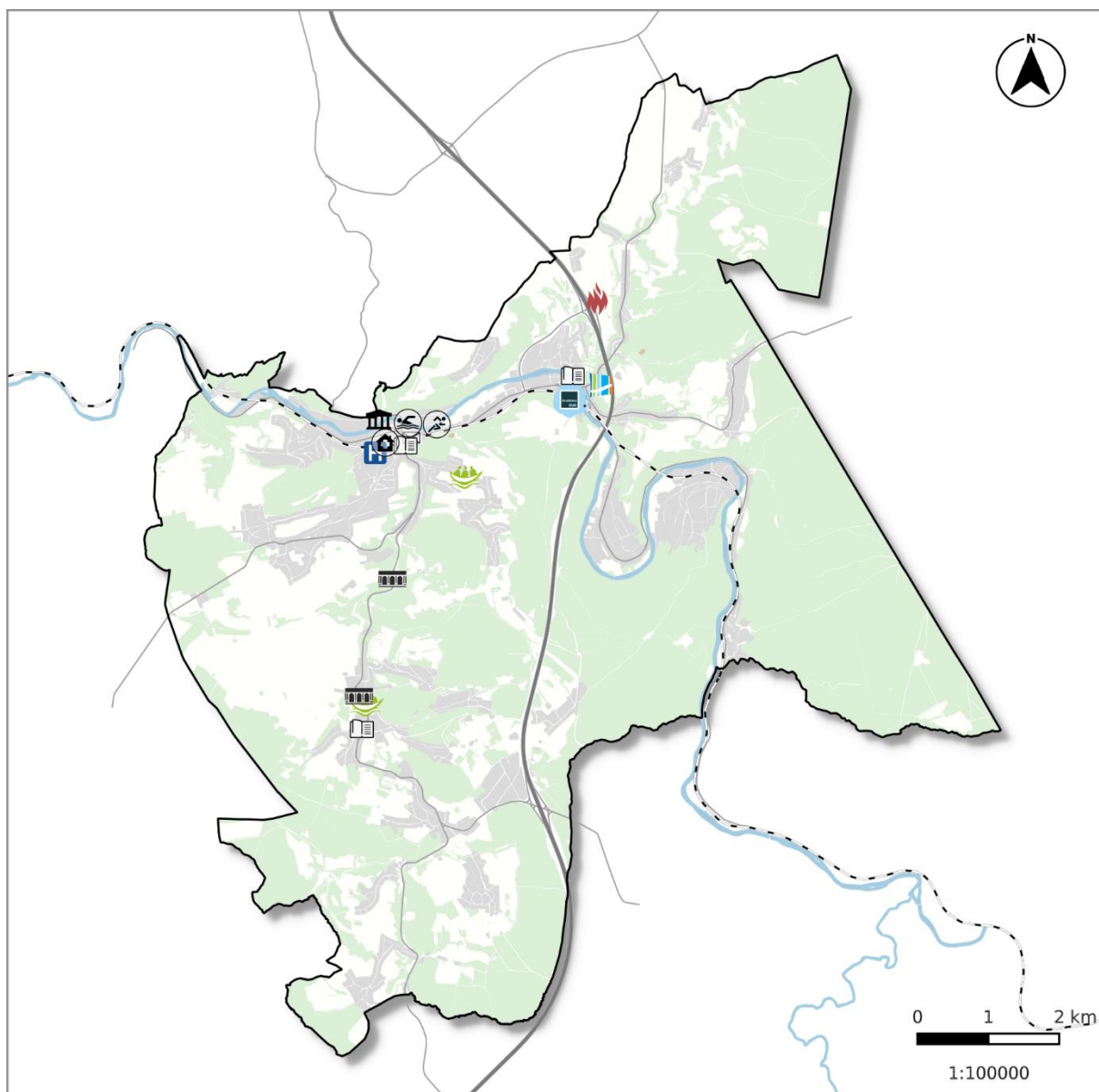
Enfin, au niveau **sportif et culturel**, il y a :

- la piscine et le hall sportif, à Aywaille ;
- trois bibliothèques (Aywaille, Sougné-Remouchamps et Harzé) et un bibliobus itinérant ;
- l'académie OVA à Sougné-Remouchamps ;
- la Maison du Tourisme à Sougné-Remouchamps ;
- plusieurs clubs sportifs privés dispatchés sur le territoire.

6-12-1 ESTIMATION DES BESOINS

Au vu de la diversité des services offerts sur la commune (administratif, soins de santé, sportif, culturel), le besoin actuel est rencontré.

Les échanges avec les acteurs rencontrés (commune, CCATm, Comité de suivi), n'ont pas mis en évidence un manquement au niveau de ces infrastructures ou un besoin particulier pour le futur.














- | | | |
|---|--|--|
|  Pôle administratif :
administration communale,
police, CPAS |  Bibliothèque |  Centre médical CHC |
|  Piscine |  BPost |  Académie OVA |
|  Hall sportif |  Pompiers |  Maison Tourisme |
| |  Polyclinique CHU |  L'Arche |

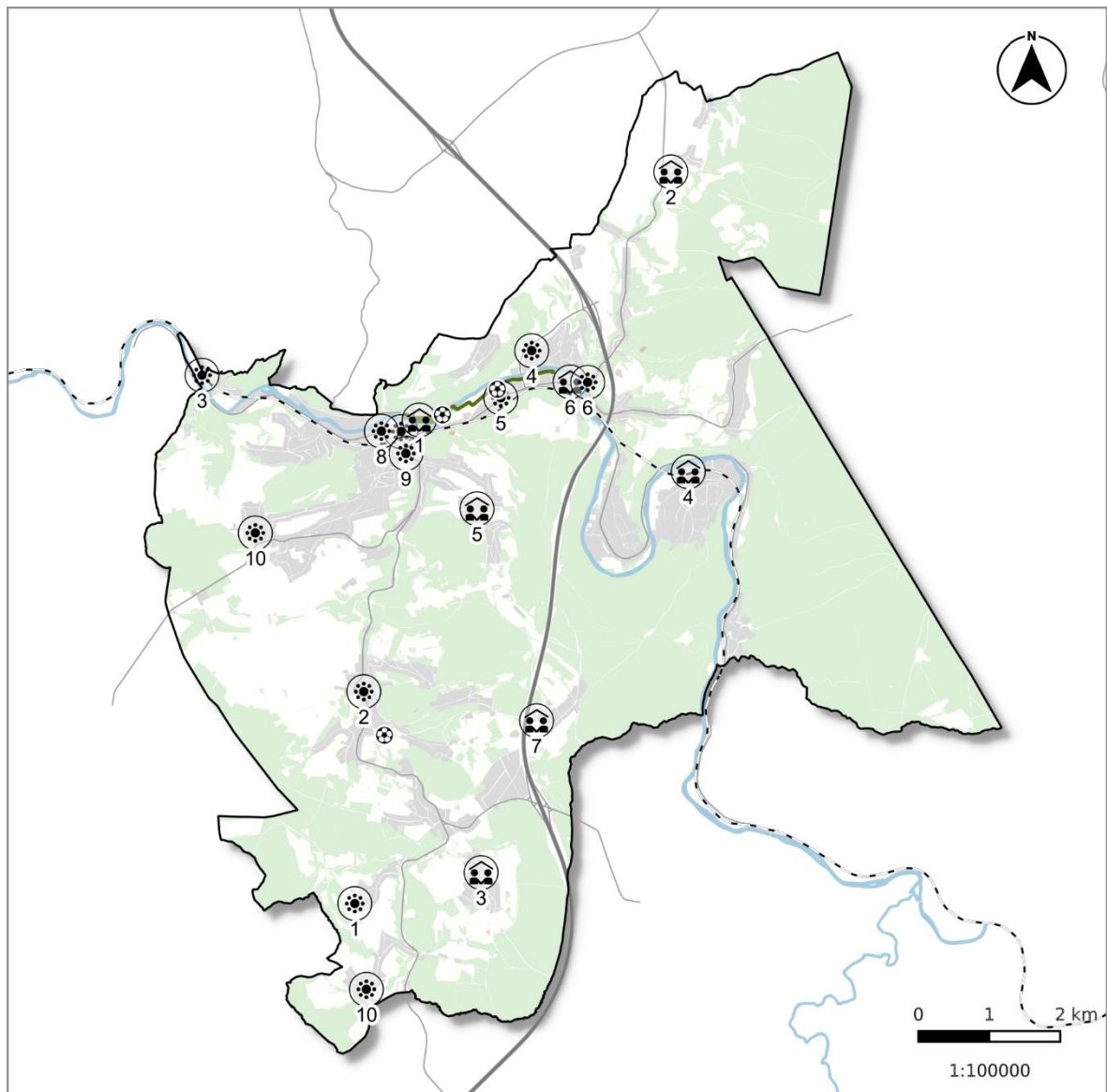
Figure 55 Recensement des services et équipements structurants

Source : annuaire communal et relevés SEN5 | Fond de plan : Cadastre au 01/01/2019 | Réalisation : SEN5, novembre 2020

6-12-1 LIEUX DE CONVIVALITÉ

D'INTÉRIEURS

Plusieurs salles publiques sont présentes au sein des villages et participent à la convivialité des lieux. Plusieurs salles privées peuvent également être louées pour des évènements.



Lieux de convivialité intérieurs



Salle publique

1. Salle de l'administration communale
2. Halle de Deigné
3. Salle l'Avenir
4. La Renaissance 2.0
5. Salle de Kin
6. Centre récréatif
7. Salle d'Havelange



Salle privée

1. Salle des fêtes de Faweux
2. Château de Harzé
3. Moulin de Martinrive
4. R Hôtel
5. Salle Saint-Raphaël
6. Au 1912
7. La Posada
8. Le Century
9. Pirco sprl
10. Al Vile Sicole



Buvette

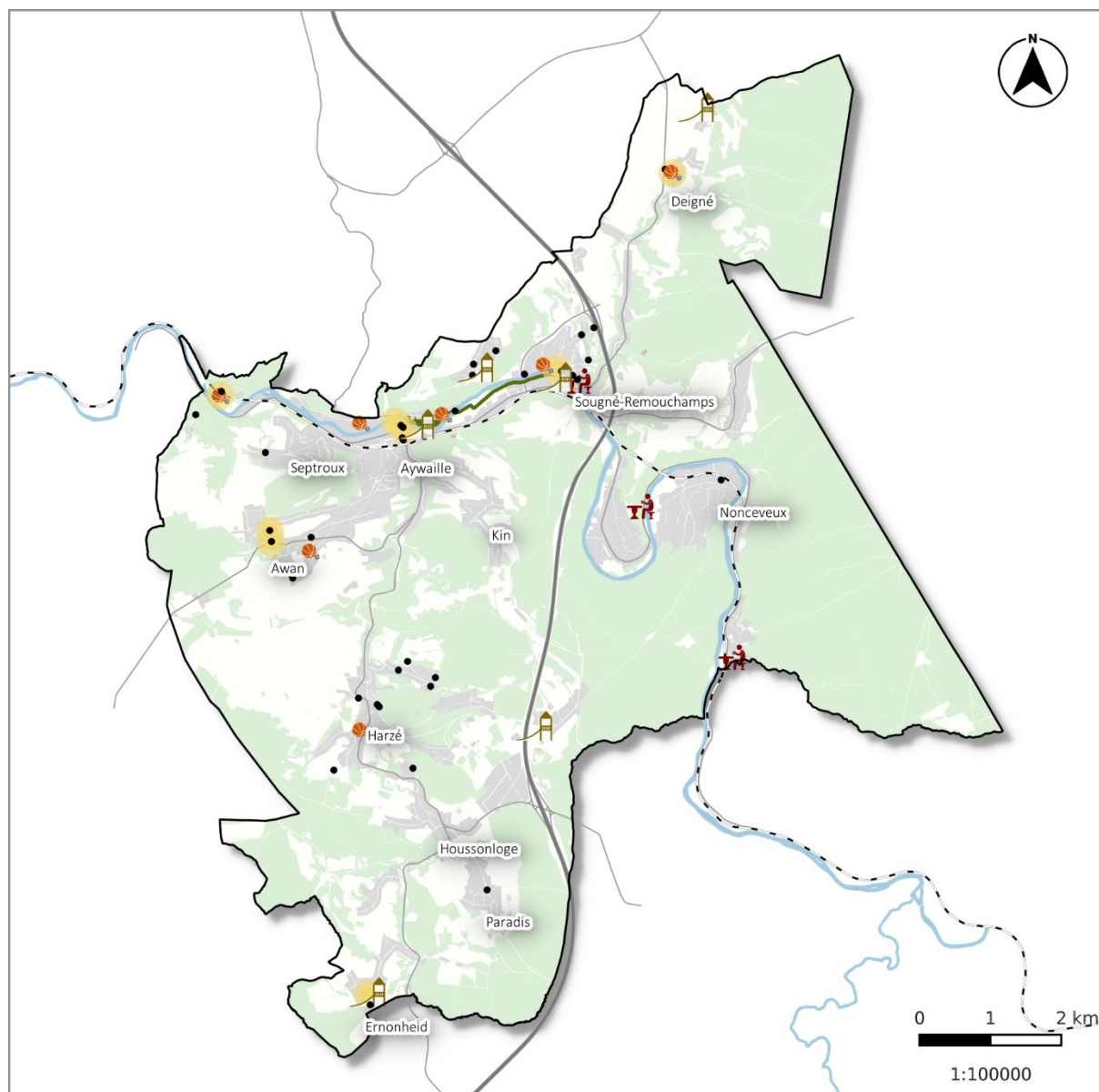
Figure 56 Recensement des lieux de convivialité intérieurs

Source : annuaire communal et relevés SEN5 | Fond de plan : Cadastre au 01/01/2019 | Réalisation : SEN5, novembre 2020

D'EXTÉRIEURS

Plusieurs aménagements conviviaux sont recensés sur le territoire communal, petite infrastructure sportive, table de picnic, banc, ... ; toutefois, **aucune espace public sur la commune joue vraiment le rôle de « place »** au sein des différentes entités, mis à part les nouveaux aménagements des quais à Aywaille, et la place à Deigné.

Quelques plaines de jeux sont par ailleurs présentes mais toutes les entités ne sont pas pourvues de tels équipements. Notons la présence d'un parc avec plaine de jeux à Aywaille, à proximité de l'administration communale (en zone de parc au Plan de secteur), et d'un petit parc à l'entrée de Sougné-Remouchamps, proposant également une petite plaine de jeux, (rue du parc) mais en zone d'habitat à caractère rural au Plan de secteur.



Lieux de convivialité extérieurs

- | | | |
|----------------|---|--------------------------------|
| Place | Infrastructure sportive extérieure (pétanque, terrain multisports, ...) | Banc isolé |
| Plaine de jeux | Table de picnic | Parc public et Voie des Aulnes |

Figure 57 Recensement des lieux de convivialité extérieurs

Source : relevés SEN5 | Fond de plan : Cadastre au 01/01/2019 | Réalisation : SEN5, novembre 2020

Places publiques	
Localisation	Description
Aywaille – Place Joseph Thiry	Centralité d’Aywaille, où se trouvent de nombreuses terrasses d’Horeca. Actuellement utilisé comme carrefour et parkings. Projet de réaménagement en cours.
Aywaille – Quais de l’Amblève, av. de la Centenaire.	Réaménagements récents avec gradins.
Sougné-Remouchamps – Rue du Petit Broux	Réaménagé récemment, utilisé comme parking, mais peut servir de place d’accueil pour des festivités.
Deigné - Place	Place publique avec bancs et espace couvert, ainsi que terrain de pétanque.
Martinrive	Espace avec bancs et pelouses.
Awan – Au croisement des rues Wacostet et Goza	Aménagé récemment avec bancs.
Awan – Au croisement des rues Goza et Batty	Aménagé récemment avec bancs.
Ernonheid – Accolé à la salle des fêtes	Espace bétonné sans aménagement spécifique.

Tableau 31 Listing des places sur la commune d’Aywaille
Source : Plan de secteur, commune d’Aywaille, état en novembre 2020



Photo 3 Place Joseph Thiry à Aywailles
Date de prise de vue : 16/10/2020



Photo 4 Réaménagement des quais à Aywaille
Date de prise de vue : 16/10/2020



Photo 5 Rue du Petit Broux à Sougné-Remouchamps | Source : Google Maps



Photo 6 Espace public de Deigné
Source : Google maps



Photo 7 Espace public de Deigné
Source : Google maps



Photo 8 Espace public d'Awan – Croisement des rues
Wacostet et Goza
Date de prise de vue : 16/10/2020



Photo 9 Espace public d'Awan – Croisement des rues
Goza et Batty
Date de prise de vue : 16/10/2020



Photo 10 Espace public d'Ernonheid
Source : Google maps

Les principaux constats que nous retenons ...

- ✓ La commune a connu une croissance constante de sa population : + 22% de population depuis 2001, pour arriver à un total de 12.436 habitants en 2019. Depuis la seconde moitié du 20^{ème} siècle, Aywaille est affecté par le phénomène de périurbanisation.
- ✓ Le nombre de ménages sur la commune est de 5.545 pour une taille moyenne de 2,24, qui a particulièrement diminué.
- ✓ Selon le SDALg : Aywaille, au sein de l'arrondissement de Liège, est la commune au plus haut taux de croissance démographique (17% entre 2001 et 2014).
- ✓ L'augmentation significative de la population sur la Commune d'Aywaille s'explique par un solde migratoire important. La très grande majorité des arrivants viennent de la Province de Liège, particulièrement les communes de Sprimont, Liège et Ferrières. Le taux de population étrangère est faible.
- ✓ Les anciennes communes d'Aywaille et Sougné-Remouchamps concentrent à elles seules environ 80% de la population.
- ✓ La centralité d'Aywaille n'a pas connu une augmentation significative de sa population.
- ✓ L'ancienne commune de Sougné-Remouchamps est celle qui a connu l'augmentation de population la plus élevée (+831 habitants entre 2001 et 2019), alors que l'ancienne commune d'Ernonheid est celle qui a connu l'évolution relative la plus importante, malgré sa petite taille (+60% sur la même période).
- ✓ La densité brute d'hab/ha est globalement faible sur la commune, Aywaille-centre est la plus dense avec 32 hab/ha. Environ la moitié des secteurs statistiques dépassent la densité brute de 5 hab/ha.
- ✓ On observe une dichotomie entre les entités situées dans la Vallée et le reste du territoire : la vallée a connu une diminution de population depuis 2001, elle concentre les populations plus âgées et à revenu plus faible, ainsi que les ménages de plus petite taille.
- ✓ On recense 7 écoles primaires dispatchées sur l'ensemble du territoire, et deux écoles secondaires, localisées à Aywaille et Sougné-Remouchamps.
- ✓ L'offre en structure d'accueil petite enfance est bonne sur le territoire.
- ✓ Il existe une maison de repos sur le territoire, annexée d'une résidence service qui fera prochainement l'objet d'une extension.
- ✓ La commune dispose d'une multitude de services administratifs, culturels, sportifs et de soins de santé qui rencontrent les besoins actuels.
- ✓ L'analyse des lieux de convivialité a montré qu'il existe peu d'espaces publics structurants sur la commune : aucun lieu ne joue réellement le rôle de vrais « places » sur les entités structurantes d'Aywaille et Sougné-Remouchamps.

Les éléments qui construiront la structure territoriale ...

Les potentialités à mobiliser :

- ✓ La vallée partant d'Aywaille à Nonceveux, en passant par Remouchamps présente un potentiel de réflexion / régénération au vu de la dichotomie mentionnée précédemment.

Les contraintes à intégrer :

- ✓ La faible densité de l'habitat globalement sur la commune.

Les perspectives estimées :

- ✓ Les perspectives démographiques du BFP et de l'IWEPS annoncent une évolution de population comprise entre 2,2% et 12% d'ici 2033.
- ✓ Les perspectives immobilières estiment un besoin en logements d'ici 2033 compris entre 407 et 975 logements.
- ✓ Les perspectives démographiques annoncent une augmentation importante des ménages isolés et sans enfants, ainsi que de la population âgée : cela montre la nécessité de développer une offre en plus petits logements.

Les besoins auxquels répondre :

- ✓ Le phénomène de vieillissement de la population généralisé et attendu à l'échelle wallonne dans les prochaines années nécessitera d'augmenter l'offre actuelle de lits en maisons de repos et résidences services, ainsi que les services liés aux personnes âgées (soins à domicile, activités 3^{ème} âge, ...).
- ✓ L'analyse des perspectives immobilières montre qu'une offre en petits logements plus importante est nécessaire au vu du vieillissement de la population, de ménages isolés, sans enfants, ou mono-parentales de plus en plus nombreux.
- ✓ L'offre en structures d'accueils petits enfance et l'offre en enseignement primaire sont actuellement bons sur la commune. Au vu de l'évolution démographique estimée par le BFP pour ces tranches d'âge et de l'offre actuelle déjà très bonne, il n'y aura pas de besoins spécifiques d'ici 2033. La consultation de certains acteurs a toutefois fait ressorti la problématique des écoles de Harzé et Kin qui sont peut-être trop petites et rencontrent un problème de mobilité.
- ✓ Le BFP annonce une augmentation de la tranche 13-18ans d'ici 2033, toutefois l'offre en enseignement secondaire est actuellement déjà très bonne sur le territoire. Il faudra rester attentif dans le futur à un potentiel d'élèves plus importants.
- ✓ Des espaces publics jouant le réel rôle de « place », particulièrement au sein des entités structurantes d'Aywaille et Sougné-Remouchamps.

7 | CONTEXTE ÉCONOMIQUE

Ce chapitre a pour but de présenter le contexte économique de la commune. Pour se faire, les revenus, la population active et le chômage, tout comme la structure de l'emploi seront analysés. L'objectif est de mettre en évidence des spécificités, tendances ou contraintes fortes, et notamment les signes d'évolutions économiques qui pourraient influencer le développement territorial. Les activités du commerce-HORECA, tourisme et agriculture seront détaillées.

CARTE GRAND FORMAT

- /

SOURCE DES DONNÉES

Les données ont été récoltées auprès STATBEL, IWEPS, ONSS, INASTI et Steenpunt en janvier 2020. Les données les plus récentes disponibles sont les suivantes :

- Revenus, IWEPS : 2017
- Revenus par secteurs statistiques, Statbel : 2016
- RIS, IWEPS : 2018
- Population active et chômage, Steenpunt : 2017
- Emploi salarié, ONSS : 2018
- Emploi indépendant, ONSS : 2018

Autres sources :

- Le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) d'Aywaille, version de janvier 2020.
- Commissariat général au Tourisme (CGT), données au 31/12/2018
- Définition d'un plan qualité des espaces touristiques prioritaires dans les communes de Sprimont, Comblain-au-Pont, Aywaille et Stoumont, BODSON espace – aqua, octobre 2012
- Etat.environnement.wallonie.be consulté le 22/05/2020 pour certaines données relatives à l'agriculture.
- Banque de données CAPRU, consulté le 12/05/2020 pour certaines données relatives à l'agriculture

MÉTHODOLOGIE SPÉCIFIQUE

- Classification des activités (annuaire communal) via la nomenclature NACE-BEL (voir annexe 5)

7-1 EVOLUTION DU CONTEXTE ÉCONOMIQUE

Initialement très rurale, tournée vers l'agriculture, le territoire d'Aywaille a ensuite vu l'arrivée de l'activité sidérurgique, avec notamment l'industrie du fer au 16^{ème} siècle.

Au début du 20^{ème} siècle, l'activité économique de la commune était dominée par l'extraction de la pierre, l'agriculture, l'exploitation forestière et les commerces (qui engendraient déjà un attrait touristique).

Aujourd'hui, le profil de l'activité économique a évolué :

- **L'activité agricole**, comme partout, se transforme : mécanisation importante, diminution du nombre d'exploitations, augmentation de la taille moyenne des exploitations, ... Pourtant, sur Aywaille, on observe une augmentation de la SAU ces dernières années, phénomène caractéristique des régions d'élevages.
- **Le secteur carrier** n'existe plus sur la commune, à cause de l'épuisement des ressources ou des concurrences étrangères. Sur les 15 carrières existantes, aucun n'est encore en activité. La plupart sont d'ailleurs devenues des Sites de Grand Intérêt Biologique.
- **Le secteur forestier** est quant à lui encore bien présent sur la commune (entreprises MOBIC, SAPIN, JANS BOIS, ...).
- **Le secteur du commerce et de l'HORECA** s'est développé, notamment grâce à l'attrait touristique du territoire et à la présence importante du secteur de l'enseignement. Toutefois, on remarque une disparition des petits commerces au sein des noyaux villageois, au profit de plus grandes enseignes (notamment le long de l'avenue de la Porallée entre Aywaille et Remouchamps).
- **Un parc d'activités économiques**, géré par la SPI, à Harzé, avec 36 entreprises pour 418 emplois.

De plus, le développement important de l'habitat dans la seconde moitié du 20^{ème} siècle, a amené de **nouveaux habitants, ne travaillant pas sur le territoire** et faisant généralement la navette vers les villes alentours tels que Liège pour leur emploi.

Nous le verrons, **on remarque sur Aywaille un déficit d'emplois salarié**, dû effectivement à son profil de territoire « rural » marqué par la périurbanisation.

Le tourisme est aujourd'hui un vecteur économique non négligeable pour la commune d'Aywaille, que ce soit par les activités présentes pourvoyeuses d'emplois (Monde Sauvage ou Grottes de Remouchamps par exemple) mais également via la consommation dans les commerces et Horeca par les visiteurs d'un jour et touristes.

Un autre secteur important pour l'économie d'Aywaille est **l'enseignement**. En plus des écoles primaires, la commune dispose d'écoles secondaires et d'une académie qui attirent de nombreux élèves et professeurs dans les centralités d'Aywaille et Sougné-Remouchamps, faisant vivre de fait les commerces et Horeca présents.

7-2 CHIFFRES CLÉS AU NIVEAU DU CONTEXTE ÉCONOMIQUE

7-2-1 REVENUS

L'analyse des revenus montre que **le revenu médian par déclaration en 2017 est de 23.026€ sur la commune d'Aywaille**, soit une valeur plus élevée que sur l'arrondissement, la Province ou la Wallonie. Le Greova affiche cependant une valeur encore plus élevée de 25.617€. En comparaison, l'arrondissement de Liège enregistre un revenu médian de 21.712€. Rappelons que le revenu médian par déclaration est un indicateur du niveau de richesse d'une population et correspond au revenu qui est au milieu de l'ensemble des déclarations de la commune.

Le revenu moyen par habitant correspond à la somme des revenus des déclarations à l'impôt des personnes physiques des habitants de ce territoire par le nombre de ces habitants. Tout comme le revenu médian, il est également supérieur sur la commune d'Aywaille par rapport aux autres entités de références, hormis pour le Greova, avec 17.939€ sur Aywaille là où la Wallonie enregistre un revenu moyen de 16.787€.

De ce fait, et sans surprise, **l'indice de richesse sur la commune d'Aywaille est particulièrement haut (98)**, alors qu'il n'atteint pas les 90 sur l'arrondissement de Liège. L'indice de richesse permet de comparer le revenu moyen par habitant d'un territoire par rapport au revenu moyen national par habitant (l'indice de richesse de la Belgique est donc de 100). L'indice de richesse moyen sur les communes du Greova est particulièrement élevé avec 111,7.

On remarque que le revenu moyen par habitant a fortement augmenté pour Aywaille sur la période 2001-2016 (plus de 70%) alors que les entités supérieures ne dépassent pas les 56%. Ce phénomène peut s'expliquer notamment par l'augmentation de population sur le territoire communal dû au phénomène de périurbanisation, et dès lors une arrivée de ménages plus aisés.

	Revenu médian par déclaration 2017	Revenu moyen par habitant 2017	Indice de richesse 2017	Evo Rev Moyen/hab 2001 - 2016
Aywaille	23.026	17.939	98,0	70,6
Greova	25.617	20.473	111,7	68,9
Ar. de Liège	21.712	16.387	89,0	53,9
Pr. de Liège	22.092	16.559	93,0	55,2
Wallonie	22.320	16.787	94,0	55,7

Tableau 32 Revenus
Source : Statbel, 2016

Le Revenu d'Intégration Sociale (RIS) est le revenu minimum accordé par le CPAS, à certaines conditions, aux personnes qui ne disposent pas de ressources suffisantes et qui ne peuvent pas se les procurer. **La part des bénéficiaires d'un RIS au sein de la population active (18-64ans) sur la commune d'Aywaille est de 2,13%**, soit bien en-dessous des valeurs des entités supérieures. **L'évolution de la part des bénéficiaires d'un RIS au sein de la population active pour la période 2010-2018 est particulièrement importante** sur la commune d'Aywaille (101%)

	Part des bénéficiaires d'un RIS dans les 18-64ans (%)	Evolution 2010 – 2018 (%)
Aywaille	2,1	101
Ar. de Liège	5,2	51
Pr. de Liège	4,1	44
Wallonie	3,2	53

Tableau 33 Part des bénéficiaires d'un RIS au sein de la population active
Source : IWEPS, 2018

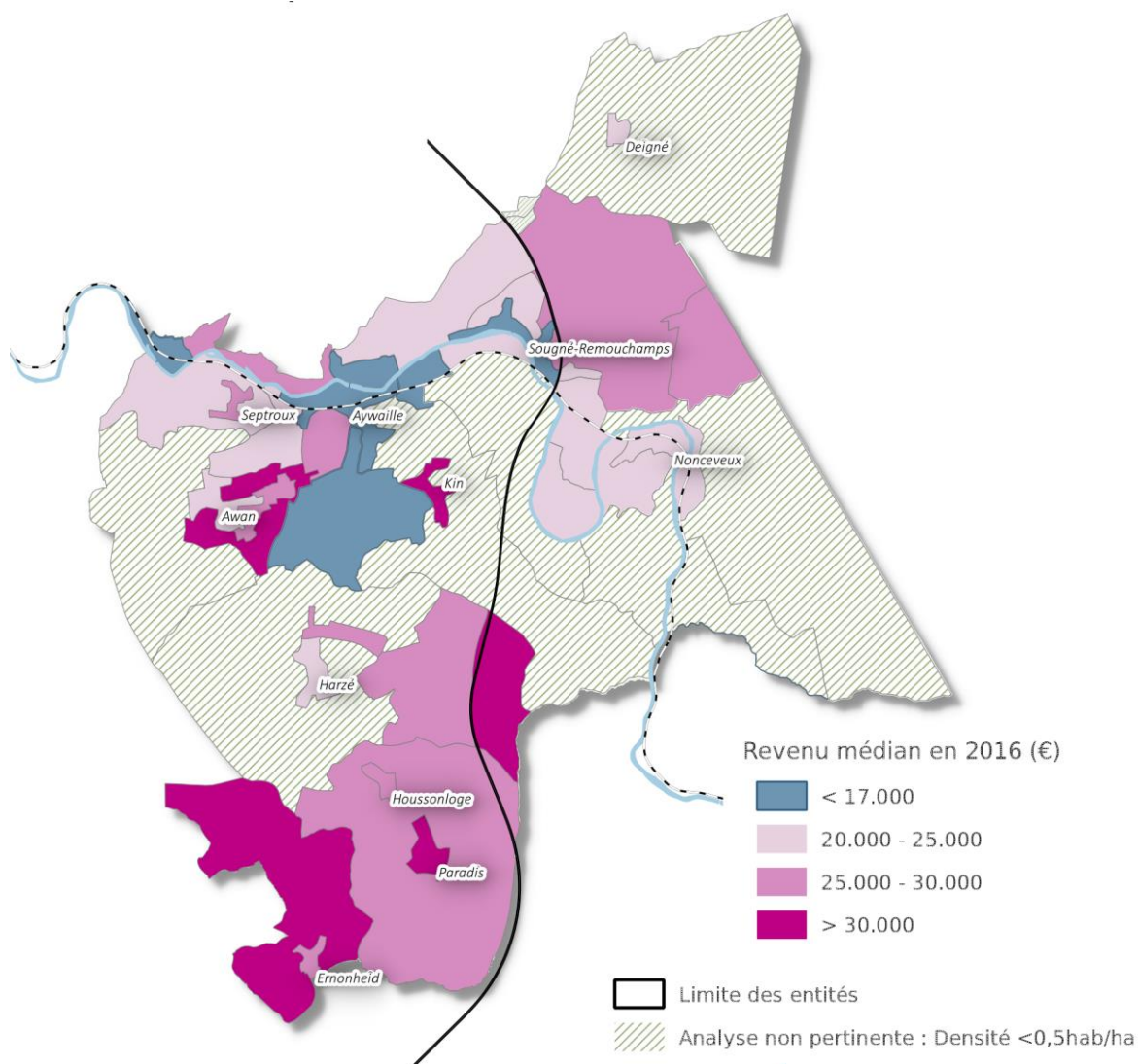


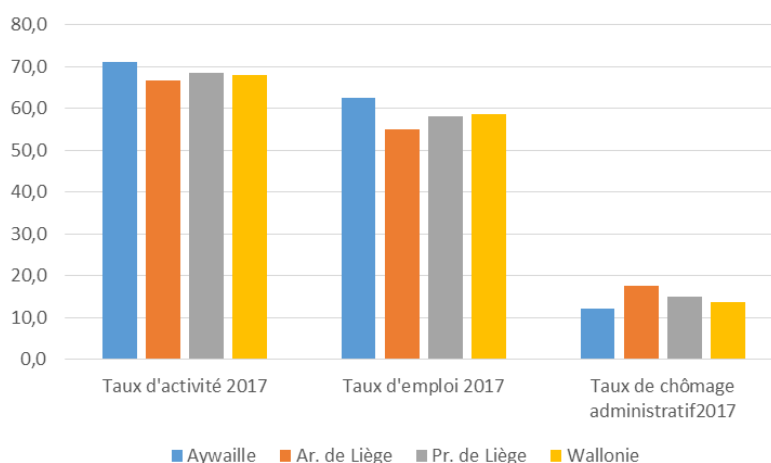
Figure 58 Revenus médian par secteurs statistiques

Source : Statbel, 2016 | Fond de plan : Secteurs statistiques | Réalisation : SEN5, mars 2020

L'analyse des revenus par secteurs statistiques met très clairement en avant les **secteurs statistiques situés dans la Vallée de l'Amblève qui présentent un revenu médian en 2016 inférieur à 17.000€**, là où les entités plus au Sud, tel que Awan, Houssonloge, Paradis ou Ernonheid affichent des revenus médians beaucoup plus élevés.

7-2-2 POPULATION ACTIVE ET CHÔMAGE

Le constat général à retirer de l'analyse des chiffres relatifs à la population active est que la commune d'Aywaille dispose d'une situation plus favorable que les entités supérieures : des taux d'activité et d'emploi plus élevés et un taux de chômage plus bas.



Graphique 9 Comparaison des taux d'activité, d'emploi et de chômage entre Aywaille et ses entités supérieures
Source : Steepunt, 2017

Le **taux d'activité** est le rapport entre l'ensemble de la population active (15-64ans) et la population en âge de travailler. Il est de 71,1% sur la commune alors qu'il est de 68% pour la Wallonie et n'atteint pas les 67% sur l'arrondissement. Il est semblable à la moyenne des communes du Greova qui est de 71,5%.

Le **taux d'emploi** est la proportion de personnes disposant d'un emploi (population active occupée) parmi celles en âge de travailler. Il est de 62,5% sur Aywaille, soit une proportion bien supérieure à celle présentée par l'arrondissement (54,9%) ou même la Wallonie (58,6%). Le Greova affiche un taux encore supérieure e 64,2%.

Le **taux de chômage administratif** est la proportion de personnes cherchant un emploi (population active inoccupée) parmi la population active totale. Il est de 12,1% sur Aywaille. En comparaison, la Wallonie présente un taux de chômage de 13,8%, et l'arrondissement de Liège un taux bien plus élevé avec 17,7%. De plus, le taux de chômage a particulièrement baissé sur Aywaille (-24,5%) sur la période 2010-2017.

	Taux d'activité 2017	Taux d'emploi 2017	Taux de chômage administratif 2017	Taux de chômage Evo 2010 - 2017	Population active inoccupée 2017	DEI % femmes	DEI % 18 - 24 ans
Aywaille	71,1	62,5	12,1	-24,5	689	50,2	21,0
Greova	71,5	64,2	10,2	-14,5	51.765	49,9	20,1
Ar. de Liège	66,8	54,9	17,7	-13,8	47.433	47,4	17,4
Pr. de Liège	68,5	58,2	15,0	-13,1	73.353	48,1	18,6
Wallonie	68,0	58,6	13,8	-17,5	219.111	47,9	20,3

Tableau 34 Population active
Source : Steepunt, 2017

Le nombre de personnes actives inoccupées est de **689** sur la commune d'Aywaille, en 2017.

Parmi les demandeurs d'emplois inoccupés (DEI), relevons la part relativement importante des femmes et des jeunes sur Aywaille, avec respectivement 50,2% et 21%. Ces valeurs sont toutes les deux plus élevées que ce que l'on peut observer sur les entités de références.

7-2-3 STRUCTURE DE L'EMPLOI

L'emploi total sur la commune d'Aywaille en 2018 est de 3.635, pour une proportion de 22,3% d'emplois indépendants ; soit **811 emplois indépendants et 2.824 emplois salariés**. Cette part d'emplois indépendants est bien plus importante que ce que l'on peut observer sur les entités de références (la Wallonie a une proportion de 15,2% d'emplois indépendants), hormis le Greova avec 30,5%. Ce phénomène peut s'expliquer via deux facteurs :

1. Le déficit d'emplois salariés sur la commune d'Aywaille étant donné qu'il s'agit d'un territoire rural, et dès lors une surreprésentation de l'emploi indépendant ;
2. La présence de personnes indépendantes sur la commune, mais qui travaillent en réalité au sein de noyaux plus importants (Liège par exemple).

	Emploi total 2018	Part indép. en %	Ratio emplois intérieur / 100 hab.	Evo. salariés 2001 - 2018 (%)	Evo. ind.2001 - 2018 (%)	Evo. emploi total 2001 - 2018
Aywaille	3.635	22,3	45,4	41,9	29,8	39,0
Greova	26808	30,5	37,8	23,4	17,8	21,0
Ar. de Liège	235.537	11,8	58,7	13,0	13,3	13,0
Pr. de Liège	386.578	14,1	54,2	13,0	13,6	13,0
Wallonie	1.251.125	15,2	53,5	17,5	18,9	17,7

Tableau 35 Structure de l'emploi
Source : ONSS et INASTI, 2018

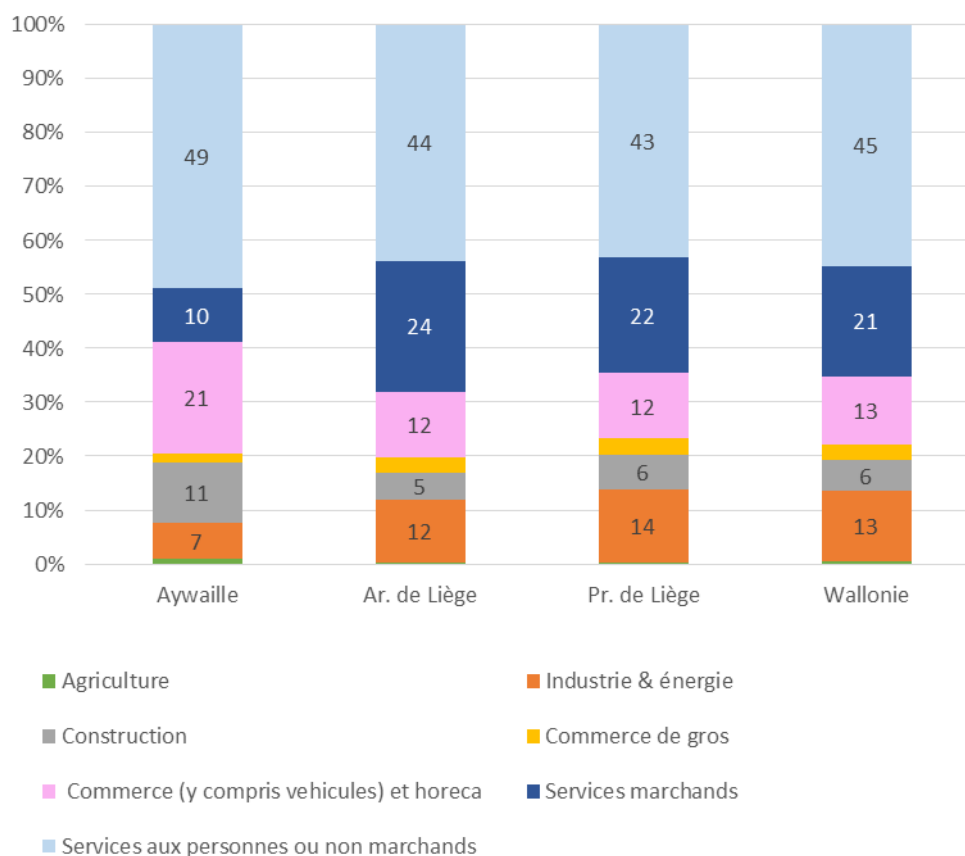
Sans surprise, au vu de son caractère rural, le ratio d'emplois intérieur/100hab est plus faible sur Aywaille que sur les entités de références (45,4%), hormis sur le Greova. Toutefois, Aywaille a connu une évolution de son emploi particulièrement importante depuis 2008 (+ 39%).

La structure de l'emploi salarié montre que **83% des établissements à Aywaille sont des établissements de moins de 10 personnes**. Aucun établissement ne dépasse les 500 emplois. 26% de l'emploi salarié à Aywaille se situe dans ces établissements de moins de 10 personnes. En effet, Aywaille présente une structure plus rurale, et le centre-ville d'Aywaille comprend de petits établissements commerciaux et HORECA.

	Etab 1 à 9 emplois	Etab 10 à 99 emplois	Etab 100 à 499 emplois	Etab 500 et plus emplois
Aywaille : Part des établissements	83,2	15,6	1,2	0,0
Wallonie : Part des établissements	79,2	18,8	1,8	0,2
Aywaille : Part des emplois	25,8	51,9	19,4	0,0
Wallonie : Part des emplois	17,8	41,8	25,9	13,4

Tableau 36 Répartition de l'emploi salariés par établissements Source : ONSS, 2018

STRUCTURE DE L'EMPLOI SALARIÉ



Graphique 10 Structure de l'emploi salarié, répartition par secteurs
Source : ONSS, 2018

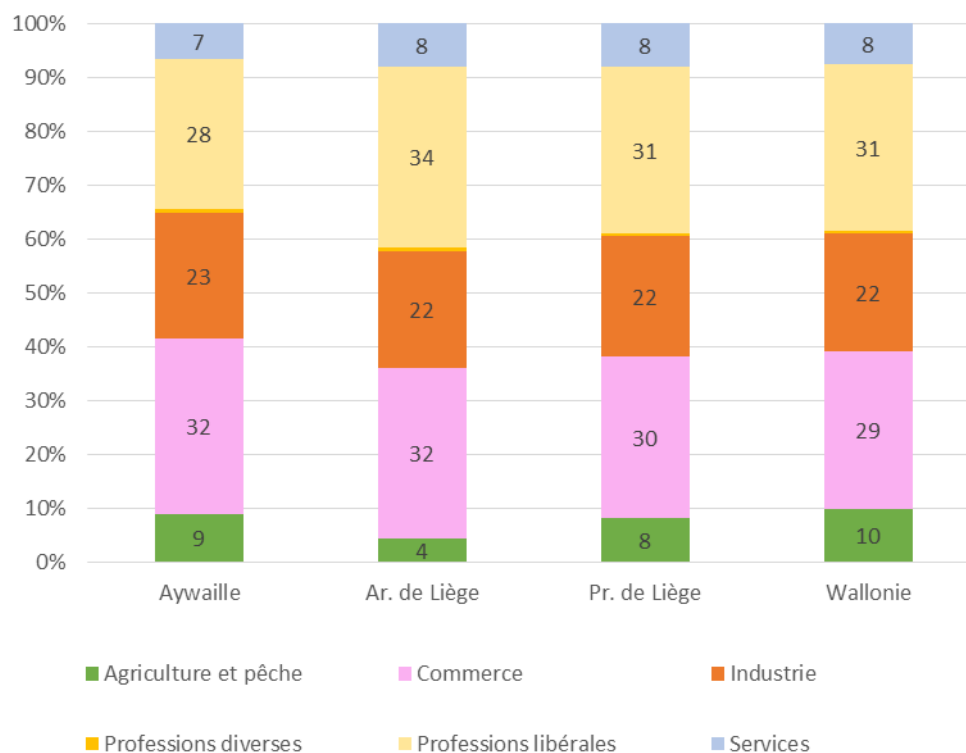
L'analyse des secteurs de l'emploi salarié montre que **les deux principaux secteurs sur Aywaille sont les services aux personnes ou non marchands (49%), ainsi que le secteur du commerce-horeca (21%)**. L'enseignement rentre bien entendu dans le secteur du service non marchand. Le secteur des services marchands, deuxième secteur en importance sur les entités de référence, n'arrive ici qu'en quatrième position, devancé par le secteur de la construction qui est très important sur la commune d'Aywaille.

Les secteurs du commerce de gros et de l'industrie-énergie sont sous-représentés sur Aywaille par rapport aux entités supérieures. A l'inverse, le secteur de l'agriculture (bien que peu élevé en terme relatif) et des services aux personnes ou non marchands sont plus important sur Aywaille qu'ailleurs.

	Agricu- lture (%)	Industrie & énergie (%)	Construc- tion (%)	Commerce de gros (%)	Commerce (y compris véhicules) et horeca (%)	Services marchands (%)	Services aux personnes ou non marchands (%)
Aywaille	0,9	6,7	11,3	1,6	20,6	10,1	48,8
Ar. de Liège	0,2	11,7	5,1	2,9	12,1	24,3	43,7
Pr. de Liège	0,4	13,6	6,2	3,1	12,1	21,5	43,1
Wallonie	0,4	13,2	5,6	3,0	12,5	20,5	44,7

Tableau 37 Structure de l'emploi salarié, répartition par secteurs
Source : ONSS, 2018

STRUCTURE DE L'EMPLOI INDÉPENDANT



Graphique 11 Structure de l'emploi indépendant, répartition par secteurs

Source : INASTI, 2018

L'analyse des secteurs de l'emploi indépendant montre que, tout comme pour les entités supérieures, **les deux secteurs principaux sont le commerce (32%) et les professions libérales (28%)**. Les professions libérales sont toutefois relativement plus faibles sur Aywaille, mais restent importantes.

Le secteur de l'industrie est également important (23%), et affiche une proportion similaire aux entités supérieures (22%).

Le secteur de l'agriculture est mieux représenté sur Aywaille (9%) que sur l'arrondissement de Liège (4%).

	Agriculture et pêche (%)	Commerce (%)	Industrie (%)	Professions diverses (%)	Professions libérales (%)	Services (%)
Aywaille	9,0	32,5	23,5	0,6	27,8	6,7
Ar. de Liège	4,3	31,8	21,7	0,6	33,8	7,9
Pr. de Liège	8,3	29,8	22,5	0,5	31,0	8,0
Wallonie	10,0	29,1	21,9	0,5	31,0	7,6

Tableau 38 Structure de l'emploi indépendant, répartition par secteurs

Source : INASTI, 2018

7-3 TERRAINS DÉDIÉS À L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

7-3-1 OCCUPATION DES ZAEM ET ZAEI AU PLAN DE SECTEUR

Le territoire communal dispose au plan de secteur de **1 ZAEI à Nonceveux, occupée par une centrale hydro-électrique.**

On recense également 5 ZAEm, dont la disponibilité foncière est faible. En effet, comme listé dans le tableau ci-dessous, seul le PAE de Harzé présente encore une disponibilité d'environ 3 à 4 ha, ainsi que la zone de raborive pour environ 3,5 ha.

La zone de Raborive, de 6,82ha est actuellement en partie occupée par la brasserie Elfique (partie nord), et l'autre partie non occupée a fait l'objet d'une demande de permis déposée début 2021 pour accueillir le déménagement des établissements KAUFFMAN Gaz actuellement implantés à Sougné-Remouchamps sur l'axe de la Porallée en Zone d'habitat à caractère rural. Cette demande n'a toutefois pas abouti en raison des inondations de juillet 2021 qui ont affectés le site.

La zone du « Carrefour du Chalet » dispose en son centre de quelques terrains encore disponibles, qui font toutefois l'objet d'un projet (construction de halls).

On remarque donc que la quasi-totalité des terrains en ZAEm (et ZAEI) sont occupés ou le seront très prochainement.

N°	Type	Nom spécifique	Superficie	Occupation
1	ZAEm	PAE de Harzé	44,57 ha	Parc d'activités économiques de la SPI, potentiel encore valorisable entre 3 et 4 ha (voir détail au chapitre sur le PAE de Harzé).
2	ZAEm	« Carrefour du Chalet »	3,16 ha	Présence d'un Car-wash, d'une station Total, d'un concessionnaire automobile. Les terrains encore disponibles font l'objet d'un projet et seront donc bientôt occupés.
3	ZAEm	Zone de Raborive	6,82 ha	Brasserie Elfique au nord de la voie de chemin de fer. Terrain au sud de 3,5ha environ encore disponible (mais partie en aléa d'inondation élevé et moyen).
4	ZAEm	-	0,15 ha	Résidu d'une ZAEm sur la commune voisine.
5	ZAEm	Zone de Dieupart	11,18 ha	Commerces et une activité « industrielle » (HAUSMAN béton). Site à saturation (voir détails au sein du chapitre relatif aux commerces)
6	ZAEI	Heid de Goreux	0,71 ha	Centrale hydro-électrique.

Tableau 39 ZAEm et ZAEI au plan de secteur et occupation
Source : Plan de secteur, commune d'Aywaille, état en avril 2021



Figure 59 Localisation de la ZAE « Carrefour du Chalet »
 Source : SPW, 2020 | Fond de plan : Orthophotoplan 2019 | Réalisation : SEN5, avril 2021

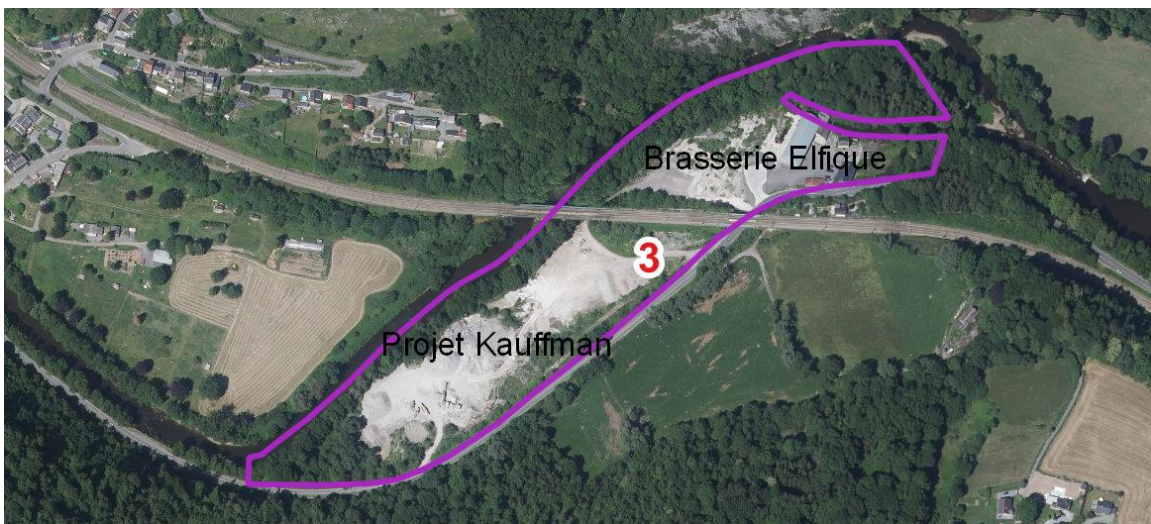


Figure 60 Localisation de la ZAE Raborive
 Source : SPW, 2020 | Fond de plan : Orthophotoplan 2019 | Réalisation : SEN5, avril 2021

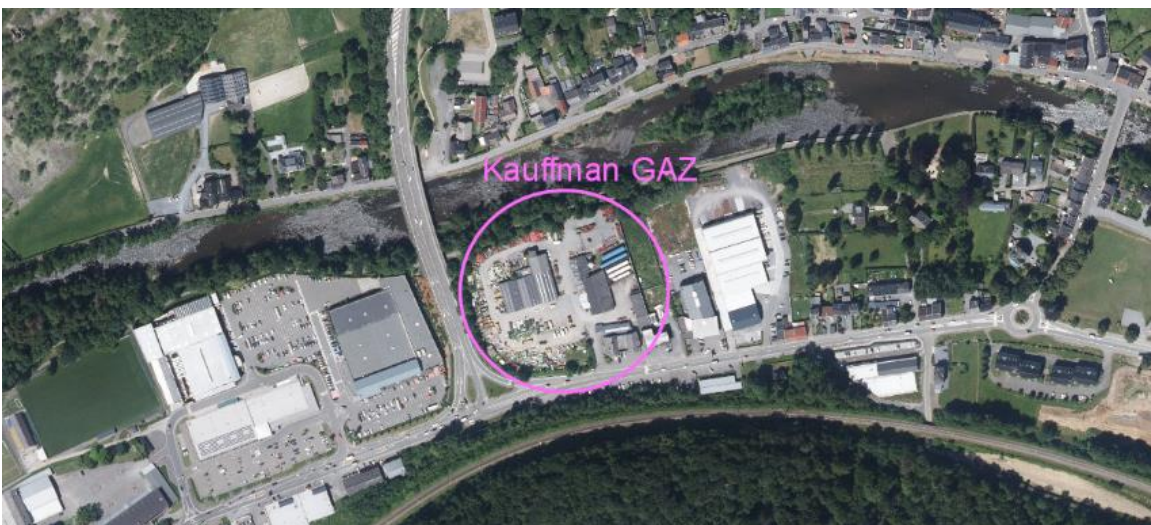


Figure 61 Localisation du site Kaufman Gaz
 Source : SPW, 2020 | Fond de plan : Orthophotoplan 2019 | Réalisation : SEN5, avril 2021

7-3-2 PARC D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE HARZÉ

Le parc d'activités économiques de Harzé possède des entreprises de plus grande taille, parfois de portée internationale. **La superficie utile du parc d'activité économique de Harzé est de 32,11 ha.** Actuellement (2020), 36 entreprises sont présentes sur le site, pour 418 emplois. Depuis 2001, le nombre d'entreprises n'a pas augmenté (à peine 1%).

	Superficie utile	Superficie disponible	Taux d'occupation 2021	Nombre d'entreprises	Emplois	Evo. Du nombre d'entreprises 2011-2020
PAE de Harzé	32,11 ha	3,47 ha	89,2 %	37	419	+ 0,0 %
PAE de Damré	33,09 ha	1,01 ha	96,9 %	26	746	+ 18,4 %
PAE de Comblain-au-Pont	1,02 ha	1,02 ha	100 %	9	16	+ 3,6 %

Tableau 40 PAE de Harzé et PAE sur communes limitrophes

Source : SPI, 2021

Les entreprises les plus importantes en termes d'emplois (> 10 emplois) sont reprises ci-dessous.

CLOSE SA	Installation conditionnement d'air, chauffage et ventilation.	175
SAN'UP SPRL (laboratoire UNDA)	Laboratoire pharmaceutique : homéopathie.	38
SCHUMACHER EUROPE SPRL	Fabrication de Boosters de démarrage destinés à un usage professionnel pour tous véhicules ou engins équipés de moteur thermique, essence ou diesel de 1 à 1.500 CV. Fabrication de chargeurs & appareils de maintien de charge de batteries ou plomb.	30
BG FIRES SA	Fabrication d'appareils de chauffage encastrables au bois, gaz.	27
MOBIC SA	Fabricant d'ossature en bois.	25
PRO-CHAPES SPRL	Entreprise de construction.	25
IMAX PRO SA	Entreprise d'automation industrielle sur base de robots.	14
CEA LIEGE SPRL	Fabrication d'interrupteur et prises de courant de luxes. Montage et de traitement de surface - Fabrication de cartes électroniques assemblées et d'autres matériels électriques	13

Tableau 41 Entreprises avec plus de 10 emplois au sein du PAE de Harzé

Source : SPI, 2020

Une réunion a été réalisée avec la SPI, l'agence de développement économique pour la Province de Liège. L'objet de la réunion était de discuter des projets en cours et à venir sur le parc d'activités économiques de Harzé (et PAE sur les communes voisines) et des besoins futurs pressentis en terrains à vocation économique sur la commune d'Aywaille.

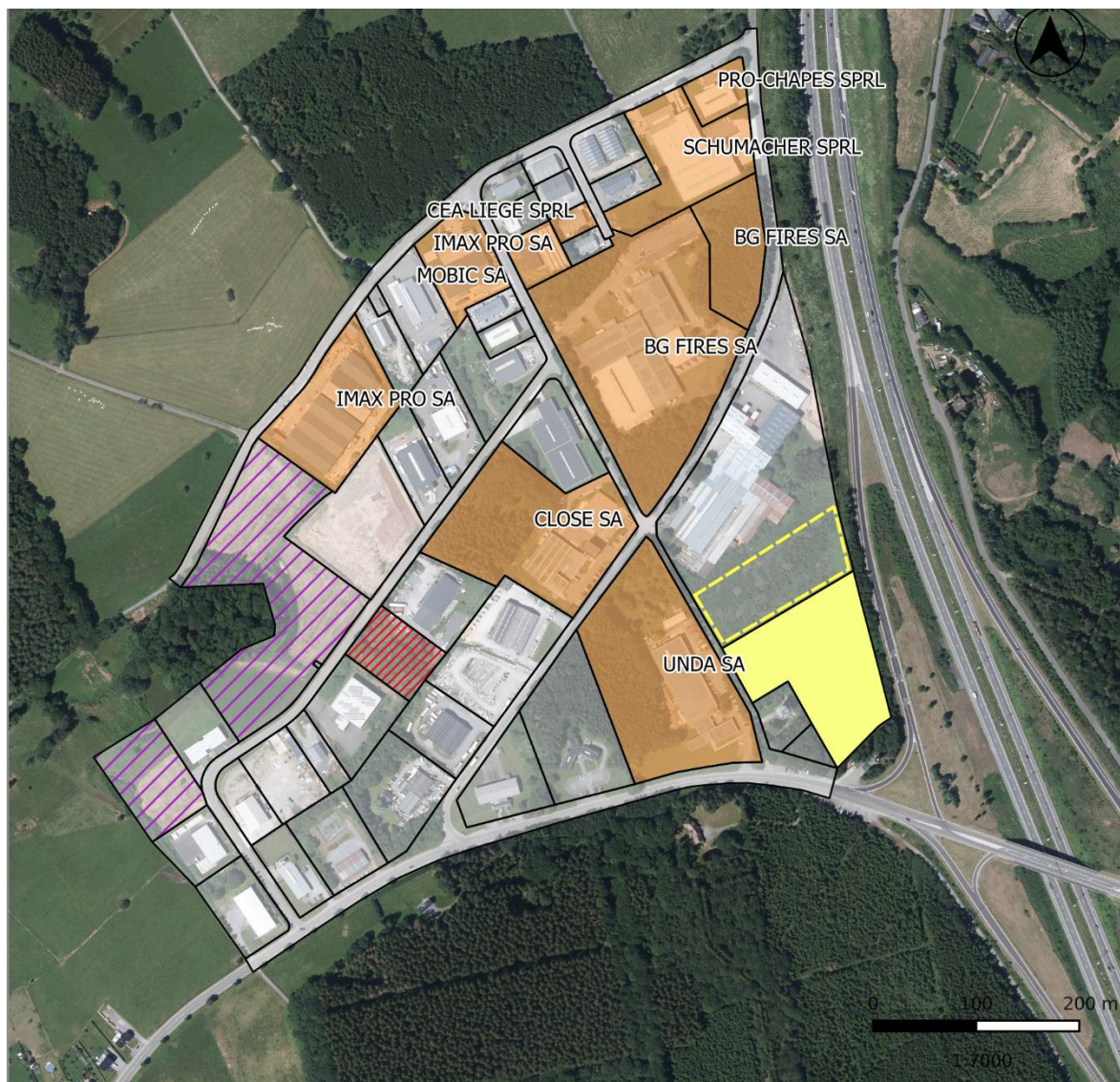
La SPI a pu **caractériser le type d'entreprises demandeuses** de s'implanter sur le PAE de Harzé :

- La majeure partie des demandes concernent des PME qui ont besoin, dans la plupart des cas, d'un hall de stockage, et sont actives dans le secteur de la construction, soit des parcelles entre 1.500 et 6.000 m². Cette tendance est généralisée à la Province de Liège.
- Il s'agit majoritairement d'entreprises locales désireuses de s'agrandir et/ou de disposer d'un terrain plus adapté à leurs activités.
- Concernant Harzé, pas mal d'entreprises se tournent d'abord sur Sprimont avant de se rabattre sur Harzé (par manque de disponibilité à Sprimont).

On remarque une **saturation généralisée dans les PAE de la SPI**. Les deux PAE à proximité, à savoir Damré et Comblain-au-Pont ne font pas l'objet actuellement d'un projet d'extension.

Concernant le PAE Harzé, la SPI est propriétaire d'une parcelle de 1,5 ha en bordure d'autoroute, derrière l'entreprise Jans Bois. Ces terrains ne sont toutefois pas équipés aujourd'hui. La SPI est en discussion avec le propriétaire de Jans Bois pour racheter une partie de leurs terrains actuellement non occupés, afin d'étendre la zone.

L'équipement de ces terrains permettrait dès lors d'étendre d'environ 2,5 – 3ha le PAE de Harzé. Un aménagement est toutefois nécessaire (équipements de base) ainsi qu'une nouvelle voirie (actuellement il s'agit d'un sentier non praticable).



- Entreprises avec plus de 10 emplois
- Parcelles réservées
- Parcelle disponible
- Terrain de la SPI pour extension
- En négociation pour reprise par la SPI

Figure 62 PAE de Harzé

Source : SPI, 2021 | Fond de plan : Orthophotoplan 2019 | Réalisation : SEN5, juin 2021

7-3-3 CARRIÈRES

Comme déjà mentionnée précédemment, **il existe 10 zones de dépendance d'extraction (ZDE) sur le territoire, pour un total de 67 ha. Ces zones accueillait autrefois des carrières, aucune n'est encore en activités aujourd'hui.**

Le devenir de ces zones, et dès lors le potentiel extractif doit être évalué afin de définir s'il convient de préserver ces zones de dépendance d'extraction pour d'éventuelles nouvelles exploitations dans le futur.

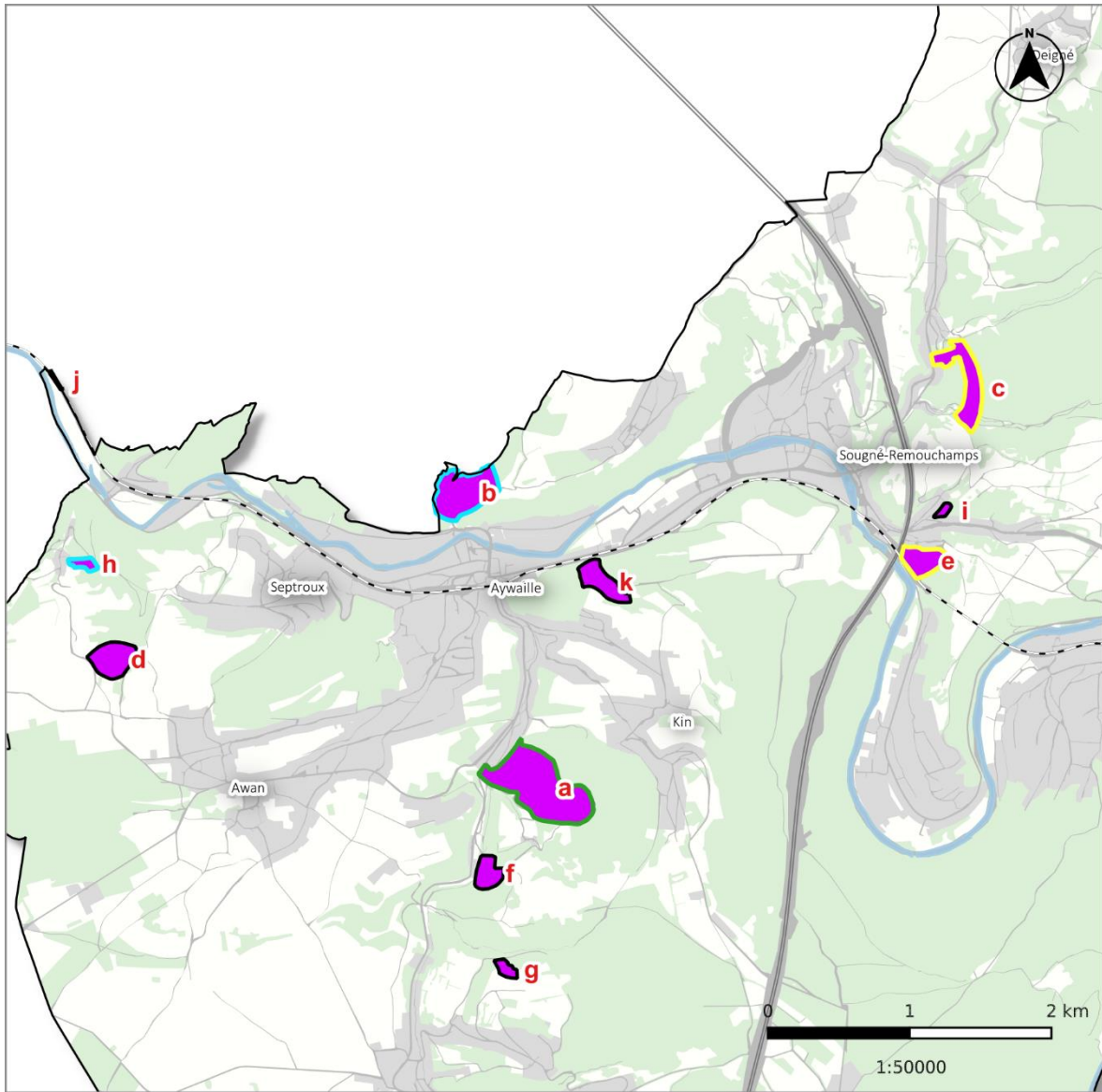
Après consultation par la DAL de la Direction de l'Aménagement du Territoire sur le potentiel extractif de ces zones au sein de la commune d'Aywaille, le retour est le suivant :

« *De l'analyse de l'inventaire des ressources du sous-sol et des besoins à terme de l'industrie extractive en Région wallonne réalisée en 1999 par le laboratoire d'analyses litho- et zoo-stratigraphiques de l'ULg, dirigé par le professeur Poty, de l'inventaire des SGIB et des cartes géologiques de Wallonie, ce service a fait part des éléments suivants :*

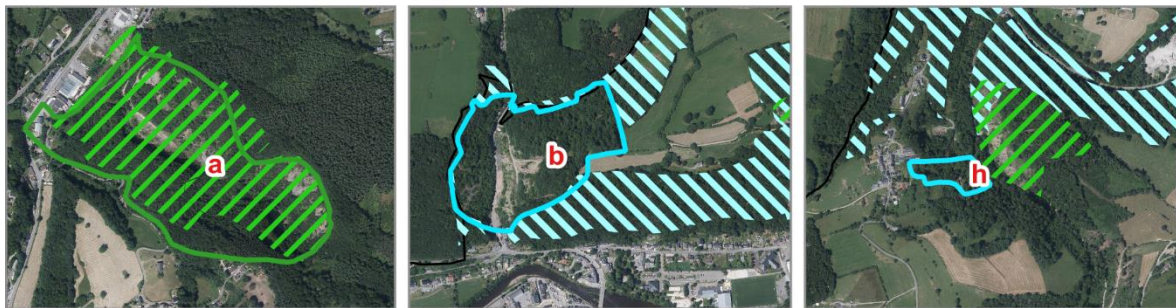
- *Seules les ZDE de Sougné-Remouchamps (carrière El Semme et carrière de Mainire; (zone c sur la carte) et de la carrière de Renoufosse (zone e sur la carte) pourraient a priori encore présenter du potentiel extractif; à valider par une étude de faisabilité pour vérifier la qualité et la quantité de gisement disponible ainsi que la rentabilité et les débouchés des produits; en l'absence de telles études, il paraît opportun de conserver ces ZDE ;*
- *Les autres ZDE du territoire communal ne présentent plus de réel potentiel extractif et sont donc susceptibles d'être désaffectées; mais il convient de tenir compte des situations de fait et de droit de chacune, notamment en ce qui concerne le bâti présent au sein de ces zones ;*
- *Les ZDE ne présentant plus de potentiel extractif étant, dans les faits, la plupart du temps vidées de leur gisement et laissées à la recolonisation naturelle par la faune et la flore, la plus-value environnementale de la désaffectation de telles zones est très faible; dès lors, sur le principe, l'utilisation des zones de dépendances d'extraction relevant des zones d'extraction sous CWATUP comme compensations planologiques pour d'éventuelles révisions du plan de secteur ne doit pas être encouragée à moins qu'elle ne vise l'inscription de nouvelles zones de dépendances d'extraction. » 1*

(mail de la DAL du 20 avril 2021).

La consultation des acteurs de la commune n'a pas mis en évidence un besoin particulier au niveau du secteur carrier. L'administration communale n'a pas fait l'objet de demandes à ce sujet ces dernières années.



- Zones de Dépendance d'extraction
- ZDP avec 2 SGIB
- ZDP avec potentiel d'extraction
- ZDP en bordure NATURA ou SGIB



- SGIB
- NATURA 2000

Figure 63 Localisation des carrières et potentiel
 Source : SPW | Fond de plan : Cadastre au 01/01/2019 | Réalisation : SEN5, mai 2021

7-3-4 BESOINS EN TERRAINS DÉDIÉS À DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Au vu des demandes régulières concernant le PAE de Harzé ainsi que de la saturation à court terme des ZAE au Plan de secteur et plus spécifiquement du PAE de Harzé, **le besoin de terrains voués à l'accueil d'activités économiques sera certainement présent à moyen terme** (le temps que le PAE termine de se remplir, ce qui est difficile à estimer).

En discussion avec la SPI et la commune, **plusieurs possibilités existent pour dégager de nouveaux terrains dédiés à l'accueil d'activités économiques** :

- La modification de plan de secteur en vue d'étendre le PAE de Harzé : il s'agit toutefois d'une procédure longue et parfois complexe.
- La réalisation d'îlots d'entreprises qui ont l'avantage de pouvoir s'implanter en zone d'habitat : ce sont des TPE et PME qui peuvent s'y implanter, moyennant des critères de taille et de type d'entreprise. L'objectif est que ces entreprises restent compatibles avec de la zone d'habitat (nuisances limitées). Cette formule correspond assez bien aux besoins actuels des entreprises qui demandent parfois à créer un logement (conciergerie).
- L'installation d'activités au sein des Zones de Dépendance d'extraction qui sont importantes sur le territoire.

7-4 ORIGINE ET DESTINATION DES TRAVAILLEURS

La matrice Origine/Destination des travailleurs, issues des données de l'ONSS de 2016, met en avant plusieurs constats.

Tout d'abord, concernant le lieu de travail des Aqualiens, on remarque que 20,7% de la population active au sein des habitants d'Aywaille (soit 743 personnes), travaillent sur leur commune. **86 % des Aqualiens travaillent au sein de la Province de Liège** (soit 2494 personnes), pour 7% dans le reste de la Wallonie, et 7% également sur le reste du Pays.

Au sein de la Province de Liège, **on remarque donc que c'est sur l'arrondissement de Liège que les Aqualiens vont majoritairement travailler**, suivi de l'arrondissement de Verviers (11,2%), de l'arrondissement de Huy (4,8 %), et très peu vers l'arrondissement de Waremme (0,4%)

	Lieu de travail des Aqualiens	Origine des travailleurs à Aywaille
Aywaille	20,7 % de la population active de Aywaille, travaille à Aywaille	31,1 % des travailleurs à Aywaille, habitent à Aywaille
Ar. de Liège	86,0 % de la population active de Aywaille, travaille sur l'arrondissement de Liège	68,0 % des travailleurs à Aywaille, viennent de l'arrondissement de Liège
Ar. de Verviers	11,2 %	12,9 %
Ar. de Huy	4,8 %	11,5 %
Ar. de Waremme	0,4 %	1,0 %
Pr. de Liège	71,6 %	93,4 %
Reste de la Wallonie	7 %	5,3 %
Reste du pays	7 %	1,3 %

Tableau 42 – Origine des travailleurs
Source : ONSS, 2016

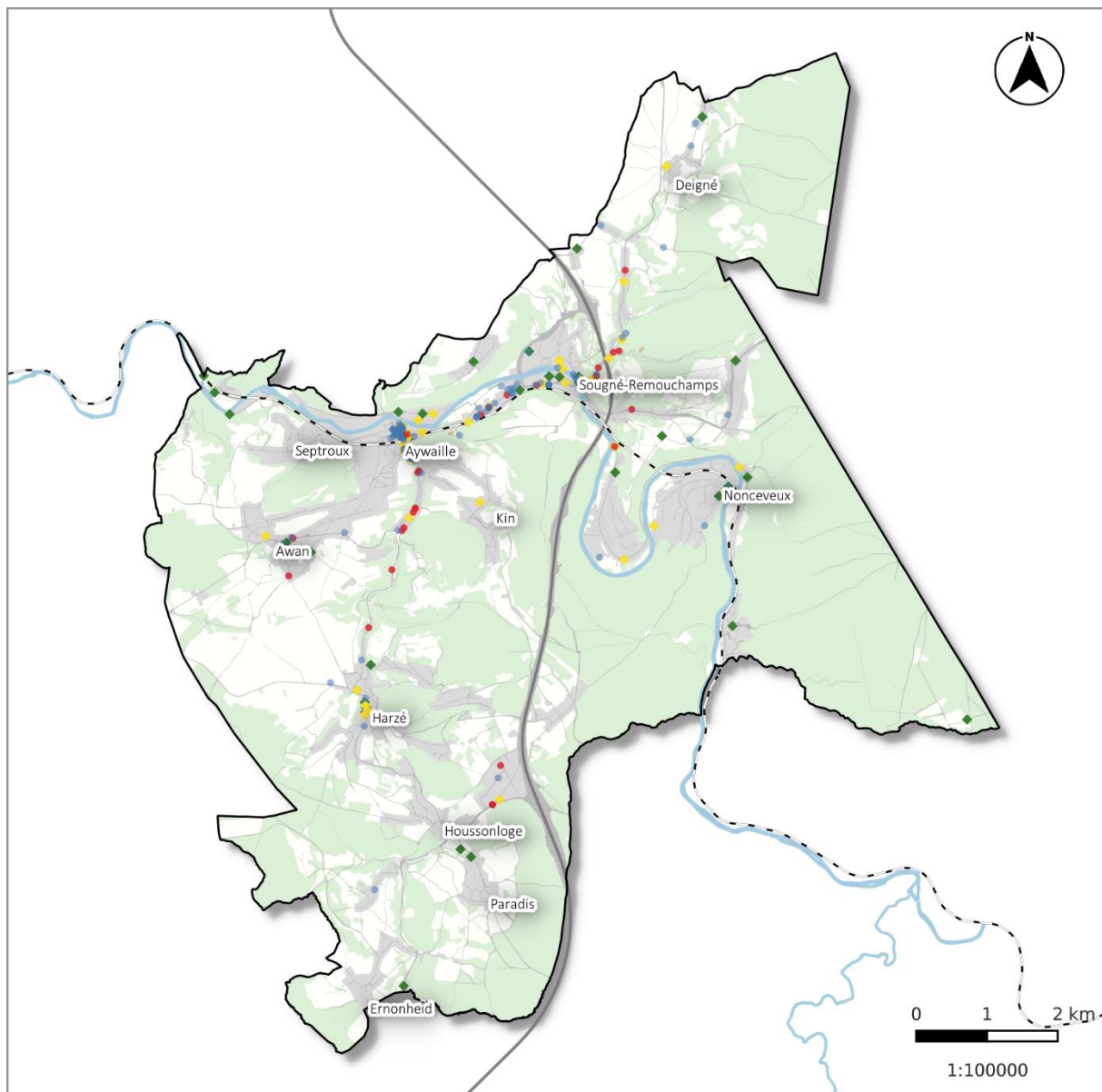
Lorsqu'on analyse l'origine des travailleurs au sein de la commune d'Aywaille, on remarque que 31,1 % sont des habitants d'Aywaille (743 personnes donc), et que **93,4 % des travailleurs sont originaires de la Province**. 5,3% proviennent du reste de la Wallonie, et très peu sur le reste du Pays.

Au sein de la Province de Liège, **on remarque qu'après l'arrondissement de Liège (68 %), c'est de l'arrondissement de Verviers que proviennent majoritairement les travailleurs (12,9%)**, suivi de l'arrondissement de Huy (11,5 %) et peu de l'arrondissement de Waremme (1,0 %).

Notons qu'au total, en 2016, c'est donc **743 personnes qui habitent Aywaille et travaillent sur Aywaille**.

7-5 SECTEUR DU COMMERCE ET DE L'HORECA

7-5-1 STRUCTURE DU COMMERCE SUR LA COMMUNE



Commerces	Horeca
• Commerce de gros	◆ Hébergement
• Commerce de détails	◆ Restauration

Figure 64 : Localisation des commerces et Horeca

Source : Annuaire communal au 31/01/2020 | Fond de plan : SPW, travaillé par SEN5 | Réalisation : SEN5, avril 2020

Au niveau supra-communal, Aywaille est clairement la **polarité commerciale des communes de l'Ourthe-Vesdre-Amblève**. Au sein de l'arrondissement, le centre d'Aywaille est identifié, tout comme Visé, comme un centre de petite ville. Au sein de la commune, c'est dans la vallée que l'on retrouve les principaux commerces :

- La centralité du village d'Aywaille qui propose des commerces variés ainsi que de l'Horeca. Ceux-ci s'articulent autour de la place Joseph Thiry.
- La centralité de Sougné-Remouchamps, plus petite qu'Aywaille en termes de nombres de cellules commerciales.
- L'axe dit de « la Porallée », sur Dieupart, relie ces deux entités, et s'y sont développés des commerces de moyennes et grandes surfaces, sous la forme de typologies dites « boîtes à chaussures » (grand volumes à toiture plate).
- Les sorties de village de Aywaille (N30 vers Harzé) et Sougné (n666 vers Secheval) présentent des commerces épars, et un nombre de cellules vides plus élevé.

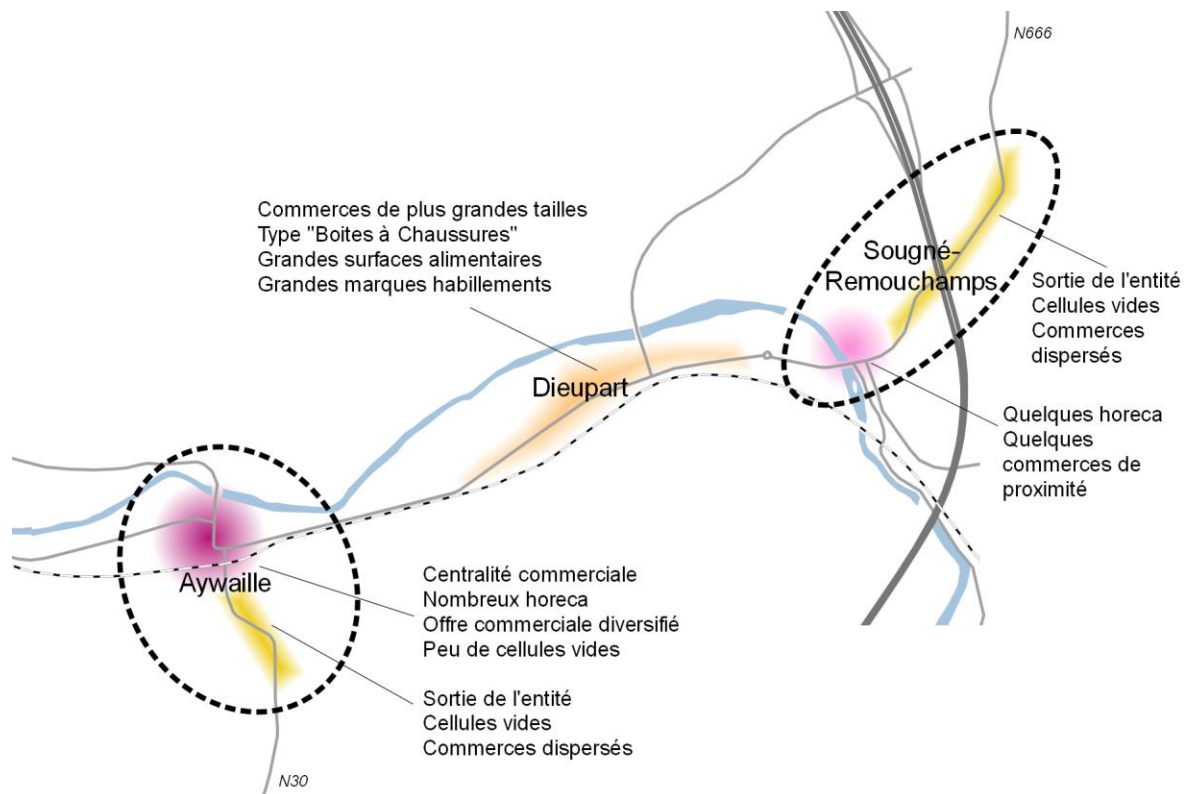


Figure 65 : Organisation du commerce dans la vallée
Réalisation : SEN5, novembre 2020

Les autres villages, en termes de commerces de premières nécessités (petite superette, boulangerie, pharmacie,...), sont très peu équipés :

- Seul Awan dispose d'une boulangerie, ainsi que Secheval (en sortie de Sougné-Remouchamps) ;
- Seul Harzé dispose d'une pharmacie.

Notons la présence de commerces ou services liés à l'automobile tels que garages, concessionnaires automobiles, dépanneurs, ou vendeurs de pneus répartis de manière aléatoire sur le territoire communal.

En termes de vente directe à la ferme ou de produits locaux, nous en avons relevés quelques-uns sur le territoire :

- Au Fond des Pans, à Deigné : production locale de fruits et légumes
- Au Jardin du Voisin à Nonceveux : paniers de fruits et légumes locaux

- La Ferme Blanche à Remouchamps : production locale et raisonnée de fraises de pleine terre
- Les Prés d’Hurlevent, près de Chambralle : vente de fruits et légumes à la ferme
- Fermé de Harzé : vente d’alimentation bio pour animaux
- La Petite Gatte à Remouchamps : épicerie de proximité favorisant la vente de produits naturels et locaux
- La Brasserie « Au Grimoire des Légendes », qui produit notamment la bière « Elfique », située à Raborive
- Un dépôt « Point ferme » (paniers locaux) dans le centre d’Aywaille.

7-5-1 FOCUS SUR LA CENTRALITÉ COMMERCIALE D’AYWAILLE

L’offre en commerce sur le centre d’Aywaille est particulièrement diversifiée :

- Alimentaire : Moyenne surface, petites épiceries, boulangeries, boucheries, chocolaterie, fromagerie, glaciers, vins, ...
- Habillement : vêtements, chaussures, bijoux, sports, ...
- Décoration pour la maison
- Imprimeries, librairies, ...
- Banques, assurances, ...
- Pharmacies, opticiens, ...
- Horeca (principalement sur la place Joseph Thiry)

Notons que mise à part l’enseigne « Carrefour-Market » et « Point chaud », **le commerce du centre d’Aywaille est caractérisé par peu d’enseignes de grandes marques**. Les cellules sont pour la plupart de petite superficie.

Selon les acteurs rencontrés, un magasin de jouet, une parfumerie et une très bonne librairie sont les trois commerces manquants sur Aywaille (à mettre dans le centre ou sur la Porallée ? La question reste ouverte).

En termes de cellules vides, nous avons relevés en octobre 2020 :

- 2 cellules vides sur la place centrale Joseph Thiry
- 6 cellules vides sur l’Avenue François Cornesse
- 1 commerce à remettre rue Hongrée
- 1 commerce à remettre rue du Centre
- Plus de 7 commerces vides en sortie d’Aywaille, rue Nicolas Lambercy (N30)

Au sein du centre d’Aywaille, le nombre de cellules vides par rapport à la totalité des commerces reste faible. Visuellement, c’est à partir du carrefour entre la N633 venant de Dieupart et la N30 en sortie d’Aywaille que le nombre de commerces vides commence à être important.

Notons également la tenue d’un **marché public tous les samedis** sur le parking de la gare.

La principale problématique sur le centre d’Aywaille, est la **qualité visuelle pauvre de l’ensemble formé par l’horeca et les commerces** sur la place Joseph Thiry, ainsi que des enseignes de manière générale :

- Les cafés et restaurants disposent d’auvents et de mobiliers non uniformes ;
- Les aménagements publics (bancs, poteaux, trottoirs, traversées,...) n’offrent pas un confort optimale pour le promeneur ;
- Les enseignes ne mettent pas en valeur les caractéristiques architecturales du bâti. De manière générale sur tout le centre d’Aywaille, certaines enseignes sont visuellement très imposantes.

Notons toutefois qu’un projet de réaménagement de la place Joseph Thiery est en cours de réalisation et qu’une série de rues adjacentes à cette place ont été refaites récemment.



Photo 11 Place Joseph Thiry
Date de prise de vue : 16/10/2020



Photo 12 Place Joseph Thiry
Date de prise de vue : 16/10/2020



Photo 13 Carrefour entre la N633 et la N30
Date de prise de vue : 16/10/2020



Photo 14 : Carrefour entre la N633 et la N30
Date de prise de vue : 16/10/2020



Photo 15 Nouveaux aménagements sur les rues adjacentes à la place Joseph Thiry
Date de prise de vue : 16/10/2020



Photo 16 : Rue Hongrée
Date de prise de vue : 16/10/2020

Malgré une offre en stationnement non négligeable sur le centre d'Aywaille (655 places dans les parkings publics, auxquels s'ajoutent encore les emplacements en voirie), le ressenti des acteurs est qu'il existe une problématique de stationnement, particulièrement en période estivale en raison de l'attrait touristique. Ce constat a déjà été mis en évidence par le PCDR, qui prévoit, pour remédier à cette situation, une meilleure signalisation des parkings, ainsi que davantage de contrôle du stationnement sauvage.

7-5-2 FOCUS SUR LA CENTRALITÉ COMMERCIALE DE SOUGNÉ-REMOUCHAMPS

Tout comme sur Aywaille, ce ne sont pas des grandes enseignes que nous retrouvons sur Sougné-Remouchamps, mais des commerces de plus petite taille. L'offre est moins diversifiée que sur le centre d'Aywaille, on retrouve principalement **des commerces de première nécessité** : boulangerie, pharmacie, épicerie, et quelques commerces plus spécialisés ponctuellement.

Notons la présence de quelques **restaurants/café se structurant principalement autour de la rue de Louveigné** (N666) aux abords de l'attraction touristique des Grottes de Remouchamps.

Tout comme sur Aywaille, on remarque une sortie d'entité marquée par la présence de cellules vides et de commerces plus dispersés.



Photo 17 Centre de Sougné-Remouchamps
Date de prise de vue : 16/10/2020



Photo 18 Rue de Louveigné
Date de prise de vue : 16/10/2020

7-5-3 FOCUS SUR LA ZONE COMMERCIALE DE DIEUPART

Cette zone commerciale se différencie très clairement des noyaux commerciaux d'Aywaille et Sougné-Remouchamps :

- Cette zone n'est pas située dans une centralité bâtie, mais le long d'une nationale, en partie au sein d'une zone d'activités économiques mixtes, mais également d'une ZACC et de zone d'habitat à caractère rural. Sa situation est particulière puisqu'il s'agit de **l'entrée principale sur la commune d'Aywaille** lorsque l'on vient de l'autoroute E25, ce qui lui confère une visibilité d'autant plus importante.
- Les commerces que l'on y retrouve sont de **moyennes et grandes surfaces**. On y retrouve **des supermarchés** tels que Aldi, Carrefour ou Delhaize, ainsi qu'une grande enseigne de bricolage (Hubo) et la présence d'enseignes de l'habillement (tel que Colore Code par exemple). On y retrouve également divers commerces liés à la construction, à la décoration, ou encore un solarium,...
- Les deux seules activités plus « industrielles » (historiquement les premières installées) sont les activités Hauffman et Kausman.
- D'un point de vue urbanistique, la particularité de cette zone commerciale est **l'aspect « chaotique »** qu'elle présente, que ce soit d'un point de vue du bâti, des parkings, des accès ou encore de la lisibilité d'ensemble de la zone.

La particularité de cette zone s'étendant d'Aywaille à Sougné-Remouchamps est la **diversité d'affectations au plan de secteur** : ZACC, ZAE et Zone d'habitat à caractère rural.

Au niveau de l'**occupation de la zone** on relève la structure suivante :

- Deux grandes zones occupées par des grandes surfaces. La première étant située en bordure de l'entrée depuis l'E25, avec le Carrefour, Brico, Aldi et Traffic. La seconde est à l'autre bout de la zone de la Porallée et est le Delhaize.
- La présence de deux entreprises à vocation plus industrielles. L'une située en entrée (Kauffman) qui souhaite déménager et laisser dès lors un terrain disponible en zone d'habitat, situé de manière stratégique en entrée de commune depuis l'E25. Le second s'étendant de part et d'autres de l'axe de la Porallée (Hausman). Ces deux entreprises étaient historiquement les premières à s'installer sur cet axe, mais leurs activités ne correspondent plus à la vocation principale de la zone (commerces).
- La présence au milieu de la zone du site de l'institut Saint-Raphaël (école secondaire) et d'un internat.
- Des commerces divers et diffus sur le reste de la zone.

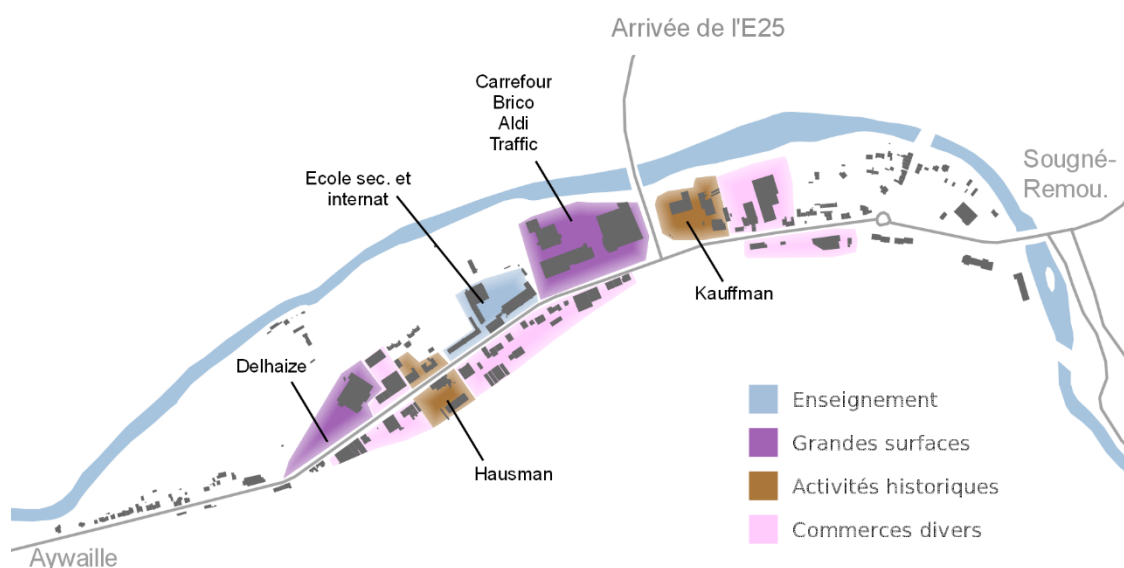
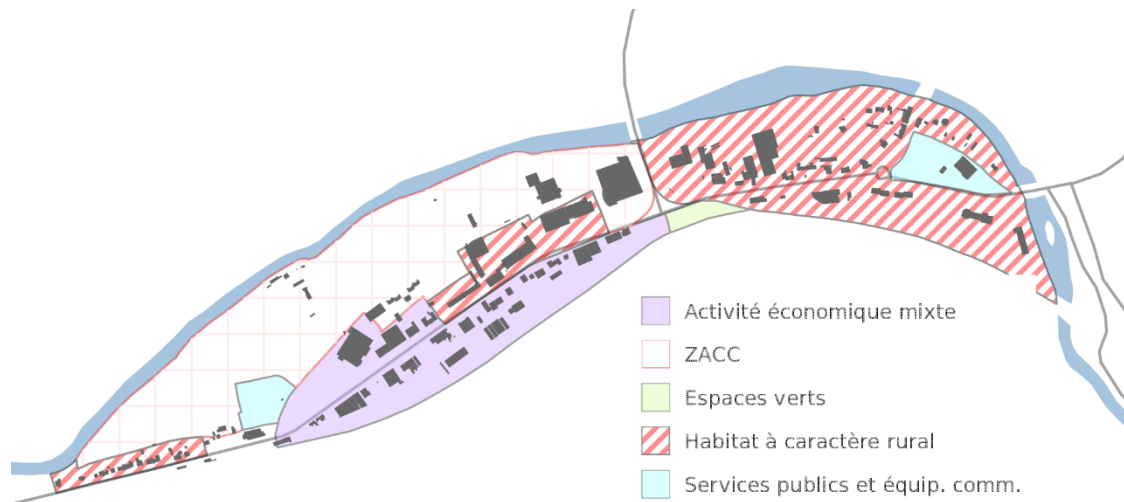


Figure 66 : Organisation des commerces au sein de la Porallée
Réalisation : SEN5, novembre 2020



Photo 19 Zone commerciale de Dieupart – Vue aérienne
 Source : Administration communale d’Aywaille



Photo 20 Zone commerciale de Dieupart
 Source : Google maps, octobre 2020



Photo 21 Zone commerciale de Dieupart
 Source : Google maps, octobre 2020

7-5-4 BESOINS POUR LE SECTEUR COMMERCIAL

La consultation de la CCATm-CLDR et du Comité de suivi sur la question des besoins spécifiques liés aux commerces a mis en évidence deux éléments. Il est primordial, tout d'abord, de valoriser et soutenir les commerces présents à Aywaille et Remouchamps qui ont parfois des difficultés de maintenir les commerces présents. Il serait utile de développer la complémentarité entre ces deux pôles.

Awan et Harzé ont quelques commerces de proximité, mais il n'y a pas de besoins spécifiques de prévoir des espaces dédiés aux commerces.

Le besoin au niveau commercial ne se situe donc pas au niveau de la nécessité d'agrandir les espaces dédiés aux commerces ou de disposer de nouvelles surfaces commerciales, mais plutôt de **garantir un maintien des commerces existants dans les centralités d'Aywaille et Sougné-Remouchamps.**

Plus spécifiquement au niveau de la centralité d'Aywaille on **note le besoin de disposer d'un aménagement plus convivial et d'une meilleure lisibilité et qualité visuelle sur la place Joseph Thiry** (un projet est en cours).

Toujours sur la centralité d'Aywaille, le ressenti des acteurs a mis en avant le sentiment qu'il manque des parkings, alors que les relevés montrent un nombre de places de parkings important. **Le besoin se situe donc plutôt au niveau de la signalisation et communication que de la création de nouvelles places de parkings.**

La consultation de la CCATm-CLDR et du Comité de suivi sur la question de l'axe de la Porallée a mis en évidence plusieurs éléments :

- La diversité des commerces est appréciée.
- La fonction manquante est le logement selon les participants. Nombreux participants verraient utile de développer des logements au-dessus des galettes commerciales.
- En terme de réaménagement, la notion d' « avenue » et d' « axe urbain » est mise en avant : plantations, sécurisation, aménagements pour les modes doux, afin d'en faire une entrée de ville réellement plus attrayante et urbaine.
- La nécessité de disposer d'un règlement plus strict sur les enseignes et panneaux publicitaires, et de liens vers le RAVeL situé à proximité

Le besoin pour l'axe de la Porallée est clair : la restructurer et mieux organiser les activités actuelles en vue d'en faire une réelle « entrée de ville ».

7-5-5 AUDIT MARKETING

Durant l'élaboration du SDC, un audit marketing du commerce aqualien, réalisé par Martine Constant, a été réalisé du 17 avril au 16 juin 2021. Cette étude était divisée en plusieurs volets :

- Volet I : Etude de perception auprès des commerçants : Etude quantitative
- Volet II : Etude de perception auprès des commerçants : Etude qualitative
- Volet III : Etat des lieux et rapport d'étonnement
- Volet IV : Conclusions et recommandations générales, élaboration d'un plan d'actions prioritaires

Nous reprenons ici la synthèse des volets I – II et III présenté sous forme d'un tableau AFOM, ainsi que les recommandations que nous jugeons en lien avec le SDC.

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Parking gratuit accessible dans le centre et facilité dans la périphérie ✓ Offre HORECA : centre et périphérie ✓ Cadre agréable pour déambuler : promenades, espace jeu, cadre de Remouchamps ✓ Infrastructures sportives intérieures et extérieures <ul style="list-style-type: none"> ✓ Piétonnier Rue Hongrée ✓ Sympathie et motivation des commerçants ✓ Commerces de produits locaux 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Signalisation des commerces (à la sortie d'autoroute et dans le centre) <ul style="list-style-type: none"> ✓ Fléchage parking ✓ Mobilité douce (passage piéton, entretien trottoir et empiètement des terrasses) ✓ Parking : commerçants sur places clients ✓ Esthétisme : devantures commerciales – terrasses – arrivée autoroute avec les panneaux ✓ Offre commerciale : manque de certains secteurs <ul style="list-style-type: none"> ✓ Cellules vides ✓ Manque de modernité dans les devantures ✓ Sentiment d'insécurité > éclairage ✓ Animation du centre : absence de musique – musique terrasses homogènes ✓ Peu de communication e commerçants
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Situation géographique idéale : porte des ardennes – accessibilité par autoroute ✓ Infrastructures sportives : intérieures et extérieures (possibilité d'événements fédérateurs) ✓ Présence d'acteurs motivés dans la périphérie ✓ Marché de la Lune et FeelGoodFestival = activités motrices ✓ Grottes de Remouchamps comme centre d'activités <ul style="list-style-type: none"> ✓ Arrivée d'une nouvelle génération de commerçants ✓ Désir d'interaction entre commerçants ✓ Produits locaux : bières, nourriture 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Développement de la périphérie : fuite des commerçants du centre vers la Porallée et Remouchamps ✓ Autoroute : facilité déplacement à Liège ✓ Commerce dépendant de l'HORECA ✓ Esprit de concurrence e commerçants ✓ Sentiment d'isolement des commerçants

Source : Audit Marketing, Martine Constant, 2021

Recommandations générales

1. L'esthétisme de la ville
2. Marques et enseignes attractives pour rajeunir le public cible et le diversifier !
3. Le marketing sensoriel
4. Faire de l'office du tourisme la maison de l'ambassade de votre ville
5. La première image d'un visiteur
6. La signalisation pour aider les visiteurs à s'orienter
7. La sécurité de tous
8. Etablir un plan de communication stratégique
9. Intensifier l'évènementiel
10. Séduire différents publics cibles
11. Positionner la ville d'Aywaille en tant que Ville Citoyenne et solidaire

Plan d'actions prioritaires pour les trois années à venir

- **Panneaux publicitaires à la sortie de l'autoroute**
- **Moderniser, améliorer l'office du tourisme première vitrine de la ville**
- Création d'un site internet Aywaille commerce
- **Aménager les ruelles pittoresques**
- Recruter un expert en communication pour dynamiser Aywaille commerce
- Audit de qualité d'accueil et formation de l'équipe
- **Améliorer la communication externe et l'identité visuelle**
- **Attirer et recruter des enseignes, des marques actions de marketing direct**
- Réalisation de Capsules vidéos de la ville, des événements
- Organiser un concours floral vers les écoles
- Création de vitrines éphémères, vinyles temporaires pour habiller les vitrines vides
- **Du marketing sensoriel, colorer les façades, peintures murales, musique, éclairage de la ville, des points de vente, des parcs et jardins**
- Campagne de recrutement vers les investisseurs potentiels
- Le B2B (les entreprises team building, événements d'entreprises)
- **Colorer vos façades pour rendre la ville plus esthétique**
- **Séduire sensibiliser d'autres publics, littéraires, associatifs, culturels, familiaux, cycliste, motards**
- **Réinstaurer une réelle attractivité commerciale**
- Promouvoir les attraits d'Aywaille vers les régions Flamandes, la France, l'Allemagne
- Promouvoir d'avantage les produits du terroir et les richesses de la région, les sportifs de haut niveau
- Organiser encore d'avantage d'activités culturelles, solidaires, citoyennes

7-6 SECTEUR TOURISTIQUE

7-6-1 ATTRACTIONS TOURISTIQUES

Le secteur touristique représente une part importante de l'activité économique de la commune d'Aywaille. Il est d'autant plus important qu'il entraîne des retombées directes en termes de nuitées, fréquentations des attractions touristiques et de l'HORECA et également indirectes sur les nombreux commerces du centre d'Aywaille.

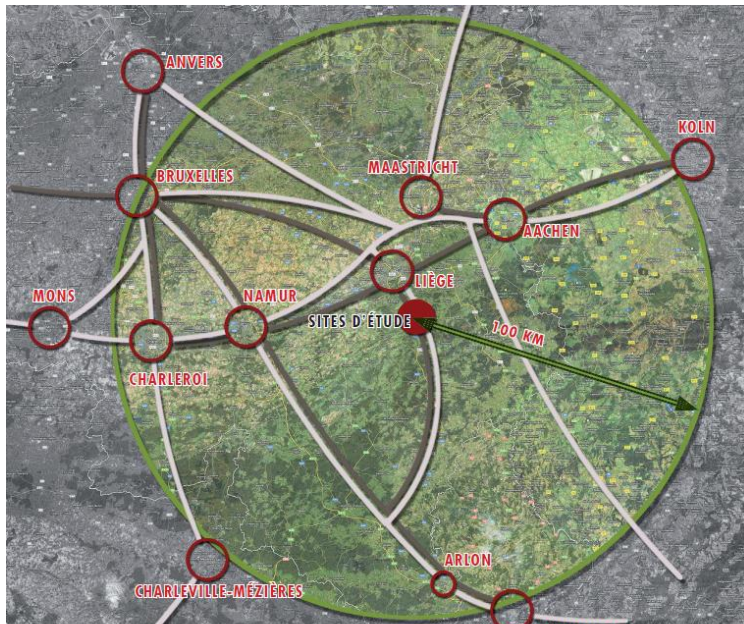


Figure 67 Villes dans un rayon de 100km d'Aywaille

Source : CITW, Etablissement d'un plan qualité touristique Ourthe-Ambève, Octobre 2012

Notons que le territoire d'Aywaille jouit d'une **position très favorable** puisque, dans un rayon de 100km (soit dans un espace relativement proche d'un point de vue touristique), on remarque la présence d'une clientèle potentielle urbaine importante, qui peut être facilement captée pour des courts séjours ou une excursion d'une journée. La présence du chemin de fer et de l'E25 sur le territoire est d'autant plus favorable.

Le premier site touristique est la **Grotte de Remouchamps**, reprise comme site classé, qui est la plus longue d'Europe. Elle est d'ailleurs nommée « La Merveille des Merveilles ». Chaque année, des dizaines de milliers de curieux viennent visiter ce site d'exception. Le second site touristique est le Safari Parc du Monde Sauvage d'Aywaille, situé à Deigné.

Les autres attractions touristiques sont des sites d'attrait naturels, tel que le Vallon du Ninglinspo, la vallée des Chantoirs, la « Heid des Gattes », ou encore les Fonds de Quarreux. Les nombreux points de vue remarquables et périmètre d'intérêt paysagers sont un atout supplémentaire pour les promeneurs et visiteurs.

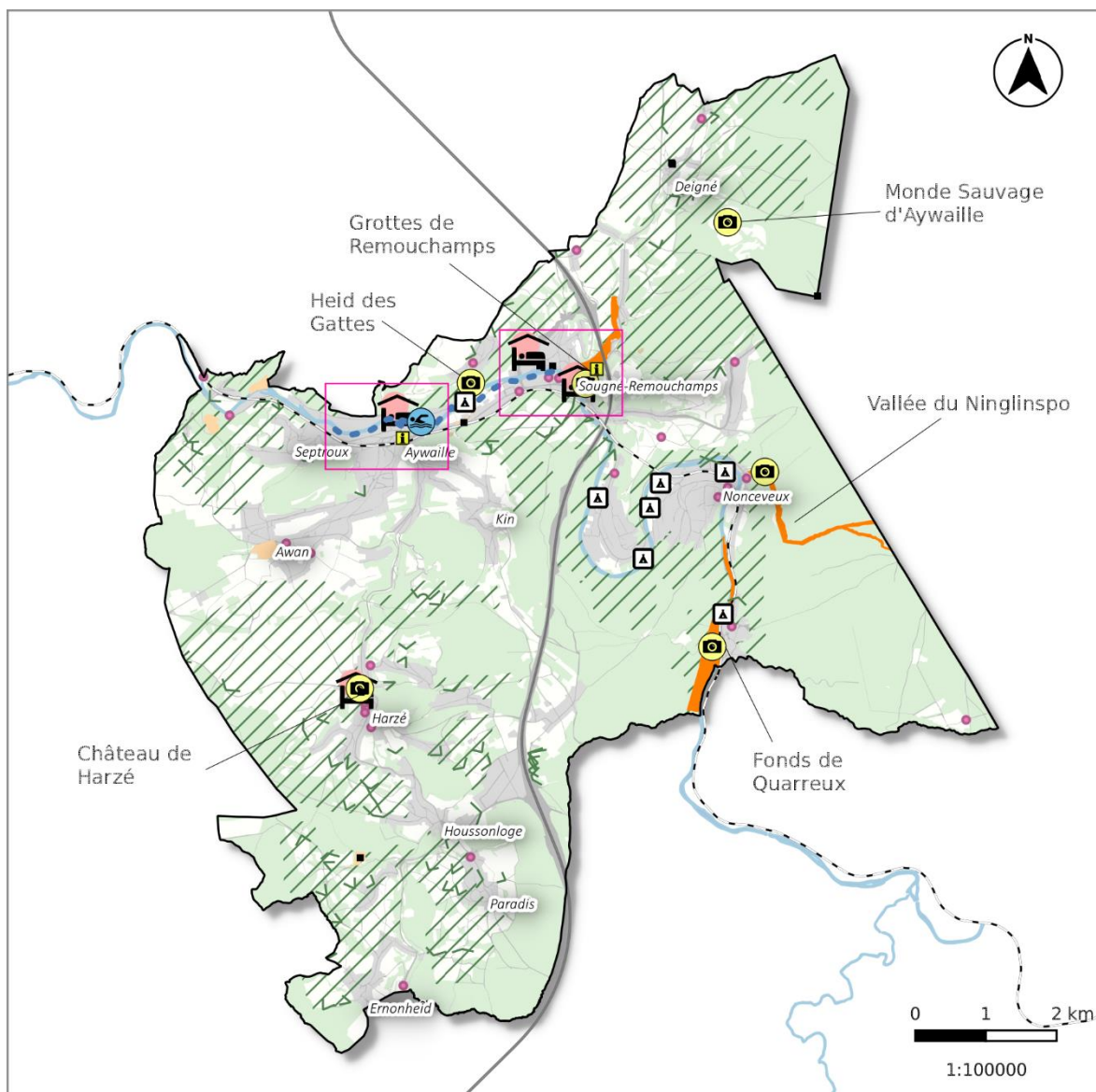
La présence de villages de caractère, tel que Deigné (anciennement plus beaux village de Wallonie), ou encore Chambralles ajoutent au charme de cette commune, tout comme la présence de sites et monuments classés (château de Harzé, d'Emblève,...) Notons également qu'Aywaille est à un **carrefour de chemins de randonnées** et dispose d'un réseau de promenades très important.

Le centre-ville d'Aywaille qui propose commerces de proximité, restaurants et HORECA divers, est aussi un atout important pour la commune.

La commune accueille également des manifestations à caractère touristique tout au long de l'année : grands feux dans de nombreux villages, fête du vin à Aywaille en juillet, fête médiévale à Sougné-Remouchamps en août, fête nationale du fromage belge à Harzé en août ou encore la fête de la Saint Hubert à Harzé en novembre.

Des activités diverses sont proposées sur le territoire : escalade, spéléologie, plongée, kayak, pêche,... et de multiples sports, sans oublier la piscine d'Aywaille.

Remouchamps accueille la Maison du tourisme de l'Ourthe-Ambève. La place Thiry à Aywaille ainsi que En Reffe à Remouchamps accueillent chacun un syndicat d'initiative avec local d'accueil pour les touristes.



Attractions touristiques

- Attractivités touristiques principales
- Piscine
- Maison du tourisme (Remouchamps) et syndicat d'initiative (Aywaille)
- Bâtiments et monuments classés
- Sites Patrimoniaux exceptionnels
- Sites Patrimoniaux
- RAVeL

Périmètres d'intérêt paysager ADESA

Points et lignes de vue remarquable

Centralités commerciales et HORECA

Hébergements touristiques

Hôtels

Campings

Gîtes (données issues de la MC)

Figure 68 Attractions et hébergements touristiques

Source : Diverses 2020 | Fond de plan SPW, travaillé par SEN5 | Réalisation : SEN5, mail 2020

La consultation de la CCATm-CLDR ainsi que du comité de suivi sur la question des besoins et contraintes au niveau touristiques a permis de mettre en avant que le tourisme est un atout pour la commune, et qu'elle apporte plus de bienfaits que de contraintes.

Certains acteurs regrettent le manque d'informations aux visiteurs sur les autres atouts touristiques de la commune que les grandes attractions phares, particulièrement au vu des atouts naturels de la commune.

La contrainte principale est la fréquentation des sites touristiques principaux (Ninglinspo, Heid des Gattes, Grottes) et des deux problèmes majeurs qu'ils engendrent :

- Le nombre de places de parkings limités pour les Grottes et le Ninglinspo. Notons à ce propos le projet d'un nouveau parking de 100 places à l'entrée de Sougnée-Remouchamps.

- L'impact de la sur-fréquentation sur les sites tels que le Ninglinspo. Une étude par un bureau expert est en cours à ce propos.

7-6-2 HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES

Si l'on compare la commune d'Aywaille avec les autres communes de l'arrondissement de Liège, il est clair qu'en termes de nuitées touristiques, elle est dans le haut du classement avec plus de 32.000 nuitées en 2018. Liège (avec près de 360.000), Sprimont (43.500) et Comblain-au-Pont (33.700) sont les 3 communes qui devancent Aywaille.

L'offre d'hébergements est au total de 55 hébergements, pour une capacité de 830 lits. Au total, on relève 4 hôtels, 40 gîtes ou assimilés, et 6 campings. On remarque la présence d'un nombre non négligeable d'hébergements dits « non autorisés ».

Type	Autorisé		Non autorisé		Total	
	Nombre	Capacité	Nombre	Capacité	Nombre	Capacité
Hôtels	1	106	3	66	4	172
Terroir ¹²	29	165	11	43	40	208
Campings	4	354	2	96	6	450
Total général	34	625	17	205	51	830

Tableau 43 Offre d'hébergements
Source : OwT au 31/12/2018

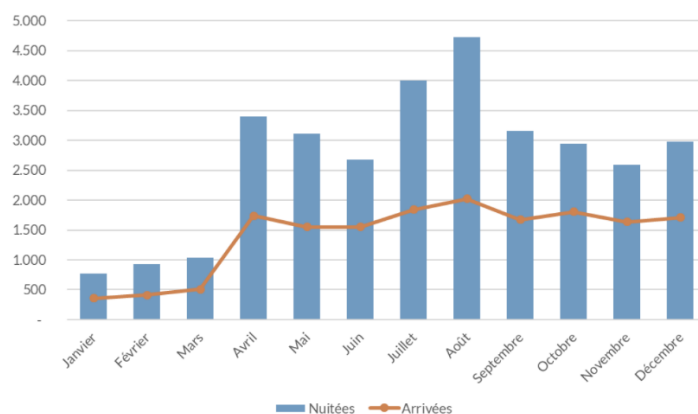
Le nombre de nuitées totales en 2018 est 32.298. 59% de celles-ci se situent dans les hôtels, et 40% dans les gîtes ou assimilés. Dans 82% des cas, les buts de séjour sur la commune sont à portée touristique, pour 18% de séjours d'affaires.

	Arrivées		Nuitées	
	Nombre	%	Nombre	%
Hôtels	12.116	72,1 %	19.094	59,1 %
Terroir	4.512	26,9 %	12.928	40,0 %
Campings	172	1,0 %	276	0,9 %
Total général	16.800	100,0 %	32.298	100,0 %

Tableau 44 Fréquentations par types d'hébergements
Source : OwT au 31/12/2018

Les périodes de fréquentation les plus importantes sont bien entendu juillet et août, mais on remarque une fréquentation qui reste relativement élevée d'avril à décembre. Seuls janvier, février et mars enregistrent des arrivées et nuitées bien moins importantes. Les visiteurs sont d'origine belge dans 74% des cas, 13% viennent des Pays-Bas.

¹² Gîtes ruraux, à la ferme et citadins, chambre d'hôtes et chambre d'hôtes à la ferme, meublés de vacances.



Graphique 12 Arrivées-Nuitées mensuelles

Source : OWT au 31/12/2018

L'hôtel La Villa des Roses se situe à proximité immédiate du centre-ville d'Aywaille, alors que le R-Hotel se situe dans la descente menant de l'E25 au fond de vallée, il s'agit de l'hôtel le plus récent et le seul proposant un service 4 étoiles. Remouchamps dispose également d'un hôtel (Hôtel Bonhomme), proche de l'attraction touristique des Grottes de Remouchamps. Enfin, le Château de Harzé dispose également d'un hôtel.

Concernant les campings, ils se situent tous en fond de vallée, dont 4 à Nonceveux. Sougné-Remouchamps dispose également d'un camping, l'Olympia. Le Camping du Domaine de Dieupart se situe quant à lui entre les entités d'Aywaille et Remouchamps.

Hôtels (avec restaurant et centres de séminaires)				
	Etoiles	Chambres	Personnes max	Localisation
R hotel expériences et Umami	★★★★	53	116	Aywaille
Hôtel Château de Harzé	★★★	23	46	Harzé
Royal Hôtel Bonhomme	★★★	12	24	Remouchamps
Hostellerie La Villa des Roses	★★★	7	16	Aywaille
Campings				
	Etoiles	Emplacements totaux	Emplacements de passage	Localisation
Plein soleil	★★	148		Nonceveux
L'Eden	★	110	26	Nonceveux
Les Roseaux	★★	109	42	Nonceveux
Arkeo	★	76	12	Nonceveux
Olympia	★	50 à 200		Remouchamps
Camping Domaine de Dieupart	★★	109		Entre Aywaille et Remouchamps

Tableau 45 Liste des hôtels et campings avec capacité d'accueil en 2019

Source : PCDR, 2020

Concernant les gîtes et maison d'hôtes, ils sont situés sur l'ensemble du territoire communal, mais la très grande majorité est située à Aywaille, Harzé ou Remouchamps.

L'offre en hébergement touristique est déjà bien présente et satisfaisante à l'heure actuelle. En termes d'hébergements, il manque peut-être (afin que l'offre soit complète au niveau de la diversification) des logements insolites, ou un camp type « Robinson Crusé ».

7-6-1 PROMENADES

Le réseau de balades sur la commune est un attrait très important pour les promeneurs et visiteurs d'une journée. Au total, il existe sur la commune :

- 36 balades à pied,
- 13 balades en VTT,
- 11 balades équestres,
- 3 chemins de Grande Randonnée (GR).

Cela représente un nombre total d'environ 200 km.

De plus, rappelons qu'une portion de RAVEL est présente entre Aywaille et Remouchamps, le long de l'Amblève et que son extension vers Comblain-au-Pont est actuellement à l'étude.

 *Renvoi dans le document*

Les promenades et la mobilité douce sont détaillées au sein du chapitre 12-2 Mobilité.

7-6-2 BESOINS POUR LE SECTEUR TOURISTIQUE

Au vu de cette analyse du secteur économique, on peut conclure **que les besoins ne se situent pas au niveau de l'offre des activités touristiques ou des hébergements touristiques, qui sont déjà importants** sur la commune. Bien que la présence d'un hébergement plus « insolite » permettrait de compléter l'offre déjà présente et serait la bienvenue.

Les besoins à mettre en évidence pour le secteur touristique sont liées aux contraintes identifiées du secteur : la sur-fréquentation et le manque de parkings

Le besoin en parkings se fait principalement sentir pour le site du Ninglinspo, le site des Grottes de Remouchamps va pouvoir bénéficier prochainement d'un nouveau parking de 100 places à l'entrée de Sougné-Remouchamps.

7-7 SECTEUR AGRICOLE

7-7-1 CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

A Aywaille, l'agriculture représente **0,9% des emplois salariés et 9 % des emplois indépendants** (avec la pêche).

En 2018, à Aywaille le **nombre total d'exploitations est de 37**.

Pour rappel, l'occupation du sol sur la commune d'Aywaille est dominée par une part très importante de zones non bâties, soit environ 91% de la surface communale. Au sein de cette portion, les surfaces réservées à l'agriculture sont importantes avec une occupation de 38,2% de la surface communale non bâtie. Au 1er janvier 2018, **les terres agricoles représentent 34,6% du territoire** de la commune soit une superficie de +/- 2.770 ha. **Entre 2003 (36,4 %) et 2018, on a perdu 1,8% de terres agricoles au profit des terres artificialisées.**

7-7-2 LA SURFACE AGRICOLE UTILISÉE (SAU)

EVOLUTION

La surface agricole utilisée (SAU) est un concept statistique destiné à évaluer le territoire effectivement consacré à la production agricole. La SAU est composée de: terres arables (grande culture, cultures maraîchères, prairies artificielles, etc.), surfaces toujours en herbe (prairies permanentes, alpages), cultures pérennes (vignes, vergers, etc.). **Elle n'inclut pas les bois et forêts.** Elle comprend, en revanche, les surfaces en jachère (comprises dans les terres arables).

Au fil du temps, la SAU wallonne n'a cessé de décroître. Cependant, à partir de 1993, en Wallonie, de manière globale on assiste à une légère augmentation de la SAU. Cette évolution peut être mise en relation avec la réforme de la Politique Agricole Commune (PAC), mise en application à partir de juillet 1993, qui renforce le lien entre la production agricole et le sol (via les aides compensatoires aux cultures arables, octroyées en fonction de la superficie cultivée historique, et via la limitation des aides aux bovins mâles, aux vaches allaitantes et aux ovins à une charge maximale par ha de superficie fourragère). Néanmoins, depuis 2005, la SAU globale diminue à nouveau.

Pourtant, alors que la superficie des terres agricoles poursuivait son érosion, on observe que la SAU a augmenté dans certaines communes wallonnes, plus particulièrement celles situées dans les régions d'élevage. Principalement dans ces régions, toutes les surfaces n'étaient autrefois pas déclarées pour réduire la fiscalité (imposition au forfait), les primes surfaciques et la nécessité de disposer d'un taux de liaison au sol a conduit les éleveurs à déclarer toutes leurs terres.

Comme nous pouvons le remarquer sur ce graphique présentant **l'évolution de la SAU à Aywaille (commune d'élevage)** de 1998 à 2018, celle-ci augmente globalement depuis 2006. Elle passe de 1625,71 en 2016 à 2076,36 en 2018.

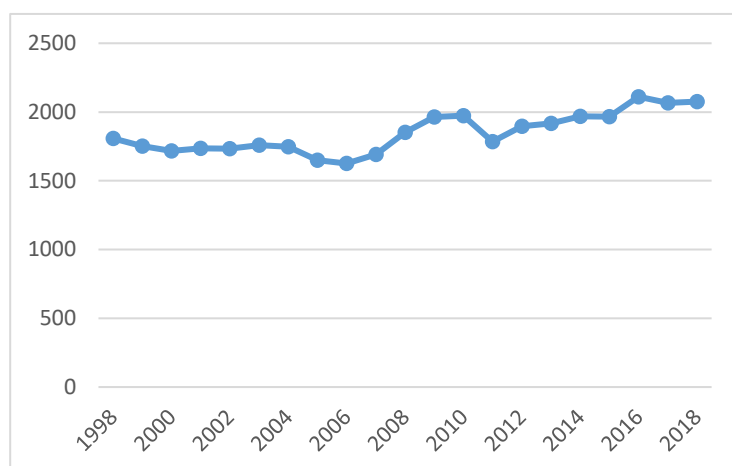


Figure 69 Evolution de la SAU entre 1998 et 2018

Source: CAPRU, 2020

STRUCTURE

Comme le montre la figure et le tableau ci-dessous, la plus grande partie de la SAU (plus de 85%) est occupée par une agriculture de type prairial. La production de fourrage représente presque 10% de la SAU. Au total, ce sont donc presque **95% de la SAU qui est lié à la pratique de l'élevage.**

A l'opposé, la part de terres arables et de cultures représente seulement 4,7% de la SAU.

Une autre donnée intéressante est que la superficie de SAU exploitée en propriété est passée de 61.926 ares en 2005 à 83.009 ares en 2012 (l'exploitant est le propriétaire: mode de faire-valoir direct par opposition au fermage).

	SAU 2018 (ares)	SAU 2018 (ha)	%
Céréales pour le grain	8439	84,39	4,06
Fourrages	19282	192,82	9,29
Légumes en plein air	37	0,37	0,02
Légumineuses pour grain	1667	16,67	0,80
Cultures permanentes	495	4,95	0,24
Prairies	177208	1772,08	85,35
Vergers	495	4,95	0,24
TOTAL	207623	2076,23	

Tableau 46 Répartition de la SAU sur le territoire d'Aywaille en 2018
Source : CAPRU, 2020

7-7-3 LES EXPLOITATIONS : STRUCTURES ET CARACTÉRISTIQUES

Pour rappel, **en 2018, à Aywaille le nombre total d'exploitations est de 37 alors qu'il était de 65 en 2003.** Au contraire, la SAU a augmenté durant cette période, ce qui signifie que **la taille moyenne des exploitations a plus que doublé en 15 ans.** Cette tendance est observable dans toute la Wallonie depuis plusieurs décennies. Elle est, en partie, due à la mécanisation et à la motorisation de l'agriculture : le matériel est de plus en plus lourd ou performant et le temps de travail par unité de surface ne cesse de décroître. Le matériel est aussi de plus en plus coûteux, ce qui nécessite de disposer d'une superficie à cultiver plus importante afin de pouvoir amortir le matériel acquis. En outre, les pressions sur les rendements agricoles et les prix obligent les agriculteurs à maximiser leur efficacité et donc à faire des économies d'échelle en agrandissant leurs exploitations. Ceci, au détriment des agriculteurs optant pour une agriculture familiale à faible échelle.

Concernant l'âge des agriculteurs, **en 2010, sur 57 exploitations, seulement 3 étaient gérées par des jeunes de moins de 35 ans** pour 24 gérées par des personnes âgées de plus de 55 ans. Ces chiffres traduisent un désintérêt des plus en plus marqué des jeunes pour la réalité liée à cette profession. Cette tendance est d'ailleurs observée dans toute la Wallonie.

Concernant l'agriculture biologique, l'association Biowallonie recense actuellement 11 fermes bio sur le territoire communal. Selon eux, en 2017, la commune d'Aywaille comptabilisait 534ha bio (certifié bio ou en conversion) soit 28,23% des terres agricoles de la commune.

7-7-4 TERRES AGRICOLES ET PRESSION FONCIÈRE

En Wallonie, l'artificialisation des sols, surtout à travers la pression foncière, reste l'une des causes principales de la disparition de terres agricoles. En trente ans, les terres artificialisées y ont connu une croissance de 542 km² (soit + 26,5 %) (IWEPS, 2017).

Il est important de soulever qu'en Wallonie, la superficie au sol moyenne des propriétés (habitations et jardins) a augmenté de plus de 10% en 15 ans pour atteindre 600 m² en moyenne (PCDR 2020) et ce malgré les objectifs régionaux de gestion parcimonieuse du sol. La nécessité de définir des objectifs chiffrés semble donc avérée. Par ailleurs il serait également pertinent de fixer des options de gestion parcimonieuse claires et précises.

AU NIVEAU DU TERRITOIRE COMMUNAL

Nous avons vu qu'au niveau du territoire communal, en 15 ans, il y a eu plus de 1,5 % de perte de terres agricoles au profit des terres artificialisées. Même si ces chiffres sont inférieurs à la moyenne Wallonne, **il faut toutefois veiller à ce que cette tendance stoppe pour garantir l'accès à la terre aux nouveaux candidats agriculteurs.**

Dans sa déclaration de politique générale, la commune s'engage au strict maintien des zones agricoles et forestières au plan de secteur. Par ailleurs, la commune a la volonté de soutenir particulièrement certains types : comme les **systèmes locaux** (en favorisant les circuits-courts et en soutenant la mise en place éventuelle d'un marché hebdomadaire), les **exploitations respectueuses de l'environnement** (par exemple en mettant à disposition des terres communales aux producteurs de fruits et légumes soucieux de favoriser ces modes de culture).

Par ailleurs, le PCDR met en évidence le mécanisme, apparu avec la révision du Décret relatif au Développement rural en 2014, prévoyant de soutenir financièrement les communes engagées dans une opération de développement rural (ODR) et qui souhaiteraient mener une opération foncière. Ce mécanisme pourrait être intéressant pour promouvoir l'accès aux terres agricoles et pour diminuer les pressions y relatives.

7-7-5 BESOINS POUR LE SECTEUR AGRICOLE

Au vu de l'analyse du secteur agricole et des pressions qu'il subit, **le besoin principal au niveau de l'activité agricole est de ralentir voir stopper le développement des terres artificialisées** sur des zones agricoles.

En appui avec la déclaration de politique de la commune et du constat que les exploitations bio se développent, **un besoin secondaire est le soutien aux exploitations bio/respectueuses de l'environnement et aux systèmes locaux.**

7-8 SECTEUR FORESTIER

7-8-1 CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Pour rappel, la gestion de la forêt est encadrée par trois textes législatifs principaux : le Code forestier, la Loi sur la conservation de la nature et la Loi sur la chasse. En dehors de ces textes de lois, en forêt privée, les propriétaires disposent d'une marge de manœuvre relativement importante concernant les parcelles de forêt qu'ils gèrent.

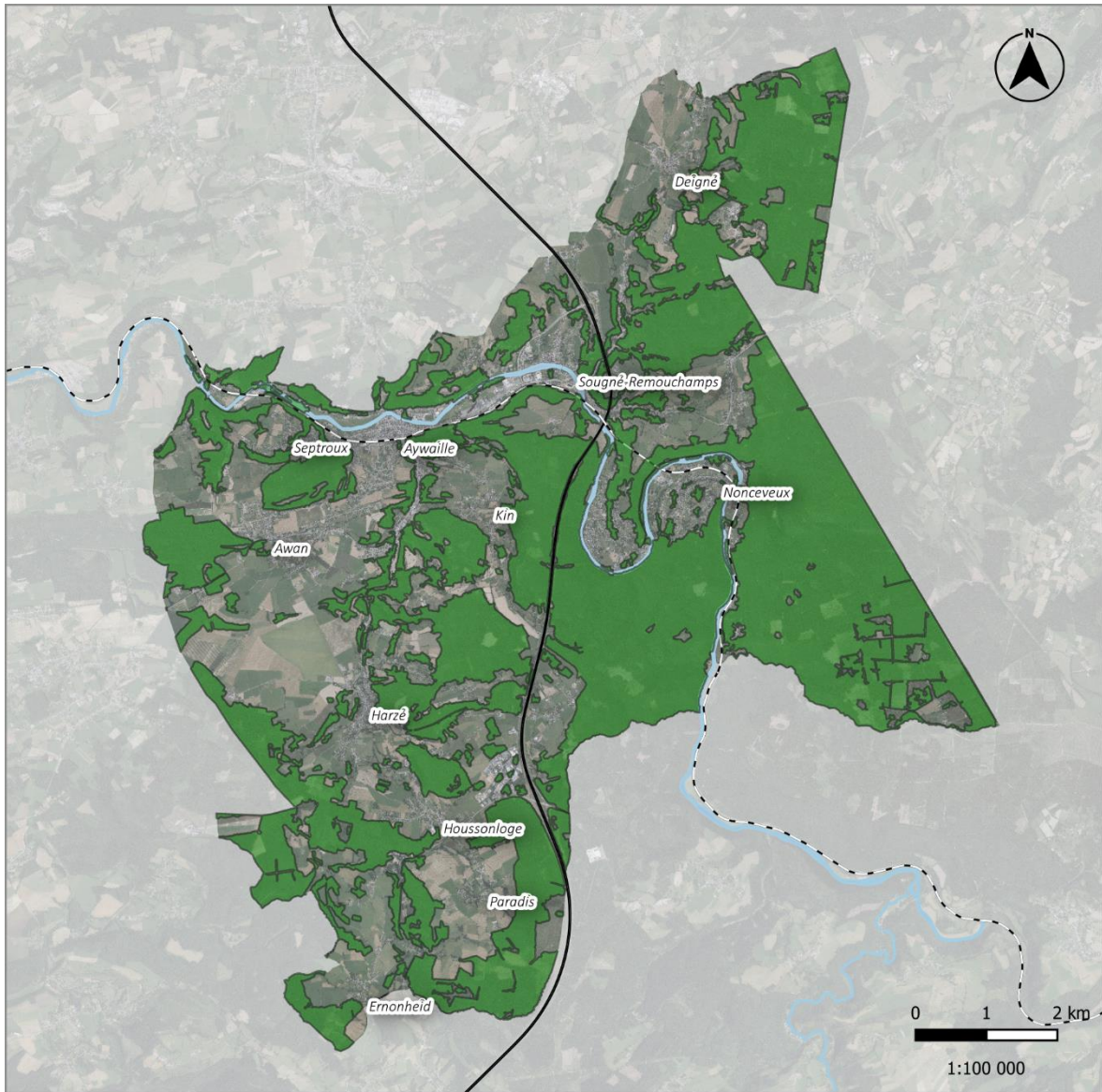
La gestion de la forêt publique est effectuée par le Département de la nature et des forêts (DNF) du SPW, qui travaille en étroite collaboration avec les propriétaires publics. Elle est soumise à un système de gestion nommé « le régime forestier ». Dans ce cas, la gestion appliquée respecte généralement le système « Pro Silva » dont les grands principes (mesures) visent à assurer la régénération et la santé de l'écosystème forestier :

- Mesure 1 : appliquer le traitement en futaie irrégulière et atteindre ou maintenir un mélange d'essences ;
- Mesure 2 : atteindre ou maintenir une surface terrière optimale permettant un bon fonctionnement de l'écosystème forestier ;
- Mesure 3 : récolter individuellement par pied les gros bois arrivés à leur dimension d'exploitabilité, éclaircir dans les perches et petits bois ;
- Mesure 4 : régénérer les peuplements naturellement, sans faire de sacrifices d'exploitabilité. Utiliser le semis naturel dans toute sa diversité ;
- Mesure 5 : laisser se développer les processus de succession des essences.
- Mesure 6 : éduquer les semis sous le couvert et utiliser les processus naturels d'élagage et de qualification des arbres ;
- Mesure 7 : privilégier les essences autochtones peu représentées. ;
- Mesure 8 : axer la production sur les gros bois de qualité ;
- Mesure 9 : veiller à l'espace nécessaire et au positionnement des arbres de valeur pour leur bon développement. ;
- Mesure 10 : maintenir ou restaurer l'équilibre forêt-gibier permettant la régénération et la pérennité des essences forestières spécifiques aux stations.

A l'heure actuelle, la forêt wallonne s'étend sur un peu plus de 563 000 ha (33 % du territoire). Elle est détenue par deux grands types de propriétaires : les pouvoirs publics (49 % de la superficie forestière totale) et les propriétaires privés (51 %). La forêt publique appartient aux communes (35 % de la superficie forestière totale), à la Région wallonne (12 %) et à d'autres organismes publics comme les CPAS, les Provinces ou les fabriques d'église (2 %). Elle est principalement gérée par le Département de la nature et des forêts (DNF) du Service public de Wallonie (SPW). La forêt privée est quant à elle détenue par près de 84.000 propriétaires. La grande majorité de ceux-ci (76.302 propriétaires en 2018, soit un peu plus de 9 propriétaires sur 10) possèdent des petites propriétés de moins de 5 ha. La gestion de la forêt privée est assurée par chaque propriétaire, dans le respect de la législation en vigueur.

Principaux chiffres et **constats clés au niveau du territoire de la commune d'Aywaille** (voir carte suivante) :

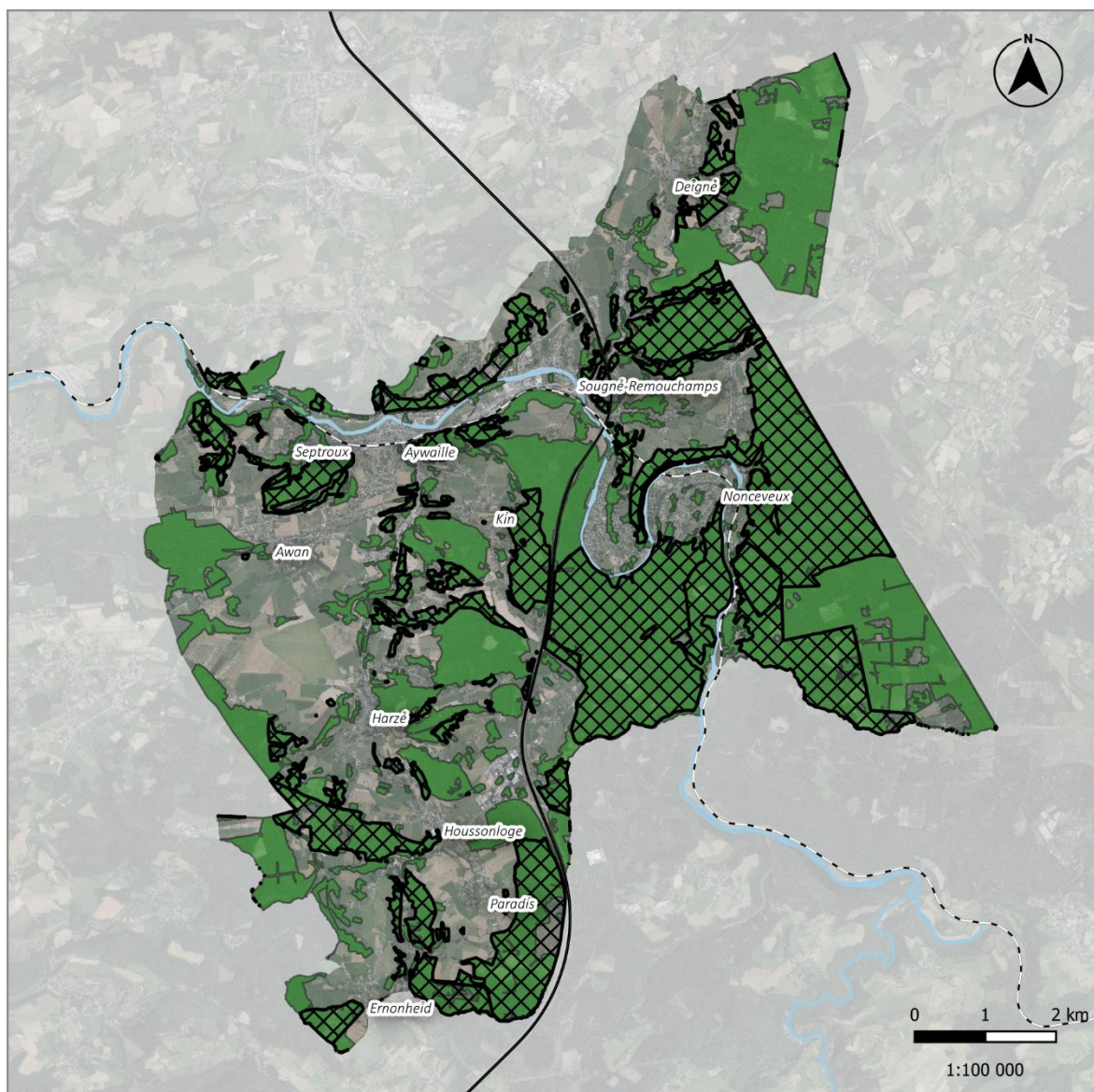
- Masque forestier = 4.275,4 ha de zones occupées par la forêt, soit un peu plus de 53 % de la superficie du territoire communal (cfr. Wallonie : 33 % du territoire). Il s'agit donc d'une commune où la forêt est particulièrement présente.
- Zone forestière au plan de secteur = 3.780,4 ha, soit environ 47 % de la superficie du territoire communal.
- Zones occupées par la forêt mais non reprises au plan de secteur = 670,9 ha, soit environ 6,4 % de la superficie totale occupée par des forêts.
- Forêt publique, gérée par le DNF = 2.221,6 ha, soit environ 52 % de la couverture forestière totale.



Masque forestier
 Couverture forestière

Figure 70 Masque forestier

Source : WalOnMap | Fond de plan: Orthophotoplan 2019, SPW | Réalisation : SEN5, mars 2020



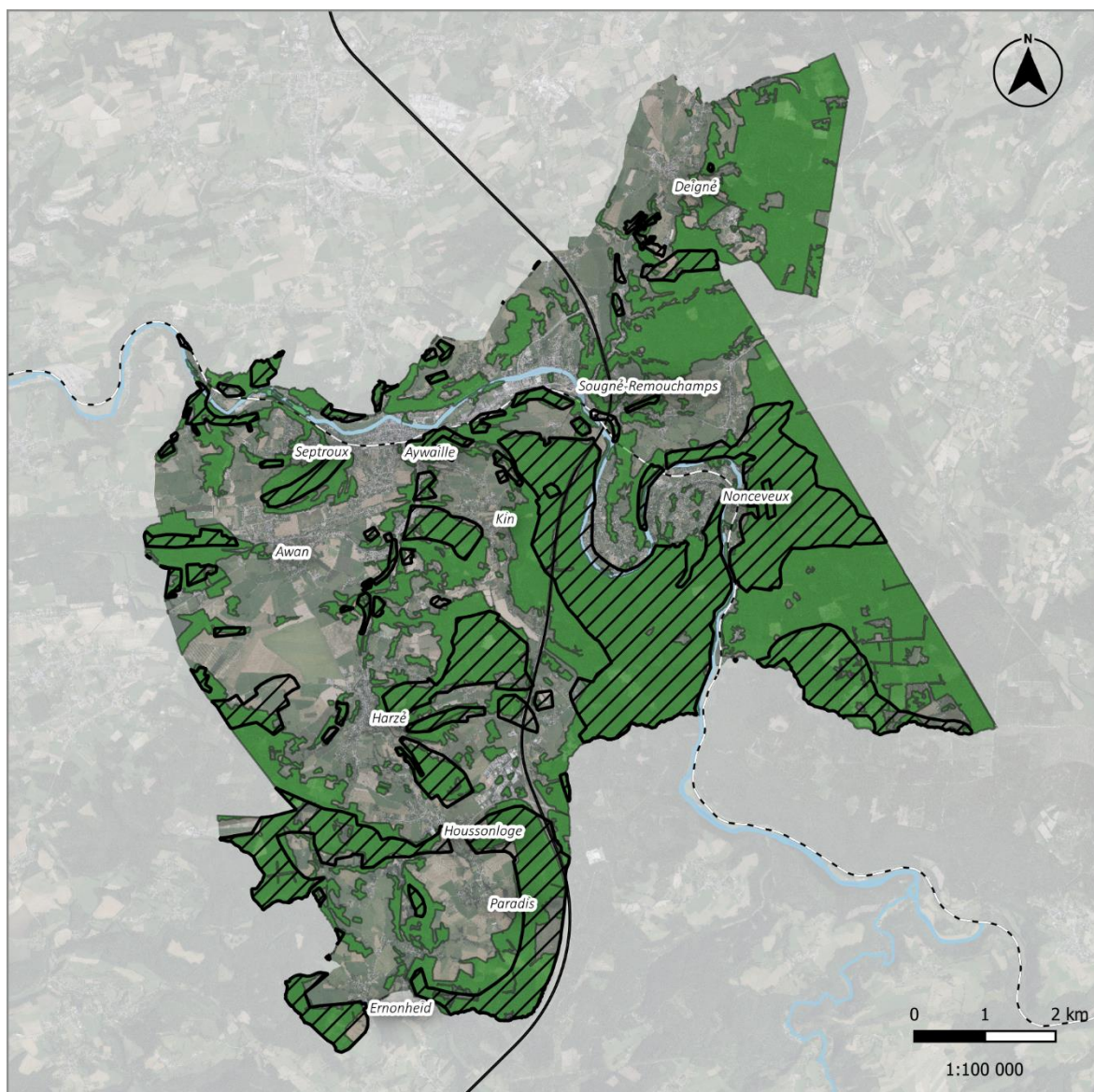
- Masque forestier et forêt publique
- Couverture forestière
 - Forêts publiques

Figure 71 Masque forestier et forêt publique

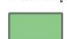
Source : WalOnMap | Fond de plan: Orthophotoplan 2019, SPW | Réalisation : SEN5, mars 2020

7-8-2 ÉVOLUTION DE LA FORET ET TYPES DE PEUPELEMENTS

Comme l'illustre la carte suivante, nous pouvons constater que depuis le 18^{ème} siècle (2173 ha de forêt), la couverture forestière a significativement augmenté (de près de 50 %) sur l'ensemble du territoire communal. Notamment le grand massif forestier à l'est de Nonceveux et les alentours de Deigné.



Masque forestier et forêt au 18ème siècle

 Couverture forestière actuelle

 Couverture au 18ème

Figure 72 Couverture forestière au 18ème

Source : WalOnMap | Fond de plan: Orthophotoplan 2019, SPW | Réalisation : SEN5, mars 2020

Il convient néanmoins de distinguer cette couverture forestière au 18^{ème} siècle et la notion de « forêt ancienne » qui est une forêt qui n'a pas été défrichée depuis le 18^{ème} siècle. La carte ci-dessous reprend ces forêts anciennes. Nous remarquons qu'elles sont présentes en particulier autour de l'Amblève, en amont de Sougné-Remouchamps. Elles s'étendent sur une superficie d'environ 1.179,2 ha (un peu moins de 28 % de la couverture forestière totale). A titre de comparaison, sur l'ensemble de la Wallonie, il est estimé qu'un tiers de la superficie forestière est concerné par des forêts anciennes. Ces forêts peuvent présenter un intérêt significatif en termes de biodiversité (banque de graines, profil du sol, ...).

La carte suivante reprend également les autres types de peuplements rencontrés sur le territoire communal. Nous remarquons que les plantations de résineuses sont encore forte représentées, en particulier à l'est du territoire communal en particulier et les transformations résineuses de forêt ancienne se retrouvent un peu partout dans les zones forestières.

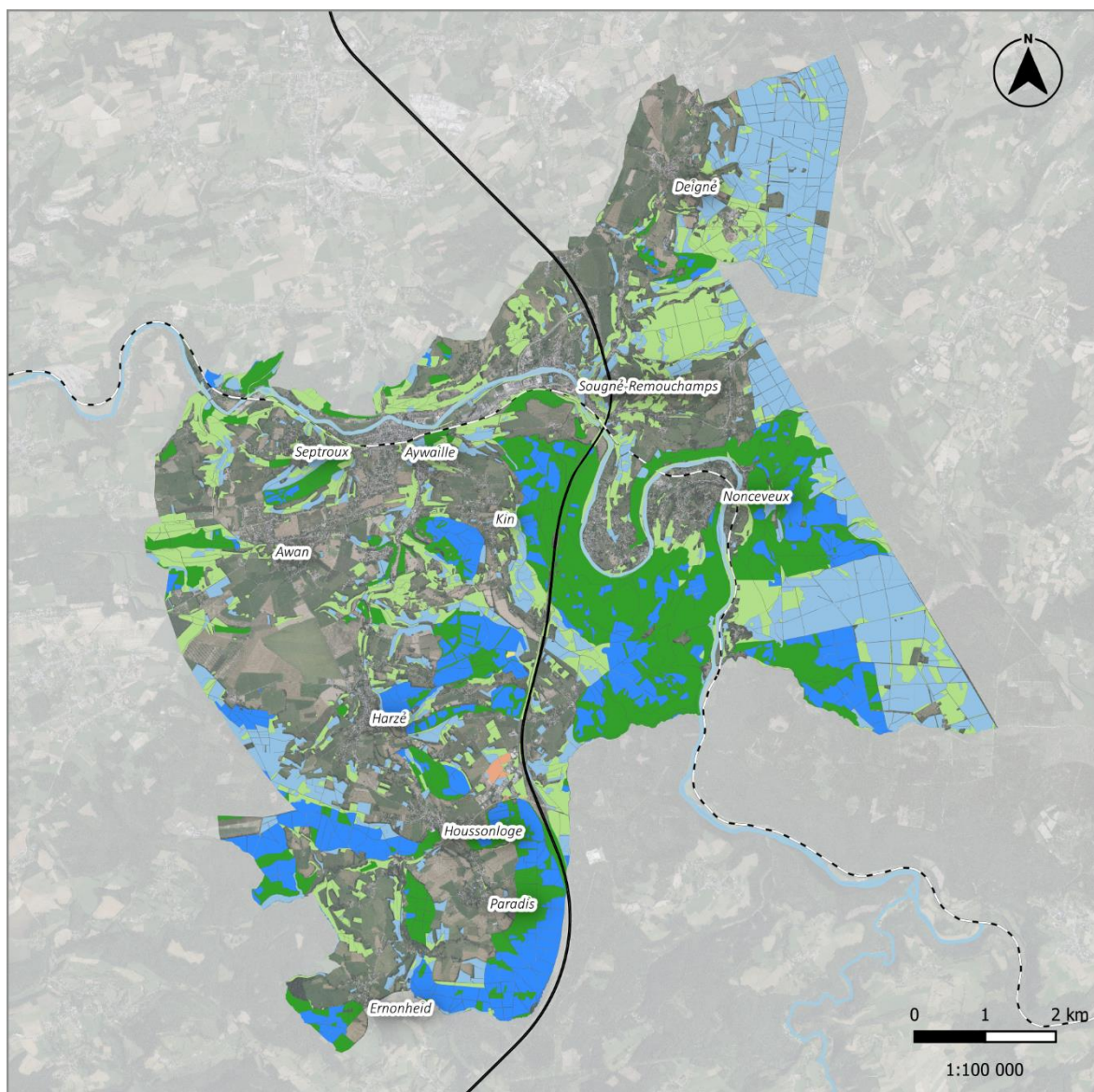


Figure 73 Forêts anciennes et types de peuplement

Source : WalOnMap | Fond de plan: Orthophotoplan 2019, SPW | Réalisation : SEN5, mars 2020

7-8-3 ÉTAT SANITAIRE DES FORÊTS

Même si les pratiques forestières tendent à évoluer positivement, d'autres facteurs externes font pression sur la forêt d'aujourd'hui. A l'instar de la situation sur l'ensemble du territoire Wallon, les forêts du territoire communal ont vu leur état sanitaire se dégrader particulièrement cette dernière décennie. En cause particulièrement, les changements climatiques, les surpopulations d'ongulés sauvages, les ravageurs et agents pathogènes.

Concernant ce dernier facteur, il dépend particulièrement des pratiques forestières, du type de peuplement (mixte, monospécifique, ...) et des espèces en place dans celui-ci. Les peuplements monospécifiques (constitués d'une seule essence) auront une vulnérabilité plus élevée aux

attaques de parasites et autres. Par ailleurs, certaines essences forestières sont particulièrement sujettes aux maladies et d'attaques de parasites. La situation de l'épicéa, encore très présent en foresterie, est particulièrement préoccupante par rapport aux attaques de scolytes. D'après la carte de l'indice de végétation pour les épicéas scolités (source: <https://geoportail.wallonie.be>, 26/04/2024), les massifs forestiers du territoire ne sont pas épargnés par cette problématique: notons un foyer relativement important dans les massifs à l'ouest de Harzé et plusieurs foyers dans les grands massifs à l'est de l'Amblève (où les plantations de résineux sont d'ailleurs particulièrement abondantes).

7-8-4 ACTEURS ÉCONOMIQUES

En Wallonie, de manière générale, le bois est utilisé soit comme bois "d'œuvre" (bois de construction, meubles...), soit comme bois "d'industrie" (panneaux, pâte à papier...), soit comme bois "énergie" (bois de chauffage, granulés de bois, copeaux de bois...). Il d'ailleurs considéré que 80 à 90 % des forêts wallonnes sont productives (Inventaire Permanent des Ressources Forestières de Wallonie, 2008).

AU niveau du territoire d'Aywaille, les principaux revenus proviennent de la vente directe de bois (aussi bien au niveau des forêts publiques que privées. Le tableau ci-après concerne les revenus issus de la part de la forêt publique propriété de la commune d'Aywaille (propriétaire de 92% de la forêt publique). Il s'agit d'une source de revenus non négligeable pour la commune.

Commune d'Aywaille		2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne
Chauffage	Nbre de lots	14	33	15	14	11	17,4
	Volume (m ³)	161	872	275	203	178	337,8
Marchand	Nbre de lots	23	20	10	10	17	16
	Volume (m ³)	10723	12735	7744	5578	7580	8872
Total	Nbre de lots	37	53	25	24	28	33,4
	Volume (m ³)	10884	13607	8019	5781	7758	9209,8
Recettes (€)		663424	711576	471706	364865	362187	514751,6

Tableau 47 Revenus issus de la forêt propriété de la commune d'Aywaille
Source : PCDR de Aywaille, 2020

En termes de transformation/valorisation de la ressource, relevons que le territoire communal n'est pas particulièrement actif dans ce domaine. Notons néanmoins la présence d'une scierie localisée dans le zoning de Harzé (scierie Jans Bois) et d'un revendeur de matériaux ligneux pour la construction (charpentes, ossatures bois, planches, panneaux en bois, isolants,...) et de pellets de bois (Sécheval-Bois situé à Sougné-Remouchamps).

Enfin, pas directement liée à l'industrie du bois mais plutôt à la gestion des forêts, notons la couverture de la presque totalité des massifs forestiers par des territoires de chasses pouvant représenter également des revenus importants pour les communes et privés.

Les principaux constats que nous retenons ...

- ✓ Alors que l'extraction était l'activité principale au 20^{ème} siècle, elle a aujourd'hui disparu. Aucune des 15 carrières existantes n'est encore en activités aujourd'hui. La plupart sont d'ailleurs devenues des SGIB.
- ✓ Les réels moteurs au niveau des activités économique aujourd'hui sur la commune sont : le secteur du commerce et de l'HORECA, le secteur de l'enseignement, le PAE de Harzé, le secteur forestier et dans une moindre mesure l'agriculture.
- ✓ L'indice de richesse est élevé sur la commune (98). Le revenu médian par déclaration en 2017 est de 23.026€ sur la commune d'Aywaille, et supérieur aux valeurs de l'arrondissement, Province et Wallonie. Il a d'ailleurs fortement augmenté sur la période 2001-2016.
- ✓ Les secteurs statistiques situés dans la vallée de l'Amblève présentent un revenu médian plus faible.
- ✓ Le constat général à retirer de l'analyse des chiffres relatifs à la population active est que la commune d'Aywaille dispose d'une situation plus favorable que les entités supérieures : des taux d'activité et d'emploi plus élevés et un taux de chômage plus bas.
- ✓ Le ratio emploi intérieur/100 hab est faible sur Aywaille. Les cinq plus grandes entreprises de la commune produisent 426 emplois salariés (15% des emplois).
- ✓ Le PAE de Harzé accueille 36 entreprises pour 418 emplois sur 32 ha. Entre 3 et 4 ha sont encore disponibles. Les PAE les plus proches sont ceux de Damré et Comblain-au-Pont dont le taux d'occupation avoisine les 100%. Les ZAEm et ZAEI au plan de secteur ne présentent plus de disponibilité.
- ✓ L'analyse de l'origine et destination des travailleurs montre que 21% de la population active d'Aywaille travaille sur la commune. Pour le reste, 86% de la population active travaille sur l'arrondissement de Liège
- ✓ Le secteur du commerce et de l'Horeca est particulièrement présent sur la commune, son attrait touristique est favorable à ce secteur, de même que le rôle de pôle scolaire des entités d'Aywaille et Sougné-Remouchamps.
- ✓ Aywaille et Sougné-Remouchamps concentrent les principaux commerces et fonctions. L'axe de la Porallée entre ces deux entités accueille des commerces et grandes surfaces de type « boîte à chaussures » désordonnés et offrant une entrée de ville « chaotique ».
- ✓ La centralité d'Aywaille accueille des commerces diversifiés, peu de commerces de grandes marques, avec un taux de cellule vide qui reste faible. La place Thiry présente une qualité visuelle pauvre (mais un projet est en cours).
- ✓ L'attrait touristique de la commune est lié à ses atouts naturels, bâtis et attractions touristiques phares (Grottes, Monde Sauvage, Fonds de Quarreux, Vallée du Ninglinspo principalement), accompagnés de nombreuses balades et d'une offre en hébergements importante et diversifiée.

- ✓ Le nombre d'exploitations agricole diminue, et leur taille augmente, comme partout en Wallonie. Malgré tout, la SAU de la commune a augmenté ses dernières années, phénomène typique des régions liées à l'élevage.
- ✓ Grande proportion (47%) du territoire communal occupé par de la forêt (dont la couverture a fortement augmenté ces derniers siècles). Présence encore importante de plantation de résineux (présentant d'ailleurs quelques foyers de scolytes). La forêt représente un revenu communal considérable. La quasi totalité de la forêt est concernée par la chasse.

POUR DEMAIN

Les éléments qui construiront la structure territoriale ...

Les potentialités à mobiliser :

- ✓ Le déménagement du site Kauffman gaz en entrée de commune, sur l'axe de la Porallée va dégager un terrain en zone d'habitat dont la localisation est stratégique.
- ✓ L'axe de la Porallée présente un grand potentiel de mutabilité, avec une volonté des acteurs locaux d'en faire un réel « boulevard urbain », et entrée de ville plus conviviale.
- ✓ Le projet d'agrandissement du RAVeL dans la vallée est une opportunité au développement des commerces et horeca dans les centralités d'Aywaille et Sougné-Remouchamps.
- ✓ La superficie destinée aux exploitations agricoles bio augmente, et la DPC soutient le développement d'une agriculture locale et respectueuse de l'environnement.

Les contraintes à intégrer :

- ✓ Aucune contrainte identifiée.

Les besoins auxquels répondre :

- ✓ Au vu des demandes régulières pour l'installation d'entreprises locales au sein du PAE de Harzé, et de la faible disponibilité foncière dans celui-ci ainsi qu'au sein des autres ZAEm et ZAEI du plan de secteur, on peut conclure qu'il y aura un besoin en terrains dédiés à l'activité économique à moyen terme.
- ✓ Lisibilité à améliorer dans la zone de Dieupart (Porallée).
- ✓ Garantir un maintien des commerces existants sur les centralités d'Aywaille et Remouchamps. La place Joseph Thiry devrait bénéficier d'un aménagement plus convivial et uniforme (mobilier, enseignes et place aux modes doux). Les parkings au sein d'Aywaille devraient être mieux signalés et connus.
- ✓ Un besoin au niveau touristique d'offrir davantage de parkings, particulièrement pour le Ninglinspo ainsi que de limiter les impacts de la sur-fréquentation des sites.
- ✓ Nécessité de ralentir le « grignotage » des terrains agricoles par l'urbanisation. Un intérêt de valoriser l'agriculture alternative / bio / locale qui se développe.

8 | MILIEU PHYSIQUE

Ce chapitre a pour objectif de décrire le milieu physique de la commune afin d'en relever les principales caractéristiques dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie territoriale. Nous allons, dans un premier temps, nous intéresser à la géologie et à l'hydrographie qui sont à la base de la formation des faciès du territoire communal tel que nous le connaissons aujourd'hui. Les interactions entre ces deux facteurs sont déterminantes dans la formation du relief, des sols et de l'installation des communautés vivantes. Nous nous limitons ici aux caractéristiques physiques du territoire (géologie, hydrographie, relief et pédologie). Le contexte biologique est développé au chapitre suivant.

CARTE GRAND FORMAT

- **Carte 08 Milieu physique** | Format : A0 | Échelle 1/200.000

SOURCE DES DONNÉES

Les principales sources bibliographiques utilisées pour le développement de ce chapitre sont les suivantes :

- Le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) d'Aywaille, version de janvier 2020.
- Le géoportail WalOnMap (<https://geoportail.wallonie.be>) qui a permis l'acquisition de la plupart des données cartographiques utilisées dans la réalisation des différentes cartes.
- Le portail <http://environnement.wallonie.be> pour la description du contexte géologique et hydrographique.
- Le portail <http://eau.wallonie.be> pour la description du contexte hydrogéologique. Plus particulièrement les fiches suivantes pour la description des nappes phréatiques :
 - <http://eau.wallonie.be/fme/RWM021.pdf>,
 - <http://eau.wallonie.be/fme/RWM023.pdf>,
 - <http://eau.wallonie.be/fme/RWM100.pdf>.

MÉTHODOLOGIE SPÉCIFIQUE

La réflexion concernant ce chapitre est basée essentiellement sur une analyse cartographique des différents compartiments du milieu physique, à savoir : la géologie, hydrogéologie, hydrologie, relief et pédologie. Cet ordre de présentation est important car il correspond à l'ordre de genèse de ces différents compartiments. L'analyse veille d'ailleurs à souligner leurs interactions.

Pour chaque compartiment, nous avons relevé et analysé les différentes contraintes pouvant avoir une influence sur la structure territoriale communale.

Ce chapitre n'a pas nécessité de visite de terrain étant donné l'exhaustivité des données déjà disponibles et la difficulté d'observation directe de certains aspects (ex : géologie et hydrogéologie).

8-1 GÉOLOGIE

8-1-1 CONTEXTE GÉOLOGIQUE

Une des particularités du territoire de la commune d'Aywaille est la grande variété de paysages. Pour rappel, Aywaille se situe à cheval sur le Condroz (à l'Ouest), le plateau ardennais (au Sud et à l'Est) et la Fagne-Famenne (petite section à l'Ouest, en dessous du Condroz). Ces paysages sont la résultante d'un sous-sol caractérisé par une diversité marquée.

Le sous-sol de la commune d'Aywaille est composé de 3 grands systèmes géologiques primaires (définis par leur époque de formation respective), à savoir :

- **Le Synclinorium de Dinant (étage Dinantien)** est formé d'anticlinaux¹³ à noyau famennien et de synclinaux¹⁴ à cœur carbonifère. Il s'agit, en fait, des sols du Carbonifère, les plus jeunes. Les sols du **Carbonifère** comportent des calcaires, schistes et petits granits (variétés de calcaire).
- **L'Anticlinorium de l'Ardenne** composant la majeure partie de la commune est constitué d'étages du dévonien. Une brève description de la nature des roches composant ces différents étages est reprise en annexe 6.
- **Le massif de Stavelot** prolonge l'Anticlinorium de l'Ardenne à l'Est de la commune et plus précisément à l'Est de l'Ambève après Nonceveux. Celui-ci est caractérisé par des formations du Cambrien (il s'agit des sols les plus anciens), composées d'une suite d'étages. Son faciès montre une succession de phyllades, de quartzites (roches gréseuses), de quartzo-phyllades (de l'étage Révinien) et de quartzites (de l'étage Salmien).

La commune est également traversée par un système quaternaire correspondant au tracé de l'Ambève du nord-ouest au sud-est. Cette formation est issue des dépôts alluvionnaires de ce cours d'eau.

Nous retrouvons donc, sur le territoire communal, 3 grandes familles de roches :

- **Le calcaire** : cette roche présente un nombre important de fissures (diaclasses) permettant à l'eau d'y circuler facilement. En outre, la nature chimique du calcaire en fait une roche soluble en contexte acide. Lorsque l'eau de percolation a atteint un degré d'acidité suffisant, elle entraîne la solubilisation du calcaire contribuant ainsi à l'élargissement des diaclasses et donc à la formation d'un réseau de cavités souterraines (activité karstique).
- **Les schistes** : ce sont des roches compactes présentant un aspect feuilleté et ne laissant que très peu de possibilités à l'eau pour s'infiltrer. En outre, l'érosion de cette roche produit de l'argile responsable de la faible capacité drainante de certains sols.
- **Les psammites** (grès micacés) : au contraire des roches précédentes, les psammites s'érodent en matériaux de nature sableuse apportant, au sol ainsi formé, une bonne capacité drainante. Ces roches, de par leur porosité, sont également intéressantes pour la formation des aquifères.

¹³ Plissement de couches stratigraphiques convexe.

¹⁴ Plissement de couches stratigraphiques concaves.

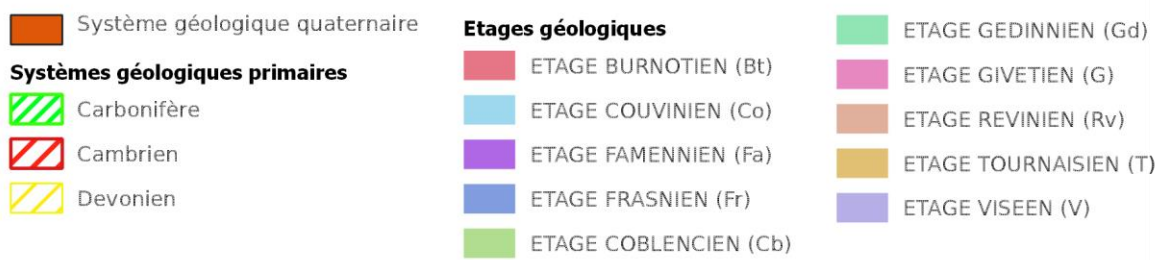
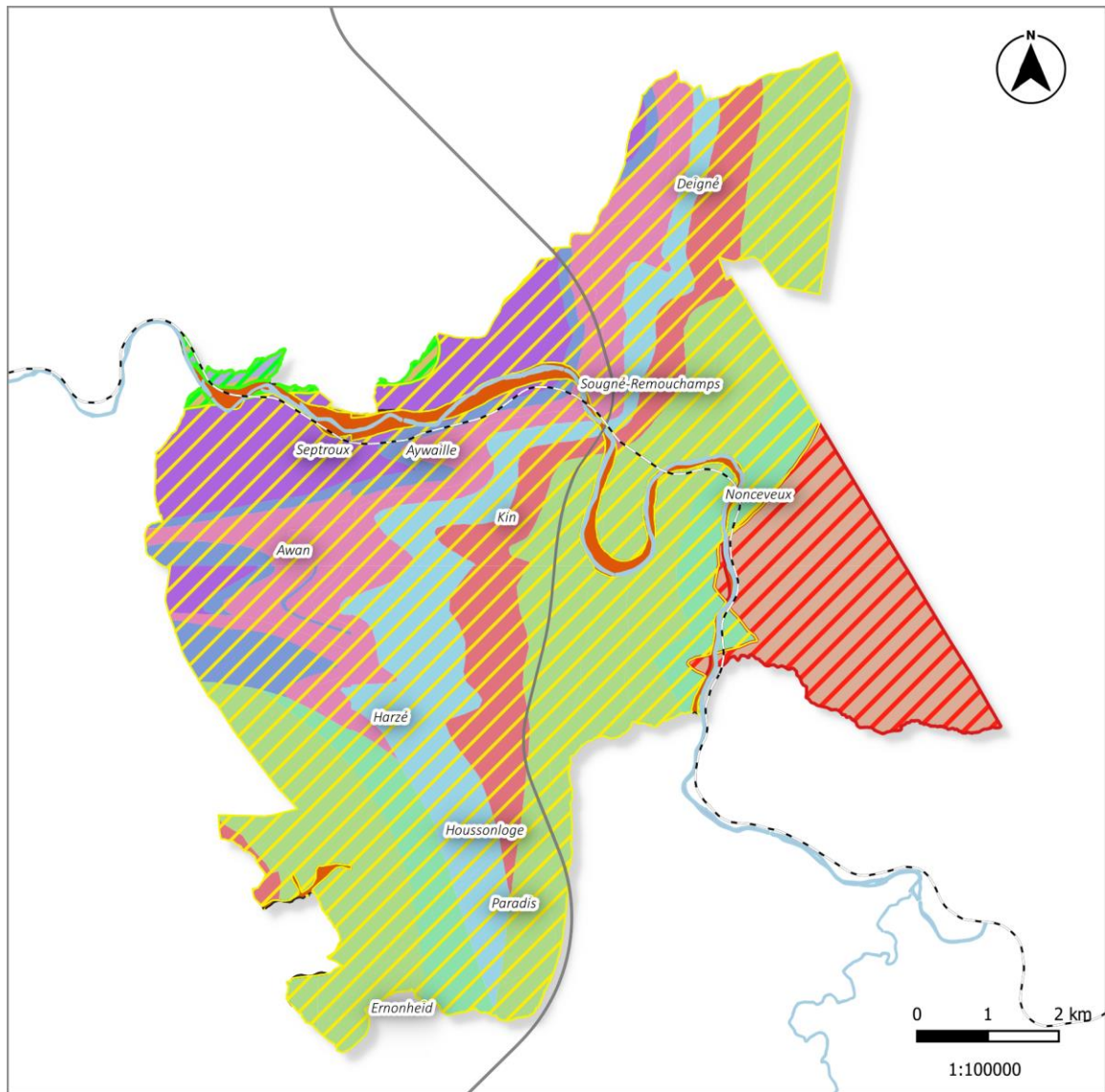


Figure 74: Systèmes et étages géologiques sur la commune d'Aywaille
 Source : Université de Huy 2019 | Réalisation : SEN5, mars 2020

8-1-2 CONTRAINTES LIÉES AU SUBSTRAT

L'ACTIVITÉ KARSTIQUE

Comme mentionné ci-avant, l'activité karstique résulte de la dissolution du calcaire par les eaux d'une certaine acidité. **Ce phénomène a un rôle très marqué dans la constitution du paysage en provoquant la formation de grottes, chantoirs, dolines, résurgences,...**

Les grottes constituent un patrimoine majeur : par leur attrait tant touristique que didactique, il convient de les **préserver des altérations résultant des activités humaines**. Sur le territoire de la commune, les cavités les plus importantes sont les grottes de Remouchamps.

L'Atlas du Karst Wallon a été réalisé par la Commission Wallonne d'Étude et de Protection des Sites Souterrains avec l'aide de nombreux collaborateurs de terrain et sous conventions passées avec la Région wallonne depuis 1994, cette base de données permet une meilleure prise en compte du milieu souterrain, de sa vulnérabilité et des contraintes qu'il induit dans le développement des régions calcaires. La carte suivante, reprend les différents éléments renseignés à l'Atlas sur le territoire de la commune.

Comme le montre la carte, la **commune comporte plusieurs zones karstiques et failles**. Celles-ci sont liées à la présence de formations carbonatées. En effet, pour rappel, nous retrouvons des formations calcaires à l'extrême nord (carbonifère du Dinantien) et traversant la commune du Sud-Ouest au Nord-Est (le Frasnien et Givétien, formations du dévonien incluses dans l'Anticlinorium de l'Ardenne).

Voici les différents types de sites rencontrés sur le territoire :

- Abris sous roche : il s'agit d'une cavité peu profonde s'enfonçant dans une paroi rocheuse.
- Cavité : il s'agit ici des grottes (cavités profondes). En zone calcaire, ces cavités peuvent prendre différentes formes et comporter de grandes « salles » reliée par des réseaux de tunnels étroits.

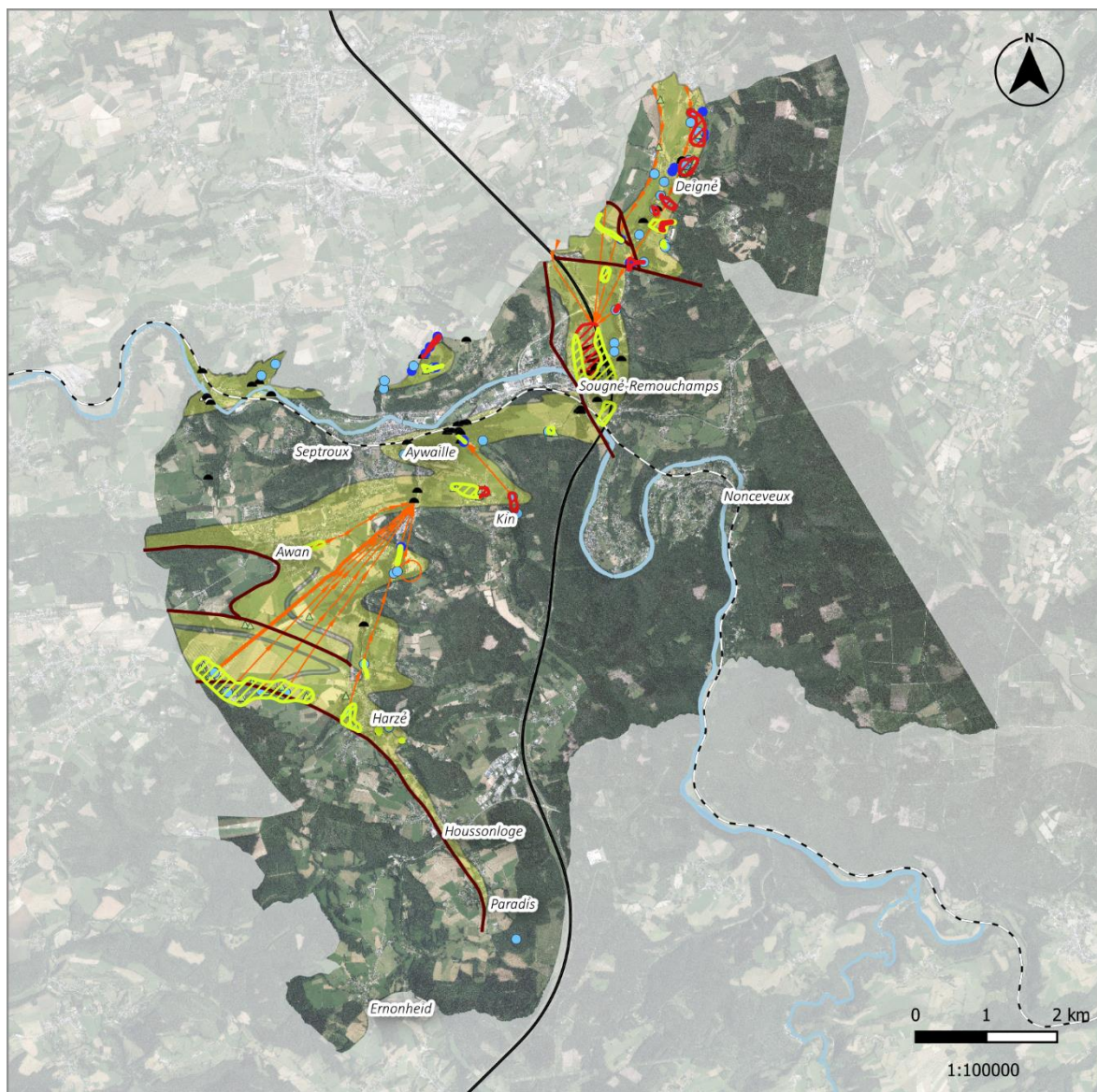


Photo 22 Grottes de Remouchamps

Source: www.liegetourisme.be

- Doline/Dépression : désigne une cuvette circulaire à fond plus ou moins plat générée par un effondrement souterrain résultant de l'activité Karstique.
- Perte/Chantoir: il s'agit d'une perte hydrologique d'un cour d'eau, dans une dépression marquée. A cet endroit, le ruisseau quitte la surface et poursuit son cheminement sous terre.
- Résurgence/Exurgence : il s'agit du lieu où l'eau cheminant sous terre ressort à la surface.

Remarque : il est vivement conseillé de ne pas construire en zone karstique et de réaliser des investigations sur l'état du sol si une construction sur une zone urbanisable au plan de secteur est envisagée.



- | | | |
|--|-------------------------|-------------------------|
| Zones de contraintes karstiques | Sites karstiques | Failles |
| contrainte forte | Abri sous roche | Ecoulements souterrains |
| contrainte modérée | Cavité | Formations carbonatées |
| | Doline/Dépression | |
| | Perte/Chantoir | |
| | Résurgence/Exurgence | |

Figure 75 Atlas du Karst

Source : WalOnMap – Atlas du Karst wallon | Fond de plan : Orthophotoplan 2019, SPW | Réalisation : SEN5, mars 2020

RADON

Certaines formations géologiques émettent du radon. Ces émissions radioactives peuvent avoir des conséquences néfastes pour la santé comme l'apparition de cancer du poumon (le radon est la 2^{ème} cause de ce cancer après le tabac, soit 10% des cas). Source : <https://afcn.fgov.be>, consulté le 15/01/2020).

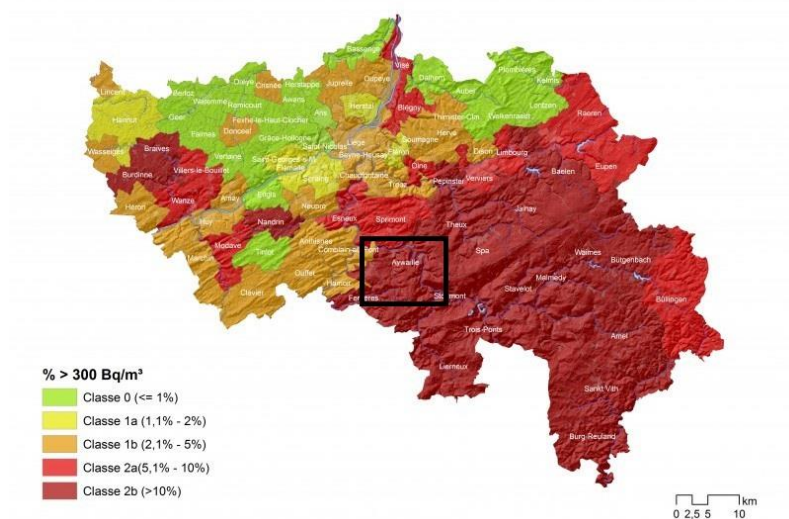
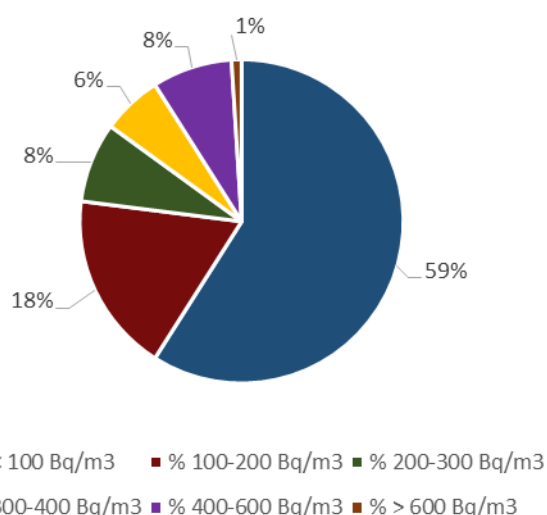


Figure 76 Radon- classes des proportions des habitations se trouvant au-dessus du niveau de référence

Source : <https://afcn.fgov.be>, consulté le 15/01/2020

Les formations géologiques tertiaires du sous-sol communal émettent une quantité élevée de radon. La commune se trouve en effet en classe 2b, c'est-à-dire que plus de 10 % des maisons se trouvent au-dessus du niveau de référence de 300Bq/m³.

La moyenne communale découlant de 78 échantillons est de 163 Bq/m³. 15% des habitations sont au-dessus du seuil des 300 Bq/m³. Le graphique suivant ventile les échantillons en plusieurs catégories en fonction de la quantité de radon.



Graphique 13 Distribution des concentrations en radon intérieur à Aywaille

Source : <https://afcn.fgov.be>, consulté le 15/01/2020

Vu ces concentrations, **il est vivement recommandé de prendre des mesures de prévention pour les nouvelles constructions** ainsi que de réaliser des aménagements spécifiques dans les habitations existantes pour remédier au taux de radon dans les habitations de plus de 300Bq/m³.

Plusieurs méthodes existent pour réduire le taux de radon. Les méthodes listées ci-dessous proviennent du site de l'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire. L'objectif général de ces méthodes est de créer une barrière contre le radon ou à évacuer l'air chargé en radon.

Dans un premier temps, une action simple, comme l'obturation des voies de passage du radon vers les locaux occupés, peut être envisagée.

D'autres actions, plus efficaces, ont pour but de limiter l'entrée du radon :

- Etancher la dalle du bâtiment ou du vide-ventilé;
- Extraire le radon en dessous du socle du bâtiment ou du vide-ventilé.

Afin d'évaluer la nécessité de réaliser de tels aménagements, il est conseillé de faire un test pour mesurer le niveau de radon dans l'habitation concernée.

RISQUES SISMIQUES

Les risques sismiques sont les risques encourus lors de séismes.

En Belgique, on utilise pour les nouvelles constructions l'Eurocode 8 (EN 1998-1): il s'agit d'une norme européenne pour la conception de constructions résistant aux séismes, adoptée depuis 2011. Selon l'Eurocode 8, l'aléa sismique à prendre en compte pour les nouvelles constructions est à considérer en toute quiétude. La carte suivante reprend les zones belges avec les valeurs de l'accélération maximale de référence au rocher qui a une probabilité d'être atteinte sur une période de 475 ans. **On remarque que la commune d'Aywaille se trouve en zone 3.**

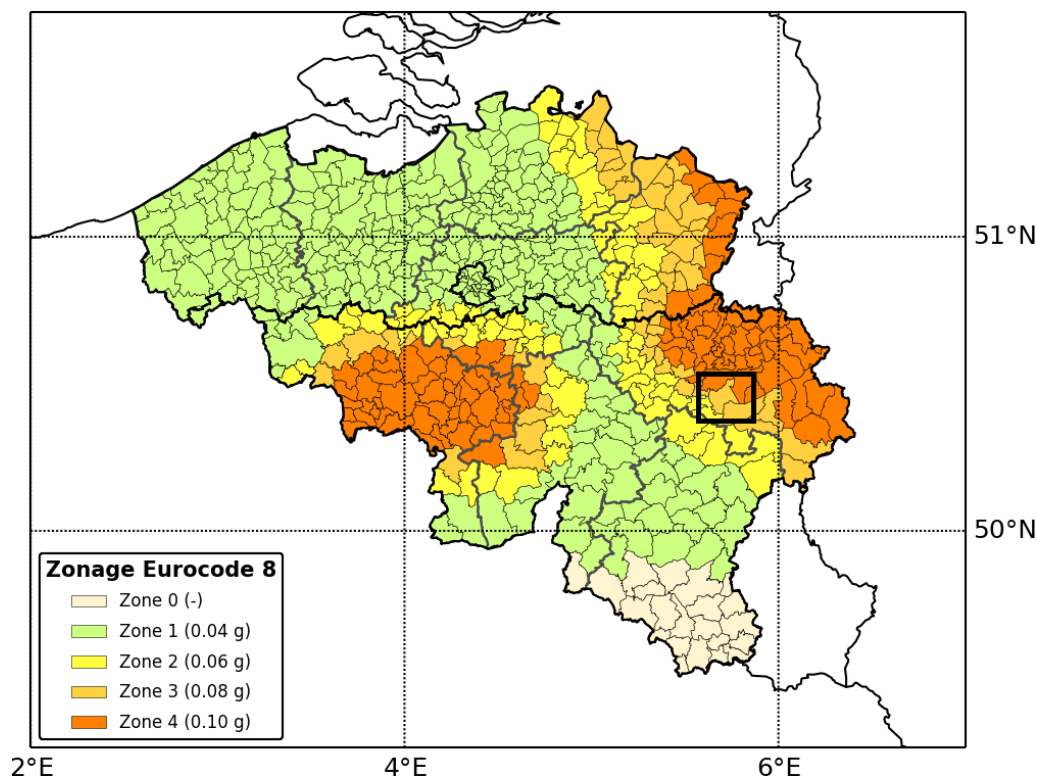


Figure 77 Zonage du territoire belge suivant l'annexe nationale belge à l'Eurocode 8 (risques sismiques)

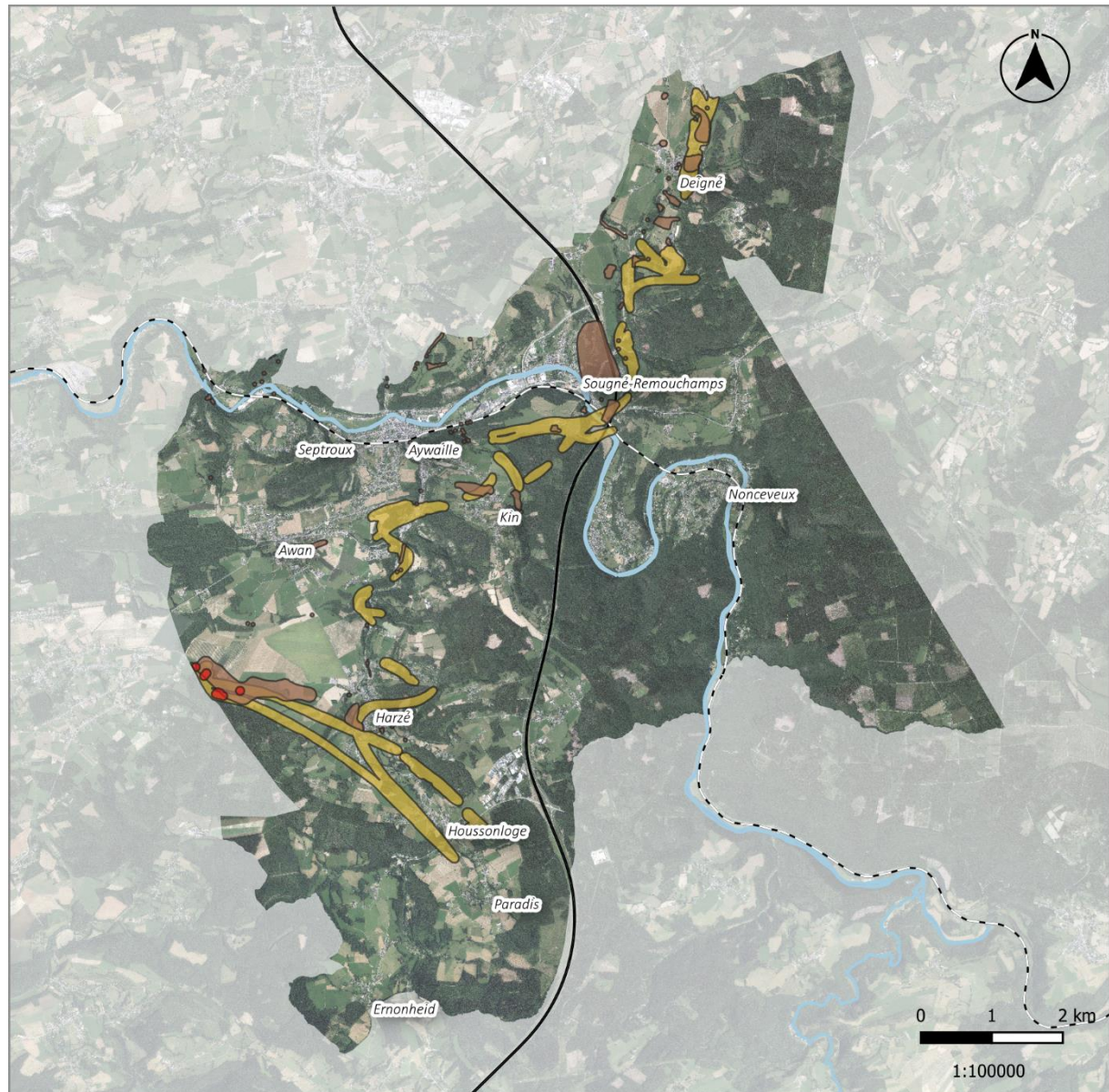
Source : <http://seismologie.be>, consulté le 10/02/2020

RISQUES INDUSTRIELS, GÉOLOGIQUES ET MINIER

La Direction des Risques industriels, géologiques et miniers (DRIGM) du SPW-ARNEa établi certaines zones du territoire wallon présentant des risques. Dans ces zones, Il est nécessaire de consulter la DRIGM avant chaque projet.

La DRIGM indique également que ces zones de consultation ne sont pas exhaustives.

Le territoire de la commune d'Aywaille est concerné par plusieurs délimitations liés à la présence tant de karst que de mines de fer ou encore de puits miniers.



■ DRIGM - Karst ■ DRIGM - Mines de fer ■ DRIGM - Puits miniers

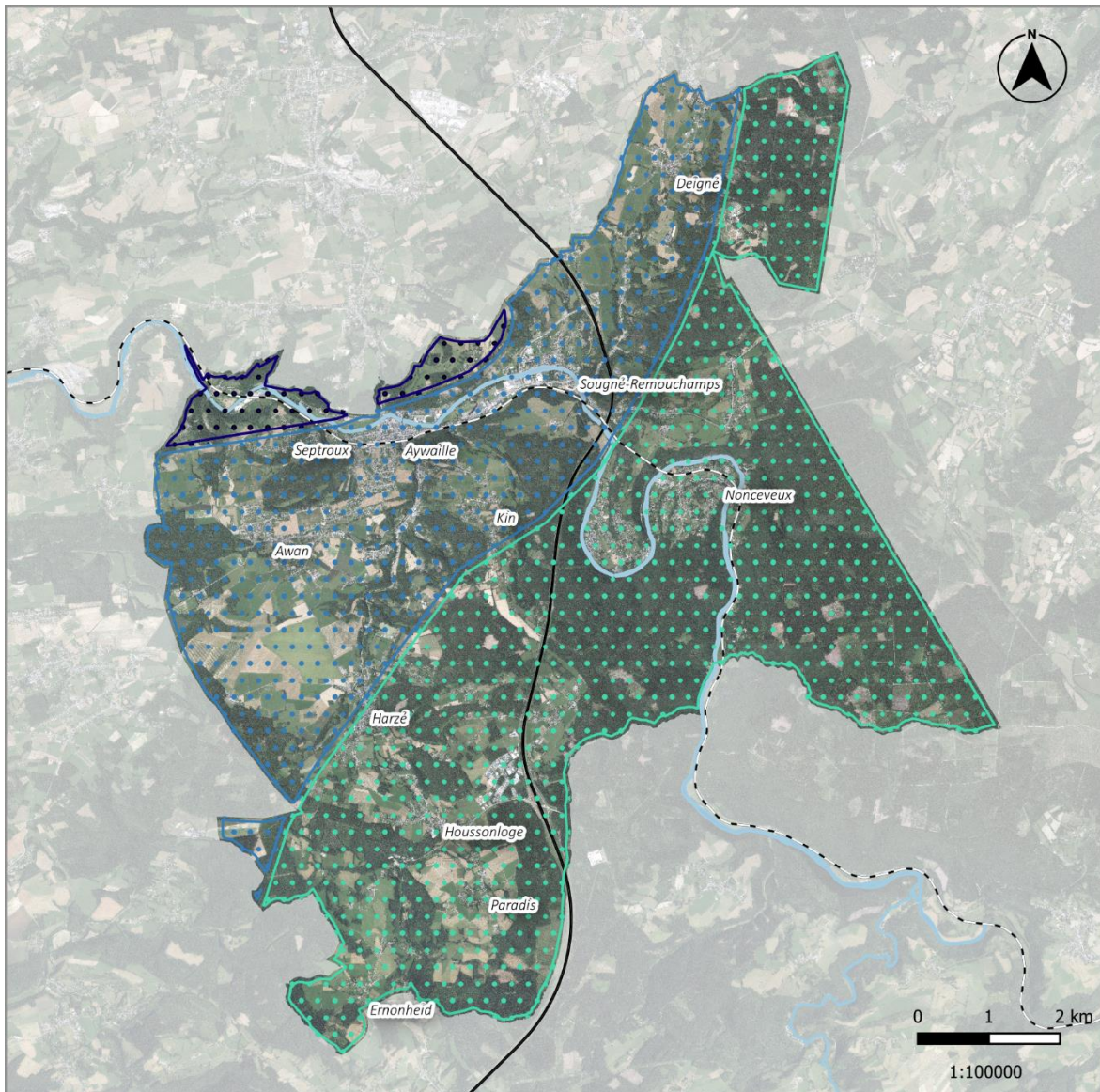
Figure 78 Zones de consultation de la DRIGM

Source : SPW - WalOnMap | Fond de plan : Orthophotoplan 2019, SPW | Réalisation : SEN5, mars 2020

8-2 HYDROGÉOLOGIE

8-2-1 AQUIFÈRES, VULNÉRABILITÉS ET USAGES

La capacité des nappes aquifères varie suivant la nature géologique des réservoirs qui les contiennent. Par exemple, **en sol calcaire, les réservoirs sont constitués de grandes cavités susceptibles de renfermer de grandes quantités d'eaux.**



Masses d'eau souterraines

 BERWM021 - Calcaires et grès du Condroz

 BERWM023 - Calcaires et grès de la Calestienne et de la Famenne

 BERWM100 - Grès et schistes du massif ardennais : Lesse, Ourthe, Amblève et Vesdre

Figure 79 Masses d'eau souterraines

Source : SPW - WalOnMap | Fond de plan : Orthophotoplan 2019, SPW | Réalisation : SEN5, mars 2020

3 masses d'eau souterraines sont présentes sur le territoire Aqualien. Ces masses d'eau se succèdent du Nord-Ouest au Sud-Est. On retrouve d'abord une petite partie de la masse d'eau BERWM021 au nord de Septroux et Aywaille. Les masses d'eau souterraine BERWM023 et BERWM0100 se répartissent sur le reste de la commune.

- **Calcaires et grès du Condroz (BERWM021):**

Cette masse d'eau souterraine est associée, géologiquement parlant, au Synclinorium de Dinant (sous-sol caractéristique de la région agro-géographique du Condroz) constitué, pour rappel, d'une succession d'anticlinaux à noyau Famennien et de synclinaux à cœur calcaire. Les nappes aquifères y sont généralement contenues dans les synclinaux calcaires. Elles sont alimentées par infiltration diffuse (précipitations et ruissellement latéral) et ponctuelle (liée au réseau karstique) soit par le ruissellement latéral des crêtes schisto-gréseuses ou encore par des déversements latéraux souterrains issus des nappes voisines (contenues dans les anticlinaux schisto-gréseux). Ces nappes sont généralement efficacement drainées par le réseau hydrographique. Les nappes libres des crêtes schisto-gréseuses sont, quant à elles, alimentées exclusivement par l'infiltration diffuse des précipitations et sont étroitement associées au relief pour la direction des écoulements souterrains.

- **Calcaires et grès de la Calestienne et de la Famenne (BERWM023) :**

Cette masse d'eau se forme essentiellement dans les affleurements des schistes, grès et calcaires du Dévonien supérieur (Famennien, Frasnien), moyen (Eifelien, Givetien) et inférieur (Emsien). Elle constitue en fait zone de transition entre la dépression de la Fagne-Famenne, au Nord, et le massif de l'Ardenne, au Sud.

Hormis les niveaux schisto-gréseux (dont les potentialités hydrogéologiques restent limitées à une exploitation modeste et locale), les principales ressources en eau souterraine sont contenues dans les aquifères calcaires de l'Eifelien, du Givetien et du Frasnien.

- **Grès et schistes du massif ardennais (BERWM0100) :**

Cette masse d'eau souterraine se situe dans les dépôts du Dévonien inférieur. La géologie y est caractérisée par des roches dures, plissées et fracturées où l'on retrouve des schistes, des phyllades, des grès, des quartzites et des quartzophyllades. De par ces caractéristiques, les réserves aquifères sont limitées et contribuent essentiellement à l'alimentation du réseau hydrographique ou la consommation locale. Elles sont situées soit au niveau du manteau d'altération¹⁵ (peu importantes), soit dans les fissures ou intercalations gréseuses et quartzitiques.

VULNÉRABILITÉ

La sensibilité de la ressource en eau souterraine est étroitement liée aux caractéristiques lithologiques et structurales des terrains constitutifs du sous-sol mais aussi à d'autres paramètres (topographie, pédologie et terrains de couverture, occupation du sol, épaisseur de la zone non saturée, karst,...). Il est donc difficile de faire une généralisation à l'échelle de la masse d'eau.

La vulnérabilité des masses d'eau souterraines est évaluée sur base de deux concepts: la dangerosité (recharge directe et latérale de la nappe) et l'atténuation (effet du milieu sur le transport des polluants). Cependant, cette méthodologie n'a été appliquée que sur la masse d'eau BERWM021. Pour toutes les autres masses d'eau où une recharge peut être calculée, c'est une carte de la recharge directe qui est illustrée en guise de carte de vulnérabilité. C'est sur cette base que les 2 autres masses d'eau présentes sur le territoire ont été classées.

- **La masse d'eau souterraine BERWM021 est caractérisée comme ayant une vulnérabilité moyenne - mais significative - aux diverses pressions** qui s'exercent à sa surface. Elle bénéficie d'une recharge moyenne annuelle importante et relativement rapide des réserves en eau souterraine (environ 500 Mm³/an (300 mm)), avec un temps de séjour moyen de l'ordre de l'année. Cependant, les aquifères calcaires sont plus ou moins karstifiés (présentant des réseaux de pertes, de dolines et de cavités souterraines au

¹⁵ Résultat de l'érosion des roches resté en place (aussi appelé éluvion)

développement parfois plurikilométrique), ce qui permet à des eaux contaminées en surface d'atteindre très rapidement la surface de la nappe.

De plus, la nappe aquifère carbonifère, par sa position élevée (plateau dominant), n'est **pourvue d'aucune protection naturelle et toute source de pollution à son aplomb lui est très préjudiciable**. Ce réservoir a déjà subi de gros dommages par la présence de décharges sur le territoire de la commune de Sprimont.

- **La masse d'eau souterraine BERWM023 est moins vulnérable.** Sa vulnérabilité est qualifiée de faible à moyenne mais néanmoins significative aux diverses pressions qui s'exercent à sa surface. Elle est caractérisée par une recharge moyenne annuelle relativement rapide des réserves en eau souterraine (environ 170 Mm³/an (113 mm)). Comme pour la masse d'eau RWM021, les aquifères calcaires plus ou moins karstifiés permettent à des eaux contaminées en surface d'atteindre très rapidement la nappe.
- **La masse d'eau souterraine BERWM100 est caractérisée par une vulnérabilité faible** pour 66% de sa surface mais peut présenter localement des vulnérabilités élevées.

USAGES

En plus de contribuer au maintien d'un débit minimal dans les cours d'eau lors de périodes sèches, chaque masse d'eau souterraine est utilisée à différentes fins, dépendant de la qualité des eaux qui varie selon la nature des roches qui les contiennent. **Lorsque les roches sont calcaires, l'eau est dure. Dans les autres sols, elle est généralement acide.**

	Fonction de la masse d'eau		Importance stratégique : de 1 (faible) à 5 (ressource)
RWM021	Usage principal	Eau potable	5
	Ecosystèmes dépendants	Cours d'eau et vallées	4
RWM023	Usage principal	Eau potable	3
	Ecosystèmes dépendants	Très présents	4
RWM100	Usage principal	Eau potable	2

Tableau 48 Fonctions des masses d'eau et importance stratégique
Source : <http://eau.wallonie.be> (consulté le 10 janvier 2020)

La masse d'eau souterraine RWM021 est majoritairement utilisée pour la production/distribution publique d'eau potable (plus de 95% des prélèvements sont concernés par cet usage). Un tiers de la quantité d'eau produite est distribuée aux populations situées à proximité. Le reste est acheminé vers Liège ou Bruxelles. Les autres usages concernent essentiellement les secteurs industriel, agricole et privé (campings, puits domestiques,...).

La masse d'eau souterraine RWM023, à l'instar de la RWM021, est utilisée principalement pour la production d'eau potable (ici pour 80,6% des prélèvements). Les autres usages relèvent essentiellement des secteurs industriel, agricole et privé (campings, puits domestiques,...).

L'usage principal de la masse d'eau souterraine RWM100 est également l'eau potable mais à moindre mesure par rapport aux 2 autres.

8-2-2 PRESSIONS ET PRINCIPALES INCIDENCES DE L'ACTIVITÉ HUMAINE SUR LES EAUX SOUTERRAINES

Les pressions anthropiques sont subdivisées en trois types : diffuses, ponctuelles et quantitatives. Pour simplifier, la pression industrielle «chimique» sera toujours considérée comme ponctuelle. Les nitrates et les pesticides d'une même origine (agricole ou urbaine-domestique) seront par contre qualifiés de pression diffuse même si leur présence est parfois d'origine ponctuelle. Les prélèvements d'eau, quant à eux, correspondent à une pression quantitative.

Le tableau suivant reprend la synthèse des pressions sur les 3 masses d'eaux présentes sur le territoire Aqualien.

	Industrielle	Agricole	Collective	Historique
RWM021				
<i><u>Pression diffuse</u></i>	Non applicable	Risque modéré	Risque modéré	Non applicable
<i><u>Pressions ponctuelles</u></i>	Risque faible	Risque modéré	Non applicable	Risque faible
<i><u>Pressions quantitatives</u></i>	Risque modéré	Risque faible	Risque modéré	Non applicable
RWM023				
<i><u>Pression diffuse</u></i>	Non applicable	Risque faible	Risque modéré	Non applicable
<i><u>Pressions ponctuelles</u></i>	Risque faible	Risque modéré	Non applicable	Risque faible
<i><u>Pressions quantitatives</u></i>	Risque faible	Risque faible	Risque faible	Non applicable
RWM100				
<i><u>Pression diffuse</u></i>	Non applicable	Risque faible	Risque faible	Non applicable
<i><u>Pressions ponctuelles</u></i>	Risque faible	Risque faible	Risque faible	Risque faible
<i><u>Pressions quantitatives</u></i>	Risque faible	Risque faible	Risque faible	Non applicable

Tableau 49 Pressions anthropiques sur les masses d'eau
Source : <http://eau.wallonie.be> (consulté le 10 janvier 2020)

8-2-3 ETAT GLOBAL DES MASSES D'EAU

Le tableau suivant décrit l'état global des différentes masses d'eau. Celui-ci correspond, par définition, au moins bon des états chimique ou quantitatif relevés. Les paramètres responsables d'un état global médiocre de la masse d'eau, encore appelés paramètres déclassants, sont repris dans la colonne de droite.

	Date analyse	Etat chimique	Etat quantitatif	Etat global	Paramètres à surveiller
RWM021	2009	Bon	Bon	Bon	Nitrates/Pesticides/ Interactions ESO-ESU/ Développement Secteur Carrier
RWM023	2009	Bon	Bon	Bon	Aucun
RWM100	2013	Bon	Bon	Bon	Aucun

Tableau 50 Etat des différentes masses d'eau
Source : <http://eau.wallonie.be> (consulté le 10 janvier 2020)

8-2-4 CAPTAGES ET ZONES DE PROTECTION

De nombreux captages ont été recensés dans la commune. Certains de ces captages bénéficient de zones de protection. Celles rencontrées sur le territoire communal sont de 3 types :

- zones de surveillance arrêtées (III),
- zones de prévention éloignée forfaitaires ou arrêtées (IIb).
- zones de prévention rapprochée arrêtées (IIa),

Sur la carte suivante, nous constatons **que ces zones sont situées plutôt en bordure communale.**

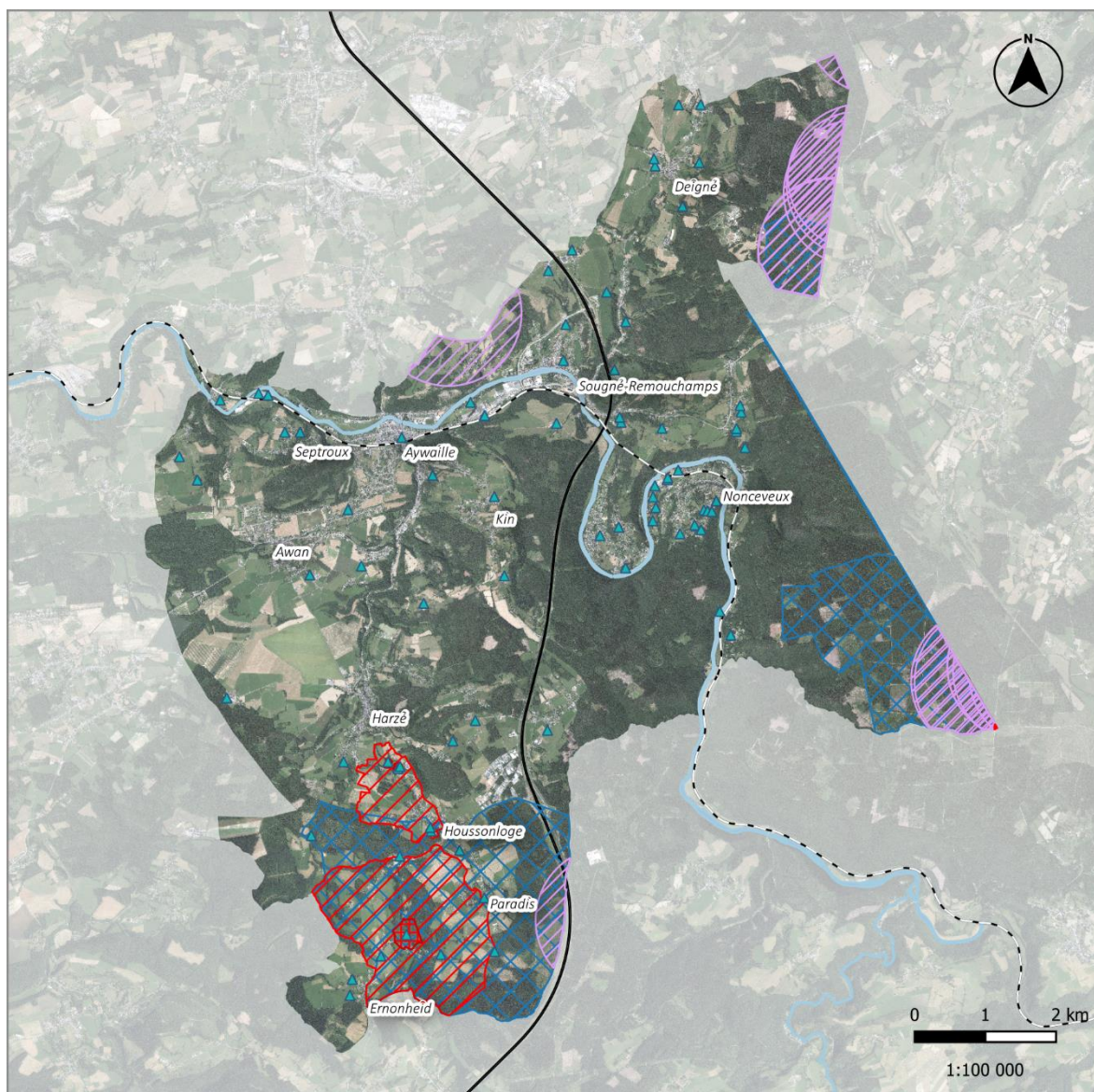
Du côté de Houssonloge et de Ernonheid, ces protections sont liées à divers captages dont un (bénéficiant d'une zone de prévention rapprochée) entre Ernonheid et Paradis appartenant à Bru-Chevron SA pour l'embouteillage de ses bouteilles d'eau. Deux autres zones de prévention rapprochée se trouve un peu plus au nord, à proximité de Houssonloge, pour la protection de 3 captages de la SWDE (distribution publique).

Quelques zones de protection liées à des captages présents sur le territoire communaux voisins empiètent par ailleurs sur Aywaille :

- une zone de prévention forfaitaire se situe au Nord de la ville d'Aywaille ;
- quelques autres zones de prévention sont présentes à l'extrême Nord-Est du territoire de la commune (à l'Est du monde sauvage d'Aywaille) ;
- d'autres zones de prévention se retrouvent à l'Est du territoire, au niveau de Ville-au-Bois.

En annexe 7, un tableau reprend les dispositions réglementaires concernant ces différentes zones de protection.

Les fiches des masses d'eau de surface nous communiquent des informations sur la qualité des cours d'eaux. Notamment, la masse d'eau Amblève IV (AM17R) concerne la majeure partie du bassin versant de l'Amblève sur la commune d'Aywaille (depuis la confluence le Ruisseau de la Fagne Haze jusqu'à la confluence avec l'Ourthe, en dehors du territoire communal).



- ▲ Captages
- ▨ Zone de surveillance arrêtée (III)
- ▨ Zone de prévention éloignée (IIb) forfaitaire
- ▨ Zone de prévention éloignée (IIb) arrêtée
- ▨ Zone de prévention rapprochée (IIa) forfaitaire

Figure 80 Zones de protection des captages

Source : SPW - WalOnMap | Fond de plan : Orthophotoplan 2019, SPW | Réalisation : SEN5, mars 2020

Concernant la qualité écologique (biologique, physico-chimique et hydromorphologique) du cours d'eau, elle est considérée comme « bonne ». L'état chimique est néanmoins considéré comme « pas bon » du fait de la présence de PBT (substances persistantes, bio-accumulatives, toxiques et ubiquistes).

En termes d'obstacles pour la libre circulation des poissons, notons la présence de la centrale de Heid-De-Goreux (gérée par Electrabel). Celle-ci a néanmoins été aménagée d'une passe à poissons.

8-3 HYDROGRAPHIE

8-3-1 RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

Aywaille est incluse presque totalement dans le bassin hydrographique de l'Amblève (faisant lui-même partie du district hydrographique de la Meuse), et plus précisément dans le sous-bassin hydrographique du même nom. **L'Amblève reçoit plusieurs affluents définissant de petits bassins hydrographiques secondaires.** Seulement deux petites sections (à l'Ouest et au Sud-Ouest) font partie du bassin hydrographique de l'Ourthe.

Pour rappel, en Région Wallonne, les cours d'eau sont classés en deux grands groupes : les cours d'eau "navigables" et les cours d'eau "non navigables".

Par opposition aux cours d'eau navigables, les cours d'eau non navigables sont définis comme étant « *les rivières et ruisseaux non classés par le Gouvernement parmi les voies navigables, en aval du point où la superficie de l'ensemble des terres dont l'évacuation des eaux est assurée par le cours d'eau atteint au moins 100 hectares* ». On distingue 4 catégories :

- Les cours d'eau non-classés sont les sections des cours d'eau comprises entre leur source et le point où leur bassin versant atteint 100 ha ;
- Les cours d'eau de 3^{ème} catégorie représentent la section de cours d'eau comprise en aval du point où le bassin versant dépasse 100 ha jusqu'à la limite des anciennes communes ;
- les cours d'eau de 2^{ème} catégorie partent de l'extrémité aval des cours d'eau de 3^{ème} catégorie jusqu'à ce que la superficie de leur bassin versant atteigne 5000 ha ;
- les cours d'eau de 1^{ère} catégorie courent depuis l'extrémité aval des cours d'eau de 2^{ème} catégorie jusqu'à leur confluence avec une voie navigable.

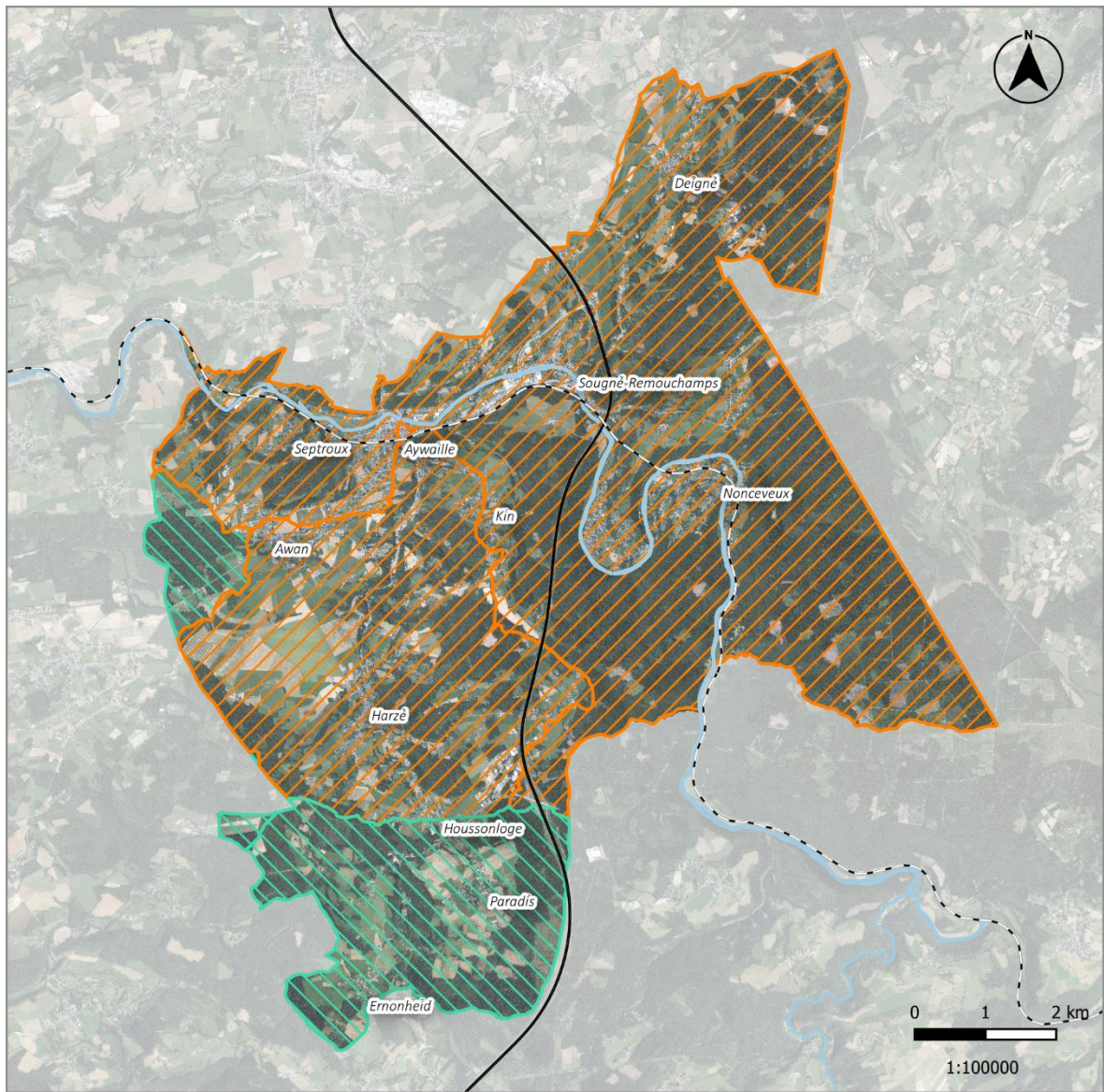
Chaque catégorie dispose d'un gestionnaire attribué :

- la gestion des cours d'eau navigables est assurée par le Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures (SPW MI, en abrégé) ;
- la gestion des cours d'eau non navigables de 1^{ère} catégorie est assurée par le SPW ARNE ;
- la gestion des cours d'eau non navigables de 2^{ème} catégorie est assurée par les provinces ;
- la gestion des cours d'eau non navigables de 3^{ème} catégorie est assurée par les communes.

Enfin, les cours d'eau non-classés sont gérés par les riverains ou les propriétaires.

Sur Aywaille, le cours d'eau le plus important est l'Amblève. Il traverse la commune du Sud-Est au Nord-Ouest en décrivant de larges méandres. **L'Amblève est classée comme cours d'eau navigable au niveau de la commune d'Aywaille à partir du vieux pont de Remouchamps vers Liège.**

L'Amblève, colonne vertébrale du réseau hydrographique Aqualien, concentre les eaux en provenance d'autres cours d'eau secondaires d'importance variée (dépendant de la taille des bassins versant qu'ils drainent). Le tableau suivant liste, de manière non-exhaustive, les cours d'eau rencontrés sur le territoire de la commune. Relevons certains ruisseaux principaux comme celui du Fond de Harzé dont la confluence avec l'Amblève se situe au niveau du centre urbain d'Aywaille ou encore, le très connu, Ninglinspo (dont le nom officiel est le ruisseau de Hornay) concentrant les eaux sur un versant au dénivelé important et dont l'érosion a généré une vallée fortement encaissée présentant des curiosités géologiques. Ce dernier revêt d'ailleurs d'une importance particulière au niveau touristique et scientifique.



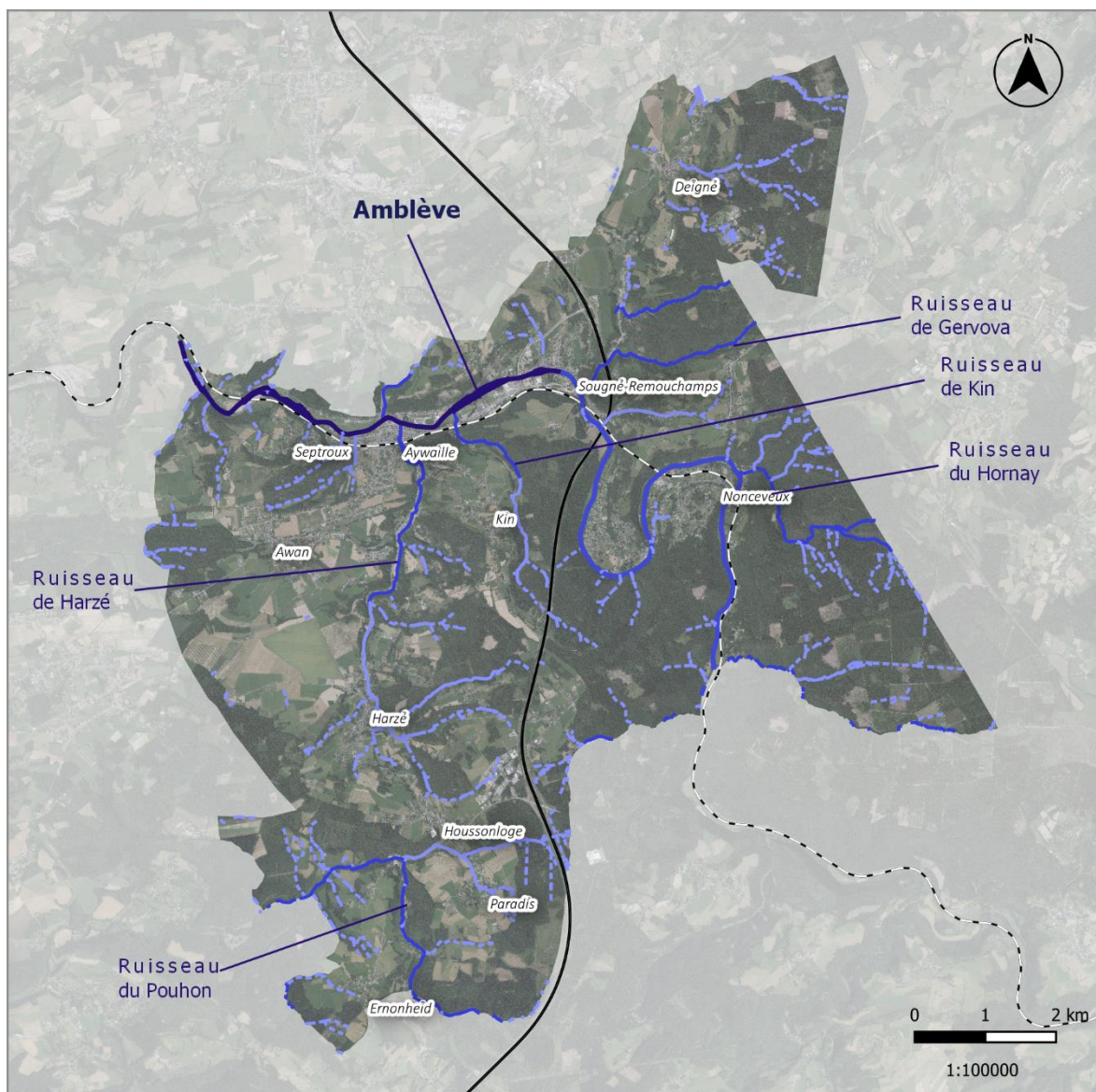
- Bassins versants
-  Amblève
 -  Ourthe

Figure 81 Bassins hydrographiques

Source : SPW - WalOnMap | Fond de plan : Orthophotoplan 2019, SPW | Réalisation : SEN5, mars 2020

Cours d'eau navigable : Amblève				
Cours d'eau non-navigable / Bassin de l'Ourthe	1^{ère} cat.	2^{ème} cat.	3^{ème} cat.	Non-classé
Ruisseau de Lothez				*
Ruisseau de Boé				*
Ruisseau de Pourceaupré - des Pourceaux		*		
Ruisseau du Moulin de St Roch ou du St Roch				*
Ruisseau de la Fontaine de Mahousseux				*
Ruisseau du Bois de Mahousseux				*
Ruisseau des Prés Dery				*
Ruisseau de la Fontaine				*
Ruisseau de la Fontaine de Faweux				*
Ruisseau du Moulin de Bosson ou du Pouhon		*		
Ruisseau de la Heid Copin			*	
Ruisseau du Paradis			*	
Ruisseau des Trous				*
Cours d'eau non-navigable / Bassin de l'Amblève	1^{ère} cat.	2^{ème} cat.	3^{ème} cat.	Non-classé
Amblève (sur un tronçon)	*			
Ruisseau du Fond de Solheid		*		
Ruisseau de Kin			*	
Ruisseau de Gervova		*		
Ruisseau des Minires		*		
Ruisseau Le Presseux				*
Ruisseau de Ninglinspo		*		
Ruisseau du Vieux Chera			*	*
Ruisseau de la Chaudière			*	
Ruisseau des Blanches Pierres ou de Sprimont		*		
Ruisseau de la Chefna		*		
Ruisseau du Fond de Babette		*	*	*
Ruisseau du Bois Grodent				*
Ruisseau du Bois de Lorcé ou de la Belle Foxhalle d'Aywaille		*		
Ruisseau du Longueville			*	
Ruisseau du Fond				*
Ruisseau de Parfondvaux			*	
Ruisseau de Chambralles				*
Ruisseau de Hodiary				*
Ruisseau du Trou Pâquette				*
Ruisseau de Requéris				*
Ruisseau de Loup Guenille de Longueville ou de Laid Trou				*
Ruisseau du Fourneau			*	
Ruisseau Sur le Mont				*
Ruisseau du Pré Colette			*	
Ruisseau du Fond de Harzé ou du Moulin de Harzé ou de Warnonfosse ou du Moulin		*	*	*
Ruisseau des Trous				*
Ruisseau du Pré Matray				*
Ruisseau du Coreu				*
Ruisseau des Stanches			*	*
Ruisseau du Fond Bastin				*
Ruisseau de China				*
Ruisseau de Hornay		*		

Tableau 51 Liste non exhaustive des cours d'eau présents sur Aywaille
Source : PCDR d'Aywaille



Catégories des cours d'eau

- Navigable
- 01
- 02
- 03
- - - - Non classé

Figure 82 Réseau hydrographique

Source : SPW - WalOnMap | Fond de plan : Orthophotoplan 2019, SPW | Réalisation : SEN5, mars 2020

8-3-2 ALÉAS D'INONDATION

Pour rappel, Il existe 3 cartographies relatives aux inondations en Wallonie (source : <http://environnement.wallonie.be/inondations> consulté le 02/03/2020). Ces trois cartographies ont été approuvées par le Gouvernement wallon le 10 mars 2016¹⁶.

1. La cartographie des zones inondables : cette carte a été élaborée sur base de la Directive Inondations (2007/60/CE). Elle se base sur 4 scénarios correspondant à des périodes de retour : 25, 50, 100 ans et extrême. Pour chacun de ces scénarios, elle établit le caractère inondable de certaines zones.
2. La cartographie des risques d'inondation : carte correspondant aux prescrits de la Directive Inondations (2007/60/CE), elle caractérise chacun des 4 scénarios de zones inondables par la présence ou non d'enjeux sensibles aux inondations.
3. La cartographie de l'aléa d'inondation : référence en Région wallonne, cette carte est un outil d'aide à la décision pour la remise d'avis ou la délivrance de permis d'urbanisme. Pour rappel, les classes d'aléas sont définies suivant la récurrence d'une inondation ou d'une pluie à l'origine du ruissellement et de son importance (profondeur de submersion ou étendue de submersion). Il existe 4 niveaux : très faible, faible, moyen et élevé. Le fait d'être en zone d'aléa élevé peut entraîner l'impossibilité de contracter certains types d'assurances.

La commune d'Aywaille a introduit une requête au Conseil d'Etat, le 3 août 2016, pour l'annulation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 mars 2016 adoptant la cartographie des zones soumises à l'aléa d'inondation (sous-bassin de l'Amblève).

Cette requête concernait 9 erreurs énumérées par le collège communal d'Aywaille dans ses délibérations des 15 octobre 2015 et 14 janvier 2016 (voir ci-dessus, l'extrait de l'arrêt du Conseil d'Etat n°243.910 du 7 mars 2019) :

1/ Rue de la Heid, un risque d'aléa d'inondation est recensé au nord des habitations. La ligne jaune démarre derrière l'habitation n° 101 rue de la Heid (coordonnées Lambert x234410 y130460), devient orange puis rouge derrière le n° 89 et passe ensuite entre les habitations 29/31 et 33/35 rue de la Heid pour traverser le parc communal (coordonnées Lambert x242870 y130300) et se jeter dans l'Amblève. Il n'y a pas de ruisseau à cet endroit. À quoi cela correspond-il?

¹⁶ Arrêté du Gouvernement Wallon adoptant les plans de gestion des risques d'inondation en ce compris les cartographies des zones soumises à l'aléa d'inondation et du risque de dommages dus aux inondations (M.B. 21.03.2016)

2/ La parcelle située avenue de la Porallée, 1A cadastrée Division 2 Section C n° 85 L se trouve toujours en partie en zone d'aléa inondation forte alors qu'un mur a été érigé sur la berge, le long de cette parcelle, jusqu'au pont, afin d'atténuer les risques. Ce mur pourrait même protéger une zone plus éloignée que la parcelle.

De plus, toute la zone d'inondation rouge en amont du vieux pont de Remouchamps (coordonnées Lambert x245040 y130770) représente de vieilles inondations datant d'avant les années 1990. Le pont avait 5 piles. Depuis des travaux ont été réalisés et le pont reconstruit avec seulement 2 piles. L'obstacle ayant été enlevé de la rivière, l'eau s'écoule mieux à cet endroit. La zone est donc devenue moins inondable.

3/ Parcelles situées avenue de la Porallée 36 (Hubo) et 36A (GB) cadastrées respectivement Division 1 Section H n° 1142M et 1142P. La parcelle 1142P est entièrement hors zone d'aléa d'inondation, la 1145M est en partie en zone d'aléa faible. Alors que le parking situé sur les deux parcelles est de niveau.

4/ Au nord d'Henumont (coordonnées Lambert x244980 y130690 à x245270 y135590), une ligne d'aléa d'inondation forte passe. Nous ne voyons pas son fondement.

5/ Hall omnisport, Tennis (coordonnées Lambert x243180 y 130260) : un mur anti-crue et un rehaussement de la berge ont été réalisés à l'initiative de la Direction des voies navigables pour protéger les terrains concernés mais les parcelles sont toujours en zone d'aléa d'inondation forte. À quoi cela a-t-il servi?

L'administration communale est en zone blanche et la piscine en zones orange et rouge alors qu'il n'y a un dénivelé que de 50 cm entre ces deux bâtiments.

6/ Une ligne rouge descend à partir du bassin d'orage rue Préfond (coordonnées Lambert x 242410 y 129880) vers l'Amblève en passant par la rue Bovière. Cela ne semble physiquement pas possible.

7/ Une ligne descend de la rue Alphonse Gilles vers l'Amblève (coordonnées Lambert x 245600 y129990) en traversant la rue des sœurs, l'avenue F. Cornesse et l'Athénée. Cela ne semble physiquement pas possible.

8/ À Nonceveux, plusieurs zones d'inondations ne provenaient pas de l'Amblève mais de petits ruisseaux ou d'eaux stagnantes. Ceux-ci ont été canalisés vers l'Amblève. (Coordonnées Lambert x246520 y129320, x246340 y129100 et x246320 y 128880).

9/ Rue Presseux Ruz (coordonnées Lambert x246620 y130360) et rue de Spa, le ruisseau est dans une vallée très encaissée. La zone inondable est démesurée par rapport au petit ruisseau (il faudrait qu'il monte de plusieurs mètres pour s'étendre à ce point)".

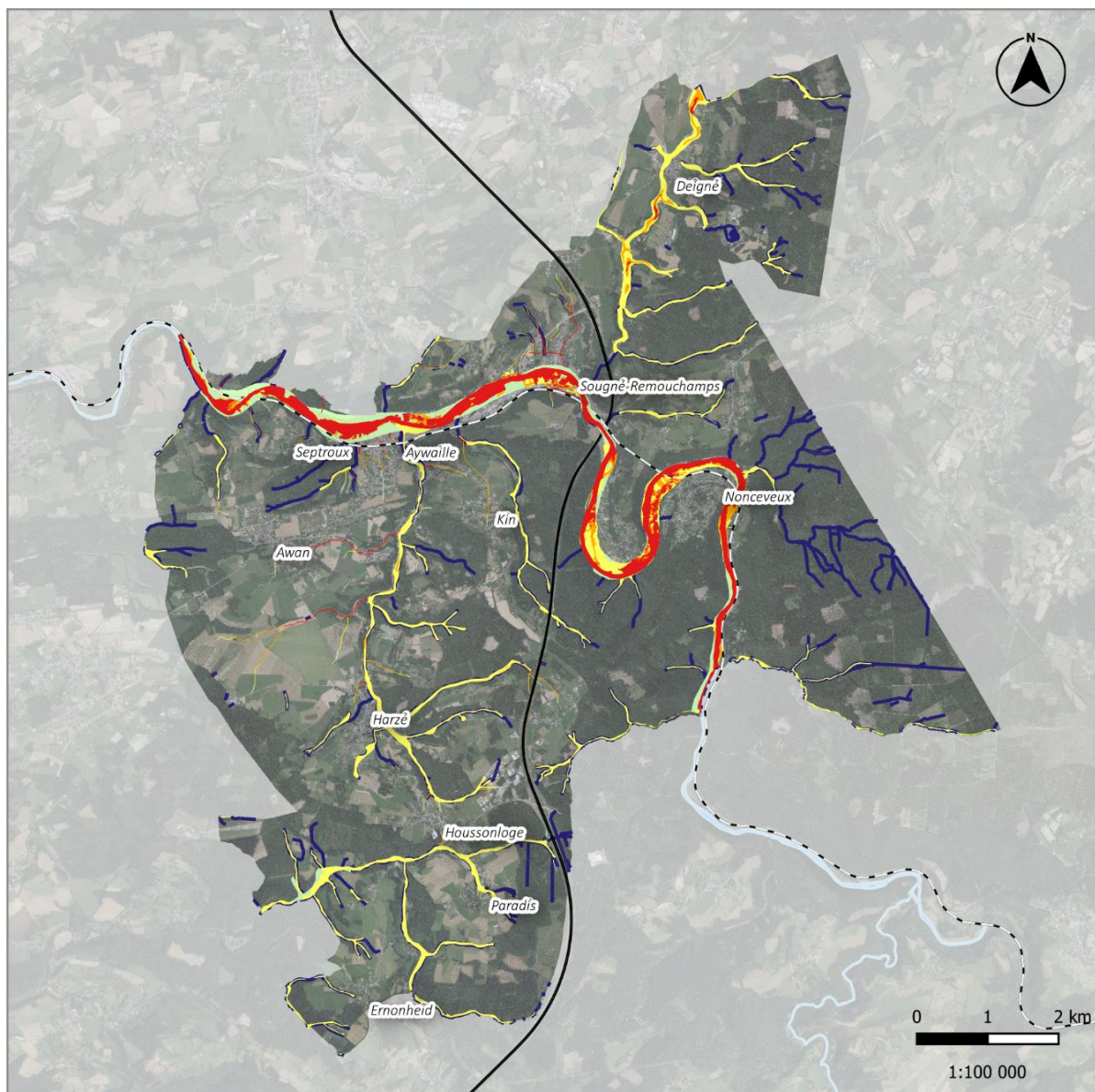
Le motif de l'annulation repose principalement sur le 4^{ème} moyen invoqué par la partie requérante (commune). Celui-ci concerne : *un défaut de motivation, une erreur manifeste d'appréciation et une erreur sur les motifs de fait et de droit*. Elle reproche, en particulier, à la partie adverse d'avoir adopté les cartographies et le plan de gestion des risques sans modifications et sans justification en réponse aux remarques énoncées plus haut.

Elle a obtenu cette annulation, pour son territoire, le 7 mars 2019.

Cependant, en 2021, une nouvelle version de la carte des aléas d'inondation a été adoptée. Cette version n'a pas été contestée par la Commune d'Aywaille qui n'a pas introduit de recours au Conseil.

La carte suivante a donc été faite sur base de la version 2021 de la cartographie de l'aléa d'inondation. Cependant lors des inondations des 14 et 15 juillet certains des bâtiments ont été touchés hors zones d'aléa (par exemple : le hall de l'hôtel de ville, la Rue de la Reffe a été inondée suite au refoulement des eaux alimentant les grottes de Remouchamps, une partie du terrain de la brasserie Elfique à Raborive, ...).

En outre, d'après les services communaux rencontrés le 30 septembre 2021, il s'agissait surtout des inondations par ruissellements qui étaient particulièrement exceptionnelles (exemple : chute d'eau au niveau de la Heid des Gattes).



- Aléas d'inondation (version du 18/02/2021) — Réseau hydrographique wallon
- Aléa faible
 - Aléa élevé
 - Aléa moyen
 - Aléa très faible

Figure 83 Aléas d'inondation par débordement

Source : SPW – WalOnMap, Commune d'Aywaille | Fond de plan : Orthophotoplan 2019, SPW | Réalisation : SEN5, octobre 2021

AXES DE RUISSELLEMENT

Etant donné le relief marqué de la commune, les axes de ruissellement concentrés sont nombreux. Cependant, nous estimons qu'un développement détaillé de cette thématique n'est pas pertinent à cette échelle. En revanche, lors de nouvelles demandes de permis ou même au stade de réflexion de tout projet d'urbanisation, il convient de consulter la carte des axes de ruissellement réalisées sur base du modèle ERRUISOL et LIDAXES (basé sur le Modèle Numérique de Terrain LiDAR 2013-2014). Celles-ci sont consultables sur le géoportail <http://geoportail.wallonie.be>. Les deux informations sont pertinentes pour décider s'il y a lieu de demander l'avis de la Cellule GISER (SPW-DGO3-DRCE).

Les deux informations sont pertinentes pour décider s'il y a lieu de demander l'avis de la Cellule GISER (SPW-DGO3-DRCE). Par ailleurs, au regard des inondations de juillet 2021, il est vivement déconseillé d'approuver un permis pour lequel l'avis de la cellule GISER est favorable par défaut.

Rappelons également que la nouvelle circulaire la circulaire relative à la constructibilité en zone inondable du 23/12/2021 (M.B. 10.02.2022) rappelle le principe suivant: «... *ne pas faire obstacle à l'écoulement naturel, de ne pas aggraver la servitude d'écoulement des fonds inférieurs et de limiter la vulnérabilité aux inondations* ». Elle mentionne également l'ensemble des informations/études à réaliser dans le cas où un projet prend place au niveau d'un tel axe.

8-4 RELIEF

Le relief de la commune d'Aywaille est marqué par des vallées encaissées générées par les forces érosives de son réseau hydrographique (l'Amblève et ses affluents).

La vallée de l'Amblève traverse le territoire communal du Nord-Ouest au Sud-Est. Comme le montre la carte suivante, ses versants sont généralement abrupts (pentes de plus de 30%). En aval, cette vallée est relativement ouverte laissant place à une plaine alluviale relativement large sur laquelle s'est développée la localité d'Aywaille. En outre, sur le tronçon situé en amont (au Sud) de Sougné-Remouchamps, dans les régions schisteuses, la vallée est plus étroite. Dans son tracé, l'Amblève décrit de grands méandres, au sein desquels la rivière a, par érosions successives, aménagé des terrasses plus ou moins horizontales. Par exemple, l'entité de Nonceveux est établie sur des gradins alors que le versant Est, à l'extérieur du méandre, est plus vertical.



Photo 23 Plaine alluviale de l'Amblève au niveau de l'entité d'Aywaille
Source : <https://www.aywaille.be>

Relevons également l'importance des vallées secondaires connectées à celle de l'Amblève. Le ruisseau de Harzé a notamment généré une vallée relativement escarpée traversant le territoire de la commune du Sud au Nord. Quant au vallon du ruisseau du Hornay (connu sous le nom Ninglinspo), à l'Est de Nonceveux, il présente un relief très escarpé.

Entre ces différentes vallées, s'observent généralement des plateaux ondulés mais aux pentes relativement faibles (5-15%). Ils sont essentiellement occupés par des prairies alors que sur les versants abrupts se développent d'importants boisements.

Le limite Est de la commune d'Aywaille correspond à une ligne de crête partageant les bassins de la Vesdre et de la Hoëgne d'une part, et ceux de l'Amblève et de l'Ourthe d'autre part.

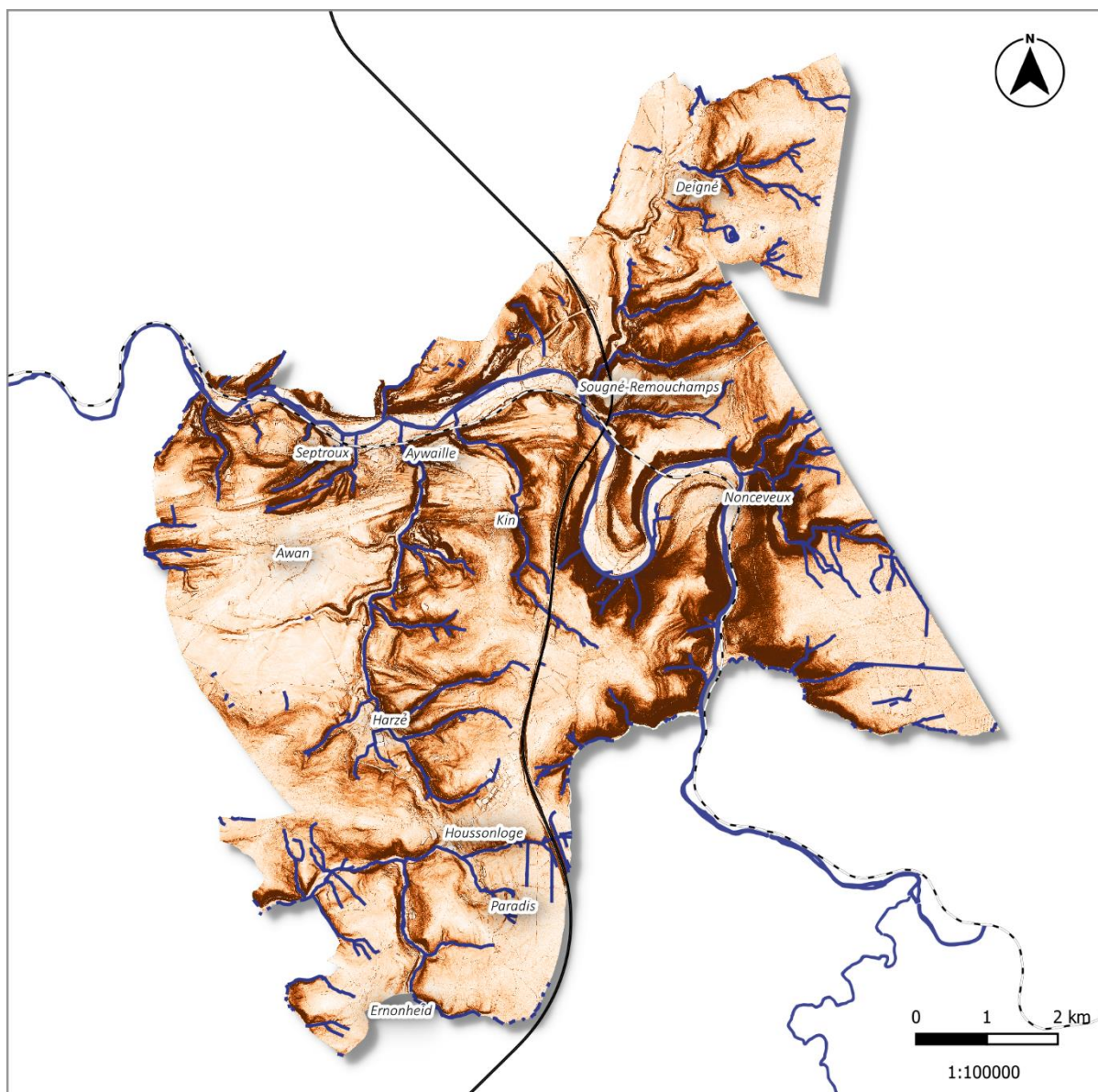
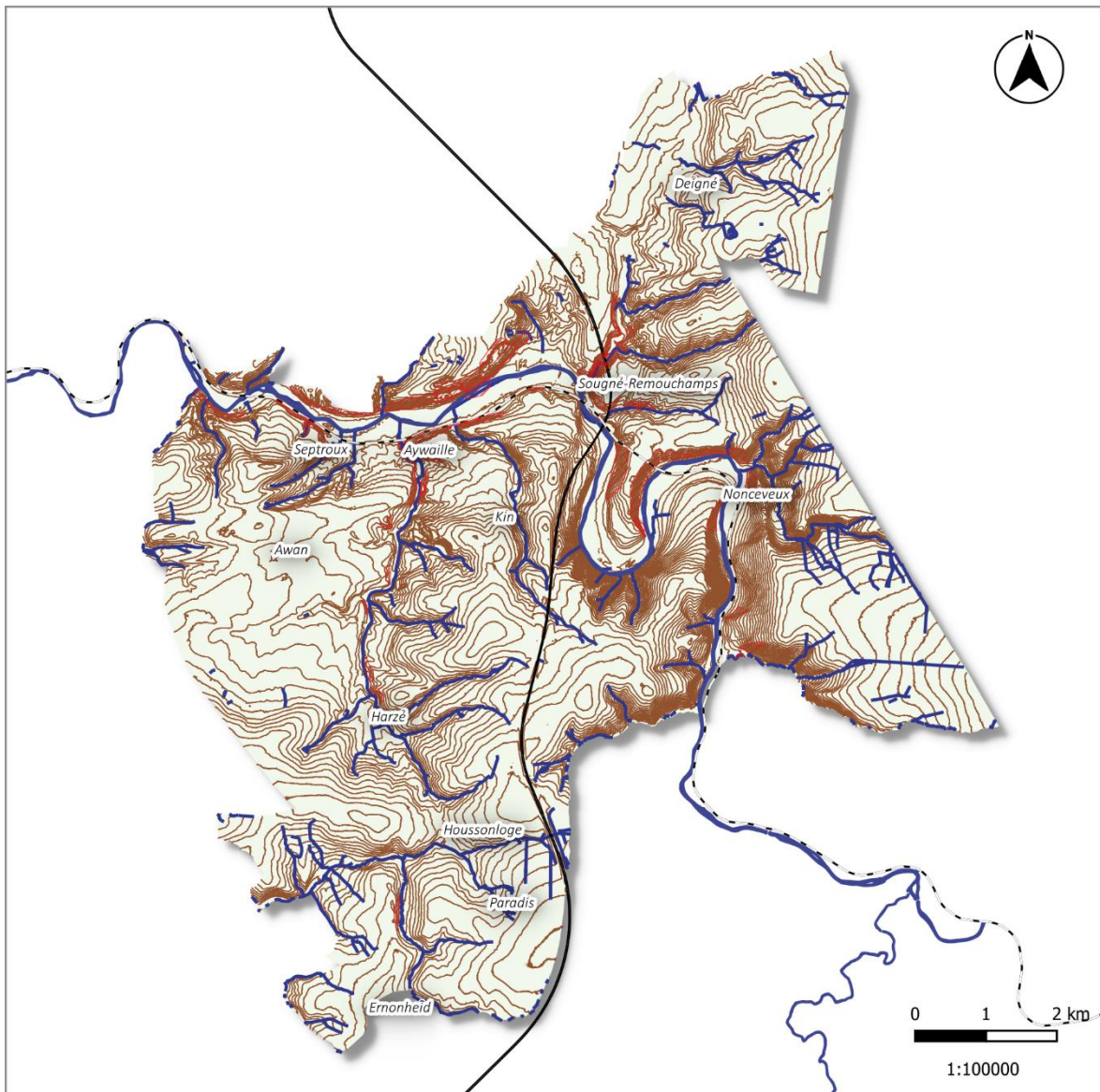


Figure 84 Relief

Source : SPW - WalonMap | Fond de plan : SPW, travaillé par SEN5 | Réalisation : SEN5, mars 2020

Concernant l'altitude moyenne, celle-ci augmente du Nord-Ouest vers le Sud-Est (en s'approchant de l'Ardenne). Le point le plus haut est situé au Sud-Est de Nonceveux (environ 510 mètres) et le point le plus bas est situé au niveau de l'Amblève lorsque le cours d'eau quitte la commune au Nord de Septroux (environ 110 mètres). Par ailleurs, l'amont de l'Amblève se situe à environ 180 mètres.

La commune présentant un relief fort accidenté par endroits, plusieurs contraintes en découlent. Parmi celles-ci, **relevons notamment les risques d'éboulement**. Comme le montre la carte suivante, les principales zones à risques se situent entre Aywaille et Sogné-Remouchamps. On en relève également au niveau de la vallée du ruisseau de Harzé, légèrement en amont de la confluence avec l'Amblève.



— Réseau hydrographique wallon  Zone à risque d'éboulement

Figure 85 Zones à risque d'éboulement

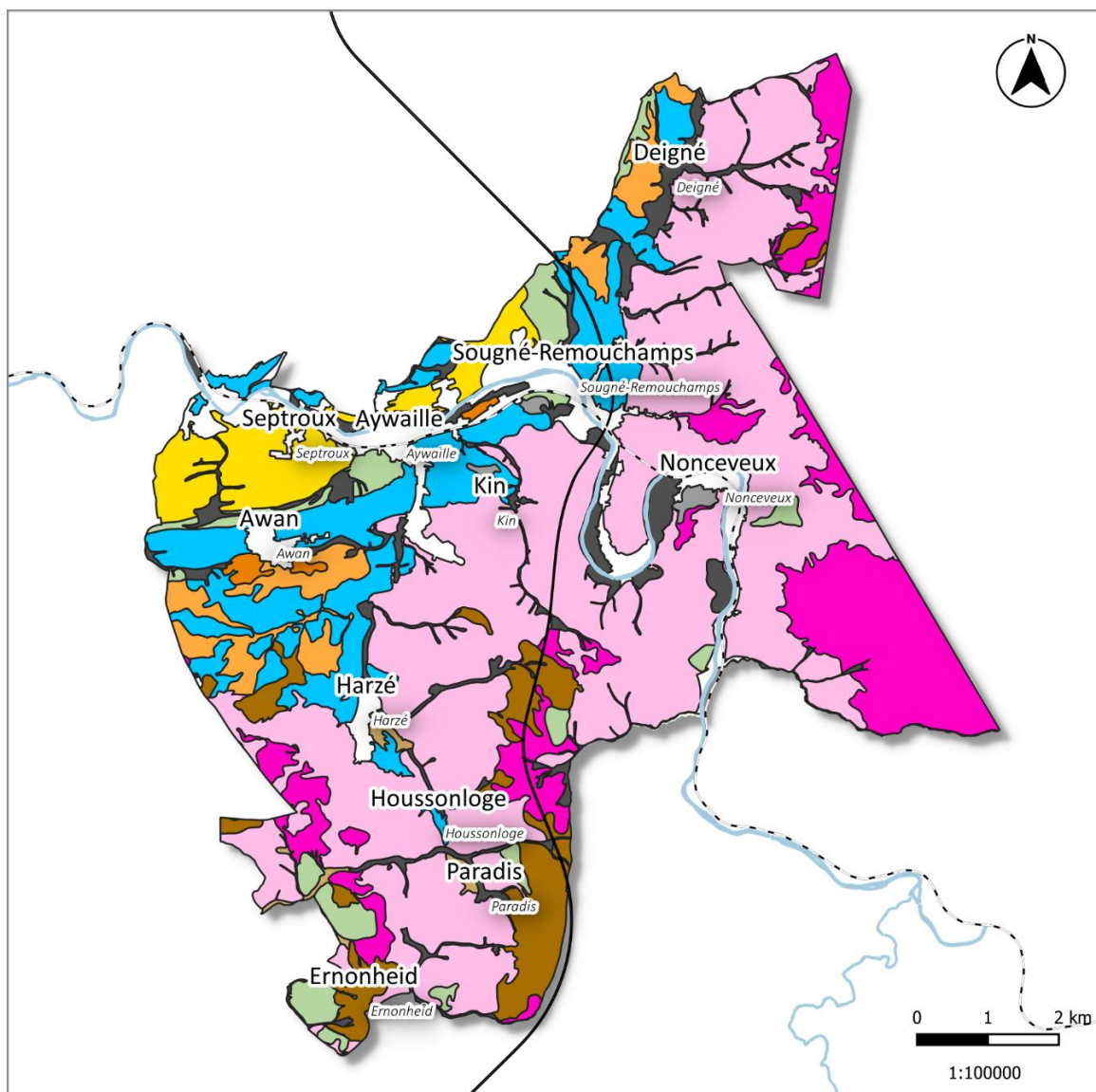
Source : SPW - WalonMap | Fond de plan : SPW, travaillé par SEN5 | Réalisation : SEN5, Aout 2020

8-5 PÉDOLOGIE

Les sols aqualiens sont tous limoneux. Cependant, certains comportent une charge caillouteuse qui varie selon le substrat géologique sur lequel le sol s'est formé.

Ainsi, comme le montre la carte suivante, certains sols limono-caillouteux à charge calcaire occupent la partie Centre-Ouest et Nord du territoire communal alors que des sols à charge schisto-gréseuse ou gréseuse se retrouvent principalement dans la partie Sud.

Les sols limoneux sont généralement propices aux grandes cultures mais à condition que les charges caillouteuses ne soient pas trop importantes. Dans le cas de la commune d'Aywaille, **la combinaison du relief accidenté et de la charge caillouteuse favorise davantage l'installation de prairies que de cultures.** Ce constat a été relevé précédemment au sein de l'analyse de la SAU : cette dernière est caractérisée à 95% par de l'élevage.



- Regroupement de complexes de sols de textures différentes ou sur fortes pentes et de sols de fonds de vallons limoneux ou rocailleux
- Sols artificiels ou non cartographiés
- Sols limoneux à drainage naturel favorable
- Sols limoneux à drainage naturel modéré ou imparfait
- Sols limoneux peu caillouteux à drainage naturel favorable
- Sols limoneux peu caillouteux à drainage naturel principalement modéré à assez pauvre
- Sols limono-caillouteux à charge calcaire et à drainage naturel quasi-exclusivement favorable
- Sols limono-caillouteux à charge de silice ou de gravier ou de conglomérat et à drainage naturel principalement favorable
- Sols limono-caillouteux à charge psammitique ou schisto-psammitique et à drainage naturel principalement favorable
- Sols limono-caillouteux à charge schisteuse et à drainage naturel principalement favorable
- Sols limono-caillouteux à charge schisto-gréseuse ou gréseuse et à drainage naturel favorable
- Sols limono-caillouteux à charge schisto-gréseuse ou gréseuse et à drainage naturel modéré à assez pauvre

Figure 86 Carte des principaux types de sols

Source : SPW – WalOnMap | Fond de plan : SPW, travaillé par SEN5 | Réalisation : SEN5, mars 2020

AUJOURD'HUI

Les principaux constats que nous retenons ...

- ✓ Un sous-sol caractérisé par une diversité marquée, engendrant des paysages variés : Condroz (Ouest), plateau ardennais (au Sud et à l'Est) et la Fagne-Famenne (petite section à l'Ouest).
- ✓ Un contexte géologique d'intérêt d'un point de vue scientifique et touristique (sites karstiques, grottes,...).
- ✓ Une grande partie du territoire Aqualien est concerné par des formations carbonatées pouvant être le siège de contraintes karstiques : environ 42 ha sont concernés par des contraintes karstiques fortes sur lesquelles aucune construction ne devrait être autorisée.
- ✓ Le sous-sol communal émet une quantité élevée de radon. 10 % des maisons se trouvent au-dessus du niveau de référence.
- ✓ Le réseau hydrographique Aqualien, en particulier l'Amblève, est le siège d'inondations fréquentes rendant l'urbanisation de certaines zones impossible. Dans l'ensemble, la qualité de l'Amblève est considérée comme « bonne » sauf pour les substances PBT.
- ✓ Le relief marqué peut présenter des difficultés/contraintes à l'urbanisation du fait des fortes pentes. Ces difficultés concernent également la mobilité (zones difficiles d'accès, voiries étroites et pentues,...).
- ✓ La présence de nappes aquifères de relativement bonne qualité et permettant d'assurer la production d'eau potable.
- ✓ De nombreux captages ont été recensés, avec pour certains des zones de protection (particulièrement dans la partie Sud et à l'Est de la commune).
- ✓ Un réseau hydrographique dense présentant de nombreux atouts d'un point de vue paysager, touristique, biodiversité, loisirs, élevage,... L'Amblève est reprise comme cours d'eau navigable.
- ✓ Présence de contraintes spécifiques : risques d'éboulement, karst, radon risque d'inondation et axes de ruissellement concentrés.

POUR DEMAIN

Les éléments qui construiront la structure territoriale ...

Les potentialités à mobiliser/intégrer :

- ✓ Les spécificités physiques de la commune sont une force, que ce soit d'un point de vue touristique, écologique ou économique : elles doivent non seulement être préservées, mais représentent également un potentiel de visibilité et d'attrait au-delà des frontières communales (attrait déjà existant, mais qui pourrait être renforcé).

Les contraintes à intégrer :

- ✓ Certaines contraintes identifiées (zones inondables, risques karstiques, éboulement, relief fort) ne permettent pas (ou sous conditions) une urbanisation (et seront identifiées précisément dans le chapitre relatif à la disponibilité foncière).

9 | MILIEU NATUREL

Ce chapitre a pour objectif de décrire le milieu biologique afin d'en relever les caractéristiques utiles à la réflexion sur le développement territorial de la commune. Pour ce faire, nous avons, dans un premier temps, relevé les différents éléments du cadre légal de la conservation de la nature tel que le réseau Natura 2000, les réserves naturelles,... Ensuite, cet état des lieux a été complété par les éléments ayant une valeur indicative mais significative dans la prise en compte du milieu naturel pour orienter les stratégies territoriales (PCDN, initiatives communales,...).

CARTE GRAND FORMAT

- **Carte 09 Milieu biologique** | Format : A0 | Échelle 1/200.000

SOURCE DES DONNÉES

Les principales sources bibliographiques utilisées pour le développement de ce chapitre sont les suivantes :

- Le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) d'Aywaille, version de janvier 2020.
- Le Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN) d'Aywaille, version de Mai 2012.
- Le géoportail WalOnMap (<https://geoportail.wallonie.be>) qui a permis l'acquisition de la plupart des données cartographiques utilisées dans la réalisation des différentes cartes.
- Le portail <http://biodiversite.wallonie.be>.

MÉTHODOLOGIE SPÉCIFIQUE

Tout comme le chapitre précédent, la réflexion concernant ce chapitre est basée essentiellement sur une analyse cartographique et documentaire des différents éléments composant le milieu biologique d'un point de vue légal (réserve naturelle, site Natura 2000) et appliqué (en particulier avec les données issues du Plan Communal de Développement de la Nature). Relevons également que le Département de la Nature et des Forêts de la DGO3 a également été consulté pour compléter certaines données.

Ce chapitre n'a pas nécessité de visite de terrain étant donné l'exhaustivité des données déjà disponibles de par l'existence du PCDN et du relevé du maillage écologique réalisé par aCREA de l'ULG.

9-1 LE RÉSEAU NATURA 2000

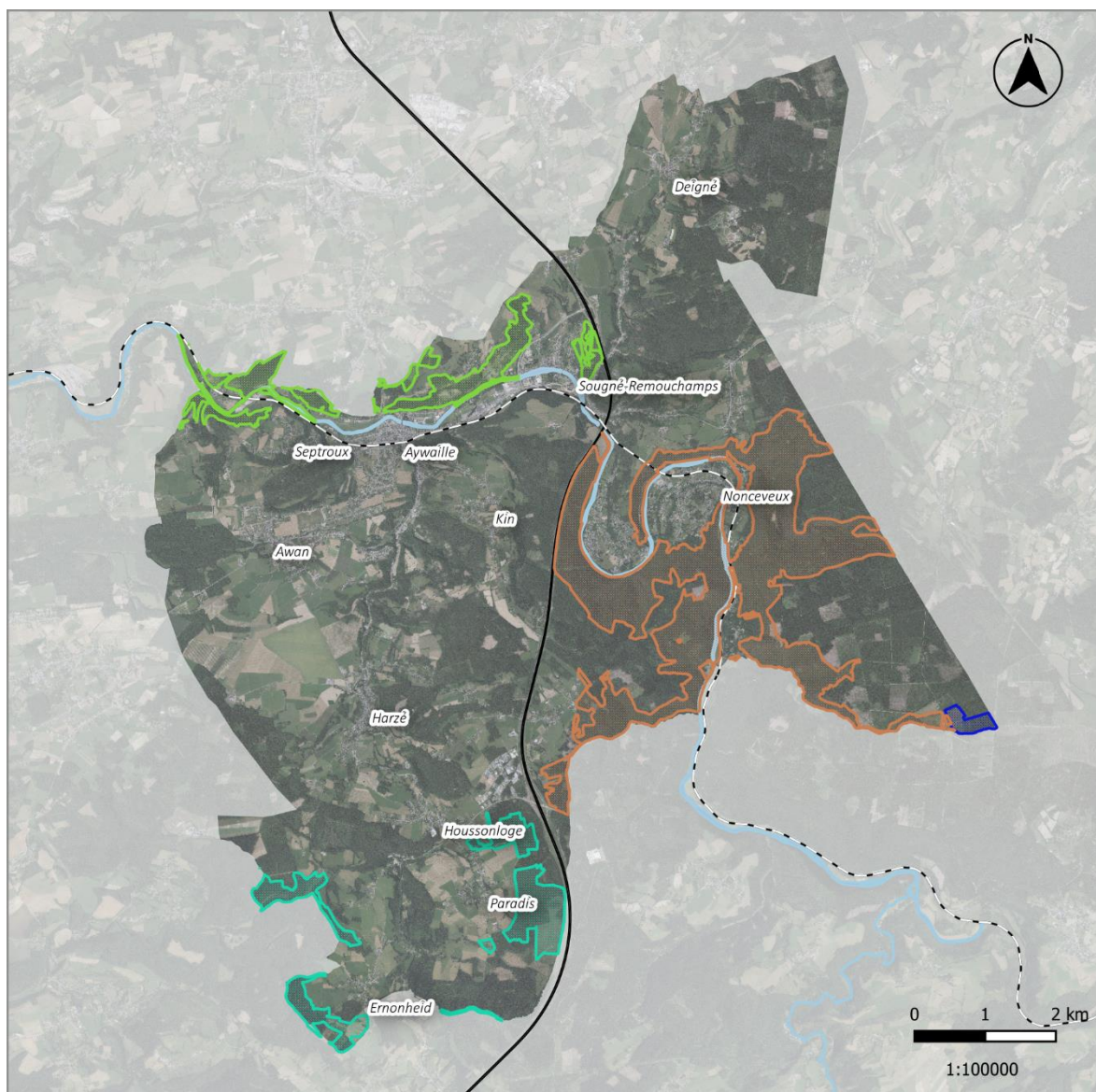
Pour rappel, le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne. Il doit assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire.

Au sein de la commune d'Aywaille, nous retrouvons 4 sites Natura 2000.

code	nom du site	superficie (ha)	superficie sur le territoire communal (ha)	% du site sur le territoire communal
BE33028	Vallée de l'Amblève du Pont de Targnon à Remouchamps	1798,15 Ha	797,78 Ha	9,98 %
BE33027	Vallée de la Lembrée et affluents	771,92 Ha	179,15 Ha	2,24 %
BE33017	Basse vallée de l'Amblève	353,95 Ha	164 Ha	2,05 %
BE33032	Fagnes de Malchamps et de Stoumont	960,34 Ha	16,01 Ha	0,2 %

Tableau 52 Sites Natura 2000 présents sur le territoire communal
Source : PCDN d'Aywaille

Ces sites Natura 2000 contiennent différentes unités de gestion (UG) en fonction du type d'habitat et des objectifs de gestion.



Sites Natura 2000

- Basse vallée de l'Amblève
- Fagnes de Malchamps et de Stoumont
- Vallée de la Lembrée et affluents
- Vallée de l'Amblève du Pont de Targnon à Remouchamps

Figure 87 Réseau Natura 2000

Source : SPW - WalOnMap | Fond de plan : Orthophotoplan 2019, SPW | Réalisation : SEN5, mars 2020

Pour ces différents sites, la plateforme <http://biodiversite.wallonie.be> fournit une description détaillée, reprenant notamment les espèces et habitats identifiés. Sur base de ces informations, nous les présentons brièvement ici.

VALLÉE DE L'AMBLÈVE DU PONT DE TARGNON À REMOUCHAMPS

Situé sur les pourtours de l'Amblève, en amont de Remouchamps (voir carte suivante), ce grand site comporte des milieux forestiers, essentiellement sous forme de forêts de versant, mais également des tronçons de rivières. Ces milieux accueillent des espèces d'oiseaux comme le Hibou grand-duc, la Pie-grièche écorcheur et la Gêlinotte des bois. Le site compte également des zones d'intérêt paysager, géologique et biologique remarquables comme les Fonds de Quarreux ou la Vallée du Ninglinspo.

Plusieurs écosystèmes s'y côtoient : des hêtraies à luzule, des landes humides, de très beaux écosystèmes alluviaux et prairiaux dans le lit majeur de l'Amblève ainsi que des habitats à renoncules et des peuplements pionniers sur gravier.

On y retrouve une Zone de Protection Spéciale (ZPS) qui reprend plusieurs petites parcelles forestières (Taille Poday, Bois de Bene à Lorcé, Vieux Chéra à Nonceveux, Bois de Montouhet).

VALLÉE DE LA LEMBRÉE ET AFFLUENTS

Situé à l'Est de Paradis (voir carte suivante), ce site contient des milieux forestiers et ouverts sur sols calcaires ou substrats ardennais.

C'est principalement la diversité des forêts, sur roches acides ou calcaires, qui justifie la désignation de ce site en Natura 2000. Il comporte notamment 2 habitats prioritaires: la forêt alluviale et l'érablière de ravin. Sont également identifiés, au bois de Lembrée, une succession de stades évolutifs depuis la colonisation de la roche nue siliceuse (grès du Couvinien) jusqu'à la forêt présentant un intérêt tout à fait remarquable.

On y retrouve aussi différents types de tourbes comme les lentilles tourbeuses non dégradées, à basse altitude, et des coupes récentes d'épicéas sur tourbe, mais aussi de petites zones de tourbière haute active, dégradée et de tourbière de transition.

Plusieurs animaux rares peuvent y être aperçus. La cigogne noire niche, par exemple, dans les milieux forestiers et fréquente les prairies humides et pâtures avoisinantes. Plusieurs espèces de pics y ont élu également domicile, comme le pic cendré et noir dans les hêtraies et le pic mar dans les chênaies, ainsi que la Bondrée apivore dans les forêts plus mélangées avec sous-étage.

BASSE VALLÉE DE L'AMBLÈVE :

Situé dans la partie nord du territoire communal (voir carte suivante) et constitué des coteaux de l'Amblève entre Sougné-Remouchamps et Pont de Scay et du lit mineur de la rivière entre Martinrive et Pont-de-Scay, ce site contient plusieurs milieux rocheux à base de calcaires et de psammites.

La végétation rivulaire est particulièrement intéressante d'un point de vue biologique, avec les forêts de bord d'Amblève (permettant la nidification du martin pêcheur), des eaux vives tels que des sources pétrifiantes ou encore des plans d'eau à Characées et eutrophes.

Les milieux des coteaux présentent également un intérêt marqué grâce à une multitude d'habitats d'intérêt communautaire, dont certains prioritaires : il s'agit de milieux, forestiers ou ouverts, résultant de la roche calcaires (pelouses calcicoles et calcaréo-siliceuses, éboulis siliceux, éboulis calcaires, pentes rocheuses calcaires et d'autres siliceuses, ...). Le site compte aussi des substrats rocheux (détritiques) thermophiles qui accueillent la fameuse plante endémique qu'est la Joubarbe d'Aywaille. Quant aux anciennes carrières, elles abritent le grand-duc (première nidification wallonne en 1982) et le faucon pèlerin.

Bon nombre d'habitats forestiers complètent ce patchwork. La forêt la plus représentée est la hêtraie calcicole médio-européenne du Cephalanthero-Fagion. Mais on peut aussi trouver la

hêtraie de l'Asperulo-Fagetum ainsi que des érablières de ravins calcicoles de grande valeur. Ces forêts servent de territoires de chasse privilégiés pour nombre d'espèces de chiroptères d'importance communautaire, dont *Rhinolophus hipposideros* et *Rhinolophus ferrumequinum*.



Photo 24 Erablière de ravin
Source : www.natagriwal.be



Photo 25 Castor d'Europe
Source : www.natagriwal.be

FAGNES DE MALCHAMPS ET DE STOUMONT

Occupant une très petite section du territoire communal, à l'extrême Sud-Est (voir carte précédente), le site des Fagnes de Malchamps et de Stoumont regroupe une série de milieux tourbeux d'intérêt exceptionnel. Il englobe la fagne de Malchamps mais aussi de petites tourbières et landes tourbeuses échelonnées sur la crête, au long de la Grande Vecquée entre Malchamps et Stoumont, comme la Fagne James et la réserve naturelle de Pansîre.

Les milieux intéressants y sont nombreux. Il s'agit principalement de landes humides à bruyère quaternée, de landes sèches et des transitions entre ces deux habitats (Malchamps est un site majeur du patrimoine wallon pour ce type d'habitat). Parmi les espèces emblématiques, on peut observer la genévrière de Cour qui est connue comme étant l'une des dernières en Ardenne, en plus des quelques genévriers de la fagne.

Dans les milieux plus humides, le site comporte des tourbières hautes actives, des tourbières hautes dégradées et des tourbières de transition ou tremblantes. Ces habitats abritent des espèces protégées telles que la bruyère quaternée, l'andromède, la drosera à feuilles rondes, le trèfle d'eau, la canneberge, la trientale, la narthécie, les sphaignes et le rhynchospore blanc. En bordure de ces zones humides, on remarque des milieux forestiers variés : résineux, forêts relevant de la chênaie-boulaie à molinie et trientale, fragments de boulaies tourbeuses et de hêtraies à luzule.

Enfin, le site se caractérise aussi par des milieux prairiaux représentés par des prés maigres de fauche de basse et haute altitudes et une nardaie.

Les forêts résineuses permettent la présence de la chouette de Tengmalm et du pic noir alors que l'alternance des milieux forestiers et des milieux ouverts attire l'engoulevent d'Europe. Les landes et tourbières représentent des habitats majeurs pour de nombreuses espèces remarquables, caractérisés, notamment, par la présence d'au moins 28 espèces d'odonates.

9-2 LOI SUR LA CONSERVATION DE LA NATURE

Pour rappel, la Loi de la Conservation de la Nature (LCN) 1973 « *tend à sauvegarder le caractère, la diversité et l'intégrité de l'environnement naturel par des mesures de protection de la flore et de la faune, de leurs communautés et de leurs habitats, ainsi que du sol, du sous-sol, des eaux et de l'air* ».

Les annexes de la loi sur la conservation de la nature sont en annexe 8.

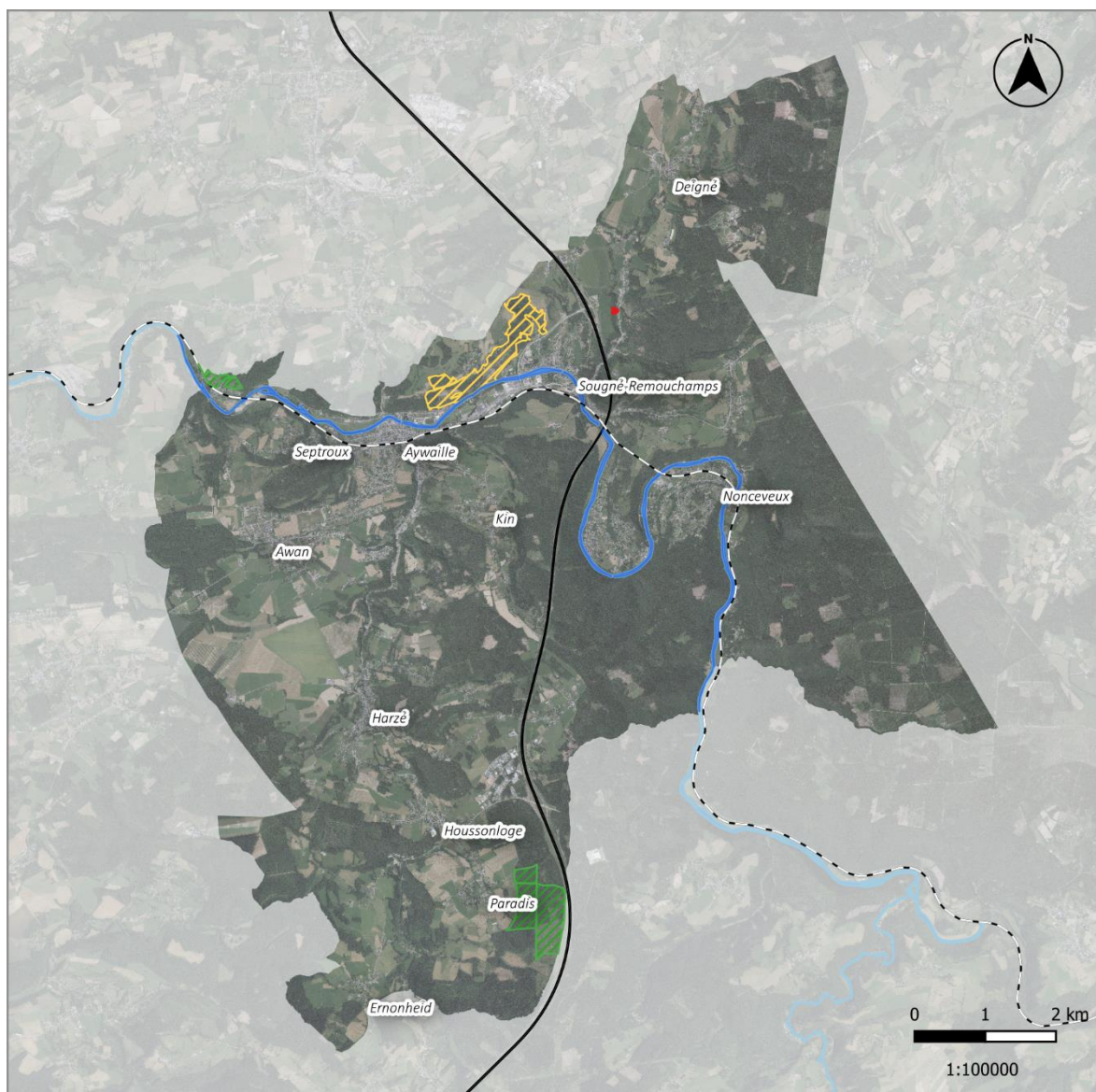
Différents statuts de protection sont définis par la Loi sur la Conservation de la Nature (<http://biodiversite.wallonie.be>) :

- La réserve naturelle intégrale concerne une aire protégée créée dans le but d'y laisser les phénomènes naturels évoluer selon leurs lois.
- La réserve naturelle dirigée constitue une aire protégée qu'une gestion appropriée tend à maintenir dans son état.
- la réserve naturelle domaniale concerne des terrains publics gérés par le Service public de Wallonie ;
- la réserve naturelle agréée est gérée par une personne physique ou morale autre que la Région wallonne et qui est reconnue à ce titre;
- la réserve forestière qui est une forêt présentant des faciès caractéristiques ou remarquables des peuplements d'essences indigènes, conservés à ce titre ;
- la zone humide d'intérêt biologique (ZHIB) dont la valeur écologique et scientifique est reconnue;
- la cavité souterraine d'intérêt scientifique (CSIS) dont la valeur écologique, géologique, historique et scientifique est reconnue.

Au niveau du territoire communal, on retrouve les zones protégées suivantes :

1. Réserve naturelle agréée : la Heid des Gattes (code 6602), qui occupe 64,1 ha, soit 0,8 % du territoire communal. Cette réserve se situe à l'Ouest de Sougné-Remouchamps, longeant l'Amblève en partie.
2. Réserves naturelles domaniales : elles occupent au total 68,66 ha, soit 0,86 % du territoire communal ; on les retrouve à l'extrême Sud (à l'Est de Paradis) et à l'extrême Nord-Ouest du territoire.
3. Cavités souterraines d'intérêt scientifique : ces petites entités se retrouvent principalement à hauteur de Sougné-Remouchamps (les grottes de Remouchamps en font partie).

La carte suivante identifie les zones protégées existantes sur la commune.






-  Cavité souterraine d'intérêt scientifique
-  Réserve naturelle agréée
-  Réserve naturelle domaniale

Figure 88 Zones protégées selon la loi de conservation de la nature (LCN)

Source : SPW - WalOnMap | Fond de plan : Orthophotoplan 2019, SPW | Réalisation : SEN5, mars 2020

9-2-1 RÉSERVE NATURELLE AGRÉÉE

La Heid des Gattes (code 6602) occupe 64,1 ha, soit 0,8 %, du territoire communal. Cette réserve se situe à l'Ouest de Sougné-Remouchamps, longeant l'Amblève en partie.

Il s'agit d'un site prestigieux caractérisé par la présence de roches famenniennes de différentes natures, ensoleillées et sèches, sur lesquelles vient s'épanouir une flore extraordinaire : outre la joubarbe d'Aywaille, plante endémique, y ont été observées le lychnis visqueux, l'armoise champêtre (plante rarissime, d'origine steppique), la campanule étalée, la doradille du Nord, le cétérach,... De plus, la réserve abritait à l'époque le faucon pèlerin dans les falaises.

Suite à un projet de réalisation de travaux de peignage de la falaise, autorisés en 1991, des risques d'éboulements d'importantes masses rocheuses ont été dénoncés par la société chargée de l'exécution desdits travaux. Cette situation a entraîné l'adoption d'un arrêté de police, le 27 mai 1993, interdisant toute circulation sur la route communale qui longe la falaise. Plusieurs études géologiques, réalisées en 1994 (MONJOIE-ULg), 1995 (GREISCH INFO), 2004 (LESSUISE) et 2004 (MAHY) confirment l'imminence de l'effondrement naturel de la falaise, susceptible de combler une partie de l'Amblève et d'occasionner d'importantes inondations. Des travaux ayant pour objectif de sécuriser la falaise sont toujours à l'ordre du jour, moyennant la réalisation d'une longue procédure induite par les différentes mesures de protection afférentes au site (site classé pour des motifs esthétiques et scientifiques, patrimoine immobilier exceptionnel de la Région wallonne, réserve naturelle agréée, site Natura 2000).

9-2-2 LES RÉSERVES NATURELLES DOMANIALES

Occupant au total 68,66 ha, soit 0,86 %, du territoire communal, les RND se situent à l'extrême Sud (à l'Est de Paradis) et à l'extrême Nord-Ouest du territoire. Elles sont reprises au tableau suivant. Leur description est basée sur les informations de la plateforme <http://biodiversite.wallonie.be>.

Code	Nom	Superficie totale (Ha)	Superficie sur la commune (Ha)	% du site sur le territoire communal
6613	Coteaux de Martinrive	8,86 Ha	6,58 Ha	0,08 %
6226	Fanges de Paradis	63,48 Ha	62,05 Ha	0,78 %
6160	Lorcé (Tourbière de)	4,8 Ha	0,03 Ha	Presqu'inexistant

Tableau 53 Réserves Naturelles Domaniales présentes sur Aywaille

Source : PCDN d'Aywaille

- Coteaux de Martinrive

Cette RND a été créée en juillet 2016 à la suite du projet LIFE Hélianthème. Située en rive droite de l'Amblève au niveau du village de Martinrive, elle est caractérisée par des versants rocheux escarpés et exposés au Sud-Ouest, ce qui les rend thermophiles. Ce site fait la liaison entre les rochers du Château d'Emblève, à l'Est, et la Carrière Hagohé, en aval.

On y trouve plusieurs groupements végétaux de très grand intérêt patrimonial, comme les pelouses calcicoles mésophiles et xérophiles, les pelouses pionnières à orpins, les pelouses rupestres à fétuque penchée ou encore les communautés de fougères des crevasses ensoleillées à cétérach. Les milieux boisés y sont également observés, ainsi que des fourrés d'épineux et des restes de plantations de pins noirs, la plus grande partie de celles-ci ayant été éliminées dans le cadre du projet LIFE.

La faune y est encore peu connue mais 3 espèces de reptiles et une quinzaine de papillons de jour y ont déjà été recensés.

- Fanges de Paradis

Les Fanges de Paradis sont situées en Ardenne septentrionale, au sud d'Aywaille, et constituées d'un ensemble de coupes à blanc d'épicéas sur sols très humides, en voie de recolonisation spontanée par une végétation hygrophile intéressante.

Plusieurs mares ont été creusées pour favoriser la faune aquatique comme les odonates. On y trouve aussi quelques milieux forestiers feuillus, notamment une chênaie-boulaie, présents en périphérie.

- Tourbière de Lorcé

Cette tourbière est principalement localisée sur la commune de Stoumont. Seuls 0,03 ha sont sur la commune d'Aywaille. Cette petite réserve comporte plusieurs lentilles tourbeuses comportant une flore spécifique de grand intérêt, notamment de par la présence d'une tourbière haute à sphaignes.

9-2-3 CAVITÉS SOUTERRAINES D'INTÉRÊT SCIENTIFIQUE (CSIS)

Les Cavités Souterraines d'Intérêt Scientifique (CSIS) bénéficient, comme les sites Natura 2000 et les réserves naturelles, d'un statut de protection particulier.

Il y a 2 CSIS sur le territoire communal :

- Le chantoir de Sècheval à Remouchamps (code 6855)

Il est situé près de la route Louveigné-Remouchamps et correspond au point de perte pérenne du ruisseau des Minières qui draine une partie du plateau, des champs et des pâturages situés de l'autre côté de la route.

La cavité s'ouvre par un porche rocheux à la base d'une petite paroi sur laquelle vient buter le ruisseau. Les galeries qui se prolongent sous terre sont subhorizontales et pénétrables sur 300 m (pour un dénivelé total de 21 m). Il s'agit d'un important réseau de diaclases formant des conduits étroits, entrecoupées par de petits ressauts

- Le réseau sauvage de la Grotte de Remouchamps (code 6846)

Présente dans la vallée de l'Amblève, cette grotte a une importance archéologique et préhistorique. Elle est en effet occupée depuis 10 000 ans et de nombreux vestiges y ont été retrouvés. De plus, ce réseau de galeries a un grand intérêt géologique, minéralogique et chiroptérologique (3 espèces de chauves-souris y sont recensées).

Le réseau sauvage de la Grotte de Remouchamps est également repris comme grotte touristique par l'Union Belge de Spéléologie.

9-3 RÉSERVE FORESTIÈRE INTÉGRALE

La commune a désigné, en concertation avec le DNF, plusieurs périmètres de réserves forestières intégrales dont elle est propriétaire. Au sein de ces périmètres, toute exploitation forestière est proscrite et les peuplements doivent être laissés à leur évolution naturelle. Sur le territoire communal, ces réserves occupent une surface de 108 ha:

- Bois Bablette - versants de la vallée de la Chefna - Quarreux (50,2 ha)
- Bois d'Aywaille - versants de l'Amblève - Nonceveux (39,5 ha)
- Versants de la vallée du ruisseau de la chaudière - Nonceveux (15,5 ha)
- Sources du ruisseau du Fourneau - Havelange (2,9 ha)

Ces réserves forestières intégrales sont **régies par le code forestier**.

Ces périmètres se situent en zone forestière au plan de secteur et concerne des parcelles où la commune est propriétaire.

Le DNF étant en train de changer son GIS, il est actuellement difficile d'obtenir la couche cartographique de ces périmètres qui doivent être extraits d'une base de données conséquente.

9-4 SITES D'INTÉRÊT BIOLOGIQUE (SGIB)

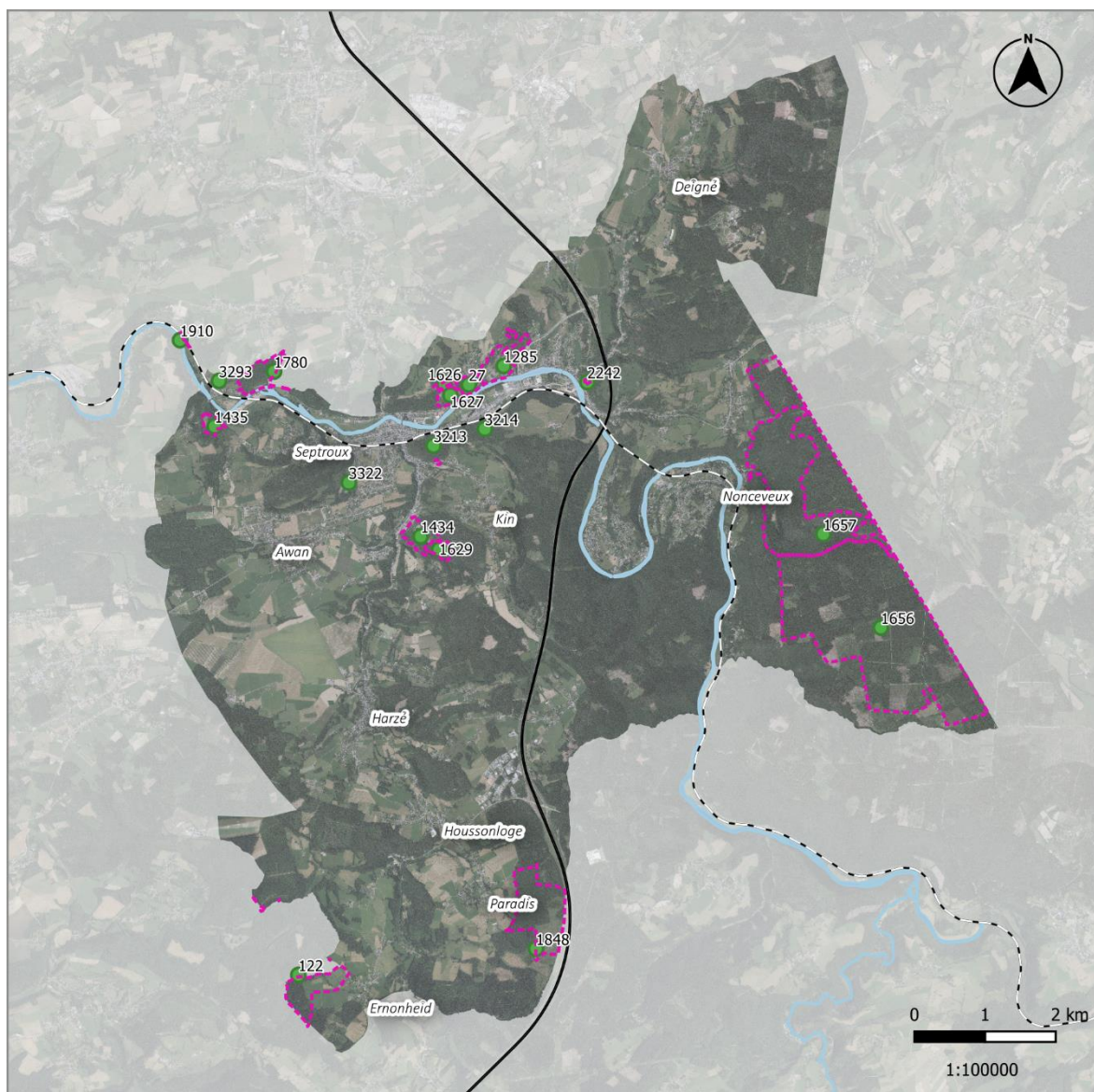
Les Sites de Grand Intérêt Biologique (SGIB) font parties du réseau écologique en tant que structure écologique principale. Elles sont définies soit parce qu'elles abritent des populations d'espèces ou des biotopes rares ou menacés, soit parce qu'elles se caractérisent par une grande diversité biologique ou un excellent état de conservation.

18 SGIB sont présents sur la commune.

Code	Nom du SGIB	Surface (ha)	Type d'habitats
1629	La carrière de Niaster (est)	6,95 ha	Ancienne carrière (recolonisée par la forêt et plans d'eau permanents)
1626	Le Terril de la carrière de Goiveux	1,91 ha	Terril (avec prélèvements occasionnels de pierres)
1434	La carrière de Niaster (ouest)	14,89 ha	Ancienne carrière (friche industrielle et quelques mares)
3213	Le Thier Bosset	/	Colline sur substrat calcaire
3214	La Heid de Dieupart	/	Colline sur substrat calcaire
1627	La carrière de Goiveux	7,05 ha	Ancienne carrière (éboulis, plan d'eaux permanents,...)
2242	La Grotte de Remouchamps	0,32 ha	Grotte
1435	La carrière de Chambralles	5,48 ha	Carrière de grès étendue, caractérisée par plusieurs excavations parallèles, séparées par d'étroites crêtes rocheuses, et par des pentes importantes surmontées de quelques lambeaux de pelouses
3322	Fosset	/	Ensemble de prairies de haute valeur biologique
1285	La carrière de la Falize	22,56 ha	Ancienne carrière proche de la Heid des Gattes (plusieurs milieux dont une pelouse 'steppique' à <i>Aster linosyris</i> et <i>Artemisia campestris</i> (unique en Belgique)
27	La Heid des Gattes	8,23 ha	une des dernières falaises psammitiques naturelles de Belgique
122	Grimonster	295,70 ha	vaste domaine forestier privé de grand intérêt biologique et didactique, abritant différents types de forêts feuillues acidophiles, des ruisseaux et des étangs, des pâtures et des prés de fauche humides
1657	La Vallée du Ninglinspo	172,44 ha	Le Ninglinspo est un ruisseau torrentueux dont le cours, entièrement inclus dans le massif forestier de la Porallée, se dessine dans un vallon fort encaissé et est parsemé de blocs de quartzite
3293	Les Coteaux de Martinrive	6,58 Ha	Versant rocheux thermophile à pelouse calcicole, pionnières, rupestres,...
1780	Le Château d'Emblève	42,19 ha	Rochers calcaires à pelouse xérique et thermophile, érablière de ravin, tufs calcaires et aulnaie rivulaire
1910	La Carrière de Hagohé	33,51 ha	Ancienne carrière essentiellement boisée (chêne, frêne, charme) avec quelques milieux ouverts (substrats rocheux, éboulis)
1656	Le Bois de la Porallée	911,60 ha	Massif forestier (fortement enrésiné)
1848	Les Fanges de Paradis	64,68 ha	Ensemble de coupes à blanc d'épicéas sur sols très humides, en voie de recolonisation spontanée par une végétation hygrophile intéressante

Tableau 54 Sites de grand intérêt biologique présents sur la commune d'Aywaille

Source : <http://biodiversite.wallonie.be>, consulté le 15 février 2020



- Site de grand intérêt biologique
- ▭ Périmètre du SGIB

Figure 89 Sites de grand intérêt biologique (SGIB)

Source : SPW - WalOnMap | Fond de plan : Orthophotoplan 2019, SPW | Réalisation : SEN5, mars 2020

En termes de contraintes légales, le CoDT fait référence aux SGIB mais les périmètres de ceux-ci n'ont toujours pas été arrêtés. Nous nous situons donc dans un vide juridique.

En tous les cas, les SGIB renferment généralement des habitats où espèces protégées en regard de la Loi de Conservation de la Nature. Dès lors, toute urbanisation (ou autre) devrait y être évitée et, en tous les cas, faire l'objet d'une consultation préalable du DNF afin d'évaluer la possibilité et les conditions de l'implémentation d'un éventuel projet.

Les périmètres repris sur la carte ci-dessus ont été présentés à titre indicatif (comme mentionné plus haut, ils n'ont pas encore été arrêtés) afin de permettre aux instances communales de visualiser approximativement les zones où une attention particulière doit être portée.

9-5 LES SITES CLASSÉS

Comme mentionné aux chapitres 5-7-2, 5-7-3 et 5-7-4, le territoire d'Aywaille comporte de nombreux sites classés. Ceux-ci concernent aussi des éléments naturels remarquables.

Nous dénombrons 6 sites classés présentant un intérêt notable pour la conservation de la nature:

- Vallée du Ninglinspo (AR du 08/04/1949) – Zone de protection sur une bande d'environ 25 mètres de part et d'autre du ruisseau. Les principales mesures concernent : la protection des arbres, la limitation de la création de sentiers et l'interdiction de modifier le relief,
- Fonds de Quarreux (ARx du 06/02/1970 et du 23/10/1978) : les principales mesures de protection concernent les rochers, la lutte contre l'assèchement, l'interdiction de camping, la lutte contre l'enrésinement des bords du cours d'eau, l'interdiction de construire,
- Carrière désaffectée de Chambralles (AR du 23/11/1976),
- Sites des grottes de Remouchamps et du chantoir de Sècheval (versants) (ARx du 31/13/1941 et du 11/06/1986). Au niveau de ce site, la surface surplombant le réseau karstique est inconstructible,
- Pan rocheux de la Heid des Gattes (AR du 29/05/1952) : mesures pour la protection de la végétation,
- Site des ruines du château d'Emblève (AR du 30/06/1953) : protection des arbres, du promontoire rocheux et des ruines.

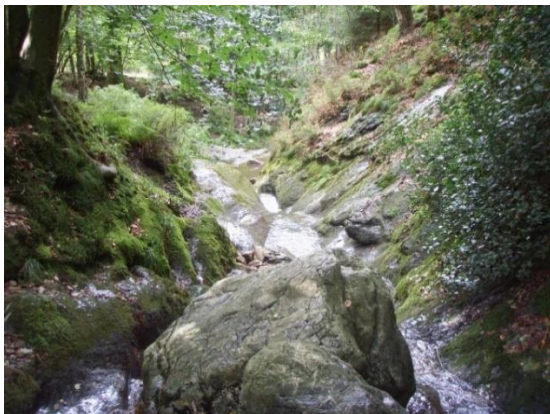


Photo 26 Vallée du Ninglinspo
Source : <https://www.liegetourisme.be>

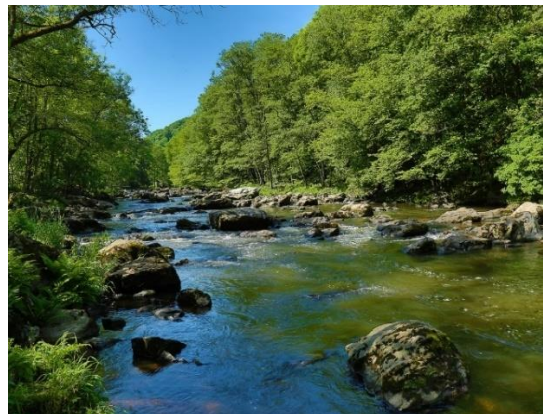


Photo 27 Fonds de Quarreux
Source : <https://www.liegetourisme.be>



Photo 28 La Heid des Gattes
Source : <https://www.heiddesgattes.be>



Photo 29 :Carrière de Chambralles
Source : <https://www.liegetourisme.be>

9-6 ACTIONS COMMUNALES

9-6-1 PLAN COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA NATURE (PCDN)

Aywaille a adopté en 2012 un Plan communal de Développement de la Nature (PCDN).

En résumé, le PCDN est un outil de planification d'actions de protection, de restauration et de développement de la Nature au niveau communal qui repose sur une étude du réseau écologique et la participation citoyenne.

La commune a, parmi ses objectifs prioritaires, l'amélioration du cadre de vie et la préservation de l'environnement. Le PCDN permet de concrétiser ces objectifs en priorisant les actions à mener et en faisant se rencontrer les partenaires afin de coordonner les actions et éviter la dispersion des moyens dévolus à ces politiques.

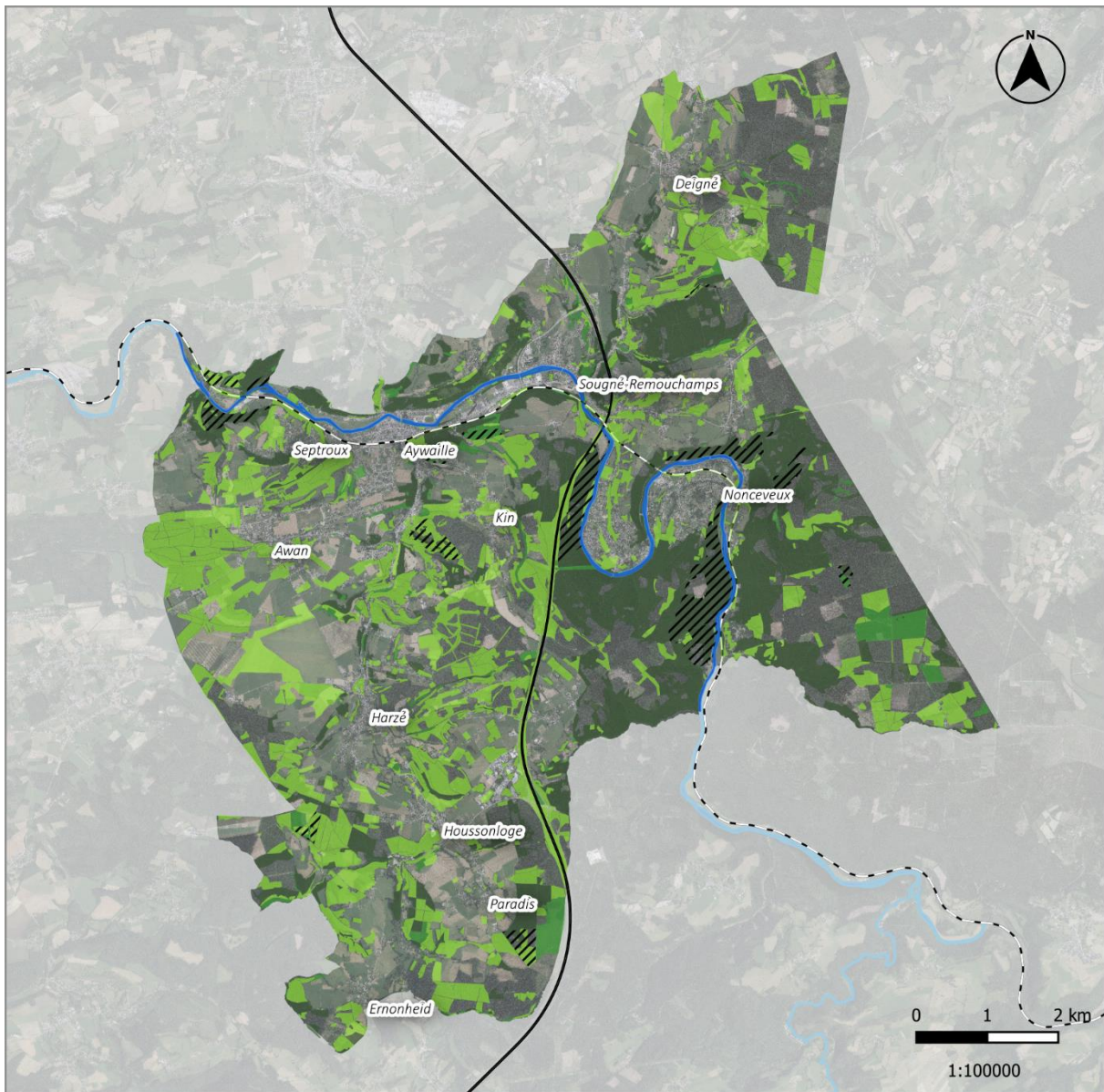
Dans le cadre du PCDN, l'unité de recherche aCREA de l'ULg a établi le réseau écologique (structure écologique principales – STEP) présent sur le territoire de la commune. Un inventaire des différents habitats écologiques a donc été dressé. Il répertorie également les zones dégradées ainsi que les menaces.

La description du réseau écologique repose sur la définition de différentes zones :

- Les zones centrales : de manière générale, la fonction prioritaire des zones centrales est la conservation de la nature.

Dans le cas de cette analyse, les sites d'intérêt biologique reconnu ou qui possèdent déjà un statut de protection sont généralement repris en zone centrale. Il s'agit des sites suivants : Carrières abandonnées de Chambralles, de Niaster, de la Falize, du Goiveux, Terril de la carrière du Goiveux, Paroi rocheuse de la Heid des Gattes, Promontoire rocheux des ruines du château d'Emblève, Vallée du Ninglinspo, Fonds de Quarreux (et versants), Massif de la Porallée et Fange de Paradis).

- Les zones centrales caractéristiques (ZCc) : Les zones centrales caractéristiques contiennent des populations d'espèces et des habitats à grande valeur patrimoniale et en bon état de conservation (exemple : zones marécageuses, prairies humides, forêts alluviales, landes humides, forêts des pentes, pelouses sèches,...).
- Les zones centrales restaurables (ZCr) : ce sont des zones où les espèces et/ou les habitats (à grande valeur patrimoniale) sont encore plus ou moins présents (reliques), mais en mauvais état de conservation. Cependant, la restauration y est toujours envisageable (exemple : cours d'eau dégradés, prairies eutrophisées, ...)
- Les zones de développement (ZD) : zones dont la conservation des espèces et des habitats est liée à une exploitation économique. Cependant, dans ces zones, les activités anthropiques sont moins intenses et permettent de garantir un certain équilibre entre conservation de la nature et revenus économiques. Ces zones servent de couloir potentiel de liaison, de zones tampon ou de maintien d'habitats ou d'espèces liés à une activité humaine extensive (pré de fauche, certains modes d'exploitation de la forêt feuillue comme le taillis, vergers hautes tiges, ...). Ce sont des zones qui nécessitent une moindre protection que les zones centrales mais qui doivent être différenciées des zones de production traditionnelle. Exemple : vergers de hautes tiges, prairies de fauche, forêts exploitées,



Structure écologique principale

- Zones centrales caractéristiques
- Zones centrales restaurables
- Zones de développement
- Zones centrales à placer en réserve naturelle

Figure 90 PCDN - Réseau écologique

Source : Administration communale d'Aywaille | Fond de plan : Orthophotoplan 2019, SPW | Réalisation : SEN5, mars 2020

Le réseau écologique couvre 41% de la surface du territoire communal. Cette surface est essentiellement composée de massifs forestiers. Les zones centrales couvrent 17 % de la surface communale, les zones centrales restaurables 3 % et les zones de développement couvrent quant à elles 22% du territoire communal.

Les différents éléments composant le réseau écologique ont été regroupés afin de constituer des entités géographiques cohérentes appelées « sites ». Ainsi, 39 sites ont été identifiés et chacun d'entre eux contient au moins une zone classée en zone centrale au sein de la SEP. Une fiche descriptive a été réalisée pour chacun de ces sites.

Les grands ensembles regroupant les zones centrales (cœur de la STEP) sont les suivants :

- le réseau de carrières abandonnées et les versants de la basse vallée de l'Amblève, de Remouchamps à Martinrive : pelouses sèches, éboulis, dalles rocheuses, forêts de ravins, plans d'eau ;
- les milieux bocagers bien préservés de la partie condrusienne (de Septroux à Deigné) : pelouses sèches, prairies maigres de fauche, haies vives, ourlets forestiers, arbres isolés ;
- les versants boisés feuillus de la vallée ardennaise de l'Amblève et des principaux affluents, de Quarreux à Remouchamps : hêtraies, chênaies, forêts de ravins ;
- Les milieux alluviaux et aquatiques liés à l'Amblève dans sa partie ardennaise et aux ruisseaux affluents : prairies et forêts alluviales, rivière et ruisseaux ;
- les milieux de Haute-Ardenne (Paradis, Ernonheid, Ville-au-Bois) : tourbières, bas-marais, landes, forêts marécageuses, zones de sources ;
- la partie Aqualienne du vallon des Chantoirs et les milieux associés, situés dans l'axe Remouchamps-Deigné ;
- divers ensembles boisés et agricoles d'intérêt biologique, caractérisés par la présence d'habitats forestiers feuillus intéressants et/ou de milieux ouverts agricoles à caractère semi-extensif.

Cette étude révèle l'importante diversité des milieux naturels et de la faune et flore présentes sur le territoire communal. Les espèces et habitats remarquables, menacés ou d'intérêt patrimonial, sont nombreux.

Certaines menaces ont également été identifiées :

- La conversion de forêts feuillues en plantations résineuses, principalement d'épicéas, dont l'intérêt biologique est beaucoup plus faible;
- le développement des techniques modernes de l'agriculture à travers la mécanisation, l'utilisation d'engrais chimiques et de pesticides, les drainages et les remblaiements, qui entraînent la banalisation par eutrophisation des milieux agricoles ouverts, prairies et pelouses. Par ailleurs, l'abandon de certaines prairies et pelouses, difficilement exploitables, a provoqué également leur dégradation par embroussaillage.
- Le développement de l'urbanisation sur des habitats semi-naturels intéressants.

Suite à cette analyse, **plusieurs recommandations ont été formulées** :

- Des recommandations « horizontales » : concernant l'ensemble du territoire. Il s'agit de mesures générales de gestion propres aux différents milieux suivants : les cours d'eau, les forêts feuillues, les prairies (et autres milieux ouverts agricoles), les pelouses sèches et les rochers, les mares et étangs, les zones humides et les tourbières, les vergers, le réseau bocager, les bords de route, le milieu souterrain et les mesures spécifiques pour les chauves-souris.
- Des recommandations « verticales » : visant à poursuivre un objectif de conservation de la nature. Elles sont généralement propres à un site. La plupart ont été détaillées dans chacune des fiches descriptives des sites. Les autres sont issues d'initiatives du partenariat local et sont décrites dans la fiche-projet rédigée dans ce cadre.

Enfin, il a été proposé de placer sous statut de réserve naturelle certaines zones centrales plus sensibles et actuellement non protégées (ces zones sont reprises sur la carte précédente).

9-6-2 PLAN MAYA

Les espèces butineuses (abeilles, bourdons, papillons,...) assurent la pollinisation et permettent la fécondation et la reproduction de plus de 80% des espèces végétales nécessaires à la survie de nombreuses espèces animales ainsi que de nombreuses cultures.

Au moins 350 espèces d'abeilles sauvages et bourdons ont été recensées en Wallonie. Malheureusement, ces dernières années, les populations de ces insectes régressent de manière inquiétante. Une des principales causes de ce déclin est la diminution de la quantité, de la diversité et de la qualité du pollen disponible.

C'est pour tenter de remédier à ce problème du déclin des insectes pollinisateurs que le gouvernement wallon a lancé, en 2011, le plan Maya, dont le but est, à travers l'engagement des communes participantes, de sauvegarder les populations d'abeilles en Région wallonne en reconstituant, dans nos paysages, des espaces riches en plantes mellifères et dénués autant que possible de pesticides.

Aywaille a adhéré au Plan Maya. Cet engagement se reflète dans l'implémentation de diverses mesures et actions concrètes. Voici les activités réalisées, à Aywaille, en 2018-2019 dans le cadre ce plan:

- préparation d'une prairie fleurie, Voie des Aulnes (avril 2019) ;
- semis de la prairie fleurie, Voie des Aulnes (mai 2019) ;
- visite du rucher de l'école de Harzé (juin 2019) ;
- stand de sensibilisation à la foire agricole de Remouchamps (septembre 2018) ;
- distribution d'arbres fruitiers + sensibilisation aux nichoirs à insectes (novembre 2018) ;
- plantation de pruniers et de groseilliers par la Commune (mars-avril 2019) ;
- entretien du potager et de la prairie fleurie de l'école de Harzé ;
- réalisation d'un fascicule sur les abeilles solitaires ;

9-6-3 BIODIBAP

« BiodiBap » pour « Biodiversité autour des bâtiments publics » est un appel à projet de la région wallonne. A Aywaille, quatre écoles communales ont bénéficié du financement pour augmenter la biodiversité autour de leurs bâtiments. Des mares, murs végétalisés, prés fleuris, arbres fruitiers, ... y ont été implantés. Le projet a également permis la plantation d'espèces mellifères à proximité de la bibliothèque de Sougné-Remouchamps.

9-6-4 LE LABEL « CIMETIÈRE NATURE »

En 2015, le Réseau Wallonie Nature a créé le label « Cimetière Nature » qui vise à encourager les communes à mettre en œuvre des projets de verdurisation de ses cimetières.

Cette végétalisation invite la nature à prendre place dans les cimetières de Wallonie. De cette façon, les communes participent à la densification du maillage écologique, au développement du potentiel d'accueil de la vie sauvage tout en préservant la santé des citoyens et le respect de l'environnement. L'emploi des herbicides est banni de ces espaces. 3 niveaux de labellisation sont prévus : du niveau 1 au niveau 3, avec des critères de plus en plus exigeants. La végétation doit être aussi variée que possible : présence de haies, de buissons, d'arbres, de plantes grimpantes, de prairies de fauche, de pelouses naturelles, de plantes couvre-sols, ... Des infrastructures d'accueil de la faune sauvage (hôtels à insectes, nichoirs à oiseaux, espaces d'hibernation pour hérissons, chiroptères, planches d'accueil pour nids d'hirondelles, ...) doivent être installées. En matière de gestion des déchets, des conteneurs sélectifs et un compost doivent être présents dans le cimetière. Enfin, le personnel communal doit être sensibilisé à la gestion écologique des cimetières ou à la gestion différenciée.

A Aywaille, 5 cimetières sont ainsi labellisés : Dieupart, Harzé, Nonceveux et Deigné ont le label 1 et Sougné-Remouchamps et Ernonheid ont le label 2.

9-7 LES ESPÈCES INVASIVES

Sur le site <http://www.alterias.be/fr> , la définition de plantes invasives est la suivante :

« Ce sont des végétaux qui :

- ont été introduites par l'homme (volontairement ou accidentellement) en dehors de leur aire de répartition naturelle (ce sont les espèces dites 'exotiques') ;
- ont été introduites après 1500 ;
- sont capables de se naturaliser, c'est-à-dire capables de survivre et de se reproduire dans la nature ;
- présentent de grandes capacités de dispersion conduisant à une forte augmentation de leurs populations. »

D'après le Plan Communal de Développement de la Nature, plusieurs espèces de plantes invasives sont recensées sur Aywaille. Nous les retrouvons principalement sur :

- Les berges des cours d'eau et les zones humides peuvent être envahies de renouées du Japon (*Fallopia japonica*), balsamines de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*) ou encore berce du Caucase (*Heracleum manegazzianum*). En se multipliant, ces plantes colonisent très rapidement les milieux ce qui nuit au développement des autres espèces et donc à la qualité du milieu. De plus, certaines de ces espèces peuvent poser des risques pour la santé (comme, par exemple, les brûlures qui sont occasionnées par la berce du Caucase).
- Les milieux pionniers comme les pelouses sèches, les bords de route ou encore les carrières abandonnées : cotoneaster horizontal (*Cotoneaster horizontalis*), robinier pseudoacacia (*Robinia pseudoacacia*), séneçon du Cap (*Senecio inaequidens*). La prolifération de ces plantes se fait au détriment de la flore typique de ces milieux.

Le site de l'asbl <http://www.alterias.be/fr/> renseigne les moyens de gestion de ces espèces invasives.

9-8 LA PROBLÉMATIQUE DU SCOLYTE

Le scolyte est un insecte xylophage (qui mange le bois) de l'ordre des coléoptères. Ces insectes attaquent les épicéas plus faibles afin de creuser leurs galeries sous l'écorce. Cette colonisation est fatale pour l'arbre. En outre, les risques de propagation aux individus voisins sont importants et ce, même si les arbres sont sains. Cette épidémie a des conséquences négatives importantes pour le secteur du bois.

Afin d'enrayer cette épidémie, les arbres atteints doivent être détectés et évacués hors de la forêt avant que les œufs pondus dans les galeries ne soient le point de départ des envois suivants qui coloniseront encore davantage d'arbres.

L'évacuation des épicéas scolytés avant le 31 mars 2019 est d'ailleurs une obligation légale (Article 62 de l'Arrêté Royal du 19 novembre 1987).

AUJOURD'HUI

Les principaux constats que nous retenons ...

- ✓ Une diversité importante en habitats naturels, atout très positif d'un point de vue écologique et touristique. Et un milieu naturel de grande qualité, conférant un cadre de vie unique aux Aqualiens.
- ✓ La présence de 3 sites Natura 2000 de taille importante, et d'un quatrième résiduel de la commune voisine, représentant 15% du territoire.
- ✓ La présence de zones protégées : la Réserve Naturelle Agréée de la Heid des Gattes (64 ha au nord du territoire), les Réserves Naturelles Domaniales, les Cavités Souterraines d'Intérêt Scientifique, les Périmètres de Réserves Forestières Intégrales. La présence de 18 SGIB.
- ✓ De nombreux sites classés représentant un intérêt scientifique, écologique, touristique et patrimonial.
- ✓ Un réseau écologique global dense : 41% de la surface du territoire communal.
- ✓ L'existence d'un PCDN décrivant des actions concrètes à réaliser afin de favoriser le réseau écologique communal.

POUR DEMAIN

Les éléments qui construiront la structure territoriale ...

Les potentialités à mobiliser :

- ✓ Les spécificités naturelles de la commune (réserves naturelles, CSIS, réserves forestières, SGIB, sites classés,...) sont une force, que ce soit d'un point de vue touristique, écologique ou économique : ils doivent non seulement être préservés, mais représentent également un potentiel de visibilité et d'attrait au-delà des frontières communales (attrait déjà existant, mais qui pourrait être amplifié).

Les contraintes à intégrer :

- ✓ Certaines zones protégées doivent être préservées de l'urbanisation (et seront identifiées précisément dans le chapitre relatif à la disponibilité foncière).

Les besoins auxquels répondre :

- ✓ Préserver les spécificités naturelles du territoire, en luttant contre :
 - L'urbanisation croissante qui fragmente toujours davantage les habitats.
 - La conversion de forêts feuillues en plantations de résineux, moins favorables à la biodiversité.
 - Les pratiques agricoles modernes qui peuvent nuire à la qualité écologique,
 - La présence d'espèces invasives.

10 | CADRE BÂTI

Ce chapitre traite du cadre bâti et a pour objectif de mettre en avant les caractéristiques générales de la commune au niveau du bâti et du foncier, et notamment les typologies du tissu bâti. Les éléments patrimoniaux, les années de construction, les gabarits particuliers et l'état du bâti seront également analysés. Préalablement, l'historique du développement du bâti sera brièvement retracé, et nous analyserons les données statistiques liées au parc de logement ainsi qu'aux prix du foncier et de l'immobilier.

CARTE GRAND FORMAT

- **Carte 10 Cadre bâti et paysager** | Format : A0 | Échelle 1/200.000

SOURCE DES DONNÉES

Les données statistiques ont été récoltées auprès de STATBEL en janvier 2020. Les données les plus récentes disponibles sont les suivantes :

- Parcs de logements, types de logements et années de construction : 2019
- Permis logements et rénovation : 2018
- Prix des maisons : 2018
- Prix des terrains (< PCDR) : 2014

D'autres sources ont également été utilisées :

- Etude « Quartiers nouveaux », CPDT, 2015
- Etude « Les tissus urbanisés wallons », CPDT, 2015
- Diagnostic du PCDR, janvier 2020
- Matrice cadastrale au 01/01/2019

ANALYSES RÉALISÉES

- Parc de logements, types de logements et années de construction du bâti
- Permis logements et rénovations : nombre et évolution, comparaisons avec les communes de l'Arrondissement (PUM)
- Prix foncier et immobilier et leur évolution

MÉTHODOLOGIE SPÉCIFIQUE

- Identification de typologies du bâti, sur base des typologies définies dans l'étude « Les tissus urbanisés wallons », CPDT (2015).

10-1 CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Lorsqu'on découvre le bâti de la commune d'Aywaille, on est tout d'abord interpellé par le **nombre important de villages** que compte la commune : plus de 30 villages et lieux-dits sont recensés sur le territoire !

La commune est également connue pour ses **multiples biens bâtis patrimoniaux**, qu'ils soient classés ou simplement repris à l'IPIC ; en effet, le territoire regorge de bâtiments de grande qualité, qui confèrent d'ailleurs un charme indéniable et bien particulier aux villages.

Ainsi, on retrouve sur le territoire aussi bien des entités bâties très anciennes et à fort caractère patrimonial, telles que Chambralles, Harzé ou encore Deigné, que des développements récents comme par exemple les commerces sur Dieupart en entrée du centre d'Aywaille ou le développement des habitats récents 4 façades, caractéristiques de la périurbanisation.

Cette périurbanisation a engendré, nous le verrons, des problématiques paysagères et une dénaturation du bâti ancien à certains endroits, que ce soit à cause de l'architecture, de l'implantation en 4 façades, de la localisation en sortie de village, ou encore de la plantation de haies à essence non locales ou des barrières à impact visuel fort.

Contrairement à d'autres communes où le bâti récent dit « en ruban » a relié les villages entre eux, formant un continuum bâti rendant illisible les entrées de villages, **la structure bâtie sur Aywaille est restée relativement « lisible »**. Cela est évidemment dû à l'organisation du Plan de Secteur qui, sur la commune, ne forme pas un continuum bâti, à l'exception de la vallée de l'Amblève, soit d'Aywaille à Remouchamps, où le bâti s'est progressivement développé pour ne former plus qu'un ensemble.

Le territoire d'Aywaille est particulièrement grand, rappelons-le, près de 80 km² ! Le réseau viaire est donc un élément très important de la structure du territoire car il relie les villages, parfois éloignés, entre eux. On remarque d'ailleurs que les villages se structurent souvent autour d'un carrefour au détriment d'ailleurs de places centrales et autres espaces publics de qualité.

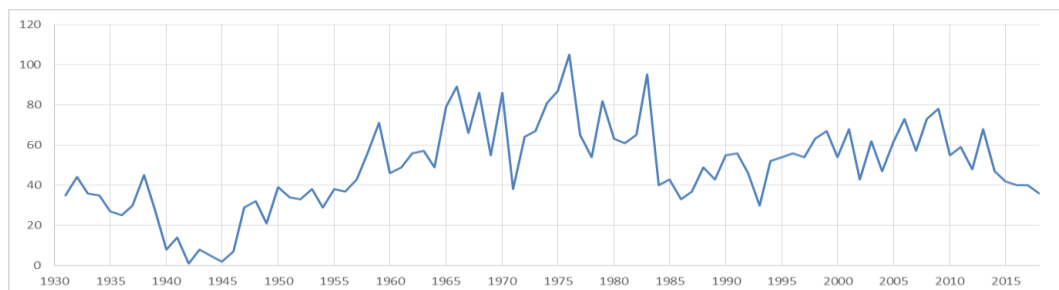
La qualité du bâti sur Aywaille est bonne, le visiteur n'est pas spécialement interpellé par un nombre important de bâti dégradé, sale ou en ruine. Bien sûr, comme dans chaque commune, certains lieux mériteraient une attention particulière et/ou une restructuration, ils seront dès lors identifiés dans la suite du document.

Toutefois, il convient de relever que l'entrée sur le territoire se fait majoritairement (en tous les cas pour les touristes) par la sortie n°46 de l'E25. Ainsi, l'entrée principale de la commune est matérialisée par le bâti en fond de vallée reliant Aywaille à Remouchamps, au lieu-dit « Dieupart », et constitué majoritairement de **commerces types « boîte à chaussures » qui n'offrent guère une impression de qualité du bâti**. Ce lieu particulier, ne reflète en rien le reste du territoire et engendre dès lors une première perception plutôt « négative » et tronquée du territoire Aqualien.

Enfin, n'oublions pas de mentionner la spécificité touristique du territoire, qui a engendré un **développement de bâti à vocation touristique** (maisons de vacances, gîtes,...), et de lieux de campings dans la vallée. La problématique de l'habitat permanent est également bien présente sur le territoire communal.

10-2 DÉVELOPPEMENT DU BÂTI AU FIL DU TEMPS

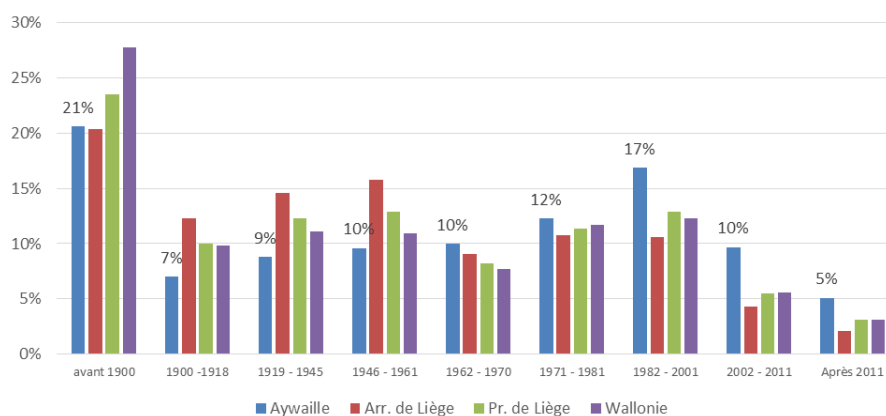
Initialement, le bâti était essentiellement lié à l'activité agricole et, dans un second temps, sidérurgique (16^{ème} – 17^{ème} siècle). Le bâti s'est évidemment développé dans les vallées, mais également au sein de noyaux plus éloignés tels que Harzé ou Deigné.



Graphique 14 Nombre de parcelles construites par année, depuis 1930

Source : Matrice Cadastreale au 01/01/2019

L'analyse des années de construction du bâti montre que **le développement du bâti a été moins important sur Aywaille que sur les entités supérieures avant 1962**. Après la seconde guerre mondiale, avec l'avènement de l'automobile et des voies rapides, les campagnes se sont urbanisées, comme ce fut le cas à Aywaille. C'est ainsi que l'urbanisation a été particulièrement importante dans la seconde moitié du 20^{ème} siècle sur Aywaille puisque quasiment 45% du bâti sur le territoire date de cette époque.



Graphique 15 Comparaison des années de construction du bâti

Source : Statbel, 2019

L'analyse de la carte des années de construction sur Aywaille, établie sur base de la matrice cadastrale au 01/01/2019, permet de mettre en avant plusieurs constats :

- Le bâti datant d'avant 1900 est principalement situé au sein des entités d'Aywaille, Sougné-Remouchamps et Harzé, ainsi que, dans une moindre mesure, dans celles d'Awan et de Deigné. Ce bâti forme les noyaux villageois de Deigné, Awan et Harzé ;
- Les noyaux d'Aywaille et de Remouchamps sont plus hétéroclites : on y retrouve du bâti d'avant 1900, mais également une partie importante du bâti entre 1900 et 1950.
- Le bâti d'après-guerre (1950-2000) constitue clairement une part importante du bâti sur le territoire communal. Il s'est développé à la fois à proximité des noyaux villageois, mais également en bordure de ceux-ci, de façon linéaire ou en lotissement.
- Le bâti plus récent, après 2000, est localisé de manière très éparse sur le territoire, que ce soit de façon linéaire en bord de voirie, en lotissements ou en bordure des noyaux villageois.

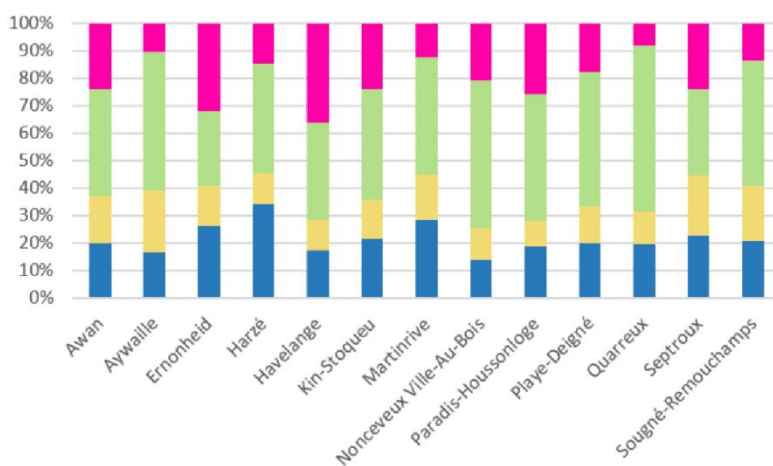
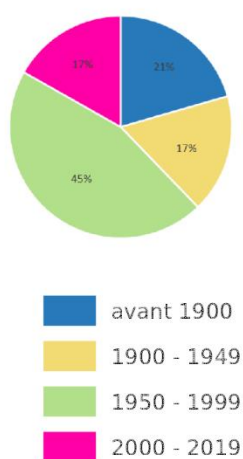
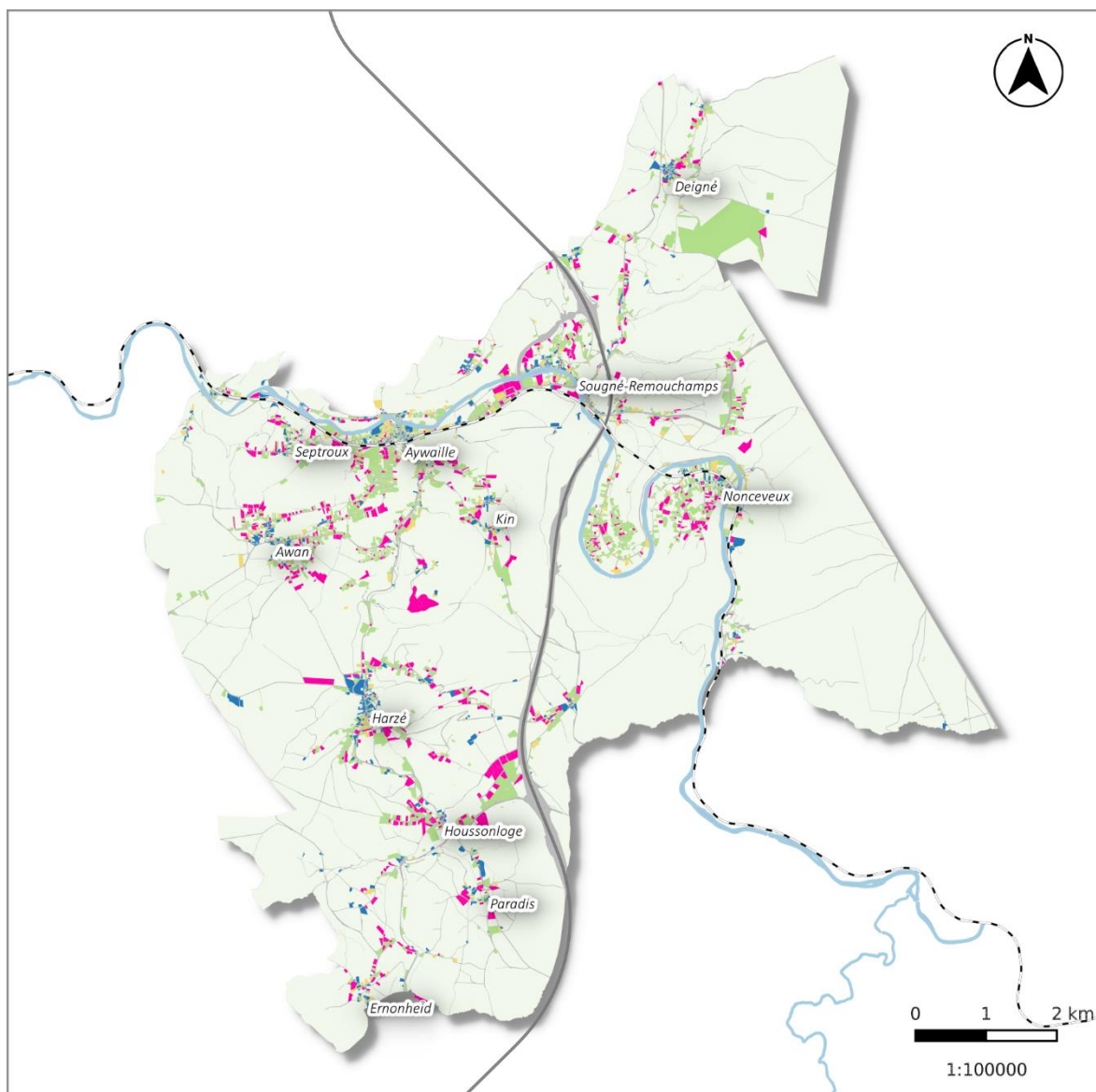


Figure 91 Années de construction du bâti

Source : Matrice cadastrale au 01/01/2019 | Fond de plan : SPW, travaillé par SEN5 | Réalisation : SEN5, mai 2020

10-3 PARC DE LOGEMENTS

Le nombre de logements en 2019 sur la commune d'Aywaille est de 5.952, avec une part d'immeubles à appartements de 3,5%. Ce chiffre est similaire à celui de la Wallonie, mais en-deçà de ce que l'on observe sur la Province ou l'arrondissement (4,7%).

Entre 2010 et 2019, la commune d'Aywaille a gagné 682 logements, soit une évolution de quasiment 13%. Cette évolution du nombre de logements est particulièrement importante, puisqu'elle est seulement de 5,8% sur l'arrondissement et 8,5% pour la Wallonie.

Le nombre d'immeubles à appartements a connu une évolution considérable de plus de 200% sur la même période.

	Nbre logements 2019	% immeubles à appartements 2019	% logements publics	Solde nbre de logements 2010 - 2019	Evo. nbre de logements 2010 - 2019 en %	Evo. nbre immeubles à appartements 2010 - 2019 en %
Aywaille	5.952	3,5	0,4	682	12,9	203,8
Ar. de Liège	304.245	4,7	9,2	16.631	5,8	58,3
Pr. de Liège	526.351	4,1	6,8	37.779	7,7	73,4
Wallonie	1.719.866	3,2	6,0	135.308	8,5	65,3

Tableau 55 Parc de logements

Source : Statbel, 2019

La part de logements publics est particulièrement faible sur la commune (0,4%) comparativement à l'arrondissement (9,2%) ou la Wallonie (6%).

TYPES DE LOGEMENTS

L'analyse des types de logements montre que les maisons de type ouvert, fermes ou châteaux représentent 45% des logements sur Aywaille, alors que cette catégorie représente à peine 17% sur l'arrondissement.

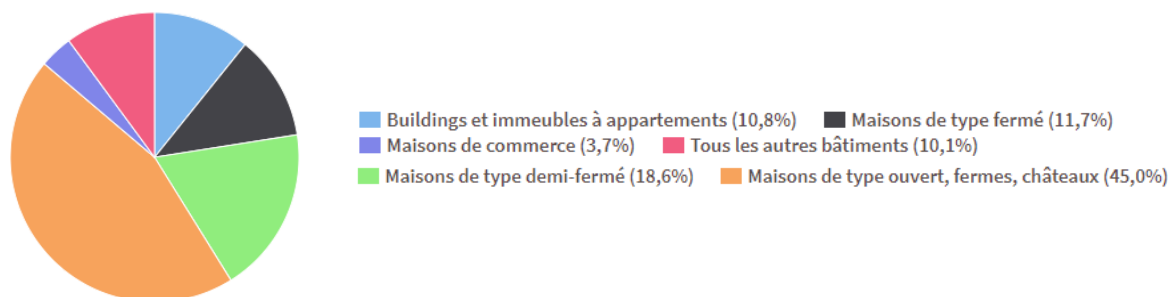
La proportion de maisons de type demi-fermé est de quasiment 19%, ce qui reste important malgré que cette part soit plus faible que ce que l'on peut observer sur l'arrondissement, la Province ou la Wallonie (où elle dépasse les 20%). Par contre, la proportion de maisons de type fermé est particulièrement faible (11,7%) comparativement aux autres entités.

	% de buildings et immeubles à appartements	% Maisons de type fermé	% Maisons de type demi-fermé	% Maisons de type ouvert, fermes, châteaux	% Maisons de commerce	% Tous les autres bâtiments
Aywaille	10,8	11,7	18,6	45,0	3,7	10,1
Arr. de Liège	21,7	35,6	20,5	16,9	3,9	1,4
Pr. de Liège	18,3	28,4	21,2	26,8	3,6	1,8
Wallonie	15,8	26,6	22,2	30,1	2,9	2,4

Tableau 56 Types de logements

La proportion de logements situés dans des buildings ou immeubles à appartements est plus faible sur Aywaille que sur les entités de références (10,8% contre 21,7% pour l'arrondissement de Liège).

La part de maisons de commerces (3,7%) est relativement similaire à ce que l'on peut observer sur l'Arrondissement ou la Province, mais plus élevée que la Wallonie (2,9%).



Graphique 16 Types de logements

Source : Statbel, 2019

PERMIS LOGEMENTS ET RÉNOVATION

Sur la période 2016-2018, le nombre de permis logements délivrés par an sur la commune d'Aywaille est de 50, concernant les permis rénovations il est de 47. Les rénovations représentent donc une part importante des permis octroyés.

Si l'on rapporte le nombre de permis à 10.000 habitants, on peut comparer la commune d'Aywaille avec les entités supérieures. On remarque que le territoire communal affiche un nombre de permis relativement plus élevé (40/10.000 habitants) que les entités de référence (entre 30 et 33). Le même constat est à réaliser pour les rénovations.

	Nbre permis logements / an	Nbre permis logements / 10.000 hab.	% appartements	Nbre permis rénovation / an	Nbre permis rénovation / 10.000 hab.
Aywaille	50	40	32,5	47	38
Ar. de Liège	1.890	30	63,8	1.568	25
Pr. de Liège	3.625	33	54,5	2.973	27
Wallonie	11.143	31	48,0	9.499	26

Tableau 57 Permis de bâtir : moyenne annuelle 2016-2018

Source : Statbel, 2018

L'évolution du nombre de logements autorisés entre 2010 et 2018 montre de nettes différences d'une année à l'autre. Cela s'explique par le caractère rural de la commune et le peu de logements, en moyenne, délivrés chaque année comparativement dans des communes plus importantes et urbaines. En 2015, un permis d'urbanisme a été délivré pour la construction de deux immeubles de 56 appartements (soit 112 logements).

	Nombre de logements autorisés								
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Permis délivrés pour logement(s)	39	45	49	47	50	41	40	46	65
Nombre de logements autorisés	41	59	91	79	91	158	51	76	103

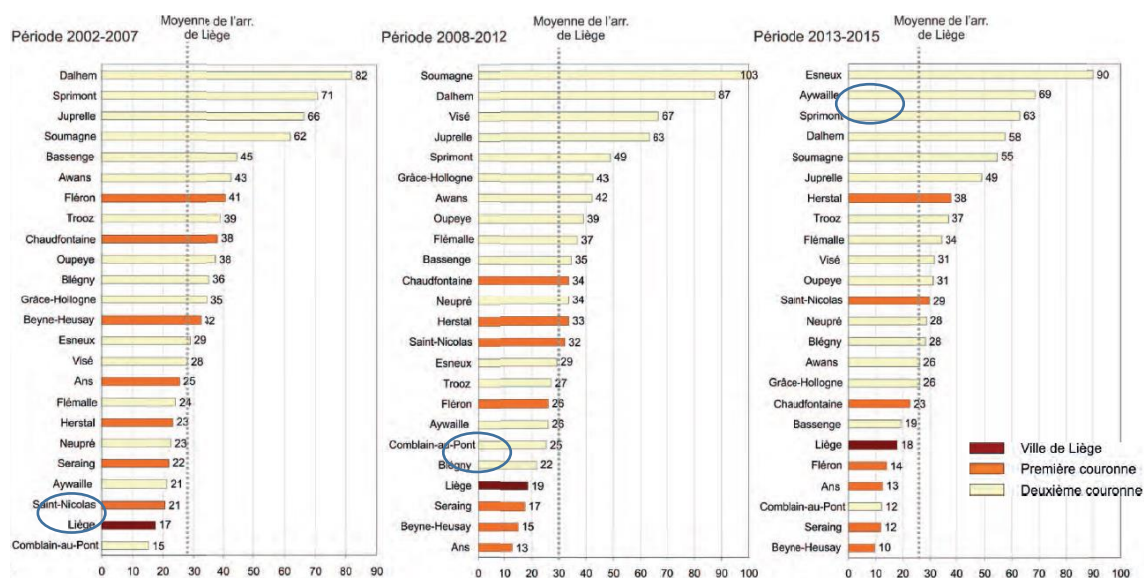
Tableau 58 Evolution du nombre de logements autorisés

Source : Service urbanisme de la commune d'Aywaille, avril 2020¹⁷

¹⁷ Seuls les permis relatifs à la construction / l'aménagement de nouveaux logements ont été pris en considération (les régularisations ont été exclues) et en cas de transformation d'un logement en deux appartements, seul un logement supplémentaire a été comptabilisé.

Le PUM a comparé les 24 communes de l'Arrondissement de Liège, en différenciant la commune centrale, des communes de première et deuxième couronne. Cette analyse a été réalisée sur 3 périodes : 2002-2007, 2008-2012 et 2013-2015. On remarque que pour la première période, Aywaille est dans le bas du classement, en-dessous de la moyenne de l'Arrondissement. Pour la seconde période, il remonte légèrement. Toutefois, plus récemment, **entre 2013 et 2015, Aywaille a enregistré un nombre moyen de nouveaux logements très élevé, et se place deuxième au sein de l'Arrondissement.**

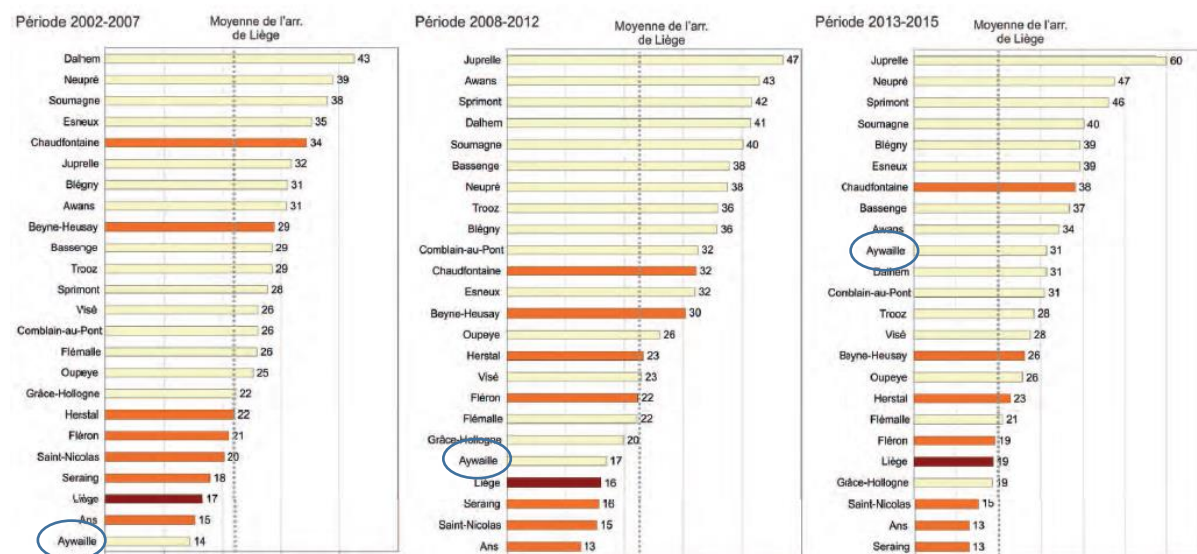
Ce graphique montre, de manière plus générale, la prédominance des communes de seconde couronne dans la production de logements. Les communes du bas du classement sont systématiquement de la ville centrale ou des communes de première couronne.



Graphique 17 Nombre moyen de nouveaux logements par an par 10.000 habitants pour les 24 communes de l'Arrondissement de Liège

Source : Statbel, 2017 | Réalisation : PUM, 2019

Concernant les rénovations, le même constat général peut être fait : Aywaille se classe plutôt dans le bas du classement pour les deux premières périodes d'analyse, et remonte ensuite.



Graphique 18 Nombre moyen de rénovations par an par 10.000 habitants pour les 24 communes de l'Arrondissement de Liège

Source : Statbel, 2017 | Réalisation : PUM, 2019

10-4 PRIX DU FONCIER ET DE L'IMMOBILIER

Le prix moyen des maisons en 2018 sur Aywaille est de 158.000€, soit un rien en-dessous des valeurs de la Province (160.000€) et de la Wallonie (162.000€). Notons que l'arrondissement de Liège a un prix moyen des maisons bien plus bas (150.000€).

En 2010, Aywaille avait un prix moyen des maisons plus bas qu'en 2018, soit 141.000€, quasiment similaire à la Wallonie (140.000€) mais plus élevé que la Province et l'arrondissement de Liège.

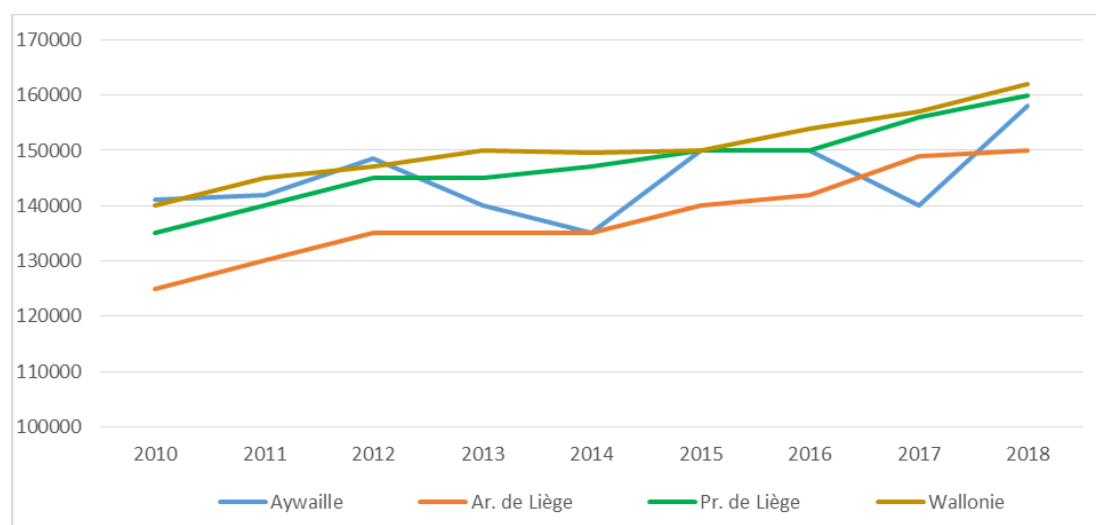
	Prix moyen des maisons en 2010 (€)	Prix moyen des maisons en 2018 (€)	Evolution 2010-2018 (%)
Aywaille	141.000	158.000	12,1
Ar. de Liège	125.000	150.000	20,0
Pr. de Liège	135.000	160.000	18,5
Wallonie	140.000	162.000	15,7

Tableau 59 Prix des maisons et évolution 2010-2018

Source : Statbel, 2018

L'évolution du prix des maisons sur Aywaille entre 2010 et 2018 est de 12,1%, ce qui est plus faible que ce que l'on peut observer sur les autres entités. La Wallonie affiche une progression de 15,7%, et l'arrondissement de 20%.

Le graphique de l'évolution du prix des maisons entre 2010 et 2018 montre que les fluctuations sont importantes sur la commune, et plus régulières sur les autres entités.



Graphique 19 Evolution du prix des maisons entre 2010 et 2018

Source : Statbel

Concernant le prix des terrains à bâtir, nous ne disposons pas d'analyses statistiques récentes. Nous pouvons uniquement reprendre les constats du PCDR :

« Le prix moyen en 2014 du terrain à bâtir est de 43,36 € à Aywaille pour 50,66 € pour la Région wallonne. Il est important de noter que ces prix tendent à augmenter d'année en année. En 10 ans, le prix d'un terrain à bâtir à Aywaille a triplé ! Le prix au mètre carré en 2004 était de 14,46 €. En ce qui concerne la Région Wallonne, le prix a simplement doublé (27,75 € en 2004).

La cause de cette hausse de prix proportionnellement plus importante est certainement l'urbanisation croissante de la commune et l'attrait pour les citoyens de s'installer à la campagne, très proche de la ville (voir chapitres précédents). » (Source : PCDR en cours, 2020)

10-5 PATRIMOINE BÂTI

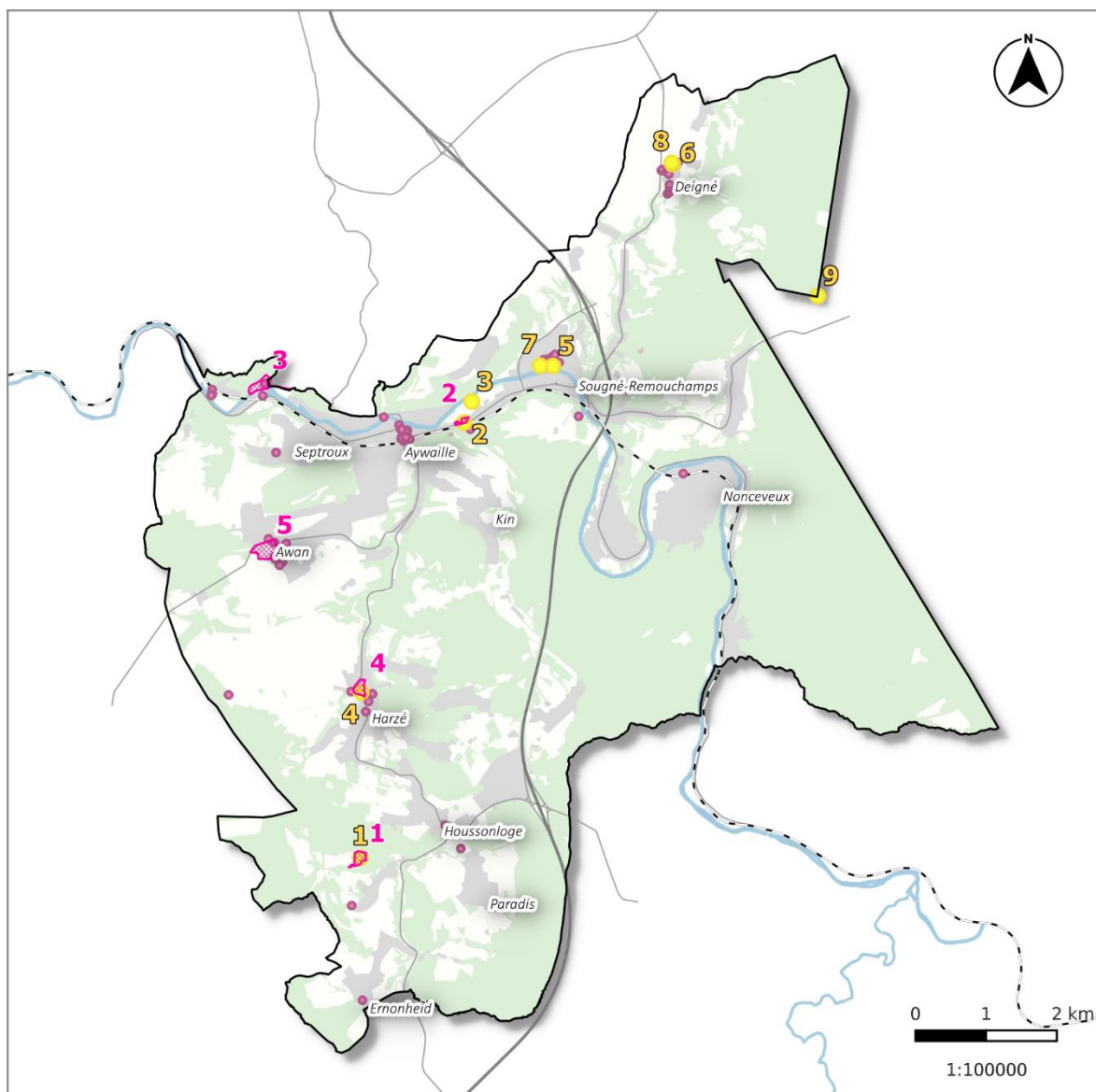
Au niveau du patrimoine bâti classé, c'est-à-dire des éléments patrimoniaux ayant une reconnaissance à l'échelle régionale et ayant dès leur valeur de protection et conservation, on recense **5 sites patrimoniaux bâti sur le territoire, et 9 monuments classés**.

Légende	Nom	Superficie (ha)
Sites patrimoniaux bâtis		
1	Ensemble formé par la chapelle Sainte-Anne du Pouhon et ses abords, à Harzé	2,62
2	Le site formé par l'église des Saints-Anges de Dieupart-sous-Aywaille et ses abords comprenant l'ancien cimetière et la place publique devant l'église, les tilleuls, le hêtre et la pompe.	0,89
1	Ensemble formé par les ruines du Château d'Emblève et ses abords immédiats (+ SPRIMONT/Rouvreux)	9,68
4	Le château de Harzé (M) et l'ensemble formé par le château, l'esplanade, la cour d'honneur, les dépendances et le parc avec le vieux cimetière entourant l'emplacement de l'ancienne église (S).	2,72
5	Village d'Awan	7,15
Monuments classés		
1	Chapelle Sainte-Anne du Pouhon	
2	L'église des Saints-Anges de Dieupart-sous-Aywaille	
3	Château, communs et annexe (façades et toitures), route de Remouchamps	
4	Le château de Harzé (M) et l'ensemble formé par le château, l'esplanade, la cour d'honneur, les dépendances et le parc avec le vieux cimetière entourant l'emplacement de l'ancienne église (S).	
5	Tour du XIVE siècle de l'église Notre-Dame et Saint-Martin de sougné-Remouchamps	
6	Maison sise à Deigné	
7	Maison (façades et toitures), rue Lambier, n°1 (le bien a été déclassé en date du 15/06/2021, mais apparaît toujours sur la carte dont les données datent de 2020).	
8	Maison (façades et toitures) sise à Deigné, face au n°14	
9	Huit bornes limitatives du marquisat de Franchimont au pays de Liège et de la seigneurie de Louveigné, principauté de Stavelot (+ THEUX/Theux, Fagne Saint-Remacle et La Reid et PEPINSTER/Pepinster, Tancremont)	

Sur la commune d'Aywaille, **93 biens sont repris à l'IPIC**. Il s'agit aussi bien de lieux de culte que de châteaux, de fermes, d'anciennes exploitations industrielles ou d'habitations. À noter que les hameaux de Chambralles, Kin, Ernonheid, Sur la Heid ainsi que les entités d'Aywaille, Sougné-Remouchamps et Harzé sont également repris dans cet inventaire.

 *Renvoi dans le document*

*Le patrimoine bâti de chaque village est détaillé et illustré au sein du chapitre **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** relatif aux synthèses par village.*



- Inventaire du Patrimoine Immobilier Culturel - IPIC
- Bien classé (Monument)
- Site classé

Figure 92 Patrimoine bâti

Source : SPW, 2020 | Fond de plan : SPW, travaillé par SEN5 | Réalisation : SEN5, mai 2020

10-6 GABARITS DU BÂTI

Les bâtiments sont relativement homogènes en termes de gabarits. En effet, ils sont de gabarits R+1+T à R+2+T dans les polarités plus « urbaines » et peuvent être de plain-pied dans les entités périphériques et le long des nationales (développement plus récent).

Certains bâtiments ressortent néanmoins de la trame bâtie et créent une rupture. Ce sont :

- les bâtiments liés aux exploitations agricoles et aux manèges. Ceux-ci sont disséminés sur le territoire communal ;
- les galettes commerciales. Celles-ci sont principalement localisées à la sortie d'autoroute, Avenue de la Porallée, ainsi que dans le parc d'activités d'Houssonloge et le long des nationales ;
- les bâtiments liés à des fonctions spécifiques et des services : écoles, polycliniques, etc.
- les bâtiments en rupture « haute » : ce sont souvent de nouveaux immeubles à appartements. Ceux-ci sont principalement localisés dans le cœur d'Aywaille ;
- les bâtiments en rupture « basse » : ce sont des bâtiments beaucoup plus bas que le tissu bâti environnant et qui ne sont pas utilisés à des fins commerciales. Les boxes de garage rentrent également dans cette catégorie.



Photo 30 Bâtiment agricole



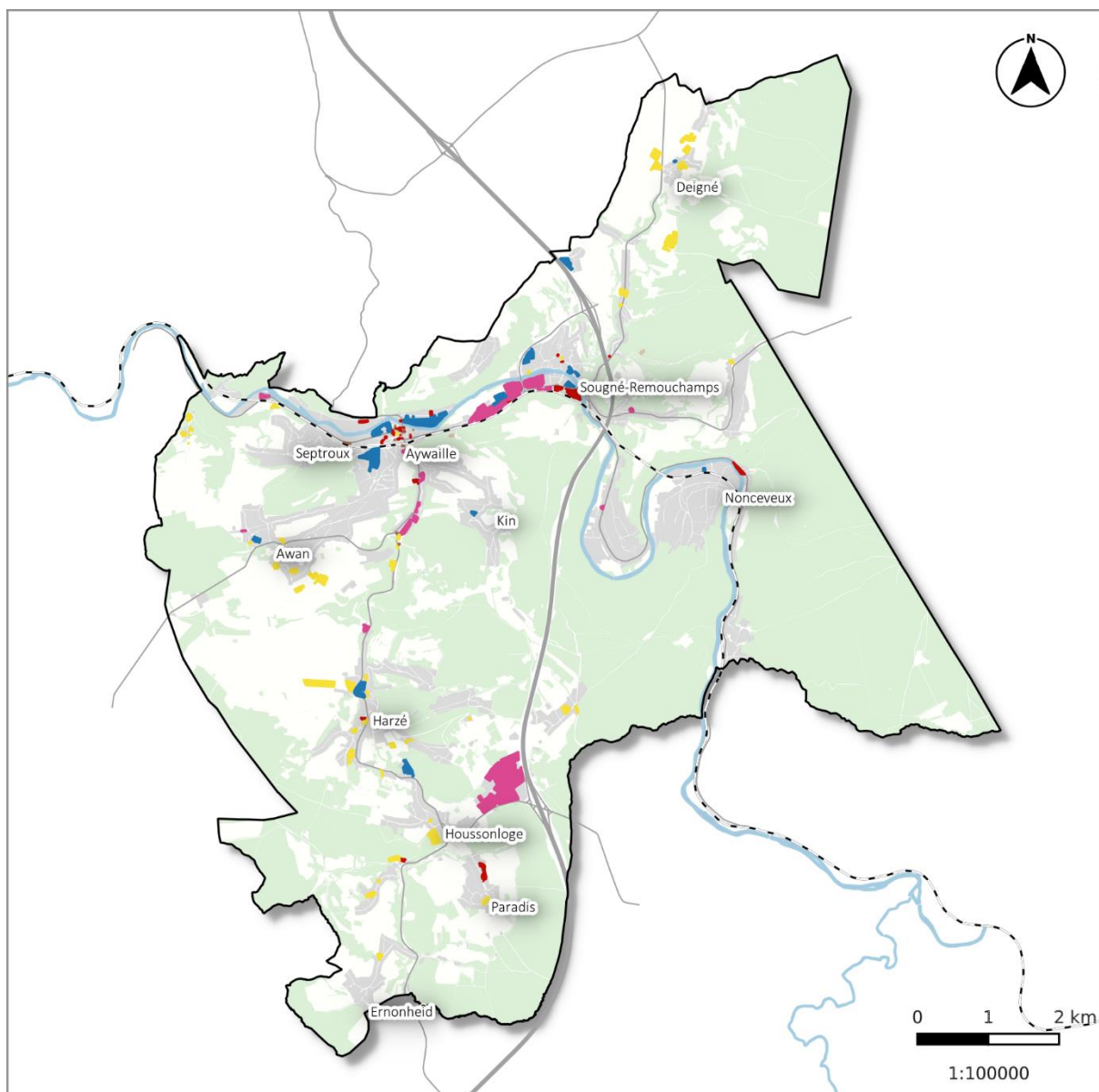
Photo 31 Athénée Royale
Source : La Meuse



Photo 32 Rupture « haute »



Photo 33 Rupture « basse »



- | | |
|---|--|
| Bâti lié à une exploitation agricole | Rupture "haute" dans le tissu bâti (immeuble à appartements, etc.) |
| Bâti dit de "galette commerciale" | Rupture "basse" dans le tissu bâti (boxe de garage, etc.) |
| Bâti lié à des fonctions spécifiques et services | |

Figure 93 Eléments de rupture dans les gabarits du bâti

Source : Relevés terrains 2020 | Fond de plan : SPW, travaillé par SEN5 | Réalisation : SEN5, décembre 2020



Photo 34 Galette commerciale

Source : Google Maps

10-7 ETAT DU BÂTI ET MAL LOGEMENT

L'état du bâti sur la commune d'Aywaille est globalement bon, hormis sur quelques secteurs en particulier :

- Les centres anciens d'Aywaille et Sougné concentrent (de manière logique au vu de leur taille) plus de bâtiments délabrés que les autres entités. Des autres centralités avec des bâtiments anciens présentent également du bâti délabré (Martinrive, Paradis ou Quarreux notamment)
- Les sorties d'Aywaille vers Harzé (rue Nicolas Lambercy et rue du Chalet), ainsi que de Sougné-Remouchamps vers Deigné (Rue de Loveigné) (aplat orange sur la carte ci-dessous) présentent un état du bâti moins bon. Ce constat a été fait sur terrain, et appuyé par la commune qui a mentionné que ces axes avaient déjà fait l'objet de problématiques de logements insalubres ou non conformes.

La commune effectue régulièrement un recensement des logements vides sur le territoire communal. Au vu de la taille importante de la commune, le nombre de logements vides en date de mai 2021 reste limité : 43 sur l'ensemble du territoire. On remarquera que ceux-ci se concentrent préférentiellement sur l'axe de la Vallée, ainsi qu'à Harzé.



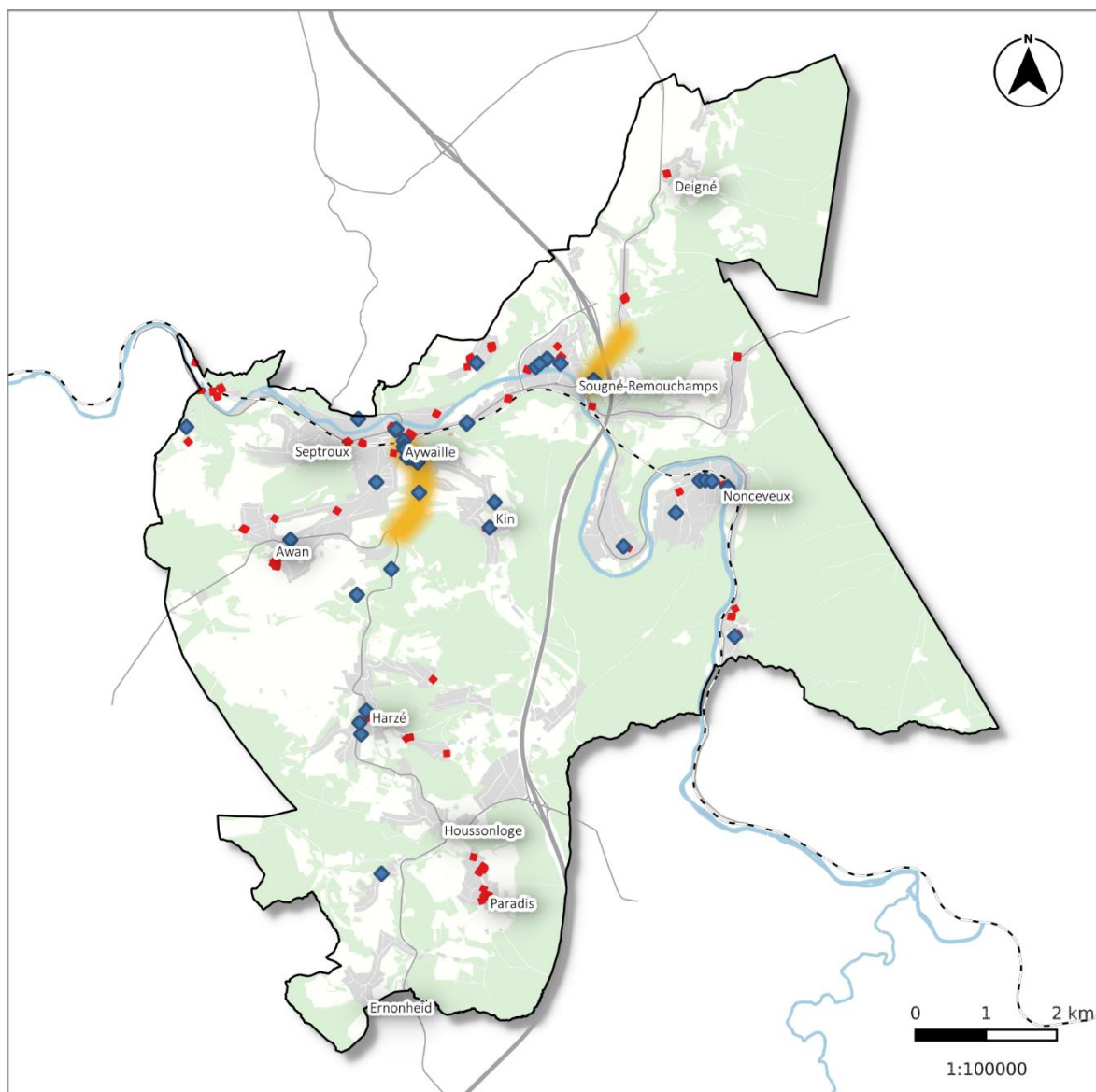
Photo 35 Rue Nicolas Lambercy – sortie d'Aywaille
Date de prise de vue : 16/10/2021



Photo 36 Rue de Loveigné – sortie de Sougné-Remouchamps
Date de prise de vue : 16/10/2021



Photo 37 Paradis
Date de prise de vue : 24/07/2020



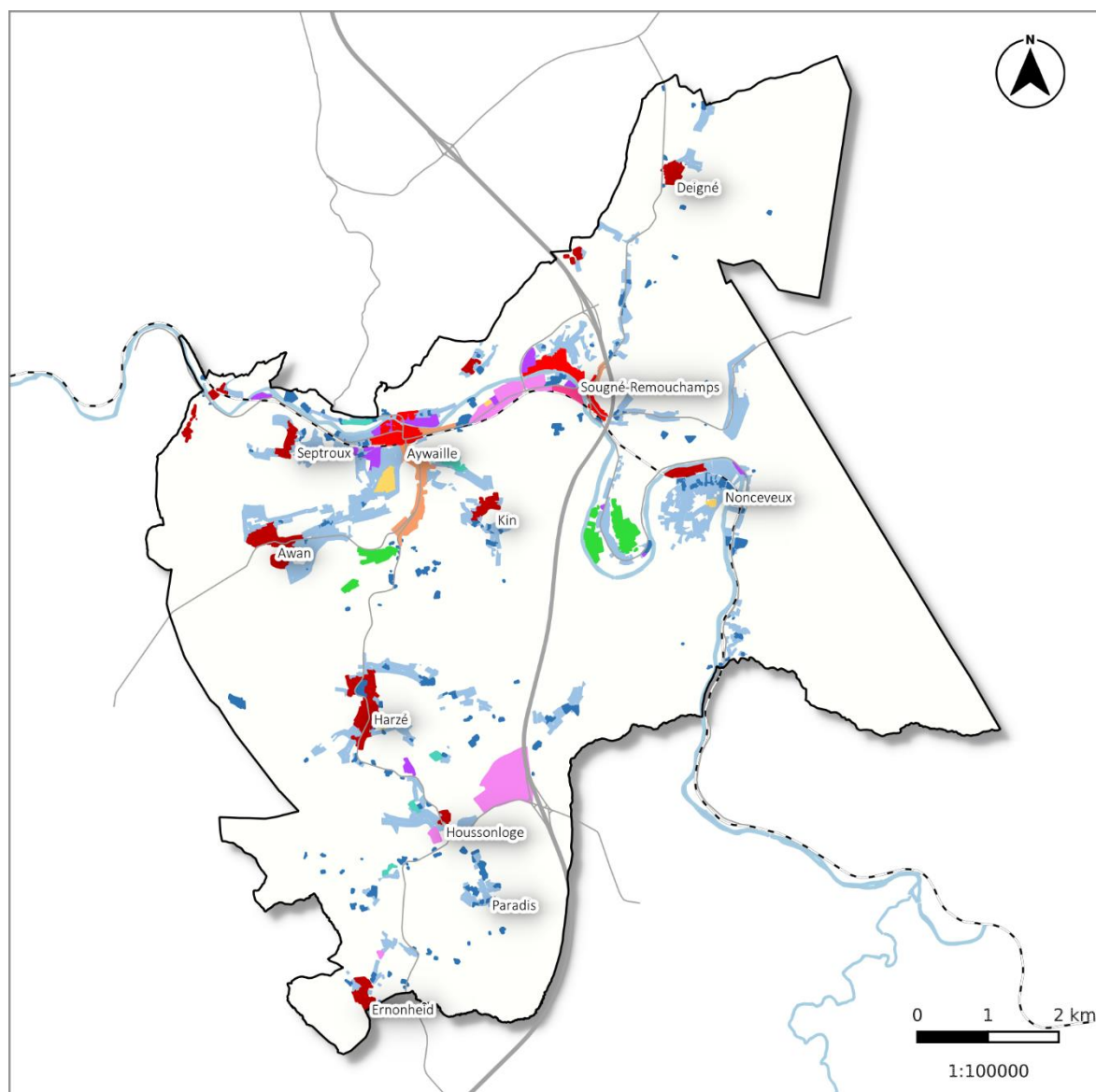
- ◆ Logements vides (recensement de la commune en date de mai 2021)
- Bâtiments délabrés relevés sur terrain en août 2020
- Concentration de logements insalubres / non conformes

Figure 94 Etat du bâti, logements vides et insalubres

Source : Relevés terrains 2020 et recensement communal en date de mai 2021 | Fond de plan : SPW, travaillé par SEN5 | Réalisation : SEN5, juin 2021

10-8 TYPOLOGIE DU TISSU BÂTI

11 typologies de tissus urbanisés ont été définies pour caractériser le bâti sur la commune d'Aywaille. Ces typologies sont en partie basées sur celles proposées dans l'étude de la CPDT « Les tissus urbanisés wallons » (mars 2015). L'avantage de cette étude est qu'elle propose, pour chaque type de tissu urbanisé, des recommandations de densification et d'aménagements.



- | | | | |
|---|------------------------------|---|---|
|  | 1. Centre semi-urbain ancien |  | 8. Grand gabarit des ensembles commerciaux et économiques |
|  | 2. Centre rural ancien |  | 9. Grand gabarit des équipements et services |
|  | 3. Semi-continu d'extension |  | 10. Grand gabarit des ensembles collectifs |
|  | 4. Semi-continu récent |  | 11. Ensemble bâti touristique |
|  | 5. Bati ancien isolé | | |
|  | 6. Pavillonnaire en ruban | | |
|  | 7. Pavillonnaire en ensemble | | |

Figure 95 Typologie du bâti

Source : Relevés terrain 2020 | Fond de plan : SPW, travaillé par SEN5 | Réalisation : SEN5, décembre 2020

TYPOLOGIE 1 : CENTRE SEMI-URBAIN ANCIEN

Cette typologie reprend les noyaux d'Aywaille et de Sougné-Remouchamps, caractérisés par un bâti majoritairement ancien (avant 1950), continu en rangée, sur de petites parcelles. C'est également au sein de ces centres que l'on retrouve des petits commerces et de l'Horeca. Vu la présence de bâti ancien, on y relève une forte identité patrimoniale.

Caractéristiques principales :

- Bâti continu
- Bâti ancien
- Bâti implanté à font de voirie
- Gabarit plus important que sur le reste du territoire (R+2+t voir R+3)
- Parcellaire de forme irrégulière
- Présence de commerces, Horeca et services structurants
- Tissu dense
- Forte identité patrimoniale
- Matériaux variés : pierre, crépis, brique



Source des Croquis: Les tissus urbanisés wallons, CPDT mars 2015

Localisation :

- Aywaille centre
- Sougné-Remouchamps centre

Densité nette en logements calculée : Environ 59 log/ha¹⁸



Photo 38 Aywaille centre
Date de prise de vue : 16/10/2020



Photo 39 Aywaille centre
Date de prise de vue : 16/10/2020



Photo 40 Sougné-Remouchamps
Date de prise de vue : 16/03/2020



Photo 41 Sougné-Remouchamps
Date de prise de vue : 16/10/2020

¹⁸ La densité nette en logements est calculée en prenant les terrains ou parties de terrains situés en Zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur, pour lesquels la Matrice Cadastreale renseigne la présence d'au moins un logement.

TYPOLOGIE 2 : CENTRE RURAL ANCIEN

Il s'agit des noyaux ruraux anciens des autres villages et hameaux, dont le bâti ancien (avant 1950) est principalement semi-continu, semi-mitoyen, voire mitoyen à certains endroits. Les parcelles peuvent être plus grandes que dans la typologie précédente. On y retrouve moins de fonctions commerciales et Horeca. Une forte identité patrimoniale est également observée.

Caractéristiques principales :

- Bâti semi-continu à continu
- Bâti ancien
- Bâti implanté parfois à front de voirie, parfois en recul d'une cour
- Parcellaire de forme irrégulière
- Quelques commerces et Horeca
- Tissu moyennement dense
- Forte identité patrimoniale
- Uniformité globale des gabarits et matériaux (pierre)



Localisation : Centres anciens de Harzé, Awan, Deigné, Ernonheid, Playe, Sur-la-Heid, Martinrive, Chambralles, Septroux, Kin-Stoqueu, Houssonloge, Nonceveux

Densité nette en logements calculée : En moyenne 18 log/ha, mais très variables (sur Deigné, par exemple : 23 log/ha).



Photo 42 Deigné

Date de prise de vue : 16/03/2020



Photo 43 Awan

Date de prise de vue : 13/11/2020



Photo 44 Photo aérienne d'Harzé
Source : Commune d'Aywaille



Photo 45 Sur-la-Heid

Date de prise de vue : 24/07/2020

TYPOLOGIE 3 : SEMI-CONTINU D'EXTENSION

Ce type de tissu se retrouve en sortie des noyaux semi-urbains de Aywaille et Sougné-Remouchamps, avec des bâtiments trois façades, sur un parcellaire relativement régulier et allongé. Les maisons sont caractéristiques du type « ouvrier ». Le front bâti mitoyen est discontinu. Au sein de ce tissu, on peut retrouver ponctuellement des commerces ou services de grande taille (station essence, showroom de voitures, ...).

Caractéristiques principales :

- Bâti semi-continu
- Type maison ouvrière
- Bâti implanté à front de voirie
- Parcellaire étroit et allongé
- Présence ponctuelle de commerces de grande taille (type showroom)
- Tissu le long des voiries et moyennement dense
- Faible identité patrimoniale



Localisation :

- En sortie de la centralité de Sougné-Remouchamps N666 vers Playe
- En entrée d'Aywaille sur la N633 venant de Dieupart
- En sortie d'Aywaille sur la N30 vers Harzé

Densité nette en logements calculée :

- Environ 53 log/ha en sortie de Sougné-Remouchamps
- Environ 49 log/ha en sortie d'Aywaille sud, sur la N30
- Environ 30 log/ha en entrée d'Aywaille, sur la N633



Photo 46 Sortie d'Aywaille N30
Source : Google Maps, août 2020



Photo 47 Sortie d'Aywaille N30
Date de prise de vue : 16/10/2020



Photo 48 Sortie d'Aywaille N30
Date de prise de vue : 11/13/2020



Photo 49 Sougné-Remouchamps N666
Date de prise de vue : 16/10/2020

TYPOLOGIE 4 : SEMI-CONTINU RÉCENT

Ce tissu est composé d'immeubles jumeaux datant d'après les années 70, implantés sur des parcelles de taille moyenne et faisant souvent partie d'un projet de lotissement. La caractéristique de ces ensembles est leur homogénéité dans leur architecture, gabarit, implantation ainsi que leur recul par rapport à la voirie.

Caractéristiques principales :

- Bâti semi-continu
- Bâti récent (après 1970)
- Parcelles rectangulaires peu profondes de taille régulière
- Fonction résidentielle
- Tissu moyennement dense
- Aucune identité patrimoniale
- Homogénéité de l'architecture
- Implantation en recul de la voirie



Localisation :

- Très ponctuel et donc peu présent sur le territoire
- Les plus grands ensembles sont situés dans la continuité bâtie entre Awan et Aywaille, rue des Français notamment
- 8 habitations à Harzé, rue Pré de Lhoneux
- Une dizaine d'habitations à Dieupart, en arrière d'activités économiques
- Ensemble de quelques habitations récentes à Nonceveux, entre la rue Etoile Badin et la rue Heid du Pouhon

Densité nette en logements calculée : Environ 18 log/ha.



Photo 50 Harzé

Date de prise de vue : 23/07/20



Photo 51 Nonceveux

Date de prise de vue : 13/11/20



Photo 52 Dieupart

Source : Google Maps



Photo 53 Continuité entre Awan et Aywaille

Source : Google Maps

TYPOLOGIE 5 : BÂTI ANCIEN ISOLÉ

Il s'agit des bâtiments datant majoritairement d'avant 1900 isolés (non situé dans un noyau rural), et qui se retrouvent ponctuellement sur le territoire sous forme de grandes fermes, de châteaux ou de grandes bâtisses. On y recense un caractère patrimonial fort.

Caractéristiques principales :

- Bâti ouvert
- Bâti ancien
- Bâtiments d'exceptions : fermes, châteaux, grandes bâtisses
- Grandes parcelles
- Forte identité patrimoniale



Localisation :

- Eparpillé sur l'ensemble du territoire communal, parfois même en dehors des zones urbanisables du plan de secteur
- Ils forment parfois de petits ensembles, comme sur Havelange, Rouge-Thier et Paradis mais suffisamment peu structurants et de trop petite taille que pour être identifiés comme de réels centres ruraux anciens
- Initialement isolé, de l'habitat récent s'est parfois développé aux alentours (comme sur Paradis, Rouge-Thier et Havelange).

Densité nette en logements calculée : Environ 14 log/ha



Photo 54 Niaster
Source : Google maps



Photo 55 Paradis
Source : Google maps



Photo 56 Château de Harzé
Date de prise de vue : 23/07/2020



Photo 57 Château d'Emblève
Date de prise de vue : 16/03/2020

TYPOLOGIE 6 : PAVILLONNAIRE EN RUBAN

Ce bâti est composé de maisons 4 façades construites à partir de la seconde moitié du 20^{ème} siècle le long des voies de liaison, résultat de la périurbanisation. Les parcelles sont grandes, rectangulaires, les maisons isolées. Les matériaux utilisés ne correspondent pas au bâti ancien des noyaux, la brique est majoritaire. Les architectures sont très diverses, voire modernes à certains endroits (toitures plates notamment). Ils ont un effet notable sur le paysage puisque situés en entrée de village, là où les vues étaient initialement dégagées.

Caractéristiques principales :

- Bâti ouvert
- Bâti récent, typique de la périurbanisation
- Bâti implanté le long des axes en entrée de village
- Parcelles rectangulaires de taille importante
- Fonction résidentielle
- Tissu très peu dense
- Aucune identité patrimoniale
- Architectures variées, parfois modernes
- Implantation en recul de la voirie



Localisation :

- Implanté sur l'ensemble du territoire, en marge des centres anciens, reliant parfois deux entités, comme c'est le cas entre Awan et Aywaille.
- Le pavillonnaire en ruban représente à lui seul plus de 60% du tissu bâti en termes de superficie.

Densité nette en logements calculée : Environ 9 log/ha en moyenne sur le territoire communal.



Photo 58 Ernonheid
Date de prise de vue : 23/07/2020



Photo 59 Bâti en ruban
Source : Commune d'Aywaille



Photo 60 Maison contemporaine à Faweux
Date de prise de vue : 23/07/2020



Photo 61 N666 entre Sougné et Deigné
Source : Google Maps

TYPLOGIE 7 : PAVILLONNAIRE EN ENSEMBLE

Très semblable à la typologie précédente, résultant également de l'urbanisation extension de la seconde moitié du 20^{ème} siècle, ce bâti se caractérise par des maisons 4 façades implantées en ensemble de type lotissement.

Caractéristiques principales :

- Bâti ouvert
- Bâti récent, typique de la périurbanisation
- Bâti implanté en ensemble, type lotissement
- Parcelles rectangulaires de taille importante
- Fonction résidentielle
- Tissu très peu dense
- Aucune identité patrimoniale
- Architectures variées, parfois modernes
- Implantation en recul de la voirie
- En cul-de-sac, non situé le long des voiries principales



Localisation :

- Présent très ponctuellement sur le territoire
- Un ensemble à l'entrée de Kin
- Un ensemble à Priestet, en marge sud-est de Harzé
- Un ensemble à Houssonloge
- Nouveau développement en rive droite de l'Amblève à Aywaille
- 2 ensembles à Pouhon

Densité nette en logements calculée : Environ 14 log/ha.



Photo 62 Maisons pavillonnaires, voirie sans issue
Source : Google Maps

TYPOLOGIE 8 : GRAND GABARIT D'ENSEMBLES COMMERCIAUX ET ÉCONOMIQUES

Il s'agit d'ensembles de bâtis récents de grands gabarits, souvent de type « boîtes à chaussures », comme en fond de vallée à Dieupart ou dans le zoning de Houssonloge.

Caractéristiques principales :

- Bâti ouvert
- Gabarit imposant
- Type « boîte à chaussures »
- Fonction commerciale, industrielle ou économique
- Impact paysager potentiellement notable selon la situation

Localisation :

- Avenue de la Porallée avec les développements commerciaux
- Zoning de Dieupart
- Entreprise de construction métallique à Houssonloge
- PAE de Houssonloge

Densité nette en logements calculée : non concerné – pas de logements



Photo 63 Avenue de la Porallée
Source : Commune d'Aywaille



Photo 64 Avenue de la Porallée
Date de prise de vue : 13/11/20



Photo 65 Avenue de la Porallée
Source : Google Maps



Photo 66 PAE Source : Commune d'Aywaille

TYPOLOGIE 9 : GRAND GABARIT DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

Il s'agit de bâtis isolés de grands gabarits, implantés sur des parcelles de superficie élevée, mais sans fonction commerciale. Il s'agit pour la plupart de fonctions de services, notamment les écoles secondaires et certaines écoles primaires (Harzé notamment), ainsi que la maison de repos et le complexe hôtelier à Sougné-Remouchamps ou encore la maison communale avec le complexe sportif.

Caractéristiques principales :

- Bâti ouvert
- Gabarit imposant
- Fonctions de services (écoles notamment)

Localisation :

- Inséré généralement dans les centres semi-urbains anciens ou à proximité de ceux-ci

Densité nette en logements calculée : non concerné – pas de logements



Photo 67 Athénée Royal d'Aywaille
Date de prise de vue : 16/10/20



Photo 68 R-Hotel et maison de repos
Source : Google Maps



Photo 69 Polyclinique et logements à Aywaille
Source : Google Maps



Photo 70 Ecole communale de Harzé
Source : Google Maps

TYPOLOGIE 10 : GRAND GABARIT DES ENSEMBLES COLLECTIFS

Il s'agit d'une série d'immeubles à appartements, récents, implantés en entrée de Sougné-Remouchamps.

Caractéristiques principales :

- Immeubles à appartements d'architectures similaires
- Gabarits allant de R+3+t à R+5+t

Localisation :

- En entrée de Sougné-Remouchamps

Densité nette en logements calculée : Environ 65 log/ha



Photo 71 Ensemble collectif à Sougné-Remouchamps
Source : Commune d'Aywaille



Photo 72 Ensemble collectif à Sougné-Remouchamps
Source : Google Maps

TYPOLOGIE 11 : ENSEMBLE BÂTI TOURISTIQUE

Il s'agit des bâtiments à vocation initialement touristique, tel que les maisons de vacances. Aujourd'hui, ces quartiers font l'objet d'une problématique d'habitat permanent. Le bâti se présente sous forme de chalets ou de petits logements de faible qualité architecturale, et parfois délabrés.

Caractéristiques principales :

- Vocation initialement touristique
- Campings, bungalows, chalets
- Problématique de l'habitat permanent

Localisation :

- Nonceveux
- Site du Chant d'oiseaux,
- Site du Gibet de Harzé.

Densité nette en logements calculée : non pertinent – ensemble des logements non comptabilisés.



Photo 73 Nonceveux
Date de prise de vue : 13/11/2020



Photo 74 Nonceveux
Source : Google Maps



Photo 75 Chants d'oiseaux
Date de prise de vue : 13/11/2020



Photo 76 Nonceveux
Date de prise de vue : 03/16/2020

AUJOURD'HUI

Les principaux constats que nous retenons ...

- ✓ L'urbanisation a été particulièrement importante durant la seconde moitié du 20^{ème} siècle, typique du phénomène de périurbanisation. Ce bâti récent se retrouve de manière éparse sur le territoire (entrées de villages, lotissements,...).
- ✓ Le bâti datant d'avant 1900 est principalement situé au sein des entités d'Aywaille, Sougné-Remouchamps et Harzé, ainsi que, dans une moindre mesure, dans celles d'Awan et de Deigné.
- ✓ On dénombre 5.952 logements en 2019, dont 45% de types ouverts (maisons, fermes, châteaux).
- ✓ La part de logements publics est faible sur la commune.
- ✓ Un bâti type « boîte à chaussures » particulièrement déstructurant comme entrée sur le territoire, entre Aywaille et Sougné-Remouchamps sur la zone dite de Dieupart.
- ✓ Le prix des maisons sur la commune est semblable à la moyenne de la Province de Liège. Le prix du terrain à bâtir a quant à lui triplé en 10 ans.

POUR DEMAIN

Les éléments qui construiront la structure territoriale ...

Les potentialités à mobiliser :

- ✓ La zone commerciale de Dieupart présente un fort potentiel de régénération à mobiliser : il s'agit d'améliorer le bâti en « entrée » du territoire.

Les contraintes à intégrer :

- ✓ La présence de biens patrimoniaux et de sites bâtis classés, ainsi que de monuments classés à l'IPIC.

Les besoins auxquels répondre :

- ✓ Le peu d'espace public relevé sur le territoire est une faiblesse qui représente une réelle opportunité à mobiliser pour la définition des mesures d'aménagements.
- ✓ L'analyse des perspectives immobilière montre également qu'il continuera à avoir un besoin en logements dits « familiaux ».
- ✓ Le vieillissement de la population nécessitera une adaptation des logements via des formules innovantes (division, équipements, accès, intergénérationnels,...).

11 | STRUCTURE PAYSAGÈRE

Ce chapitre a pour objectif de mettre en évidence les caractéristiques paysagères de la commune, ainsi que de relever les sites présentant un intérêt paysager nécessitant d'être protégé. Les menaces sur le paysage seront également relevées.

CARTE GRAND FORMAT :

- **Carte 10 Cadre bâti et paysager** | Format : A0 | Échelle 1/200.000

SOURCE DES DONNÉES :

Les principales sources bibliographiques utilisées pour le développement de ce chapitre sont les suivantes :

- Le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) d'Aywaille, version de janvier 2020.
- Le géoportail WalOnMap (<https://geoportail.wallonie.be>) qui a permis l'acquisition de la plupart des données cartographiques utilisées dans la réalisation des différentes cartes.
- Le portail la conférence permanente du développement territorial : <https://cpdt.wallonie.be>, pour les descriptions des ensembles et territoires paysagers.

ANALYSES RÉALISÉES

- Analyse de la structure paysagère sur base de l'étude « Les territoires paysagers de Wallonie » (de la CPDT). Identification et description des territoires présents sur la commune d'Aywaille. Les atlas du paysages n'ont pas été utilisés car ils n'ont pas encore été réalisés pour les ensembles suivants : ensemble de la dépression Fagne - Famenne et de sa bordure sud et ensemble du haut plateau de l'Ardenne du nord-est.
- Analyse du ressenti de l'auteur d'étude (décrit ci-dessous).

MÉTHODOLOGIE SPÉCIFIQUE

Une analyse du ressenti a été réalisée afin d'avoir une vue d'ensemble et intuitive du contexte paysager communal.

Le territoire a été parcouru suivant un itinéraire reliant les points/lignes de vue remarquable (sauf ceux dont l'accès était rendu compliqué par l'état de la voirie) mis en évidence par l'ADESA.

A chaque arrêt, en plus des photographies, nous avons réalisé une brève description du ressenti et relevé les menaces potentielles pesant sur ce type de paysage. Ces informations ont été synthétisées sous forme d'une carte des grandes zones paysagères caractérisée par des ressentis similaires (représenté sous forme de croquis). Quand cela était jugé nécessaire, les menaces spécifiques à ces zones ont été relevées.

11-1 CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Le paysage Aqualien est marqué à la fois par des Vallées (dont la plus importante est la vallée de l'Amblève), des replats, des étendues de prairies mais également de grandes étendues de forêts. Les fonds de Quarreux ou la vallée du Ninglispou sont des spécificités environnementales et paysagères bien connues et très appréciées des touristes.

Nous le verrons, **on relève de nombreux points de vues remarquables et périmètres d'intérêts paysagers** au sein du territoire d'Aywaille, que ce soit au sein de la Vallée de l'Amblève ou plus au nord, du côté de Paradis et Ernonheid.

Le paysage de qualité sur Aywaille joue un rôle important dans l'attrait touristique de la commune. On relève d'ailleurs de très nombreuses promenades au sein du territoire.

Le paysage est également marqué par l'activité extractrice, on relève plusieurs carrières sur la commune. **Les infrastructures de mobilité**, comme l'autoroute E25, le chemin de fer et les voies rapides ont également un impact sur le paysage d'Aywaille. Le viaduc de l'E25 est bien entendu un élément impactant dans le paysage.

Plus récemment, **l'urbanisation des campagnes wallonnes** avec des villas 4 façades typiques de la périurbanisation, a marqué également le paysage de la commune, puisque le bâti s'implante souvent en sortie de village, de manière imposante et sans intégration dans le noyau bâti ancien existant.

De même, le **développement de commerces le long des voiries**, sous un format typique de « boîtes à chaussures » marque également le paysage entre Aywaille et Remouchamps.

Enfin, mentionnons également **l'habitat léger et les campings**, qui sont une spécificité de la commune d'Aywaille, et qui marquent également les fonds de vallée de l'Amblève.

11-2 ENSEMBLES ET TERRITOIRES PAYSAGERS

La ratification de la **Convention européenne du paysage** par la Wallonie en 2001 engage celle-ci à définir et mettre en œuvre des politiques du paysage visant la protection, la gestion et l'aménagement de l'ensemble des paysages qu'ils soient urbains, ruraux, naturels, industriels, de qualité ou dégradés.

Pour caractériser la diversité des paysages wallons, l'étude « **Les territoires paysagers de Wallonie** » (de la CPDT) les a regroupés en entités territoriales homogènes, appelées "territoires paysagers". Les territoires paysagers ont été identifiés, à un 1^{er} niveau, sur base des caractéristiques du relief, et à un 2^e niveau, sur base de l'occupation du sol. À un 3^e niveau, les caractéristiques de l'habitat ont été examinées. Ainsi, **79 territoires paysagers** ont été identifiés et regroupés en **13 ensembles paysagers**.

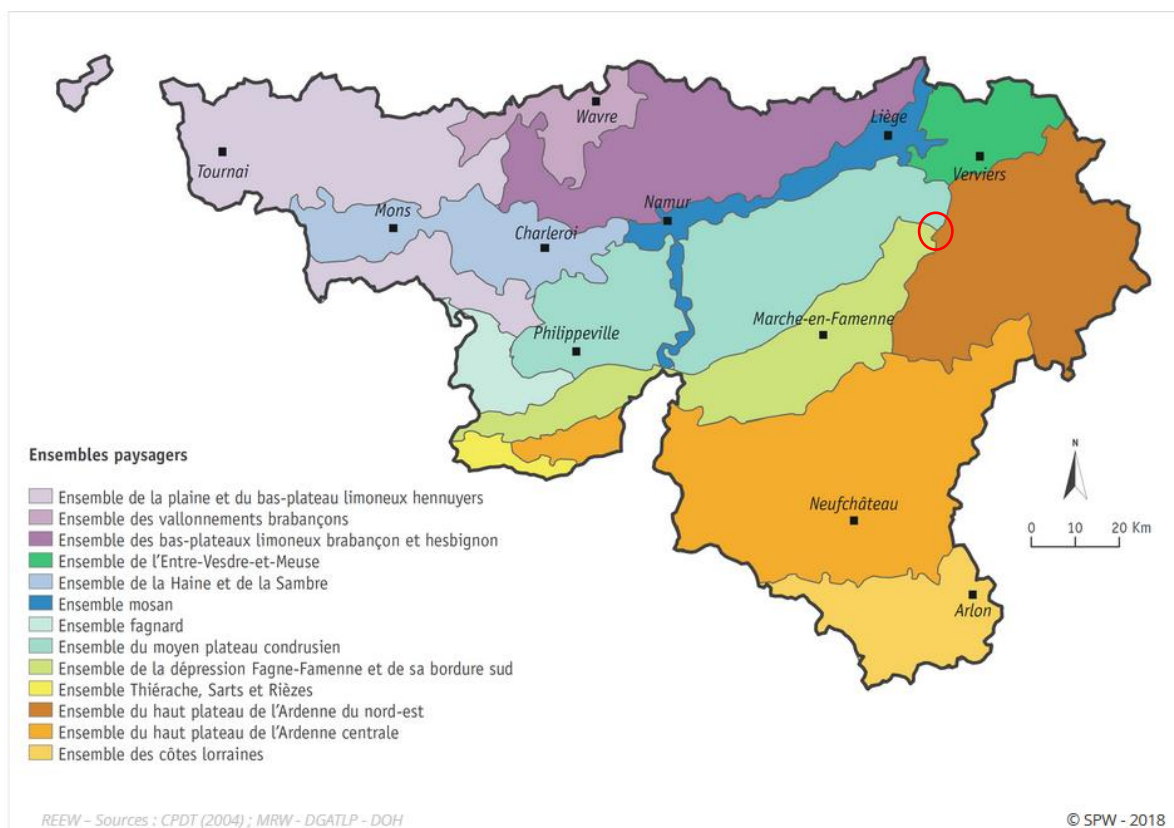
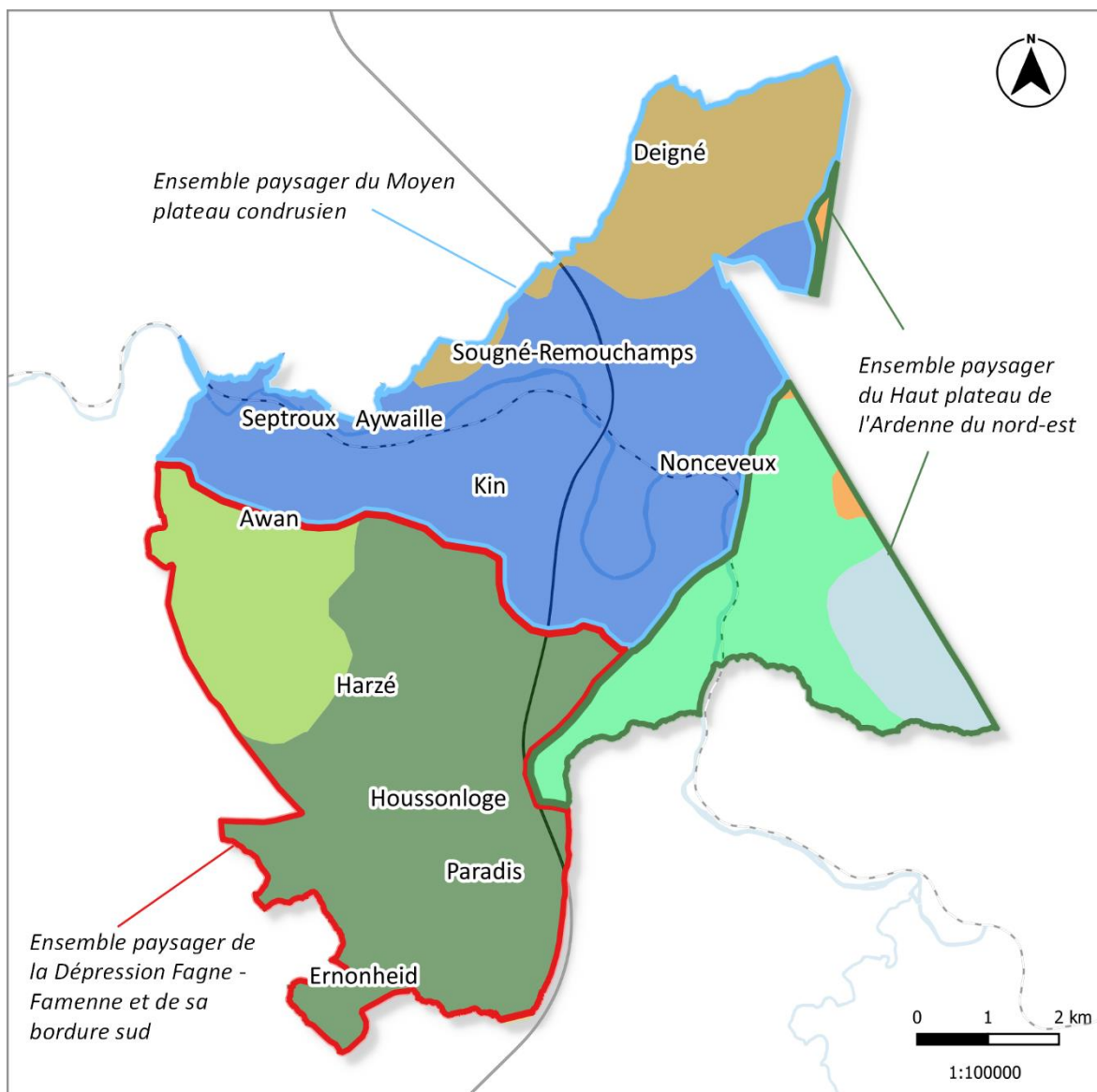


Figure 96 : Carte des ensembles paysagers wallons
Source: SPW - <http://etat.environnement.wallonie.be>

Aywaille se situe en fait dans une zone pouvant être définie comme de « transition Condroz-Famenne-Ardenne ». Cette région, qui peut paraître peu homogène d'un point de vue paysager, trouve son fil conducteur dans le caractère de transition que présentent ses différentes composantes paysagères. Comme le montre la carte suivante, on y trouve en effet des « morceaux » du moyen plateau condrusien, de la dépression Fagne-Famenne et du haut plateau de l'Ardenne du nord-est.



	Territoires paysagers
<i>Ensemble paysager du Moyen plateau condrusien</i>	<ul style="list-style-type: none"> Moyen plateau de Sprimont Vallées et versants de la Basse Amblève
<i>Ensemble paysager de la Dépression Fagne - Famenne et de sa bordure sud</i>	<ul style="list-style-type: none"> Replats est-famenniens Replats et collines boisées d'Ourthe et Aisne
<i>Ensemble paysager du Haut plateau de l'Ardenne du nord-est</i>	<ul style="list-style-type: none"> Faciés de la Moyenne Amblève et de la Liègne Haut plateau des Fagnes Dépression de la Hoegne et de ses affluents

Figure 97 : Les ensembles et territoires paysagers

Source : CPDT | Fond de plan : SPW, travaillé par SEN5 | Réalisation : SEN5, mai 2020

11-2-1 LE MOYEN PLATEAU CONDRUSIEN

Au niveau de la commune d'Aywaille, l'ensemble du moyen plateau condrusien se divise en **deux territoires paysagers** : le Moyen plateau de Sprimont, et les vallées et versants de la Basse Amblève.

LE MOYEN PLATEAU DE SPRIMONT (PARTIE ORIENTALE DU PLATEAU DU CONDROZ) :

Au nord de l'Amblève, trois bombements orientés ouest-est forment un **replat herbagé** dominant l'Amblève. L'occupation dominante est la prairie. Aux alentours de Deigné, la présence significative de haies associée à un habitat relativement dispersé le long d'un réseau dense de voiries reliant hameaux et villages dessine **l'approche du pays de Herve**.

Dans la photo suivante prise à proximité de Deigné, un élevage agricole (associé aux prairies qui l'entourent) est visible en premier plan. En arrière-plan, un réseau bocager (avec présence de haies rustiques).

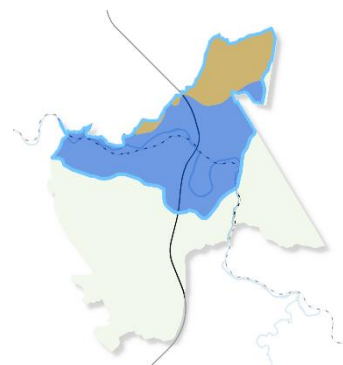


Photo 77 Exploitation agricole prise à proximité de Deigné
Date de prise de vue : 16/03/2020

LES VALLÉES ET VERSANTS DE LA BASSE AMBLÈVE :

Au sein du replat calcaire, La Basse Amblève forme une **dépression fortement encaissée** (dénivelé de plus de 150 m) où le versant d'adret (versants d'une vallée qui bénéficient de la plus longue exposition au soleil) à forte pente est occupé par des boisements et affleurements rocheux tandis que l'ubac (exposition au soleil la plus courte), globalement moins pentu, est occupé par des boisements, prairies et unités d'habitat. Dans cette zone les nombreux **affleurements rocheux** sont fréquemment exploités.

Le noyau d'Aywaille est bien entendu le regroupement d'habitats le plus important du territoire. Il s'est bâti sur la plaine alluviale de l'Amblève, principalement sur la rive gauche.

Le paysage de la vallée est surtout **dominé par le viaduc de Remouchamps** faisant 90 mètres de hauteur et 1 km de longueur. Il permet de se rendre compte de l'encaissement de l'Amblève et contraste bien avec le viaduc du chemin de fer, beaucoup plus petit.

La photo suivante est une vue depuis l'est de ce territoire paysager (à l'est de Sougné-Remouchamps) vers le sud-ouest. On y distingue un plateau mollement ondulé et la vallée de la Basse Amblève en arrière-plan.



Photo 78 Vue du plateau condrusien (en avant plan) et de la vallée de l'Amblève et ses coteaux boisés (en arrière-plan) depuis la rue Piersay à Sougné-Remouchamps (au nord-est de la commune)

Date de prise de vue :16/03/2020

La photo suivante correspond à l'une des vues les plus connues d'Aywaille et de la vallée de l'Amblève (depuis Septroux).



Photo 79 Vue sur l'entité d'Aywaille et la vallée de l'Amblève depuis Septroux

Date de prise de vue :16/03/2020

11-2-2 LA DÉPRESSION FAGNE-FAMENNE

L'ensemble paysager de la dépression Fagne-Famenne s'étend sur la partie centrale, sud-ouest et nord-ouest du territoire communal. La Conférence Permanente du Développement Territorial (CPDT) donne la description suivante : « *Cet ensemble paysager est constitué de la dépression Fagne - Famenne et de la bande calcaire de la Calestienne qui constitue une transition vers la bordure du plateau ardennais. Encadrée par les horizons condrusiens et ceux de la bande calestienne omniprésents, la dépression, creusée dans les schistes à une altitude descendant sous les 200 m, présente des **paysages de prairies sur un relief globalement calme** qu'animent quelques tiennes (collines) boisés. Au sud, la Calestienne forme un replat d'altitude supérieure à 250 m qui surplombe la dépression par un abrupt bien marqué. Il est suivi par une légère dépression creusée dans les schistes au pied du massif ardennais dont le versant est couvert de prairies ou boisé selon la pente. Dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, du côté fagnard, l'habitat est groupé en villages auxquels s'ajoutent des hameaux du côté Famennien. Les villages de la bordure calestienne, le plus souvent caractérisés par leur forme allongée selon l'axe des tiennes, ont connu les plus importants développements récents, joignant une densification des noyaux anciens à une extension le long du réseau routier.* »



Au niveau de la commune d'Aywaille, l'ensemble de La Dépression Fagne-Famenne se divise en deux territoires paysagers : les replats est-famenniens, et les replats et collines boisées d'Ourthe et Aisne.

LES REPLATS EST-FAMENNIENS:

Ce territoire se situe à l'extrémité est de l'ensemble de la dépression Fagne-Famenne et au sud de l'Amblève. Au niveau du territoire communal, ces paysages se retrouvent au Sud de Awan. Dans cette région, la Calestienne s'étend sous forme d'un replat dont le sous-sol correspond bien à des formations carbonatées. Les paysages y sont dominés par les prairies alternant avec des bois là où le relief se creuse. L'habitat y est groupé en villages.

La photo suivante a été prise depuis Awan, en direction du sud. Elle illustre bien cette alternance de prairie (en avant-plan) et de boisements lorsque le relief se creuse (sur la droite de la photo).



Photo 80 Vue depuis Awan vers le sud
Date de prise de vue :16/03/2020

LES REPLATS ET COLLINES BOISÉES D'OURTHE ET AISNE :

Le territoire paysager de l'Ourthe et de l'Aisne est caractérisé par une **succession de collines et de vallées creusées par les cours d'eau** descendant du massif ardennais. Au niveau du territoire communal, ces paysages se retrouvent au niveau des villages de Harzé, Houssonloge, Paradis et Ernonheid. Tout comme les replats famenniens, l'occupation territoriale principale correspond à une **alternance de forêts et de prairies aux abords des villages**. L'habitat y est groupé en villages plutôt petits aussi bien sur les sommets (exemple : Houssonloge) que dans les dépressions (exemple : Harzé).



Photo 81 Vue vers le hameau de Houssonloge (source : commune d'Aywaille)
Date de prise de vue :16/03/2020

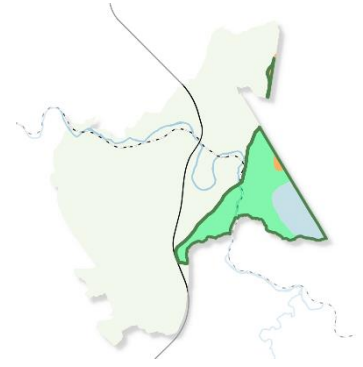


Photo 82 Vue aérienne du village de Harzé
Source : commune d'Aywaille

11-2-3 LE HAUT PLATEAU DE L'ARDENNE DU NORD-EST

L'ensemble paysager du haut plateau de l'Ardenne du Nord-Est s'étend sur la partie Sud-Est du territoire communal. La Conférence Permanente du Développement Territorial (CPDT) donne la description suivante :

« L'ensemble paysager de l'Ardenne du nord-est est délimité au nord par la Vesdre. Il se prolonge à l'est vers l'Allemagne et s'étend vers le sud jusqu'au versant méridional du plateau des Tailles joignant l'Ardenne centrale. A l'ouest, les hauts plateaux s'abaissent et sont bordés par le versant occidental boisé du plateau des Tailles et, à son pied, les bordures orientales de la dépression fameniennes. L'Ardenne du nord-est est composée d'une succession de hauts plateaux s'élevant progressivement de sud-ouest en nord-est et creusés à leurs pourtours par une érosion intense. Elle combine sommets à la topographie très calme et vallées évasées qui s'encaissent progressivement. **Cet ensemble paysager est donc le théâtre d'importantes variations d'altitude** : de 200 m dans le fond de vallée de l'Amblève, elle atteint 694 m au Signal de Botrange, point culminant de la Belgique. L'occupation du sol est globalement dominée par la prairie et la forêt tandis que l'habitat, groupé en villages et hameaux lâches, connaît une faible dispersion. Le plateau des Tailles se distingue par un habitat de villages assez concentrés. »



Au niveau de la commune d'Aywaille, l'ensemble du Haut plateau de l'Ardenne se divise en trois territoires paysagers : les faciès de la moyenne Amblève et de la Lienne, le Haut Plateau des fagnes, et la dépression de la Hoëgne et de ses affluents.

FACIÈS DE LA MOYENNE AMBLÈVE ET DE LA LIENNE :

Ce territoire paysager est inclus dans la région du Haut plateau déprimé de l'Amblève et de ses affluents. Ces cours d'eau y drainent des dépressions et des vallées qui creusent dans le plateau des espaces évasés dans leurs parties amont et très encaissés plus en aval.

Ce territoire paysager s'étend sur une section communale au Sud de Nonceveux et à l'Est de Houssonloge. Dans cette zone, la vallée de l'Amblève (partie aval) revêt **d'un caractère encaissé aux versants pentus et boisés**. La photo suivante illustre l'Amblève, dans sa vallée encaissée, au niveau du fond de Quarreux (au sud de Nonceveux).



Photo 83 Vue de l'Amblève à hauteur de fond de Quarreux
Source : commune d'Aywaille

HAUT PLATEAU DES FAGNES :

Ce paysage s'exprime sur une petite section du territoire communal, à l'extrême Sud-Est. De manière générale, le haut plateau des Fagnes présente un relief assez plat occupé par une alternance de larges zones de tourbières hautes (dites fagnes) et de massifs boisés. L'habitat y est quasiment absent.

DÉPRESSION DE LA HOËGNE ET DE SES AFFLUENTS:

Creusée par des vallées relativement profondes mais évasées, la dépression de la Hoëgne et de ses affluents est caractérisée par l'alternance de vastes étendues de prairies sur les replats et de boisements sur les versants. L'habitat y est constitué de petits villages et hameaux. Ce paysage concerne également une très petite section du territoire communal sur sa frange Est.

11-3 LES POINTS DE VUE REMARQUABLES ET PÉRIMÈTRES D'INTÉRÊT PAYSAGER

Les données disponibles concernant les périmètres d'intérêt paysager proviennent de deux sources :

- Les PIP du Plan de Secteur se sont largement inspirés de l'inventaire des sites et paysages réalisé dans les années soixante par l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire du Ministère des Travaux Publics. Les sites répertoriés par cette étude nationale présentaient des intérêts multiples : esthétique, botanique, hydrologique, ornithologique, ... Plusieurs sites dépourvus d'intérêt paysager ont donc figuré comme zones d'intérêt paysager au Plan de secteur, parfois au détriment de certaines zones plus intéressantes d'un point de vue paysager. Les périmètres d'intérêt paysager (PIP) du plan de secteur ont été définis lors de l'élaboration des plans de secteur, soit dans la période allant de 1977 à 1987.

Suivant le CoDT le périmètre d'intérêt paysager (au plan de secteur) vise à la protection, à la gestion ou à l'aménagement du paysage. Les actes et travaux soumis à permis peuvent y être autorisés pour autant qu'ils contribuent à la protection, à la gestion ou à l'aménagement du paysage bâti ou non bâti.

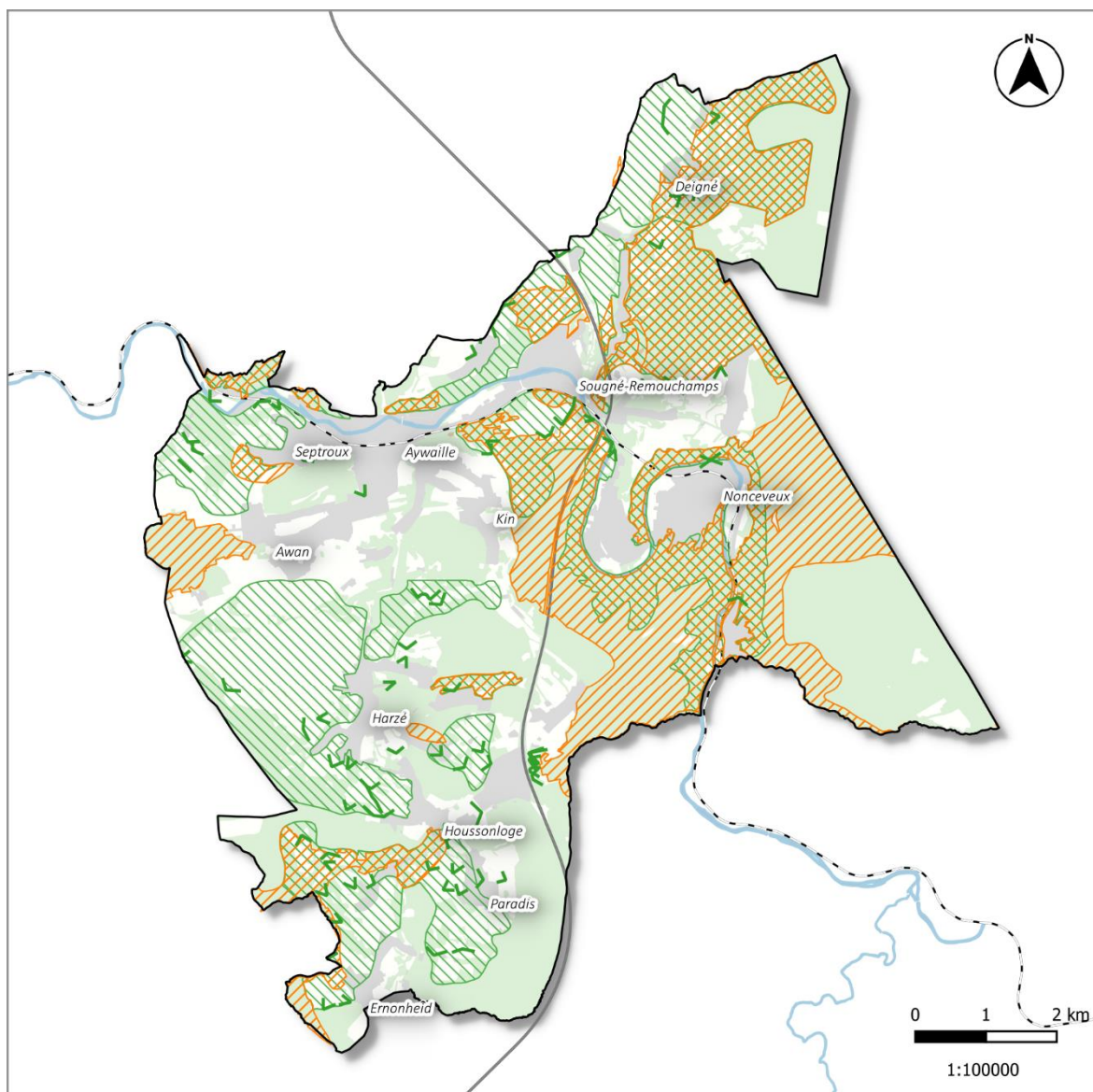
La carte suivante reprend l'ensemble des **périmètres d'intérêt paysager (au plan de secteur)** qui **occupent 2317,8 ha** du territoire Aqualien.

- Les périmètres d'intérêt paysager définis par l'asbl ADESA (Action et Défense de l'Environnement de la vallée de la Senne et de ses Affluents) : les PIP du plan de secteur n'ont pas toujours été déterminés selon une logique d'esthétique paysagère. Afin de remédier à cela, le Gouvernement wallon a chargé en 1995 l'asbl ADESA d'établir l'inventaire des PIP pour l'ensemble du territoire wallon. Cet inventaire était destiné à déterminer les périmètres pertinents à inscrire aux plans de secteur lors de leur révision (à l'époque, il était question d'une révision globale des plans de secteur). Les éléments recensés doivent l'être uniquement sur base de 6 critères esthétiques paysagers (profondeur de champ ou longueur de vue, la variété, la dimension verticale, la présence de plans successifs, l'harmonie et la rareté), évalués sur le terrain. L'inventaire de l'ADESA est basé sur la participation citoyenne : il est réalisé par des bénévoles locaux familiers des lieux. L'inventaire des PIP ADESA a été initié en 1995. Il utilise le nouveau découpage des secteurs d'aménagement, arrêtés en 1994 (mais jamais entrés en application). Au 31 janvier 2005, 14 des 21 secteurs étaient couverts.

Pour rappel, l'inventaire mené par ADESA n'a pas de valeur réglementaire mais une valeur documentaire.

Au niveau du territoire d'Aywaille, nous relevons que les PIP du plan de secteur ne correspondent pas à ceux relevés par ADESA.

Les **périmètres d'intérêt paysagers définis par ADESA** représentent **3049,6 ha** du territoire communal. Cet inventaire y a également recensé **14 lignes de vues remarquables** et **66 points de vue remarquables**.



- Point et ligne de vue remarquable ADESA
- ▨ Périmètre d'intérêt paysager ADESA
- ▨ Périmètre d'intérêt paysager du Plan de Secteur

Figure 98 Points de vue remarquables et périmètres d'intérêts paysagers
 Source : ADESA et SPW, 2020 | SPW, travaillé par SEN5 | Réalisation : SEN5, mai 2020

11-4 LE PAYSAGE COMMUNAL : ANALYSE DU RESENTI

RESSENTI GÉNÉRAL

Concernant les ensembles et territoires paysagers, comme décrit plus haut, **Aywaille se situe en zone de transition**. Sur le terrain, cette notion de transition est palpable car les différences entre les territoires sont parfois difficiles à percevoir. En effet, **l'impression dominante d'hétérogénéité** nous venait principalement de cette alternance presque omniprésente de : plateaux/vallées, herbages/boisements et villages perchés/villages en fond.

Par rapport aux points de vue ADESA, nous avons constaté que certains d'entre eux ne sont plus présents (fermeture de la vue) et que d'autres sont manquants. Concernant les périmètres de protection (ADESA vs Plan de secteur), **les périmètres ADESA nous semblent mieux établis en regard du contexte paysager local**. En effet, ils sont plus étendus lorsque le paysage présente un caractère sensible avéré (exemple : partie centre-ouest du territoire communal concernée par une belle ouverture paysagère et un certains nombres de points de vues). A contrario, ils se réduisent lorsque le paysage est moins menacé (exemple en zone forestière le long de l'Amblève à l'Est du territoire communal).

CARTE DU RESENTI : ZONES ET MENACES

La carte suivante reprend l'ensemble des points de vues parcourus (numérotés) avec, en vis-à-vis, les clichés correspondants.

Comme mentionné plus haut, le territoire a été divisé en grandes zones paysagères (définies sur base de nos ressentis). Ces zones ainsi que les menaces spécifiques sont définies à la suite.

Toutes les photos présentées dans ce chapitre ont été prises en octobre 2020.

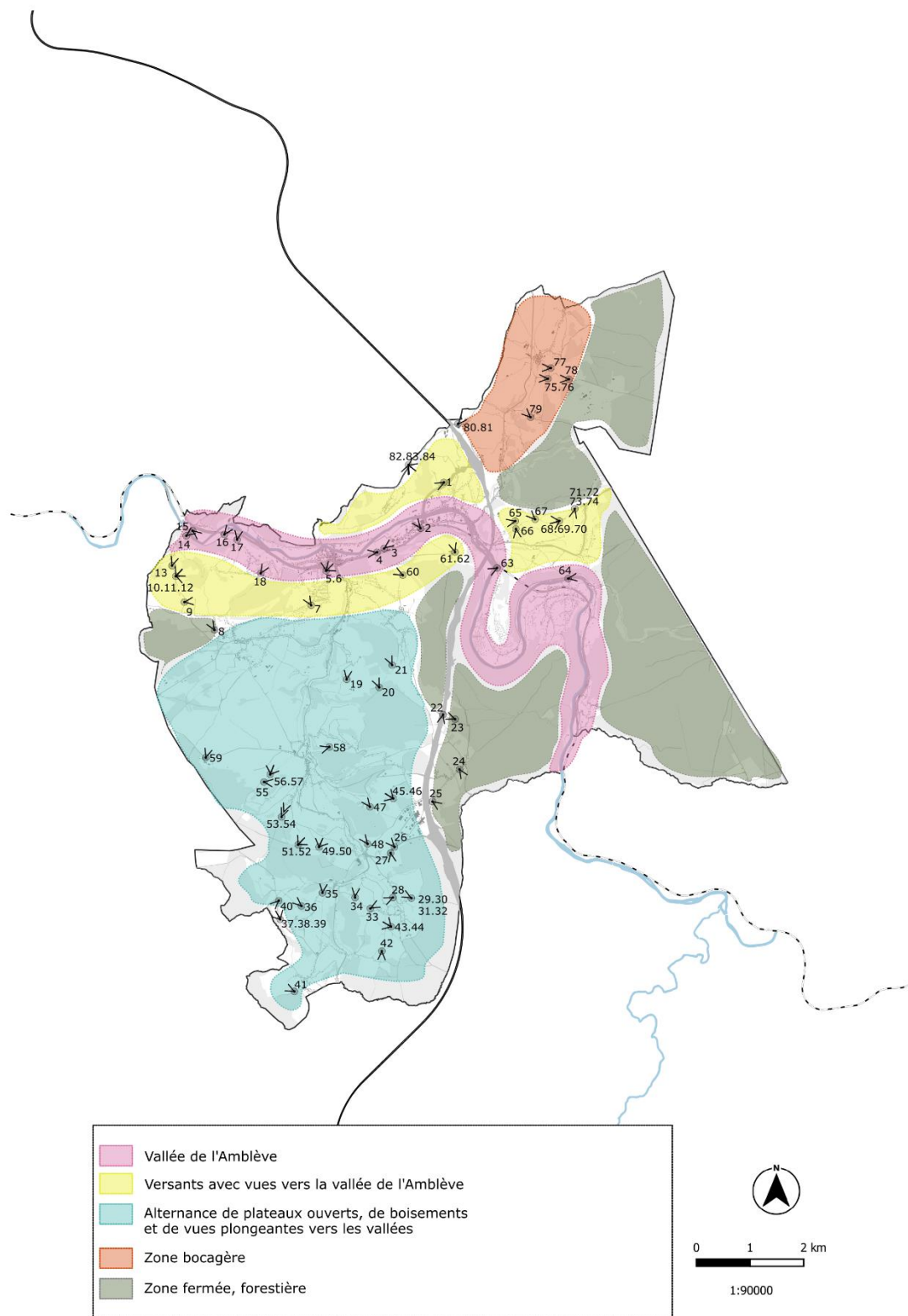


Figure 99 Carte du ressenti paysager
Fond : SPW, travaillé par SEN5 | Réalisation : SEN5, octobre 2020



Figure 100: Relevé photographique

Date de prise de vue : 07/10/2020

Vallée de l'Amblève

La vallée de l'Amblève constitue l'élément le plus structurant du paysage aqualien. Celle-ci est ponctuée de zones très urbanisées (Aywaille, Remouchamps et Nonceveux) et des zones moins denses (en particulier dans le sud du territoire).

Ce paysage est généralement constitué de vues enclavées à faibles portées comme l'illustre les deux figures suivantes.

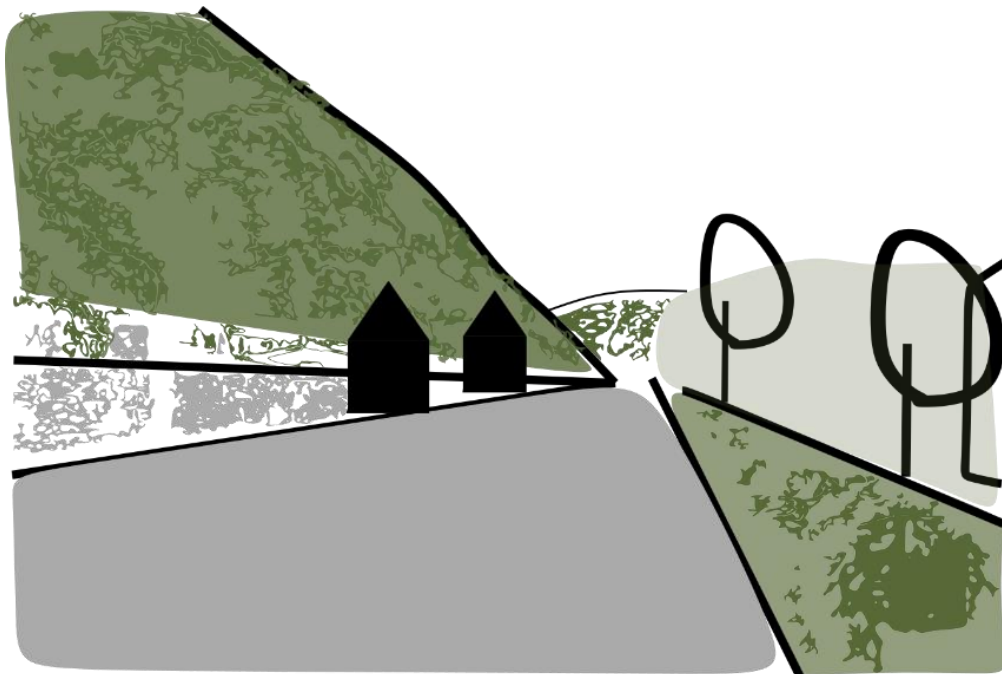


Figure 101: Vue schématique depuis la vallée urbanisée

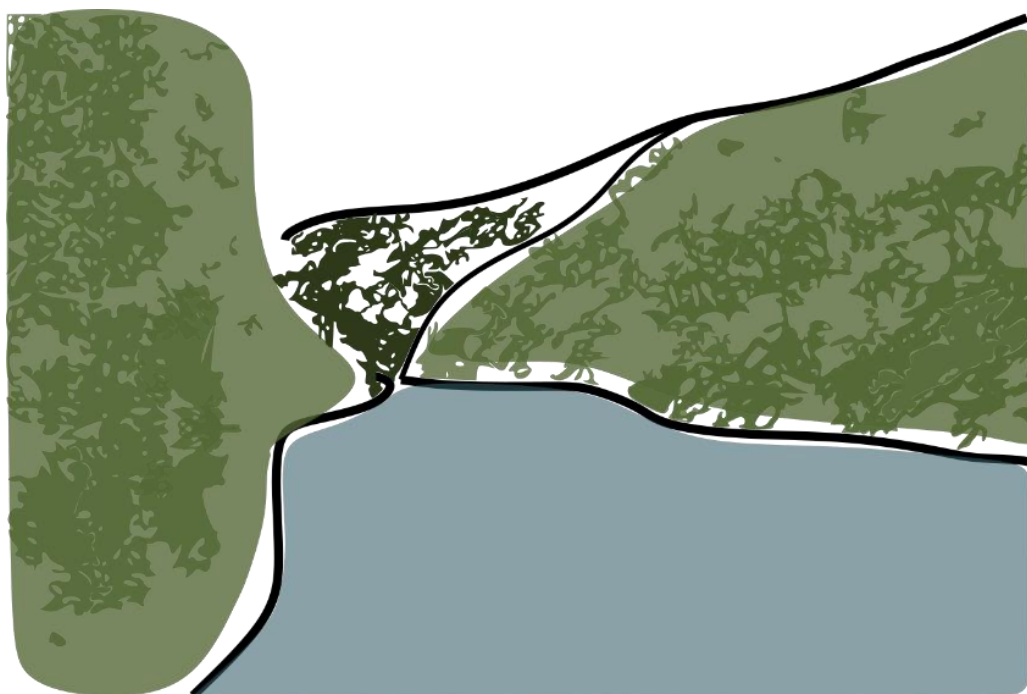


Figure 102: Vue schématique depuis la vallée et ses versants verdoyants

Points d'attentions et menaces :

- **Réseau de transports** : en effet, celui-ci, composé à la fois de la voie ferrée et d'une nationale (N633) est concentré dans la vallée. Cet aspect, même s'il est difficilement atténuable, nuit par moment à ce paysage particulier. Relevons également la présence du viaduc de l'E25 qui est particulièrement impactant visuellement au sein du village de Sougné-Remouchamps.
- **Urbanisation en rubans le long des grands axes** : les possibilités d'urbaniser dans la vallée sont restreintes, dès lors une urbanisation le long des grands axes y est fréquente. Cette tendance, d'autant plus quand l'intégration paysagère n'est pas étudiée, contribue à la dénaturation de ce paysage
- **Panneaux et enseignes publicitaires** : ceux-ci sont très présents entre Aywaille et Remouchamps.
- **Agencement peu ordonné des commerces entre Aywaille et Remouchamps** : la faible portée des vues dans ce type de paysage devrait être compensée par une disposition cohérente des éléments bâtis. Or, en particulier entre Aywaille et Remouchamps, la surcharge d'éléments de détails, le problème d'alignements des commerces et l'absence d'un usage d'une typologie architecturale (en particulier les matériaux) homogène contribuent à une surcharge du paysage et le dénaturent.
- **Zone d'habitat permanent** : ce type d'habitat se retrouve souvent dans les fonds de vallées et pose bien souvent des problèmes d'intégration.



Photo 84 N633 et voie ferrée dans la vallée de l'Amblève



Photo 85 viaduc de Remouchamps



Photo 86 Commerces sur la N633 entre Aywaille et Sougné-Remouchamps



Photo 87 Ensemble d'habitats légers au nord de Nonceveux

Versants avec vues vers la vallée de l'Amblève

Les coteaux de la vallée de l'Amblève sont généralement fortement inclinés et offrent des vues plongeantes (parfois vertigineuses) sur la vallée et le bâti qui y est assez présent.

Une proportion importante des coteaux est boisée. Dès lors, les points de vue se retrouvent principalement dans ou à proximité des zones urbanisées.



Figure 103: schéma d'une vue plongeante vers une vallée

Points d'attentions et menaces :

- **L'urbanisation en ruban** : ce type d'urbanisation est encore présent sur les coteaux et peu contribuer à la fermeture de certains points de vue vers la vallée.
- **Aménagements des particuliers** : la plantation de haies hautes et l'installation de murs imposants par les particuliers peuvent également contribuer à la fermeture des vues.
- **Développement de la végétation** : dans certain cas, en l'absence d'entretien, la végétation se développe et finit par obstruer la vue.
- **Grandes infrastructures routières** : même si l'autoroute E25 et son viaduc entraînent une rupture paysagère brutale, ils ne sont visibles que ponctuellement.



Photo 88 Percée visuelle vers la vallée conservée par l'installation d'une clôture et un entretien de la végétation



Photo 89 Risque d'obstruction de la vue par la végétation

Zone bocagère

Dans cette zone, la transition avec le pays de Herve est palpable. En effet, ici dominent les prairies souvent délimitées par un réseau de haies bien présent.

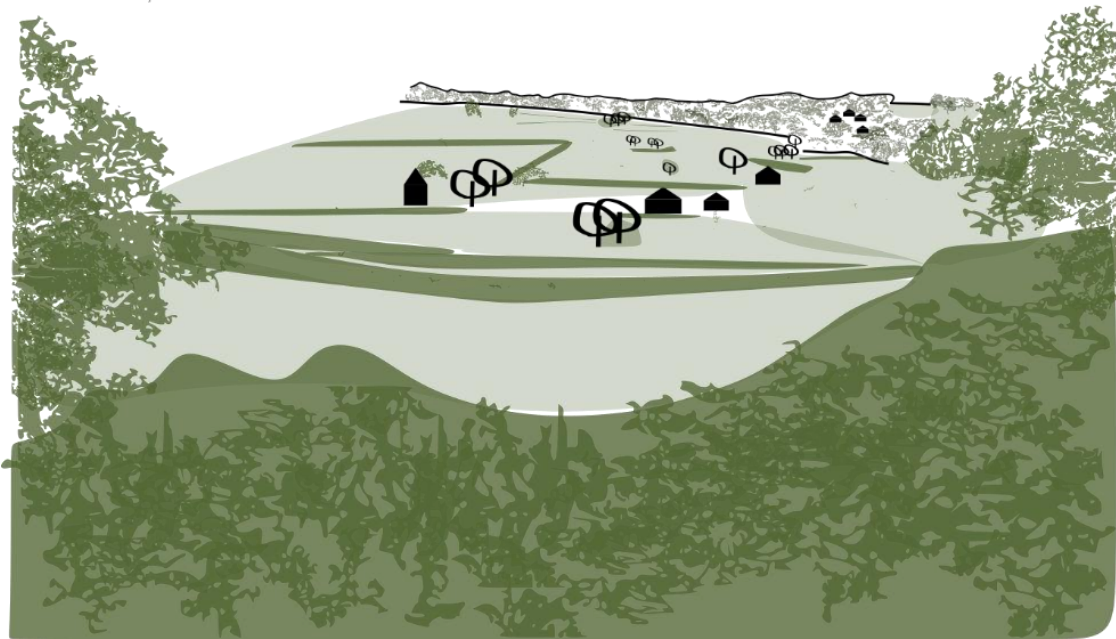


Figure 104: schéma d'une vue de bocage

Points d'attentions et menaces :

- **Urbanisation décentralisée (en rubans)** pouvant obstruer la vue et diminuer l'espace dédié aux pâtures.
- **Destruction du réseau de haies et alignements d'arbres** : ce réseau est une caractéristique essentielle de cette zone.
- **Grandes infrastructures agricoles** : en effet, dans ces paysages, l'activité agricole est visible. En outre, les élevages peuvent nécessiter l'installation de hangars imposants. Ceux-ci, surtout en l'absence de réflexion d'intégration, peuvent dénaturer le paysage.



Photo 90 Réseau de haies et alignements d'arbres conservés



Photo 91 Infrastructure agricole

Alternance de plateaux ouverts, boisements et vues plongeantes vers les vallées

Cette zone occupe une partie importante du territoire aqualien. En toute logique, on y retrouve la plus grande diversité de points de vue. Ici, le paysage de plateau ondulé est ponctué par des boisements et des vallées plus prononcées. Ainsi, les vues y sont très variées : vues sur des plateaux étendus, vues lointaines, vues plongeantes vers la vallée et des compositions variées de ces différents traits. Les villages peuvent aussi bien s'y retrouver en fond de vallon (exemple : Harzé) qu'en haut de versant (exemple : Paradis).

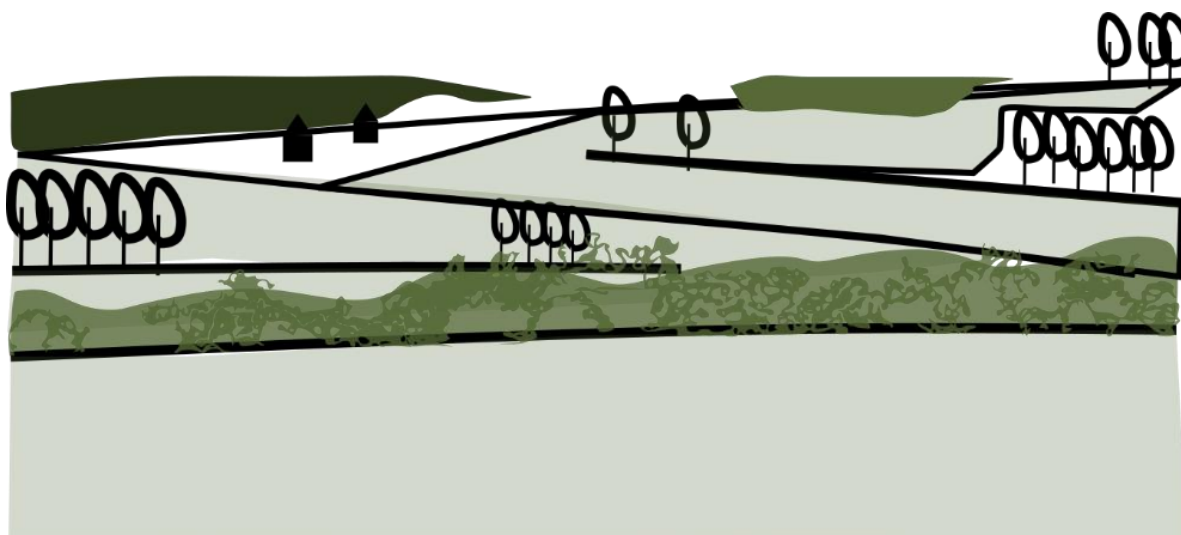


Figure 105: schéma d'une vue sur un plateau ouvert

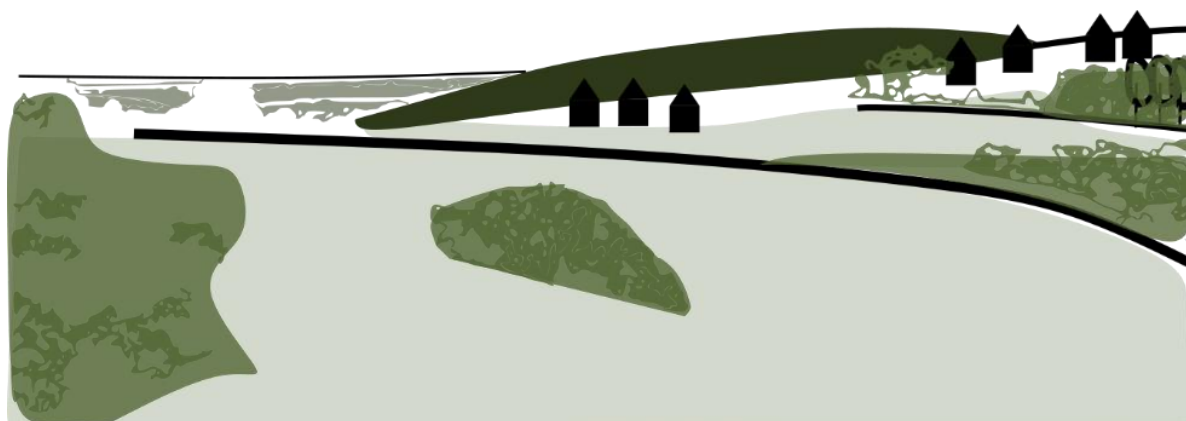


Figure 106: schéma d'une vue en alternance (plateau et vallée)

Points d'attentions et menaces :


- **Urbanisation décentralisée (en rubans)** : en effet, ces zones bénéficient encore d'un potentiel bâti conséquent et les contraintes à la construction y sont peu nombreuses. Les constructions pourraient donc y être potentiellement nombreuses avec des gabarits pouvant être importants.
- **Grandes infrastructures agricoles** : dans ces paysages l'activité agricole est visible. En outre, les élevages peuvent nécessiter l'installation de hangars imposants. Ceux-ci, surtout en l'absence de réflexion d'intégration, peuvent dénaturer le paysage.
- **Grandes infrastructures techniques** : ces paysages comportent des vues lointaines qualitatives. Celles-ci peuvent être menacées par l'installation de grandes infrastructures techniques non intégrées : éoliennes, lignes électriques (en particulier haute tension).



Photo 92 Lotissement en ruban sur un plateau ouvert du territoire communal



Photo 93 Hangar agricole bien intégré (bon positionnement, taille modérée et sobriété)

 Zone fermée, forestière

Une portion importante du territoire d'Aywaille est occupée par des massifs forestiers. Dans ces zones le paysage est fermé.

Points d'attentions et menaces :

- **Les coupes à blanc** : ces coupes concernent des parcelles dans leur entièreté et peuvent ponctuellement dénaturer le paysage forestier. Cependant, il s'agit généralement, d'une perturbation momentanée car ces zones font, la plupart du temps, l'objet d'une nouvelle plantation.



Photo 94 Coupe à blanc

AUJOURD'HUI

Les principaux constats que nous retenons ...

- ✓ Du fait de sa position « à cheval » sur trois ensembles paysagers, le paysage aqualien présente une diversité intéressante. Cependant, sur le terrain, cette diversité se manifeste davantage par l'alternance de : plateaux/vallées, herbages/boisements et villages perchés/villages en fond. Cette diversité dynamise le paysage qui offre d'ailleurs, de par ces caractéristiques, de nombreux points de vue remarquables.
- ✓ Les périmètres ADESA sont plus exhaustifs que ceux du Plan de secteur. Cependant, la carte des points de vue ADESA mériterait d'être actualisée.
- ✓ Les nombreux points de vue existants font partie d'itinéraires cyclo-pédestres et contribuent à renforcer l'attractivité touristique de cette commune.
- ✓ Le paysage aqualien est menacé : étalement urbain avec ses nouvelles constructions, surfaces commerciales non intégrées, infrastructures techniques, axes de rupture, non intégration de certains bâtiments, ...

POUR DEMAIN

Les éléments qui construiront la structure territoriale ...

Les potentialités à mobiliser :

- ✓ La diversité paysagère générée par les alternances dues principalement au relief marqué et au type de végétation (herbacée ou arborée).
- ✓ Les points de vue remarquables et périmètres d'intérêt paysager ADESA.

Les contraintes à intégrer :

- ✓ Les périmètres d'intérêt paysager du plan de secteur.

Les besoins auxquels répondre :

- ✓ La préservation des atouts paysagers de la commune est une nécessité pour le futur, à savoir :
 - Les nombreux points de vue en préservant les ouvertures paysagères,
 - La diversité paysagère en maintenant les boisements, les herbages, les bocages, ...,
 - L'intégration des nouvelles bâtisses.
 - L'attention aux détails qui peuvent avoir un impact : les panneaux et enseignes publicitaires, la manière d'entreposer, type de barrière le long des routes,...

12 | MOBILITÉ

Ce chapitre analyse la situation existante au niveau des modes doux, des transports en commun, du réseau viaire (y compris pour ce qui relève de la mobilité partagée), du stationnement et des déplacements poids lourds. L'objectif est non seulement de faire un relevé des infrastructures existantes, mais également de relever les points forts et points problématiques sur le territoire.

CARTE GRAND FORMAT

- **Carte 12 Mobilité** | Format : A0 | Échelle 1/200.000

SOURCE DES DONNÉES

- Service public de Wallonie - WalOnMap
 - RAVeL et Véloroutes, 30/10/2019
 - Réseau routier régional et bornes associées, 07/10/2019
 - Schéma directeur cyclable pour la Wallonie, 09/11/2018
 - Aires de covoiturage, 18/06/2019
 - Lignes et poteaux d'arrêts du réseau TEC,
- Infotec
 - Consultation des horaires et itinéraires, 04/11/2020
- Belgiantrail (SNCB)
 - Consultation des horaires, 04/11/2020
- IWEPS - Walstat
 - Longueur du réseau routier revêtu en 2000 et 2005
 - Accidents de la circulation en 2000, 2005, 2010, 2014, 2018
 - Montées ou descentes en gare, en 2007, 2017 et 2018

ANALYSES RÉALISÉES

- Recensement et localisation de tous les réseaux dédiés aux modes doux : RAVeL, points nœuds et promenades balisées ainsi qu'une analyse de la longueur totale du réseau
- Recensement des transports en commun (train et bus) ainsi que des aides aux déplacements
- Hiérarchisation du réseau viaire et localisation des points de franchissement de l'autoroute
- Analyse de la problématique du charroi poids-lourds

MÉTHODOLOGIE SPÉCIFIQUE

- /

12-1 CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Malgré une véritable culture du vélo et une bonne desserte en transports en commun, avec la présence d'une ligne de chemin de fer (avec connexions compétitives en heures de pointe avec Liège) et de plusieurs lignes de bus, **la mobilité sur le territoire d'Aywaille est actuellement fortement dépendante de l'automobile.**

Contrainte par son relief prononcé et sa distanciation du pôle d'emplois principal de la Ville de Liège, la commune voit sa situation en matière de mobilité symbolisée par des infrastructures routières souvent imposantes, la principale étant l'autoroute E25, mais également par la dispersion de commerces et activités sur son territoire. Bien que la vallée soit mieux desservie par les alternatives à l'automobile, la pression y est également forte, engendrant des problèmes d'embouteillages et de stationnement.

Les statistiques liées aux nombres de véhicules possédés par les ménages privés montrent que **21,5% des ménages privés sur Aywaille ne disposent pas de voiture.** Cette proportion est plus faible que les moyennes de l'Arrondissement, la Province ou la Wallonie, mais est la part la plus importante lorsque l'on compare avec les communes limitrophes (dû évidemment à la présence de la gare).

A l'opposé, **la part des ménages privés avec 2, voire même 3 voitures ou plus est importante sur Aywaille.**

	Part des ménages privés sans voiture	Part des ménages privés avec 1 voiture	Part des ménages privés avec 2 voitures	Part des ménages privés avec 3 voitures ou +
Aywaille	21,5%	48,2%	23,6%	6,7%
Ar. de Liège	31,1%	46,0%	18,3%	4,6%
Pr. de Liège	27,0%	46,8%	20,6%	5,6%
Wallonie	25,1%	47,1%	21,8%	5,9%
Communes limitrophes				
Comblain-au-Pont	21,3%	49,8%	23,7%	5,2%
Ferrières	14,5%	49,6%	27,3%	8,6%
Sprimont	15,0%	46,0%	29,9%	9,1%
Stoumont	14,8%	50,2%	25,8%	9,2%
Theux	21,3%	49,8%	23,7%	5,2%

Tableau 60 – Nombre de véhicules possédés par les ménages privés

Source : Statbel, 2019

La mobilité aqualienne a déjà fait l'objet d'études supra-communales poussées : le PiCM du secteur Ourthe-Ambève-Condruz (2003) et le Plan Urbain de Mobilité de l'agglomération liégeoise (PUM - 2019). Le résultat de leur analyse et leurs recommandations pour le territoire d'Aywaille sont décrits aux chapitres 3-4-1 et 3-4-2 du présent document. Afin d'éviter des redites inutiles entre ces documents, nous renvoyons à ces études globales pour une analyse approfondie des déplacements sur et depuis le territoire communal et leurs enjeux.

12-2 MODES DOUX

La commune accueille quelques tronçons de réseaux dédiés aux modes doux : de nombreux chemins de balades, une portion de pré-RAVeL entre Remouchamps et Aywaille (baptisée la Voie des Aulnes) ainsi que le réseau points nœuds. Ces tronçons sont principalement situés le long de l'Amblève et au nord-ouest de la commune, en lien avec Sprimont et Comblain-au-Pont.

Ces tronçons sont relativement courts à l'échelle communale. En outre, il n'y existe aucune piste cyclable le long des grands axes routiers et de nombreuses voiries ne disposent pas d'accotement suffisant pour garantir la sécurité des usagers des modes doux. Seule une piste cyclable, matérialisée par un tracé sur la route, est présente entre le PAE de Houssonloge et le centre de Houssonloge.

Afin d'améliorer la situation et encourager les déplacements piétons et cyclables (de loisirs et utilitaires), comme le préconise le PUM, des liaisons longue distance le long de la vallée de l'Amblève, c'est-à-dire entre Comblain-au-Pont jusque Spa/Stoumont via Aywaille, devraient être aménagées. Cette recommandation sera en partie rencontrée grâce au projet de prolongation du tronçon RAVeL en direction de Comblain-au-Pont. Différents tracés sont envisagés et l'étude des incidences environnementales est en cours de finalisation.

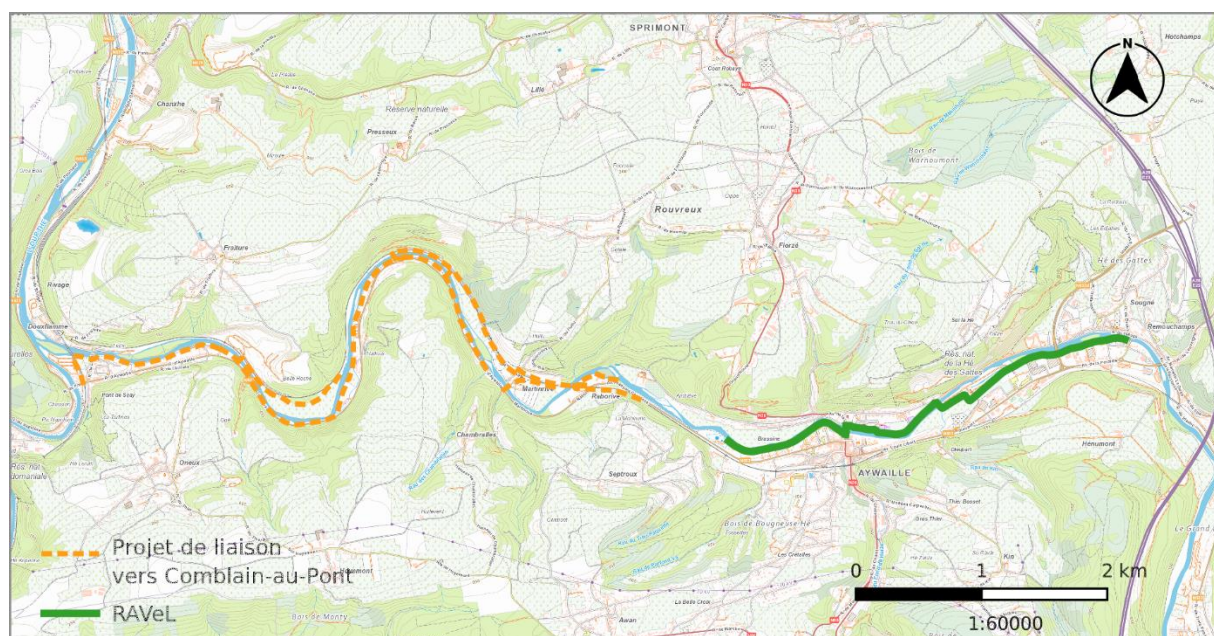


Figure 107 Projet de liaison entre Comblain-au-Pont et Aywaille

Source : Commune d'Aywaille | Fond de plan : Extraits de CartoWeb.be avec l'autorisation de l'IGN C19022 - www.ign.be | Réalisation : SEN5, mai 2020

La topographie accidentée de la vallée de l'Amblève, avec des versants escarpés, est toutefois une contrainte physique aux déplacements modes doux et explique pourquoi les liaisons hors vallée sont rares (hormis quelques balades balisées). Cette contrainte est encore accentuée par la présence d'infrastructures viaries (autoroute et nationales, sur lesquelles sont relevées des problèmes de vitesse et de faible visibilité) et du chemin de fer.

Les modes doux sont donc davantage développés comme moyens de loisirs ou dans un objectif touristique plutôt que dans le but de réduire la pression automobile, et ce malgré une « culture du vélo » : Liège-Bastogne-Liège est une institution avec la mythique côte de la Redoute, et Philippe Gilbert, célébrité locale, possède déjà son square. Plusieurs magasins de vélos sont également présents sur le territoire communal et la commune a décidé de s'ériger en capitale wallonne du cyclisme. Un festival dédié au vélo est également organisé au mois de mars (Vélove).

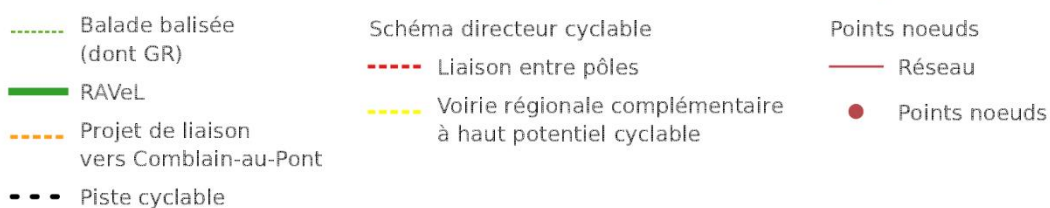
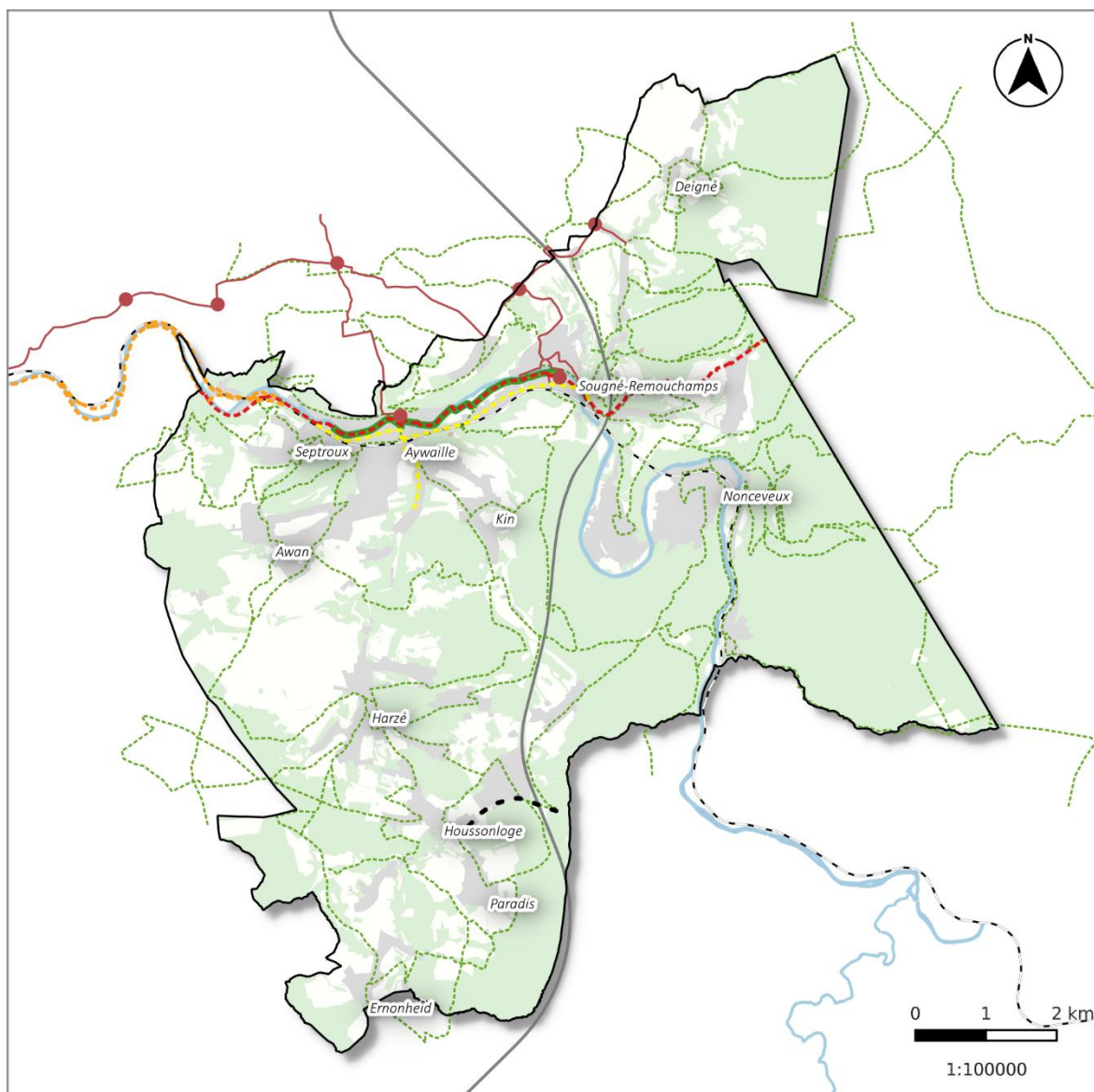


Figure 108 Réseau modes doux

Source : SPW | Fond de plan : SPW, travaillé par SEN5 | Réalisation : SEN5, avril 2020

Le Schéma Directeur Cyclable pour la Wallonie est un outil d'aide à la gestion en vue d'intégrer les besoins des cyclistes dans la réflexion des spécialistes et acteurs de terrain.

Sur Aywaille, il reprend :

- La liaison entre pôles, à savoir ici Esneux et Spa et intégrant le tronçon du RAVeL
- Trois voiries à haut potentiel : la N633 dans la Vallée, un tronçon de la N30 en sortie de Aywaille et un tronçon de la N697 en sortie de Sougné-Remouchamps

La commune a par ailleurs déposé un dossier de candidature pour l'appel à projet wallon « Wallonie cyclable » mais qui n'a pas été retenu.

12-3 TRANSPORTS EN COMMUN

La commune d'Aywaille est desservie par 10 lignes de bus TEC, principalement axées sur les déplacements scolaires :

- Ligne 10/2 Aywaille – Hamoir - Durbuy - Barvaux
- Ligne 62 Aywaille – Banneux – Theux – Spa,
- Ligne 64 Liège – Banneux – Aywaille,
- Ligne 65 Liège – Aywaille – Remouchamps,
- Ligne 142 Esneux – Trois-Ponts – Gouvy,
- Ligne 165 Aywaille - Hamoir
- Ligne 265 Aywaille – Lierneux – Verleumont,
- Ligne 465 Barvaux – Bomal – Aywaille – La Reid,
- Ligne 727 Verviers – Banneux – Aywaille – Houssonloge,
- Ligne 1011 Liège – Athus (express).

De manière générale, la desserte en bus sur la commune d'Aywaille se caractérise par :

- De **faibles fréquences pour la majorité des lignes**. Celles-ci circulent principalement en période scolaire, avec des horaires adaptés aux besoins scolaires (soit 2 à max. 4 bus/jour, les deux sens confondus). Lorsqu'elles circulent le week-end, les lignes montrent une fréquence réduite (1 à 2 bus/jour/sens les samedis et dimanches). Les exceptions sont les lignes 64, 65 et 727.
- Des **temps de parcours peu compétitifs par rapport à la voiture** (par exemple, Liège-centre – gare d'Aywaille en 1h20 pour la ligne 64 et 55 minutes pour la ligne 65 contre +/-30 minutes en voiture en temps normal, ou Verviers – Aywaille en 50 minutes pour la ligne 727 contre 35 minutes en voiture en temps normal).
- Des **horaires et itinéraires qui manquent de clarté**, avec des itinéraires bis et des itinéraires qui varient selon le jour de la semaine.

	Lignes	Nbr d'arrêts
Entité d'Aywaille	10/2, 62, 64, 65, 142, 165, 265, 465, 727, 1011	26
Entité de Kin-Stoqueu	-	0
Entité d'Awan	165, 465	8
Entité de Septroux	142	4
Entité de Martinrive	64, 65, 142	4
Entité de Sougné-Remouchamps	10/2, 62, 64, 65, 142, 465	22
Entité de Nonceveux - Ville-Au-Bois	142	8
Entité Quarreux	142	2
Entité de Playe-Deigné	62, 64, 65, 465	20
Entité de Harzé	265, 727, 1011	15
Entité de Havelange	-	3
Entité de Paradis-Houssonloge	265, 727, 1011	10
Entité d'Ernonheid	265, 1011	6

Tableau 61 Recensement des lignes de bus et arrêts par entités
Source : SPW Wallonie, Infotec | Réalisation : SEN5, mai 2020

Toutes les lignes qui desservent la commune passent par l'entité d'Aywaille, lieu névralgique en termes de transport en commun. Les entités de Kin-Stoqueu et Havelange ne sont par contre desservies par aucun bus.

Quatre arrêts de bus sur le territoire peuvent être qualifiés de 'structurants', selon la définition donnée par la CPDT dans le vademecum « Promouvoir l'intermodalité au quotidien. Les pôles d'échanges en Wallonie¹⁹ » (2019), à savoir d'avoir une offre minimum de 30 passages de bus par jour en période de vacances scolaires et une fréquentation d'au minimum 100 montées par jour, toutes lignes confondues :

Nom de l'arrêt	Offre par jour en vacances scolaires	Offre par jour en période normale	Nombre de lignes TEC	Nbr montées moyennes en semaine
Aywaille Place	78	110	10	426
Aywaille Gare SNCB	80	106	10	322
Remouchamps Institut St-Raphaël	33	52	7	209
Remouchamps Pont de Sougné	32	41	5	111

Tableau 62 Caractérisation de l'offre et de la fréquentation moyenne des 4 arrêts de bus structurants de la commune

Source : Infotec, OTW (2017-2018), CPDT | Réalisation : SEN5, novembre 2020

Malgré la proximité de la seule gare encore en activité de la commune, l'arrêt de bus Aywaille Gare SNCB n'est pas le plus fréquenté.

La gare d'Aywaille se situe sur la ligne 42, de Rivage à Gouvy et accueille des trains IC et P. Elle est desservie par une liaison IC directe avec Liège, compétitive par rapport à la voiture en heure de pointe (trajet vers le centre de Liège d'une durée de 30 minutes), mais de fréquence limitée (1 train toutes les 2 heures par sens, avec, en semaine, un renforcement (1 train/h/sens) aux heures de pointe). Le bâtiment de la gare, construit à la fin du 19^{ème} siècle, en pierres locales, était du même modèle que toutes les gares de la ligne de l'Ambliève. Depuis déjà quelques années, il n'est plus ouvert aux voyageurs. Il n'accueille pas non plus d'activités ou services.



Photo 95 Gare d'Aywaille, octobre 2020

La gare d'Aywaille enregistre 374 montées ou descentes par semaine en 2017, contre 436 en 2007²⁰. Malgré cette diminution de la fréquentation (qui peut s'expliquer, en partie, par la réduction de la fréquence), il est à souligner, comme le rappelle le PUM, qu'avec les objectifs de croissance de la clientèle ferroviaire, d'ici 2030, **il est attendu un quasi-doublement des montées (x1,6) par rapport à 2017.**

À noter que le PUM a permis la mise en place d'une liaison bus express entre Aywaille et Liège, complémentaire au rail, afin de soulager l'E25 qui montre des signes de saturation dès Tilff et Embourg. L'arrêt de bus se trouve toutefois à la

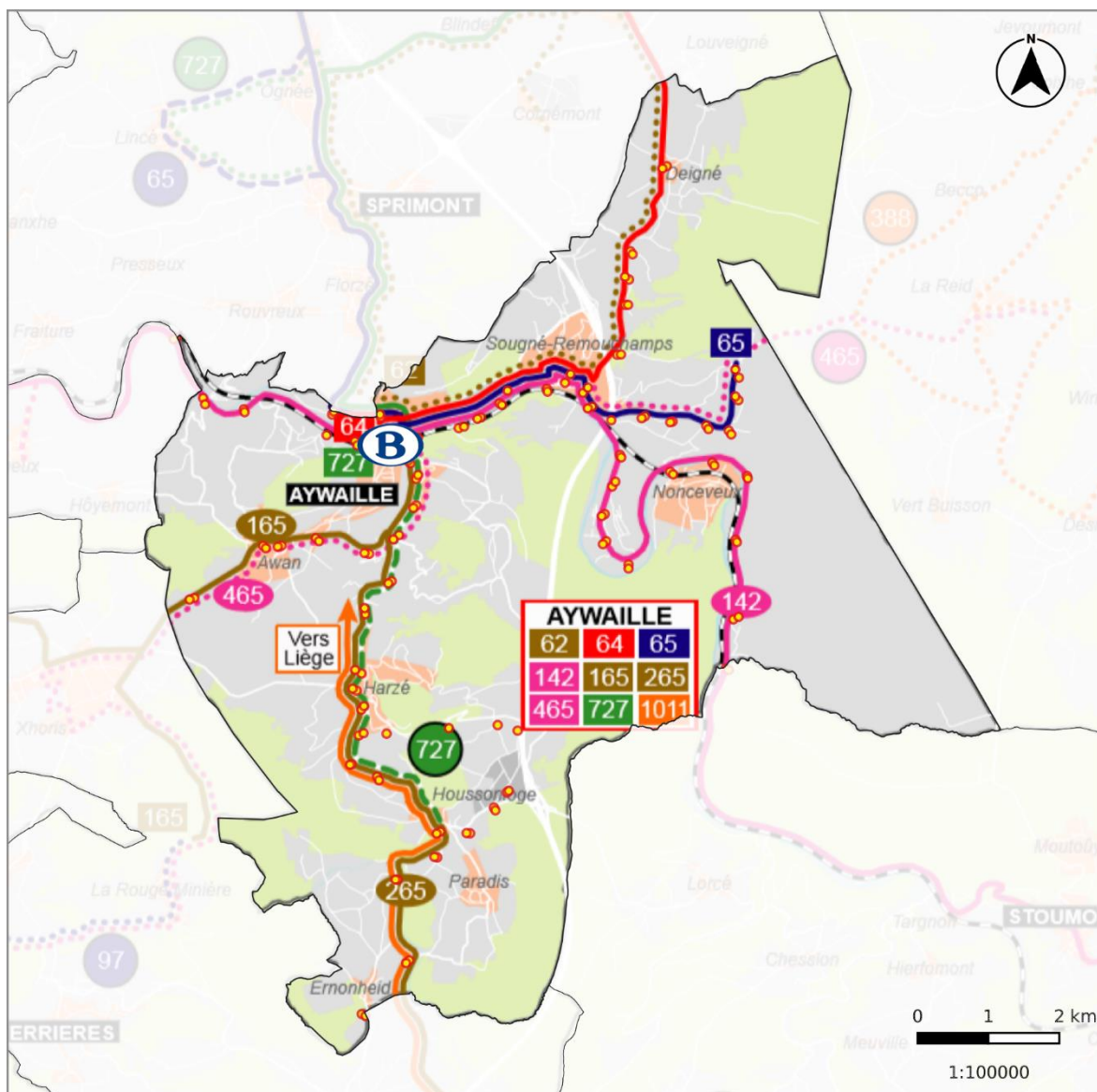
sortie d'autoroute, et la connexion avec la Vallée n'est donc pas aisée.

Certaines **aides aux déplacements** existent également. En effet, pour les déplacements intra-communaux, la commune dispose d'un service « Aquamobil » dans le cadre de son PCS. Il s'agit d'une camionnette de 8 places, conduite par des bénévoles. Disponible deux jours/semaine, elle permet de rallier le centre et ses services et, ainsi, pallier à la faible offre en transports en commun sur plusieurs hameaux et entités. Pour les déplacements extra-communaux, les habitants peuvent contacter les bénévoles du CPAS. Enfin, il existe également

¹⁹ Références : « Promouvoir l'intermodalité au quotidien. Les pôles d'échanges en Wallonie ». Conférence Permanente du Développement Territorial. Direction : B. BIANCHET. 80p. 2019

²⁰ Données Walstat, IWEPS.

un autre type de service de transport : Mobilok asbl est adapté aux personnes à mobilité réduite et a pour but de favoriser l'insertion de ceux-ci et leur accès aux loisirs.



Transport en commun

● Arrêts TEC

B gare SNCB

Figure 109 Réseau de transport en commun
Source : SPW, TEC | Fond de plan : TEC | Réalisation : SEN5, avril 2020

12-4 POIDS LOURDS

Le charroi par poids lourds est relativement important sur la commune du fait :

- de l'activité de la **carrière de la Belle Roche à Comblain-au-Pont** qui génère un charroi important, au travers d'Aywaille, via la N633 ;
- de la problématique des poids-lourds qui empruntent les axes du réseau non structurant pour **éviter de payer la taxe kilométrique**. En effet, la Belgique est devenue, depuis le 1^{er} avril 2016, une zone de péage pour les poids lourds de plus de 3,5 tonnes. Tant la E25 que la N30 font partie du réseau payant.

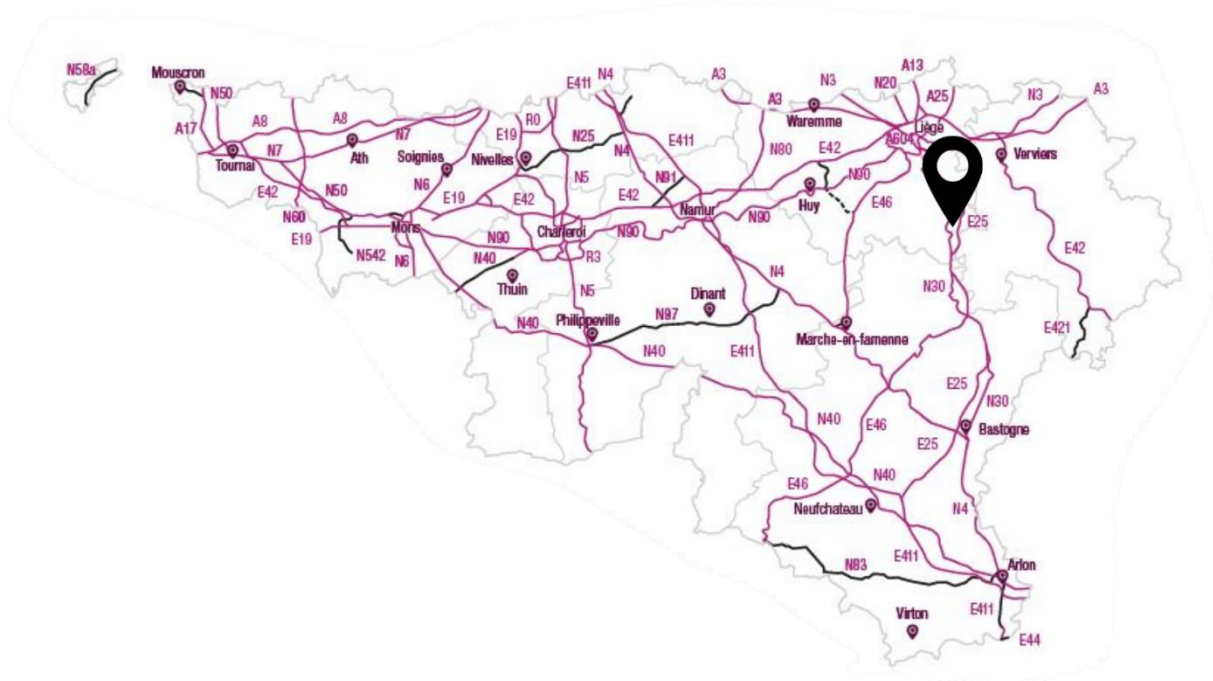


Figure 110 Prélèvement kilométrique pour les poids lourds de plus de 3,5 tonnes
Source : <https://ntf.be/file/cartedureseauwallonieviapassjpg>

Le trafic est particulièrement problématique entre Aywaille et Remouchamps.

Sur l'E25 à hauteur d'Aywaille, c'est quelques 4.500 poids lourds quotidiens qui sont recensés²¹

²¹ Source : PUM, sur base de chiffres SPW 2016 et données Via Pass

12-5 RÉSEAU VIAIRE

La commune est relativement bien desservie par le réseau viaire « grand gabarit » puisque l'**autoroute E25** reliant Liège à Luxembourg la traverse via un axe Nord-Sud. Ainsi, l'entrée de Liège se situe à seulement 25 min en voiture (26,9 km), en conditions de trafic normal. Elle dispose également de deux sorties d'autoroute :

- La sortie n°47 – Harzé, au sud,
- La sortie n°46 – Spa-R, au nord.

De **nombreux franchissements** permettent de passer de part en part de ce réseau grand gabarit même si, dans le ressenti, l'autoroute reste une rupture dans le territoire.

Le trafic sur l'E25 à hauteur d'Aywaille est conséquent (entre 24.000 et 33.000 unités-véhicules/jour²²). Sur base des projections du Plan Régional de Mobilité pour l'horizon 2030, il est attendu que, d'ici 10 ans, l'usage de la E25 va atteindre, pour son tronçon aqualien, 60 à 75% de sa capacité maximale. Plus au Nord, dès Beaufays, toujours selon ces projections, l'E25 sera en sursaturation.

Cette voirie principale est doublée de la N30, parallèle à l'axe autoroutier.

Les autres routes régionales sont des voiries secondaires et traversent le territoire tant selon des axes Nord-Sud qu'Est-Ouest, et notamment le long de l'Amblève (N633).

Les **routes régionales représentent 44,7 km**, et le réseau autoroutier 9,4 km²³.

Toutes les autres voiries sont des voiries communales (soit environ 463,8 km en 2005²⁴).

À noter que les **axes sinueux** permettent parfois difficilement d'établir des liaisons entre les hameaux/villages. Les liaisons vers la vallée de l'Ourthe sont également compliquées.

Les **routes particulièrement accidentogènes**²⁵ sont :

- La N633 entre Aywaille et Comblain-au-Pont avec de nombreux accidents mortels (route sinueuse, vitesse excessive) ;
- La N633 entre Remouchamps et Trois-Ponts (d'où réduction de la vitesse à 70 km/h, avec tronçon remis à 50 à Sedoz) ;
- La N633 entre Aywaille et Remouchamps ;
- La N30 entre Aywaille et Sprimont ;

A Aywaille en 2019, on relève 43 accidents sur le territoire (autoroute E25 comprise), dont 5 avec blessés graves²⁶.

Concernant les **origines des déplacements sur le territoire** :

- Une grande partie du trafic en provenance d'Aywaille, pour raison professionnelle, a pour destination la Ville de Liège. Or, malgré une connexion directe en train et plusieurs liaisons de bus, la majorité de ces déplacements (83%) s'effectuent en voiture ;
- Cependant, la part de trafic intra-communal n'est pas négligeable tant pour des déplacements scolaires que domicile-travail ;

Le tronçon de la N633 entre Aywaille et Remouchamps est particulièrement soumis à des pressions liées au trafic. On y relève une école secondaire ainsi que des grandes surfaces, et une concentration de services et équipements structurants. Cet axe est par ailleurs la seule voie d'accès vers le centre d'Aywaille.

²² Source : PUM, sur base de données SPW de 2016

²³ Source : Walstat, IWEPS.

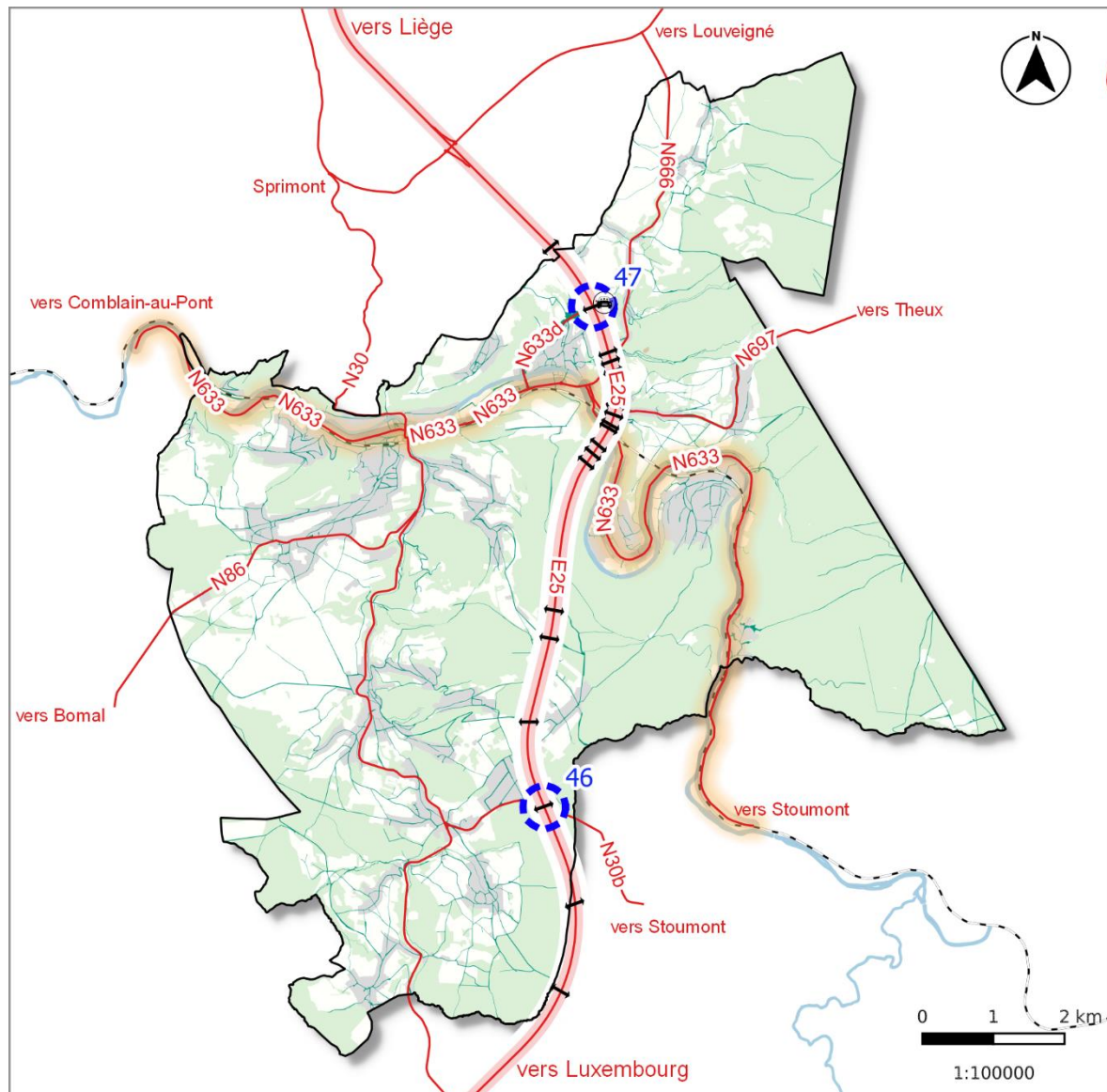
²⁴ Source : Walstat, IWEPS.

²⁵ Source : Infos venant du chef de la zone de police SECOVA dans le cadre d'une réunion PCDR, en date du 08/10/19

²⁶ Source : Walstat, IWEPS.

Enfin, il convient de souligner la présence sur le territoire communal d'**aires de covoiturage** :

- Une aire d'éco-voiturage dit Aywaille-Playe, à proximité de la sortie n°47 de l'autoroute E25. Il fait partie d'un réseau de parkings structurés financés par la Province de Liège ;
- 49 arrêts de Covoit'stop, disséminés sur les différents villages. Sur une initiative reprise par le GREOVA et étendue aux 17 communes, Aywaille s'est inscrite dans ce projet, piloté par la Province, promotionnant l'autostop de proximité organisé. Les piétons affiliés au système covoit'stop sont pris en charge par des automobilistes également inscrits dans la même base de données.



Réseau viaire

Autoroute

Sortie d'autoroute

Franchissement de l'autoroute

Réseau régional

N633 en vallée, accidentogène

Réseau communal

Aire d'éco-voiturage

Figure 111 Réseau viaire

Source : SPW | Fond de plan : SPW, travaillé par SEN5 | Réalisation : SEN5, avril 2020

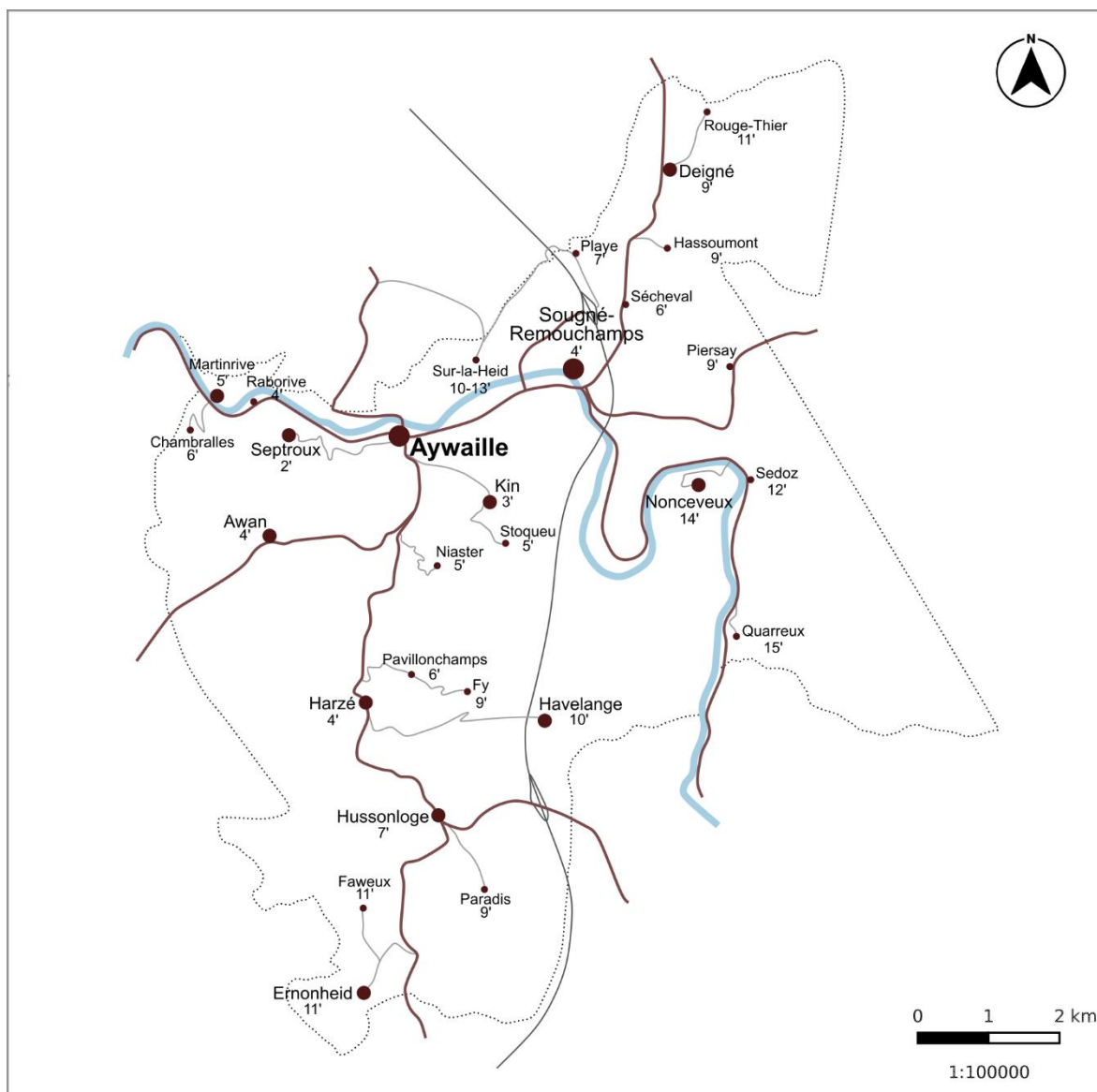


Figure 112 Réseau viare – Temps de parcours des villages vers Aywaille
 Source : SPW | Fond de plan : SPW, travaillé par SEN5 | Réalisation : SEN5, avril 2020

Les temps de parcours en voiture des villages vers Aywaille sont variables. Les villages de Nonceveux et Quarreux sont les plus éloignés en termes de temps de trajet. Le village de Sur-la-Heid est difficilement accessible (pas de voies rapides), malgré sa proximité à vol d'oiseau.

12-6 STATIONNEMENT

En regard de la crise sanitaire COVID-19 qui se déroule durant l'élaboration du présent diagnostic, nous n'avons pu faire nos propres constats concernant les problématiques de stationnement – la population belge étant confinée. Nous nous basons dès lors sur les constats relevés dans le cadre du PCDR.

À l'exception des entités plus importantes, le stationnement se fait soit sur fond privé, soit en bordure de voirie. À noter que dans les développements plus récents, il n'est pas rare de trouver 2-3 places de parkings visiteurs aux entrées de certaines rues.

Dans les entités qui concentrent davantage de fonctions, plusieurs poches de stationnement public sont prévues.

Sur le centre d'Aywaille, les consultations du PCDR ont fait ressortir une insuffisance des poches de stationnement. 665 places de parkings publics ont pourtant été comptabilisées, sans prendre en compte le parking en voirie. En effet, outre la période estivale qui attire son flot de visiteurs, Aywaille est également un pôle scolaire important auquel est liée la problématique de la « dépose-reprise » des enfants. Pour remédier à ce problème, la police collabore notamment avec l'Athénée d'Aywaille pour favoriser le stationnement à la gare et ainsi libérer le centre. Le PCDR propose par ailleurs de créer une meilleure signalétique des parkings ainsi que plus de contrôle du stationnement sauvage.

Notons que des problématiques de stationnement ont été relevées dans Sougné-Remouchamps lors d'un atelier avec la CCATM-CLDR dans le cadre du SDC, en lien avec l'attraction touristique des Grottes de Remouchamps. Le parking du Ninglinspo est également problématique lors de forts afflux touristiques. Un projet de nouveau parking à Sougné-Remouchamps, en lien avec les Grottes, est à l'étude.



Photo 96 Stationnement à Aywaille
Source : Google maps



Photo 97 Stationnement à Aywaille
Source : Google maps



Photo 98 Stationnement au Ninglinspo
Source : Google maps

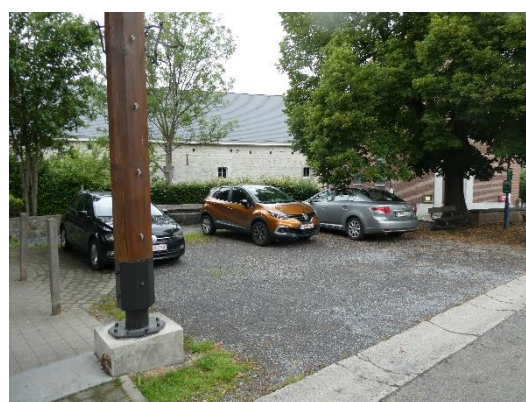


Photo 99 Stationnement à Deigné
Date de prise de vue : 17/07/2020

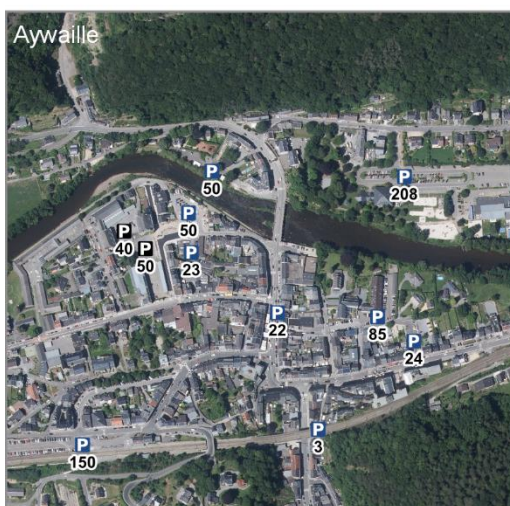
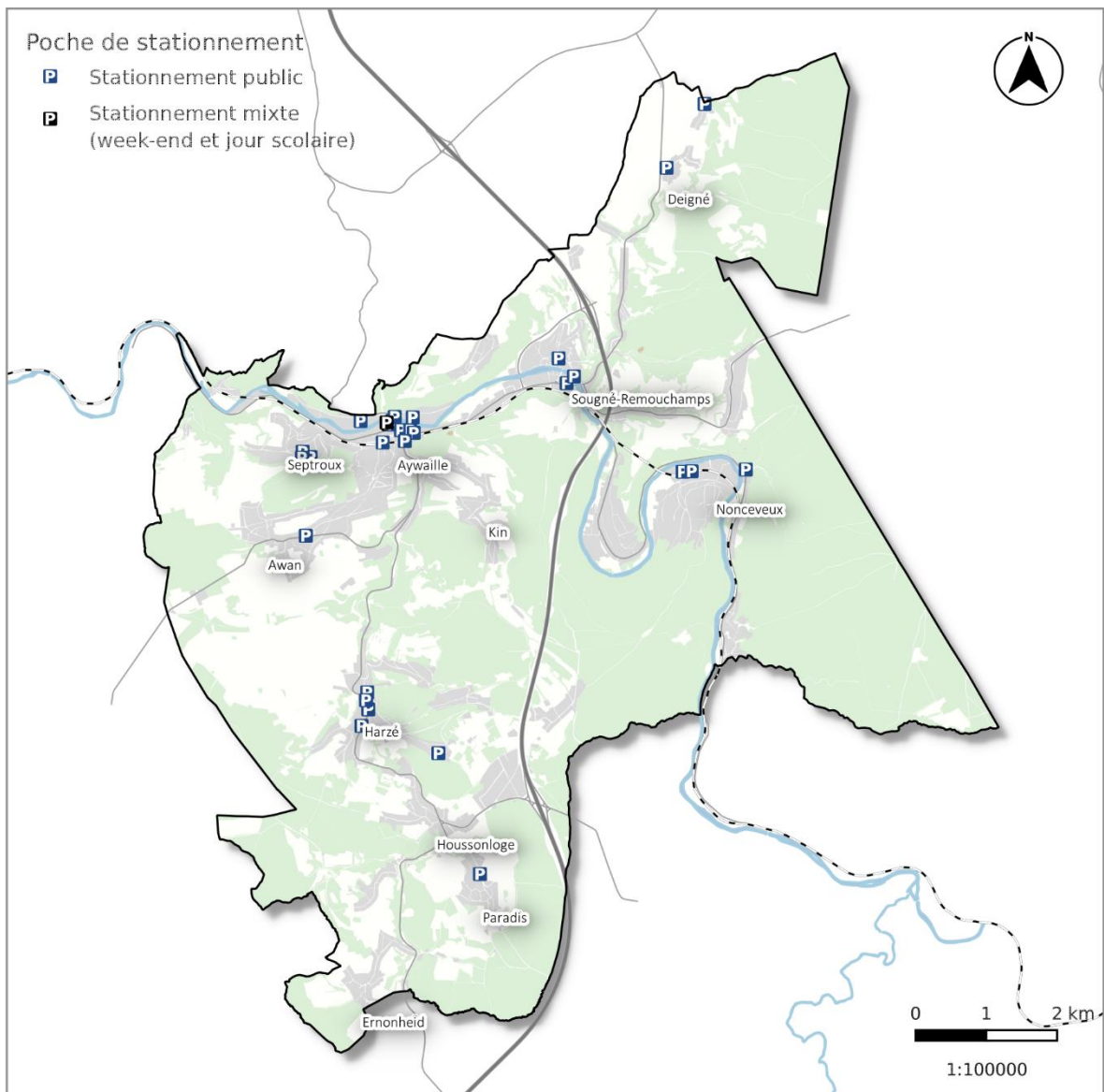


Figure 113 Poches de stationnement public
Source : relevés SEN5 | Fond de plan : SPW, travaillé par SEN5 | Réalisation : SEN5, novembre 2020

12-7 SYNTHÈSE DE LA MOBILITÉ

AUJOURD'HUI

Les principaux constats que nous retenons ...

- ✓ Une très bonne accessibilité automobile : E25 (avec deux entrées/sorties) et N30 montrant toutefois des signes de saturation.
- ✓ Plusieurs lignes de bus, qui relient toute Aywaille centre, mais principalement liées aux horaires scolaires.
- ✓ La présence d'une gare sur Aywaille centre, mais un bâtiment fermé aux voyageurs et une fréquence limitée en dehors des heures de pointe.
- ✓ La présence d'un réseau de mobilité douce qui progressivement se densifie, avec un projet de prolongation du RAVeL jusque Comblain-au-Pont. Il se cantonne cependant en bordure Nord de l'Amblève
- ✓ Une « culture du vélo », bien qu'actuellement davantage de type « loisirs » qu'orientée vers la mobilité quotidienne.
- ✓ Des dispositifs d'aides aux déplacements, mis en place dans le cadre du PCS et du CPAS.
- ✓ Une bonne connaissance de la problématique grâce à 2 études dédiées à la mobilité, à une échelle supracommunale (le PUM (2018) et le P(i)CM (2003)).

POUR DEMAIN

Les éléments qui construiront la structure territoriale ...

Les potentialités à mobiliser :

- ✓ Le projet de liaison RAVeL entre Comblain-au-Pont et Aywaille est une opportunité pour les liaisons douces dans la vallée, le tourisme associé et les commerces et horeca du centre.
- ✓ La présence de 4 arrêts de bus structurants et de la gare (porte d'entrée du territoire), pouvant devenir de réels pôles d'échanges.

Les contraintes à intégrer :

- ✓ Les recommandations du PUM et du P(i)CM doivent être intégrées.
- ✓ Le relief accidenté ne facilite pas les déplacements modes doux : difficulté d'être une alternative efficace à la voiture.
- ✓ Les infrastructures viaires et ferroviaires forment des ruptures dans le territoire, malgré les nombreux franchissements.
- ✓ Des axes viaires sinueux qui rendent les liaisons parfois difficiles entre certaines entités.
- ✓ La présence de charroi poids lourds lié aux exploitations de carrières et à la taxe kilométrique.

Les besoins auxquels répondre :

- ✓ Créer des alternatives au « tout à la voiture ».
- ✓ Intégrer les formes alternatives de mobilité dans le développement de projets.

13 | RÉSEAUX, ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES ET ÉNERGIES

Ce chapitre a pour objectif de lister les infrastructures techniques présentes sur la commune d'Aywaille. Etant donné l'échelle d'analyse, seuls les grands équipements seront relevés : stations d'épuration, lignes électriques à haute-tension, antennes stationnaires émettrices,...

CARTE GRAND FORMAT

- **CARTE 11 RÉSEAUX ET ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES** | Format : A0 | Échelle 1/200.000

SOURCE DES DONNÉES

- Le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) d'Aywaille, version de janvier 2020.
- Le géoportail WalOnMap (<https://geoportail.wallonie.be>) qui a permis l'acquisition de la plupart des données cartographiques utilisées dans la réalisation des différentes cartes.
- Le site de Elia (<https://www.elia.be/fr/infrastructure-et-projets/nos-infrastructures>, consulté le 10/04/2020) pour l'obtention de la carte du réseau de transport d'électricité.
- Le site de l'ISSEP (<https://www.issep.be>, consulté le 10/04/2020) pour ce qui a trait aux normes d'émission (par exemple, pour les antennes émettrices).

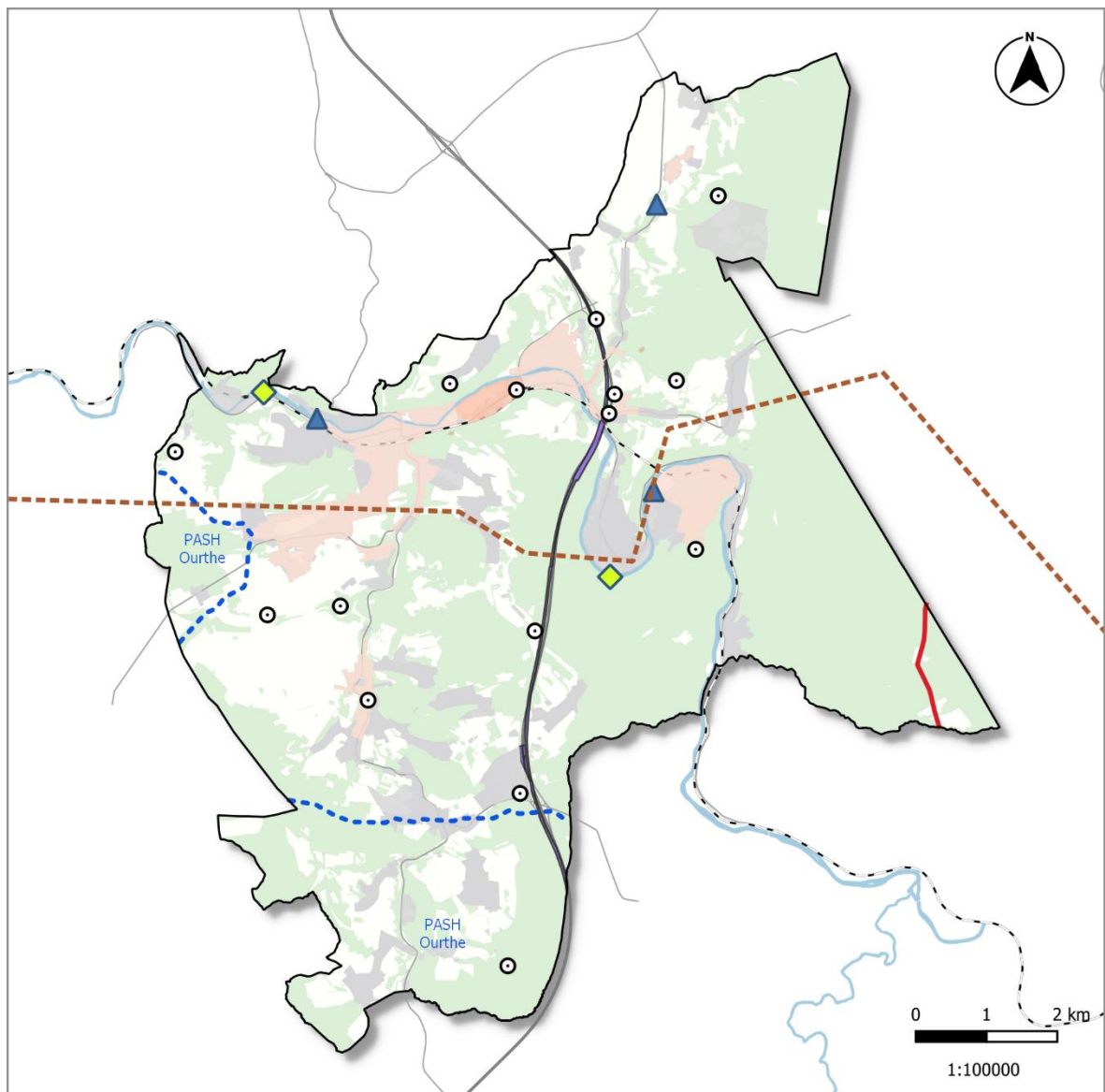
ANALYSES RÉALISÉES

- Cartographie et description du PASH.
- Cartographie et impact des antennes émettrices stationnaires.
- Analyse du réseau électrique et ligne(s) haute tension, du réseau de distribution de l'eau potable et du réseau de gaz.

MÉTHODOLOGIE SPÉCIFIQUE

- /

La carte suivante reprend les principales infrastructures techniques qui ont pu être cartographiées à l'échelle de la commune.



- | | |
|--|-------------------|
| --- Ligne haute-tension aérienne (70 kv) | — Conduite Fluxys |
| ○ Antenne émettrice stationnaire | PASH - Zonage |
| ▲ Station d'épuration | Collectif |
| ◆ Centrale hydroélectrique | Autonome |
| --- Limite entre le PASH de l'Ourthe et de l'Amblève | Transitoire |

Figure 114 Infrastructures majeures

Source : SPW, SPGE | Fond de plan : SPW, travaillé par SEN5 | Réalisation : SEN5, avril 2020

13-1 PASH

Les PASH (Plan d'Assainissement par sous bassin Hydrographique) ont été créés afin de disposer d'un référentiel commun, d'assurer une plus grande cohérence dans la conception régionale de l'épuration et de clarifier l'appartenance de chaque parcelle à une zone d'assainissement définie.

Ce référentiel distingue trois types de zones d'assainissement :

- **les zones à régime d'assainissement collectif** (anciennement appelées zones égouttables). Ce sont des zones dans lesquelles il y a ou il y aura des égouts qui doivent être reliés à des stations d'épuration collectives;
- **les zones à régime d'assainissement autonome** (anciennement appelées zones d'épuration individuelle). Ce sont des zones dans lesquelles les habitants doivent assurer eux-mêmes, individuellement ou en petites collectivités, l'épuration des eaux usées ;
- **les zones transitoires** qui n'ont pu encore être classées pour différentes raisons mais auxquelles sera attribué soit le régime collectif, soit le régime autonome.

Selon les modalités décrites à l'article R.284 du Code de l'eau, le PASH est un dossier composé d'une cartographie et d'un rapport. **La carte présente les régimes d'assainissement obligatoires assignés à chaque habitation** ainsi que les réseaux et les ouvrages d'assainissement qui y sont repris à titre indicatif.

La Wallonie est divisée en 15 sous-bassins hydrographiques (Amblève, Dendre, Dyle-Gette, Escaut-Lys, Haine, Lesse, Meuse amont, Meuse aval, Moselle, Ourthe, Oise, Sambre, Semois-Chiers, Senne, Vesdre) et compte 14 PASH, les sous-bassins de la Meuse amont et de l'Oise étant réunis au sein d'un seul PASH, qui sont chacun approuvés par un arrêté du Gouvernement wallon.

La commune d'Aywaille relève de deux sous-bassins hydrographiques : celui de l'Amblève pour la majeure partie du territoire et celui de l'Ourthe (une petite section au Sud-Ouest). D'après les données issues des deux PASH, sur un total de 10.471 habitants (en 2005), 630 habitants relèvent du PASH de l'Ourthe et 9.856 relèvent du PASH de l'Amblève (variable de 15 habitants).

13-1-1 PASH DE L'AMBLÈVE

Le PASH de l'Amblève a été approuvé par le G.W en date du 22/12/2005 (publication au M.B. le 10/01/2006) et révisé le 24/01/2013 (publication au M.B. le 12/02/2013). La dernière révision, approuvée par le Gouvernement wallon en date du 24 janvier 2013, a été publiée au Moniteur belge du 12 février 2013.

Selon les données de 2005, le sous bassin hydrographique de l'Amblève au niveau du territoire d'Aywaille compte 9.856 habitants dont 5.939 en régime d'assainissement collectif, 3.802 en assainissement autonome et 115 en régime transitoire. Le réseau d'égouttage est de 53,2 km dont 50,3 % sont existants ou en cours de construction et 26,5 km (49,7%) encore à créer. A titre de comparaison, en 2006 sur le total de la Wallonie, il restait 16,1 % des égouts à réaliser. Aywaille (et le PASH de l'Amblève) est donc à la traîne sur cet aspect. Ceci peut s'expliquer, d'une part par un manque de moyen et d'autre par la faible densité d'habitat (dans certaines zones) et le relief très marqué augmentant significativement les coûts de ces ouvrages.

Le PASH de l'Amblève a été révisé en 2013. La commune d'Aywaille est concernée par cette révision.

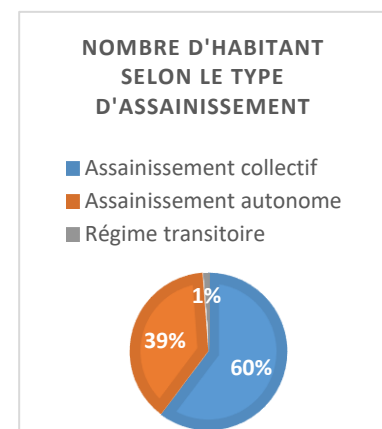


Figure 115 PASH de l'Amblève, les différents régimes d'assainissement sur la commune d'Aywaille

Il y a eu 2 demandes de modifications hors zones transitoires concernant le territoire d'Aywaille :

- Le village de Septroux est passé du régime d'assainissement collectif au régime d'assainissement autonome. Ceci concerne 259 Equivalent-habitants (-259 en collectif, + 259 en autonome).
- Une partie de la rue du Petit Plain (Nonceveux) est passée du régime d'assainissement collectif au régime d'assainissement autonome. Ceci concerne 119 EH (+119 en autonome, - 34 en collectif, -85 en transitoire).

Relevons que **la part de l'assainissement autonome (39%) y est bien au-dessus de la moyenne observée en Wallonie** qui est de 12%.

Cependant, d'après le service des travaux, l'assainissement autonome est relativement efficace car, depuis 1995, **les nouvelles constructions se voient imposer l'installation d'unité autonome de traitement des eaux**. En outre, la présence significative de zones de protection des captages (en particulier pour les villages de Harzé (sud), Houssologe, Faweux et Paradis) entraîne des impositions supplémentaires.

Il reste toutefois la problématique des anciennes habitations dont les installations sont en mauvais états et parfois même inexistantes.

13-1-2 PASH DE L'OURTHE

Le PASH de l'Ourthe a été adopté par le G.W. le 10/11/2005 (M.B. le 02/12/2005) et révisé le 19/04/2012 (M.B. le 03/05/2012).

Le PASH de l'Ourthe concerne deux sections de la commune d'Aywaille, à l'Ouest d'Awan et au Sud d'Houssologe (voir la carte précédente). Les 630 habitants concernés par ce PASH sont en régime d'assainissement autonome. Ces habitants ne sont donc pas raccordés au réseau d'égouttage.

13-1-3 STATIONS D'ÉPURATION

Le territoire de la commune compte 3 stations d'épuration de différentes capacités de traitement :

- La station d'épuration de Nonceveux est la plus ancienne, elle a été mise en service en 1999. Sa capacité est de 450 Equivalent Habitant (E.H.).
- La station d'épuration de Deigné a été mise en service en 2001 et a une capacité de 270 EH.
- Enfin, la station d'épuration d'Aywaille, mise en service en 2014 a une capacité beaucoup plus importante que les 2 précédentes, 9.050 EH.

Selon la fiche environnementale du SPW-DGARNE, en 2008, 86% de la population en zone d'assainissement collectif est relié à une station d'épuration publique.

Selon le service des travaux, **la capacité des stations d'épuration est suffisante**. D'après l'AIDE, la charge moyenne traitée par la STEP d'Aywaille (en 2020) est de 2905 E.H. D'ailleurs, il est prévu que l'ensemble de l'entité de Sougné-Remouchamps soit raccordée à la station d'Aywaille. En effet, à l'heure actuelle, les eaux non-traitées sont déversées dans l'Amblève en aval. Ce projet inclut la création d'une station de pompage pour traverser l'Amblève. L'auteur du projet a déjà été désigné.

Le service des travaux nous a fait part d'un autre projet important qui concernerait le raccordement de Harzé à la station d'épuration d'Aywaille.

13-2 ANTENNES ÉMETTRICES STATIONNAIRES

Afin d'assurer une couverture téléphonique complète, de nombreuses antennes émettrices stationnaires ont été placées sur le territoire communal. D'après les données cartographiques obtenues via le géoportail WalOnMap, nous dénombrons **un total de 15 antennes**.

En terme d'implication pour la santé, d'après le portail <http://environnement.sante.wallonie.be> (consulté le 10/04/2020) :

« Les antennes de téléphonie mobile exposent la population à des intensités trop faibles pour entraîner des effets thermiques. Quant aux effets non thermiques et aux symptômes de l'hypersensibilité électromagnétique, ils restent extrêmement controversés. »

En Wallonie, les émissions électromagnétiques dans la gamme des radiofréquences (de 100kHz à 300 GHz) sont régies par le décret du 3 avril 2009 (M.B. du 06.05.2009) relatif à la protection contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les rayonnements non ionisants générés par des antennes émettrices stationnaires. Pour être conforme, aucune antenne ne peut produire, dans un lieu de séjour, un rayonnement électromagnétique maximum supérieur à 3 V/m.

A cet effet, les habitants situés à proximité d'antennes peuvent demander à l'Institut scientifique de service public (ISSeP) d'effectuer des mesures d'intensité du rayonnement électromagnétique.

13-3 RÉSEAU ÉLECTRIQUE ET LIGNE(S) HAUTE TENSION

A Aywaille, le Gestionnaire de Réseau de Distribution d'électricité est Nethys et l'opérateur de réseau est RESA. **Le réseau électrique est majoritairement aérien.**

La Commune est traversée d'est en ouest par une ligne haute tension de 70.000V entre Bronromme, la centrale hydroélectrique de Heid-de-Goreux et Comblain (voir la carte précédente).

D'un point de vue de l'urbanisation, Elia ne fixe pas de zone non-aedificandi au droit de ces lignes. Cependant, il convient de se référer au Règlement Général sur les Installations Electriques (R.G.I.E.) qui **impose des distances verticales et horizontales minimales à respecter entre les conducteurs d'une ligne aérienne à haute tension et toute construction voisine** ou tout obstacle surplombé ou proche de cette ligne, en tenant compte de toutes les positions possibles de ces conducteurs (vent nul, température de régime de 75°C => vent maximal, température de régime de 15°C). Pour les liaisons aériennes, les distances de sécurité à respecter dépendent de la tension à laquelle la ligne aérienne peut éventuellement être portée. La tension est exprimée en kV (1 kV = 1000 volts). Le tableau suivant reprend les distances à respecter.

Pour une ligne de 70 kV (comme c'est le cas à Aywaille), il convient de respecter **une distance horizontale de 3 mètres**. Afin d'être le plus sécuritaire possible, nous recommandons de respecter une distance de 5 mètres de part et d'autre de la ligne.

D'un point de vue paysager, cette ligne peut présenter un problème d'intégration.

En outre, **2 centrales hydroélectriques** sont présentes sur le territoire Aqualien :

- La centrale hydroélectrique du Heid de Goreux.
- La centrale de Martinrive-Raborive remise en fonctionnement dans le cadre du projet de la Brasserie Elfique.

Distances verticales						
<i>Tension nominale</i> →	30 kV	70 kV	110kV	150kV	220 kV	380 kV
Construction (toiture, cheminée, corniche, ...) Antenne, Luminaire, poteaux, support d'éclairage public Plantations	3,0 m	3,7 m	4,1 m	4,5 m	5,2 m	6,8 m
Terrain, cour, jardin	6,0 m	6,2 m	6,6 m	7,0 m	7,7 m	9,3 m
Voie publique longée	7,0 m	7,2 m	7,6 m	8,0 m	8,7 m	10,3 m
Voie publique traversée	8,0 m	8,2 m	8,6 m	9,0 m	9,7 m	11,3 m
Distances horizontales						
<i>Tension nominale</i> →	30 kV	70 kV	110kV	150kV	220 kV	380 kV
Construction – main courante des balcons –corniches, cheminée, loggia	2,0 m 1,8 m	3,0 m 3,0 m	3,1 m 3,0 m	3,5 m 3,3 m	4,2 m 4,0 m	5,8 m 5,6 m
Antenne luminaire, support d'éclairage public, poteaux	2,8 m	3,2 m	3,6 m	4,0 m	4,7 m	6,3 m

Tableau 63: Distances horizontales et verticales à respecter selon le R.G.I.E
Source : Elia

13-4 RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

La distribution d'eau est gérée sur la commune par la SWDE ou Société Wallonne Des Eaux.

L'eau produite et distribuée par la SWDE provient majoritairement des nappes phréatiques (75 à 80 %). Le reste de la production est prélevé dans les eaux de surface au niveau de quatre grands barrages-réservoirs de Wallonie: le barrage de la Gileppe (à Verviers), le barrage de la Vesdre (à Eupen), le barrage de Nisramont (à Nadrin) et le barrage du Ry de Rome (à Couvin). Sur la commune d'Aywaille, la SWDE ne dispose pas de prise d'eau de surface, mais bien d'une prise d'eau souterraine bénéficiant d'une zone de prévention.

En ce qui concerne le réseau de distribution, il est peu pertinent et compliqué d'établir une cartographie à l'échelle de la commune. Cependant, il convient de rappeler que, en amont de chaque projet, il est indispensable d'avoir connaissance du réseau de câbles et/ou conduites se trouvant au sous-sol. En outre, grâce à la plateforme du CICC, le point de Contact fédéral Informations Câbles et Conduites centralise toutes ces informations. Il est dès lors possible de faire une demande à cette plateforme via le site suivant <https://klim-cicc.be/>.

13-5 RÉSEAU DE GAZ

La Commune n'est pas équipée d'un réseau urbain de distribution de gaz.

Cependant, d'après les plans fournis par le service urbanisme de la commune, le territoire communal est traversé, au Sud-Est, dans la région de Ville-au-Bois, par une conduite Fluxys à haute pression en provenance de Battice et alimentant le Luxembourg. Celle-ci est reprise sur la carte des réseaux techniques.

13-6 ENERGIES

13-6-1 LA PRODUCTION ÉNERGÉTIQUE

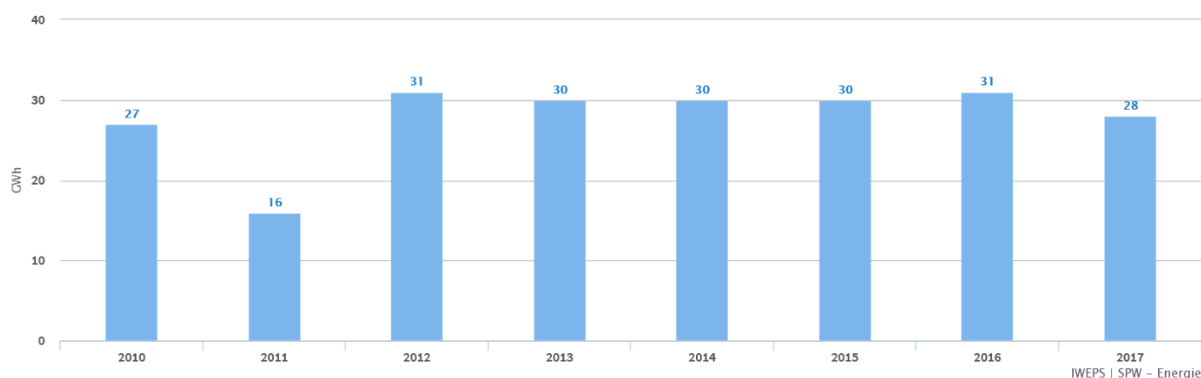
A Aywaille, les seules unités de production énergétique sont de type hydroélectrique.

Le tableau suivant, issu de la Fiche environnementale de Aywaille (DGARNE, 2010), liste les différentes centrales présentes sur le territoire communal en 2008 et leur capacité productrice.

Nom de la centrale	Type	Puissance installée
Centrale hydroélectrique de Raborive	Hydraulique	0,0603 MW
Centrale hydroélectrique de Heid de Goreux	Hydraulique	8,1 MW

Tableau 64 – Centrales présentes sur le territoire communal (en 2010)
Source : Fiche environnementale de Aywaille (DGARNE, 2010)

Le graphique suivant montre l'évolution de la production d'énergie renouvelable sur le territoire communal (de 2010 à 2017). Nous pouvons remarquer que celle-ci est relativement stable depuis 2012.



Graphique 20 – Evolution de la production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables (SER) sur le territoire communal

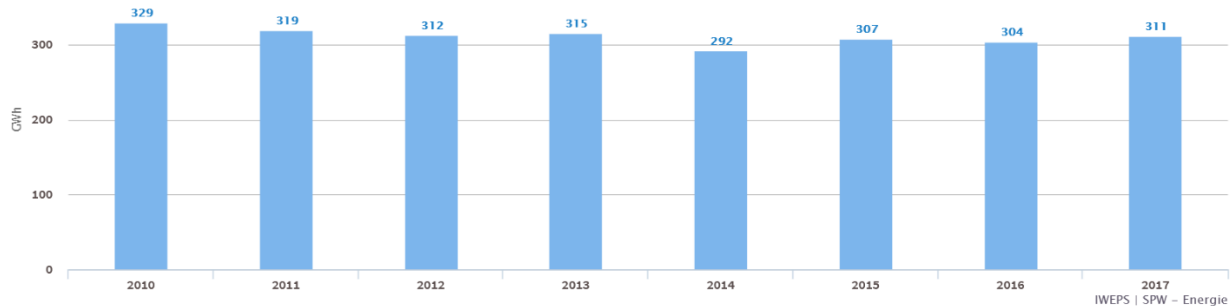
Source : IWEPS - SPW – Energie

Par ailleurs, en partenariat avec la commune de Stoumont, la commune d'Aywaille a un projet éolien (6 à Aywaille et 5 à Stoumont), initié par LUMINUS. La RIP de l'EIE s'est tenue en décembre 2019. L'EIE est toujours en cours.

13-6-2 LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

La consommation énergétique finale illustre les besoins énergétiques des consommateurs finaux (hors transformation) et dépend du niveau d'activité économique, des standards de vie, des conditions climatiques, ou encore des progrès de la technologie.

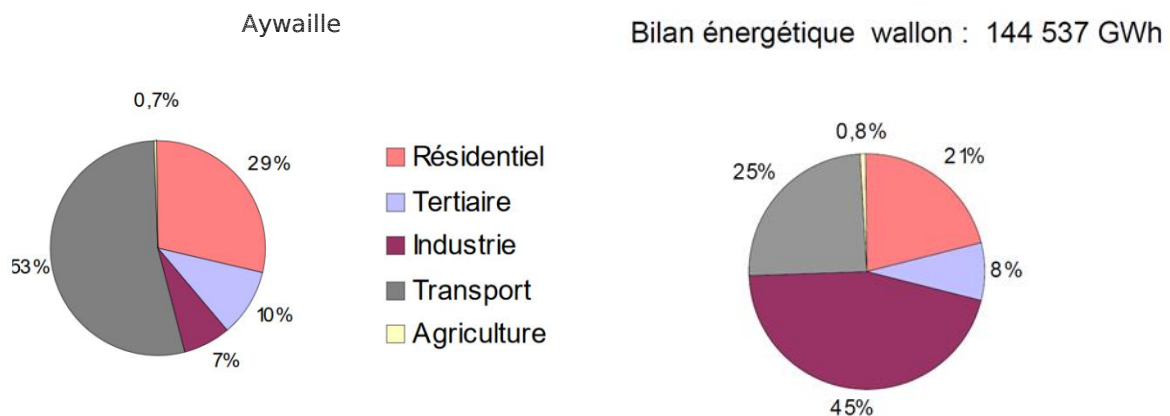
Comme le montre la figure suivante, en 2017, la consommation énergétique finale totale de la commune de Aywaille était de 311 Gwh.



Graphique 21 – Evolution de la consommation énergétique finale sur le territoire communal de 2010 à 2017

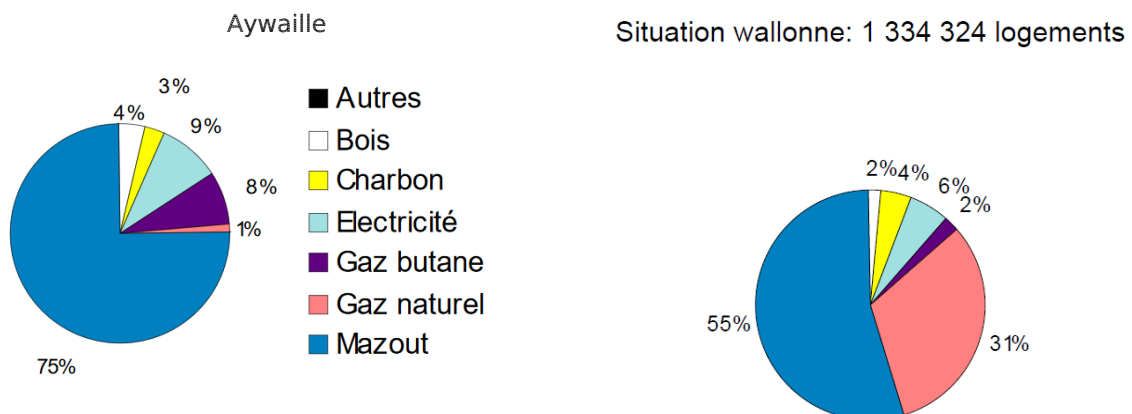
Source : IWEPS - SPW – Energie

Les graphiques suivants nous montrent la répartition de la consommation d'énergie entre les principaux usages. Nous constatons qu'au niveau d'Aywaille, **la consommation énergétique liée au transport et au secteur résidentiel est particulièrement importante, au contraire de l'industrie.**



Graphique 22 – Répartition de la consommation énergétique entre les différents usages (en 2008)

Source : Fiche environnementale d'Aywaille (DGARNE, 2010)



Graphique 23 – Répartition des sources d'énergie (en 2008)

Source : Fiche environnementale de Aywaille (DGARNE, 2010)

Comme nous le montre les graphiques précédents, **la principale source d'énergie utilisée à Aywaille est le mazout pour 75%** alors que sur l'ensemble de la région wallonne il ne concerne que 55% de la consommation. Remarquons également que le gaz naturel n'est que très faiblement utilisé à Aywaille.

13-6-3 LES RÉSEAUX D'ÉNERGIE

Le territoire communal n'est pas muni d'un réseau de distribution de gaz ce qui explique pourquoi cette source d'énergie n'est presque pas utilisée (certainement via l'utilisation de citernes).

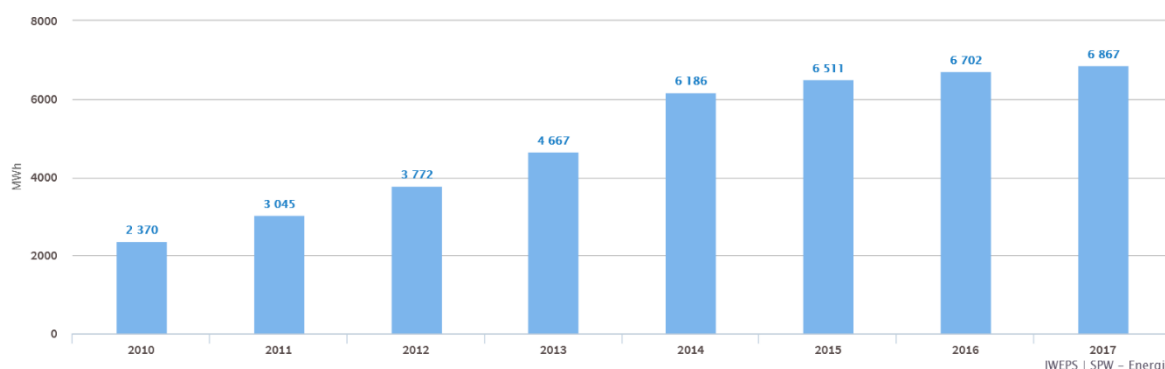
Le réseau de distribution électrique est géré par ELIA pour les lignes à haute-tension et par RESA-TECTEO pour les lignes moyenne et basse tension.

13-6-4 POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE

En ce qui concerne la politique énergétique communale, la commune impose des prescriptions dans les lotissements réalisés sur le territoire communal depuis 2010.

Par ailleurs, un plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat est en cours d'approbation et dans le cadre duquel un conseiller en énergie sera recruté.

Au niveau régional, un **Plan d'Action pour l'Efficacité Energétique (PAEE)** a été mis en place. Celui-ci encadre l'octroi de primes régionales accordées à tous les secteurs pour l'isolation, les pompes à chaleur, le vitrage, le remplacement de chaudières, ... Le graphique suivant montre une estimation théorique des économies d'énergie faite dans le cadre de ce plan au niveau communal.



Graphique 24 – Evolution du PAEE sur le territoire communal de 2010 à 2017

Source : IWEPS - SPW – Energie

AUJOURD'HUI

Les principaux constats que nous retenons ...

- ✓ PASH : 39% de la population en zone d'assainissement autonome et 50% du réseau d'égouttage restant à réaliser.
- ✓ On recense 15 antennes émettrices stationnaires sur le territoire.
- ✓ Le réseau électrique est majoritairement aérien. La commune est traversée par une ligne haute tension de 70.000 V.
- ✓ La production d'énergie renouvelable sur le territoire communal représente un peu moins de 10% de la quantité d'énergie consommée qui est de 311 Gwh.
- ✓ La commune n'est pas équipée d'un réseau urbain de distribution de gaz. La consommation en mazout y est donc largement supérieure que dans l'ensemble de la Wallonie.

POUR DEMAIN

Les éléments qui construiront la structure territoriale ...

Les potentialités à mobiliser :

- ✓ Aucune potentialité identifiée.

Les contraintes à intégrer :

- ✓ Les lignes haute tension : zone non-aedificandi (avec marge sécuritaire de 5 m de part et d'autre).
- ✓ La conduite fluxys : zone non-aedificandi de 5,2 m de part et d'autre.

Les besoins auxquels répondre :

- ✓ PASH : profiter du raccordement de Harzé à la STEP d'Aywaille pour connecter les zones autonomes situées sur ce tracé ; en zone autonome, évaluer la possibilité d'instaurer des obligations d'installation d'unités de traitement au changement de propriétaire ; en zone collective, mettre un accent sur la continuité de la réalisation du réseau d'égouttage.
- ✓ Energie : Développer des alternatives durables au mazout pour renforcer la résilience du territoire communal en termes énergétique. Une piste intéressante, lorsque les possibilités de production collectives sont limitées, est la promotion d'un habitat passif énergétiquement où, du moins, avec des unités de production individuelles (panneaux solaires, pompes à chaleur).

14 | ARTIFICIALISATION ET ÉTALEMENT URBAIN

14-1 ÉTAT ACTUEL ET ÉVOLUTION PRÉVISIBLE

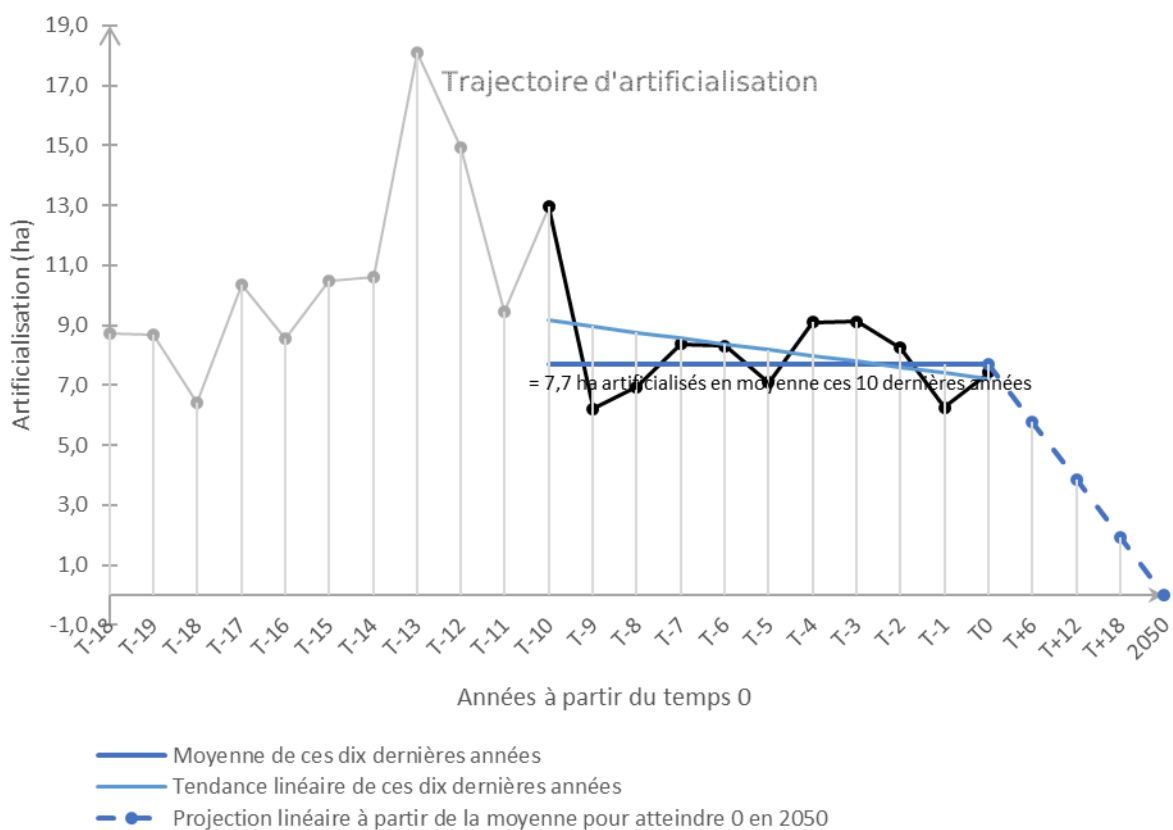
14-1-1 ARTIFICIALISATION

L'artificialisation est le processus par lequel les terrains agricoles, forestiers ou naturels sont urbanisés par une construction ou le placement d'une ou plusieurs installations fixes en vertu d'un permis d'urbanisme²⁷.

Le graphique ci-dessous présente la **trajectoire d'artificialisation** à l'échelle communale, soit le changement de la nature des parcelles au profit d'une artificialisation, puisque l'un des principes de mise en œuvre du projet de SDT est d'atteindre un ratio de 0 ha d'artificialisation d'ici 2050²⁸

Ainsi, il apparaît que **ces 10 dernières années**, ce sont **77 ha** qui ont été **artificialisés** sur la commune d'Aywaille, soit une moyenne de 7,7 ha/an.

La tendance sur ces dix dernières années montre toutefois que l'artificialisation est en baisse sur le territoire communal.



Graphique 25 : Trajectoire d'artificialisation de la commune d'Aywaille
Source : SEN5, avril 2024

²⁷ Projet de Schéma de développement du territoire (SDT), 30 mars 2023, p.16.

²⁸ SA1.P1, Projet de Schéma de développement du territoire (SDT), 30 mars 2023, p.36.

14-1-2 ÉTALEMENT URBAIN

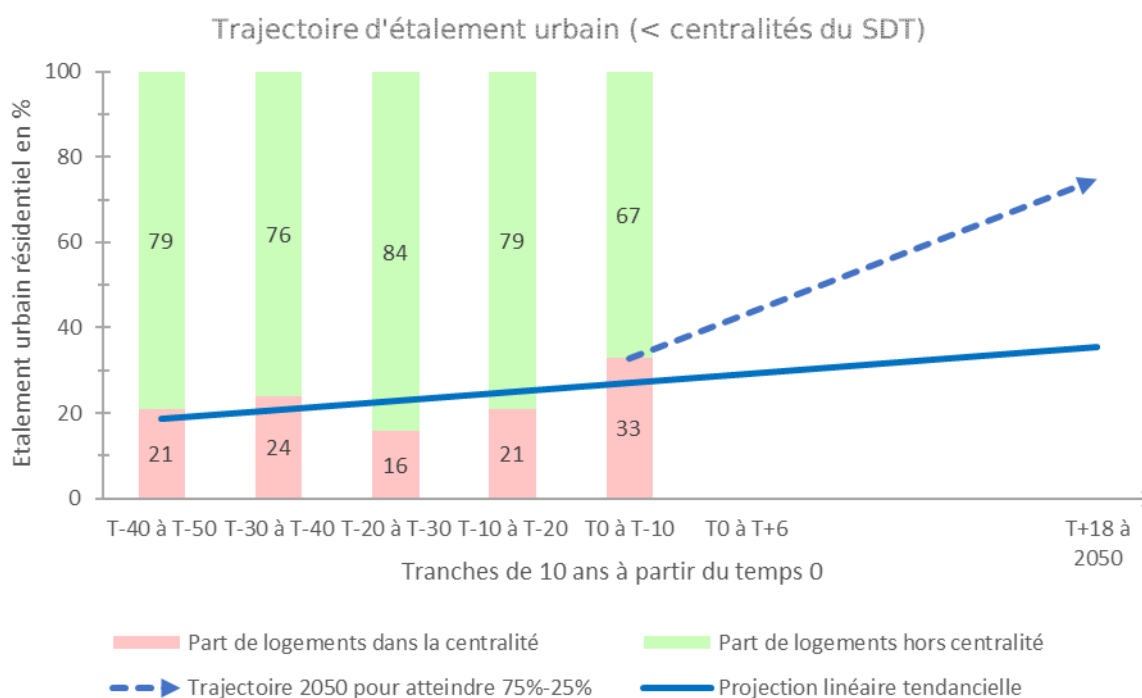
L'étalement urbain est le processus d'expansion urbaine induit par une artificialisation diffuse de terres caractérisée par un éloignement de la fonction résidentielle aux centralités, une faible compacité et une faible intensité des activités humaines²⁹.

Il est dès lors intéressant d'analyser la trajectoire d'étalement urbain résidentiel à l'échelle communale, c'est-à-dire la localisation de la production de logements au sein du territoire communal puisqu'il s'agit de savoir si la production de logements prend place au sein ou à l'extérieur des centralités définies par le projet de SDT. Rappelons en effet que l'un des principes de mise en œuvre du projet de SDT est d'atteindre une production de trois nouveaux logements sur quatre en centralités à l'horizon 2050³⁰ (cfr.3-3-1).

La tendance actuelle est toutefois inverse : la trajectoire d'étalement urbain sur les 50 dernières années montre que la production de logements a principalement eu lieu hors des centralités reprise à l'annexe cartographique du projet de SDT.

La proportion était de 21 % en centralité et 79 % hors centralité lorsque l'on remonte entre 40 et 50 ans. L'écart s'est toutefois réduit ces dix dernières années pour atteindre 33 % en centralité et 67 % en dehors.

La tendance depuis 50 ans est donc bien à un développement de logements de hors des centralités. L'évolution prévisible est donc une poursuite de cette tendance. Et bien que la tendance montre une légère augmentation de la proportion en centralité, cela reste loin de la trajectoire 2050 à atteindre.



Graphique 26 : Trajectoire d'étalement urbain de la commune d'Aywaille (< centralités du projet de SDT)
Source : SEN5, avril 2024

²⁹ Projet de Schéma de développement du territoire (SDT), 30 mars 2023, p.17.

³⁰ SA2.P1, Projet de Schéma de développement du territoire (SDT), 30 mars 2023, p.48.

14-2 CONSÉQUENCE DE L'ÉTALEMENT URBAIN ET DE L'ARTIFICIALISATION

De manière générale, le sol de la Wallonie est une ressource non renouvelable dont les usages sont nombreux. À ce titre, il doit être considéré comme un bien précieux. L'urbanisation, surtout quand elle se déploie sous la forme d'étalement urbain, est consommatrice de sol. **Les conséquences de cette urbanisation non optimisée sont nombreuses** : une réduction de la capacité d'absorption des précipitations par les sols, une accélération de la perte de biodiversité, une pression sur les paysages, une diminution des espaces agricoles, forestiers, naturels et des autres terres aptes à absorber le CO₂, une dépendance accrue à la voiture, des coûts d'équipements et d'entretien élevés. Ces conséquences sont négatives pour le bien-être des habitants et pour l'attractivité des territoires.

Plus spécifiquement sur la commune d'Aywaille, l'artificialisation des terres et l'étalement urbain associé (avec pour ce dernier une tendance qui risque de se poursuivre), engendre plusieurs conséquences spécifiques au territoire :

- Tout d'abord, rappelons que Aywaille connu des **inondations** en 2021. L'urbanisation diffuse du territoire engendre une imperméabilisation des sols, et cela influence la gestion des eaux dans les vallées et ne fait qu'accentuer la problématique des inondations.
- L'artificialisation des terres se fait bien souvent au détriment des **terres agricoles**. Or, Aywaille se caractérise par une présence non négligeable du secteur agricole sur son territoire, notamment pour ce qui est du pâturage et des vergers.
- Au **niveau paysager**, Aywaille offre un panel de paysages différents, dont le réseau hydrographique et le relief jouent un rôle important. L'étalement urbain, ou « l'urbanisation des campagnes », engendre un phénomène de dispersion de l'habitat, et impacte le paysage déjà aujourd'hui fragilisé. Il faut savoir que la commune dispose encore de beaucoup de disponibilités foncières sur son territoire et plus spécifiquement en bordure de ses villages, le phénomène d'étalement pourrait donc encore se poursuivre.
- Cet étalement urbain, et ce de manière générale en Wallonie, multiplie et allonge les **déplacements individuels**, avec un effet évidemment sur les émissions de gaz à effet de serre. Cette mobilité accroît la part du budget des ménages consacrée à la mobilité. Cela est d'autant plus vrai pour des villages et hameaux éloignés de la gare d'Aywaille et peu desservi en TEC.
- Enfin, au niveau de **l'assainissement des eaux**, rappelons que tous les villages ne sont pas repris en assainissement collectif mais en assainissement autonome au PASH. La poursuite de l'artificialisation et l'urbanisation de ces villages pose question quant à la gestion des eaux.

15 | CONTRIBUTION POTENTIELLE DU TERRITOIRE COMMUNAL À L'OPTIMISATION SPATIALE

Ce chapitre a pour objectif d'établir un inventaire de la disponibilité foncière, en intégrant les différentes contraintes techniques et environnementales. Il s'agit d'une analyse particulièrement importante dans le cadre de l'élaboration de la future structure territoriale de la commune. Elle servira tout d'abord à calculer la disponibilité globale de terrains encore bâtissables sur la commune, ce qui permettra ultérieurement d'établir des « scenarii » de développement du territoire. Ensuite, elle permettra d'identifier, pour chaque entité, les terrains stratégiques encore disponibles qui doivent faire l'objet d'une réflexion particulière.

CARTE GRAND FORMAT

- **CARTE 13 POTENTIEL FONCIER** | Format : A0 | Échelle 1/200.000

SOURCE DES DONNÉES

- SPF Finances
 - Cadastre 01/01/2019 (bâti et parcellaire)
- Commune d'Aywaille
 - Aléa d'inondation et axe de ruissellement 2021
 - PCDN
- Service public de Wallonie - WalOnMap
 - Biens classés et zones de protection
 - Contrainte karstique
 - Éboulement de parois rocheuses
 - Loi de Conservation de la Nature
 - Modèle Numérique de Terrain
 - Zones de consultation de la DGRIM
 - Zones de protection de captages
 - Zone Natura 2000
- DNF
 - SGIB
- Elia
 - Lignes à haute tension
- Fluxys
 - Conduite de gaz

ANALYSES RÉALISÉES

- Calcul et analyse du potentiel foncier à l'échelle communale et à l'échelle des noyaux villageois

La première étape consiste à calculer la disponibilité foncière au sein des zones destinées à l'urbanisation au Plan de secteur. Plusieurs traitements ont été nécessaires à l'analyse des disponibilités foncières :

- 1^{er} traitement : croisement entre les données du cadastre et les zones destinées à l'urbanisation au Plan de secteur³¹. Chaque parcelle dispose d'une catégorie suivant qu'elle soit bâtie ou disponible.
- 2^{ème} traitement : nettoyage manuel du potentiel foncier. Le bureau d'étude, en partenariat avec le Service Urbanisme, passe en revue tout le potentiel foncier et précise certaines affectations pour mieux coller à la réalité du terrain. Les catégories suivantes sont dès lors ajoutées :
 - La catégorie « parcelle perdue » est donnée à toutes les parcelles qui font désormais partie du domaine public (emprise de voirie, trottoir, etc.) ou qui sont inaccessibles depuis le domaine public du fait du relief ou de toutes autres contraintes.
 - La catégorie « parcelle utilisée pour des équipements techniques ou à d'autres fins » est attribuée à toutes les parcelles qui accueillent des infrastructures techniques (bassin d'orage, cabine électrique, etc.) ou d'autres équipements comme les cimetières.
 - La catégorie « projet » est attribuée à toutes les parcelles qui sont déjà concernées par un projet dans le court terme.
 - La catégorie « non-cadastrée » est attribuée à toutes les parcelles qui sont déjà construites mais dont le cadastre n'a pas connaissance et/ou n'est pas à jour.
 - La catégorie « jardin – parcelle séparée » reprend toutes les parcelles utilisées comme jardin, et qui forme dès lors un ensemble, mais qui porte un numéro cadastral différent.
 - La catégorie « grande parcelle » reprend toutes les parcelles de grande envergure qui pourrait être subdivisé à l'avenir.

Ces deux dernières catégories sont reprises comme parcelles potentiellement mutables dans le long terme (BIMBY).

La deuxième étape consiste à croiser le potentiel foncier obtenu en zone d'habitat à caractère rural, zone d'habitat vert et ZACC avec les contraintes environnementales et techniques reprises à l'article D.IV.57 du CoDT :

- Les aléas d'inondation élevés et moyens,
- Les éboulements de parois rocheuses : les périmètres de contraintes majeures et les contraintes fortes des versants supérieurs à 30° ,
- Les contraintes karstiques élevées et modérées,
- Les affaissements miniers ou dus à des travaux ou ouvrages de mines, minières de fer ou cavités souterraines,
- Les zones Natura 2000 autour desquelles un tampon de 100m est créé,
- Les réserves naturelles (domaniales, agréés ou forestières), les cavités souterraines d'intérêt scientifique et les zones humides d'intérêt biologique reprises dans la Loi de Conservation de la Nature,

³¹ Le calcul ne concerne que les parcelles cadastrées.

- Les pentes de plus de 20%,
- Les zones de protection rapprochée de captage (forfaitaire et arrêtée),
- Les sites patrimoniaux,
- Un tampon de 5m de part et d'autre des lignes à haute tension de 70 kV et +.
- (La conduite Fluxys n'est pas concernée car n'est pas située au sein des zones urbanisables du plan de secteur).

À noter que certaines contraintes de cet article ne concerne pas le territoire de Burdinne. Il s'agit :

- Des zones SEVESO,
- Des glissements de terrain.

Par ailleurs, deux autres éléments sont considérés comme « bloquants » pour la mise en œuvre d'une parcelle :

- Le fait que la parcelle soit non-équipée en eau (les données concernant l'équipement en électricité n'ont pas pu être obtenues).
- Le fait que la parcelle ait une superficie inférieure à 150 m².

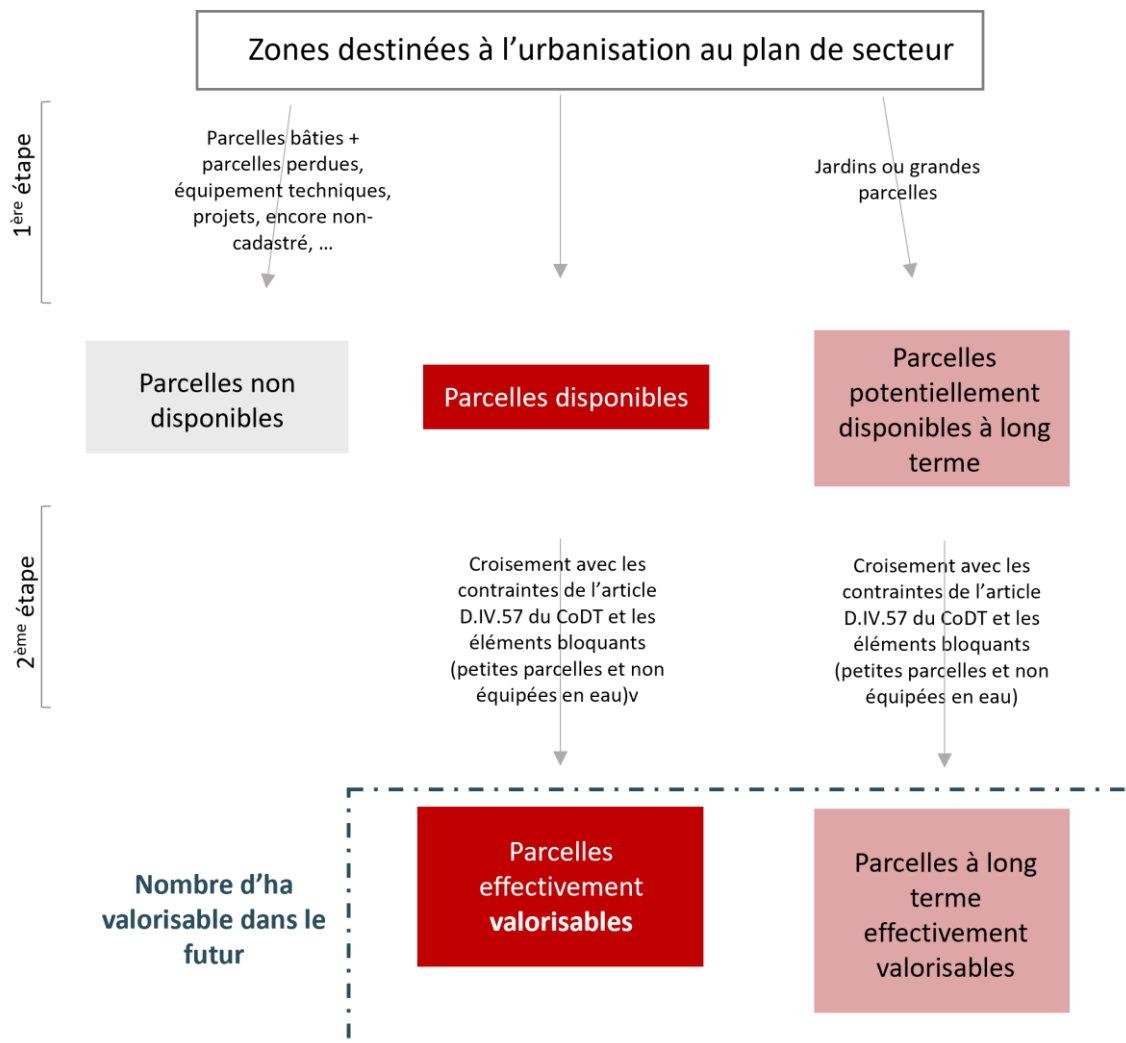


Figure 116 Méthodologie de calcul du potentiel foncier
Réalisation : SEN5, novembre2021

15-1 DISPONIBILITÉS FONCIÈRES AU SEIN DES ZONES DESTINÉES À L'URBANISATION DU PLAN DE SECTEUR À L'ÉCHELLE COMMUNALE

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des zones cadastrées et destinées à l'urbanisation au Plan de secteur. Pour chacune d'entre elles, il est indiqué la superficie disponible et non-disponible (en ha et en %).

	NON-DISPONIBLE							DISPONIBLE		POTENTIELLEMENT DISPONIBLE SUR LE LONG TERME			
	Bâti	Parcelle "perdue"	Parcelle utilisée pour des équipements techniques ou à d'autres fins	Projet	Non-cadastrée	Total en ha	Total en % de l'ensemble des zones destinées à l'urbanisation	Total en ha	Total en % de l'ensemble des zones destinées à l'urbanisation	Jardin - parcelle séparée	Grande parcelle	Total en ha	Total en % de l'ensemble des zones destinées à l'urbanisation
Activité économique industrielle	0,59	0,03	0,09	-	-	0,70	0,1	0,04	-	-	-	-	-
Activité économique mixte	40,83	1,82	0,06	3,05	-	45,76	3,8	3,45	0,3	0,52	-	0,52	-
Dépendance d'extraction	1,98	-	-	-	-	1,98	0,2	62,66	5,2	-	-	-	-
Habitat à caractère rural	338,55	7,56	5,14	16,04	3,96	371,25	30,8	275,79	22,9	52,06	124,84	176,90	14,7
Habitat vert	6,71	1,22	0,02	-	-	7,96	0,7	0,78	0,1	0,49	-	0,49	-
ZACC	12,19	0,09	-	0,12	-	12,40	1,0	40,61	3,4	3,16	-	3,16	0,3
Loisirs	97,94	0,90	2,36	0,33	0,33	101,87	8,4	80,27	6,7	3,16	-	3,16	0,3
Services publics et équipements communautaires	14,91	0,04	-	-	-	14,95	1,2	3,44	0,3	0,06	-	0,06	-
TOTAL	513,70	11,67	7,66	19,54	4,29	556,86	46,2	467,04	38,7	59,46	124,84	184,30	15,3

Les terrains disponibles de ces affectations au Plan de secteur seront détaillés dans les points suivants.

Tableau 65 Disponibilités foncières cadastrées au sein des zones destinées à l'urbanisation à l'échelle communale

Source : Cadastre 01/01/2019 | Réalisation : SEN5, juin 2021 | Modification : novembre 2021

La zone d'habitat à caractère rural représente à elle seule 68,2% de la superficie totale cadastrée des zones destinées à l'urbanisation ; environ 1/3 est encore disponible (275,79 ha, soit 22,9%) et plusieurs sont potentiellement mutables sur le long terme. La zone d'habitat vert est quant à elle presque totalement urbanisée. En effet, seulement 0,78 ha sont encore disponibles à l'heure actuelle. Celles-ci font partie de l'entité d'Aywaille.

Les ZACC représentent également une réserve foncière importante puisque 40,61 ha sont encore disponibles.

Toutefois, il convient de croiser ces disponibilités théoriques avec les contraintes techniques et environnementales du territoire (chapitres suivants)

15-2 DISPONIBILITÉS FONCIÈRES AU SEIN DES ZONES D'HABITAT À CARACTÈRE RURAL ET ZONES D'HABITAT VERT DU PLAN DE SECTEUR PAR ENTITÉS EN REGARD DES CONTRAINTES

15-2-1 LES PARCELLES DISPONIBLES

Le tableau ci-dessous calcule la disponibilité foncière par entité au sein des zones disponibles et la croise avec les différentes contraintes techniques et environnementales.

	Ancienne commune												
	Aywaille					Harzé			Sougné-Remouchamps				Ernonheid
	Aywaille	Kin-Stoquieu	Awan	Septroux	Martinrive	Harzé	Havelange	Paradis-Houssonloge	Sougné-Remouchamps	Nonceveux - Ville-au-Bois	Quareux	Playe-Deigné	Ernonheid
Nbr total d'ha en zone d'habitat et d'habitat à caractère rural et zone d'habitat vert	113,2	46,7	78,0	40,6	22,9	79,3	34,4	59,4	131,7	94,9	17,9	71,1	43,0
Nbr total d'ha DISPONIBLE en zone d'habitat à caractère rural et zone d'habitat vert ...	16,7	16,6	19,6	17,3	12,8	28,0	14,3	21,2	46,5	32,8	10,7	21,8	18,4
... les contraintes listées à l'article D.IV.57 du CoDT													
Périmètre SEVESO	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Aléa d'inondation élevé et moyen	0,58	0,02	0,02	0,01	8,99	0,36	-	0,02	1,00	1,49	-	0,98	-
Éboulements de parois rocheuses	0,38	-	-	-	-	-	-	-	2,44	-	-	-	-
Contraintes karstiques élevées et modérées	-	1,06	0,48	-	-	0,23	-	-	3,46	-	-	1,28	-
Affaissement minier ou dus à des travaux ou ouvrages de mines, minières de fer ou cavités souterraines	1,33	1,31	-	-	-	6,63	-	1,64	0,85	-	-	3,54	-
Natura 2000 (100m alentours)	0,64	0,22	-	1,03	6,26	-	1,03	0,46	13,52	12,57	7,72	0,25	-
Loi de Conservation de la Nature	-	-	-	-	0,15	-	-	1,79	-	-	-	-	-
Pente de plus de 20%	4,08	0,93	0,15	5,32	1,80	3,16	0,10	0,42	12,64	5,34	2,42	1,22	0,05
Zone de protection de captages	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,77
Site classé	-	-	0,33	-	-	-	-	-	1,50	-	-	0,03	-
Ligne à haute-tension	0,13	0,19	0,25	-	-	-	-	-	0,28	-	-	-	-
... d'autres éléments "bloquants" pour l'urbanisation													
Parcelles de moins de 150 m ²	0,07	0,06	0,10	0,04	0,03	0,03	0,02	0,02	0,06	0,12	0,02	0,01	0,03
Parcelles non-équipées en eau	8,58	7,43	6,72	10,20	5,48	12,99	8,72	8,60	12,09	15,60	7,36	7,27	7,67
... Nbr d'ha EFFECTIVEMENT VALORISABLE en zone d'habitat à caractère rural et zone d'habitat vert*	4,72	6,95	12,16	5,27	0,26	9,73	4,58	10,70	17,14	10,87	0,54	10,59	10,02

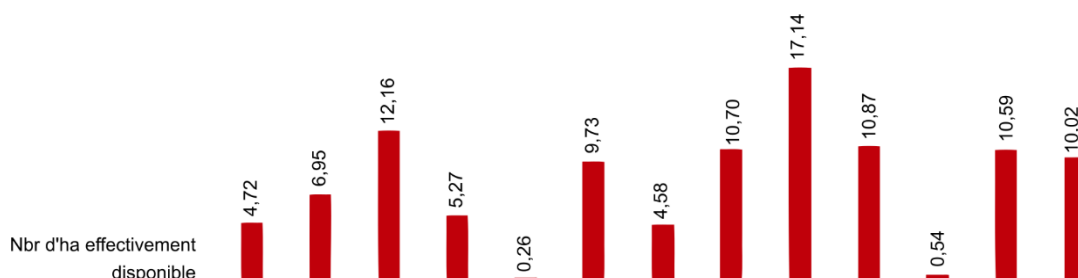


Tableau 66 Disponibilités foncières au sein des zones d'habitat à caractère rural et d'habitat vert disponibles

Source : Cadastre 01/01/2019 | Réalisation : SEN5, juin 2021 | Modification : décembre 2021

* ce nombre n'est pas la somme des différentes contraintes puisque le chevauchement de deux (ou plusieurs contraintes) n'est comptabilisé qu'une seule fois.

15-2-2 LES PARCELLES POTENTIELLEMENT DISPONIBLES SUR LE LT

Le tableau ci-dessous calcule la disponibilité foncière par entité au sein des parcelles qui sont **potentiellement mutables sur le long terme** car il s'agit d'un jardin séparé ou d'une grande parcelle. Comme précédemment, ces disponibilités foncières sont croisées avec différentes contraintes techniques et environnementales.

	Ancienne commune												
	Aywaille					Harzé			Sougné-Remouchamps				Ernonheid
	Aywaille	Kin-Stoqueu	Awan	Septroux	Martinrive	Harzé	Havelange	Paradis-Houssonloge	Sougné-Remouchamps	Nonceveux - Ville-au-Bois	Quareux	Playe-Deigné	Ernonheid
Nbr total d'ha en zone d'habitat et d'habitat à caractère rural et zone d'habitat vert	113,2	46,7	78,0	40,6	22,9	79,3	34,4	59,4	131,7	94,9	17,9	71,1	43,0
Nbr total d'ha POTENTIELLEMENT DISPONIBLE à long terme en zone d'habitat à caractère rural et zone d'habitat vert ...	23,8	11,0	14,4	12,1	2,5	24,4	7,8	9,9	23,9	26,8	2,6	10,5	7,7
... les contraintes listées à l'article D.IV.57 du CoDT													
Périmètre SEVESO	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Aléa d'inondation élevé et moyen	1,49	0,02	0,02	-	0,71	0,02	-	-	3,96	4,97	-	0,18	-
Éboulements de parois rocheuses	0,02	-	-	-	-	-	-	-	0,99	-	-	-	-
Contraintes karstiques élevées et modérées	-	0,03	0,63	-	-	1,01	-	-	0,64	-	-	1,34	-
Affaissement minier ou dus à des travaux ou ouvrages de mines, minières de fer ou cavités souterraines Natura 2000 (100m alentours)	0,33	0,17	-	-	-	9,27	-	0,56	0,24	-	-	4,30	-
Loi de Conservation de la Nature	0,14	-	-	-	0,15	-	-	-	1,85	-	-	-	-
Pente de plus de 20%	3,92	1,11	0,03	0,88	0,73	1,64	0,23	0,38	2,14	0,92	0,38	0,81	0,02
Zone de protection de captages	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,01
Site classé	0,08	-	0,09	-	-	-	-	-	0,32	-	-	0,03	-
Ligne à haute-tension	0,01	0,16	0,15	-	-	-	-	-	0,00	-	-	0,01	-
... d'autres éléments "bloquants" pour l'urbanisation													
Parcelles de moins de 150 m ²	0,18	0,01	0,11	-	0,04	0,03	0,04	0,03	0,09	0,08	-	0,10	0,01
Parcelles non-équipées en eau	3,65	0,87	2,09	1,96	0,33	3,70	0,36	0,62	2,91	4,64	0,55	1,54	1,47
... Nbr d'ha potentiel à long terme EFFECTIVEMENT VALORISABLE en zone d'habitat à caractère rural et zone d'habitat vert*	15,58	8,78	11,36	9,35	0,11	11,72	6,56	7,81	10,82	16,21	1,35	4,59	6,19

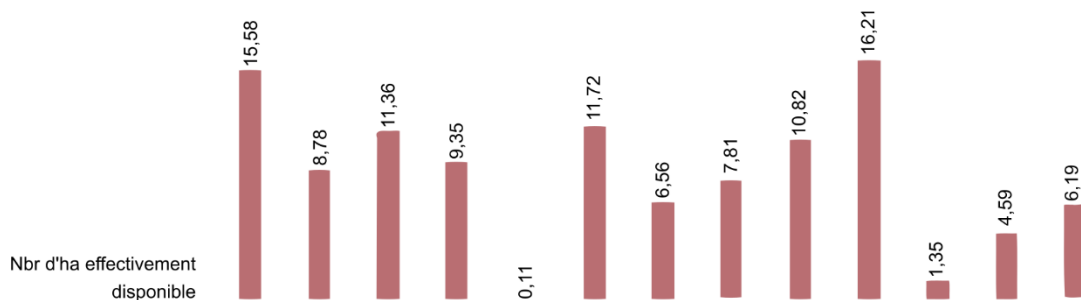


Tableau 67 Disponibilités foncières au sein des zones d'habitat à caractère rural et zone d'habitat vert qui sont des jardins potentiellement mutables

Source : Cadastre 01/01/2019 | Réalisation : SEN5, juin 2021 | Modification : décembre 2021

* ce nombre n'est pas la somme des différentes contraintes puisque le chevauchement de deux (ou plusieurs contraintes) n'est comptabilisé qu'une seule fois.

15-2-1 TABLEAU SYNTHÉTIQUE

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des disponibilités foncières en zone d'habitat à caractère rural et zone d'habitat vert qui sont effectivement disponibles et potentiellement disponibles desquelles ont été enlevées les contraintes techniques et environnementales.

	Ancienne commune												
	Aywaille					Harzé			Sougné-Remouchamps				Ernonheid
	Aywaille	Kin-Stoqueu	Awan	Septroux	Martinrive	Harzé	Havelange	Paradis-Housonloge	Sougné-Remouchamps	Nonceveux - Ville-au-Bois	Quareux	Playe-Deigné	Ernonheid
Nbr total d'ha en zone d'habitat et d'habitat à caractère rural et zone d'habitat vert	113,2	46,7	78,0	40,6	22,9	79,3	34,4	59,4	131,7	94,9	17,9	71,1	43,0
Nbr total d'ha DISPONIBLE en zone d'habitat à caractère rural et zone d'habitat vert ...	16,7	16,6	19,6	17,3	12,8	28,0	14,3	21,2	46,5	32,8	10,7	21,8	18,4
... Nbr d'ha EFFECTIVEMENT VALORISABLE en zone d'habitat à caractère rural et zone d'habitat vert*	4,72	6,95	12,16	5,27	0,26	9,73	4,58	10,70	17,14	10,87	0,54	10,59	10,02
Nbr total d'ha POTENTIELLEMENT DISPONIBLE à long terme en zone d'habitat à caractère rural et zone d'habitat vert ...	23,8	11,0	14,4	12,1	2,5	24,4	7,8	9,9	23,9	26,8	2,6	10,5	7,7
... Nbr d'ha potentiels à long terme EFFECTIVEMENT VALORISABLE en zone d'habitat à caractère rural et zone d'habitat vert*	15,58	8,78	11,36	9,35	0,11	11,72	6,56	7,81	10,82	16,21	1,35	4,59	6,19
Nbr total d'ha valorisable dans le futur	20,3	15,7	23,5	14,6	0,4	21,5	11,1	18,5	28,0	27,1	1,9	15,2	16,2

Proportion de terrains non valorisables **valorisables** valorisables à long terme



Tableau 68 Disponibilités foncières au sein des zones d'habitat à caractère rural et zone d'habitat vert
Source : Cadastre 01/01/2019 | Réalisation : SEN5, juin 2021 | Modification : décembre 2021

* ce nombre n'est pas la somme des différentes contraintes puisque le chevauchement de deux (ou plusieurs contraintes) n'est comptabilisé qu'une seule fois.

En tenant compte des parcelles potentiellement mutables sur le long terme, toutes les entités, à l'exception de Martinrive, Quarreux et Ernonheid affichent des **valeurs importantes en termes de disponibilité foncière, dépassant presque toujours les 25%**.

15-3 DISPONIBILITÉS FONCIÈRES AU SEIN DES ZACC EN REGARD DES CONTRAINTES

Le territoire communal compte 5 ZACC présentées au chapitre 4-4. À l'exception de la ZACC de Dieupart (concernée par un SOL), **toutes les ZACC affichent encore de la disponibilité foncière**. À noter que la ZACC de Houssonloge est concernée par une zone de protection rapprochée de captage ayant pour conséquence d'amener sa disponibilité réelle à 0 ha.

	Ancienne commune				
	Harzé	Aywaille			
	ZACC n°1 - Paradis-Houssonloge	ZACC n°2 - Awan	ZACC n°3 - Awan	ZACC n°4 - Aywaille (Dieupart)	ZACC n°5 - Kin-Stockeu
Nbr total d'ha en ZACC	15,27	12,55	3,20	17,93	5,53
Nbr total d'ha DISPONIBLE en ZACC duquel on enlève ...	14,62	12,16	2,20	6,29	5,33
... les contraintes listées à l'article D.IV.57 du CoDT					
Périmètre SEVESO	-	-	-	-	-
Aléa d'inondation élevé et moyen	-	-	-	3,98	-
Éboulements de parois rocheuses	-	-	-	-	-
Contraintes karstiques élevées et modérées	-	-	0,40	-	0,68
Affaissement minier ou dus à des travaux ou ouvrages de mines, minières de fer ou cavités souterraines	7,66	-	-	-	-
Natura 2000 (100m alentours)	-	-	-	1,09	-
Loi de Conservation de la Nature	-	-	-	-	-
Pente de plus de 20%	0,05	-	0,08	0,18	0,03
Zone de protection de captages	-	-	-	-	-
Site classé	-	-	-	0,04	-
Ligne à haute-tension	-	-	-	-	-
... d'autres éléments "bloquants" pour l'urbanisation					
Parcelles de moins de 150 m²	0,03	0,03	0,03	-	0,04
Parcelles non-équipées en eau	-	-	-	-	-
Nbr d'ha EFFECTIVEMENT disponibles en ZACC*	6,89	12,14	1,80	2,19	4,60

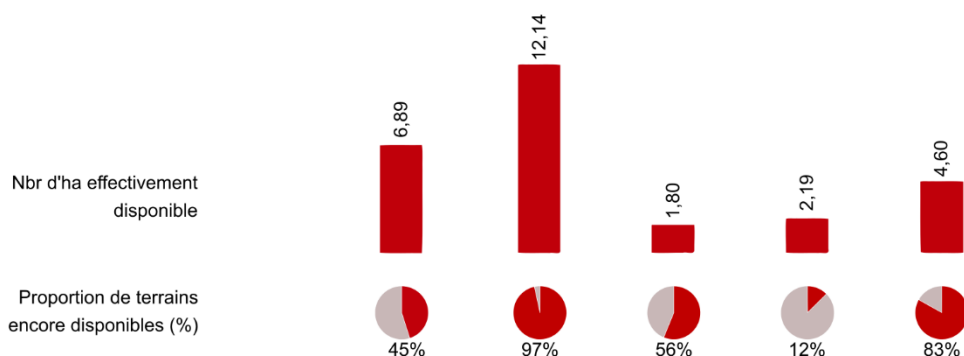


Tableau 69 Disponibilités foncières au sein des ZACC

Source : Cadastre 01/01/2019 | Réalisation : SEN5, juin 2021 | Modification : décembre 2021

* ce nombre n'est pas la somme des différentes contraintes puisque le chevauchement de deux (ou plusieurs contraintes) n'est comptabilisé qu'une seule fois.

15-4 DISPONIBILITÉS FONCIÈRES PAR ANCIENNES COMMUNES

AYWAILLE

Plusieurs grandes poches sont encore disponibles (83 hectares). Toutefois, **quand on enlève les contraintes** reprises à l'article D.IV.57 du CoDT et les « autres éléments bloquants », **les parcelles effectivement disponibles diminuent très fortement**, et ce pour tomber à **29,36 ha (soit 9,7 % de l'ensemble des zones d'habitat à caractère rural)**. On peut cependant ajouter **45,19 ha supplémentaires potentiellement mutables** sur le long terme (desquels ont déjà été enlevées les contraintes).

À Aywaille, ces grandes poches disponibles sont principalement situées le long de l'Amblève et sont concernées par des zones d'aléa d'inondation. Les autres grandes poches sont situées sur les hauteurs d'Aywaille, entre les rues des Fossettes et au Préfond. À Septroux, elles correspondent principalement à des parcelles situées sur des pentes de plus de 20%.

À Awan, Kin et Stoqueu, les grandes poches disponibles sont très rarement concernées par des contraintes techniques et/ou environnementales. C'est également le cas des ZACC.

SOUGNÉ-REMOUCHAMPS

L'ancienne commune de Sougné-Remouchamps affiche une disponibilité foncière de **111,8 ha**. Toutefois, **quand on enlève les contraintes** reprises à l'article D.IV.57 du CoDT et les « autres éléments bloquants », **les parcelles effectivement disponibles diminuent également très fortement**, et ce pour tomber à **39,14 ha (soit 12,4 % de l'ensemble des zones d'habitat à caractère rural)**. On peut cependant ajouter **32,97 ha supplémentaires potentiellement mutables** sur le long terme (desquels ont déjà été enlevées les contraintes).

Toutes les entités de cette ancienne commune sont assez fort touchées par les différentes contraintes.

HARZÉ

L'ancienne commune d'Harzé affiche une disponibilité foncière de **63,4 ha**. Toutefois, **quand on enlève les contraintes** reprises à l'article D.IV.57 du CoDT et les « autres éléments bloquants », **les parcelles effectivement disponibles diminuent également très fortement**, et ce pour tomber à **25,01 ha (soit 14,4 % de l'ensemble des zones d'habitat à caractère rural)**. On peut cependant ajouter **26,09 ha supplémentaires potentiellement mutables** sur le long terme (desquels ont déjà été enlevées les contraintes).

À Harzé, il n'y a plus de grandes disponibilités dans le centre de l'entité. Celles-ci sont principalement dans les extensions, le long de la rue Pré de Lhoneux à l'est et rue de l'Hermitrie à l'ouest. Pavillonchamps affiche encore de grandes disponibilités foncières, notamment du côté du petit château de Harzé.

À Houssonloge, quelques poches sont encore disponibles, notamment en lien avec les nationales.

L'entité de Paradis affiche quant à elle quelques disponibilités foncières dont peu sont concernées par des contraintes fortes (article D.IV.57 ou « autres éléments bloquants »).

Enfin, Havelange, de l'autre côté de l'autoroute, dispose de quelques réserves foncières

ERNONHEID

L'ancienne commune d'Ernonheid affiche une disponibilité foncière de **18,4 ha**. Il s'agit tant de parcelles isolées que de grandes poches. Toutefois, **quand on enlève les contraintes** reprises à l'article D.IV.57 du CoDT et les « autres éléments bloquants », **les parcelles effectivement disponibles tombent à 10,02 ha (soit 23,3 % de l'ensemble des zones d'habitat à caractère rural)**. On peut cependant ajouter **6,19 ha supplémentaires potentiellement mutables** sur le long terme (desquels ont déjà été enlevées les contraintes).

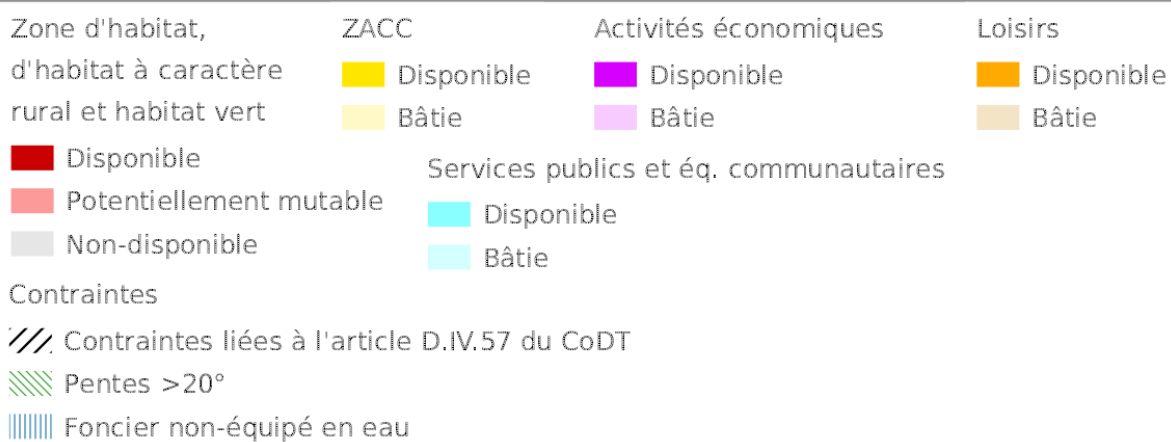
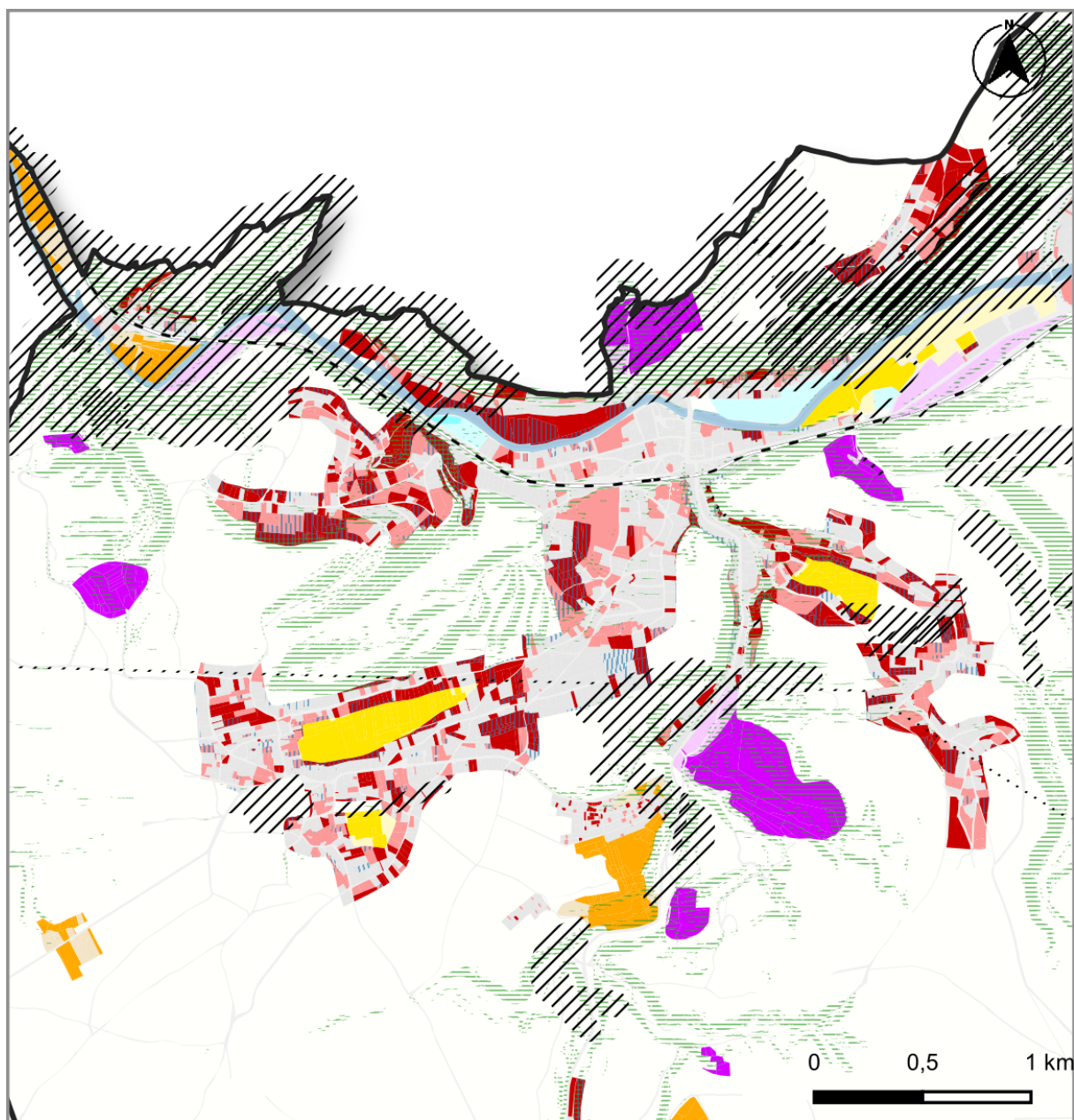


Figure 117 Potentiel foncier – ancienne commune d’Aywaille

Source : SPW | Fond de plan : SPW, travaillé par SEN5 | Réalisation : SEN5, juin 2021| Modification : décembre 2021

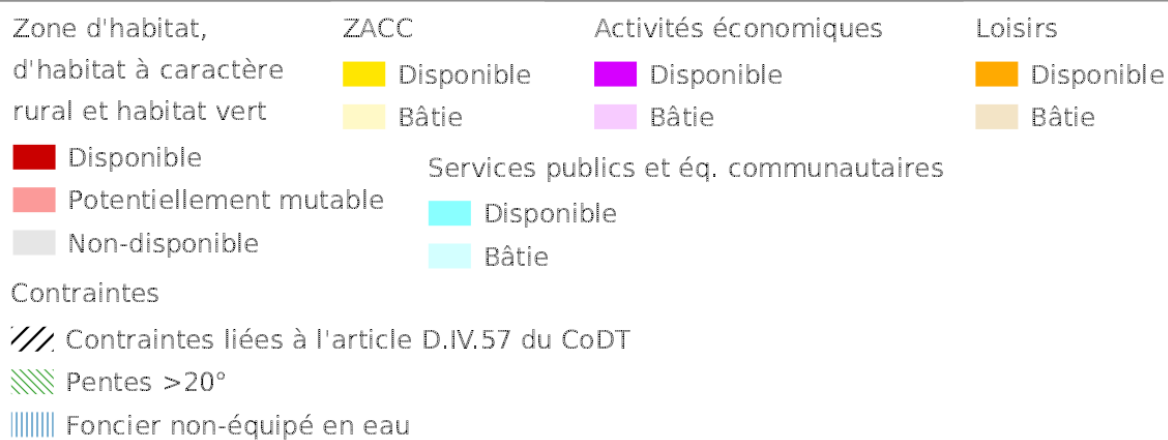
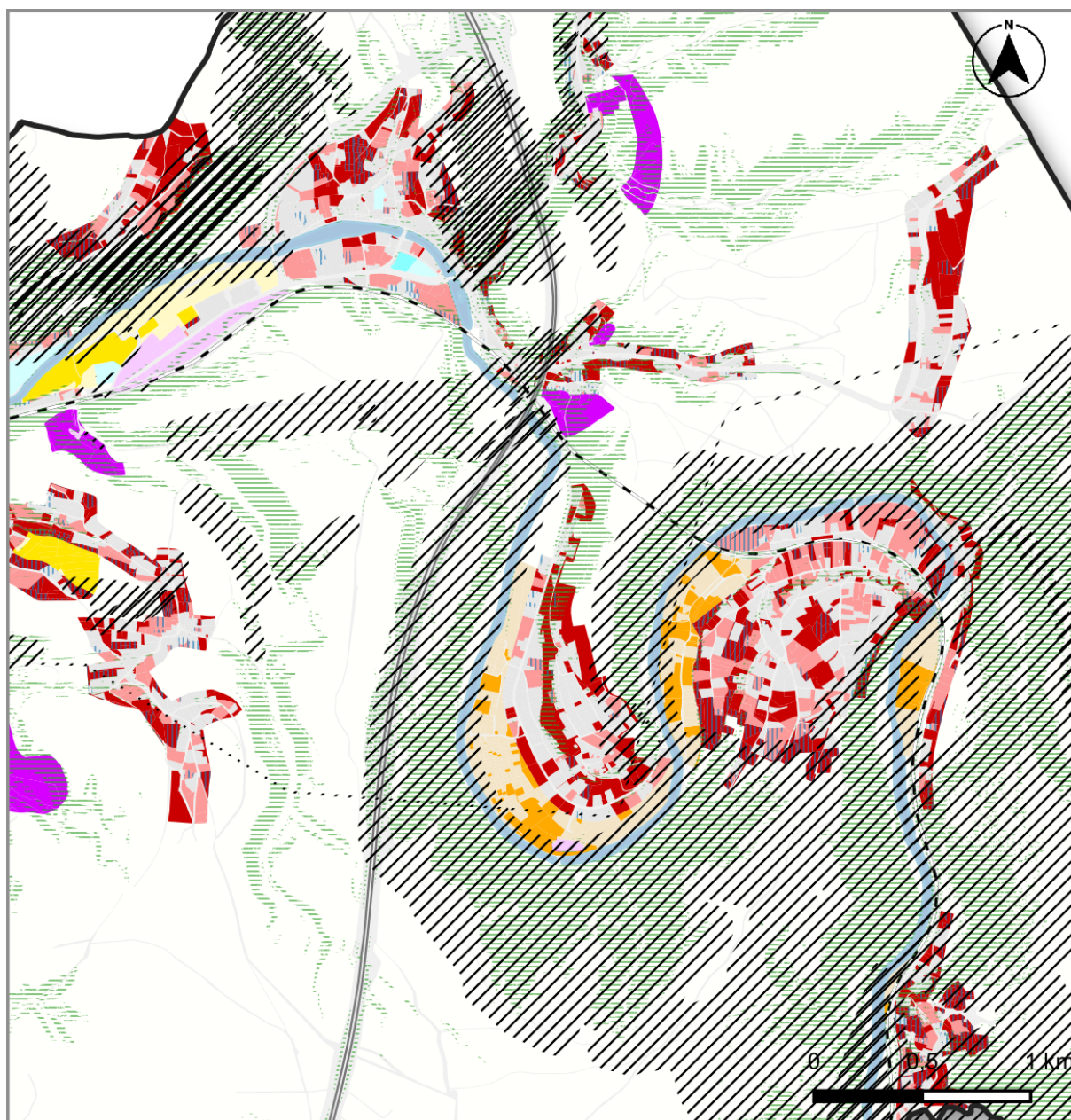


Figure 118 Potentiel foncier – ancienne commune de Sougné-Remouchamps (partie Sud)
 Source : SPW | Fond de plan : SPW, travaillé par SEN5 | Réalisation : SEN5, juin 2021 | Modification : décembre 2021

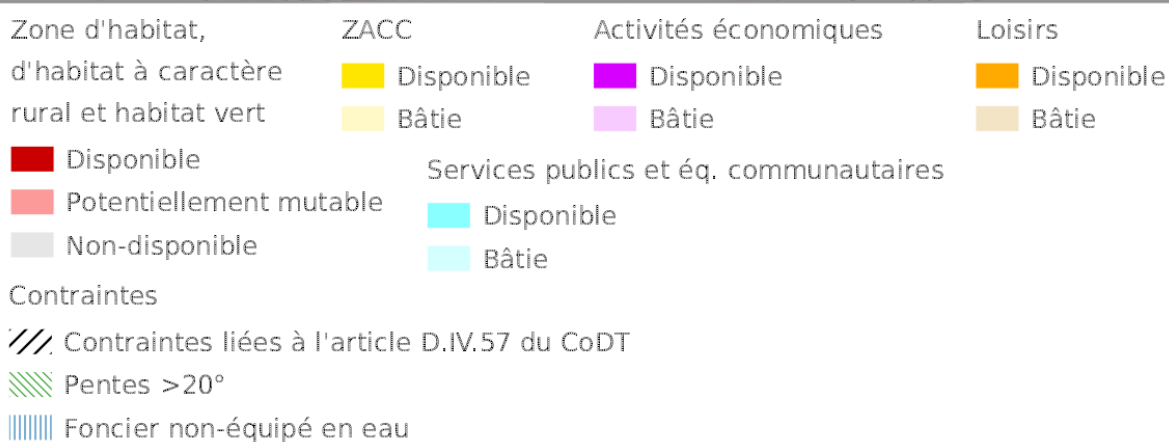
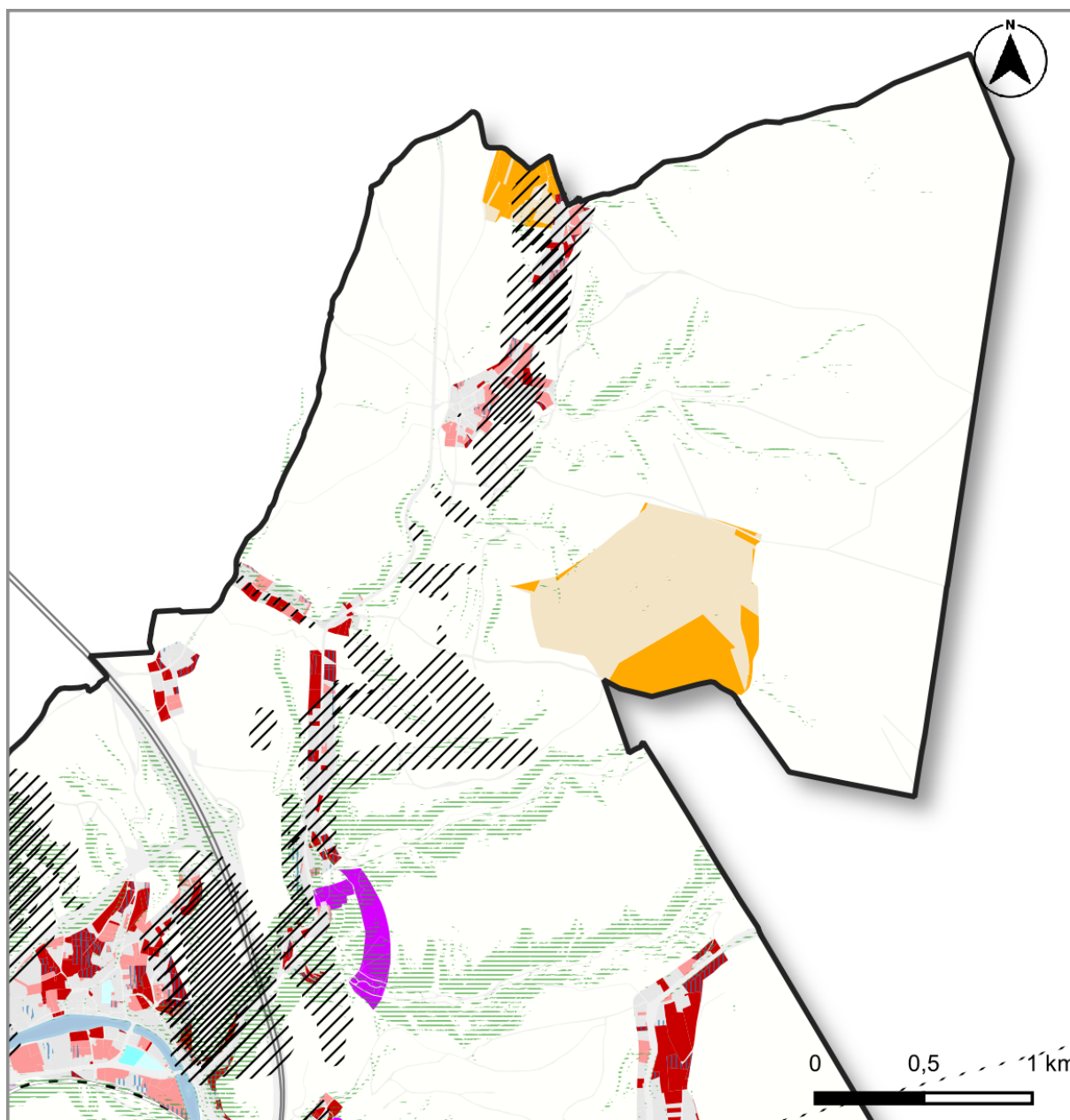


Figure 119 Potentiel foncier – ancienne commune de Sougné-Remouchamps (partie Nord)
 Source : SPW | Fond de plan : SPW, travaillé par SEN5 | Réalisation : SEN5, juin 2021 | Modification : décembre 2021

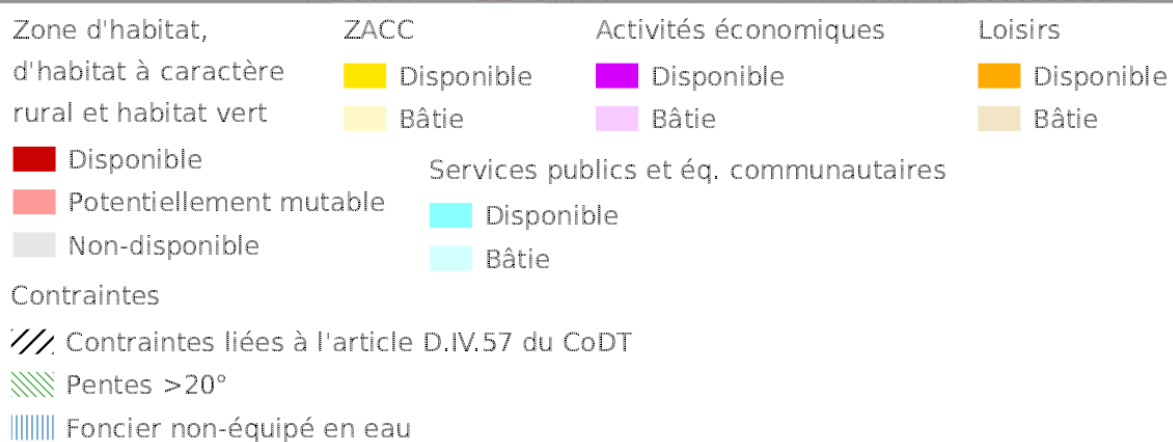
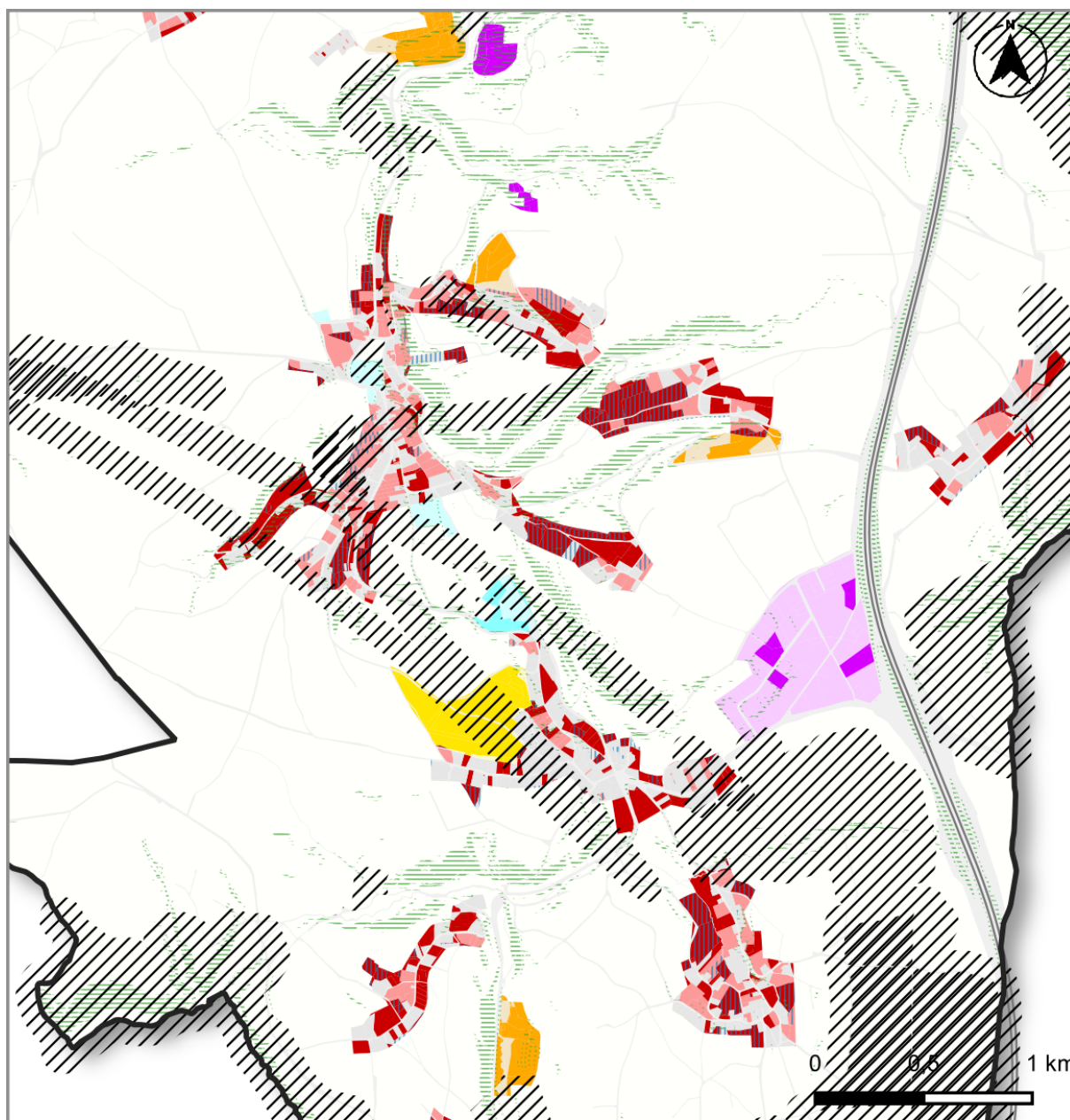


Figure 120 Potentiel foncier – ancienne commune d’Harzé

Source : SPW | Fond de plan : SPW, travaillé par SEN5 | Réalisation : SEN5, juin 2021 | Modification : décembre 2021

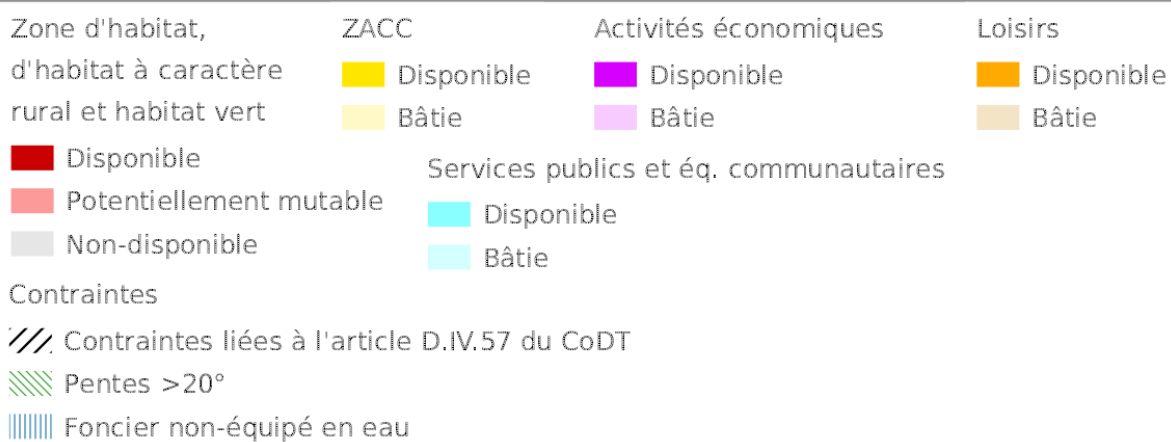
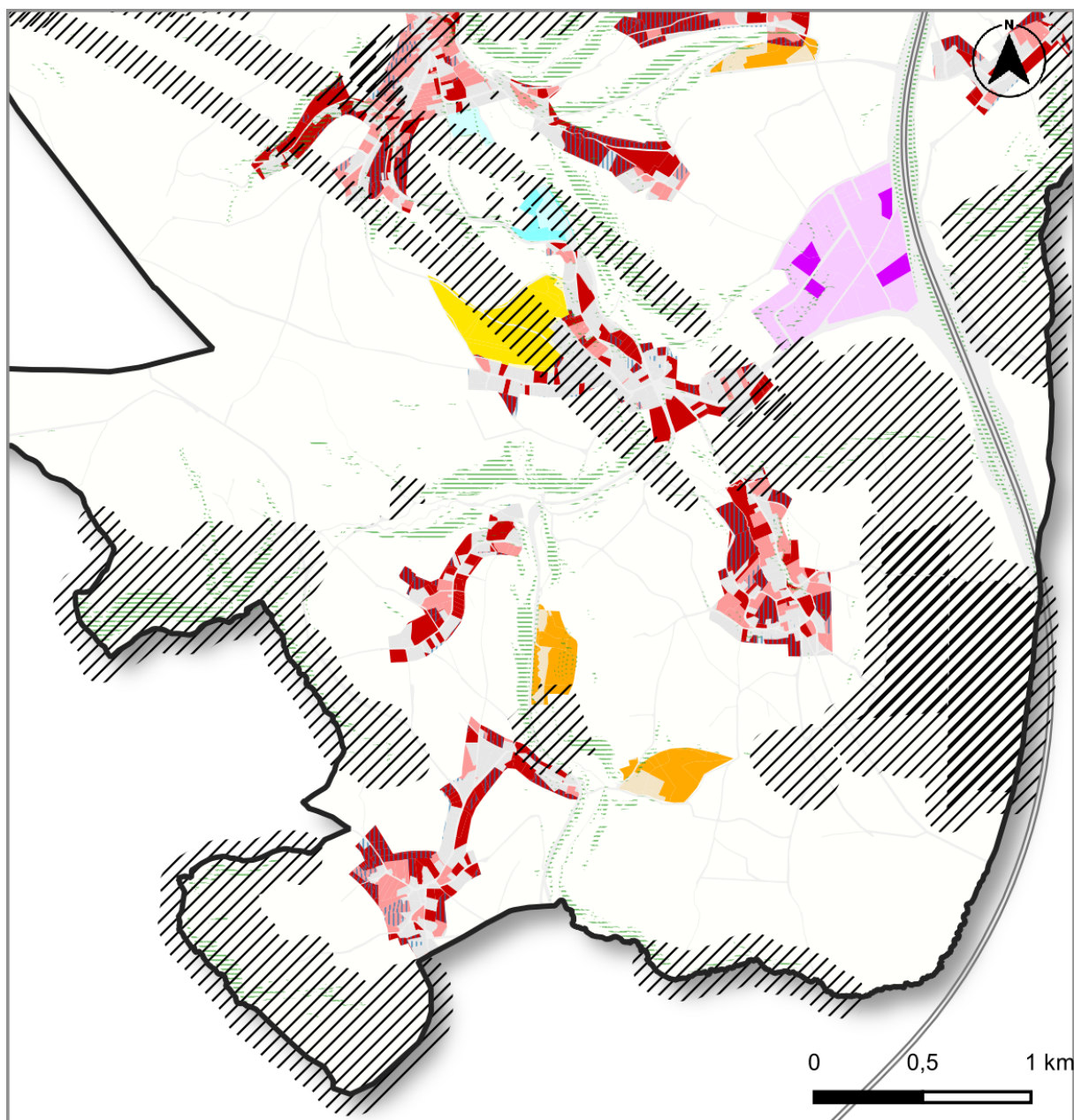


Figure 121 Potentiel foncier – ancienne commune d’Ernonheid

Source : SPW | Fond de plan : SPW, travaillé par SEN5 | Réalisation : SEN5, juin 2021| Modification : décembre 2021

15-5 MISE EN PERSPECTIVE DES POTENTIELS DE DÉVELOPPEMENT

15-5-1 DISPONIBILITÉS FONCIÈRES SELON LES CENTRALITÉS DU SDT

Le croisement de la disponibilité foncière des zones urbanisables au plan de secteur avec les centralités du projet de SDT est synthétisée dans les tableaux ci-dessous. Les zones excentrées y sont reprises également (sous l'appellation « hors centralité »).

SDT : Pôle de Aywaille	NON DISPO		DISPONIBLE		MUTABLE		Total
	Total en ha	Total en % de l'ensemble de la zone	Total en ha	Total en % de l'ensemble de la zone	Total en ha	Total en % de l'ensemble de la zone	
Activité économique industrielle	0,00	0,0	0,00	0,0	0,00	0,0	0,0
Activité économique mixte	0,00	0,0	0,00	0,0	0,00	0,0	0,0
Dépendance d'extraction	1,20	1,9	3,81	5,9	0,00	0,0	5,0
Habitat à cacatère rural	61,92	7,5	19,89	2,4	24,10	2,9	105,9
Habitat vert	0,00	0,0	0,00	0,0	0,00	0,0	0,0
ZACC	0,00	0,0	1,27	2,3	0,15	0,3	1,4
Loisirs	0,00	0,0	0,00	0,0	0,00	0,0	0,0
Services publics et équipements communautaires	4,68	25,4	0,00	0,0	0,00	0,0	4,7
TOTAL	67,79	5,6	24,97	2,1	24,25	2,0	117,0

SDT : Centralité villageoise de Sougné	NON DISPO		DISPONIBLE		MUTABLE		Total
	Total en ha	Total en % de l'ensemble des zones destinées à l'urbanisation	Total en ha	Total en % de l'ensemble des zones destinées à l'urbanisation	Total en ha	Total en % de l'ensemble des zones destinées à l'urbanisation	
Activité économique industrielle	0,00	0,0	0,00	0,0	0,00	0,0	0,0
Activité économique mixte	0,00	0,0	0,00	0,0	0,00	0,0	0,0
Dépendance d'extraction	0,00	0,0	0,00	0,0	0,00	0,0	0,0
Habitat à cacatère rural	11,88	1,4	4,16	0,5	5,51	0,7	21,6
Habitat vert	0,00	0,0	0,00	0,0	0,00	0,0	0,0
ZACC	0,00	0,0	0,00	0,0	0,00	0,0	0,0
Loisirs	0,00	0,0	0,00	0,0	0,00	0,0	0,0
Services publics et équipements communautaires	0,57	3,1	0,65	3,5	0,00	0,0	1,2
TOTAL	12,45	1,0	4,81	0,4	5,51	0,5	22,8

SDT : Hors centralité	NON DISPO		DISPONIBLE		MUTABLE		Total
	Total en ha	Total en % de l'ensemble des zones destinées à l'urbanisation	Total en ha	Total en % de l'ensemble des zones destinées à l'urbanisation	Total en ha	Total en % de l'ensemble des zones destinées à l'urbanisation	
Activité économique industrielle	0,70	95,1	0,04	4,9	0,00	0,0	0,7
Activité économique mixte	45,76	92,0	3,45	6,9	0,52	1,0	49,7
Dépendance d'extraction	0,79	1,2	58,78	91,0	0,00	0,0	59,6
Habitat à cacatère rural	297,46	36,1	251,71	30,6	147,29	17,9	696,5
Habitat vert	7,96	86,2	0,78	8,5	0,49	5,3	9,2
ZACC	12,39	22,8	39,34	72,2	1,32	2,4	53,1
Loisirs	101,87	55,0	80,27	43,3	3,16	1,7	185,3
Services publics et équipements communautaires	9,70	52,8	2,79	15,2	0,00	0,0	12,5
TOTAL	476,62	39,5	437,17	36,2	152,79	12,7	1.066,6

Figure 122 Croisement entre le potentiel foncier croisé et les centralités du SDT

Source : SPW | Fond de plan : Cadastre au 01/01/2020, SPF Economie | Réalisation : SEN5, avril 2024

Comme précédemment, les terrains réellement disponibles ont été différenciés des terrains potentiellement disponibles (mutables sur le long terme). Ces tableaux ne reprennent pas les contraintes telles que détaillées précédemment. En effet, **il s'agit ici d'évaluer de manière brute les disponibilités au sein des centralités du projet de SDT.**

Le premier constat flagrant est le **nombre très élevé de terrains encore disponibles en zones urbanisables (toute affectation confondue) au sein des zones hors centralités** ; à savoir 437,17 ha, auquel on ajoute 152,79 ha de terrains potentiellement disponibles. En comparaison, les centralités de Aywaille et Sougné ne comptabilisent respectivement que

Toutes les **zones d'affectation destinées à l'urbanisation affichent toutes des disponibilités bien plus importantes en zones excentrées.**

Il est intéressant d'isoler la disponibilité foncière au sein des zones d'habitat et d'habitat à caractère rural (les deux zones sont additionnées), en distinguant les terrains disponibles de ceux potentiellement disponibles (mutables à long terme) :

ZONE D'HABITAT + HABITAT VERT	Pôle Aywaille	Centralité vill. Sougné	Hors centralité
Nbr total d'ha DISPONIBLE	19,9	4,2	252,5
Nbr total d'ha POTENTIELLEMENT DISPONIBLE (division de parcelles si grandes,...)	24,1	5,5	147,8

Figure 123 Disponibilité foncière des zones d'habitat et d'habitat à caractère rural selon les centralités du SDT
Source : SPW | Fond de plan : Cadastre au 01/01/2020, SPF Economie | Réalisation : SEN5, avril 2024

Sur cette base, il est possible d'**estimer théoriquement le nombre de logements qui pourraient être développés sur le territoire selon les densités préconisées par le SDT.** Précisons que les ZACC n'ont pas été intégrées dans le calcul.

CALCULS DU NOMBRE DE LOGEMENTS	Pôle Aywaille	Centralité vill. Sougné	Hors centralité
Densité mentionnée dans SDT	min 40	min 20	5 à 10
Densité appliquée dans le calcul	40	20	8
Nombre de logements dans le cas "disponible"	795	83	2020
Nombre de logements dans le cas "potentiellement disponible"	964	110	1182

Figure 124 Nombre de logements théoriques selon la disponibilité foncière et les centralités du SDT
Source : SPW | Fond de plan : Cadastre au 01/01/2020, SPF Economie | Réalisation : SEN5, avril 2024

Sur base de ces différentes données, deux scenarii ont été établis pour estimer la répartition théorique future des nouveaux logements dans et hors centralités. **Dans les deux cas, on constate très clairement que la proportion 75-25 n'y est pas atteinte :**

1. **Nombre de logements théoriques sur base des terrains réellement disponibles et ceux potentiellement disponibles** (mutables à long terme) aussi bien dans les centralités que dans les zones hors centralité :

Nombre total de logements en **centralité** : 1.952 log.³² soit **37,9 %** du total de log.
 Nombre total de logements hors centralité : 3.202 log.³³ soit **62,1 %**
 Nombre total de logements : 5.154

2. **Nombre de logements théoriques en enlevant les terrains potentiellement disponibles sur les zones excentrées** → ce scénario sous-entend que seules les centralités pourraient valoriser des terrains mutables (grands parcelles,...).

Nombre total de logements en **centralité** : 1.953 log. soit **49,2 %** du total de logements
 Nombre total de logements hors centralité : 2.020 log. soit **50,8 %**
 Nombre total de logements : 3.973

³² 795 + 83 + 964 + 110 = 1.952 logements, soit 37,9 % par rapport au total de 5.154 logements

³³ 2.020+1.182 = 3.202 logements, soit 62,1 % par rapport au total de 5.154 logements

15-5-2 ANALYSE DE LA CAPACITÉ DES CENTRALITÉS À RÉPONDRE AUX BESOINS ET OBJECTIFS DE RÉDUCTION DE L'ÉTALEMENT URBAIN ET ARTIFICIALISATION

Les centralités ne permettent donc pas de limiter à elles-seules l'étalement urbain puisqu'on remarque clairement que plus de 50 % des logements peuvent encore théoriquement se développer en dehors des centralités.

Paradoxalement toutefois, le nombre de logements qu'il est possible d'accueillir au sein des centralités (à savoir plus de 3.900 logements pour les deux scénarii) semble **permettre de répondre aux besoins en logements identifiés** précédemment (situés entre 400 et 1.000 logements d'ici 2033).

Rappelons toutefois qu'il s'agit ici d'une estimation théorique, en postulant que TOUS les terrains encore disponibles en zone d'habitat et d'habitat à caractère rural seront urbanisés.

Concernant les autres affectations en zone urbanisable au plan de secteur, tel que le tableau l'a démontré, ce sont les zones excentrées qui accueillent les plus grandes disponibilités. Cela ne rencontre dès lors l'objectif de réduction de l'étalement urbain.

Plus spécifiquement concernant les zones d'activités économiques, une analyse plus détaillée des besoins a été réalisée au chapitre 7-3-4.

16 | PROJETS EN COURS

16-1 RECENSEMENT DES DIFFÉRENTS PROJETS À L'ÉCHELLE COMMUNALE

Plusieurs projets structurants sont en cours sur le territoire communal. Ceux-ci sont regroupés par typologies et ont été transmis par la commune du fait de leur importance.

16-1-1 ÉTUDES

Un 2^{ème} PCDR en cours de rédaction par le GREOVA (cfr. 3-5-3. Programme communal de développement rural – PCDR).

16-1-2 ESPACES PUBLICS

Un permis a été octroyé pour l'aménagement de la place Thiry, à Aywaille, mais plusieurs zones sont encore « blanches ». Les plans ne sont pas encore diffusables à l'état actuel.

16-1-3 INFRASTRUCTURES

L'Avenue entre Remouchamps et Aywaille est concernée par un projet de réfection de la voirie et la création de deux ronds-points (l'un au pied de la bretelle d'autoroute et l'autre devant le Delhaize de Dieupart). Il s'agit d'une voirie avec berme centrale semi-franchissable ainsi que de trottoirs. L'agenda des travaux n'est pas encore programmé par la DGO1.

La commune est également concernée par un projet de prolongement du RAVeL entre Aywaille et Comblain-au-Pont. L'étude des incidences environnementales est en cours de rédaction et plusieurs options de tracé sont proposées (0. Modes doux).

Enfin, il y a un projet d'agrandissement du hall de voirie pour les ouvriers à Havelange.

16-1-4 ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

La piscine semble atteindre ses limites. Des pourparlers sont en cours pour savoir si oui ou non une nouvelle infrastructure doit être construite. Ce projet pourrait voir le jour en partenariat avec le GREOVA.

Il y a également un projet de home pour personnes handicapées, prévu sur le sommet de la rue de Spa, en limite de la commune de Theux. Le permis a toutefois été refusé en instance de recours. Une éventuelle diminution du gabarit du bâtiment (et de la capacité d'accueil de la structure) est actuellement envisagée.

16-1-5 LOGEMENTS

À Remouchamps, un 2^{ème} bloc de 56 appartements (en plus des 56 déjà construits) devrait voir le jour. À noter toutefois que le site se trouve en plein sur une zone archéologique.

16-1-6 ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Le permis d'exploiter de la société Kaufman arrive à échéance en 2021 (petit Seveso). Elle va déménager sur la route de Comblain-au-Pont. Le propriétaire du GB a racheté le terrain pour éviter qu'un concurrent ne s'installe à cet endroit. Il aimerait développer du commerce et quelques logements.

À côté du hall de voirie pour les ouvriers à Havelange, il y a projet d'un abattoir pour volailles en lien avec le parc artisanal (mais en-dehors de son périmètre car celui-ci est à saturation). La Province et/ou la Commune serai(en)t demandeuse(s) du permis.

16-1-7 ÉNERGIE

En partenariat avec la commune de Stoumont, la commune d'Aywaille a un projet éolien (6 à Aywaille et 5 à Stoumont), initié par LUMINUS. La RIP de l'EIE s'est tenue en décembre 2019. L'EIE est toujours en cours.

D'après les informations reçues de LUMINUS, les discussions sur l'implantation des éoliennes sont toujours en cours. La production attendue est d'environ 7GWh/éolienne/an.

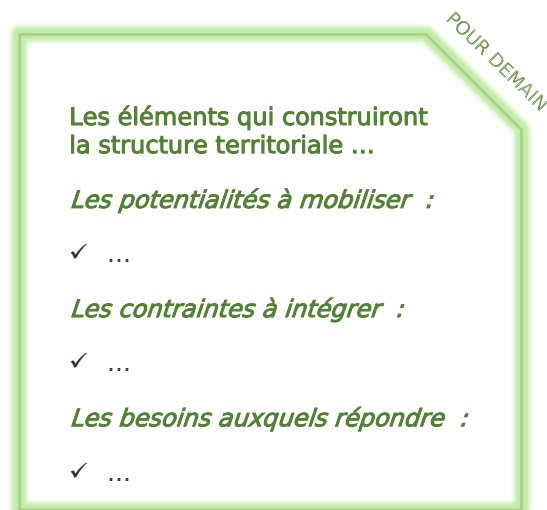
Le raccordement électrique de la production, en dehors d'une éolienne raccordée à l'usine Bru, se ferait sur le poste de Brume (Coo) via l'accotement des voiries. Les villages situés en périphérie de ce poste à Coo seraient alimentées en premier lieu.

17 | SYNTHÈSE TRANSVERSALE : CONTRAINTE, POTENTIALITÉS ET BESOINS

Pour rappel, la finalité de l'analyse contextuelle est bien de mettre en évidence les enjeux, perspectives, besoins, contraintes et potentialités à l'échelle du territoire communal, afin de définir ensuite la stratégie territoriale communale.

Le présent chapitre présente la synthèse :

- **Des potentialités** : Les potentialités sont les éléments tant positifs que négatifs, **mobilisables à court terme**, et qui représentent une **opportunité pour le développement** du territoire.
- **Des contraintes** : Les contraintes sont des éléments qui sont **figés/peu mobilisables** dans le court terme. Ce sont les **invariants** du territoire avec lesquels il va falloir composer. Par exemple, la présence d'un Schéma d'Orientation Local (SOL) est considérée comme une contrainte puisqu'il s'agit déjà d'une réflexion aboutie et approuvée sur cette zone qu'il faudra intégrer tel quel.
- **Des besoins** : les besoins sont les éléments auxquels il faut **nécessairement répondre** suite à l'identification d'un manquement, d'une amélioration voulue, d'une perspective future (tel que les perspectives démographiques et de ménages par exemple).

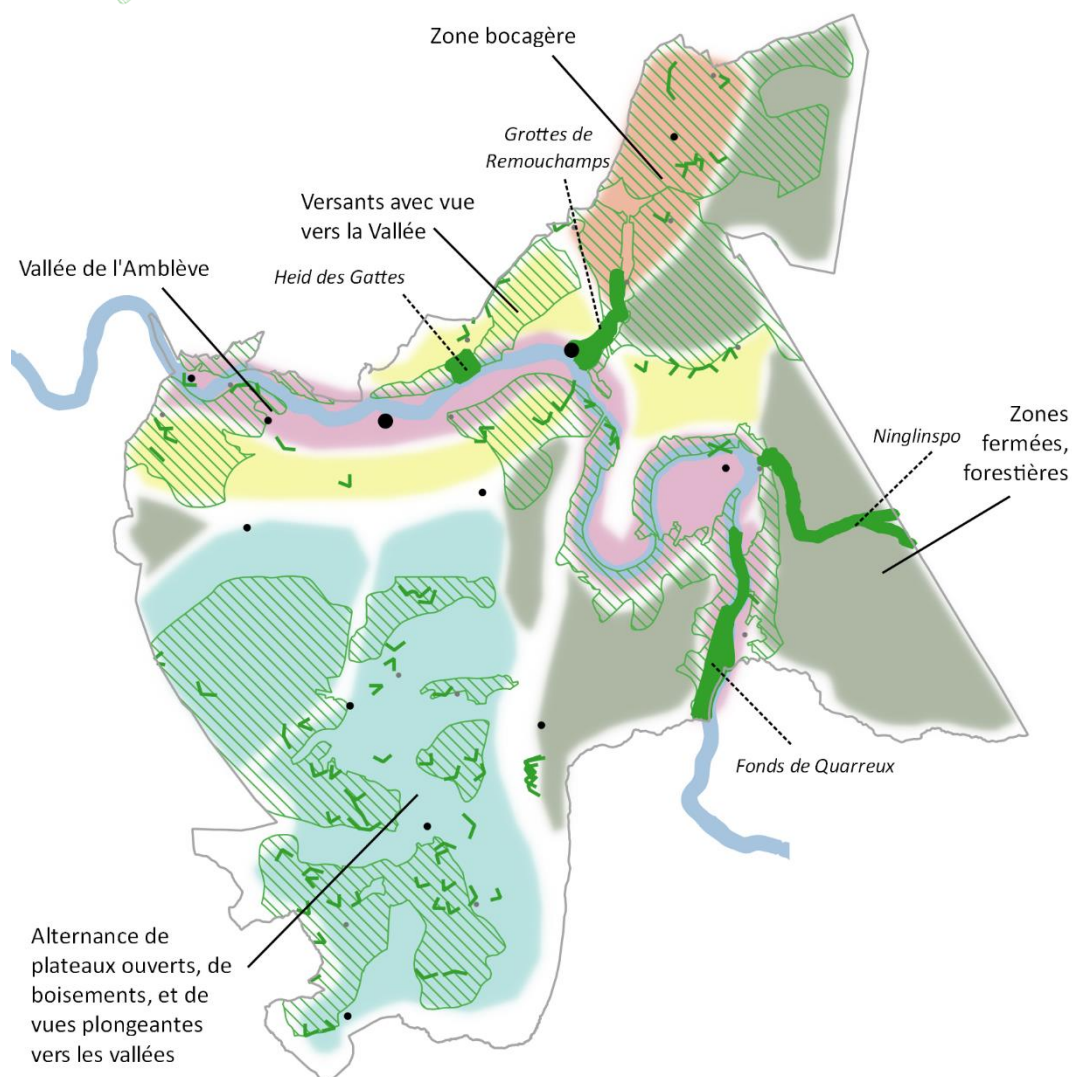


17-1 SYNTHÈSE DES POTENTIALITÉS








LE POTENTIEL DE LA STRUCTURE NATURELLE, PHYSIQUE ET PAYSAGÈRE ...

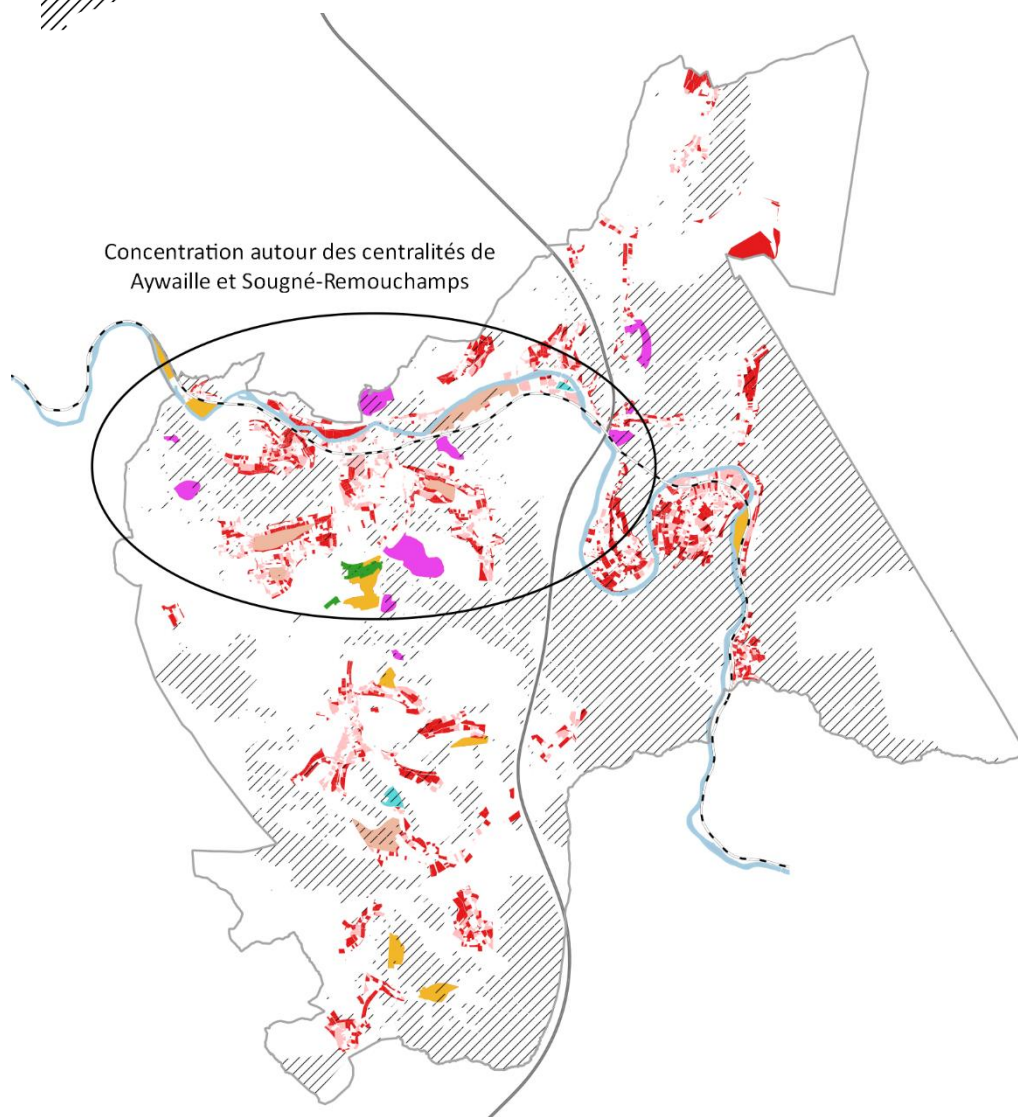


- ✓ **La présence de l'Amblève**, élément marquant et structurant du territoire, qui offre un fort potentiel de valorisation (modes doux notamment).
- ✓ **Les spécificités et diversités physiques et naturelles** de la commune sont une force, que ce soit d'un point de vue touristique, écologique ou économique : potentiel de visibilité, d'attrait et de bien-être.
- ✓ **La diversité paysagère** due à des reliefs marqués et au type de végétation (herbacée ou arborée) : potentiel de visibilité, d'attrait et bien-être également.
- ✓ **6 biens exceptionnels naturels**, formant 4 grandes zones connues au-delà des frontières communales : la Heid des Gattes, les Grottes des Remouchamps, le Ninglinspo, les Fonds de Quarreux.
- ✓ **Les points de vue et périmètre d'intérêt paysager ADESA** qui ont été jugés plus représentatifs des réalités terrains que les zones d'intérêt paysager du plan de secteur.



LE POTENTIEL DES ZONES DISPONIBLES AU SEIN DES ZONES URBANISABLES DU PLAN DE SECTEUR ...

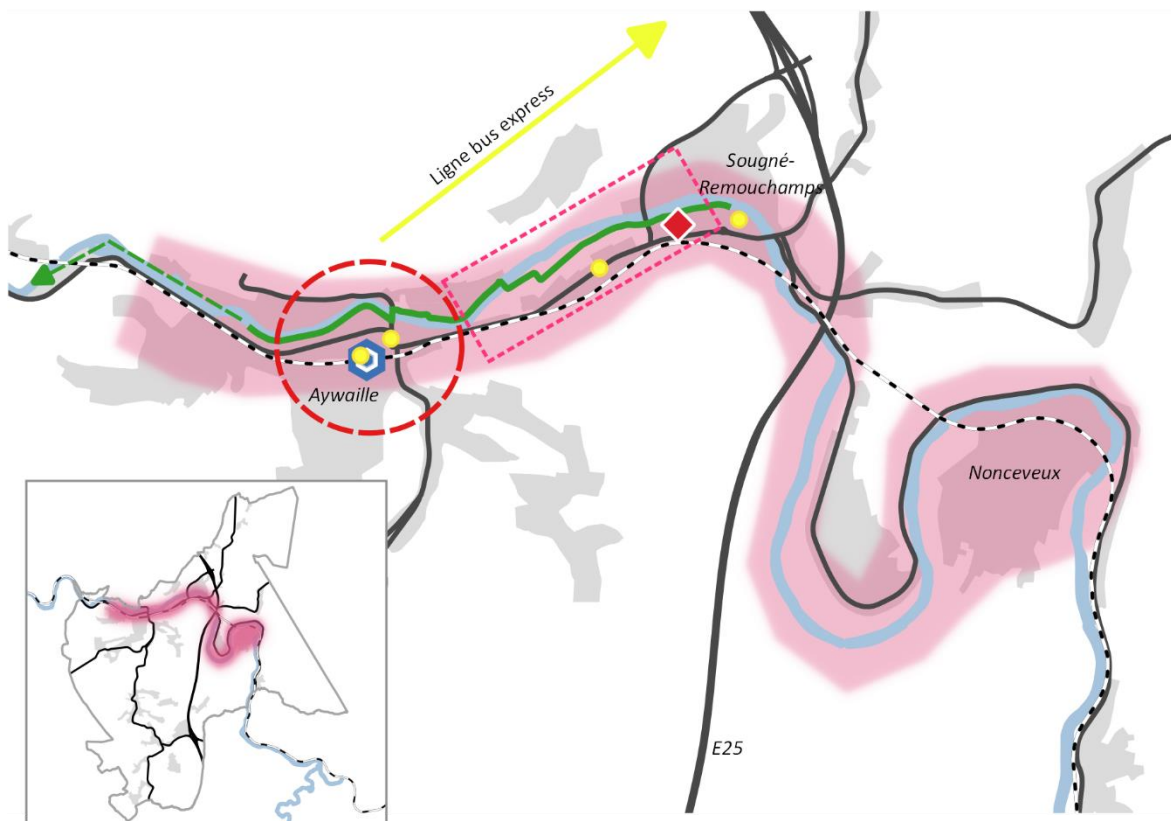
-  ✓ Les **2 zones d'habitat vert** faisant l'objet d'habitat permanent (Chant des oiseaux, et Gibet de Harzé).
-  ✓ Les **zones de loisirs non occupées** ou présentant encore des terrains valorisables, dont la plus importante est celle attenante au site de Chant des Oiseaux.
-  ✓ Les **2 Zones de services publics et équipements communautaires** présentant encore des terrains valorisables : zones du centre récréatif de Sougné-Remouchamps et de l'école communale de Harzé.
-  ✓ Les **zones de dépendance d'extraction**, reprises en zone urbanisable au plan de secteur mais dont les carrières ne sont plus exploitées aujourd'hui.
-  ✓ **5 ZACC** sur le territoire, dont seule celle de Dieupart a fait l'objet d'un SOL.
-  ✓ Les **zones d'habitat à caractère rural encore disponibles**, ou potentiellement disponibles (rouge plus claire sur la carte).
-  ✓ L'importance de terrains appartenant à des **propriétaires publics**.



LE POTENTIEL DE LA VALLÉE DE AYWAILLE ET À NONCEVEUX ...

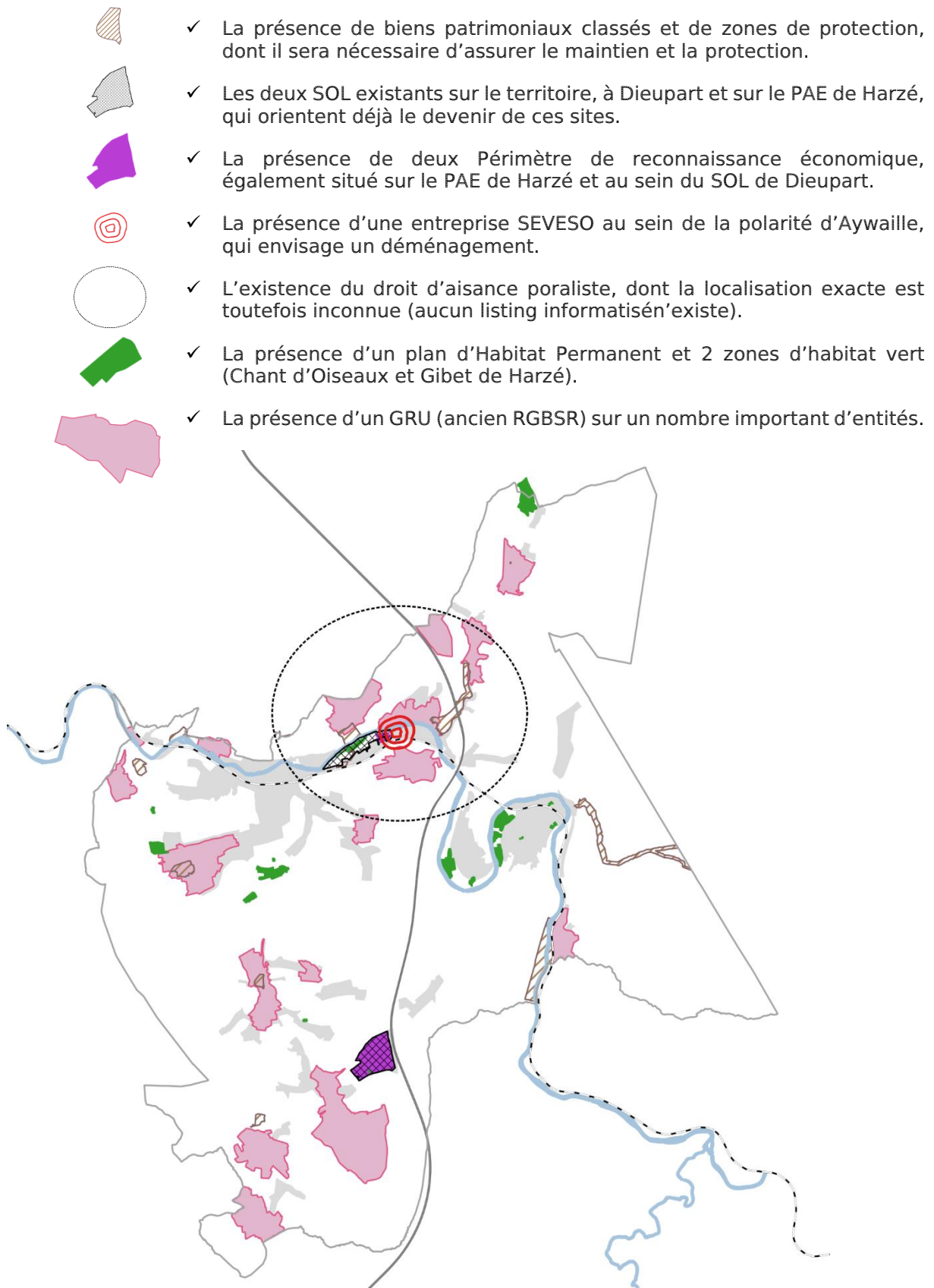


- ✓ La Vallée d'Aywaille à Nonceveux en passant par Sougné-Remouchamps présente un potentiel de réflexion/régénération au vu du contexte socio-économique (revenus plus faible, ménages plus âgés, ménages sans enfants et ménages isolés plus importants).
- ✓ La présence de la problématique de l'habitat permanent et du mal logement sur cet axe.
- ✓ La centralité d'Aywaille, identifié dans le SDALg comme devant jouer le rôle de « centre urbain » et qui concentre commerces et services.
- ✓ La gare (entrée de ville peu valorisée) et 4 arrêts de bus structurants qui présentent un potentiel pour devenir de réel « pôles d'échanges ».
- ✓ L'axe de la Porallée présente un grand potentiel de mutabilité, avec une volonté des acteurs locaux d'en faire un réel « boulevard urbain », et entrée de ville plus conviviale.
- ✓ Le déménagement du site Kauffman gaz en entrée de commune, sur l'axe de la Porallée va dégager un terrain stratégique en zone d'habitat.
- ✓ Le projet d'agrandissement du RAVeL vers Comblain dans la vallée est une opportunité au développement des commerces et horeca dans les centralités
- ✓ La liaison de bus express Aywaille-Liège recommandée dans le PUM.



17-2 SYNTHÈSE DES CONTRAINTES

LES CONTRAINTES LIÉES À LA SITUATION DE DROIT



LES CONTRAINTES LIÉES AU MILIEU PHYSIQUE



✓ Le relief accidenté de la commune, avec des pentes de plus de 20% considérées comme déconseillées à l'urbanisation.



✓ Les aléas d'inondation élevés et moyens, également déconseillés à l'urbanisation.



✓ Les contraintes karstiques élevées et modérées, également déconseillés à l'urbanisation.








✓ Les risques élevés des éboulements de parois rocheuses, déconseillés à l'urbanisation : les périmètres de contraintes majeures et les contraintes fortes des versants supérieurs à 30°.

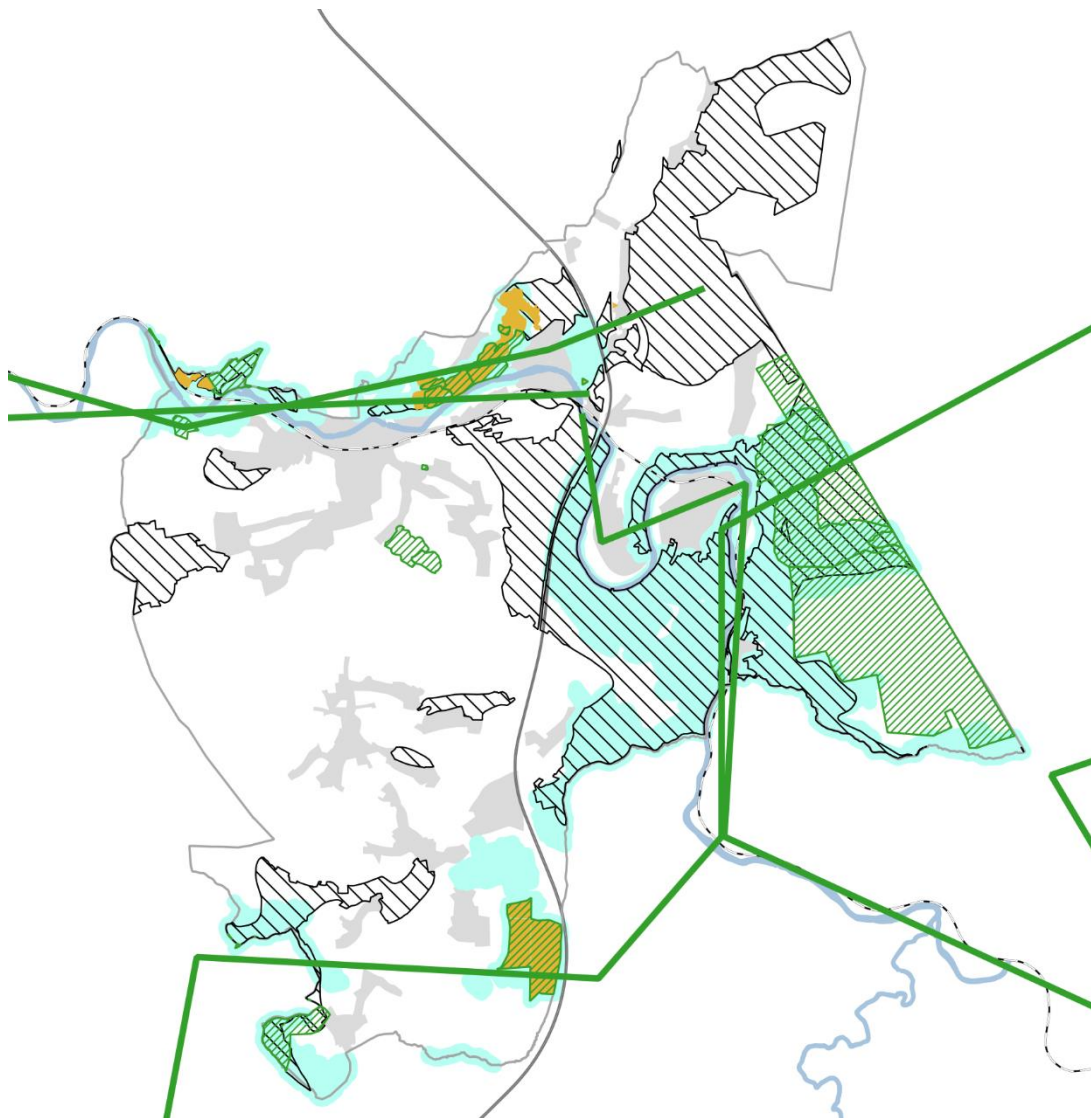


✓ Les affaissements miniers ou dus à des travaux ou ouvrages de mines, minières de fer ou cavités souterraines, également déconseillés à l'urbanisation.

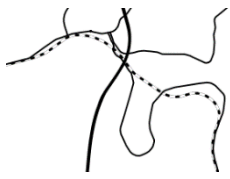


LES CONTRAINTES LIÉES AU MILIEU NATUREL ET PAYSAGER

-  ✓ Les périmètres d'intérêt paysager au plan de secteur pour lesquels le CoDT définit des recommandations spécifiques.
-  ✓ Les liaisons écologiques du SDT pour lesquels le CoDT définit également des recommandations.
-  ✓ Les zones Natura 2000 autour desquelles un tampon de 100m non urbanisable est créé.
-  ✓ Les réserves naturelles (domaniales, agréés ou forestières), les cavités souterraines d'intérêt scientifique et les zones humides d'intérêt biologique reprises dans la Loi de Conservation de la Nature considérées comme non urbanisables.
-  ✓ La présence de sites de grand intérêt biologique (SGIB), qui n'ont aucune contrainte « légale », mais dont la préservation (qui sera à préciser) est nécessaire.



LES CONTRAINTES LIÉES AU INFRASTRUCTURES TECHNIQUES ET DE MOBILITÉ



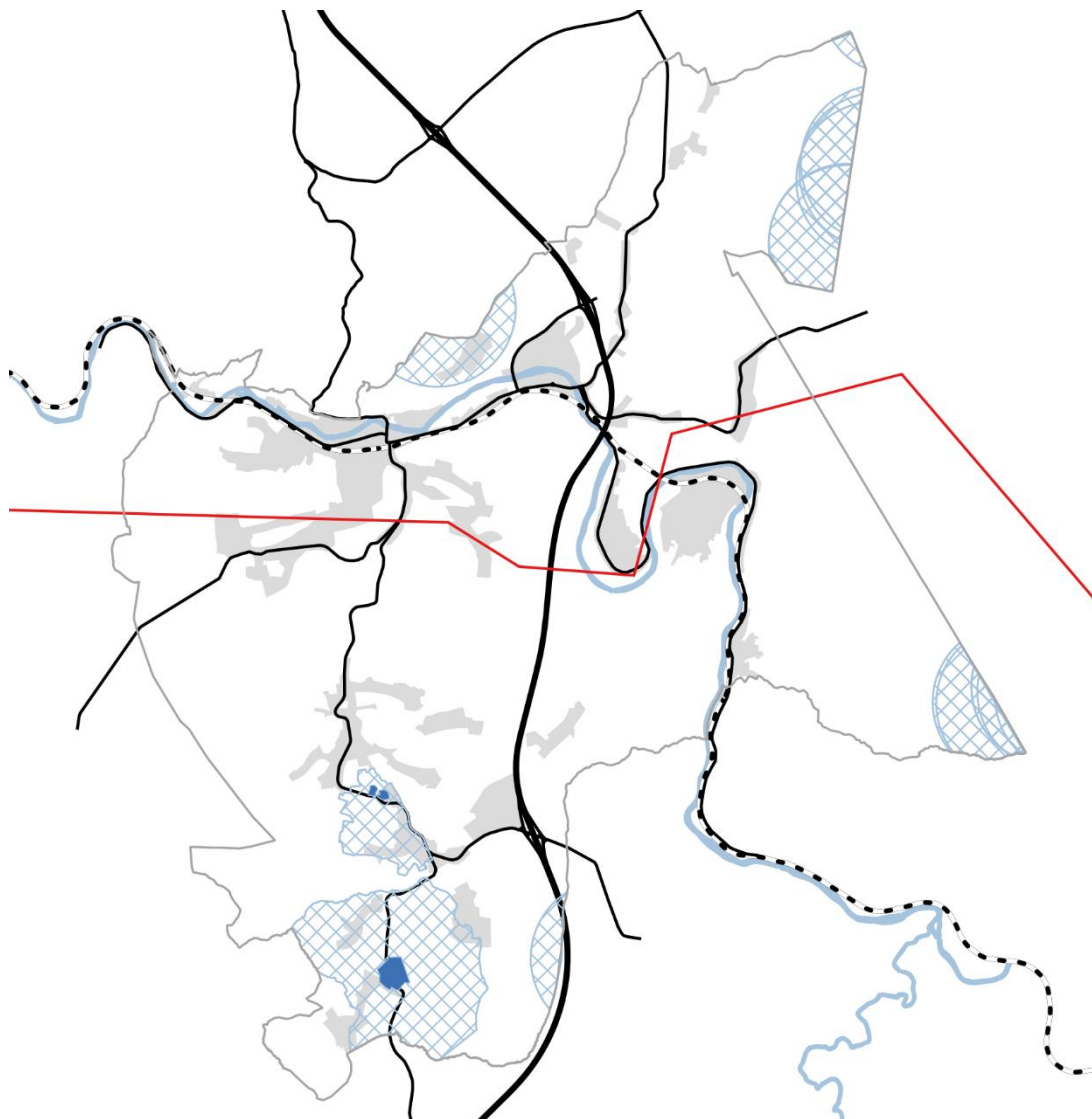
- ✓ Les infrastructures viaires et ferroviaires forment des ruptures dans le territoire, malgré les nombreux franchissements.
- ✓ Des axes viaires sinueux qui rendent les liaisons parfois difficiles entre certaines entités.
- ✓ La présence de charroi poids lourds lié aux exploitations de carrières dans les communes voisines et à la taxe kilométrique.



- ✓ Les lignes haute tension : Un tampon de 5m non urbanisable de part et d'autre des lignes à haute tension de 70 kV et +.



- ✓ Les zones de protection de captage rapprochée au sein desquelles les zones de protection rapprochée de captage (forfaitaire et arrêtée) sont déconseillées à l'urbanisation.



17-3 SYNTHÈSE DES BESOINS

LES BESOINS EN LOGEMENTS ...

- ✓ Un besoin en logements d'ici 2033 compris entre 400 et 1.000 logements.
- ✓ Une augmentation importante prévue des ménages isolés et sans enfants, ainsi que de la population âgée : cela montre la nécessité de développer une offre en plus petits logements.
- ✓ L'analyse des perspectives immobilières montre qu'une offre en petits logements plus importante est nécessaire au vu du vieillissement de la population, de ménages isolés, sans enfants, ou mono-parentales de plus en plus nombreux.
- ✓ Le vieillissement de la population nécessitera une adaptation des logements via des formules innovantes (division, équipements, accès, intergénérationnels,...).
- ✓ L'analyse des perspectives immobilière montre également qu'il continuera à avoir un besoin en logements dits « familiaux ».

LES BESOINS EN ESPACES DÉDIÉS AU COMMERCE ET À L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ...

- ✓ Au vu des demandes régulières pour l'installation d'entreprises locales au sein du PAE de Harzé, et de la faible disponibilité foncière dans celui-ci ainsi qu'au sein des autres ZAEm et ZAEI du plan de secteur, on peut conclure qu'il y aura un besoin en terrains dédiés à l'activité économique à moyen terme.
- ✓ Lisibilité à améliorer dans la zone commerciale de Dieupart (Porallée).

LES BESOINS DE PRÉSERVATION, VOIR VALORISATION ...

- ✓ La préservation des atouts naturels, physiques et paysagers de la commune est une nécessité pour le futur.
- ✓ Nécessité de ralentir le « grignotage » des terrains agricoles par l'urbanisation. Un intérêt de valoriser l'agriculture alternative / bio / locale qui se développe.
- ✓ Garantir une préservation des commerces existants sur les centralités d'Aywaille et Remouchamps.

LES BESOINS EN SERVICES, ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES PUBLIQUES ...

- ✓ Un phénomène de vieillissement de la population généralisé à l'échelle wallonne dans les prochaines années qui nécessitera d'augmenter l'offre actuelle de lits en maisons de repos et résidences services, ainsi que les services liés aux personnes âgées (soins à domicile, activités 3ème âge, ...).
- ✓ Un besoin au niveau touristique d'offrir davantage de parkings, particulièrement pour le Ninglinspo ainsi que de limiter les impacts de la sur-fréquentation des sites.
- ✓ Un besoin en espace public extérieur dans les villages, manquants actuellement.
- ✓ Les parkings au sein d'Aywaille devraient être mieux signalés et connus.
- ✓ PASH : profiter du raccordement de Harzé à la STEP d'Aywaille pour connecter les zones autonomes situées sur ce tracé.
- ✓ Energie : Développer des alternatives durables au mazout pour renforcer la résilience du territoire communal en termes énergétique.

18 | LES 7 ENJEUX TERRITORIAUX

ENJEU 1 : ORIENTER LE DEVENIR DES RESSOURCES FONCIÈRES DANS UNE PERSPECTIVE DE SOUTENABILITÉ ENVIRONNEMENTALE ET PARCIMONIE FONCIÈRE

DESCRIPTION

Cet enjeu fait le lien avec l'**objectif régional et européen de lutte contre l'étalement urbain** et de promotion d'une utilisation rationnelle du territoire et de ses ressources. Notons d'ailleurs que la DPR 2019-2024 exprime la volonté régionale d'implanter 50% des nouveaux logements dans les centralités (qu'elles soient urbaines ou rurales) à l'horizon 2030, et 75% à l'horizon 2050 et de lutter contre l'artificialisation des terres.

Au vu des réserves foncières encore importantes en zones d'habitat et ZACC sur le territoire communal, **le SDC a pour mission d'orienter le développement de chacune de ces zones** en vue de tendre vers une urbanisation plus durable du territoire.

Cet enjeu nécessite au préalable de définir une lisibilité et hiérarchisation claire des entités. En effet, définir les polarités principales, les villages et hameau est un premier pas nécessaire à une stratégie territoriale efficace.

Ainsi, **la lisibilité interne** doit être travaillée afin de hiérarchiser les différentes entités. Bien entendu, Aywaille apparaît directement comme une centralité de type polarité structurante, et Sougné-Remouchamps comme une centralité secondaire, mais avec près de 30 entités sur son territoire, il est important de fixer les villages à conforter, où l'attractivité est à renforcer, notamment en termes de fonctions, d'habitat, d'alternatives au transport individuel ainsi qu'en termes d'espaces publics et/ou commerces de proximité. Identifier les hameaux où le développement doit être freiné au profit d'une préservation du cadre naturel est tout aussi important. **La distinction entre polarité / village / hameau n'est pas évidente actuellement**, elle est pourtant essentielle pour définir la structure territoriale de demain.

LES BONNES QUESTIONS À SE POSER

- ✓ Quels sont les polarités / villages / hameaux ?
- ✓ Quelles sont les entités à développer prioritairement pour l'urbanisation de demain ?
- ✓ Faut-il urbaniser les ZACC ? Si oui, lesquelles et pourquoi ?
- ✓ Quelles sont les zones à préserver de l'urbanisation ?
- ✓ Quelle densité et recommandations d'urbanisation pour chaque disponibilité foncière ?

Hiérarchie ZACC
Villages
Polarités
Préservation
Lisibilité
Durabilité
Contraintes
Densité
Urbanisation

LIEN AVEC L'ANALYSE CONTEXTUELLE

- De nombreuses spécificités naturelles sur la commune.
- La menace de l'urbanisation sur les milieux physiques, naturels et paysagers.
- La grandeur du territoire, le nombre élevé d'entités et « lieux-dits ».
- Une augmentation de population de 22% depuis 2001, et un accroissement conséquent du bâti dans la seconde moitié du 20^{ème} siècle, caractéristiques de la périurbanisation qui a notamment contribué à déstructurer le territoire.
- 210 ha effectivement disponibles en zone d'habitat (et habitat à caractère rural) et d'habitat vert sur le territoire communal, auquel on doit ajouter 21ha de jardins potentiellement mutables.

ENJEU 2 : RENFORCER L'INFRASTRUCTURE VERTE ET BLEUE ET PRÉSERVER LE PAYSAGE

DESCRIPTION

L'infrastructure verte est un concept défini par la Commission européenne : « *L'infrastructure verte est un réseau constitué de zones naturelles et semi-naturelles et d'autres éléments environnementaux faisant l'objet d'une planification stratégique, conçu et géré aux fins de la production d'une large gamme de services écosystémiques.* » (European Commission, 2013).

Ce concept est particulièrement intéressant pour la commune d'Aywaille, dont les richesses physiques, naturelles et paysagères ont été démontrées. **Au-delà de la nécessité de « préserver »** les éléments remarquables, l'intensification de ces richesses doit se faire via une multitude d'actions ; la lutte contre l'urbanisation excessive en sera sans aucun doute la plus importante, puisqu'identifiée clairement dans le diagnostic comme un élément de menace, aussi bien pour les milieux naturels que paysagers.

L'infrastructure verte a l'avantage d'intégrer en son sein des **fonctions multiples** (services écosystémiques), étant entendu que la « nature » et les « paysages » offrent des services qui vont au-delà que la protection de la biodiversité, tels que la récréation, le cadre de vie, la lutte contre le changement climatique, ... Dans cette optique, l'infrastructure verte n'est pas seulement formée par les grands éléments naturels et paysagers remarquables, mais également par des éléments plus ponctuels (cours d'école, espaces publics, cimetières, ...).

Au sein de la stratégie territoriale du SDC d'Aywaille, l'infrastructure verte définie pour les 20 prochaines années **doit constituer le socle**, la base de la carte de la structure territoriale.

Cet enjeu permettra d'intégrer également dans le SDC les **éléments définis dans le PCDN**, ce qui permettra de donner un statut juridique à ce dernier.



LES BONNES QUESTIONS À SE POSER

- ✓ Quels éléments naturels et paysagers préserver de l'urbanisation ?
- ✓ Y a-t-il des fonctions de cette infrastructure verte à davantage privilégier ? (fonctions visuelle, récréative, liée à la lutte contre le changement climatique, ...)
- ✓ Quelles « petits actions », faciles à mettre en œuvre, encourager pour lutter contre la dégradation des milieux naturels et paysagers ? (ex : barrière, panneaux publicitaires,...)

LIEN AVEC L'ANALYSE CONTEXTUELLE

- De nombreuses spécificités naturelles sur la commune, qui participent à son identité et à son attrait touristique.
- De nombreux éléments remarquables au niveau physique, paysager et naturel et qui subissent des menaces similaires (forte urbanisation, agriculture industrielle,...).
- Une structure écologique proposée dans le PCDN.
- Un paysage diversifié, avec un décalage entre les zones ADESA (mieux définies dans la partie ouest de la commune) et les périmètres d'intérêt paysager du Plan de secteur.

ENJEU 3 : CADRER ET STRUCTURER LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, COMMERCIALES ET TOURISTIQUES

DESCRIPTION

Aywaille est une **commune phare au sein du bassin de l'Ourthe-Vesdre-Ambève** au niveau de l'offre commerciale, touristique et plus largement économique.

L'analyse des besoins au niveau économique a montré que la demande et la pression sont bien existantes au sein du PAE de Harzé. La question est de savoir quelle est la stratégie communale à adopter quant à une **volonté ou non d'intensification voire extension de ce PAE**.

Concernant l'activité commerciale et économique qui s'est fortement développée le long de l'axe de la Porallée au détriment du centre d'Aywaille, l'enjeu réside dans la **structuration, la sécurisation, et l'amélioration de la lisibilité** de cet axe (voir enjeu 4). Au niveau de la lisibilité communale, le SDC devra fixer les lieux prioritaires à l'accueil futur des activités économiques, et au développement commercial.

Au niveau touristique, l'offre est déjà actuellement bien étoffée, la priorité semble davantage tournée vers la **visibilité et accessibilité des lieux touristiques existants** plutôt que sur un développement de nouvelles fonctions.

LES BONNES QUESTIONS À SE POSER

- ✓ Y a-t-il une volonté de continuer à accueillir de nouvelles entreprises sur le territoire ?
- ✓ Volonté d'intensification/extension du PAE de Harzé ?
- ✓ Comment mieux intégrer paysagèrement les PAE ?
- ✓ Comment favoriser le maintien d'une dynamique commerciale de proximité au centre de Aywaille ?

Porallée
Activités PAE Entreprises Lisibilité
Tourisme
Harzé Structuration
Commerces

LIEN AVEC L'ANALYSE CONTEXTUELLE

- Une commune phare au niveau commercial au sein du bassin de vie de l'OVA.
- La présence d'un PAE à Harzé, à proximité de l'autoroute, actuellement à saturation.
- Des lieux touristiques d'exception qui rayonnent au-delà de la Province.

ENJEU 4 : FIXER UNE VISION À LONG TERME POUR LES ZONES MUTABLES DU TERRITOIRE

DESCRIPTION

L'analyse contextuelle a mis en évidence cinq types de zones particulières qui posent question :

1. Les zones de dépendance d'extraction (ZDE), qui sont devenues, depuis l'entrée en vigueur du CoDT, des zones destinées à l'urbanisation, et pour lesquelles il n'existe aucune « consigne » / « imposition » lorsque les carrières ne sont plus en activité. Ces zones sont de potentielles zones de compensation importantes.
2. L'avenue de la Porallée, matérialisée par des développements commerciaux et anarchiques visuellement impactant. Cet axe a d'ailleurs été identifié dans le SDALg comme un « couloir de mutabilité » : « *Ces couloirs agissent comme de véritables catalyseurs de développement et d'urbanisation car ils offrent accessibilité potentielle et visibilité. La volonté est de les réaménager mais aussi de les structurer via un réel 'projet d'urbanisme', où une densification et une requalification du bâti doivent être mise en place. Ces couloirs présentent aussi un réel potentiel pour l'accueil d'activités économiques.* » (SDALg, 2017).
3. Les zones affectées par la problématique de l'habitat permanent, au sein d'anciens campings touristiques ou de quartiers, tels que Chants d'Oiseaux (et la zone de loisir attenante qui présente encore une grande disponibilité).
4. Les zones de loisirs qui sont en nombre importants et dont, pour certaines, l'affectation de loisir questionne.
5. Deux friches sur le territoire (Abattoir d'Awan, et ancien cinéma d'Aywaille).

Le point commun entre ces cinq zones est le **caractère « mutable », c'est-à-dire que la fonction attribuée actuellement est à interroger, voire redéfinir.**

Le SDC doit, à travers la définition de sa stratégie territoriale, leur proposer un devenir.

LES BONNES QUESTIONS À SE POSER

- ✓ Que faire des ZDE demain ? Peuvent-elles servir potentiellement de compensations pour des modifications de plan de secteur ? Idem pour les zones de loisirs.
- ✓ Quelle est la fonction future de l'avenue de la Porallée ? (commerciale, logements à développer ?) Veut-on y garder les galettes commerciales ?
- ✓ Quel devenir pour les zones touchées par la problématique de l'habitat permanent ? Et pour les friches du territoire ?



LIEN AVEC L'ANALYSE CONTEXTUELLE

- 50 ha de zones de dépendance d'extraction dont les carrières ne sont plus en activité, qui souvent présentent un intérêt du point de vue de la biodiversité, pourtant reprises en zones destinées à l'urbanisation au du plan de secteur.
- Une entrée sur le territoire communal, via l'avenue de la Porallée, particulièrement déstructurée et déstructurante en termes paysager, de visibilité, d'accessibilité, ...
- La présence de zones touristiques, campings, ... touchés par de l'habitat permanent et un « mal logement ».
- 15 zones de loisirs pour un total de 201,5 ha, dont plusieurs non occupées.
- L'abattoir d'Awan est une friche située de manière stratégique au sein du centre d'Awan.

ENJEU 5 : RÉPONDRE AUX BESOINS EN LOGEMENTS ET SERVICES D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN

DESCRIPTION

Au-delà de la nécessité de définir les entités à renforcer prioritairement pour l'urbanisation de demain (le « où ? » relatif à l'enjeu 1), **le SDC devra également analyser la question du « quoi » et « comment »**. L'analyse contextuelle a mis en avant toute une série de constats, dont un majeur qui est la **modification de la structure des ménages et le vieillissement de la population**. Le besoin en plus petits logements est réel, notamment pour permettre aux seniors de rester au sein de leur village, et offrir des logements adaptés aux jeunes couples.

Un besoin en petits logements ne signifie pas fatalement un développement d'immeubles à appartements de grand gabarit : il conviendra dans la stratégie territoriale de définir **quelle typologie de petits logements** est souhaitée, et où ceux-ci doivent se situer.

Il en va de même pour l'habitat léger, qui est soumis actuellement à de nouvelles réglementations et qu'il faudra encadrer.

Notons que le **besoin en logement « familial »** va également se poursuivre sur la commune. L'habitat 4 façades avec jardin est généralement perçu comme le modèle par excellence pour répondre à une demande des familles. La stratégie territoriale du SDC devra réinterroger ce modèle en vue de réduire l'artificialisation des sols et l'étalement urbain, objectifs définis au niveau régional.

LES BONNES QUESTIONS À SE POSER

- ✓ Quel scénario d'urbanisation pour demain ? Quelle quantité de logements la commune veut-elle encore accueillir à l'horizon 2030-2035 ?
- ✓ Quel(s) modèle(s) de logements pour répondre aux besoins des familles ?
- ✓ Dans quelles centralités développer de plus petits logements ainsi que des services ?
- ✓ Quel cadre pour le développement d'appartements ? où et comment ?
- ✓ Quel cadre pour l'habitat léger ? Où et comment ?
- ✓ Comment appréhender les nouvelles normalités induites par les changements d'habitude post-covid (télétravail, pièce de bureaux dans les logements, ...) ?



LIEN AVEC L'ANALYSE CONTEXTUELLE

- Une augmentation de population de +12% d'ici 2033, annoncée par l'IWEPS.
- Une diminution généralisée de la taille des ménages et du vieillissement de la population en Wallonie.
- Un besoin en plus petits logements ainsi qu'en logements familiaux de qualité.
- Un besoin pour des services aux seniors.
- Pas de nouveaux besoins pour l'enseignement au vu de l'offre actuelle déjà conséquente sur le territoire.
- Une présence de plus petits ménages ainsi que de seniors dans la vallée, où l'on retrouve également des problématiques de l'habitat permanent et du mal logement.
- L'absence de services et commerces de proximité structurants et de qualité dans la majorité des villages.
- 60% du bâti est du pavillonnaire en ruban, qui engendre des conséquences négatives en termes de mobilité et d'impacts environnementaux et paysagers.

ENJEU 6 : DÉVELOPPER DES ALTERNATIVES AU TOUT À LA VOITURE

DESCRIPTION

Le but de cet enjeu n'est pas de diaboliser la voiture, mais de **rationnaliser la part qu'elle représente dans nos déplacements**. Bien entendu, cet enjeu va de pair avec ceux définis précédemment (notamment les enjeux 1 et 5), puisqu'il est nécessaire d'implanter les fonctions génératrices de déplacements de façon cohérente au sein des zones à intensifier.

Rappelons la **vision FAST du Gouvernement wallon** pour 2030, qui envisage de passer la part modale du vélo de 1 à 5% en Wallonie, et de diminuer celle de la voiture de 83 à 60%.

Aywaille se revendique comme la capitale wallonne du vélo. Or, il y a certes une présence importante du tourisme de loisirs sur la commune, mais **très peu d'infrastructures sécurisées pour les déplacements vélos de tous les jours (scolaires et professionnels)**. Les infrastructures pour le vélo se localisent uniquement dans la vallée, et les nombreuses voiries régionales structurantes sur la commune n'offrent que très peu d'aménagements sécurisés pour les modes actifs (traversée, trottoirs, marquage vélo). Malgré tout, l'analyse contextuelle a mis en avant la part importante d'aquiliens vivant et travaillant sur leur commune. Il y a donc là un potentiel à mobiliser.

Concernant les transports en commun, certains arrêts de bus sur Aywaille et Sougné-Remouchamps présentent un **potentiel certain pour devenir de réels « pôles d'échanges »**, notamment en lien avec la présence des écoles secondaires sur ces deux entités.

La gare est bien sûr un pôle stratégique et structurant pour la commune. Actuellement inoccupée, elle pourrait devenir un pôle d'échange majeur sur la commune moyennant quelques aménagements simples.

LES BONNES QUESTIONS À SE POSER



- ✓ Que signifie « Aywaille capitale du vélo » ? Veut-on également développer le vélo du quotidien ?
- ✓ Quelles sont les liaisons douces structurantes à créer sur la commune ?
- ✓ Quelle(s) fonction(s) accueillir au sein de la gare ?
- ✓ Quels aménagements pour faire des arrêts de bus structurants, de réels « pôles d'échanges » ?

LIEN AVEC L'ANALYSE CONTEXTUELLE

- Une très bonne accessibilité routière, notamment via la présence de l'E25.
- Une utilisation majeure de la voiture.
- La présence d'une gare sur Aywaille centre, mais un bâtiment fermé aux voyageurs et une fréquence limitée en dehors des heures de pointe.
- La présence d'un réseau de mobilité douce qui progressivement se densifie mais qui se cantonne cependant en bordure Nord de l'Amblève.
- Une « culture du vélo », bien qu'actuellement davantage de type « loisirs » qu'orientée vers la mobilité quotidienne. Une seule piste cyclable est aménagée entre le parc d'activités d'Houssonloge et le village.
- Un potentiel important de certains arrêts de bus et de la gare pour devenir de réels pôles d'échanges (voir vademecum de la CPDT sur ce sujet).

ENJEU 7 : ENCOURAGER LA RÉSILIENCE TERRITORIALE

DESCRIPTION

Rappelons-le, bien que le SDC soit un outil territorial, il ne relève pas moins d'un caractère « systémique », c'est-à-dire traitant d'une multitude de thématiques liées les unes aux autres. La question de la résilience territoriale en fait partie. Et bien que la stratégie territoriale qui sera définie dans la phase 2 du SDC ne permette pas de répondre à toutes les problématiques liées à la résilience, elle peut toutefois « initier », « encourager » certaines pratiques/changements.

« Un territoire résilient peut être défini comme ayant la capacité à anticiper, à réagir et à s'adapter pour se développer durablement quelles que soient les perturbations auxquelles il doit faire face » (BEAUREZ Nicolas, Directeur de projet « résilience des territoires » au Cerema).

Au vu de la crise climatique et environnementale et des conséquences annoncées par scientifiques et rapports internationaux, le territoire doit tendre vers plus de résilience.

Cela passe notamment par une valorisation de ressources locales, dans une optique d'économie circulaire. L'économie circulaire est définie par le Gouvernement fédéral comme « un système économique et industriel visant à maintenir les produits, leurs composants et les matériaux en circulation le plus longtemps possible à l'intérieur du système, tout en veillant à garantir la qualité de leur utilisation. L'économie circulaire s'oppose en cela à l'économie linéaire qui se débarrasse des produits et matériaux en fin de vie économique. » L'application de cette économie au sein d'une commune permet notamment une **utilisation plus efficace des ressources.**

Le commerce local, la vente à la ferme, la mise en place d'usages collectifs de certains produits et équipements, sont autant d'exemple d'économie circulaire qu'il est possible de mettre en place à l'échelle communale. Dans ce même esprit, une limitation de la consommation énergétique et une augmentation de la part de production d'énergie renouvelable (notamment également au niveau des entreprises) sont autant d'objectifs à mener/penser. Citons également une meilleure gestion des eaux de manière globale.

LES BONNES QUESTIONS À SE POSER

- ✓ Quelles sont les zones paysagèrement sensibles pour l'accueil d'infrastructures énergétiques de grand gabarit?
- ✓ Quelles entités prioritaires pour un développement de l'égouttage (séparatif ou basé sur des techniques naturelles) ?
- ✓ Comment améliorer sur l'ensemble du territoire la gestion des eaux de pluie à la parcelle (lien avec l'enjeu n°2) ?
- ✓ Quelles actions en lien avec la stratégie territoriale pour favoriser l'économie circulaire ?
- ✓ Comment limiter la consommation énergétique et augmenter la part de production durable ?

LIEN AVEC L'ANALYSE CONTEXTUELLE

- Des commerces de vente à la ferme et/ou de produits locaux se développent sur la commune.
- Une part importante des villages est toujours en assainissement autonome.
- Une utilisation majoritaire du mazout sur la commune (absence de gaz de ville).
- Des projets de développement éolien.



19 | ANNEXES

ANNEXE 1 : TABLE DES FIGURES, GRAPHIQUES, TABLEAUX ET PHOTOS

TABLE DES FIGURES

Figure 1 Procédure d'élaboration/révision du SDC	16
Figure 2 De l'analyse contextuelle à la stratégie territoriale	17
Figure 3 Contexte géographique	22
Figure 4 Régions agro-géographiques	22
Figure 5 Localisation	23
Figure 6 Carte FERRARIS.....	25
Figure 7 Villages et hameaux.....	26
Figure 8 Cartographie de l'occupation du sol	30
Figure 9 Outils concernant la commune d'Aywaille	33
Figure 10 Schéma de développement de l'espace régional (SDER), 1999	36
Figure 11 – Centralités du SDT sur la commune d'Aywaille.....	37
Figure 12 Schéma de Développement Territorial	38
Figure 13 : Liaisons écologiques du SDT.....	39
Figure 14 Stratégie et mise en œuvre du SDALg	40
Figure 15 Les 4 ambitions du SDALg	41
Figure 16 Vocations territoriales du SDALg pour la commune d'Aywaille	42
Figure 17 Cinq zones leviers du SDALg.....	43
Figure 18 Axes de transport structurants pour les transports en commun	44
Figure 19 Réseau cyclable proposé par le PUM	45
Figure 20 : Guide régional d'urbanisme.....	49
Figure 21 Plan de secteur	57
Figure 22 Localisation des Zones d'habitat à caractère rural	58
Figure 23 Zone d'habitat vert au Plan de secteur.....	60
Figure 24 Localisation des Zones de loisirs.....	61
Figure 25 Localisation des Zones de services publics et équipements communautaires.....	63
Figure 26 Zooms sur les ZSPEC à potentiel	64
Figure 27 Localisation des ZAE	65
Figure 28 Recensement des ZACC au Plan de secteur	67
Figure 29 Localisation des zones agricoles	69
Figure 30 Localisation des zones forestières	70
Figure 31 Localisation des zones d'espace vert.....	71
Figure 32 Localisation des zones naturelles	72
Figure 33 Localisation des Zones de parcs	73
Figure 34 Recensement des périmètres en surimpression au Plan de secteur	74
Figure 35 SOL dit « ZAE de Houssonloge »	79
Figure 36 SOL de Dieupart.....	79

Figure 37 Zoom sur la zone SEVESO.....	80
Figure 38 Périmètre de reconnaissance économique et zones SEVESO	81
Figure 39 Carte relative aux permis des campings et parcs résidentiels de week-end ainsi qu’au plan d’habitat permanent et à l’ancrage communal.....	84
Figure 40 Propriétaires publics	88
Figure 41 Patrimoine.....	91
Figure 42 Evolution de la population sur l’arrondissement de Liège 1978-2014.....	97
Figure 43 Evolution de la population sur l’arrondissement de Liège 2001-2014.....	97
Figure 44 Dynamiques démographie sur l’arrondissement de Liège.....	98
Figure 44 Evolution de population – Territoire OVA	100
Figure 46 Localisation des secteurs statistiques et regroupement par entités.....	101
Figure 47 Densité par secteurs statistiques.....	103
Figure 48 Evolution de population 2001-2019 par secteurs statistiques.....	105
Figure 49 Evolution de population 2010-2019 par secteurs statistiques.....	106
Figure 50 Part des plus de 60ans par secteurs statistiques.....	109
Figure 51 Part des moins de 20ans par secteurs statistiques.....	110
Figure 52 Taille moyenne des ménages par secteurs statistiques et population isolée	113
Figure 53 Localisation des établissements d’enseignement.....	120
Figure 54 Localisation des crèches et accueillantes ONE	122
Figure 55 Recensement des services et équipements structurants	125
Figure 56 Recensement des lieux de convivialité intérieurs.....	126
Figure 57 Recensement des lieux de convivialité extérieurs.....	127
Figure 58 Revenus médian par secteurs statistiques	137
Figure 59 Localisation de la ZAE « Carrefour du Chalet ».....	143
Figure 60 Localisation de la ZAE Raborive	143
Figure 61 Localisation du site Kaufman Gaz	143
Figure 62 PAE de Harzé.....	145
Figure 63 Localisation des carrières et potentiel	147
Figure 64 : Localisation des commerces et Horeca	150
Figure 65 : Organisation du commerce dans la vallée.....	151
Figure 66 : Organisation des commerces au sein de la Porallée	155
Figure 66 Villes dans un rayon de 100km d’Aywaille.....	160
Figure 68 Attractions et hébergements touristiques	161
Figure 68 Evolution de la SAU entre 1998 et 2018	165
Figure 70 Masque forestier	169
Figure 71 Masque forestier et forêt publique.....	170
Figure 72 Couverture forestière au 18ème	171
Figure 73 Forêts anciennes et types de peuplement.....	172
Figure 74: Systèmes et étages géologiques sur la commune d’Aywaille.....	180
Figure 75 Atlas du Karst.....	182
Figure 76 Radon- classes des proportions des habitations se trouvant au-dessus du niveau de référence.....	183

Figure 77 Zonage du territoire belge suivant l'annexe nationale belge à l'Eurocode 8 (risques sismiques).....	184
Figure 78 Zones de consultation de la DRIGM	185
Figure 79 Masses d'eau souterraines.....	186
Figure 80 Zones de protection des captages	191
Figure 81 Bassins hydrographiques	193
Figure 82 Réseau hydrographique	195
Figure 83 Aléas d'inondation par débordement.....	198
Figure 84 Relief.....	201
Figure 85 Zones à risque d'éboulement	202
Figure 86 Carte des principaux types de sols	204
Figure 87 Réseau Natura 2000	210
Figure 88 Zones protégées selon la loi de conservation de la nature (LCN).....	214
Figure 89 Sites de grand intérêt biologique (SGIB).....	219
Figure 90 PCDN - Réseau écologique.....	222
Figure 91 Années de construction du bâti	231
Figure 92 Patrimoine bâti.....	237
Figure 93 Eléments de rupture dans les gabarits du bâti	239
Figure 94 Etat du bâti, logements vides et insalubres.....	241
Figure 95 Typologie du bâti	242
Figure 96 : Carte des ensembles paysagers wallons	258
Figure 97 : Les ensembles et territoires paysagers	259
Figure 98 Points de vue remarquables et périmètres d'intérêts paysagers	267
Figure 99 Carte du ressenti paysager	269
Figure 100: Relevé photographique.....	270
Figure 101: Vue schématique depuis la vallée urbanisée.....	271
Figure 102: Vue schématique depuis la vallée et ses versants verdoyants	271
Figure 103: schéma d'une vue plongeante vers une vallée.....	273
Figure 104: schéma d'une vue de bocage	274
Figure 105: schéma d'une vue sur un plateau ouvert	275
Figure 106: schéma d'une vue en alternance (plateau et vallée).....	275
Figure 107 Projet de liaison entre Comblain-au-Pont et Aywaille	282
Figure 108 Réseau modes doux.....	283
Figure 109 Réseau de transport en commun.....	286
Figure 110 Prélèvement kilométrique pour les poids lourds de plus de 3,5 tonnes	287
Figure 111 Réseau viaire	289
Figure 112 Réseau viaire – Temps de parcours des villages vers Aywaille.....	290
Figure 113 Poches de stationnement public	292
Figure 114 Infrastructures majeures.....	297
Figure 110 PASH de l'Ambliève, les différents régimes d'assainissement sur la commune d'Aywaille.....	298
Figure 116 Méthodologie de calcul du potentiel foncier	315

Figure 117 Potentiel foncier – ancienne commune d’Aywaille.....	322
Figure 118 Potentiel foncier – ancienne commune de Sougné-Remouchamps (partie Sud)...	323
Figure 119 Potentiel foncier – ancienne commune de Sougné-Remouchamps (partie Nord).	324
Figure 120 Potentiel foncier – ancienne commune d’Harzé.....	325
Figure 121 Potentiel foncier – ancienne commune d’Ernonheid.....	326
Figure 122 Croisement entre le potentiel foncier croisé et les centralités du SDT.....	327
Figure 123 Disponibilité foncière des zones d’habitat et d’habitat à caractère rural selon les centralités du SDT.....	328
Figure 124 Nombre de logements théoriques selon la disponibilité foncière et les centralités du SDT.....	328
Figure 125 Localisation des activités sur la commune.....	370

TABLE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 Répartition des natures cadastrales bâties et non bâties.....	28
Graphique 2 Répartition des natures non bâties.....	29
Graphique 3 Répartition des natures bâties.....	29
Graphique 4 Évolution du nombre de permis de lotir / permis d’urbanisation.....	82
Graphique 5 Evolution de population.....	96
Graphique 6 Pyramide des âges de la commune d’Aywaille.....	107
Graphique 7 Origine des habitants venus de Belgique s’installer à Aywaille durant la période 2018 2019 (seules les communes avec plus de 10 habitants venus sur Aywaille sont représentées sur le graphique).....	111
Graphique 8 Scénarii de l’évolution futur de population de la commune d’Aywaille.....	115
Graphique 9 Comparaison des taux d’activité, d’emploi et de chômage entre Aywaille et ses entités supérieures.....	138
Graphique 10 Structure de l’emploi salarié, répartition par secteurs.....	140
Graphique 11 Structure de l’emploi indépendant, répartition par secteurs.....	141
Graphique 12 Arrivées-Nuitées mensuelles.....	163
Graphique 13 Distribution des concentrations en radon intérieur à Aywaille.....	183
Graphique 14 Nombre de parcelles construites par année, depuis 1930.....	230
Graphique 15 Comparaison des années de construction du bâti.....	230
Graphique 16 Types de logements.....	233
Graphique 17 Nombre moyen de nouveaux logements par an par 10.000 habitants pour les 24 communes de l’Arrondissement de Liège.....	234
Graphique 18 Nombre moyen de rénovations par an par 10.000 habitants pour les 24 communes de l’Arrondissement de Liège.....	234
Graphique 19 Evolution du prix des maisons entre 2010 et 2018.....	235
Graphique 20 – Evolution de la production d’électricité à partir de sources d’énergies renouvelables (SER) sur le territoire communal.....	302
Graphique 21 – Evolution de la consommation énergétique finale sur le territoire communal de 2010 à 2017.....	303
Graphique 22 – Répartition de la consommation énergétique entre les différents usages (en 2008).....	303

Graphique 23 – Répartition des sources d'énergie (en 2008).....	303
Graphique 24 – Evolution du PAEE sur le territoire communal de 2010 à 2017	304
Graphique 25 : Trajectoire d'artificialisation de la commune d'Aywaille	308
Graphique 26 : Trajectoire d'étalement urbain de la commune d'Aywaille (< centralités du projet de SDT).....	309
Graphique 27 Nombre d'activités par SECTIONS de la nomenclature NACE-BEL	369

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 Occupation du sol en 2019.....	28
Tableau 2 Evolution de l'occupation du sol entre 2010 et 2019.....	28
Tableau 3 État des lieux de la mise en œuvre des propositions d'aménagement du PCM de 2003 au 8 mai 2020.....	48
Tableau 4 Répartition des zones (non-)destinées à l'urbanisation et % par rapport au territoire total.....	56
Tableau 5 Zones de loisirs au plan de secteur et occupation	62
Tableau 6 Zones de services publics et équipements communautaires.....	64
Tableau 7 ZAE au plan de secteur et occupation.....	66
Tableau 8 Zones de parc.....	73
Tableau 9 Répartition des lotissements cartographiés par anciennes communes et entités ...	82
Tableau 10 Permis de bâtir depuis 1996 jusqu'en novembre 2019.....	83
Tableau 11 État des lieux plan HP 2017	86
Tableau 12 Liste des propriétaires publics et superficie.....	87
Tableau 13 Evolution de population et densité.....	96
Tableau 14 Bilan démographique	97
Tableau 15 Evolution de population et densité, communes au sein du GREOVA	99
Source : SPW 2020 Réalisation : SEN5, janvier 2020.....	100
Tableau 16 Liste des secteurs statistiques et regroupement par entités	102
Tableau 17 Evolution de population 2001-2017 par anciennes communes et entités	104
Tableau 18 Structure par âges et évolution.....	107
Tableau 19 Structure par âge, par anciennes communes et entités	108
Tableau 20 – Population étrangère en 2020	111
Tableau 21 Importance et caractéristiques des ménages	112
Tableau 22 Structure des ménages par anciennes communes et entités	112
Tableau 23 Comparaison des organismes IWEPS et BFP	114
Tableau 24 Perspectives de population et de ménages	115
Tableau 25 Perspectives populations par classes d'âges sur l'Arrondissement de Liège.....	116
Tableau 26 Perspectives ménages par types de ménages sur l'Arrondissement de Liège ...	116
Tableau 27 Liste des établissements scolaires et du nombre d'élèves	119
Tableau 28 Fréquentation des établissements scolaires – comparaison avec les entités supérieures	119
Tableau 29 Liste des structures d'accueil ONE	121

Tableau 30 Evolution et taux de couverture des places d'accueil préscolaire	121
Tableau 31 Listing des places sur la commune d'Aywaille	128
Tableau 32 Revenus.....	136
Tableau 33 Part des bénéficiaires d'un RIS au sein de la population active	136
Tableau 34 Population active.....	138
Tableau 35 Structure de l'emploi.....	139
Tableau 36 Répartition de l'emploi salariés par établissements Source : ONSS, 2018	139
Tableau 37 Structure de l'emploi salarié, répartition par secteurs.....	140
Tableau 38 Structure de l'emploi indépendant, répartition par secteurs	141
Tableau 39 ZAEm et ZAEI au plan de secteur et occupation	142
Tableau 40 PAE de Harzé et PAE sur communes limitrophes	144
Tableau 41 Entreprises avec plus de 10 emplois au sein du PAE de Harzé	144
Tableau 42 – Origine des travailleurs.....	149
Tableau 43 Offre d'hébergements	162
Tableau 44 Fréquentations par types d'hébergements	162
Tableau 45 Liste des hôtels et campings avec capacité d'accueil en 2019.....	163
Tableau 46 Répartition de la SAU sur le territoire d'Aywaille en 2018	166
Tableau 47 Revenus issus de la forêt propriété de la commune d'Aywaille	173
Tableau 48 Fonctions des masses d'eau et importance stratégique	188
Tableau 49 Pressions anthropiques sur les masses d'eau	189
Tableau 50 Etat des différentes masses d'eau	190
Tableau 51 Liste non exhaustive des cours d'eau présents sur Aywaille	194
Tableau 52 Sites Natura 2000 présents sur le territoire communal	209
Tableau 53 Réserves Naturelles Domaniales présentes sur Aywaille	215
Tableau 55 Parc de logements.....	232
Tableau 57 Permis de bâtir : moyenne annuelle 2016-2018	233
Tableau 58 Evolution du nombre de logements autorisés.....	233
Tableau 59 Prix des maisons et évolution 2010-2018	235
Source des Croquis: Les tissus urbanisés wallons, CPDT mars 2015	243
Tableau 60 – Nombre de véhicules possédés par les ménages privés	281
Tableau 61 Recensement des lignes de bus et arrêts par entités	284
Tableau 62 Caractérisation de l'offre et de la fréquentation moyenne des 4 arrêts de bus structurants de la commune.....	285
Tableau 65 Disponibilités foncières cadastrées au sein des zones destinées à l'urbanisation à l'échelle communale	316
Tableau 66 Disponibilités foncières au sein des zones d'habitat à caractère rural et d'habitat vert disponibles.....	317
Tableau 67 Disponibilités foncières au sein des zones d'habitat à caractère rural et zone d'habitat vert qui sont des jardins potentiellement mutables	318
Tableau 68 Disponibilités foncières au sein des zones d'habitat à caractère rural et zone d'habitat vert	319
Tableau 69 Disponibilités foncières au sein des ZACC	320

Tableau 70 Classification des activités sur la nomenclature NACE-BEL (sections et divisions)	369
Tableau 71 Etages géologiques composant l'Anticlinorium de l'Ardenne	371
Tableau 72 Interdictions ou réglementations liées aux zones de protection	372
Tableau 73 Description des annexes de la Loi de la Conservation de la Nature du 12 juillet 1973	373

TABLE DES PHOTOS

Photo 1 Tableau de travail « atouts-faiblesses » lors de la première CCATM-CLDR dédiée au SDC	27
Photo 2 Maison de repos	123
Photo 3 Place Joseph Thiry à Aywailles	128
Photo 4 Réaménagement des quais à Aywaille	128
Photo 5 Rue du Petit Broux à Sougné-Remouchamps Source : Google Maps	129
Photo 6 Espace public de Deigné	129
Photo 7 Espace public de Deigné	129
Photo 8 Espace public d’Awan – Croisement des rues Wacostet et Goza	129
Photo 9 Espace public d’Awan – Croisement des rues Goza et Batty	129
Photo 10 Espace public d’Ernonheid	130
Photo 11 Place Joseph Thiry	153
Photo 12 Place Joseph Thiry	153
Photo 13 Carrefour entre la N633 et la N30	153
Photo 14 : Carrefour entre la N633 et la N30	153
Photo 15 Nouveaux aménagements sur les rues adjacentes à la place Joseph Thiry	153
Photo 16 : Rue Hongrée	153
Photo 17 Centre de Sougné-Remouchamps	154
Photo 18 Rue de Louveignée	154
Photo 19 Zone commerciale de Dieupart – Vue aérienne	156
Photo 20 Zone commerciale de Dieupart	156
Photo 21 Zone commerciale de Dieupart	156
Photo 22 Grottes de Remouchamps	181
Photo 23 Plaine alluviale de l’Amblève au niveau de l’entité d’Aywaille	200
Photo 24 Erablière de ravin	212
Photo 25 Castor d’Europe	212
Photo 26 Vallée du Ninglinspo	220
Photo 27 Fonds de Quarreux	220
Photo 28 La Heid des Gattes	220
Photo 29 :Carrière de Chambralles	220
Photo 30 Bâtiment agricole	238
Photo 31 Athénée Royale	238
Photo 32 Rupture « haute »	238

Photo 33 Rupture « basse »	238
Photo 34 Galette commerciale.....	239
Photo 35 Rue Nicolas Lambercy – sortie d’Aywaille.....	240
Photo 36 Rue de Loveigné – sortie de Sougné-Remouchamps	240
Photo 37 Paradis	240
Photo 38 Aywaille centre	243
Photo 39 Aywaille centre	243
Photo 40 Sougné-Remouchamps	243
Photo 41 Sougné-Remouchamps	243
Photo 42 Deigné.....	244
Photo 43 Awan	244
Photo 44 Photo aérienne d’Harzé.....	244
Photo 45 Sur-la-Heid	244
Photo 46 Sortie d’Aywaille N30	245
Photo 47 Sortie d’Aywaille N30	245
Photo 48 Sortie d’Aywaille N30	245
Photo 49 Sougné-Remouchamps N666.....	245
Photo 50 Harzé.....	246
Photo 51 Nonceveux	246
Photo 52 Dieupart.....	246
Photo 53 Continuité entre Awan et Aywaille	246
Photo 54 Niaster	247
Photo 55 Paradis	247
Photo 56 Château de Harzé	247
Photo 57 Château d’Emblève.....	247
Photo 58 Ernonheid.....	248
Photo 59 Bâti en ruban	248
Photo 60 Maison contemporaine à Faweux.....	248
Photo 61 N666 entre Sougné et Deigné.....	248
Photo 62 Maisons pavillonnaires, voirie sans issue.....	249
Photo 63 Avenue de la Porallée	250
Photo 64 Avenue de la Porallée	250
Photo 65 Avenue de la Porallée	250
Photo 66 PAE Source : Commune d’Aywaille	250
Photo 67 Athénée Royal d’Aywaille.....	251
Photo 68 R-Hotel et maison de repos.....	251
Photo 69 Polyclinique et logements à Aywaille	251
Photo 70 Ecole communale de Harzé	251
Photo 71 Ensemble collectif à Sougné-Remouchamps	252
Photo 72 Ensemble collectif à Sougné-Remouchamps	252
Photo 73 Nonceveux	253

Photo 74 Nonceveux	253
Photo 75 Chants d’oiseaux	253
Photo 76 Nonceveux	253
Photo 77 Exploitation agricole prise à proximité de Deigné	260
Photo 78 Vue du plateau condrusien (en avant plan) et de la vallée de l’Amblève et ses coteaux boisés (en arrière-plan) depuis la rue Piersay à Sougné-Remouchamps (au nord-est de la commune).....	261
Photo 79 Vue sur l’entité d’Aywaille et la vallée de l’Amblève depuis Septroux	261
Photo 80 Vue depuis Awan vers le sud	262
Photo 81 Vue vers le hameau de Houssonloge (source : commune d’Aywaille).....	263
Photo 82 Vue aérienne du village de Harzé	263
Photo 83 Vue de l’Amblève à hauteur de fond de Quarreux.....	264
Photo 84 N633 et voie ferrée dans la vallée de l’Amblève	272
Photo 85 viaduc de Remouchamps.....	272
Photo 86 Commerces sur la N633 entre Aywaille et Sougné-Remouchamps	272
Photo 87 Ensemble d’habitats légers au nord de Nonceveux.....	272
Photo 88 Percée visuelle vers la vallée conservée par l’installation d’une clôture et un entretien de la végétation	273
Photo 89 Risque d’obstruction de la vue par la végétation	273
Photo 90 Réseau de haies et alignements d’arbres conservés.....	274
Photo 91 Infrastructure agricole	274
Photo 92 Lotissement en ruban sur un plateau ouvert du territoire communal	276
Photo 93 Hangar agricole bien intégré (bon positionnement, taille modérée et sobriété)	276
Photo 94 Coupe à blanc	276
Photo 95 Gare d’Aywaille, octobre 2020.....	285
Photo 96 Stationnement à Aywaile	291
Photo 97 Stationnement à Aywaile	291
Photo 98 Stationnement au Ninglinspo.....	291
Photo 99 Stationnement à Deigné	291

ANNEXE 2 : VALEUR RÉGLEMENTAIRE ET INDICATIVE DU RÈGLEMENT RÉGIONAL D'URBANISME (GRU)

Le GRU compile les informations qui figuraient dans les documents suivants au sens du CWATUP :

- Le Règlement général sur les bâtisses en site rural (RGBSR) a désormais valeur indicative ;
- Le Règlement général d'urbanisme relatif aux enseignes et aux dispositifs de publicité qui a désormais valeur indicative ;
- Le Règlement général sur les bâtisses applicables aux zones protégées de certaines communes en matière d'urbanisme (RGBZPU). Une partie du règlement présente désormais une valeur indicative (correspondant aux articles 395, 396, 397, 399, 400 et 402 du CWATUP). Par contre, l'autre garde une valeur réglementaire (correspondant aux articles 393, 394, 398, 401 et 403 du CWATUP) ;
- Le Règlement général sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite (PMR – article 414 et s. du CWATUP), qui conserve une valeur réglementaire ;
- Le Règlement d'urbanisme sur la qualité acoustique de constructions dans les zones B, C et D des plans de développement à long terme des aéroports de Liège-Bierset et de Charleroi-Bruxelles Sud (qualité acoustique-aéroports), dont la valeur réglementaire est maintenue.

ANNEXE 3 : BIENS REPRIS À L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE IMMOBILIER CULTUREL (23/03/2020)

Les biens **surlignés** sont pastillés dans l'Inventaire, c'est-à-dire qu'ils jouissent d'un régime particulier.

Amblève

- Château d'Amblève (monument)

Awan

- Église paroissiale St-Pierre
- Croix (monument)

Aywaille

- | | | |
|------------------------------|---------------------------|-----------------------|
| • Eglise décanale Notre-Dame | • rue de l'Eau 8 | • Grand-Route 4 |
| • Château de Dieupart | • rue de l'Eau 10 | • rue du Rivage 1 |
| • lieu-dit «vieux jardin» | • rue de l'Église 1 | • rue Saint-Pierre |
| • rue de la Brassine 4 | • rue Fond-de-la-Ville 3 | • rue Saint-Pierre 12 |
| • rue des Bruyères 2 | • rue Fond-de-la-Ville 9 | • Place J. Thiry 1 |
| • rue du Centre 1 | • rue Fond-de-la-Ville 12 | • Place J. Thiry 4 |
| • rue du centre 9 | • rue Fond-de-la-Ville 20 | • Place J. Thiry 15 |
| • rue de l'Eau 2 | • rue Fond-de-la-Ville 22 | • Place J. Thiry 33 |
| • rue de l'Eau 4 | • Grand-Route 2 | • Place J. Thiry 38 |
| • rue de l'Eau 6 | | • Place J. Thiry 40 |
| | | • rue J. Wilmotte 17 |
| | | • rue J. Wilmotte 19 |

Deigné

- | | | |
|--------------------------------|---------------|---------------|
| • Église paroissiale St-Joseph | • Deigné n°44 | • Deigné n°14 |
| • Deigné n°5 | • Deigné n°45 | • Deigné n°14 |
| • Deigné n°31 | • Deigné n°45 | • Deigné n°16 |
| • Deigné n°32 | • Deigné n°50 | • Deigné n°18 |
| • Deigné n°36 | • Deigné n°8 | • Deigné n°28 |
| • Deigné n°42 | • Deigné n°9 | • Deigné n°29 |
| • Deigné n°43 | • Deigné n°11 | |
| | • Deigné n°12 | |

Eernonheid

- Église paroissiale Saint-Joseph
- Village n°17

Faweu

- Château-ferme du Faweu

Harzé

- | | | |
|------------------------------------|---------------------|--------------------|
| • église paroissiale Saint-Jacques | • rue du centre 26 | • rue du Moulin 21 |
| • Château de Harzé (monument) | • rue du Centre 36 | • rue du Moulin 22 |
| | • rue du Centre 44 | • rue de Xhoris 4 |
| | • rue du Chaffour 4 | |

Houssonloge

- Eglise St-Edgard et Notre-Dame

Kin

- massif cubique désaffecté

Martinrive

- rue du Château 5
- rue du Château 7

Nonceveux

- Église paroissiale Ste-Thérèse d'Avila

Paradis

- Ferme de Paradis

Piromboeuf

- Ferme de Piromboeuf

Pouhon

- Chapelle Sainte-Anne (monument)

Raborive

- Ancienne exploitation industrielle

Rouge-Thier

- Ancien moulin

Sougné-Remouchamps

- | | | |
|--|---------------------|------------------------|
| • Château de Montjardin (monument) | • rue Bas-Rivage 6 | • rue Lambier 1 |
| • Eglise paroissiale de l'Immaculée Conception | • rue de la Broux 7 | • rue du Petit-Broux 2 |
| • rue Bas-Rivage 2 | • rue de l'Église 6 | • rue Racasse |
| | • rue Ladry | • rue sur le Chermay 4 |
| | • rue Ladry 2 | |
| | • rue Ladry 13 | |
| | • rue Ladry 26 | |

ANNEXE 4 : EFFETS JURIDIQUES D'UN BIEN/SITE CLASSÉ AINSI QUE D'UNE ZONE DE PROTECTION

Les effets juridiques sont repris à l'article 22 du CoPAT. Il est indiqué :

« (...) § 2. *Tout propriétaire d'un bien classé, inscrit sur la liste de sauvegarde, ou auquel s'appliquent provisoirement les effets du classement le maintient en bon état. Il ne peut y apporter ou y laisser apporter un changement définitif que conformément aux dispositions visées aux articles 25 et suivants.*

Toute démolition totale d'un bien classé ou auquel s'appliquent provisoirement les effets du classement est interdite, sauf dans l'hypothèse visée à l'article 26.

Les travaux de démolition partielle d'un bien classé, inscrit sur la liste de sauvegarde, ou auquel s'appliquent provisoirement les effets du classement peuvent être admis sans faire l'objet d'une procédure de déclassement, s'ils n'affectent pas substantiellement les caractéristiques du bien et pour autant qu'ils soient la conséquence d'un projet de réaffectation, de restauration ou de mise en valeur ayant fait l'objet d'une approbation du Gouvernement.

Le déplacement de tout ou partie d'un bien classé, inscrit sur la liste de sauvegarde, ou auquel s'appliquent provisoirement les effets du classement est interdit, sauf dans l'hypothèse où la sauvegarde matérielle du bien l'exige. Dans ce cas, les garanties nécessaires pour le démontage, le transfert et le remontage dans un lieu déterminé sont proposées et arrêtées par le Gouvernement.

§ 3. *Les effets du statut de bien classé, inscrit sur la liste de sauvegarde, ou auquel s'appliquent provisoirement les effets du classement suivent le bien en quelque main qu'il passe. Les servitudes qui dérivent des dispositions contenues dans le présent Code ou d'autres lois, décrets et règlements relatifs à la police de la voirie et des constructions ne sont pas applicables aux biens si elles ont pour conséquence de le détériorer ou d'en modifier l'aspect.*

§ 4. *En cas de mutation immobilière du bien, le notaire instrumentant est tenu de recueillir auprès de l'administration communale les informations y relatives et de les transcrire dans l'acte authentique.*

Dans la publicité faite à l'occasion de toute mutation immobilière, le notaire instrumentant est tenu de faire mention du statut du bien.

Le notaire est tenu d'avertir l'Administration du patrimoine dans les trente jours du changement de propriétaire du bien ou de titulaire d'un droit réel sur le bien.

§ 5. *La disposition visée à l'article D.IV.1, § 3, du CoDT est applicable pour tout bien classé, inscrit sur la liste de sauvegarde, ou auquel s'appliquent provisoirement les effets du classement.*

§ 6. *L'arrêté inscrivant un bien sur la liste de sauvegarde ou l'arrêté de classement peut déterminer les conditions particulières de protection et de gestion auxquelles est soumis le bien. Ces conditions peuvent impliquer des restrictions au droit de propriété, en ce compris l'interdiction totale ou conditionnelle de bâtir, d'urbaniser ou d'ériger des clôtures.*

L'arrêté de classement d'un site ne peut limiter la liberté du ou des exploitants agricoles du site en ce qui concerne les plantations et les cultures, à l'exception toutefois des haies, des bosquets, des allées et des bois, des zones humides, des zones protégées pour l'intérêt que présente leur végétation ou leur faune, ainsi que du sol couvrant des sites archéologiques.

§ 7. *Dans le cadre de l'instruction d'une demande de réaffectation, de réhabilitation, de consolidation, de restauration ou de mise en valeur d'un bien classé, inscrit sur la liste de sauvegarde, ou soumis provisoirement aux effets du classement, des actes et travaux de démolition ou de transformation partielles peuvent être admis, sur base de la fiche patrimoniale, sans modification préalable du statut du bien, pour autant qu'ils n'en affectent pas substantiellement les caractéristiques. »*

ANNEXE 5 : DESCRIPTION DES ACTIVITÉS SUR LA COMMUNE

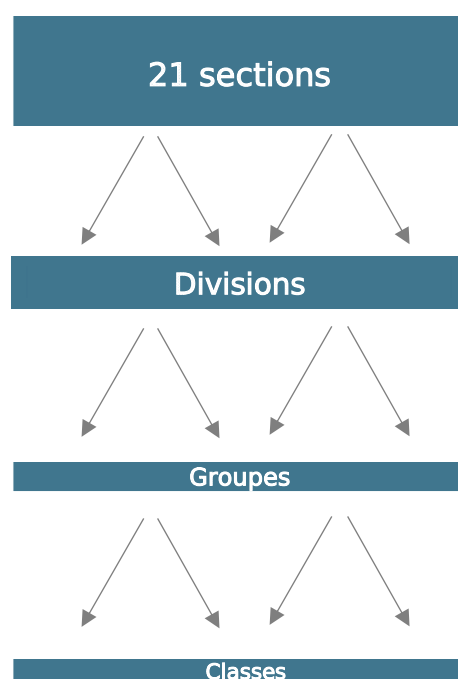
NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Disposant de l'annuaire des activités sur la commune, nous avons classé manuellement chaque activité selon la **nomenclature NACE-BEL** qui propose une classification des activités économiques.

Cette classification est structurée selon une arborescence bien spécifique : 21 sections sont proposées, chacune partagée en plusieurs divisions. Ces dernières sont elles-mêmes subdivisées en groupes, qui sont eux-mêmes divisés en classes

21 SECTIONS

- A Agriculture, sylviculture et pêche
- B Industries extractives
- C Industries manufacturières
- D Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
- E Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution
- F Construction
- G Commerce de gros et de détail; réparation de véhicules automobiles et de motocycles
- H Transports et entreposage
- I Hébergement et restauration
- J Information et communication
- K Activités financières et d'assurance
- L Activités immobilières
- M Activités spécialisées, scientifiques et techniques
- N Activités de services administratifs et de soutien
- O Administration publique
- P Enseignement
- Q Santé humaine et action sociale
- R Arts, spectacles et activités récréatives
- S Autres activités de services
- T Activités des ménages en tant d'employeurs; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre
- U Activités extra-territoriales



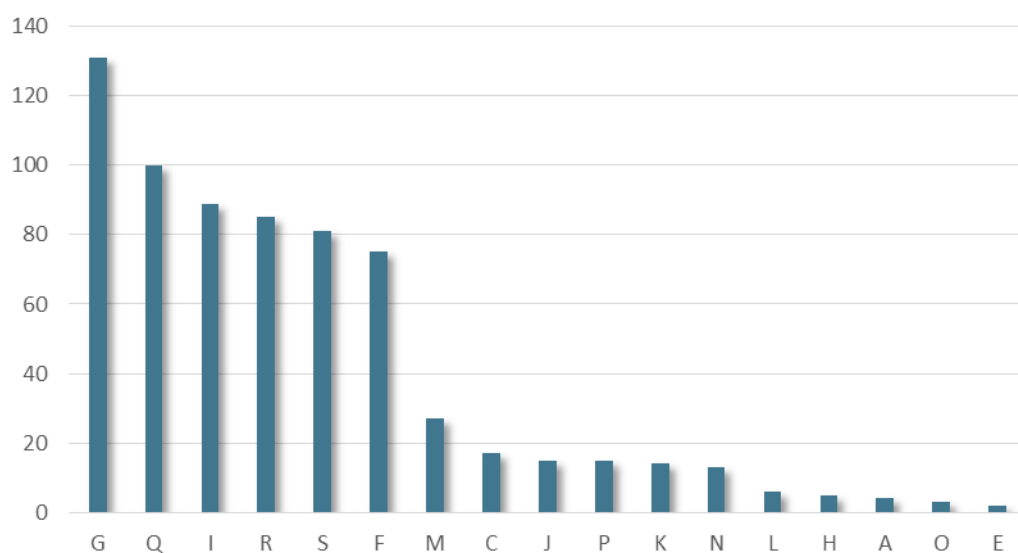
Seuls les niveaux hiérarchiques « Sections » et « Divisions » ont été appliqués aux activités sur la commune d'Aywaille. Les niveaux « Groupes » et « Classes » étant jugés beaucoup trop détaillés dans le cadre de la présente étude, ainsi que beaucoup trop nombreux pour mettre en place une représentation synthétique et globale des activités sur le territoire communal.

SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS SUR LA COMMUNE

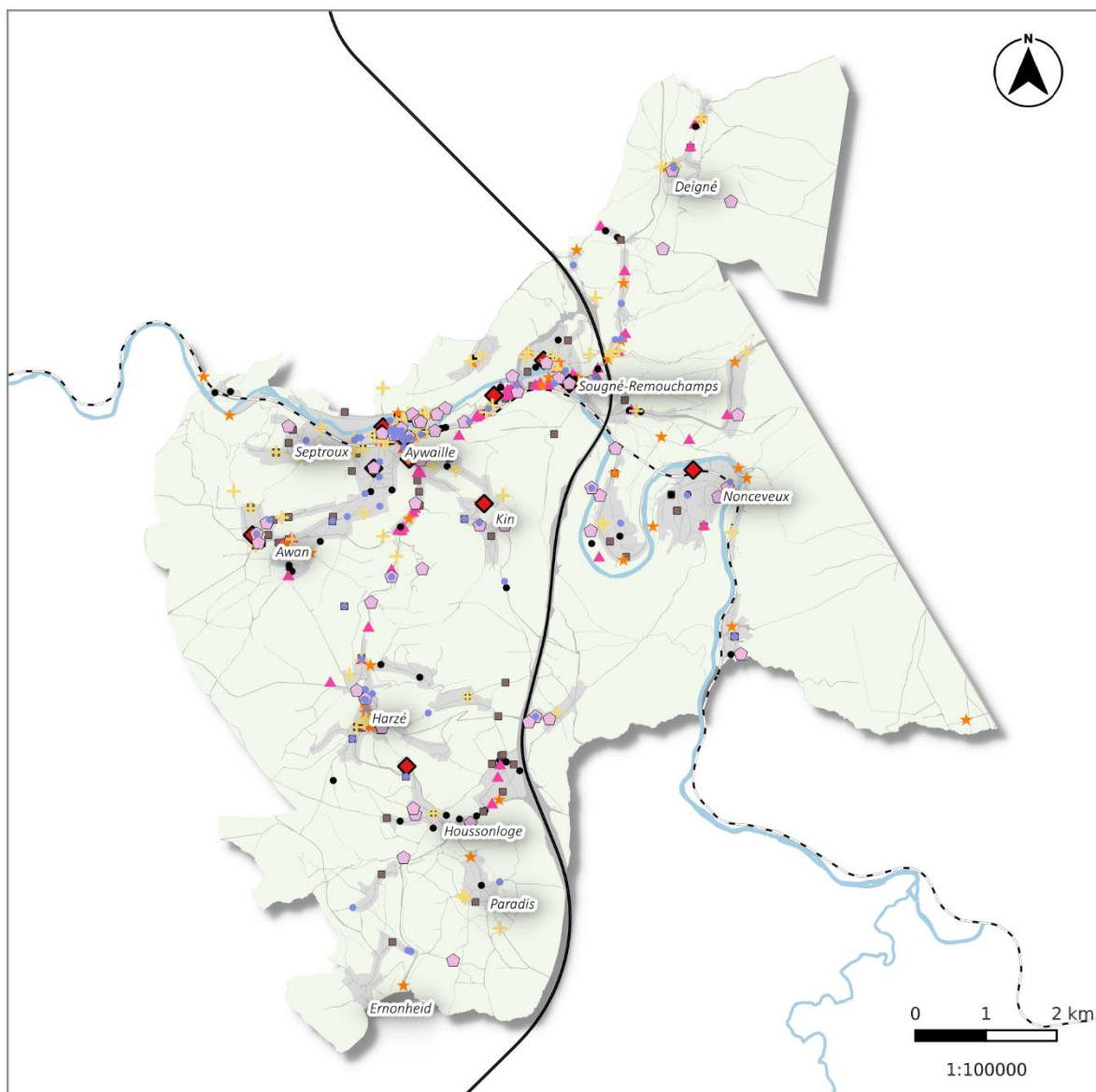
Catégories d'activités NACES (sections et divisions)	Nombre d'activités
A. Agriculture, sylviculture et pêche	4
Culture et production animale, chasse et services annexes	4
C. Industrie manufacturière	17
Fabrication de boissons	1
Fabrication de machines et d'équipements n.c.a.	1
Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	2
Imprimerie et reproduction d'enregistrements	3
Métallurgie	6
Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	4
E. Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	2
Collecte et traitement des eaux usées	2
F. Construction	75
Construction de bâtiments; promotion immobilière	10
Travaux de construction spécialisés	65
G. Commerce de gros et de détail; réparation de véhicules automobiles et de motocycles	131
Commerce de détail, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles	104
Commerce de gros et de détail et réparation de véhicules automobiles et de motocycles	21
Commerce de gros, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles	6
H. Transports et entreposage	5
Activités de poste et de courrier	1
Transports terrestres et transports par conduites	4
I. Hébergement et restauration	89
Hébergement	32
Restauration	57
J. Information et communication	15
Programmation et diffusion de programmes de radio et de télévision	2
Programmation, conseil et autres activités informatiques	8
Télécommunications	5
K. Activités financières et d'assurance	14
Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	9
Assurance, réassurance et caisses de retraite, à l'exclusion des assurances sociales obligatoires	5
L. Activités immobilières	6
Activités immobilières	6
M. Activités spécialisées, scientifiques et techniques	27
Activités d'architecture et d'ingénierie; activités de contrôle et analyses techniques	13
Activités juridiques et comptables	1
Activités vétérinaires	5

Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	8
N. Activités de services administratifs et de soutien	13
Activités de location et location-bail	3
Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes	5
Services administratifs de bureau et autres activités de soutien aux entreprises	1
Services relatifs aux bâtiments; aménagement paysager	4
O. Administration publique	3
Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	3
P. Enseignement	15
Enseignement	15
Q. Santé humaine et action sociale	100
Action sociale sans hébergement	16
Activités médico-sociales et sociales avec hébergement	2
Activités pour la santé humaine	82
R. Arts, spectacles et activités récréatives	85
Activités créatives, artistiques et de spectacle	18
Activités sportives, récréatives et de loisirs	63
Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles	4
S. Autres activités de services	81
Activités des organisations associatives	9
Autres services personnels	72
Total général	682

Tableau 70 Classification des activités sur la nomenclature NACE-BEL (sections et divisions)
Source : Annuaire communal au 31/01/2020



Graphique 27 Nombre d'activités par SECTIONS de la nomenclature NACE-BEL
Source : Annuaire communal au 31/01/2020



- | | |
|-------------------------------------|---|
| ◆ P Enseignement | ⬠ R Arts, spectacles et activités récréatives |
| ★ I Hébergement et restauration | ● S Autres activités de services |
| ▲ G Commerce de gros et de détail | ■ F Construction |
| + Q Santé humaine et action sociale | ● Autres activités |

Figure 125 Localisation des activités sur la commune

Source : Annuaire communal au 31/01/2020 | Fond de plan : Cadastre au 01/01/2019 | Réalisation : SEN5, avril 2020

ANNEXE 6 : ÉTAGES GÉOLOGIQUES DE L'ANTICLINORIUM DE L'ARDENNE

Étages géologiques du dévonien	Description
<i>Famennien</i>	Dans cette formation, nous pouvons retrouver les types de roches suivants : psammites, bancs de schistes et oligistes oolithiques.
<i>Frasnien</i>	On y retrouve plusieurs assises de calcaires stratifiés ou noduleux ainsi que de schistes plus ou moins calcaireux qui au niveau supérieur deviennent un calcaire argileux avec intercalations schisteuses.
<i>Givetien</i>	Le Givetien supérieur est composé de calcaires bleus en bancs épais qui peuvent devenir argileux vers le bas.
<i>Couvinien</i>	Cette formation se compose de schistes rouges, psammites, grès et poudingue.
<i>Burnotien</i>	Cette formation est constituée de schistes rouges, grès rouges et blancs ainsi que de poudingue.
<i>Goblencien</i>	Le goblencien est formé de partie gréseuses ainsi que de schistes et psammites.
<i>Gedinnien</i>	Des arkoses et du poudingue sont à la base de cette formation. Le niveau supérieur est formé de schiste rouge bigarré de vert ou vert. On peut également y retrouver des bancs noduleux et quelques bancs siliceux mais aussi des bancs de grès et psammite.

Tableau 71 Etages géologiques composant l'Anticlinorium de l'Ardenne

ANNEXE 7 : RÉGLEMENTATIONS DES ZONES DE PROTECTION DE CAPTAGE

ZONES DE PRÉVENTION ÉLOIGNÉE ET RAPPROCHÉE	
Interdits	Réglementé
Puits perdants et nouveaux circuits pour véhicules automoteurs.	L'épandage de fertilisants ; les stockages de plus de 100 litres d'hydrocarbures, les stockages aériens d'engrais liquides et de pesticides ; les stockages de produits solides contenant des substances des listes I ou II + les conduites + la manipulation ; les enclos couverts pour animaux ; les stockages et les installations de regroupement, d'élimination ou de valorisation des déchets ; puits, forages, excavations ou travaux de terrassement dépassant une profondeur de trois mètres ; l'exécution de chantiers, de travaux et de constructions.
ZONE DE PRÉVENTION RAPPROCHÉE	
Interdits	Réglementé
Les centres d'enfouissement techniques ; les stockages enterrés d'hydrocarbures ou de produits contenant des substances des listes I ou II, y compris les engrais et les pesticides ; l'épandage souterrain d'effluents domestiques, même après épuration ; le stockage, en dehors du site de leur production, de matières organiques susceptibles de libérer des rejets liquides ; les lieux de concentration d'animaux ; les installations d'entreposage de produits dont la dégradation naturelle présente des risques de pollution pour les eaux souterraines ; les bassins d'orage non étanches ; les terrains de camping ; l'implantation de nouveaux stockages aériens de plus de 100 litres d'hydrocarbures ou de produits contenant des substances des listes I ou II, y compris les engrais et les pesticides, sauf certaines exceptions ; l'implantation de nouvelles aires de stationnement de plus de vingt véhicules automoteurs ; l'implantation de nouveaux enclos couverts pour animaux et notamment les étables et les chenils ; l'implantation de nouveaux stockages de matières organiques susceptibles de libérer des rejets liquides, dont les effluents d'élevage (fumiers, lisiers, purins) et les produits d'ensilage ; ° l'implantation de nouveaux stockages ou de nouvelles installations de regroupement, d'élimination ou de valorisation de déchets ; l'implantation de nouveaux terrains de sport et de loisirs sauf exceptions ; l'implantation de nouveaux cimetières ou de toutes extensions de cimetières.	Les parties de voiries existantes présentant un risque de pollution des eaux souterraines ; les aires de stationnement de plus de cinq véhicules automoteurs ; les déversements et transferts d'eaux usées ou épurées ; les lieux de concentration d'animaux ; Les nouveaux transformateurs.
ZONE DE PRÉVENTION ÉLOIGNÉE	
Interdits	Réglementé
Certains centres d'enfouissement techniques ; l'implantation de nouveaux terrains de camping ; l'implantation de nouveaux cimetières ; l'implantation de nouveaux CET de classe 3 à l'exception de ceux inscrits au plan des centres d'enfouissement.	Les nouvelles aires de stationnement de plus de vingt véhicules automoteurs ; les stockages de matières organiques susceptibles de libérer des rejets liquides ; les nouveaux transformateurs ; les réservoirs enterrés ou placés dans une fosse remblayée.

Tableau 72 Interdictions ou réglementations liées aux zones de protection

Source : décret du 30 avril 1990 traitant de « la protection et l'exploitation des eaux souterraines et des eaux potabilisables »

ANNEXE 8 : DESCRIPTION DES ANNEXES DE LA LOI DE LA CONSERVATION DE LA NATURE

LOI DE LA CONSERVATION DE LA NATURE 1973	
Annexe I	Espèces animales faisant soit partie de l'annexe I de la Directive Oiseaux soit de l'Annexe II (espèces de faune strictement protégées) de la Convention de Berne (convention internationale de conservation de la vie sauvage)
Annexe IIa	Espèces animales strictement protégées soit figurant à l'annexe IVa de la Directive Habitats ou et/ou à l'annexe II de la Convention de Berne, soit menacées en Wallonie
Annexe IIb	Espèces animales menacées en Wallonie faisant l'objet d'une protection stricte
Annexe III	Espèces animales partiellement protégées
Annexe IV	Espèces animales dont le prélèvement est limité. Ce sont les espèces de l'annexe V de la Directive Habitat et/ou III de la Convention de Berne et/ou dont le statut en Wallonie justifie une limitation des prélèvements
Annexe V	Moyens de capture et de mise à mort interdits figurant à l'annexe VI de la Directive Habitat
Annexe VIa	Espèces végétales strictement protégées figurant à l'annexe IVb de la directive Habitat et/ou à l'annexe I de la Convention de Berne
Annexe VIb	Espèces végétales strictement protégées parce qu'elles sont menacées en Wallonie
Annexe VII	Espèces végétales partiellement protégées ou faisant l'objet d'une limitation de prélèvement (Annexe V de la directive Habitat ou III de la Convention de Berne)
Annexe VIII	Habitats de l'annexe I de la directive Habitat
Annexe IX	Espèces de l'annexe II de la directive Habitat rencontrées sur le territoire wallon
Annexe X	Critères de sélection des sites d'importance communautaire et zones spéciales de conservation
Annexe XI	Espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux rencontrées sur le territoire wallon et espèces migratrices dont la venue est régulière

Tableau 73 Description des annexes de la Loi de la Conservation de la Nature du 12 juillet 1973